This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

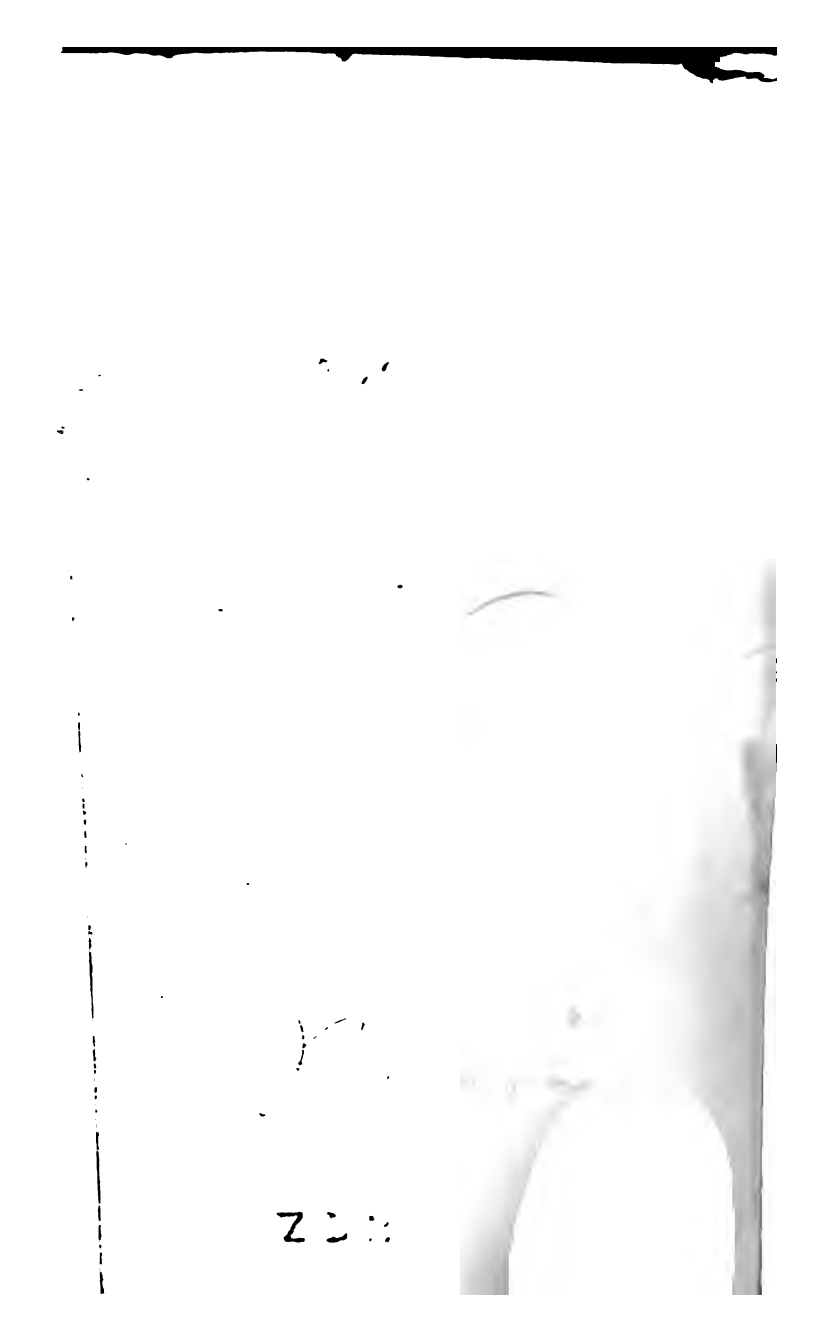

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQE,

CONTENANT

Les évenemens considérables de chaque siécle

AVEC DES RÉFLEXIONS;

TOME HUITIÉME,

Qui renferme les douze premiers Articles du seiziéme siécle.

Nouvelle Edition revue & corrigée.

A COLOGNE.

Aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. LV.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1897.

AVIS.

NOus avons été obligés de diviſer en deux parties les *Réflexions* ſur le ſeiziéme ſiécle, & d'en mettre la premiére à la fin de ce huitiéme tome; parce qu'en les plaçant toutes dans un dernier article, qui étoit leur place naturelle, le neuviéme volume auroit été d'une groſſeur énorme.

C'eſt pour éviter le même inconvénient, que nous n'avons mis dans les Tables des Matieres, que ce qui paroiſſoit abſolument néceſſaire. Si malgré toutes ces précautions, ces deux nouveaux tomes ſe trouvent encore trop chargés, c'eſt que le ſeiziéme ſiécle fournit une très-grande abondance de matieres intereſſantes; & que nous avons fort deſiré ne pas trop multiplier les volumes.

Faute à corriger.

Page 1. *lig.* 3. 1505. *liſez* 1503.

TABLE DES ARTICLES

Du huitiéme Volume.

SEIZIÉME SIÉCLE.

Table Chronologique pour le XVI. ſiécle. iv

ART. I. ETAT *des Egliſes d'Italie, d France & d'Allemagne au commencement du ſeiziéme ſiécle.* pag. 1.

ART. II. *Entrepriſes du Pape contre la France. Cinquiéme Concile de Latran. Fin du Pontificat de Jules* II. *Commencement de celui de Leon* X. *Fin du regne de Louis* XII. *Commencement de celui de François* I. 43.

ART. III. *Concordat entre le Pape Leon* X. *& François* I. *Roi de France.* 71.

ART. IV. *Héréſie de Luther.* 106.

ART. V. *Progrès du Luthéraniſme.* 177.

ART. VI. *Héréſies de Zuingle & de Calvin.* 256.

ART. VII. *Concile de Trente depuis ſes préparatifs juſqu'à ſa tranſlation à Bologne.* 324.

ART. VIII. *Tranſlation du Concile de Trente à Bologne. Guerres des Proteſtans contre l'Empereur. Démarches de ce Prince pour rétablir le Concile à Trente. Publication de l'*Interim. 412.

ART. IX. *Nouvelle Convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y paſſe juſqu'à ſa ſeconde ſuſpenſion.* 370.

ART. X. *Progrès des prétendus Réformés. Leurs mouvemens en France. Colloque de Poiſſi.* 524.

ART. XI. *Troiſiéme convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y paſſe pendant une année* 577
ART. XII. *Dernieres ſeſſions du Concile de Trente. Sa fin. Son autorité.* 627

TABLE CHRONOLOGIQUE

Pour le ſeiziéme ſiécle.

A. J. C.

1501. CLôture du Jubilé ſéculaire à Rome. Progrès des François en Italie.

1502. Guerre entre la France & l'Eſpagne.

Le Pape Alexandre VI. excite des troubles dans la Toſcane.

Les François ſe rendent maîtres de preſque tout le Royaume de Naples.

Le Pape & ſon fils le Duc de Valentinois ſe livrent aux plus grands excès.

Americ Veſpuce fait la découverte de l'Amerique.

Ximenès Archevêque de Tolède travaille à une Polyglotte.

La Faculté de Théologie de Paris, condamne les imprécations que les chanoines de Cambray irrités contre leur Evêque, faiſoient prononcer contre lui dans l'Egliſe. La même Faculté décide qu'on ne doit point avoir égard à l'excommunication prononcée par le Pape contre ceux qui refuſoient de payer une décime qu'il avoit impoſée ſans le conſentement du Roi.

Le Pape approuve l'Ordre des Annonciades.

1503. Les François perdent une grande partie

de ce qu'ils avoient conquis en Italie.
Mort funeſte du Pape Alexandre VI.
Election de Pie III. Il ſe déclare contre la France. Mort de ce Pape.
Jules II. ſe fait élire à force d'intrigues.
Le Pape fait arrêter le Duc de Valentinois, qui lui cede la Romagne.
Bulle du Pape qui permet au Roi d'Angleterre Henri VII de marier ſon ſecond fils avec la veuve du premier, pour engager ce Prince à ſe déclarer contre la France. Cette diſpenſe excite de grandes plaintes.
1504. Les François abandonnent l'Italie, & la plûpart périſſent en retournant en France.
Mort d'Iſabelle Reine de Caſtille.
Le Roi d'Angleterre veut faire canoniſer Henri VI, & ne peut l'obtenir.
Le Roi de Portugal travaille à étendre la Foi.
1505. Le Pape ſe ligue avec l'Empereur & le Roi de France contre les Vénitiens. Ceux-ci s'accommodent avec le Pape. Philippe Archiduc d'Autriche ſe met en poſſeſſion de la Caſtille.
1506. On commence à Rome l'édifice de l'Egliſe de ſaint Pierre.
Le Pape confirme l'Ordre des Minimes.
Mort du fameux Chriſtophe Colomb.
On maſſacre beaucoup de Juifs à Liſbonne.
Révolte des Génois contre la France. Le Roi Louis XII punit les ſéditieux.
Mort de Philippe Roi de Caſtille. Charles ſon fils lui ſuccéde.
1507. Ximenès Archevêque de Tolède eſt fait Cardinal.

Mort de Saint François de Paule.

1508. Le Pape fait contre les Vénitiens une ligue connue sous le nom de ligue de Cambrai, & qui eut de grandes suites.

Les Portugais font des conquêtes en Afrique. Le Soudan d'Egypte a ensuite sur eux de grands avantages.

1509. Bulle terrible du Pape contre les Vénitiens, qui en appellent au futur Concile. Le Pape donne une nouvelle Bulle contre cet Appel.

Louis XII ligué avec le Pape a de grands avantages sur les Vénitiens.

L'Empereur Maximilien qui étoit dans la même ligue va en Italie.

Le Pape se laisse fléchir par les Vénitiens & leur fait la Loi.

Différend entre l'Empereur & le Roi d'Arragon touchant la Castille. Le Roi de France arbitre de ce différend.

Le Cardinal Ximenès fait la conquête d'Oran.

Mort du Roi d'Angleterre Henri VII. Son fils Henri VIII lui succéde.

1510. Bulle du Pape contre les duels.

Le Pape qui avoit de grandes obligations à Louis XII, travaille à soulever toutes les Puissances contre ce Prince qui prend des mesures avec l'Empereur contre le Pape.

Mort du Cardinal d'Amboise.

Assemblée du Clergé de France à Tours. On y examine des articles importans au sujet du Pape.

L'Empereur fait dresser les griefs de la Nation Germanique contre la Cour de Rome.

Censure de Jules II contre la France.
Le Chevalier Bayard entreprend d'enlever ce Pape.
Les Portugais se rendent maîtres de Goa.
Révolte à Naples au sujet de l'Inquisition.
1511. Le Pape Jules II fait en personne le siége de la Mirandole & prend cette ville.
Le Cardinal de Pavie assassiné par le Duc d'Urbin.
Convocation d'un Concile à Pise contre le Pape, qui en convoque un autre à Rome. Le Pape excommunie les Cardinaux qui présidoient au Concile de Pise. Ceux-ci appellent de la Sentence.
Le Pape forme une ligue contre la France.
Le Concile de Pise est transféré à Milan.
1512. Le Pape souffle le feu de la guerre entre les Princes Chrétiens.
Le Concile de Pise qui se continuoit à Milan suspend le Pape. Le Roi de France fait publier la Sentence. Le Pape met le Royaume en interdit. On proteste contre cet interdit.
Jules II tient le Concile de Latran. Il fait la guerre aux Florentins. Il se ligue avec l'Empereur, & continue son Concile de Latran.
Ferdinand Roi d'Espagne usurpe le Roïaume de Navarre.
Mort de Bajazet II Empereur des Turcs.
Découverte de la Floride.
1513. Mort de Jules II. Election de Leon X. Il continue le Concile de Latran. Il se déclare contre la France.
Louis XII envoye ses Ambassadeurs au Concile de Latran.
Guerre entre l'Ecosse & l'Angleterre.

1514. Selim Empereur des Turcs fait trembler l'Italie.
Le Pape travaille à faire une ligue contre lui.
Il canonise S. Bruno sans aucunes procédures ni formalités.
Mort de Louis XII Roi de France. François I lui succéde.
Naissance de Dom Barthelemi des Martyrs.
On continue les sessions du Concile de Latran.

1515. François I va en Italie où il fait de grandes conquêtes. Naissance de Ste Therèse.

1516. Le Pape Leon X a une entrevue avec François I, & lui demande l'abolition de la Pragmatique Sanction. Peu après on dresse le fameux Concordat.
Mort de Ferdinand Roi de Castille. Le Cardinal Ximenès Régent du Roïaume.
Barbe-Rousse fait une irruption en Afrique.
Le Roi de Portugal envoye des Missionnaires dans le Royaume de Congo.

1517. Fin du cinquiéme Concile de Latran.
Le Pape découvre une conjuration contre lui de la part de quelques Cardinaux.
Il fait une promotion de trente-un Cardinaux.
Le Parlement de Paris refuse de recevoir le Concordat. L'Université s'y oppose fortement & en appelle au futur Concile.
Mort du Cardinal Ximenès. Charles d'Autriche est couronné Roi de Castille.
Leon X fait publier des indulgences pour l'édifice de saint Pierre. Luther s'éleve contre les Prédicateurs de ces Indulgences.

La publication des Indulgences occasionne de grands troubles dans les Royaumes du Nord.

1518. L'affaire du Concordat continue de causer du trouble. Le Roi employe toute son autorité pour le faire recevoir. Le Parlement en appelle au Concile, & enregistre enfin le Concordat avec plusieurs modifications.

Luther publie des Thèses sur la Pénitence.

Le Pape envoye en Allemagne le Cardinal Cajetan pour juger cette affaire.

Melanchton commence à s'attacher à Luther.

Le Pape Leon X prend des mesures pour empêcher les Turcs de venir en Europe.

Le Roi de Dannemarc attaque la Suede.

1519. Mort de l'Empereur Maximilien I. Charles d'Autriche Roi d'Espagne est élu Empereur sous le nom de Charles-Quint.

Erasme publie sa version du nouveau Testament & en fait l'apologie.

Luther a une conférence avec un Nonce du Pape.

Dispute de Leipsik entre Eckius, Luther & Carlostad.

Luther est condamné par les Universités de Cologne & de Louvain.

Canonisation de Saint François de Paule.

Découverte & conquête du Mexique. Découverte du détroit de Magellan.

Zuingle commence à prêcher contre les Indulgences.

1520. Luther publie plusieurs Ouvrages où il avance de nouvelles erreurs.

Bulle de Leon X contre Luther, qui tombe dans de nouveaux excès.

Entrevue de François I, & d'Henri VIII

Roi d'Angleterre.

Le Roi de Dannemarc exerce de grandes cruautés dans son Royaume.

Soliman II succéde à Selim, Empereur des Turcs.

Mort de Seyssel Archevêque de Turin, & de Sylvestre de Prierio Auteurs Ecclésiastiques.

1521. L'Empereur tient une Diéte à Vormes, où Luther est interrogé. Cet héresiarque se fait enlever & disparoît. Edit de l'Empereur contre lui.

La Faculté de Théologie de Paris censure les erreurs de Luther. Melanchton y répond.

Luther publie une multitude d'Ouvrages remplis d'erreurs.

Sa Conférence avec le diable.

Le Roi d'Angleterre Henri VIII écrit contre Luther.

Commencement de la guerre entre Charles V & François I. Le Pape se déclare contre la France.

Mort de Leon X.

Jean III succéde à Emmanuel son Pere Roi de Portugal.

Mort de Reuchlin Auteur Ecclésiastique.

Soliman Empereur des Turcs se rend maître de Belgrade.

1522. Adrien VI est élevé sur le S. Siége. Luther sort de sa retraite. Il se brouille avec Carlostad.

Conversion d'Ignace de Loyola.

Les Turcs se rendent maîtres de Rhodes.

1523. Diéte de l'Empire à Nuremberg.

Les Allemands envoyent à Rome cent griefs contre la Cour de Rome.

Luther dreſſe une nouvelle formule de Meſſe, & fait enlever pluſieurs Religieuſes de leurs Monaſteres.
Commencement de la Secte des Anabaptiſtes.
Edit du Senat de Zurich en faveur de la doctrine de Zuingle.
Le cruel Chriſtiern eſt chaſſé du Dannemarc, & Fréderic eſt élu Roi en ſa place. Il introduit le Lutheraniſme en Dannemarc.
Le Lutheraniſme eſt auſſi introduit en Suede.
Mort du Pape Adrien VI. Le Cardinal de Médicis lui ſuccéde ſous le nom de Clement VII.
L'héréſie s'introduit en France.
Le Parlement de Paris donne un Arrêt contre les livres de Luther & de Melanchton.
La Faculté de Théologie de Paris cenſure les mêmes livres.
1524. Diéte de Nuremberg.
Aſſemblée de Spire.
Thomas Muncer prêche l'Anabaptiſme.
Révolte des payſans en Souabe.
Eraſme écrit contre les nouveaux héretiques. Œcolampade s'attache à eux.
Commencement des Théatins.
Concile de Méxique.
Découverte de la nouvelle France.
1525. Bataille de Pavie très-funeſte à la France.
Le Roi fait priſonnier par l'armée Imperiale, & conduit à Madrid.
Les Anabaptiſtes publient un Manifeſte.
Ils conſultent Luther qui leur répond.
Ils prennent les armes contre les Puiſſances légitimes, & ſont battus à Franchuſen.

Luther se marie & exhorte les autres Prêtres & Moines à l'imiter. Il soutient la présence réelle contre les Sacramentaires.

Retour du Roi François I en France après le Traité de Madrid.

1526. L'Electeur de Saxe fait profession publique du Lutheranisme, de même que Philippe Landgrave de Hesse.

Diéte de Spire.

Les Hongrois sont battus par les Turcs & leur Roi tué.

Commencement des Capucins.

1527. Démêlé entre le Pape & l'Empereur.

L'Armée Impériale assiége Rome, la prend & y exerce toutes sortes de cruautés. Le Pape est fait prisonnier.

Commencement de l'affaire du divorce de Henri VIII Roi d'Angleterre.

La Religion Catholique abolie en Suede. Fermeté de l'Evêque de Lincopine.

1528. Concile de Paris au sujet des nouveaux hérétiques.

Concile de Bourges contre Luther & pour la réformation des mœurs.

Le Lutheranisme cause une révolte dans la Province d'Utrecht.

Ruine de l'armée Françoise en Italie.

1529. Diéte de Spire. Progrès du Lutheranisme.

Les Turcs font des conquêtes en Hongrie.

Assemblée des Princes Protestans à Smalkalde.

Conférence de l'Empereur avec le Pape à Bologne.

1530. Diéte d'Ausbourg où les Lutheriens présentent leur confession. Les Sacramentaires y envoyent aussi la leur.

L'Empereur donne aux Chevaliers de Rhodes l'Isle de Malte dont le Grand Maître prend possession.
L'affaire du divorce du Roi d'Angleterre cause de grands troubles dans ce Royaume.
1531. Ferdinand élu & couronné Roi des Romains.
Ligue de Smalkalde entre les Princes Protestans.
François premier fonde à Paris le Collége Royal. Mort de Louise de Savoye sa mere.
Guerre civile en Suisse sur la Religion. Zuingle est tué dans une bataille.
Mort d'Oecolampade.
Henri VIII prend le titre de Chef Souverain de l'Eglise d'Angleterre. Il se sépare pour toujours de la Reine Catherine.
L'hérésie se répand dans Genève.
Mort de Jean Electeur de Saxe protecteur de Luther. Son fils Jean Frédéric lui succéde.
Les Turcs entrent en Hongrie avec une puissante armée.
1532. Entrevue du Pape & de l'Empereur à Bologne au sujet d'un Concile.
Henri VIII. épouse Anne de Boulen.
Thomas Morus quitte la charge de Grand Chancelier.
Etablissement des Récollets.
Mort de Varham Archevêque de Cantorberi.
1533. Anabaptistes répandus dans les Pays-Bas.
Entrevue du Roi de France avec le Pape à Marseille.

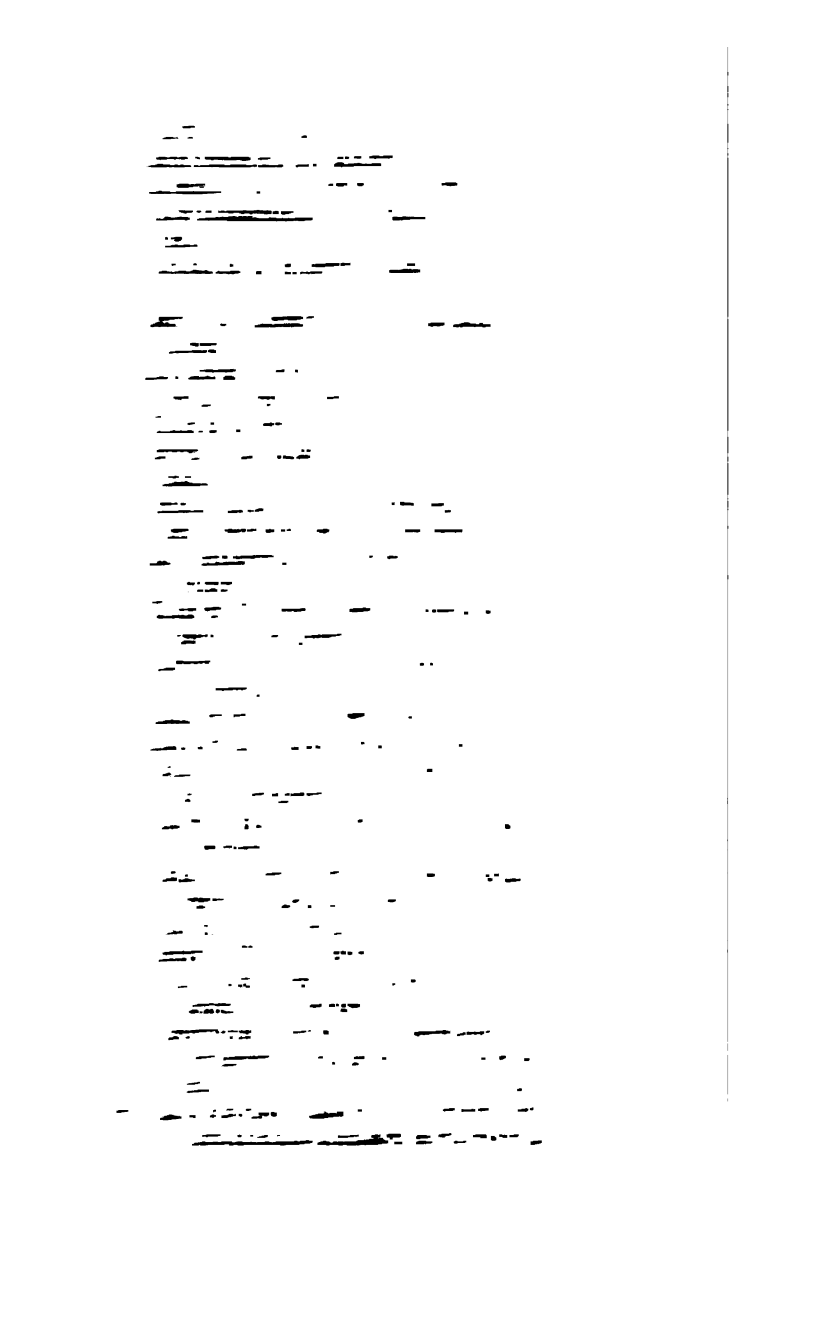

Bulle du Pape pour proroger le Concile.
1538. Perſécution violente en Angleterre.
Le Pape excommunie Henri VIII.
Saint Ignace préſente au Pape un projet de ſon Inſtitut.
Conférence à Nice entre le Pape, l'Empereur & le Roi de France.
Naiſſance de S. Charles Borromée.
1539. Le Luthéraniſme pénétre dans de nouveaux pays.
Bulle du Pape Paul III, qui proroge le Concile juſqu'au tems qu'il lui plairoit.
Six fameux articles ſur la Religion dreſſés en Angleterre.
Les Docteurs Luthériens permettent au Landgrave de Heſſe d'épouſer en ſecret une ſeconde femme.
1540. Henri VIII fait de nouveaux divorces.
Le Pape confirme l'inſtitut de Saint Ignace.
1541. S. François Xavier part de Portugal pour ſa miſſion des Indes Orientales. Il avoit quitté S. Ignace deux ans auparavant.
Diéte de Ratisbonne.
Entrevue de l'Empereur avec le Pape.
1542. On prend des meſures en France contre les nouvelles héréſies. La Faculté de Théologie de Paris dreſſe un Décret doctrinal.
Bulle du Pape pour indiquer le Concile général à Trente.
S. Ignace publie ſes Conſtitutions.
Apoſtaſie d'Ochin général des Capucins.
1543. L'Archevêque de Cologne embraſſe le Luthéraniſme.
Nouvelle Bulle pour indiquer le Concile rente.

1544. François Xavier fait du progrès dans les Indes.
Saint Thomas de Villeneuve eſt élevé ſur le Siége de Valence en Eſpagne.
1545. Luther écrit contre les Théologiens de Louvain & contre le Pape un ouvrage rempli des injures les plus atroces.
Ouverture du Concile de Trente, & ſa premiere Seſſion.
1546. Seconde, troiſiéme, quatriéme & cinquiéme Seſſions.
Mort de Luther.
1547. Sixiéme & ſeptiéme Seſſion du Concile de Trente. Sa tranſlation à Bologne eſt réſolue dans la huitiéme.
On tient à Bologne la neuviéme & la dixiéme Seſſion. Le Concile demeure ſuſpendu.
Mort d'Henri VIII Roi d'Angleterre. Edouard VI lui ſuccéde ſous la Régence du Duc de Sommerſet.
Mort de François premier, Roi de France. Henri II lui ſuccéde.
L'Empereur ſoumet l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe, & rétablit la Religion à Ausbourg.
Mort de S. Gaetan Inſtituteur des Théatins.
Révolte à Naples au ſujet de l'inquiſition.
Fondation de l'Archevêché de Méxique.
1548. L'Empereur proteſte contre la tranſlation du Concile de Trente à Bologne.
Il fait publier le Réglement appellé *Interim*.
On abolit la Meſſe en Angleterre, & on y publie une nouvelle Liturgie.

me avec le S. Siége.
Miſſionnaires en Ethiopie.
Réforme de l'Ordre de S. Franç
Eſpagne par S. Pierre d'Alcanta
Le Roi de France met trois arm
campagne contre l'Empereur.
S. Ignace travaille à établir ſa S
en France. Nouvelle oppoſitio
Parlement. Décret célébre de l
culté de Théologie de Paris con
Jéſuites.
Etabliſſement de l'Ordre militaire
Etienne par Côme de Médicis D
Florence. Il a les mêmes Privi
que celui de Malte. Mais les C
liers peuvent ſe marier.
1559. Diéte d'Ausbourg.
Mort du Pape Jules III. Electio
Marcel II. Il forme de bons pr
pour la Réformation de l'Egliſ
meurt après vingt-un jours de
tificat. Le Cardinal Caraffe eſt é
prend le nom de Paul IV.
Mort de S. Thomas de Villeneuve.
Le Pape ſe ligue avec la France
conquerir le Royaume de Naple
la Maiſon d'Autriche. Il demand
reſtitution des biens qu'il croyoit
dûs par l'Angleterre au S. Siége.
Charles-Quint céde les Pays-Bas à
fils Philippe. Le Cardinal Pole
ſemble un Synode en Angleterre.
Les Calviniſtes envoyent des Miniſ
en Amérique.
Mort d'Théodore Clarius Auteur Ec
ſiaſtique.
Les Jéſuites chaſſés de Saragoſſe,
enſuite rétablis.

Quinziéme Seſſion du Concile de Trente.

1552. On change la Liturgie en Angleterre.

Les Princes Proteſtans ſe liguent avec Maurice Electeur de Saxe contre l'Empereur. Ils prennent la ville d'Auſbourg. Seiziéme Seſſion du Concile de Trente où l'on declare le Concile ſuſpendu. Douze Evêques Eſpagnols proteſtent contre cette ſuſpenſion.

Le Roi de France fait la guerre à l'Empereur, & prend pluſieurs villes en Lorraine.

Le Turc fait trembler l'Italie. Il fait de grands progrès en Hongrie.

L'héréſie cauſe de grands troubles en Pologne. S. François Xavier s'embarque pour la Chine. Sa mort.

Le Duc de Sommerſet Régent d'Angleterre a la tête tranchée.

1553. Un Patriarche d'Orient vient à Rome & fait une profeſſion de Foi entiérement Catholique.

Mort d'Edouard VI Roi d'Angleterre. Marie ſa ſœur lui ſuccéde & rétablit la Religion Catholique dans le Royaume. Michel Servet qui avoit attaqué le Myſtere de la Trinité eſt brûlé à Genéve à la ſollicitation de Calvin.

On exécute à Paris un grand nombre d'hérétiques.

La faculté de Théologie de Paris fait un grand nombre de Cenſures.

On attaque en Eſpagne le livre des Exercices Spirituels de S. Ignace.

1554. Mariage de Marie Reine d'Angleterre avec Philippe d'Eſpagne.

Le Cardinal Polus Légat en Angleterre réconcilie ſolemnellement le Royau-

me avec le S. Siége.
Miſſionnaires en Ethiopie.
Réforme de l'Ordre de S. François e
Eſpagne par S. Pierre d'Alcantara.
Le Roi de France met trois armées e
campagne contre l'Empereur.
S. Ignace travaille à établir ſa Socié
en France. Nouvelle oppoſition d
Parlement. Décret célèbre de la Fa
culté de Théologie de Paris contre le
Jéſuites.
Etabliſſement de l'Ordre militaire de S
Etienne par Côme de Médicis Duc d
Florence. Il a les mêmes Privilége
que celui de Malte. Mais les Cheva
liers peuvent ſe marier.
1555. Diéte d'Ausbourg.
Mort du Pape Jules III. Election d
Marcel II. Il forme de bons projet
pour la Réformation de l'Egliſe. Il
meurt après vingt-un jours de Pon
tificat. Le Cardinal Caraffe eſt élu &
prend le nom de Paul IV.
Mort de S. Thomas de Villeneuve.
Le Pape ſe ligue avec la France pou
conquerir le Royaume de Naples ſu
la Maiſon d'Autriche. Il demande la
reſtitution des biens qu'il croyoit êtr
dûs par l'Angleterre au S. Siége.
Charles-Quint céde les Pays-Bas à ſon
fils Philippe. Le Cardinal Polus aſ-
ſemble un Synode en Angleterre.
Les Calviniſtes envoyent des Miniſtre
en Amérique.
Mort d'Iſidore Clarius Auteur Eccléſi
aſtique.
Les Jéſuites chaſſés de Sarragoſſe, &
enſuite rétablis.

1556. Trêve entre l'Empereur & le Roi de France. Le Pape la fait rompre.
Troubles en Italie. Le Pape a des démêlés avec la plûpart des Princes. Il retient en prison plusieurs Cardinaux.
Le fameux Cranmer Archevêque de Cantorbery est exposé, & brûlé.
Le Calvinisme s'établit à Orleans.
Edit du Roi Henri II. contre les mariages clandestins. Mort de S. Ignace Lainez élû Vicaire general des Jesuites.
L'Empereur cede ses Royaumes à Philippe son fils. Il abdique l'Empire en faveur de Ferdinand son frere. Il se retire dans un Monastere.
Le Cardinal Polus est fait Archevêque de Cantorberi.
1557. Les Espagnols battent les troupes du Pape.
Conference de Vormes entre les Catholiques & les Lutheriens.
Le Pape donne une grande puissance à l'Inquisition. Mort de Jean III. Roi de Portugal.
Le Lutheranisme fait du progrès en Pologne.
Le Pape persécute les Cardinaux Polus & Moron, tous deux d'un grand mérite. Il fait faire un *Index* ou catalogue des livres, dont il défend la lecture sous les peines les plus severes.
1558. Etablissement de la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome.
Mort de Marie Reine d'Angleterre & du Cardinal Polus. Elizabeth proclamée Reine. Le Pape lui défend d'en prendre le titre. Cette conduite du Pape a des suites terribles.

Le Pape refuſe de reconnoître Ferdinand pour Empereur. Ce Prince rappelle ſon Ambaſſadeur de Rome.
Mort de Charles-Quint.
Commencement de la Congrégation de l'Oratoire d'Italie établie par S. Philippe de Nery.
Lainez élu Général des Jéſuites.
1559. La Religion Catholique abolie de nouveau en Angleterre.
Grands troubles en Ecoſſe au ſujet de la Religion. Premier Synode des Calviniſtes à Paris.
Traité de Câteau-Cambreſis qui établit la paix entre la France, l'Eſpagne, l'Angleterre & l'Empire.
Dubourg Conſeiller au Parlement pendu & brûlé en place de Grève.
Mort du Roi Henri II. François II lui ſuccéde. Le Royaume gouverné par les Guiſes. Les Princes du ſang en ſont jaloux & ſe liguent.
L'Inquiſition fait arrêter & mettre en priſon Barthelemi de Caranza Archevêque de Tolede ſous une injuſte accuſation d'héréſie.
Etabliſſement d'une chambre *ardente* dans tous les Parlemens du Royaume de France contre les hérétiques.
Le Pape reconnoît la mauvaiſe conduite de ſes neveux, & les chaſſe de Rome. Il érige la ville de Goa aux Indes en Archevêché.
Archevêchés & Evêchés érigés dans les Pays-Bas.
Boulogne, Ypres & S. Omer compoſés du territoire de Terouane. Charles-

Quint avoit fait entierement détruire cette ville.

Mort du Pape Paul IV. Le peuple en fureur briſe ſa Statue, & abbat la priſon de l'inquiſition.

Election de Pie IV.

Les Proteſtans de Magdebourg publient les premiers Volumes de leurs Centuries.

Dom Barthelemi des Martyrs eſt ſacré Archevêque de Brague.

Conjuration d'Amboiſe. Elle eſt découverte & ſes auteurs punis.

Edit de Romorantin. Commencement des guerres des Calviniſtes en France.

Charles Borromée eſt fait Archevêque de Milan.

Bulle du Pape pour la nouvelle convocation du Concile à Trente.

Mort du Roi François II. Charles IX lui ſuccéde. On tient les Etats à Orléans.

L'armée Chrétienne battue par celle des Turcs.

Mort de Dominique Soto & de Melchior Canus Auteurs Eccleſiaſtiques.

Mort du fameux Melanchton.

Sacre du Roi de France Charles IX.

Aſſemblée des Etats à S. Germain en Laïe. Edit de Juillet pour la Juriſdiction Eccléſiaſtique.

Colloque de Poiſſi.

Contrat entre le Roi & le Clergé, qui paye au Roi neuf millions.

Les Jéſuites ſont enfin reçus à certaines conditions.

Les Calviniſtes cauſent en France d'horribles déſordres.

Les Sociniens ſont de grands progrès en Pologne. Le Socinianiſme pénétre auſſi dans la Tranſylvanie.

1562. Dix-ſeptiéme Seſſion du Conc. de Trente.

Edit en France en faveur des Calviniſtes. Le Parlement de Paris ne l'enregiſtre qu'après trois juſſions.

Dix-huitiéme, dix-neuviéme, vingtiéme, vingt-uniéme, vingt-deuxiéme Seſſions du Concile de Trente.

Arrivée du Cardinal de Lorraine & des Evêques de France au Concile.

Bataille de Dreux où les troupes du Roi défont les Calviniſtes révoltés.

Synode de Londres où l'on dreſſe une confeſſion de Foi en trente-deux articles. Elle eſt ſuivie en Angleterre par les Epiſcopaux qui y ſont dominans.

Ravages des Calviniſtes en France. Leur fureur à l'égard des Reliques.

1563. Mort de Pierre Soto Auteur Eccléſiaſtique, l'un des plus grands Théologiens du Concile de Trente.

Vingt-troiſiéme, vingt-quatriéme, & vingt-cinquiéme Seſſion, qui fut la derniere.

1564. Ochin ancien Général des Capucins meurt apoſtat.

On reçoit le Concile de Trente en différens Royaumes. On refuſe de le publier en France.

Mort de Calvin.

Le nouveau Teſtament paroît en Syriaque pour la premiere fois.

Les Jeſuites ouvrent leur College à Paris. L'Univerſité y forme oppoſition.

1565. Pie IV donne différentes Bulles. Il crée vingt-trois

vingt-trois Cardinaux.

Mort du fameux Lainez Général des Jesuites.

S. Charles tient son premier Concile à Milan. Il commence la réforme par sa personne & sa maison.

Plusieurs Conciles Provinciaux pour la réception du Concile de Trente.

Mort du Pape Pie IV, Election du Cardinal Alexandrin qui prend le nom de Pie V.

Siége de Malte par les Turcs qui font de grandes pertes.

Procès intenté aux Jésuites par l'Université de Paris.

Le Roi d'Espagne donne des ordres sévéres pour les Pays-bas. On commence à s'y révolter. Conféderation entre les Nobles, qui prennent les armes. Les Sociniens font de nouveaux progrès.

1566. Le Pape Pie V fait un grand nombre de réglemens.

Mort de Cassandre, de Jean Hessels, de Barthelemi de las Casas, de Charles du Moulin, du fameux Nostradamus.

Bulle de Pie V contre Baïus.

Les Turcs prennent sur les Génois l'Isle de Chio, & font raser toutes les Eglises.

L'Empereur Maximilien tient une Diéte à Ausbourg.

1567. Naissance de S. François de Sales.

Le Duc d'Albe envoyé dans les Pays-Bas pour attaquer les Confédérés. Il se conduit avec cruauté.

Les Suisses amenent la Cour de France de Meaux à Paris.

Les Calvinistes bloquent Paris.

Bataille de Saint Denys. Tout le Royaume eſt en feu.
Aſſemblée du Clergé de France où l'on régle pour la premiere fois que de cinq en cinq ans on tiendroit une aſſemblée
1568. Victoires du Duc d'Albe dans les Pays-Bas
Les Comtes d'Egmont & de Horn ont la tête tranchée injuſtement.
Seminaire des Anglois perſécutés établi à Douai.
Le Pape Pie V veut faire publier par-tout la Bulle *In Cœna Domini*. Elle cauſe de grands troubles en pluſieurs lieux
Travaux de S. Charles. Un Religieux attente à ſa vie.
Sainte Therèſe travaille à la réforme de l'Ordre des Carmes avec S. Jean de la Croix.
Le Duc d'Albe exerce de grandes rigueurs en Flandres.
1569. Nouveaux ravages des Calviniſtes en France.
Saint Charles tient ſon ſecond Concile de Milan.
Le Pape crée Côme de Médicis Duc de Florence, grand Duc de Toſcane
L'Empereur Maximilien s'oppoſe à cette entrepriſe du Pape.
1570. Bulle qui excommunie la Reine Eliſabeth & qui occaſionne une nouvelle perſécution en Angleterre contre les Catholiques.
Marie Reine d'Ecoſſe eſt retenue priſonniere par la Reine d'Angleterre.
Révolte des Maures en Eſpagne.
Concile de Malines. Le Pape abolit l'Ordre des Humiliés. Suite des travaux

Saint Charles & de Dom Barthelemi des Martyrs.

Mort des Freres du Tillet & de Jean le Mercier Auteurs Ecclésiastiques.

1571. Célébre Bataille de Lepante où les Chrétiens remportent une victoire complette sur les Turcs.

Les Catholiques persécutés en Angleterre.

Mort du Docteur Claude Despense.

1572. Etablissement des Freres de la Charité confirmé par Pie V. Mort de ce Pape. Election de Gregoire XIII.

Massacre de la S. Barthelemi. On massacre ensuite les Calvinistes en plusieurs villes.

Plusieurs villes des Pays Bas se soumettent aux Princes d'Orange, & renoncent à l'obéissance de Philippe II.

Abjuration du Roi de Navarre & du Prince de Condé.

1573. Troisiéme Concile de Milan.

Suite des guerres des Calvinistes en France. Mort du célébre Chancelier de l'Hôpital

1574. Mort du Roi Charles IX. Henri III lui succéde. Mort du Cardinal de Lorraine.

Les Grecs se déclarent contre les Luthériens.

1575. Jubilé à Rome.

Suite des travaux de S. Charles.

Sacre d'Henri III Roi de France.

1576. Peste en Italie. Elle fait de grands ravages à Milan. S. Charles se sacrifie pour son peuple. Quatriéme Concile de Milan.

Commencement de la ligue en France. Elle fait en peu de tems de grands progrès.

Assemblée des Etats à Blois. Le Roi se déclare Chef de la ligue.
Mort de Jansenius Evêque de Gand, & de Barthelemi de Caranza Archevêque de Tolede & Auteur Ecclésiastique.
1577. Nouvelle persécution contre les Catholiques en Angleterre.
Commencement de l'Ordre des Feuillans.
1578. La Religion Catholique abolie à Amsterdam.
Mort du célébre Surius Chartreux, Auteur Ecclésiastique.
Guerre entre les Catholiques & les Protestans dans le Comtat d'Avignon.
1579. Gregoire XIII rétablit l'ordre de S. Basile.
Etablissement de l'Ordre des Chevaliers du Saint Esprit en France.
Assemblée du Clergé de France à Melun.
Démêlés entre la Cour & le Clergé.
Mort du Cardinal Hosius auteur Ecclésiastique, & qui avoit présidé au Concile de Trente.
Si Charles publie une Ordonnance contre les spectacles & arrête les désordres du carnaval. Il tient son cinquiéme Concile.
1580. Philippe II s'empare du Royaume de Portugal.
Le Parlement de Paris demande au Roi le rétablissement de la Pragmatique-sanction.
Démêlé entre le Pape & les Vénitiens.
Les Etats Généraux des Pays-Bas renoncent à la domination du Roi d'Espagne.
Sainte Therèse éprouve diverses contradictions.

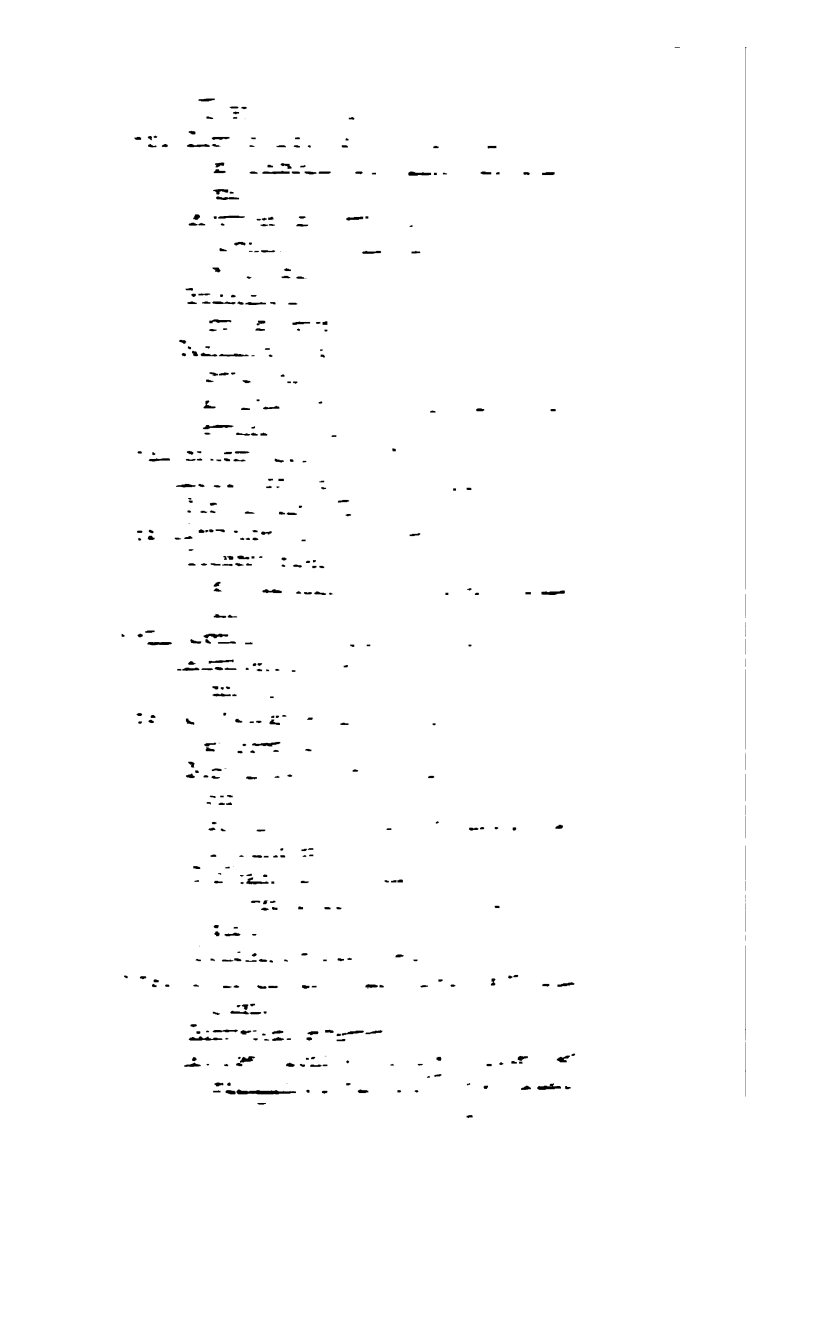

Il réforme différentes Congrégations à Rome.

Aquaviva Général des Jeſuites fait imprimer à Rome un directoire des études qui eſt fort remarquable.

1587. Marie Stuart Reine d'Ecoſſe a la tête tranchée par ordre d'Eliſabeth Reine d'Angleterre.

Conjuration des Seigneurs contre le Roi de France Henri III. Mort de S. Felix de Cantalice.

Les Facultés de Théologie de Louvain & de Douai cenſurent la doctrine des Jéſuites Leſſius & Hamelius ſur la Grace & la Prédeſtination.

1588. Bulle terrible du Pape contre la Reine Eliſabeth.

Elle occaſionne une nouvelle perſécution en Angleterre contre les Catholiques.

Molina Jéſuite fait imprimer à Lisbonne ſon livre de la concorde de la grace & du libre arbitre.

Le Roi d'Eſpagne envoye une flotte pour attaquer Elizabeth. Cette flotte eſt diſſipée par une tempête.

Barricades & ſédition dans Paris.

Le Roi Henri III ſort de Paris & ſe retire à Chartres. Il paſſe enſuite à Blois où l'on tient les Etats.

Le Roi fait tuer le Duc & le Cardinal de Guiſe Chefs de la Ligue. Les Ligueurs commettent toutes ſortes de déſordres.

Bulle qui met S. Bonaventure au nombre des Docteurs de l'Egliſe.

Mort du célébre Louis de Grenade.

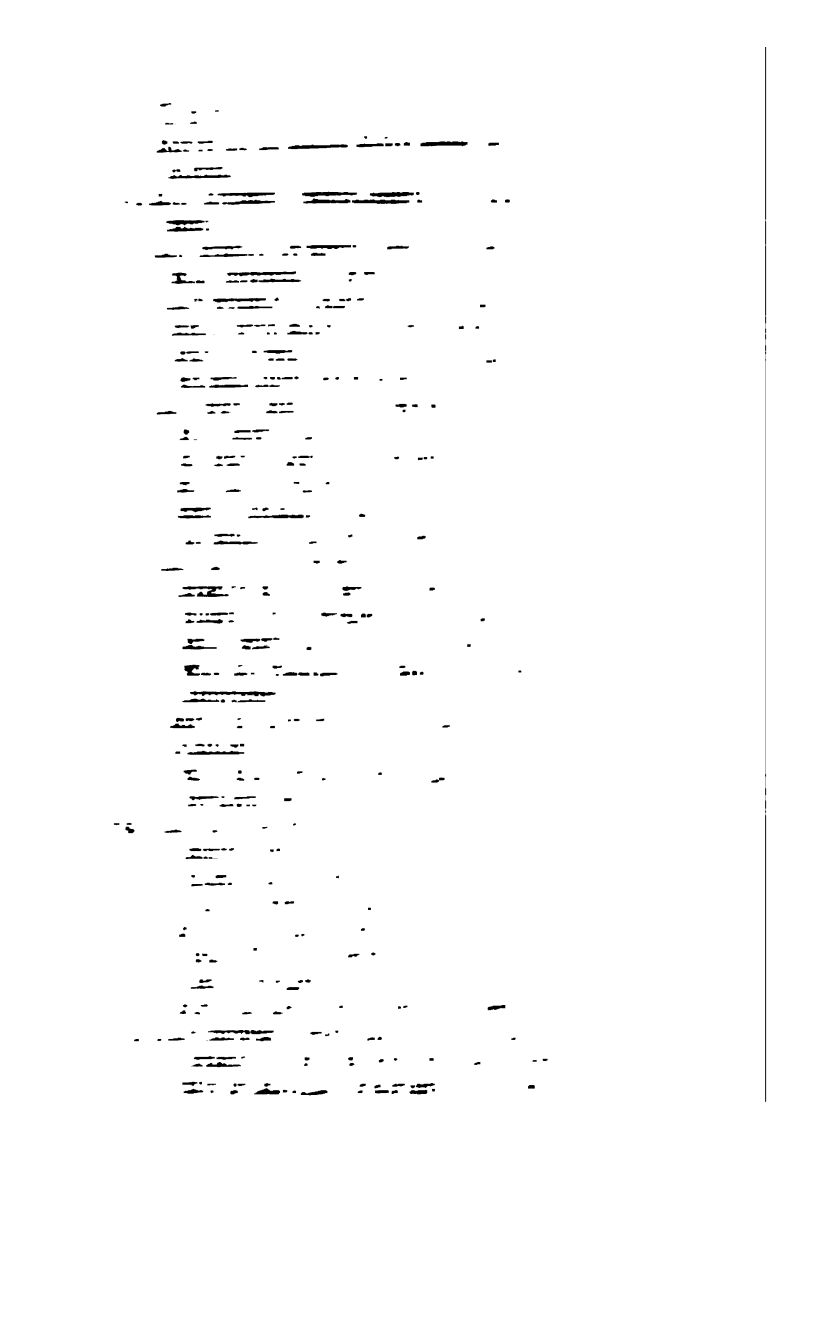

à Tours & les Prélats assemblés
Mantes attaquent cette Bulle. Les L
gueurs offrent la Couronne au R
d'Espagne. Ils font pendre un Pré
dent & deux Conseillers.
Le Roi fait le siége de Rouen.
Mort du Pape Grégoire XIV. Electio
d'Innocent IX. Sa mort.
Naissance de Marie-Angelique Arnaul
depuis Abbesse & Réformatrice
l'Abbaye de Port-Royal.
1592. Le Cardinal Aldobrandin est élevé s
le S. Siége & prend le nom de Cl
ment VIII.
Le P. Ange Joyeuse quitte l'habit
Capucin pour se mettre à la tête
la Ligue.
S. François de Sales travaille av
zele à la conversion des hérétique
Mort de S. Jean de la Croix & de
Pascal Baylon.
1593. Les Ligueurs tiennent les Etats à Pari
Henri IV se fait instruire de la Rel
gion Catholique. Il fait son abjura
tion à S. Denys.
Le Légat du Pape fait recevoir p
les Ligueurs le Concile de Trent
Le Roi envoye une ambassade solen
nelle à Rome.
La Barriere attente à la vie du Roi.
Commencement de l'institut des Pr
tres de la Doctrine par le vénérab
Cesar de Bus.
1594. Le Roi se fait sacrer à Chartres.
Il entre dans Paris, où il est reçu avec
grands témoignages de joye. Le Nor
ce en sort sans vouloir voir le Ro

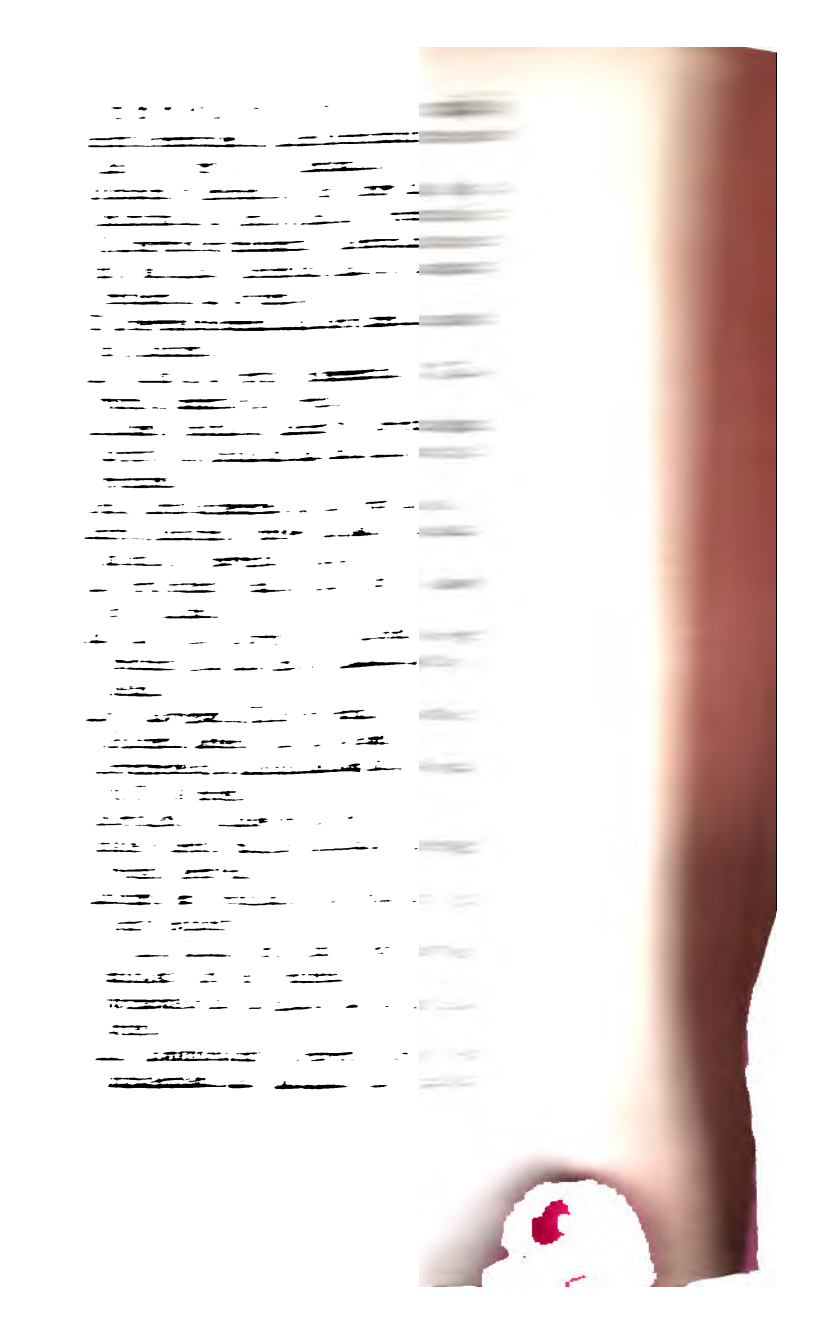

Théologiens de divers Ordres cenſurent la doctrine de Molina.

1596. Le Pape Clément VIII évoque à Rome l'examen du livre de Molina.

Henri Henriquez en dreſſe une nouvelle cenſure par ordre du Pape.

1597. Les Dominicains ſe plaignent au Roi d'Eſpagne du ſilence que le Pape vouloit impoſer ſur les matieres de la Grace.

Naiſſance de Nicolas Pavillon depuis Evêque d'Alet, célébre par ſa ſainteté extraordinaire.

Naiſſance d'Henri Arnauld depuis Evêque d'Angers, l'un des plus vertueux Prélats du dix-ſeptiéme ſiécle.

Le célébre Alvarez Dominicain préſente au Pape une requête pour demander l'examen du livre de Molina.

1598. On commence à Rome le 2 de Janvier les célébres Congrégations *de Auxiliis* compoſées de Prélats & de Théologiens. Le Cardinal Madruce Evêque de Trente y préſidoit. Les Conſulteurs nommés par le Pape pour examiner le livre de Molina en arrêtent la cenſure qui eſt dreſſée par Corcnel Sécretaire de la Congrégation. Fameux Edit de Nantes favorable aux Calviniſtes. Paix de Vervins entre la France & l'Eſpagne.

Mort de Philippe II.

Le Clergé de France ſollicite de nouveau la publication du Concile de Trente, le rétabliſſement des élections canoniques & l'aboliſſement des charges impoſées ſur les biens eccléſiaſti-

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE.

SEIZIÉME SIECLE.

ARTICLE I.

Etat des Egliſes d'Italie, de France & d'Allemagne au commencement du ſeizieme ſiecle.

1.

LE Pape Alexandre VI mourut vers le milieu du mois d'Août de l'an 1503, comme nous l'avons vû dans le Tome precedent. Les troubles qu'il y eut à Rome auſſitôt après ſa mort, obligerent de differer le

1. Ouverture du Conclave après la mort du Pape Alexandre VI.

licitent encore un autre examen. Il ne ſe fit que l'année ſuivante & ne fut pas plus favorable à la doctrine de Molina.
Martyrs en Angleterre.

ABREGÉ

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE.

SEIZIÉME SIÉCLE.

ARTICLE I.

Etat des Egliſes d'Italie, de France & d'Allemagne au commencement du ſeiziéme ſiécle.

I.

LE Pape Alexandre VI mourut vers le milieu du mois d'Août de l'an 1505, comme nous l'avons vû dans le Tome précédent. Les troubles qu'il y eut à Rome auſſitôt après ſa mort, obligerent de différer le

I. Ouverture du Conclave après la mort du Pape Alexandre VI.

Conclave, & l'on n'en fit l'ouverture que les premiers jours de Septembre. Il s'y trouva trente-huit Cardinaux, de quarante-ſept qui compoſoient le ſacré Collége. Avant que de procéder à l'élection, il fut ordonné dans le Conclave que quiconque ſeroit élu Pape, s'engageroit par un ſerment ſolemnel à convoquer dans deux ans un Concile général, qui s'aſſembleroit enſuite de trois en trois ans, pour rétablir la diſcipline de l'Egliſe, remédier à la corruption des mœurs qui étoit devenue générale, & réformer les abus de la Cour de Rome. Tous les Cardinaux jurérent ſolemnellement d'obſerver ce réglement, qui ſerviroit déſormais de loi dans l'Egliſe. Nous verrons comment il fut obſervé.

II. Intrigues du Cardinal de S. Pierre aux Liens. Election de Pie III. Son caractére.

On procéda enſuite à l'élection. Ceux des Cardinaux qui prétendoient au Pontificat, comptoient beaucoup plus, pour y parvenir, ſur leurs intrigues & le crédit de leurs amis, que ſur la probité, la vertu & la ſcience, qu'ils regardoient comme des titres au moins inutiles. Le Cardinal d'Amboiſe Archevêque de Rouen & premier Miniſtre de Louis XII avoit de grandes eſpérances; & peut-être eût-il été nommé, s'il n'avoit été trahi par ceux-mêmes qui paroiſſoient lui être le plus attachés. Son principal adverſaire étoit Julien de la Rovere Cardinal de S. Pierre aux Liens, neveu de Sixte IV. Il avoit néanmoins depuis long-tems de grandes liaiſons avec la France; mais il avoit auſſi une ambition démeſurée d'être Pape, & il ne pouvoit ſouffrir que perſonne osât le lui diſputer. Il mit donc toute ſon application à exclure le Cardinal d'Amboiſe, comme celui dont il avoit le plus à craindre. Après avoir employé dif-

Ferens artifices [illegible]
pour plus grand [illegible]
parti qui vouloit [illegible]
Cardinal Diacre, [illegible]
Sienne & neveu [illegible]
lui-même [illegible]
étoit presque [illegible]
long-tems, [illegible]
vieux, & [illegible]
qu'il pût vivre [illegible]
sentoit bien qu'il [illegible]
fois à l'élection [illegible]
reux, s'il venoit [illegible]
nal d'Ambolie [illegible]
Cardinaux Espagnols [illegible]
Piccolomini, [illegible]
voir parler [illegible]
dinal, auquel il avoit [illegible]
favorable. Mais [illegible]
eut assuré que ses [illegible]
& qu'il ne jettoit [illegible]
Sienne, que parce qu'[illegible]
ennemi de la France [illegible]
Cardinaux avant [illegible]
colomini eut la [illegible]
élu le vingt-deuxième [illegible]
trente-cinq jours de vacance [illegible]
prit le nom de Pie III, parce qu'il étoit né-
veu par sa mere de Pie II. C'étoit le plus
régulier de tous les Cardinaux. Il [illegible]
fort de réformer le Clergé, sur tout la Cour
de Rome, & en particulier certains Cardi-
naux qui déshonoroient par leur faste, leur
luxe, & des vices encore plus scandaleux, la
dignité dont ils étoient revetus. Quelques
jours après son élection, on lui fit à la jambe
deux incisions, qui lui causerent beaucoup

de douleur. Le Cardinal de S. Pierre aux Liens lui donna l'Ordre de Prêtriſe le trentiéme de Septembre, & le ſacra Evêque le lendemain. Il fut couronné le Dimanche huitiéme d'Octobre par le Cardinal de ſaint Georges.

III. Mort du Pape Pie III.

Dès qu'il fut élû, il donna ordre aux François de ſortir au plutôt de l'Etat Eccléſiaſtique. Le Cardinal d'Amboiſe, après avoir été fort mal reçu du Pape, & avoir eſſuyé les railleries des Romains, voulut faire de nouveaux traités avec les Urſins & les Baglioni; mais ces Seigneurs qui s'étoient ſervi pour lever des troupes, de l'argent que la France leur avoit fourni, quittérent ſon parti, ſous prétexte qu'elle ſoutenoit le Duc de Valentinois, & allérent ſe joindre aux Eſpagnols. On publia dans Rome le douziéme d'Octobre une ligue faite entre les Colonnes & les Urſins, pour aller dans le Royaume de Naples ſecourir les Eſpagnols contre les François; mais le Pape ne vécut pas aſſez de tems pour en voir le ſuccès. Il ne fit que languir depuis ſon élection, & dès le ſixiéme jour il ſe trouva hors d'état de s'appliquer aux affaires. Il mourut le treiziéme d'Octobre, après s'être fait adminiſtrer l'Extrême-Onction & enſuite le Viatique par ſon Confeſſeur. On l'inhuma à S. Pierre dans le Mauſolée qu'il avoit fait dreſſer quelque tems avant ſa mort.

II.

IV. Nouvelles intrigues du

A peine la cérémonie des funérailles étoit-elle achevée, que Julien de la Rovere Cardinal de S. Pierre aux Liens travailla à ſe

faire un parti qui pût l'élever ſur le S. Siége. Il employa plus de quinze jours à former toutes ſes intrigues. Il eut même recours au fameux Duc de Valentinois, ſe réconcilia avec lui & lui fit de magnifiques promeſſes. Le Duc de ſon côté lui promit les ſuffrages des créatures d'Alexandre VI; & ces Cardinaux pour plus grande ſureté s'y engagérent par ſerment. L'ouverture du Conclave ſe fit le trente-uniéme d'Octobre; & des le lendemain jour de la Touſſaint toutes les voix ſe trouvérent réunies en faveur du Cardinal de S. Pierre aux Liens. C'eſt ainſi que Dieu pour le punir de ſon ambition, permit qu'elle fût enfin ſatisfaite. Son élection avoit été concertée & réſolue avant que l'on entrât au Conclave, & l'on avoit même fait graver par avance ſon nom ſur l'anneau du Pecheur, & mettre ſes armes en pluſieurs endroits de Rome. Il voulut être appellé Jules II. Comme il avoit l'humeur guerriére, on dit qu'il prit ce nom en mémoire de Jules Céſar. Il étoit né dans un bourg prés de Savone, d'un frere du Pape Sixte IV qui l'avoit fait Cardinal. Il étoit d'un caractere inquiet & changeant. Il fut ſucceſſivement Evêque de Carpentras, d'Albano, d'Oſtie, de Bologne & d'Avignon. La multitude des tranſlations n'effrayoit point dans le malheureux tems dont nous parlons. Le vingt-neuviéme de Novembre le Pape fit une promotion de quatre Cardinaux, dont deux étoient ſes neveux. Il donna au commencement de l'an 1505 une Bulle, dont l'objet étoit plus édifiant qu'on ne l'auroit attendu de lui. Comme tout le monde étoit ſcandaliſé des brigues par leſquelles on parvenoit

Cardinal de S. Pierre aux Liens, il eſt élevé ſur le ſaint Siége & prend le nom de Jules II. Commencement de ſon Pontificat.

au Pontificat, le Pape, qui avo
ſon ambition, voulut mettre un fi
des autres. Il ordonna par la Bull
parlons, que ſi déſormais il y a
ſimonie dans l'élection des Papes,
ſeroit nulle, & que l'on puniroit
ceux qui auroient eu part à la ſi
publia ſix mois après une autre
différente. Elle ordonnoit à tous
ciers, qui, ſuivant l'uſage mode
voient prendre des proviſions de l
Rome, de ne pas manquer de s'y ad
de payer les annates.

V. Jules II fait lui-même la guerre en Italie. Il entreprend de rebâtir l'égliſe de S. Pierre de Rome.

Louis XII qui regnoit en France
mencement du ſeiziéme ſiécle, r
Pape Jules des ſervices importans dè
miéres années de ſon Pontificat. Ju
reconnoiſſance lui céda par un Indul
mination aux Bénéfices du Duché de
& conſerva au Cardinal d'Amboiſe la
de Légat en France, qu'il lui avoit
dès qu'il fut Pape. La protection de
XII mit Jules II en état de faire de
quêtes en Italie. Il leva des troupes,
lui-même à leur tête & prit pluſieurs p
car il avoit un goût décidé pour les ex
tions militaires. Il voulut en même-tems
luſtrer ſon Pontificat par une entrepriſe é
tante. L'égliſe de S. Pierre du Vatican bâ
par Conſtantin tombant en ruine, il con
le deſſein de la rebâtir entiérement, &
lui donner une forme plus auguſte. Le
lébre Bramante, qui avoit rétabli le goût
l'architecture antique en Italie, en donna
plan. Jules publia des Indulgences pour t
ceux qui contribueroient à la ſtructure
cet édifice, qu'il vouloit rendre magnifiq

& qui par les divers accroiſſemens qu'il prit dans la ſuite, eſt devenu le bâtiment le plus ſuperbe qu'il y ait dans le monde. Le dix-huitiéme d'Avril 1506 Jules en poſa lui-même la premiere pierre en préſence des Cardinaux & d'un grand nombre de Prélats. Il eſpéroit conduire cet ouvrage à ſa perfection; mais il en vit à peine quelques fondemens de poſés. Cette même année il confirma la régle des Minimes. Elle étoit triple, pour les Religieux, les Religieuſes, & les perſonnes du tiers Ordre. Elle avoit été changée trois ou quatre fois, & fut enfin fixée cette année 1506 & confirmée par Jules II. S. François de Paule vivoit encore, & ne mourut que l'année ſuivante.

III.

VI. Louis XII appaiſe une révolte à Gênes.

Vers le même tems le peuple de Gênes ſe ſouleva contre la nobleſſe avec tant de fureur, qu'ils en obligérent pluſieurs du premier rang de ſe retirer ailleurs. Ces ſéditieux ſe voyant les maîtres, créérent auſſitôt un nouveau corps de Magiſtrats, & ſe révoltérent contre le Roi de France. En vain le Gouverneur eſſaya de ramener les rebelles par la douceur; ils n'en devinrent que plus inſolens, s'aſſurérent de pluſieurs places, & allerent même aſſiéger une forteresſe. Louis XII pour les réduire alla lui-même en Italie avec une armée d'environ cinquante mille hommes. Lorſqu'elle fut près de Gênes, les ſéditieux firent une ſortie, où ils furent repouſſés & perdirent trois mille hommes. Ils crurent alors devoir demander grace, mais le Cardinal d'Amboiſe dit à leurs Députés,

qu'il falloit ſe remettre à la diſcrétion du Roi, ou voir leur ville au pillage. Les Génois irrités de cette réponſe, ſortirent au nombre de quarante mille combattans; mais ils furent taillés en piéces & ſe rendirent à diſcrétion. Triſtan de Salazar Archevêque de Sens ſe trouva à cette bataille, & combattit armé de toutes piéces auprès du Roi, qui ſe mêla auſſi fort avant dans le combat. Et ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que cet Archevêque entreprit ſérieuſement de faire ſon apologie devant ceux qui s'étonnoient avec raiſon de le voir dans cet équipage. Le Roi entra dans Génes l'épée nue à la main, & entouré d'un grand nombre de gens armés. La bourgeoiſie à qui il avoit demandé une ſoumiſſion aveugle, tenoit à la main des rameaux d'oliviers & crioit: Miſéricorde. Le Roi leur donna la vie: mais il les condamna à payer une ſomme conſidérable pour la conſtruction d'une nouvelle forteresſe entre la ville & le port, & ordonna que les originaux des Traités conclus avec la France, & les autres qui regardoient leurs anciennes libertés, fuſſent apportés à ſes pieds par le Magiſtrat pour y être déchirés & brûlés: ce qui fut exécuté. Mais le Roi leur accorda ſur le champ les mêmes priviléges, à condition néanmoins qu'il les révoqueroit quand il le voudroit. On fit trancher la tête à un nommé de Noue, qui de teinturier étoit devenu Doge pendant la révolte; & à un autre chef de la ſédition nommé Juſtiniani, qui déclara avant de mourir, que le Pape étoit d'intelligence avec les rebelles. On prit des meſures pour contenir les Génois dans leur devoir, & on les obligea à entretenir dans

leur port trois galéres pour la France, & à augmenter les fortifications de la citadelle.

VII. Le Pape prévient l'Empereur contre Louis XII. Diéte de Constance.

Jules II avoit pris l'allarme lorſqu'il fût que Louis XII venoit lui-même à la téte d'une armée conſidérable pour l'affaire de Génes. Comme il ſavoit les grandes inquiétudes que Charles VIII avoit données à Alexandre VI, il craignoit de ſe voir réduit à une pareille extrémité, s'il ne trouvoit dans ſon artificieuſe politique quelque moyen de prévenir le coup dont il ſe croyoit menacé. Rien ne lui parut plus propre à ſon deſſein que d'allarmer l'Empereur, en lui faiſant regarder l'entrepriſe du Roi de France, comme un prétexte pour troubler le repos de l'Italie, & pour rendre encore une fois la France maîtreſſe de l'élection des Papes. Il lui fit entendre que Louis XII vouloit élever ſur le S. Siége le Cardinal d'Amboiſe, pour recevoir enſuite de ſa main la Couronne Impériale, & ſe mocquer de Maximilien & des Electeurs, en s'emparant de tout ce qu'ils avoient de puiſſance en Italie.

Les Vénitiens joignirent leurs plaintes à celles du Pape, & témoignérent beaucoup plus d'inquiétude qu'ils n'en avoient en effet par rapport aux deſſeins du Roi de France ſur les Etats d'Italie, & en particulier ſur leur République. L'Empereur convoqua promptement une Diéte à Conſtance, où il lut les lettres du Pape, & repréſenta combien il étoit important pour tous les Princes de l'Empire, de ſe maintenir contre le Roi de France, dans la poſſeſſion de leurs anciens établiſſemens en Italie, & de s'oppoſer à l'ambition des François. Toutes les forces de l'Empire ſe réunirent auſſitôt; & déja une

armée très-nombreuse étoit prête à s'avancer vers l'Italie par le Tirol, lorsqu'on apprit que Louis XII avoit licencié ses troupes. Ferdinand Roi d'Espagne qui étoit alors à Naples, souhaita d'avoir une entrevûe avec Louis XII. Les deux Rois se virent à Savone & eurent de fréquentes conférences. On répandit dans le public que Ferdinand avoit paru fort irrité contre Jules II, que les deux Rois avoient pris des mesures pour faire déposer un Pape élu par des voies si peu canoniques, & que Ferdinand demandoit même que l'on tînt pour cela un Concile général. Mais ce qui arriva l'année suivante fit voir que ce bruit étoit sans aucun fondement.

IV.

VIII. Le Pape forme le dessein d'attaquer les Vénitiens. Ligue de Cambrai.

Jules II plein de zéle pour recouvrer les domaines de l'Etat Ecclésiastique, qui étoient passés en des mains étrangeres, demanda aux Vénitiens un grand nombre de villes dont ils s'étoient emparés. Il le fit d'abord avec modération ; mais voyant qu'ils ne se rendoient point, il résolut de leur déclarer la guerre. On croit que le recouvrement des villes dont les Vénitiens étoient alors possesseurs ne fut qu'un prétexte, & que le Pape vouloit se venger du refus que les Vénitiens avoient fait de son neveu pour l'Evêché de Vicenze, & de la retraite qu'ils avoient donnée aux Bentivoglio lorsqu'il les chassa de Bologne. Comme il ne pouvoit soutenir seul la guerre contre des ennemis si puissans, il ménagea une alliance avec l'Empereur Maximilien, Louis XII Roi de France, & Ferdinand Roi d'Arragon. Il s'adressa d'abord à

la France, ſachant que le Cardinal d'Amboiſe premier Miniſtre étoit ennemi déclaré des Vénitiens. La propoſition du Pape fut acceptée dans le Conſeil, malgré les repréſentations d'Etienne Poncher Evêque de Paris. Ce Prélat ſoutint que la France ne pouvoit avoir en Italie de meilleurs Alliés que les Vénitiens. Il regardoit le conſentement que le Conſeil venoit de donner, comme l'effet d'une baſſe complaiſance pour le premier Miniſtre; ou comme une obéiſſance ſervile aux volontés du Roi, qui, diſoit ce Prélat, n'a un Conſeil établi que pour lui remontrer ce que la juſtice demande, & l'empêcher de former de mauvaiſes entrepriſes. On voit bien que l'Evêque avoit raiſon; mais l'autorité l'emporta. L'Empereur & le Roi d'Arragon entrerent pour divers intérêts dans cette fameuſe ligue, qui eſt connue ſous le nom de ligue de Cambrai, parce qu'on choiſit cette ville pour le lieu du Congrès. On ſollicita la plûpart des autres Souverains d'y entrer. Quelques-uns ſe rendirent, & d'autres garderent la neutralité. Les Vénitiens s'étoient toujours flattés de voir échouer les grands projets que l'on formoit contre eux; & ils furent conſternés lorſqu'ils apprirent au mois de Mars 1509, que tous les Princes qui avoient ſigné le Traité de la ligue ſe mettoient en devoir de l'exécuter. Ils envoyerent offrir au Pape des conditions qu'il avoit lui-même auparavant propoſées, & qu'ils n'avoient point voulu accepter: mais il fut ſourd a leurs propoſitions, auſſi-bien que l'Empereur & le Roi d'Arragon qu'ils avoient eſſayé par toutes ſortes de voies de détacher du Roi de France. Les inſtances

des Vénitiens auprès des autres Puiſſances furent également inutiles, & ne leur procurerent que des ſouhaits obligeans ou de vaines promeſſes. Voyant donc qu'il ne leur reſtoit d'autre reſſource que leur valeur & leurs richeſſes, ils ne ſongerent plus qu'à ſe mettre en état de ſe bien défendre; & en peu de tems ils aſſemblerent une nombreuſe armée.

IX. Le Pape excommunie la République de Veniſe. Elle en appelle au futur Concile.

Le Roi de France devoit, ſelon un des articles de la ligue, commencer la guerre & entrer en campagne le premier d'Avril. Mais il ne put paſſer les Alpes auſſi promptement que le ſouhaitoit le Pape, qui ſembloit ne pas voir aſſez tôt l'Italie en feu. On ne tarda pas à lui procurer cette malheureuſe ſatisfaction: car vers la fin de ce même mois on commença à aſſiéger des villes & à ravager le pays. Cette conduite du Pape répondoit parfaitement à la maniere dont il étoit monté ſur le S. Siége. Quand il eut appris que les François & ſes autres Alliés attaquoient les Vénitiens, il employa en même-tems contre eux les armes ſpirituelles. Il publia un Monitoire terrible en forme de Bulle, par lequel il leur ordonnoit de reſtituer tous les domaines qu'ils avoient uſurpés & les fruits qu'ils en avoient retirés, les menaçant, s'ils y manquoient, de mettre en interdit la ville de Veniſe & toutes les terres qui en dépendoient, & de donner pouvoir à quiconque le voudroit, de s'emparer de leurs biens & de leurs perſonnes. Le Sénat, ſelon l'ancienne coutume, appella de cette Bulle au futur Concile; & Veniſe en fut quitte pour la déſertion de quelques Religieux, que l'ignorance ou l'intérêt attachoit

aux préventions de la Cour de Rome. Ils emporterent avec eux à Ferrare un petit butin, compoſé du pillage des ſacriſties, apparemment pour commencer à exécuter la Bulle du Pape. Le reſte du Clergé ſéculier & régulier demeura dans l'obéiſſance dûe au Souverain. Le Sénat dans ſon acte d'Appel réfutoit les raiſons alléguées dans la Bulle, & s'y plaignoit fortement de la conduite du ſouverain Pontife.

X. Nouvelle Bulle du Pape contre les Vénitiens. Louis XII les défait entiérement. Jugemens de Dieu ſur ce peuple.

Dès que Jules eut connoiſſance de cet Appel, il donna le premier de Juillet une autre Bulle par laquelle il prétendoit l'annuller. On y voit l'animoſité dont il étoit plein, & les efforts qu'il fait à cette occaſion pour réprouver à jamais les Appels dans tous les Etats Catholiques, quoiqu'ils aient été autoriſés de tout tems dans l'Egliſe. Pendant que le Pape faiſoit un ſi étrange abus contre les Vénitiens, des armes ſpirituelles de l'Egliſe, Louis XII, ſans attendre les troupes de l'Empereur, en employoit d'autres contre eux, qu'ils craignoient davantage. Il fit avancer ſon armée, qui étoit d'environ quarante mille hommes, & la fit camper à une demi-lieue de celle des Vénitiens. Le combat s'engagea inſenſiblement, & le quatorziéme de Mai il devint général. On ſe battit des deux côtés avec fureur. Le ſuccès fut long-tems incertain; mais les François furent enfin victorieux & ne perdirent qu'environ cinq cens hommes. La déroute des Vénitiens fut entiére. Il reſta ſur la place huit mille hommes de leur infanterie; toute leur artillerie & tous leurs bagages furent pris, & leurs plus braves Officiers furent tués ou faits priſonniers. Cette fameuſe action eſt connue

parmi les François ſous le nom de la bataille d'Aignadel, ainſi appellée parce qu'elle ſe donna près d'un village de ce nom. Dès que Louis XII eut remporté cette victoire, il deſcendit de cheval & rendit graces à Dieu. Quelque tems après il fit bâtir au même endroit à l'honneur de la ſainte Vierge, une chapelle ſous le nom de ſainte Marie de la Victoire, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. En dix-ſept jours ce Prince recouvra toutes les villes dépendantes du Duché de Milan, qui vinrent lui offrir leurs clefs & implorer ſa clémence. En même-tems les troupes du Pape commandées par le Cardinal de Pavie firent de grands progrès dans la Romagne, & reprirent ſur les Vénitiens tous les anciens domaines du S. Siége, démembrés depuis long-tems. Quelques Princes & Seigneurs d'Italie eurent chacun une petite portion de ces conquêtes. Les Eſpagnols recouvrerent toutes les terres de la Pouille; & la République de Veniſe, forcée d'abandonner ce riche pays, fut preſque réduite à ſe renfermer dans les iſles de ſon Golfe. C'eſt ainſi que Dieu humilia les Vénitiens, qui enflés de leur puiſſance & de leurs richeſſes s'abandonnoient à toute ſorte d'excès. Les Hiſtoriens diſent que le luxe & l'impureté n'avoient plus aucunes bornes à Veniſe, & que ſes riches habitans s'abandonnoient à toutes les débauches qui ſont l'effet ordinaire d'une grande abondance.

XI. Suite de l'humiliation des Vénitiens. Conditions

L'Empereur vint en Italie avec ſon armée, & reprit ſans effort toutes les places du Frioul que les Vénitiens lui avoient enlevées. Le Sénat de Veniſe envoya à Maximilien des Ambaſſadeurs pour implorer ſa clé-

[illegible]

XII. Abſolution des Vénitiens. Le Pape tourne contre la France tous les avantages qu'il en avoit reçus.

La cérémonie de l'abſolution des Vénitiens ſe fit avec beaucoup de ſolemnité à la fin de Février 1510. Six Ambaſſadeurs de la République proſternés aux pieds du Pape, furent publiquement abſous dans l'égliſe de S. Pierre, & le Pape leur impoſa pour pénitence de viſiter les ſept principales égliſes de Rome. Les conditions auſquelles ils furent réconciliés, furent entre autres : Que la République renonceroit à l'Appel qu'elle avoit interjetté au futur Concile : Qu'elle ne troubleroit en aucune maniere ceux qui auroient obtenu des proviſions de Bénéfices en Cour de Rome : Qu'elle ne pourroit mettre aucune impoſition ſur les biens Eccléſiaſtiques : Que les vaiſſeaux des ſujets du S. Siége qui navigeroient ſur le Golfe, ne ſeroient ſoumis à aucune taxe ni à aucune viſite. Ce Traité ſatisfit pleinement le Pape, qui prit même la République ſous ſa protection. Il étoit au comble de ſa joie de voir que celle de toutes les Puiſſances d'Italie, qui depuis pluſieurs ſiécles avoit montré le plus de mépris pour les vaines menaces des Papes, s'étoit profondément humiliée à ſes pieds, & avoit reçu avec reſpect les conditions impérieuſes qu'il avoit voulu lui impoſer. Le Pape devenu en quelque ſorte le Souverain des Vénitiens, ne ſe ſervit de ſa nouvelle puiſſance, que pour mortifier le Roi de France à qui il en étoit redevable. Il travailla à détacher de ce Prince, les Suiſſes, l'Empereur, le Roi d'Eſpagne & l'Angleterre. Il fit tous ſes efforts pour prendre Génes & Ferrare, & chaſſer enſuite les François d'Italie. Il ne vouloit ni paix ni tréve, & n'écoutoit jamais ſes meilleurs amis, lorſqu'ils lui conſeilloient de ſe tenir

en repos. Les avantages que Louis XII avoit ſur lui, ne ſervoient qu'à le rendre plus intraitable.

V.

Pendant que le Pape témoignoit tant d'animoſité contre ce Prince, la France perdit le Cardinal d'Amboiſe premier Miniſtre. Il mourut à Lyon le vingt-cinquiéme de Mai 1510 dans le Couvent des Céleſtins, âgé de cinquante ans. Ce n'étoit point un grand ſupérieur ; mais pluſieurs excellentes qualités ſuppléoient à ce qui pouvoit lui manquer du côté des lumieres. On a remarqué à ſa louange, que, quoiqu'il fut tout puiſſant dans le Royaume, il n'eut jamais d'autre benefice que ſon Archevêché de Rouen. Il avoit procuré à cette ville un Parlement ſéparé. Il l'embellit auſſi de fontaines, de places, & de pluſieurs édifices conſidérables, & augmenta la fameuſe cloche qui porte ſon nom. Il ne recevoit que le tiers du revenu de ſon Archevêché, & employoit les deux autres tiers, ſuivant les Canons, à nourrir les pauvres & à réparer les égliſes. Il fonda des Monaſtéres & des Hôpitaux, & fit beaucoup de bonnes œuvres. On dit qu'il ne demanda jamais rien au Roi, & qu'il n'en recevoit même des gratifications, que quand il craignoit d'affliger ce Prince en les refuſant. Il favoriſoit particuliérement les gens de Lettres. Il auroit fort deſiré d'être Pape, & il ne le cachoit pas. Son intention, diſoit-il, étoit de réformer les mœurs & de corriger les abus. Mais ce motif, quelque légitime qu'il ſoit en lui-même, ne ſçauroit juſtifier un pareil deſir qui eſt également contraire, & aux

lumieres de la foi, & aux régles de l'Egliſe les plus invariables. Il montra beaucoup de déſintéreſſement à l'égard d'un Gentilhomme de Normandie, qui avoit une terre voiſine de la belle maiſon de Gaillon, qui appartenoit dès-lors à l'Archevêché de Rouen. Ce Gentilhomme offrit au Cardinal de lui vendre ſa terre à un prix très-modique. Le Prélat ſachant que le Gentilhomme ne faiſoit cette offre que pour avoir de quoi marier ſa fille, lui laiſſa ſa terre & lui donna généreuſement la ſomme dont il avoit beſoin. Son teſtament contient pluſieurs traits édifians. Il y conſeille à ſes parens de ne ſe mêler jamais des affaires d'Etat, à cauſe de la difficulté qu'il y a de n'y point engager ſon honneur & ſa conſcience. Il y témoigne ſon regret d'avoir donné à ces ſortes d'affaires, un tems & un travail dont il étoit redevable aux beſoins de ſon Diocèſe & au ſalut de ſon troupeau. Son cœur fut dépoſé dans l'égliſe des Céleſtins de Lyon, où l'on voit ſon portrait au côté droit du grand Autel; & ſon corps fut porté à Rouen & enterré derriere le chœur de la Cathédrale, où on lit encore aujourd'hui ſon Epitaphe en quatre Vers Latins. Le Roi honora ſes funérailles de ſa préſence, & parut très-touché de la mort de ce Miniſtre.

VI.

XIV. Le Pape Jules II ſe brouille avec Louis XII. Il excommunie ce Prince

On crut pendant quelque tems que la mort du Cardinal d'Amboiſe mettroit fin à la diviſion qui étoit entre le Pape & le Roi; mais elle ne ſervit au contraire qu'à multiplier les ſujets de brouillerie. Le Pape demanda l'épargne du Cardinal d'Amboiſe, que l'on

diſoit monter à trois cens mille [illegible] comme une dépouille [illegible] partenir. Le Roi la [illegible] mit de fort mauvaiſe [illegible] cherchoit un prétexte [illegible] avec ce Prince, [illegible] de lui demander [illegible] les le S. Siége, [illegible] tions. Louis XII [illegible] mande; & ſur ce [illegible] munia, mit la France [illegible] le Royaume au premier [illegible] emparer. Il fulmina [illegible] cation contre tous [illegible] le parti du Roi, & donna [illegible] leurs Seigneuries à ceux [illegible] rendre maîtres. Pour ne [illegible] ſeules armes ſpirituelles, [illegible] foibleſſe en cette occaſion, [illegible] à la tête de ſes troupes [illegible] rare, dans la vie de [illegible] & il traita cruellement [illegible] ſidération, dont tout le [illegible] avoir conſeillé de s'accommoder [illegible] France. Le Roi fit peu de cas de [illegible] munication que Jules II avoit prononcée contre lui. Voulant néanmoins oppoſer les armes ſpirituelles à la puiſſance ſpirituelle, il convoqua une Aſſemblée générale du Clergé de France à Orléans, qui fut enſuite transférée à Tours, afin de conſulter les plus ſavans de ſon Royaume, pour ſavoir juſqu'à quel point il devoit en conſcience reſpecter les armes ſpirituelles entre les mains de ſon aggreſſeur, qui ne s'en ſervoit que pour ſoutenir l'injuſtice, & même en des affaires purement temporelles.

XV. Articles propoſés & examinés dans l'Aſſemblée de Tours.

Cette Aſſemblée ſe tint ſur la fin de tembre 1510, & l'on y propoſa huit a de la part du Roi, avec une modé qui témoignoit aſſez que le Roi vouloit nager ſon plus grand ennemi en la per de Jules II. On les avoit mis par écrit e me de conſultation, & l'on y montroit à que ligne beaucoup de reſpect pour le S. S On demandoit, 1. Si un Pape pouvo conſcience déclarer la guerre, lever des t pes, les entretenir & les mettre en act lorſqu'il ne s'agiſſoit ni de la Religion, du domaine de l'Egliſe. Il fut répondu ne le pouvoit, ni ne le devoit. 2. S'il permis à un Prince qui défend ſa perſon ſon bien, non-ſeulement de repouſſer l'in par la force des armes, mais même de les terres de l'Egliſe poſſédées par le Pape ennemi déclaré, non dans le deſſein de retenir, mais ſeulement pour empêcher le Pape ne devienne plus puiſſant par moyen de ces terres, & plus en état de n à ce Prince. Il fut répondu que cela eſt p mis à un Roi avec les conditions marqu 3. S'il eſt permis à un Prince, à cauſe cette haine déclarée du Pape, de ſe ſouſtra à ſon obéiſſance, ſur-tout quand le Pape animé d'autres Princes contre lui, & qu il les a portés à s'emparer de ſes terres. C répondit qu'il étoit permis dans un tel cas un Roi de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance Pape, non pas en tout, mais ſeulement po la défenſe de ſes droits temporels. 4. Su poſé cette ſouſtraction, que doivent faire Souverain & ſes ſujets, les Prélats & autr perſonnes Eccléſiaſtiques, dans les choſe pour leſquelles on avoit coutume auparava

droit recours au S. Siége ? On répondit qu'il falloit s'en tenir au droit ancien & à la Pragmatique-Sanction du Royaume, sur-tout des Décrets du Saint Concile de Basle. 5. S'il est permis à un Prince Chrétien de prendre la défense d'un autre Prince Chrétien qui lui est allié, & dont il soutient légitimement les intérêts. L'on répondit que cela étoit permis. Cet article regardoit le Duc de Ferrare, que le Pape attaquoit parce qu'il étoit allié du Roi de France. 6. Si le Pape prétend avoir un droit sur quelque terre comme dépendante du patrimoine de l'église de Rome; & si le Prince au contraire assure que cette terre est de son domaine, & offre de s'en rapporter à l'avis de gens d'honneur: On demande s'il est permis au Pape, sans autre sujet, de faire la guerre à ce Prince; & en cas qu'il la fasse, s'il est permis au Prince de résister, & si les autres Princes peuvent se joindre à celui-ci, principalement lorsqu'ils lui sont alliés. La décision fut que l'on pouvoit en conscience entreprendre la protection & la défense de ce Prince. 7. Si le Pape ne veut point accepter les offres que le Prince lui fait de s'en rapporter au jugement des arbitres dont on conviendra, ni les autres voies juridiques, & s'il rende quelque sentence contre lui; ce Prince est-il obligé d'obéir, principalement lorsqu'il n'est pas sûr pour lui d'aller ou d'envoyer à Rome pour défendre son droit? La décision fut que ces censures devoient être censées nulles & ne pouvoient obliger. 8. Si le Pape, sans garder aucune justice ni formalité du droit, n'employant que les voies de fait, publie des censures contre ce Prince

& contre ceux qui le protégent ; faut-il y avoir égard ? L'Aſſemblée prononça que de telles cenſures ſeroient nulles, & qu'elles ne pouvoient lier.

XVI. Louis XII uſe de ménagement à l'égard du Pape. Il s'unit avec l'Empereur pour remédier aux maux de l'Egliſe.

Le Conſeil d'Etat n'eut pas plutôt vû ces déciſions, qu'il tâcha de perſuader au Roi de partir à l'heure même, de paſſer les Alpes, de porter la guerre en perſonne dans le Bolonois, & de contraindre le Pape à pourvoir à ſa propre ſureté. Louis XII avoua de bonne foi qu'il lui ſeroit avantageux de ſuivre l'avis de ſon Conſeil ; mais ſe flattant que le Pape rentreroit en lui-même, il dit qu'il lui donnoit tout l'hiver pour ſe reconnoître, & qu'il ſuffiroit de l'attaquer au commencement du Printems. Il fit en même-tems un nouveau Traité avec un Evêque d'Allemagne, que l'Empereur venoit d'envoyer à Tours, qui portoit que l'Empereur paſſeroit en Italie au mois de Mars avec une armée à laquelle le Roi de France joindroit la ſienne, pour attaquer les Vénitiens ; que l'on ne négligeroit rien pour engager le Pape à obſerver le Traité de Cambrai ; & que ſi l'on ne pouvoit y réuſſir, on procéderoit à la convocation d'un Concile général pour réformer l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes membres. Il paroît par une Lettre de Maximilien, qu'il avoit envie d'être Pape lui-même, après la mort ou la dépoſition de Jules II ; & Mariana dit poſitivement que le but de cet Empereur dans ſes liaiſons avec le Roi de France pour la convocation d'un Concile, étoit de faire dépoſer Jules pour ſe faire élire en ſa place. Une ambition ſi ſinguliere dans un Empereur, montre parfaitement la bizarrerie du goût & du caractére de Maximilien.

VII.

En même-tems qu'il prenoit avec [illegible] XII des mesures contre le [illegible] tyrannie du Pape, il fit dresser un [illegible] la Nation Germanique & de l'Empire contre la Cour de Rome. Voici cent griefs. 1. Les Papes ne se croient point obligés d'observer les Traités faits par leurs prédécesseurs, & ils y contreviennent par des dispenses & des révocations. 2. Ils réservent quelquefois les élections des Prélats : ils cassent le droit que les Chapitres ont quelquefois acheté bien cher, d'élire leurs Prévôts. 4. Ils réservent les Bénéfices & les principales Dignités aux Cardinaux & aux Protonotaires. 5. Ils accordent des graces expectatives sans nombre. 6. Ils exigent les Annates & quelquefois même plus, sans droit & avec une extrême rigueur. 7. Ils confient le gouvernement des églises à des sujets indignes, & plus propres à conduire des mulets que des Chrétiens. 8. Ils accordent de nouvelles indulgences, & revoquent ou suspendent les anciennes pour extorquer de l'argent. 9. Ils exigent des décimes sous prétexte de faire la guerre aux Turcs. 10. Ils attirent à leurs Tribunaux de Rome, les causes qui peuvent se terminer en Allemagne. Ces griefs sont suivis des moyens d'y remédier. On propose de déclarer au Pape, que la Nation Germanique ne peut plus payer les Annates ni les autres taxes, étant épuisée par les guerres & diverses calamités ; que l'Empereur a besoin d'argent pour faire cultiver les terres qui sont abandonnées,

pour nourrir les pauvres & fournir à leurs besoins.

A l'egard des Bénéfices, on représente qu'il est à propos qu'il y ait en chaque Chapitre deux prébendes pour deux Théologiens, ou pour un Théologien & un Canoniste; que les Monasteres & les Communautés fournissent un revenu suffisant aux Paroisses qui dépendent d'eux, afin qu'on y puisse placer des Curés savans & capables de prêcher comme il faut l'Evangile. On conseille à l'Empereur de s'informer comment les Benefices se conferent en France, & de faire la même chose; étant à présumer que tant d'habiles gens qui sont en l'Université de Paris, n'approuvent rien qui soit contraire à la gloire de Dieu & à la justice; d'empêcher les Religieux mendians de prêcher contre ces réglemens; de veiller beaucoup sur eux, & de s'en défier, aussi-bien que des Ecclésiastiques devoués à la Cour de Rome; de demander qu'un Pape aussi remuant que Jules II ne souleve les sujets & les vassaux de l'Empereur, ne fulmine des excommunications, & ne se serve de divers prétextes pour colorer ses entreprises. Au reste on fait connoître à l'Empereur, qu'il ne peut rien faire de plus agréable à Dieu ni de plus utile à la Nation, que d'arrêter les vexations de la Cour Romaine; de tirer les Eglises d'entre les mains des Courtisans du Pape, ignorans & incapables de gouverner les ames; de maintenir le droit des collations & nominations des Ordinaires, afin que les Benefices soient donnés aux naturels du pays qui étudient dans les Universités, parce que c'est ce qui rend le Royaume de France florissant,

Milan, disposés à agir contre lui. Ces Cardinaux étoient Bernardin de Carvajal, François de Borgia Archevêque de Cosence, René de Prié Evêque de Bayeux, Fréderic de S. Severin, & Guillaume Briçonnet Evêque de S. Malo. Rien ne fut capable de les faire revenir de Milan auprès du Pape, & il employa inutilement les promesses & les menaces pour les y engager. D'un autre côté les Bentivoglio que le Pape avoit chassés de Bologne, ne cherchoient que l'occasion de se venger. Ils proposerent au Maréchal de Chaumont ou d'Amboise neveu du Cardinal, de surprendre cette ville & de faire enlever le Pape qui y étoit. Il y auroit réussi, s'il avoit fait autant de diligence qu'il étoit nécessaire. Le Pape se voyant menacé, envoya traiter avec le Maréchal, promit tout ce qu'on voulut, ne cherchant qu'à amuser ce Général, jusqu'à ce que le secours qu'il attendoit de Venise & d'Espagne fut arrivé. Quand le Pape l'eut reçu, il se mocqua du Maréchal de Chaumont, & ne songea plus qu'à suivre son goût pour la guerre.

XIX. Suite des exploits militaires de Jules II. Révolte à Naples au sujet de l'inquisition.

Il ne parloit que de combats & de siéges de villes. Malgré la rigueur de l'hiver, il se fit porter devant Ferrare, & tenta, mais inutilement, de la prendre. Il passa à d'autres places qu'il emporta aisément. A la fin de Decembre 1510. quoiqu'il fît un froid extraordinaire en Lombardie, le Pape Jules voulut venir lui-même en personne assiéger la Mirandole. Ce fut alors que le fameux Chevalier Bayard concerta le dessein d'enlever le Pape, & peu s'en fallut qu'il n'y réussît. Dans ce même tems il y eut une furieuse révolte à Naples, à l'occasion de l'inquisition

que les Eſpagnols vouloient y établir comme en Eſpagne. Le peuple ſe ſouleva contre les Inquiſiteurs. Tout le Royaume étoit diſpoſé à ſe révolter, lorſque le Viceroi qui gouvernoit au nom de Ferdinand, abolit l'Inquiſition par le conſeil même du Pape, quoiqu'intéreſſé plus que perſonne à maintenir un Tribunal ſi propre à étendre les prétentions de la Cour de Rome. La frayeur que le Chevalier Bayard avoit cauſée à Jules, ne l'empêcha pas de ſe remettre en campagne. Les premiers jours de Janvier 1511, il alla pourſuivre le ſiége de la Mirandole, accompagné de trois Cardinaux. Il ſe logea dans la cabane d'un payſan, expoſée à toute la batterie de la ville. Il ne fit attention ni à ſon âge, ni à ſa dignité, ni au prétexte qu'il fourniſſoit au Concile qu'on alloit aſſembler, de lui faire ſon procès. Il parcouroit le camp à cheval : il étoit nuit & jour ſur les batteries, hâtant les travaux, faiſant placer les canons, excitant les ſoldats par les careſſes & par les menaces, & ne témoignant d'autre deſir que d'exterminer les aſſiégés. Telle étoit la charité de ce Pere commun des fidéles.

XX. Le Pape prend la Mirandole, & excite de nouveaux mouvemens en Italie.

Malgré ſon ardeur, il fut contraint de s'éloigner un peu, à cauſe du danger auquel il étoit expoſé & de la rigueur de la ſaiſon. Mais bientôt ſa paſſion pour la guerre lui fit trouver inſupportable le repos qu'il commençoit à goûter. Il retourna donc au ſiége malgré tous les obſtacles qu'il rencontroit, & fit de tels efforts qu'en peu de tems la place fut ouverte. La glace des foſſés ſe trouva ſi forte, qu'il ne fut pas néceſſaire de les combler pour monter à l'aſſaut. La garniſon capitula

pour sortir le vingtieme de Janvier, à condition que les Officiers resteroient prisonniers de guerre. Le Pape entra dans la ville par la breche, avec tout l'appareil d'un Heros victorieux, étalant avec ostentation toute la pompe qu'auroit pu affecter un jeune homme enivre de sa bravoure. La prise de la Mirandole convainquit Louis XII, qui avoit eu tort d'ordonner au Marechal de Chaumont d'epargner les terres du Pape, & qu'il falloit agir avec Jules II comme avec un ennemi declaré. Les nouveaux mouvemens que le Pape se donna ensuite pour détacher l'Empereur de Louis XII; les intrigues ausquelles il eut recours pour augmenter sa puissance; ses violences & ses trahisons, le rendirent de jour en jour plus odieux. Bologne étoit la principale des conquêtes du Pape. Il en donna l'Archevêché au Cardinal Aledosi, qui avoit deja l'Evêché de Pavie dont il portoit le nom. Jules qui l'aimoit comme son favori, quoique ce fût un très-indigne sujet, le fit en même-tems Gouverneur de son Diocèse.

XXI. Révolte des Bolonois contre le Pape. Sa statue brisée. Assassinat du Cardinal de Pavie son Favori.

Le Cardinal de Pavie ayant eu l'impudence de vouloir faire entrer un corps de troupes dans la ville pour renforcer la garnison, le peuple leur ferma les portes; & en même-tems il s'excita du tumulte. L'Archevêque se crut perdu, & aussi-tôt abandonnant son Archevêché & son Gouvernement, il s'enfuit à Ravennes, escorté de cent cavaliers. Dès qu'il fut parti, le Senat se déclara pour les Bentivoglio qui furent reçus dans Bologne comme les Souverains légitimes. Le peuple fit éclater sa haine contre le Pape, en mettant en piéces sa statue,

qui étoit l'ouvrage du célébre Michel Ange. Jules étoit repréſenté debout dans une attitude de ſoldat, élevant néanmoins la main droite au Ciel, comme pour donner la bénédiction. C'étoit le Pape lui-même qui avoit fait faire cette ſtatue. Dès qu'elle eut été dreſſée, le peuple de Bologne demanda ſi c'étoit pour les benir ou les maudire, que cette terrible ſtatue levoit le bras. Le Pape informé de cette demande, répondit un jour : C'eſt ou pour l'un ou pour l'autre, ſelon que les Bolonois mériteront d'être punis ou récompenſés. Ils ſe reſſouvinrent de cette parole dans l'occaſion dont nous parlons, & ce ſouvenir excita encore davantage leur indignation & leur fureur. Le Pape perdit enſuite pluſieurs autres places qu'il avoit priſes au Duc de Ferrare, & il s'attendoit ſi bien à ſe voir dépouillé de toutes celles qui lui reſtoient, qu'il commença à déſeſperer de pouvoir conſerver le ſouverain Pontificat ; parce qu'il n'ignoroit pas combien il étoit odieux, & qu'il ne pouvoit s'y maintenir que par la force. Il paſſa quelques jours à Ravennes, où ſe trouva auſſi le Cardinal de Pavie. Comme on attribuoit la perte de Bologne à la lâcheté de ce Cardinal, il rejetta ſur le Duc d'Urbin, neveu du Pape, l'accuſation qu'on formoit contre lui. Le Duc, pour s'en venger, attaqua un jour le Cardinal au milieu de la rue, ſe jetta ſur lui, & le tua de ſa propre main à coup de poignard. Le Pape en témoigna ſa douleur par des cris & par des larmes, qui ſelon toutes les apparences étoient bien ſinceres. Le ſéjour de Ravennes lui devenant inſupportable depuis le

meurtre du Cardinal de Pavie, il partit pour Rome, & vit en paſſant à Rimini les placards affichés pour notifier l'indiction du Concile général qu'il appréhendoit ſi fort.

IX.

XXII. Convocation d'un Concile à Piſe contre le Pape.

En effet l'Empereur Maximilien & le Roi Louis XII, croyant qu'il falloit enfin remédier aux ſcandales que le Pape ne ceſſoit de donner, réſolurent d'employer toute leur autorité pour faire aſſembler un Concile. Maximilien vouloit qu'il ſe tînt à Conſtance, & Louis XII propoſoit la ville de Lyon. Mais pour ménager les Cardinaux, on choiſit celle de Piſe comme ne pouvant être ſuſpecte à aucune des parties intéreſſées. D'ailleurs le territoire étoit très-fertile ; on y vivoit à peu de frais ; & la proximité de la mer pouvoit faciliter une prompte & ſure retraite, ſuppoſé que l'on y fût inſulté. L'Empereur & le Roi de France firent enſuite repréſenter au Pape, que tout le Collége des Cardinaux avoit fait un ſerment ſolemnel, que celui d'entre eux qui ſeroit élu Pape, convoqueroit deux ans après ſon exaltation un Concile général, comme l'unique moyen de remédier aux maux de l'Egliſe ; qu'il avoit fait ce ſerment comme les autres ; & que les maux étant augmentés, il ne pouvoit ſe diſpenſer d'exécuter au plutôt ce qu'il avoit ſi ſolemnellement promis. Ce diſcours fut pour Jules un coup de foudre, & il fit tout ce qu'il put pour le détourner. Les deux Princes le voyant inflexible, envoyerent leurs Ambaſſadeurs à Milan vers les Cardinaux de ſainte Croix, de Narbonne & de

ſence, pour les engager à convoquer eux-mêmes le Concile. Ce fut le ſixiéme de Mai 1511 qu'on leur en fit la propoſition. Ils l'acceptérent, à condition que l'Empereur & le Roi de France accorderoient leur protection au Concile; qu'ils ne conſentiroient point à ſa diſſolution ſans le conſentement de la plus grande partie de l'Aſſemblée; & qu'on y jouïroit d'une liberté & d'une ſureté entiéres, en y obſervant la forme preſcrite par le Concile de Conſtance.

XXVII. Motifs de la convocation du Concile. Le Pape pour faire diverſion indique un autre Concile à Rome.

Ces conditions ayant été acceptées par les Ambaſſadeurs au nom de leurs Maîtres, les Cardinaux au nombre de neuf indiquerent le Concile général à Piſe pour le premier jour de Septembre. La convocation fut affichée. On y expoſoit que le deſſein de ceux qui convoquoient le Concile, étoit de réformer l'Egliſe dans ſon Chef & dans ſes membres, & de punir des crimes notoires, qui depuis long-tems ſcandaliſoient l'Egliſe univerſelle; que le rang que tenoient dans l'Egliſe ceux qui convoquoient le Concile, comme ſes principaux membres & ſes protecteurs, leur étoit un titre ſuffiſant pour le faire; que d'ailleurs la néceſſité de tenir ces ſortes d'Aſſemblées preſſoit, & qu'il n'y avoit plus d'eſpérance que le Pape voulût en convoquer. Le Concile de Conſtance, ajoûtoit-on, en a reconnu la néceſſité, & a ordonné expreſſément qu'on tînt un Concile Œcuménique de dix en dix ans. Ce terme eſt expiré depuis long-tems, & le Pape Jules non-ſeulement néglige d'en convoquer un; mais il a même éludé la propoſition toutes les fois qu'on la lui a faite. Enfin on citoit le Pape lui-même à comparoître, &

on le faisoit en termes assez forts, mais cependant respectueux. Jules fut si allarmé, qu'il résolut d'abandonner ses projets de guerre, & de mettre en œuvre toute son adresse & sa politique, pour conjurer la tempête qui le menaçoit. Après bien des tentatives inutiles, enfin le Cardinal de Monté lui conseilla d'opposer Concile à Concile. Le Pape goûta cet avis, & le dix-huitiéme de Juillet il fit publier une Bulle qu'il adressa à tous les Princes Chrétiens, par laquelle il convoquoit un Concile général à Rome dans l'Eglise de S. Jean de Latran, & ordonnoit à tous les Evêques du monde Chrétien de s'y rendre au plutôt, sous peine d'être privés de leurs dignités. Le Pape s'efforce dans cette Bulle de justifier sa conduite. Il assure qu'il a toujours fort desiré d'assembler un Concile général, & accuse de schisme & de rébellion les Cardinaux qui en avoient indiqué un sans sa participation. Il prétend que le terme de trois mois & demi qu'ils ont donné, n'est pas suffisant pour assembler les Evêques à un Concile général; que la ville de Pise n'est point assez grande ni assez bien bâtie. Il déclare schismatique, cette convocation faite par les Cardinaux; & leur Concile, s'ils le tiennent, une synagogue de Satan; défend aux Prélats de s'y trouver, & interdit les lieux où cette Assemblée se tiendra.

XXIV. Bulle contre les trois Cardinaux qui avoient le plus contribué à la convocation

Il donna une autre Bulle contre les trois Cardinaux qui avoient indiqué le Concile de Pise, & les avertit que si dans soixante-cinq jours ils ne comparoissoient pas à Rome, ils seroient privés de la dignité de Cardinal & de tous leurs Bénéfices. Cette démarche du Pape leur donna de l'inquiétude, mais ne

moins que le Concile ne s'ouvrît à Piſe le premier de Novembre 1511. Dès le trentiéme d'Octobre quatre Cardinaux ſe rendirent à Piſe ; ſavoir Bernardin de Carvajal Evêque de Sabine & Patriarche de Jéruſalem ; Guillaume Briçonnet Evêque de Paleſtrine & Archevêque de Narbonne, René de Prié, du titre de ſainte Sabine, Evêque de Bayeux, & le Cardinal d'Albret. Ils étoient chargés des procurations des Cardinaux du Mans, de Coſence, & de S. Severin. Il s'y trouva auſſi un nombre de Prélats, les Procureurs du Roi de France, le Chancelier de l'égliſe de Paris ; l'Archidiacre de Meaux & celui de Liſieux, les Députés des Univerſités de Toulouſe & de Poitiers, quelques Docteurs de celle de Paris, & un grand nombre d'autres perſonnes habiles.

XI.

XXVII. Les trois premieres Seſſions du Concile de Piſe.

Ils ſe rendirent tous le premier de Novembre dans le Couvent des Camaldules, & s'aſſemblerent dans l'égliſe. Après la Meſſe & le Sermon, on lut la Bulle pour la convocation du Concile, & la premiere Seſſion fut indiquée pour le cinquiéme du même mois. Elle ſe tint dans la Cathédrale le jour marqué. Après les priéres & les cérémonies, où l'on ſuivit ce qui avoit été obſervé au Concile de Conſtance, il fut décidé que la convocation du Concile de Piſe pour la réforme de l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes membres, étoit juſte & légitime ; & que tout ce qui avoit été ou ſeroit fait au préjudice, étoit nul. Le Cardinal de ſainte Croix fut nommé Préſident du Concile, & le Seigneur de Lautrec prépoſé pour ſa garde. On y élut

aussi des Protonotaires, des Avocats, des Promoteurs, & d'autres Officiers pour [illegible] dans le Concile. La seconde [illegible] tenue le [illegible] du même mois [illegible] employée à ce qui regardoit le [illegible] de l'Assemblée. On y fit un Canon d'un Concile de Tolede, qui prescrit une grande [illegible] & beaucoup de [illegible] assistent à ces saintes Assemblées. On y [illegible] que le sang que les Prelats y [illegible] droient, ne porteroit [illegible] droits de chaque [illegible], & que le Concile ne seroit point [illegible] même quelques Prelats [illegible] dixieme du même mois [illegible] la troisieme Session. On y fit un Decret qui ordonnoit, entre autres choses, que le Concile ne pourroit être [illegible], que l'Eglise ne [illegible] mer dans son chef & dans ses membres, qu'il pourroit [illegible] un lieu sur [illegible] le Pape, [illegible] de Rome. On y [illegible] les Decrets du Concile de Constance [illegible] des Conciles generaux, & l'on [illegible] un Concile general legitimement [illegible] autorité que de Jesus-Christ, & [illegible] forte de personnes, même le Pape, [illegible] dans ses choses [illegible] à la foi, à l'extinction des schismes & à la reformation de l'Eglise.

XII.

XXVIII. Translation du Concile à Milan.

Les embarras que Jules causoit continuellement à l'Assemblée, la mirent dans la necessité de prendre de nouvelles precautions. Dès que

ſûr & commode pour les uns & les autres. La réſolution en fut priſe à la fin de la troiſiéme Seſſion ; & on ordonna en même-tems que la quatriéme ſe tiendroit à Milan le treiziéme de Décembre.

XXIX. Quatriéme & cinquiéme Seſſion à Milan.

Les Peres du Concile s'y rendirent le huit ; mais ils ne purent tenir la Seſſion que le quatriéme de Janvier 1512. Ils s'y trouverent en plus grand nombre qu'à Piſe, les Cardinaux de ſaint Severin & de ſaint Ange s'étant joints à eux avec pluſieurs Evêques & quelques Abbés. Le Cardinal de Bayeux célébra la Meſſe ſolemnellement, & le diſcours fut prononcé par le Procureur général de l'Ordre des Prémontrés. Il parla de la néceſſité indiſpenſable de tenir un Concile, & du zéle avec lequel les Peres devoient travailler à rétablir l'Egliſe qui tomboit en ruine, *In collabentis Eccleſiæ reparationem.* Il fit une longue énumération des déſordres qui ravageoient la vigne du Seigneur, & qu'on ne pouvoit corriger que par un Concile Œcuménique. L'Evêque de Lodéve lût enſuite les Décrets. Dans le premier les Peres diſoient en ſubſtance : qu'ils avoient ſouvent prié le Pape de travailler lui-même à rendre la paix à l'Egliſe, & à réformer les abus qui s'y étoient introduits; ou d'aſſembler un Concile général, comme celui de Conſtance l'a ordonné ; ou enfin de s'unir à eux dans le Concile qu'ils avoient aſſemblé. Que le Pape ayant conſtamment refuſé de ſe rendre à des propoſitions ſi juſtes & ſi raiſonnables, ils lui avoient encore propoſé, pour tâcher de le fléchir, de choiſir lui-même une ville entre dix qu'ils lui nommoient, ou de nommer lui-même dix autres villes d'Ita-

[illegible], qui ne fussent point de [illegible] de celle des Venitiens, parmi [illegible] en choisiroient une, [illegible] pour concourir [illegible] au bien general de l'Eglise. Quelques-uns voyant que Jules demeuroit toujours [illegible], ils ne lui accordoient pour tout delai que le terme de trente jours, pour se determiner sur les offres qu'ils lui avoient fait faire. Dans un autre Decret les Peres exhortoient le Pape & les Princes à suspendre la guerre, afin qu'elle ne fût point un obstacle aux bons desseins que l'on avoit de reformer l'Eglise. La cinquiéme Session fut tenue le onziéme de Fevrier. Le Cardinal de sainte Croix y celebra la Messe, & expliqua l'endroit de l'Evangile qui regarde la correction fraternelle. Apres son discours, on renouvella le Decret du Concile de Constance contre ceux qui maltraitoient les personnes qui venoient au Concile, ou qui s'en retiroient.

On tint la sixiéme Session le vingt-quatriéme de Mars. La Messe y fut celebrée par François de Rohan Archevêque de Lyon, & le discours fut prononcé par Guillaume Duchesne Docteur en Theologie & Député de l'Université de Paris. Les Promoteurs du Concile demanderent que Jules fût cité de nouveau, & que faute à lui de comparoître, il fût declaré contumace. On leur accorda leur demande, & aussitôt les Evêques de Chalons & de saint Flour en habits Pontificaux, monterent sur les degrés du grand Autel de l'Eglise & dirent par trois fois : Le Pape Jules II est-il ici, ou s'y trouve-t-il quelqu'un de sa part ? Ensuite s'avançant au milieu de la nef, ils firent la même cita-

XXX. Sixiéme Session.

tion ; & la troiſiéme fut faite à la porte de l'Egliſe. Perſonne n'ayant comparu, ils vinrent faire leur rapport au Préſident du Concile. On publia enſuite divers Décrets ou réglemens de police. On y exhorte les Membres du Concile à la modeſtie & à la gravité qui conviennent à des Eccléſiaſtiques ; à mener une vie exemplaire ; à ſe ſouvenir qu'ils étoient le ſel de la terre & la lumiére du monde, & qu'ils devoient employer la priére, les jeûnes, & les aumônes, pour attirer ſur le Concile les bénédictions du Ciel. On confirma & on approuva comme légitime la convocation & la tenue du Concile. Par un autre Décret, les Peres mirent ſous la protection du Concile, l'Empereur Maximilien & le Roi de France Louis XII contre toutes les cenſures que le Pape pourroit fulminer contre eux & leurs Etats. Enfin on fit un Décret par lequel il étoit ordonné au Pape de retracter dans l'eſpace de vingt-quatre jours, tout ce qu'il avoit fait contre le Concile de Piſe, après lequel tems il ſeroit procédé contre lui.

XXXI. Dernieres Seſſions dans leſquelles le Pape eſt déclaré ſuſpens. La France adopte cette ſentence.

Ce terme étant expiré, on tint la ſeptiéme Seſſion le dix-neuviéme d'Avril. Les Promoteurs du Concile y demanderent que le Pape Jules fût déclaré avoir encouru, comme contumace, la ſuſpenſe *ipſo facto* de l'adminiſtration du ſouverain Pontificat, laquelle étoit dévolue de plein droit au Concile. On le fit appeller par trois fois ; & perſonne n'ayant comparu pour lui, on remit à déliberer ſur la demande des Promoteurs. On confirma ce qui avoit été réglé dans la Seſſion précédente touchant l'ordre des députations & la maniére d'y pro-

céder. Dans la huitiéme Seſſion qui ſe tint le vingt-uniéme d'Avril, les Promoteurs préſenterent une nouvelle requête contre le Pape, pour le faire déclarer ſuſpens de toute fonction. Il fut encore cité par pluſieurs Prelats; & quand on vit que perſonne ne comparoiſſoit, le Concile jugea que le Pape Jules II étant déclaré notoirement perturbateur du Concile, contumace, auteur du ſchiſme, incorrigible, endurci; comme tel, il avoit encouru les peines portées dans les ſaints Decrets des Conciles de Conſtance & de Baſle, & la ſuſpenſe de toute adminiſtration Pontificale, qui étoit devolue de plein droit au Concile; & en conſequence le Concile exhortoit les Cardinaux, les Evêques, & généralement tous les fidéles de tout état & de toute condition, à ne le plus reconnoître, & défendoit de lui obeïr. Ce fut là en quelque ſorte la derniere action du Concile de Piſe: car peu de tems après, les François ayant abandonné le Milanez, les Prelats furent obligés de quitter Milan & de ſe retirer a Lyon, où il n'y eut plus que le ombre de Concile qui s'evanouit bientot. Louis XII avoit fait quelques démarches auprés des Rois du Nord, pour les engager à reconnoître le Concile de Piſe: mais on n'en tira que de belles promeſſes qui ne furent point exécutées. Malgre ce peu de ſuccés, le Roi donna des Lettres patentes le ſeiziéme de Juin, par leſquelles il accepta le Décret du Concile qui ſuſpendoit le Pape, ordonna qu'il ſeroit exécuté dans tout ſon Royaume, & fit défenſes à tous ſes ſujets d'impétrer aucunes proviſions du Pape, & d'avoir égard aux Bulles qu'il pourroit expédier. Telle fut la fin du Concile de Piſe.

XXXII. Indignation du Pape contre le Concile de Pise & contre la France.

Jules irrité plus que jamais, donna une Bulle par laquelle il prétendoit annuller tout ce qui s'étoit fait à Piſe, à Milan & à Lyon. Il n'y épargne point les Cardinaux de Carvajal, Briçonnet, de Prié, & de S. Severin, qu'il traite de ſchiſmatiques & d'héretiques. Il étendit auſſi cette Bulle ſur le Royaume de France; excommunia Louis XII, mit ſon Royaume en interdit, & diſpenſa du ſerment de fidélité, particuliérement les Normans & les Gaſcons. Et parce que la ville de Lyon avoit donné retraite aux Cardinaux & autres Prélats de Piſe, il prétendit priver cette ville du droit qu'elle avoit de tenir des foires franches, & tranſporta ce droit à Genéve. Le Roi de France proteſta contre cette Bulle, malgré le mauvais état où étoient ſes affaires en Italie. Il alla même ſi loin, dit le célébre M. de Thou, que ſans écouter les avis de ceux qu'il avoit coutume de conſulter, il répliqua avec hauteur aux vaines imprécations d'un vieillard moribond, par une excommunication contraire, qu'il fit prononcer contre lui. Il fit battre des piéces de monnoie, qui d'un côté repréſentoient ſon image avec les titres de Roi de France & de Naples; & de l'autre côté les armes de France avec ces mots, *Perdam Babylonis nomen*: Je ruinerai Babylone. C'eſt en cela, & dans l'excommunication prononcée contre Jules, que le Préſident de Thou trouve avec raiſon de l'excès.

ARTICLE II.

Entreprises du Pape contre la France. Cinquieme Concile de Latran. Fin du Pontificat de Jules II. Commencement de celui de Leon X. Fin du Regne de Louis XII. Commencement de celui de François I.

I.

LE Pape Jules avoit fait, comme nous l'avons dit, une ligue contre la France, avec Ferdinand Roi d'Arragon & la République de Venise. Son dessein, en formant cette ligue, étoit de dépouiller les François de tout ce qu'ils possédoient en Italie. Et néanmoins on la nommoit la sainte Ligue, parce que Jules publioit par-tout qu'il s'agissoit de combattre les ennemis de l'Eglise, & de maintenir l'autorité du S. Siége. Le Traité en fut signé au commencement d'Octobre 1511; & dès le mois de Janvier suivant, l'armée des Alliés se mit en campagne. Les François en moins de quinze jours remporterent sur eux plusieurs avantages considérables, & tout le monde croyoit déja que c'en étoit fait de la ligue. Mais on changea bientôt de sentimens. Les Florentins intimidés par le Pape, renoncerent à l'alliance de Louis XII; les Suisses menaçoient d'une irruption dans le Milanez; Henri VIII Roi d'Angleterre étoit sur le point de rompre

I. Jules II. [illegible] de [illegible] les [illegible] de l'Entreprise [illegible] la France.

ARTICLE II.

Entrepriſes du Pape contre la France. Cinquiéme Concile de Latran. Fin du Pontificat de Jules II. Commencement de celui de Léon X. Fin du Regne de Louis XII. Commencement de celui de François I.

I.

I. Jules II. entreprend de ſoulever preſque tous les Princes de l'Europe contre la France.

LE Pape Jules avoit fait, comme nous l'avons dit, une ligue contre la France, avec Ferdinand Roi d'Arragon & la République de Veniſe. Son deſſein, en formant cette ligue, étoit de dépouiller les François de tout ce qu'ils poſſédoient en Italie. Et néanmoins on la nommoit la ſainte Ligue, parce que Jules publioit par-tout qu'il s'agiſſoit de combattre les ennemis de l'Egliſe, & de maintenir l'autorité du S. Siége. Le Traité en fut ſigné au commencement d'Octobre 1511; & dès le mois de Janvier ſuivant, l'armée des Alliés ſe mit en campagne. Les François en moins de quinze jours remporterent ſur eux pluſieurs avantages conſidérables, & tout le monde croyoit déja que c'en étoit fait de la ligue. Mais on changea bientôt de ſentimens. Les Florentins intimidés par le Pape, renoncerent à l'alliance de Louis XII; les Suiſſes menaçoient d'une irruption dans le Milanez; Henri VIII Roi d'Angleterre étoit ſur le point de rompre

avec la France & d'entrer dans la ligue ; & l'Empereur Maximilien lui-même ne cherchoit que des prétextes pour faire la même chose, malgré les engagemens qu'il avoit contractés avec Louis XII. Il seroit trop long de rapporter les intrigues & les artifices qui furent employés par Jules II, pour soulever ainsi presque toute l'Europe contre la France. Il envoia au Roi d'Angleterre un vaisseau chargé de vins délicieux, & de tout ce qu'il y avoit de meilleur goût en Italie. Et peu de tems après, il lui adressa une Bulle qui accordoit indulgence pleniere à tous ceux de ses sujets, qui l'aideroient ou de leurs personnes ou de leurs biens dans la guerre qu'il feroit aux François.

II. Défaite de l'armée de la ligue par les François.

Louis XII. ne voulant point avoir affaire à tant d'ennemis à la fois, ni leur donner le tems de réunir leurs forces, envoya ordre à Gaston de Foix Duc de Nemours son petit-neveu, de livrer bataille à l'armée de la ligue par-tout où il la trouveroit. Gaston, afin d'attirer les ennemis, assiégea Ravenne qui étoit pour eux une place importante. Ils vinrent en effet pour faire lever le siége, & la bataille se donna le onziéme d'Avril, quoique ce fût le jour de Pâques. Après un combat très-sanglant & très-opiniâtre, où il périt de part & d'autre grand nombre d'Officiers, les François demeurerent victorieux. Ils firent beaucoup de prisonniers de guerre, entre autres le Cardinal de Médicis Légat du Page & Général de ses troupes. Gaston, trop fier de la victoire, voulut encore poursuivre un reste de l'infanterie Espagnole, qui se retiroit en bon ordre. Il fit des prodiges de valeur : mais ayant été renversé de son

cheval, il fut tué de pluſieurs coups de pique par un Eſpagnol qu'il avoit bleſſé. Louis XII. en liſant la lettre qui lui apprenoit la nouvelle de cette mort, s'écria : » Je » voudrois n'avoir plus un pouce de terre en » Italie, & pouvoir à ce prix faire révivre » mon neveu Gaſton de Foix, & tous les » braves hommes qui ont péri avec lui. Dieu » nous garde de remporter jamais de telles » victoires. » Dès le lendemain de la bataille, Ravenne fut priſe & ſaccagée par les François. On ne ſauroit exprimer les déſordres & les profanations qui s'y commirent; & on eut bien de la peine à empêcher que les ſoldats n'y miſſent le feu. Telles étoient les triſtes ſuites de la haine de Jules II contre la France, & de la folle ambition qu'il avoit d'être ſeul maître dans toute l'Italie. Car c'étoit juſques-là qu'il portoit ſes vûes. Preſque toutes les villes de la Romagne ouvrirent leurs portes aux vainqueurs & ſe ſoumirent au Roi de France.

III. Le Pape par ſes artifices empêche les François de profiter de leur victoire.

Lorſqu'on apprit à Rome les grands ſuccès de ſon armée, l'allarme & la conſternation furent générales. Les Cardinaux en corps allerent ſe jetter aux pieds du Pape, & le conjurerent de faire la paix avec la France. Il étoit ſur le point de ſe rendre à leurs prieres; mais il en fut détourné par les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe, qui lui repréſenterent que le mal n'étoit pas auſſi grand qu'on le diſoit, & qu'il ſeroit bientôt réparé par les Anglois & les Suiſſes. Le Pape étant un peu remis de ſa frayeur, eut recours aux artifices ordinaires de la Cour de Rome. Il dit qu'il falloit amuſer (c'eſt-à-dire tromper) le Roi de France par des propoſitions d'accom-

modement. Mais les Cardinaux dont la plupart étoient prévenus en faveur de ce Prince, parce qu'ils connoiſſoient la droiture de ſes intentions, perſiſterent à demander qu'on travaillât ſérieuſement à une paix ſolide. Le Pape faiſant ſemblant d'entrer dans leurs vûes, ſigna dans une Aſſemblée de tout le ſacré Collége un projet de paix; & le même jour, il aſſura les Ambaſſadeurs de Ferdinand & des Vénitiens, qu'il ne ſe conduiſoit ainſi que pour empêcher Louis XII de ſonger à pourvoir à ſon armée, & pour donner à celle de la ligue le tems de ſe fortifier. Il envoya enſuite un Nonce en France, pour y faire ratifier les articles du Traité que lui-même venoit de ſigner à Rome. Le Roi ſigna, ſans prendre d'autre précaution, que de mettre à chacun des articles les conditions auſquelles il y conſentoit. Sur la foi d'un pareil Traité, les François ne pouſſerent pas plus loin leurs conquêtes : on licentia une partie des troupes : on ne laiſſa que ſept mille hommes dans la Romagne, & le reſte de l'armée paſſa dans le Milanez. Alors le Pape ne tarda pas à manifeſter ſes véritables diſpoſitions au ſujet de la paix. Le Roi voyant qu'il l'avoit trompé, refuſa de rendre la liberté au Cardinal de Medicis. Peu de tems après, le Pape en fit un crime à ce Prince, & dreſſa un monitoire par lequel il le frappoit des cenſures les plus ſévéres, s'il perſiſtoit dans ſon refus. Mais il ne le publia point, parce que les Cardinaux lui en firent ſentir le danger.

Louis XII voyant qu'il n'y avoit point de paix à eſperer du côté du Pape, fut contraint de ſe préparer à la guerre. Mais comme il

travailloit à fortifier l'armée d'Italie, il apprit que celle des Anglois étoit arrivée près de Fontarabie, dans le deſſein de s'emparer de la Guyenne. Cet événement imprévû l'obligea de faire une diverſion, qui lui fut très-préjudiciable. Dans ces circonſtances l'Empereur l'abandonna, retira ſes troupes d'Italie, & fit alliance avec le Pape; les Suiſſes arriverent dans le Duché de Milan au nombre de dix huit mille, & formerent avec les Vénitiens une armée de trente mille hommes. Celle des François extrémement affoiblie, fut obligée d'abandonner le Milanez; & en aſſez peu de tems Louis XII perdit toutes les places qu'il avoit au-delà des monts.

IV. Le Pape ſe diſpoſe à tenir le Concile de Latran.

Dès que le Pape vit l'embarras où ſe trouvoient les François en Italie; qu'il n'avoit plus rien à craindre de leur armée; & que la ligue alloit être puiſſamment ſecourue par les Anglois & les Suiſſes, il ſe hâta de tenir ſon Concile de Latran, pour décréditer celui de Piſe, convoqué, diſoit-il, par des Cardinaux rebelles & ſchiſmatiques. Il avoit déja établi dans un Conſiſtoire, une Congrégation de huit Cardinaux, pour examiner murement ce qu'il faudroit propoſer, & pour rediger avec ſoin ce qu'ils jugeroient néceſſaire pour le rétabliſſement de la diſcipline, la réformation des mœurs, la correction des abus & des déſordres de la Cour Romaine. Car, diſoit-il, quel ſcandale pour les Evêques qui viendront à Rome, de trouver le déréglement, la licence, l'impiété, enracinées dans un lieu qui devroit être le ſéjour de la vertu & le centre de la ſainteté, & où toute l'Egliſe vient puiſer comme dans une ſource pure, les régles des mœurs, auſſi-

bien que les principes de la Religion ! Le ſouverain Pontificat doit ſanctifier ceux qu'on y éléve, & l'on ne doit y élever que ceux qui ſont déja ſaints. C'eſt Mariana qui attribue au Pape ces beaux ſentimens. Il eſt au moins certain qu'il auroit dû les avoir.

I I.

V. Ouverture du Concile de Latran.

L'ouverture du Concile ſe fit le troiſiéme de Mai 1512. Le Pape revêtu de ſes habits pontificaux, ſe rendit dans la Baſilique de Latran accompagné des Cardinaux & des Prélats. Après la Meſſe le Cardinal de Farnéſe lut un Ecrit, dans lequel le Pape exhortoit les membres du Concile à avoir des intentions pures, & à veiller au bien de l'Egliſe. Le Pape indiqua la premiere Seſſion au lundi dixiéme de Mai ; & la cérémonie finit par un long diſcours que fit Gilles de Viterbe Général des Auguſtins, l'un des plus célébres Prédicateurs de ſon tems, & qui fut enſuite Cardinal & Patriarche de Conſtantinople.

VI. Diſcours prononcé à l'ouverture du Concile.

Après avoir dit que s'étant vû quelques années auparavant dans la néceſſité d'expliquer en Chaire l'Apocalypſe, il avoit annoncé que l'Egliſe étoit ménacée des plus affreux malheurs, & que cependant il y avoit quelque eſpérance de les pouvoir détourner par une véritable réformation, il continua ainſi : » Je me réjouis de voir aujourd'hui que ma » prédiction n'eſt pas entiérement fauſſe. Les » choſes ſont réduites aux dernières extrémi- » tés. Nous nous voyons plongés dans un » abyſme de maux ; les plus horribles cala- » mités ſont ſur le point de fondre ſur nous : » mais ce qui doit nous conſoler un peu, c'eſt » qu'un rayon d'eſpérance commence à luire » après une nuit ſi obſcure, & que nous

» nous

» nous flattons de voir renaître le calme » après la tempête. » Il parle enſuite de la néceſſité des Conciles, & dit qu'il falloit attribuer la plupart des maux de l'Egliſe à la ceſſation de ces ſaintes Aſſemblées. » Heu- » reux, s'écria-t-il, les ſiécles qui ont eu » des Conciles ! Malheureux les tems qui ne » les ont point connus ! « Il exhorta les Peres à ſe réunir pour chercher de concert les moyens les plus prompts & les plus efficaces de conſerver les précieux dépôt de la foi, & de maintenir la pureté de la morale.

Peut-on voir, ajouta-t-il, ſans verſer des larmes de ſang, les déſordres & la corruption du ſiécle pervers où nous vivons ; le déréglement monſtrueux qui regne dans les mœurs ; l'ignorance, l'ambition, l'impudicité, le libertinage, l'impiété triompher dans le lieu ſaint, d'où ces vices honteux devroient être à jamais bannis ? Qui de nous pourroit regarder avec des yeux ſecs, & ſans être pénétré de la plus profonde douleur, les campagnes d'Italie teintes, arroſées, &, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, plus imbibées du ſang humain, qu'elles ne le ſont des eaux du ciel ? L'innocence eſt opprimée, les villes nagent dans le ſang de leurs habitans cruellement égorgés, les places publiques ſont couvertes de corps morts. Il n'y a qu'un Concile qui puiſſe remédier au déluge de maux, qui inonde & déſole toute la République Chrétienne. Il eſt fâcheux qu'un diſcours ſi touchant, & qui convenoit ſi bien au triſte état où Jules II avoit réduit l'Italie, fût en quelque ſorte gâté par l'éloge que l'Orateur fit de ce Pape. Il le loua en particulier d'avoir réuni à l'Etat Eccléſiaſtique plus de villes

qu'aucun de ſes Prédéceſſeurs, & d'avoir par là immortaliſé ſon Pontificat. » Mais, ajou-» ta-t-il en lui adreſſant la parole, l'Europe » Chrétienne attend de votre courage & de » votre zéle quelque choſe de plus grand, &, » ſi je l'oſe dire, de plus digne de votre Sain-» teté. Rétablir la paix entre les Princes Chré-» tiens, les réunir tous contre l'ennemi com-» mun de notre ſainte Religion, eſt un deſſein » plus glorieux, & ſeul capable de vous im-» mortaliſer. Si vous voulez que le ſuccès en » ſoit heureux, quittons les armes, qu'il pa-» roît que nous n'avons priſes que pour les » tremper dans le ſang des fidéles. Repre-» nons-en d'autres plus conformes au cara-» ctère ſacré dont nous ſommes revêtus, & » plus proportionnées à la milice ſainte dans » laquelle nous ſommes engagés. Déclarons » une guerre éternelle & implacable à cette » foule de vices & d'abus énormes, qui ont » inondé l'Egliſe & qui déshonorent la Reli-» gion. «

Il finit par une priere aux Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. Protégez-nous, dit-il, ô grands Saints; ſecourez cette Egliſe arro-ſée de vos ſueurs & de votre ſang, cette vi-gne plantée & cultivée par vos ſoins, ce ſaint héritage que le ſang de Jeſus-Chriſt notre divin Maître & le vôtre a rendu fertile. Ne ſouffrez pas qu'une Religion que vous avez fait triompher de la fureur des tyrans par votre courage invincible, périſſe par la né-gligence de ceux qui ſe glorifient d'être vos enfans. Que par votre puiſſante protection tous ces Prélats que l'intérêt de Dieu raſſem-ble ici, ſoient animés de ce zéle dont vous avez été remplis: qu'ils n'ayent en vûe que

le bien de l'Eglise : que nulle consideration humaine ne les arrête : qu'il [illegible] des remédes proportionnés à nos maux, & qu'ils ayent moins d'égard à notre foiblesse, qu'à la grandeur de nos blessures.

III.

Le lundi suivant dixieme de Mai l'on tint la premiere Session, & le Pape y presida. Il y avoit quinze Cardinaux, deux Patriarches, dix Archevêques, [illegible] Evêques tous Italiens, six Abbés ou Generaux d'Ordres. Il ne s'y passa rien de considerable. La seconde Session se tint le dix-septieme du même mois, & le Pape y presida comme à la premiere. Cajetan Général des Dominicains y fit un discours, dans lequel il parla fortement contre le Concile de Pise. La troisieme Session ne fut tenue que le troisieme de Décembre. L'Evêque de Gurck y comparut de la part de l'Empereur Maximilien, & fit un acte par lequel il révoquoit au nom de son Maître tout ce qui s'étoit fait dans l'Assemblée de Tours & dans le Concile de Pise, & approuvoit la convocation du Concile de Latran. Le Pape y renouvella la Bulle dont nous avons parlé, qui annulloit tout ce qui s'étoit fait à Pise, à Milan & à Lyon, mettoit tout le Royaume de France en interdit, & transféroit à Genève les foires de la ville de Lyon. Dans la quatrieme Session tenue le dixieme de Décembre, le Pape fit lire les Lettres Patentes de Louis XI du vingt-sept Novembre 1461, qui abrogeoient la Pragmatique-Sanction. L'Avocat du Concile fit aussitôt un discours contre la Pragmatique, en demanda la révocation, & qu'il fut decerné un Monitoire contre les Princes, Cha-

pitres, Princes, Parlemens & autres perſonnes du Royaume de France, pour comparoître au Concile, & alléguer les raiſons qu'ils prétendoient avoir pour en empêcher l'abrogation. Le Pape qui étoit le mobile de cette étonnante entrepriſe, ne manqua pas de publier un Monitoire conforme à la réquiſition, ordonnant que tous ceux qui favoriſoient la Pragmatique, tels qu'ils pûſſent être, fuſſent cités à comparoître dans ſoixante jours. Le Pape étant tombé malade, ne put aſſiſter à la cinquiéme Seſſion qui ſe tint le ſeiziéme de Février 1513. Le Cardinal de ſaint George Evêque d'Oſtie y préſida à ſa place. On y confirma la Conſtitution de Jules II qui déclaroit nulle l'élection d'un Pape faite par ſimonie ; & l'on décerna une nouvelle monition contre l'Egliſe de France pour répondre ſur la Pragmatique-Sanction.

VIII. Mort du Pape Jules II.

Le Concile de Latran n'étoit pas la ſeule, ni même la principale affaire qui occupoit Jules II. Il ſemble qu'après avoir obligé les François de quitter l'Italie, il n'avoit plus rien à déſirer, & que l'on pouvoit ſe flatter qu'enfin il ſe tiendroit en repos. Mais il s'en falloit beaucoup que ſon ambition fût ſatisfaite ; & jamais il ne forma plus de projets & d'entrepriſes. Après avoir repris Bologne & l'avoir punie rigoureuſement, il fit tous ſes efforts pour s'emparer du Duché de Ferrare ; & il n'y eut point de moyens, ſans en excepter les trahiſons, qu'il n'employât pour dépouiller le Duc, ancien ami & allié de la France. Il entreprit enſuite de rétablir les Médicis à Florence ; & cette République refuſant de les recevoir, il lui déclara la guerre. Il ſe donna de grands mouvemens pour

rétablir auſſi le Duc Sforce a Milan, & il en vint à bout, malgré l'oppoſition de l'Empereur & de l'Eſpagne. Il prétendit garder pluſieurs villes conſidérables d'Italie, que les François venoient d'évacuer; & il fallut que le Miniſtre de l'Empereur les lui laiſsât, en faiſant une proteſtation pour conſerver les droits de ſon Maître. Il abandonna les Vénitiens, & ſe ligua contre eux avec Maximilien, uniquement parce qu'il avoit plus à craindre & à eſperer de ce Prince que de la République. Il méditoit depuis long-tems le projet de chaſſer les Allemands & les Eſpagnols de l'Italie; & il diſoit ſouvent, les ayant en vûe, que tous les barbares qui y étoient établis, arroient le même ſort que les François. Il vouloit commencer par les Eſpagnols; & ce fut pour exécuter plus ſûrement ce grand deſſein, qu'il entreprit au commencement de 1513 une nouvelle croiſade contre les Turcs. Enfin ſa haine contre Louis XII l'aveugloit tellement, qu'il entreprit de transférer le Royaume de France & le titre de Roi très-Chrétien à Henri VIII Roi d'Angleterre. Il paroît même qu'il en avoit déja dreſſé le Décret. Ce fut dans de pareilles circonſtances & au milieu de tant d'agitations, que ce Pape fut appellé au tribunal du ſouverain Juge, pour lui rendre compte de ſon adminiſtration. Heureux, ſi au lieu de répandre le ſang de tant de Chrétiens dont il étoit le paſteur & le pere, il avoit été ſincérement diſpoſé à verſer le ſien pour eux, comme il y étoit indiſpenſablement obligé. Il mourut la nuit du vingt au vingt-un de Février 1513 dans la ſoixante & onziéme année de ſon âge & la dixiéme

de ſon Pontificat. Il ne fut regretté de perſonne, pas même de ceux à qui il avoit rendu quelques ſervices, parce qu'il le faiſoit de mauvaiſe grace. Son corps fut porté à l'égliſe de ſaint Pierre aux Liens, où il fut inhumé avec beaucoup de pompe & de magnificence.

IV.

IX. Election de Léon X. Son Couronnement.

L'ouverture du Conclave ſe fit le quatriéme de Mars. Les jeunes Cardinaux qui voyoient que les vieux étoient aſſez ſouvent les plus violens & les plus emportés, voulurent eſſayer ſi dans la jeuneſſe il ne s'en trouveroit point de plus moderé & de plus doux. Ils prirent ſi bien leurs meſures, que le vendredi onziéme de Mars, toutes les voix ſe trouverent réunies en faveur du Cardinal de Médicis Diacre, qui n'avoit que trente-ſix ans. Il fut ordonné Prêtre & Evêque le dix-neuf du même mois. Il prit le nom de Léon X; & quand on lui demanda comment il vouloit être traité, il répondit : *En grand Prince.* Il fit ſon entrée à Rome le onziéme d'Avril, le même jour qu'il avoit été fait priſonnier l'année précédente à la bataille de Ravenne, & monté, dit-on, ſur le même cheval qu'il avoit alors. Il n'oublia rien pour rendre cette cérémonie de ſon couronnement des plus magnifiques, & on dit que la dépenſe monta à cent mille écus d'or. La cérémonie duroit encore, lorſqu'on vint lui annoncer la mort de l'Archevêque de Florence. Il donna à l'inſtant cet Archevêché au Commandeur de Médicis ſon couſin germain, qui avoit porté les armes, & qui le ſuivoit actuellement en cavalcade, armé de toutes piéces. La famille de Léon X étoit

des plus riches d'Italie, & commençoit à être ſouveraine dans la Toſcane. Il avoit eu une éducation de Prince, & pour maîtres les plus ſavans hommes de ce tems-là. Il eut toute ſa vie du goût pour les Belles Lettres, & aima & protégea toujours les Savans. Il avoit une humeur douce & enjouée, des ſentimens nobles, beaucoup de généroſité. Il s'étoit attiré par ſes talens la confiance de ſes prédéceſſeurs, & avoit preſque toujours réuſſi dans les commiſſions importantes dont il avoit été chargé. La ſuite nous fera connoître ſes autres qualités.

X. Il veut paroître ne point rendre de parti dans les affaires d'Italie; mais il eſt réellement ennemi de la France.

Il fut long-tems ſans ſe déterminer ſur le parti qu'il prendroit dans les affaires d'Italie, que ſon Prédéceſſeur avoit miſes & laiſſées dans une grande confuſion. Il étoit difficile au nouveau Pape de demeurer neutre, & fort dangereux pour lui de ne le pas être. Outre les intérêts de la Cour de Rome, il avoit à ménager ceux de ſa famille, dont la puiſſance n'étoit pas encore bien affermie. Après y avoir mûrement réfléchi, il crut que le parti le plus ſage étoit de déclarer qu'il n'en prendroit aucun. Mais ſourdement il faiſoit dans toutes les occaſions ce qu'il pouvoit pour traverſer le Roi de France. Il tâcha d'en impoſer à Louis XII par ſes diſcours artificieux : mais ce Prince fit voir par ſa conduite qu'il le connoiſſoit bien, & qu'il ne comptoit pas beaucoup ſur ſa ſincérité. En effet la conduite de Léon X ne fut pas différente quant à l'eſſentiel, de celle de Jules II. Il eſt vrai que les maniéres n'étoient pas les mêmes; mais par des voies différentes il tendit toujours au même but, qui étoit de diminuer la puiſſance des François.

V.

XI. Léon X continue le Concile de Latran. Divers Décrets qu'il y fait recevoir.

Léon X auſſitôt après ſon couronnement ſongea à continuer le Concile de Latran. Il préſida à la ſixiéme Seſſion, où l'on confirma ce qui avoit été fait dans les précédentes. Quelqu'un ayant produit la Bulle de Jules II contre les défenſeurs de la Pragmatique-Sanction, & demandé qu'on pourſuivît les procédures commencées contre la France à ce ſujet, le Pape ne fit point de réponſe, dans l'eſpérance de gagner les François par la douceur. La même affaire ayant été propoſée de nouveau dans la ſeptiéme Seſſion, fut encore renvoyée à la huitiéme qui devoit ſe tenir le dix-ſeptiéme de Décembre 1513. Dans cet intervalle Louis XII envoya des Ambaſſadeurs au Concile, avec pouvoir de déclarer en ſon nom qu'il renonçoit au Concile de Piſe, & adhéroit à celui de Latran, à condition que les Cardinaux dégradés ſeroient rétablis, & que les procédures commencées contre ſon Royaume & ſa perſonne ſeroient annullées. Le Pape agréa ces conditions, & le Traité fut exécuté, malgré les plaintes des ennemis de la France.

Dans ces trois Seſſions & les quatre ſuivantes, on fit quelques Décrets ſur la doctrine & pluſieurs réglemens utiles. De prétendus Philoſophes ayant attaqué l'immortalité de l'ame, & avancé qu'il n'y avoit qu'une ſeule ame dans tous les hommes, le Concile de Latran condamna ces erreurs & ces impiétés. Nous défendons très-expreſſément, dit le Pape dans ſon Décret approuvé par le Concile, d'enſeigner une telle doctrine : nous regardons les partiſans de ces erreurs comme des hérétiques déteſtables,

V.

de quatre Bénéfices (à charge d'ames,) ſeront tenus dans deux ans de ſe réduire au nombre de quatre. On régle enſuite en particulier ce qui regarde la conduite des Cardinaux & des Officiers de la Cour de Rome. Les Cardinaux doivent mener une vie exemplaire, aſſiſter à l'Office divin, fuir le faſte, ſe contenter de ce qui convient à la modeſtie ſacerdotale ; traiter honorablement les Eccléſiaſtiques qui ſont auprès d'eux, & ne les pas employer à des miniſtères bas & indécens ; prendre également ſoin des affaires des pauvres & des Princes ; ne pas dépenſer mal-à-propos les biens des égliſes, mais en faire un bon uſage.

Il eſt enjoint aux maîtres d'école d'avoir ſoin d'enſeigner à leurs écoliers la Religion & les bonnes mœurs. On ordonne que les blaſphémateurs, les concubinaires & les ſimoniaques ſoient punis ſelon la rigueur des Canons. Il eſt défendu aux Rois, aux Princes, & généralement à tous les laïques, de ſaiſir ſous quelque prétexte que ce ſoit les biens Eccléſiaſtiques ſans la permiſſion du Pape, à qui l'on ſuppoſe que l'adminiſtration en appartient. On renouvelle les loix touchant l'exemption des perſonnes & des biens Eccléſiaſtiques de la Juriſdiction Laïque, & la défenſe de faire des impoſitions ſur les Clercs. L'on ordonne aux Inquiſitions de procéder contre les hérétiques & les Judaïſans. De tous les réglemens contenus dans le Décret du Concile, il n'y en a aucun qui regarde les divers griefs qu'avoient allégué la France & l'Allemagne contre la Cour de Rome. On voit combien cette eſpece de réforme étoit inſuffiſante, & que ſur plu-

ſeurs articles elle avoit beſoin elle-même d'être réformée.

XII. Suite du Concile de Latran. Plusieurs réglemens utiles.

Il faut dire la même choſe de la plûpart des autres réglemens qui furent faits dans les Seſſions ſuivantes. La dixiéme ſe tint le quatriéme de Mai 1515. On y lut quatre Conſtitutions du Pape ; & voici tout ce qui nous a paru vraiment utile & conforme aux bonnes régles. Il eſt enjoint aux Métropolitains de tenir des Conciles Provinciaux, ſuivant les diſpoſitions des anciens Canons. Comme l'Imprimerie en facilitant les moyens d'inſtruire ſolidement les fidéles de la Religion, peut auſſi d'un autre côté donner occaſion de répandre parmi eux de mauvais livres capables de corrompre leur foi & leurs mœurs, le Concile défend ſous peine d'excommunication, qui ſera prononcée ſans délai, d'imprimer à l'avenir aucun livre, qu'auparavant il n'ait été examiné & approuvé ou par l'Evêque, ou par des perſonnes capables. Dans la onziéme Seſſion qui ſe tint le dix-neuviéme de Décembre 1516, on fit un réglement pour les Prédicateurs. » Pluſieurs, dit le Concile, n'enſeignent » point la voie du Seigneur & n'expliquent » point l'Evangile. Ils débitent avec oſten» tation les inventions de leur propre eſprit, » ou des hiſtoires apocryphes & même ſcan» daleuſes ; & ils accompagnent ce qu'ils di» ſent, de grands cris & de grands mouvemens. » Nous ordonnons qu'à l'avenir aucun Clerc » ſéculier ou régulier ne ſoit admis aux fon» ctions de Prédicateur, quelque privilege » qu'il prétende avoir, qu'il n'ait été aupa» ravant examiné ſur ſes mœurs, ſon âge, » ſa doctrine, ſa prudence, ſa probité ; que

» l'on ne prouve qu'il méne une vie exem-
» plaire, & qu'il n'ait l'approbation de ſes
» Supérieurs en bonne forme & par écrit.
» Après avoir été ainſi approuvés, qu'ils ex-
» pliquent dans leurs Sermons les vérités de
» l'Evangile, ſuivant les ſentimens des ſaints
» Peres ; que leurs diſcours ſoient remplis
» de l'Ecriture ſainte ; qu'ils s'appliquent à
» inſpirer l'horreur du vice & l'amour de la
» vertu, & à ne rien dire de contraire au
» véritable ſens de l'Ecriture, & à l'interpré-
» tation des Docteurs Catholiques. « Comme le Clergé ſéculier & régulier avoit ſouvent des différends aſſez vifs à l'occaſion de l'adminiſtration des Sacremens & de la ſépulture des fidéles, Léon X voulut faire ceſſer ce ſcandale, & entreprit de fixer les droits des uns & des autres. Mais la Bulle qu'il donna à ce ſujet, renfermant pluſieurs articles qui donnoient atteinte à l'autorité des Evêques, elle ne fut point reçue unanimement dans le Concile : elle paſſa ſeulement à la pluralité des voix.

Ce fut dans cette même Seſſion que l'on reçut les Députés du Patriarche des Maronites du Mont-Liban, qui apportoient une Lettre par laquelle le Clergé & le peuple des Maronites déclaroient leur ſoumiſſion & leur attachement au Pape. Mais ce qui ſe paſſa de plus remarquable dans la onziéme Seſſion, fut la grande affaire du Concordat & de la Pragmatique-Sanction. Nous la réſervons pour l'article ſuivant.

XIII. Douziéme derniere ...n du ...ile.

Le ſeiziéme de Mars on tint la douziéme & derniere Seſſion. La Meſſe fut célébrée ſolemnellement par le Cardinal de ſainte Croix, qui avoit été un des principaux au-

[illegible] Evêque y [illegible] des Conciles, [illegible] devoit animer les Princes pour délivrer la Grece de l'oppression des Turcs. On y fut une Lettre de l'Empereur Maximilien, qui promettoit d'entrer dans les vues du Pape & des Peres du Concile pour faire la guerre à ces Infidelles. Enfin on y publia une Bulle qui portoit en substance, que comme les causes pour lesquelles le Concile avoit été assemblé, ne [illegible] plus, que la paix étoit établie entre les Princes Chrétiens ; que la réformation des mœurs & de la Cour de Rome avoit été réglée, le conciliabule de Pise aboli ; on confirmoit par la présente Bulle tout ce qui avoit été fait & arrêté dans les onze Sessions précédentes, & que rien n'empêchoit plus de terminer le Concile. La même Bulle ordonnoit une imposition de décimes pour faire la guerre aux Turcs. Plusieurs Peres étoient qu'il y avoit encore beaucoup de choses à régler, & qu'il ne falloit pas sitôt finir le Concile ; mais la pluralité des voix l'emporta. Le Cardinal de S. Eustache dit à haute voix : Messieurs, allez en paix. Les Chantres de la Chapelle du Pape répondirent sur le même ton : Rendons graces à Dieu. Et aussitôt après on chanta le *Te Deum*. Ainsi finit le cinquiéme Concile de Latran, qui avoit duré près de cinq ans. Léon X en avoit dirigé les principales actions : aussi n'y fit on rien de solide pour la réforme, dont on paroissoit néanmoins fort occupé. On reconnut hautement que la Cour & le Clergé de Rome en avoient un extrême besoin ; mais on n'employa que de petits rémedes, qui n'alloient point à la

ſource du mal, & qui le laiſſerent ſubſiſter tout entier. Les Ultramontains ont voulu faire paſſer ce Concile pour Œcuménique ; mais la France & d'autres Royaumes ne l'ont jamais reconnu pour tel ; & il ſeroit aiſé de montrer qu'il s'en faut beaucoup qu'il en ait les caractéres.

XIV. Diſcours ſur les maux de l'Egliſe.

On trouve à la fin des Œuvres de Pic de la Mirande un Diſcours que quelques Auteurs prétendent avoir été lû dans la derniere Seſſion du cinquiéme Concile de Latran ; mais on ne voit dans les Actes que celui de Maxime Corvin Evêque de Sergine. Le Diſcours de Pic de la Mirande attaque fortement les déſordres de ce tems-là. » On » a ſouvent propoſé, dit-il, d'établir de » nouvelles loix ; mais il ſuffiroit de main- » tenir & de faire obſerver les anciennes, » contre le luxe, la cupidité, l'avarice. On » ne voit plus, ajoûte-t-il, ni piété, ni » juſtice. Les Prélats qui doivent être la lu- » miére du monde, & éclairer les peuples » par leur doctrine & les édifier par leur » piété, n'ont preſque plus pour la plûpart, » ni pudeur, ni religion, ni modeſtie. La » juſtice eſt changée en brigandage, la piété » a preſque dégénéré en ſuperſtition, du » vice on fait une vertu. Le gouvernement » des égliſes eſt confié à des miniſtres dé- » réglés, & la bergerie du bon Paſteur à des » loups raviſſans ; enfin l'on fait un trafic » honteux des choſes les plus ſaintes. « Le même Auteur exhorte le Pape à remédier à de ſi grands maux, & il lui propoſe, pour l'animer, l'exemple du Grand-Prêtre Héli, qui fut puni ſi ſévérement pour n'avoir pas réprimé les déſordres de ſes enfans.

VI

Peu de tems après la fin du Concile, le Pape fut averti d'une conjuration formée contre lui par deux Cardinaux, Alphonse Petrucci Cardinal de Sienne & Bendinelli de Sauli Genois. Ils étoient tous deux indignés de ce qu'il avoit enlevé au neveu de Jules II le Duché d'Urbin qui lui appartenoit, pour le donner à Laurent de Medicis son neveu. Mais Petrucci avoit une raison particuliere & personnelle d'être mécontent Léon X. Il avoit dépouillé lui & son frere Borghese du Gouvernement de Sienne, quoiqu'il fût comme héréditaire dans leur famille, & que Pandolphe leur pere qui le possédoit, eut beaucoup contribué à rétablir la famille de Medicis à Florence. Petrucci pour se venger, prit donc l'étrange résolution de rétablir le Duc d'Urbin dans sa souveraineté, & de faire empoisonner le souverain Pontife. Après avoir tenté inutilement de mettre dans son parti quelques Cardinaux, il gagna un Chirurgien qui traitoit actuellement le Pape d'un ulcere. Mais ce moyen ne lui ayant pas réussi, il sortit de Rome avec Bendinelli son complice, & ils allerent se joindre tous deux au Duc d'Urbin. Le Pape en étant informé, écrivit à Petrucci pour l'engager à revenir à Rome. Le Cardinal reçut fort mal cet avis, & continua de travailler à soulever la République de Sienne contre Léon X. Mais voyant qu'il ne pouvoit y réussir, il revint à son premier dessein qui étoit d'empoisonner le Pape. Quelques Lettres qu'il avoit écrites & qui furent interceptées, découvrirent tout le complot. Léon craignant pour sa personne, dissimula, &

tâcha d'attirer Petrucci à Rome en lui faiſant eſpérer qu'il le rétabliroit à Sienne. Ce Cardinal donna dans le piége, & ſe rendit à Rome. Le Pape le fit ſur le champ mettre en priſon avec Bendinelli ſon confrére, aſſembla les Cardinaux & les Ambaſſadeurs, & leur apprit la cauſe de cette détention. Les coupables furent mis à la queſtion ; & ſur leur aveu, ils furent dégradés par ſentence des Cardinaux & livrés aux Juges ſéculiers, qui les condamnerent à mort. Le Cardinal Petrucci fut étranglé dans la priſon ; mais le Pape accorda grace à Bendinelli, & changea ſon ſupplice en une priſon perpétuelle. Il fut même rétabli peu de tems après à force d'argent, à condition néanmoins qu'il n'auroit aucune voix ni active ni paſſive dans le Conſiſtoire. Les Cardinaux de Voltere & de ſaint Chryſogone, du nombre de ceux que Petrucci avoit tâché de gagner, vinrent ſe jetter aux pieds du Pape, & s'accuſerent d'avoir été inſtruits du crime & de ne l'avoir pas révélé. Ils furent dégradés : d'autres en furent quittes pour de l'argent. Ceux des complices qui étoient d'une famille peu conſidérable, furent écartelés.

XVI. Promotion nouvelle de Cardinaux.

Le Pape s'appercevoit depuis quelque tems que la plûpart des Cardinaux ne lui étoient pas fort attachés ; & la ſévérité qu'il venoit de faire paroître devoit naturellement les indiſpoſer de plus en plus contre lui. Il le ſentit bien, & ce fut ce qui le détermina à faire une choſe qui n'avoit point encore d'exemple. Il créa au mois de Juin 1517 trente-un Cardinaux en un même jour, quoiqu'il en eût deja nommé huit depuis qu'il étoit monté ſur le S. Siége. Cette multiplication ex-

V. Concile de Latran. XVI. siecle. Ce cessive des Cardinaux étoit une contradiction scandaleuse à un reglement du Concile de Basle, renouvellé depuis par le sacré Collége dans un Conclave; mais Léon X n'étoit jamais arrêté, lorsqu'il ne s'agissoit que de passer par-dessus les regles pour arriver à son but. On peut juger si dans cette abondante distribution de Chapeaux, sa famille fut oubliée. Il en gratifia trois de ses neveux, & son cousin, qu'il avoit fait Archevêque de Florence le jour de son Couronnement.

VII.

On a sans doute été surpris, en voyant un Prince tel que Louis XII reconnoître le Concile de Latran, & renoncer à celui de Pise, apres en avoir pris si hautement la défense. Ce qui contribua le plus à lui faire prendre ce parti, fut sa trop grande complaisance pour la Reine son épouse. Comme elle avoit une dévotion peu éclairée, elle s'imaginoit qu'il n'étoit jamais permis de s'opposer aux volontés du Pape, & elle ne cessoit de tourmenter le Roi, pour l'engager à se soumettre à ce qu'exigeoit de lui la Cour de Rome. Il résista long-tems; mais il céda enfin à ses importunités, dans l'espérance que le Pape se ligueroit ensuite avec lui pour le faire rentrer en possession de ses domaines d'Italie. Léon X témoigna en effet être fort content de sa soumission; mais en même-tems il excita sous main l'Empereur à lui faire la guerre, afin de l'empêcher de songer à revenir en Italie. La Reine ne survécut pas long-tems à cette espece de réconciliation qu'elle avoit tant desirée. Elle mourut le neuvieme de Janvier 1514 au château de Blois âgée de trente-sept ans. La douleur

qu'en eut le Roi fut d'autant plus grande, qu'il n'avoit point d'enfans mâles, mais ſeulement deux Princeſſes. Cinq mois après, Claude de France qui étoit l'aînée, épouſa François Comte d'Angoulême & Duc de Valois, héritier préſomptif de la Couronne. Le Roi, qui le connoiſſoit bien, n'étoit nullement porté d'inclination pour ce mariage; mais il crut que le bien de l'Etat le demandoit. La conduite du Duc de Valois & les hauteurs de la Comteſſe d'Angoulême ſa mere lui devinrent bientôt inſupportables, & lui firent prendre la réſolution de ſe remarier, dans l'eſpérance d'éloigner du Trône ce jeune Prince. Dans ces circonſtances le Roi d'Angleterre témoigna qu'il ne ſeroit pas fâché de faire la paix avec la France, mais à des conditions que Louis XII ne pouvoit accepter. Pour lever les difficultés, le Duc de Longueville qui étoit priſonnier à Londres, parla à Henri VIII de marier ſa ſœur Marie à Louis XII, & Henri rabattit auſſitôt de ſes prétentions. Le Traité de paix fut ſigné le ſeptiéme d'Août, & le mariage célébré le neuviéme d'Octobre 1514. Cette alliance procura aux François la paix avec l'Angleterre; mais elle ne donna point à Louis XII d'héritier de ſa Couronne. Il mourut à Paris le premier Janvier 1515 dans ſon Palais des Tournelles en la cinquante-quatriéme année de ſon âge & la dix-ſeptiéme de ſon régne. (Ce Palais a été détruit.)

XVIII. Eloge de ce Prince.

Jamais Prince n'aima plus tendrement ſes ſujets. Il ſembloit n'être occupé qu'à chercher les moyens de les ſoulager, & à gagner leur cœur par ſes bienfaits. Il leur remit le préſent de cent mille écus qu'ils vouloient

lui faire à son couronnement. Il ôta le tiers des impôts qu'il avoit trouvé établis. Il diminua les tailles chaque année jusqu'à ce qu'elles fussent réduites à la moitié, quoique les guerres qu'il avoit à soutenir l'obligeassent de faire de très-grandes dépenses. On l'a vû plus d'une fois répandre des larmes, lorsque la nécessité l'obligeoit d'imposer quelque léger subside. Aussi jamais Prince ne fut plus tendrement aimé, ni plus universellement & plus sincerement regretté. On lui donna de son vivant l'aimable titre de Pere du Peuple, qu'il meritoit si bien par sa clémence & par sa bonté. Il fut inhumé à saint Denys, & on porta son cœur aux Celestins de Paris dans la Chapelle d'Orléans. Nous rapporterons ici le jugement que porte de ce Prince un des plus grands hommes de notre tems. » Louis XII, dit-il, si justement appellé le Pere du Peuple, touché des maux de l'Eglise dont ceux de l'Etat sont inséparables, eut assez de lumiere & de fermeté pour oser résister aux abus que la domination arbitraire des Papes avoit introduits, & pour rétablir les élections, en faisant publier de nouveau la Pragmatique-Sanction. Mais ce zéle éclairé excita contre lui, non-seulement d'injustes censures, mais une guerre ouverte de la part des Papes, qui ne firent jamais paroître tant de passion que contre ce Prince, ami de la paix, mais ennemi de l'injustice. «

M. Duguet, Inst. d'un Prince, 4. part. ch. 5. art. VI.

VIII.

Le Comte d'Angoulême Duc de Valois succeda à Louis XII, & prit le nom de François I. Il étoit né à Cognac en Angoumois le quatorzieme de Septembre 1494,

XIX. Commencement du Regne de François I.

& avoit par conſequent près de vingt-un ans lorſqu'il monta ſur le Trône. Il deſcendoit du Roi Charles V par Louis de France Duc d'Orléans ſecond fils de Charles V, avoit pour aïeul Jean d'Orleans Comte d'Angoulême troiſiéme fils de Louis, & pour pere Charles Comte d'Angoulême couſin germain de Louis XII. François I fut ſacré à Reims le vingt-cinquiéme de Janvier par l'Archevêque Robert de Lenancourt, & prit le titre de Duc de Milan, parce que ce Duché lui appartenoit à cauſe de Valentine de Milan ſa biſaïeule, femme de Louis Duc d'Orléans qui fut tué à Paris en 1407. De Reims il alla à ſaint Denys, pour rendre graces à Dieu de ſon avénement à la couronne, & lui demander ſon ſecours pour bien gouverner ſes ſujets. Il s'appliqua d'abord à rechercher l'alliance & l'amitié des Princes voiſins. Il fit avec le Roi d'Angleterre un nouveau Traité de paix ſemblable à celui que ſon Prédéceſſeur venoit de faire. Il en fit auſſi un preſque dans le même tems avec l'Archiduc Prince d'Eſpagne & Souverain des Pays-Bas. Il voulut enſuite négocier une alliance avec l'Empereur & Ferdinand Roi d'Arragon, mais ce fut ſans ſuccès : & alors il ſe détermina à renouveller la ligue qui avoit été faite entre Louis XII & les Vénitiens.

XX. Le Pape entre dans une ligue contre la France. Il eſt forcé de commo- avec çois I.

Léon X étoit fort intrigué des négociations dont on vient de parler. François I qui n'ignoroit pas ſes inquiétudes, le fit prier de demeurer au moins neutre entre lui & Maximilien Sforce uſurpateur du Duché de Milan, juſqu'à ce que les armes en euſſent decidé. Le Pape le promit, & en même-tems

[illegible]

nier de guerre avec tous ſes ſoldats, & prirent tout le bagage avec environ mille chevaux de ſervice. Dès que le Pape en eut appris la nouvelle, il ſongea à faire ſa paix avec François I; mais bientôt après il en fut détourné par Jules de Médicis ſon couſin germain. Le Roi avoit tout lieu de ſe promettre les plus grands ſuccès, & cependant il n'étoit pas éloigné de ſe prêter à un accommodement raiſonnable. Peu s'en fallut même qu'il n'en conclût un à Verceil avec les Suiſſes, ce qui auroit infailliblement terminé la guerre: mais ſur la nouvelle qu'ils reçurent qu'il leur venoit de leur pays un renfort de dix mille hommes, ils ne voulurent plus entendre parler de négociation. Le Roi ſe trouva donc forcé d'aller en avant. Comme toutes les villes venoient ſe rendre d'elles-mêmes, ſon armée vint en quelques jours camper près de Marignan, petite ville qui n'eſt qu'à une bonne lieue de Milan. Les Suiſſes l'attaquerent le treize de Septembre à deux heures après midi.

Jamais combat ne fut plus furieux ni plus opiniâtre. La nuit l'interrompit, mais ne le termina point. Le Roi accablé de fatigues la paſſa tout armé ſur un affut de canon, n'étant éloigné que de cinquante pas du plus gros bataillon des Suiſſes. Le lendemain dès le matin le combat recommença avec la même valeur de part & d'autre; mais enfin les Suiſſes perdirent courage, abandonnerent le champ de bataille qu'ils laiſſerent couvert d'environ quinze mille des leurs, & prirent la route de leur pays. Dès que le Pape eut appris cette fâcheuſe nouvelle, il envoya ordre à ſon Nonce en France,

[illegible]

ARTICLE III.

Concordat entre le Pape Léon X & le Roi de France François I.

I.

Léon X n'eut pas plutôt fait la paix avec François I, qu'il chercha les moyens [illegible] avantage, [illegible] des Français [illegible] des places [illegible] avec le Roi, [illegible]

I. [illegible] du Pape Léon X avec François I. Le Pape presse le Roi d'abolir la Pragmatique.

que Sanction, & le Roi y consent.

n'en obtint pluſieurs choſes qu'il avoit fort à cœur. Il lui fit donc demander une entrevûe par ſon Nonce, & ce Prince la lui accorda volontiers, tant pour jouïr du plaiſir de voir la Cour de Rome, & de lui faire voir la ſienne, que pour travailler à reconcilier avec le Pape les Princes d'Italie declarés pour la France. Ils ſe rendirent tous les deux à Bologne, qui avoit été choiſie pour le lieu de l'entrevûe, & le Roi y arriva le onziéme de Décembre, & y demeura trois jours, pendant leſquels il eut avec le Pape pluſieurs conférences. Leon X avoit un talent merveilleux pour manier les eſprits, & ce talent étoit ſoutenu d'une grande experience dans les négociations, & d'une politique extrêmement rafinée. François I au contraire n'avoit que de l'eſprit, de la politeſſe & de la droiture. Auſſi donna-t-il dans tous les piéges que ce ruſé politique voulut lui tendre. Après qu'ils eurent traité de différentes affaires temporelles, le Pape propoſa au Roi d'abolir la Pragmatique-Sanction, & il le fit avec tout l'artifice dont il étoit capable.

En établiſſant la Pragmatique, on n'avoit eu d'autre deſſein que de maintenir en France l'ancienne diſcipline, fondée ſur les maximes des Peres & ſur les Decrets des Conciles les plus reſpectables. Mais la Cour de Rome qui avoit ſubſtitué les Décretales des Papes aux anciens Canons, ne pouvoit ſouffrir qu'on eût borné en France l'exercice de ſa juriſdiction, tandis qu'elle étoit abſolue dans la plûpart des Etats de l'Europe. Elle regardoit la Pragmatique comme un ouvrage de ténébres formé dans le ſchiſme,

pour

pour empêcher les Papes d'étendre leur pouvoir. Delà vinrent les efforts que firent Pie II ſous Louis XI, Alexandre VI ſous Charles VIII, & Jules II ſous Louis XII, pour abolir cette loi importante. François I allarmé de la propoſition de Léon X, le ſupplia de confirmer la Pragmatique au lieu d'en pourſuivre l'abolition. Mais ce Pape employa tout ce qu'il avoit d'habileté & d'adreſſe, pour prouver qu'il falloit abſolument l'abolir. Le Chancelier Duprat qui s'entendoit avec lui, donna l'idée d'un Concordat qui ſeroit ſubſtitué à la Pragmatique, & le Pape fit beaucoup valoir les prétendus avantages que le Roi trouveroit dans ce nouveau réglement, ſans dire un mot du danger bien plus réel & preſque inévitable où ſon ſalut ſeroit expoſé. En lui promettant le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbayes, il lui fit ſentir que par ce moyen les Eccléſiaſtiques deviendroient auſſi dépendans de lui que ſes autres ſujets ; que leur fortune & leur élévation étant en ſa main, ils ne pouvoient manquer de s'attacher à lui & de lui être parfaitement ſoumis ; que cet attachement & cette ſoumiſſion deviendroient univerſels dans toutes les familles ; qu'ayant beaucoup de graces à accorder, on lui deviendroit plus dévoué ; que c'étoit un grand avantage de pouvoir donner ſans s'appauvrir ; qu'un Evêché, une Abbaye tiendroient lieu de récompenſe pour les ſervices rendus à la guerre & dans le cabinet ; que le déſir de procurer un riche & honorable Bénéfice à ſon fils, à ſon frere, à ſon neveu, retiendroit tout le monde dans la ſoumiſſion. On ſent combien il étoit aiſé à un homme

auſſi adroit & auſſi perſuaſif que Léon X, d'éblouir un jeune Prince par des avantages ſi ſpécieux, & dont la foi ſeule fait connoître le péril. Auſſi le Roi eut-il la foibleſſe de ſe rendre.

II.

II. Le Concordat eſt ubſtitué à la Pragmatique.

Ce Prince impatient de retourner à Paris, réſolut de laiſſer la conduite de toute cette affaire au Chancelier Duprat, qui, ſans aucun ordre ni aucun pouvoir de l'Egliſe Gallicane, fut d'avis que l'on abolît la Pragmatique-Sanction, & que l'on fît un Concordat par lequel le Pape donneroit au Roi de France le droit de nommer aux Evêchés & aux Abbayes de France & du Dauphiné; & le Roi accorderoit au Pape les annates de ces grands Bénéfices ſur le pied du revenu courant. (C'eſt-à-dire, comme tout le monde l'a obſervé, que le Pape & le Roi ſe donneroient l'un à l'autre ce qui ne leur appartenoit pas.) Cet avis du Chancelier, qui montroit, dit le Continuateur de M. Fleuri, beaucoup d'ignorance, ou une ame vendue à l'intérêt, le rendit odieux à tous les gens de bien, & ſur-tout aux Seigneurs de la ſuite du Roi, qui ne vouloient point qu'on mît en négociation une affaire ſi importante. Mais Duprat, ſans avoir égard à leurs plaintes, ſuivit les ordres qu'on lui avoit donnés, & agit avec les Cardinaux d'Ancone & Santiquatro que le Pape nomma de ſon côté. Le Pape ſe chargea de faire recevoir le Concordat dans ſon Concile de Latran, & le Roi dans ſon Royaume. Ils ſe ſéparerent aſſez contens l'un de l'autre, du moins en apparence. Après leur départ de Bologne, le Concordat fut dreſſé en peu de

Tom. XXV. l. 124. n. 84.

jours & signé par les deux Cardinaux & le Chancelier.

III. Motifs du côté du Roi pour confirmer le Concordat.

Les motifs que le Roi disoit avoir eus dans cet accommodement avec **Léon X**, étoient qu'il craignoit que Rome faisant quelque coup d'éclat, la France ne retombât dans de nouveaux malheurs ; qu'il appréhendoit de voir l'argent du Royaume porté à Rome, les Collateurs ordinaires privés de leurs droits, les Bénéfices conférés à des étrangers ; les graces expectatives mises sur tous les Bénéfices, les causes portées à Rome, & les Sujets du Roi obligés d'y aller plaider ; qu'il avoit cru devoir céder au tems, en faisant un Traité qui conservât du moins plusieurs articles de la Pragmatique, & en sacrifiant quelque chose, pour ne point s'exposer à perdre tout.

IV. Le Concordat est contraire à la Pragmatique sur des points essentiels.

Il est vrai que le Concordat renferme quelques articles de la Pragmatique ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il est essentiellement contraire à cette loi, que Charles VII & tous les Ordres du Royaume avoient jugé si nécessaire, & que l'on appelloit avec tant de raison le rampart de l'Eglise Gallicane. Ce que l'on s'étoit principalement proposé en la faisant, étoit 1°. De rétablir le droit ancien & naturel par rapport aux élections. 2°. D'abolir les annates & les autres exactions que faisoit la Cour de Rome sur les Bénéfices, comme étant visiblement simoniaques. 3°. De faire reconnoître l'autorité des Conciles généraux, & leur supériorité au-dessus du Pape, & de les rendre plus fréquens dans l'Eglise. 4°. D'établir en particulier l'autorité du Concile de Basle comme vraîment Œcuménique. Voilà les objets

les plus importans de la Pragmatique-Sanction, & pour leſquels il auroit fallu tout ſacrifier. Que fait-on dans le Concordat? On commence par renverſer ce que la Pragmatique avoit ſi ſagement ordonné touchant les élections. Les Chapitres des égliſes Cathédrales de France, dit le premier article du Concordat, ne feront plus à l'avenir l'élection de leurs Prélats, lorſque le Siége ſera vaçant; mais le Roi nommera au Pape dans l'eſpace de ſix mois, à compter du jour de la vacance du Siége, un Docteur ou licentié en Théologie âgé au moins de vingt-ſept ans, & le Pape le pourvoira de l'égliſe vacante. Si le Roi ne nomme pas une perſonne capable, il en nommera une autre trois mois après avoir été averti, à compter du jour du refus; au défaut de quoi le Pape y pourvoira. Il en ſera de même des Abbayes & Prieurés vraîment électifs, à l'exception de l'âge, qui eſt réduit à vingt-trois ans.

A l'égard des annates, ſi ſévérement défendues par le Concile de Bâle & la Pragmatique-Sanction, on n'oſa pas exprimer dans le Concordat, que le Pape auroit droit de les exiger, c'eſt-à-dire, de ſe faire payer le revenu d'une année entiére des Evêchés & des Abbayes, lorſqu'il en pourvoiroit ceux que le Roi auroit nommés. Cette clauſe auroit été trop odieuſe & trop groſſiérement ſimoniaque. On prit donc le parti de ne point parler des annates. Mais les contractans, comme tout le monde le ſait, étoient convenus entre eux qu'elles ſeroient payées au Pape: c'étoit une condition eſſentielle du nouveau Traité, & les Papes ne l'ont pas

oubliée. Les articles de la Pragmatique qui établissent l'autorité des Conciles généraux & en particulier de celui de Bâle, furent pareillement omis dans le Concordat. Léon X n'avoit garde de souffrir qu'on les y adoptât, puisque c'étoit ce qui lui déplaisoit davantage dans la Pragmatique : mais il ne pouvoit pas non plus exiger d'un Roi de France qu'il en établît de contraires, dans un réglement qui devoit faire loi dans son Royaume. Ainsi l'on n'en parla point dans le Concordat. Le Pape étoit content de ce que le Roi étoit censé les abandonner en abandonnant la Pragmatique qui les contenoit, & en lui substituant une autre loi, où ils n'étoient point rappellés.

III.

V. Bulle de Léon X contre la Pragmatique-Sanction.

Avant que le Concordat fût publié dans le Concile de Latran, le Roi envoya à Rome Roger de Barme Avocat général au Parlement de Paris, avec ordre d'obtenir du Pape les Bulles convenables touchant cette affaire, & d'empêcher qu'on ne fît quelque changement aux articles dont on étoit convenu à Bologne ; mais ce Magistrat ne put engager le Pape à accorder au Roi une chose si juste & si raisonnable, & ce Prince eut encore la foiblesse de céder. Dans la Bulle que donna Léon X pour abroger la Pragmatique-Sanction, & qui fut publiée dans son Concile de Latran ; après avoir recommandé l'obéissance au Pape, (comme à Dieu même) voici en substance ce qu'il ajoûte. Le Pape Jules II d'heureuse mémoire notre Prédécesseur, ayant assemblé pour des causes très-légitimes le saint Concile de Latran, & considérant avec ce Concile que la

Pragmatique-Sanction qu'on peut appeller *la dépravation du Royaume de France*, étoit encore en vigueur, au péril des ames & au détriment du ſaint Siége, choiſit un certain nombre de Cardinaux pour l'examiner. Et quoiqu'elle parût notoirement nulle par beaucoup d'endroits, notre Prédéceſſeur voulut néanmoins en faire examiner les abus, & citer les Evêques de France, les Chapitres des égliſes & des monaſtères, & les Parlemens qui la ſoutenoient. Mais ayant été prévenu par la mort avant l'accompliſſement de cette affaire, nous avons cru devoir la reprendre, & citer pluſieurs fois les parties intéreſſées, ſans que perſonne ait comparu.

C'eſt pourquoi, continue le Pape, en marchant ſur les traces de Léon I (le grand ſaint Léon) qui fit revoquer dans le Concile de Calcédoine ce qui avoit été témérairement ordonné dans le (faux) Concile d'Ephéſe contre la foi Catholique & la juſtice, & pour ſatisfaire à notre conſcience & à l'honneur de l'Egliſe, nous croyons pouvoir & devoir abolir cette pernicieuſe Pragmatique & tout ce qu'elle contient, ſans nous arrêter à l'autorité qu'elle a reçûe & dans le Concile de Bâle, & dans l'Aſſemblée de Bourges; l'acceptation n'en ayant été faite qu'après la tranſlation de ce Concile par le Pape Eugéne IV, ce qui ne lui laiſſe aucune force. On voit ici une nouvelle preuve du peu de ſincérité de Léon X. Il eſt vrai que la Pragmatique ne fut dreſſée dans l'Aſſemblée de Bourges qu'après la tranſlation du Concile de Bâle faite par Eugéne IV; mais Léon X pouvoit-il ignorer

que cette tranſlation ne ſe fit qu'en 1417, & que les Decrets du Concile, ſur leſquels furent dreſſés les vingt-trois articles de la Pragmatique-Sanction, avoient tous été faits avant l'année 1433, excepté deux qui ſont de 1418, & qui ont été faits dans le Concordat; qu'en 1433 Eugene IV ratifia tout ce qui avoit été fait dans le Concile de Bâle; qu'ainſi de vingt-trois articles contenus dans la Pragmatique, vingt-un avoient été approuvés par ce Pape, & devoient par conſéquent être regardés par tout le monde comme des Décrets d'un Concile général, ſans qu'il reſtât le moindre prétexte d'en douter? Léon X, pour formuler ce qu'il venoit de dire, ajoûte qu'il eſt manifeſte que le ſouverain Pontife a une autorité entiere & une pleine puiſſance ſur les Conciles, pour les convoquer, les transférer & les diſſoudre: ce que l'on démontre, dit-il, non-ſeulement par le témoignage de l'écriture ſainte, des ſaints Peres, des Papes nos prédéceſſeurs, des ſaints Canons, mais par l'aveu des Conciles mêmes. (Il eſt difficile d'avancer avec plus de confiance une plus grande fauſſeté.)

Deſirant donc finir cette affaire, confirme ce Pape; de notre ſcience certaine & par la plenitude de notre puiſſance & autorité apoſtolique, avec l'approbation du ſaint Concile (compoſé de Cardinaux & d'Evêques Italiens) nous declarons que la Pragmatique-Sanction n'eſt d'aucune autorité. Nous caſſons les Decrets, Statuts, Ordonnances & Réglemens qui y ſont contenus, (quelque juſtes & neceſſaires qu'ils puiſſent être.)

Pour plus grande sûreté & précaution, nous annullons tout ce qui s'est fait à ce sujet dans l'Assemblée de Bourges, & défendons à tous fidéles laïcs & clercs, même aux Cardinaux, aux Patriarches, Archevêques, Evêques, Ducs, Princes, Comtes, Barons, Juges, Parlemens, Avocats, Notaires, vivans dans le Royaume de France, de faire aucun usage de cette Pragmatique, de l'alléguer, ni même de la conserver dans les Archives, ou en particulier. Nous leur enjoignons de la biffer & lacérer dans l'espace de six mois sous peine d'excommunication majeure, & d'être déclarés infâmes & criminels de léze-Majesté, sans qu'il soit besoin d'aucune autre déclaration.

VI. Un seul Evêque s'oppose à cette Bulle.

Pour mieux juger de cette Bulle de Léon X, & du cinquiéme Concile de Latran où elle fut reçue avec applaudissement, il faudroit lire l'acte même de la Pragmatique-Sanction. On verroit, en le comparant avec la Bulle de ce Pape, que la Cour de Rome étoit semblable à un malade, qui entre en fureur lorsqu'on lui présente les remédes nécessaires pour le guérir. Quand cette Bulle fut reçue dans le Concile de Latran, il n'y eut que le seul Evêque de Tortonne en Lombardie, qui eut le courage de s'y opposer. Plein de zéle pour les restes précieux de l'ancienne discipline, & n'étant point touché comme les autres d'un faux respect humain, il dit que les égards que l'on devoit avoir pour le Concile de Bâle & l'Assemblée de Bourges, auroient dû empêcher qu'on ne remuât une affaire de cette importance ; que pour lui il ne pou-

voit approuver qu'on révoquât ce qui étoit appuyé ſur l'autorité de ces deux Conciles, ajoûtant qu'il regardoit l'Aſſemblée de Bourges comme un vrai Concile à cauſe de la ſageſſe de ſes déciſions. On n'eut aucun égard à l'oppoſition de ce généreux Prélat ; le Pape prétendit oppoſer l'autorité de ſon Concile de Latran à celle des Conciles de Bâle & de Bourges : & quoiqu'il ne fût pas difficile d'en faire ſentir l'énorme différence, les Rois de France prêterent leur main à une entrepriſe qui a eu de ſi funeſtes ſuites. On lut auſſi dans la même Seſſion du Concile de Latran le Concordat que la Bulle ſubſtituoit à la Pragmatique - Sanction.

I V.

Le Pape étoit ſi ſatisfait de voir cette grande affaire conſommée, qu'il accorda au Roi de France de nouveaux priviléges par rapport à pluſieurs Bénéfices dont il n'étoit point parlé dans le Concordat ; promit d'envoier un Légat apoſtolique en France, pour y régler avec les Députés du Roi la taxe des grands Bénéfices, afin qu'on pût être aſſuré de leur juſte valeur. Toujours fort libéral du bien d'autrui, il accorda de plus à François I les décimes de deux années, & le laiſſa le maître d'en donner ce qu'il jugeroit à propos pour le bâtiment de ſaint Pierre de Rome. Enfin Léon X leva toutes les cenſures prononcées par Jules II ſon prédéceſſeur contre les François, (qui ne les avoient point encourues, parce qu'ils ne les avoient pas méritées.)

VII. Le Pape preſſe le Roi de publier le Concordat. Oppoſition générale qu'il trouve en France. Raiſons que le Chancelier allégue pour engager le Parlement à le recevoir.

Le Roi s'apperçut bientôt que le Concor-

dat étoit fort odieux à tous ceux qui connoiſſoient mieux que lui les véritables intérêts de ſon Royaume. En effet tous les Parlemens s'y oppoſerent ; & celui de Paris appella de l'Aſſemblée de Latran au Concile général en ces termes : Le Parlement ayant connoiſſance certaine, que l'Aſſemblée qui ſe fait appeller le Concile de Latran, fait tous les efforts poſſibles pour abolir la Pragmatique-Sanction, & les réglemens qui y ſont contenus ; & étant certain qu'auſſi tôt que l'Avocat du Roi a été averti de l'abrogation de la ſuſdite Pragmatique-Sanction, il en a appellé au Concile, tant en ſon propre nom, que pour le Parlement & pour tous les François, ledit Parlement adhérant de plus en plus à cet Appel, & y perſévérant conſtamment, a derechef appellé, & autant que beſoin eſt, en appelle de nouveau, pour les cauſes & raiſons amplement énoncées dans l'acte dudit Appel, au Pape mieux conſeillé, & au futur Concile général légitimement aſſemblé.

François I n'ignoroit pas cette oppoſition générale pour le Concordat ; mais il crut qu'il s'étoit trop avancé pour reculer. Ainſi dès qu'il eut appris que le Concordat avoit été reçu dans le Concile de Latran, il ne penſa plus qu'à le faire autoriſer dans ſon Royaume. L'Evêque de Bayeux qui avoit été fait Nonce apoſtolique, le lui préſenta à Paris avec l'acte qui révoquoit la Pragmatique-Sanction. Ils étoient enfermés dans deux livres ſcellés de plomb, & ſur leſquels on voyoit les armes du Pape & du Roi. Le Nonce demanda au Roi qu'il approuvât ces deux actes, & les fit enregiſtrer dans les Parle-

mens du Royaume. François I qui ne s'étoit engagé qu'à publier le Concordat, ne voulut point qu'il fût question de l'acte qui annulloit la Pragmatique, & se borna à ordonner la publication du Concordat. Il se trouva lui-même le seizième de Février 1517, à une Assemblée du Parlement de Paris où il avoit ordonné, & où il avoit fait appeller un grand nombre d'Evêques, & d'autres Prélats, le Chapitre de Notre-Dame, les Docteurs en Théologie, & les principaux Membres de l'Université. Le Chancelier Duprat exposa par l'ordre du Roi à cette auguste Assemblée les injustes violences que Jules II avoit exercées contre Louis XII, pour extorquer de lui l'abolition de la Pragmatique-Sanction, en excitant presque tous les Princes Chrétiens à lui faire la guerre, en prononçant contre lui des censures, en le menaçant de le dépouiller de ses Etats, en convoquant le Concile de Latran pour le faire déclarer hérétique & schismatique, en se liguant contre lui avec les plus puissans Princes de l'Europe, en lui faisant perdre le Duché de Milan, la République de Gênes, le Comté d'Ast, & en engageant des troupes étrangeres à fondre dans la Bourgogne & la Picardie.

Le Chancelier ajoûta que Léon X actuellement Pape, étoit entré dans les sentimens de son prédécesseur, & paroissoit également animé contre la France ; que le Roi avoit été déclaré contumace dans le Concile de Latran, pour avoir voulu maintenir la Pragmatique ; qu'il n'avoit envoyé personne à ce Concile pour en prendre la défense, parce qu'il savoit certainement que tout ce que

l'on pourroit alléguer en ſa faveur ne ſeroit point écouté, à cauſe de la haine implacable que la Cour de Rome avoit pour cette loi ; que dans ces circonſtances il avoit cru devoir abandonner la défenſe de la Pragmatique, & ſe ſoumettre de ſon plein gré au Concile de Latran, pour éviter les maux auſquels on avoit été expoſé avant les Conciles de Conſtance & de Bâle, & les troubles dont le Royaume avoit été agité à l'occaſion des réſerves, des graces expectatives, & des autres vexations de la Cour de Rome : Que pour prévenir un interdit général dont la France étoit menacée, & les ſuites funeſtes d'une telle entrepriſe, le Roi avoit été forcé de faire ſa paix avec le Pape, par le moyen d'un Concordat, qu'il avoit promis de faire ratifier en France, & enregiſtrer au Parlement, pour le publier & le faire obſerver enſuite dans tout le Royaume. Le Chancelier finit ſon diſcours en diſant, que telle étoit la volonté du Roi.

V.

VIII. Oppoſition du Clergé & du Parlement à l'acceptation du Concordat.

Ce diſcours du Chancelier étant fini, les Prélats, Chanoines, Docteurs & Suppôts de l'Univerſité ſe retirerent à part pour délibérer, & les Préſidens & Conſeillers firent la même choſe de leur côté. Le Cardinal de Boiſy dit au nom des premiers, que comme la matiére dont il s'agiſſoit, regardoit toute l'Egliſe Gallicane, on ne pouvoit rien faire ſans l'avoir auparavant aſſemblée. Le Roi répondit en colère qu'il les enverroit à Rome conteſter avec le Pape. Le Préſident Baillet dit au nom du Parlement, que l'on feroit en ſorte que Dieu & le Roi fuſſent contens. (La choſe étoit difficile.) Le Chance-

lier répondit qu'il approuvoit fort ce sentiment : & le Roi ajoûta qu'il ordonnoit à son Parlement de terminer promptement cette affaire. Le Roi fit expédier le treiziéme de Mai ses Lettres Patentes contenant le Concordat, par lesquelles il enjoignoit au Parlement & à tous les Juges de son Royaume, de l'observer, de juger selon cette loi, & de tenir la main à son exécution. Quelques jours après, le Duc de Bourbon Connétable de France, Jean d'Albret Seigneur d'Orval, & le Chancelier Duprat, apporterent les Lettres Patentes au Parlement, toutes les Chambres étant assemblées. Le Chancelier en ayant demandé l'enregistrement, la Cour ordonna qu'elles seroient communiquées aux Gens du Roi, & que l'on prendroit quelque tems pour en déliberer. Le cinquiéme de Juin le Chancelier présenta à la Cour les deux livres que le Nonce avoit apportés au Roi, dont l'un contenoit la révocation de la Pragmatique, & l'autre le Concordat. Le Lievre Avocat général, en présence du Chancelier, supplia la Cour de ne pas permettre que l'on detruisît la liberté de l'Eglise Gallicane, en abolissant la Pragmatique qui en étoit le plus ferme appui, ni que le Royaume fût épuisé d'argent par les annates, qui étoient rétablies par le Concordat. Il demanda ensuite que l'on commît quelques-uns des Conseillers pour examiner ce nouveau réglement. On en choisit quatre ; & dix jours après on leur donna pour adjoints un Président & trois autres Conseillers. Lorsqu'ils eurent fait leur rapport, l'Avocat général dit en plein Parlement, qu'il persistoit dans l'Appel qu'il avoit ci-devant interjetté de la ré-

vocation de la Pragmatique, & demanda que l'on continuât de juger ſuivant cette loi, nonobſtant la révocation qui en avoit été faite.

Le vingt-ſixiéme de Juin le Roi envoya au Parlement un Seigneur de Savoye, frere naturel de ſa mere, pour aſſiſter aux délibérations, & lui rendre compte des diſpoſitions de chaque opinant. Le Parlement s'en plaignit & en fit des Remontrances au Roi, qui menaça d'exil ceux qui refuſeroient de ſe ſoumettre à ſes volontés. On opina donc en préſence de l'oncle du Roi; & après douze jours de délibérations, la concluſion fut que la Cour ne pouvoit ni ne devoit faire publier ni enregiſtrer le Concordat; qu'elle étoit réſolue d'obſerver la Pragmatique comme auparavant, & de donner audience à l'Univerſité de Paris & aux autres Univerſités du Royaume qui l'avoient demandée; que l'on devoit appeller de la caſſation de la Pragmatique; & que ſi le Roi vouloit preſſer la publication du Concordat, il ſeroit néceſſaire d'aſſembler l'Egliſe Gallicane, à l'exemple de Charles VII, lorſqu'il fit la Pragmatique.

IX. Le Roi emploie ſa puiſſance abſolue pour faire publier le Concordat. Précautions que prend le Parlement pour en empêcher l'exécution.

V I.

Le Roi ayant appris par ſon oncle ce qui s'étoit paſſé, ordonna au Parlement de lui députer quelques-uns de ſon corps, pour lui rendre compte des motifs de ſon Arrêt. Le Parlement nomma deux Conſeillers, qui furent chargés de préſenter au Roi de très-humbles Remontrances, qui furent lûes devant toutes les Chambres aſſemblées. Les deux Députés arriverent le quatorziéme de Janvier à Amboiſe où étoit alors le Roi.

Ils eurent ordre de remettre leurs Remontrances au Chancelier, & n'eurent audience du Roi que le dernier jour de Février. Le Roi leur fit pluſieurs menaces, leur déclara que ſa volonté étoit que le Concordat fût publié, & leur ordonna de partir dès le lendemain de grand matin. Trois jours après leur retour à Paris, le Seigneur de la Trémouille apporta au Parlement de nouveaux ordres de terminer promptement cette affaire, & dit entre autres choſes, que les raiſons du Chancelier avoient prévalu dans l'eſprit du Roi ſur leurs Remontrances; que le Roi l'avoit chargé expreſſément de faire recevoir & publier le Concordat, ſans permettre de délibérer davantage; que les circonſtances où l'on ſe trouvoit, engageoient le Roi à être inflexible ſur ce point; & que s'ils différoient encore de lui accorder ce qu'il demandoit, il ſeroit obligé de venir à des extrémités dont le Parlement auroit long-tems ſujet de ſe repentir. Le premier Préſident répondit, que la Cour en délibéreroit. Le ſeiziéme de Mars l'Avocat général (non convaincu mais intimidé) dit, qu'il avoit reçu un ordre formel de la part du Roi par le ſieur de la Trémouille, de conſentir à la publication du Concordat ſous peine d'encourir toute l'indignation de Sa Majeſté: que ce Concordat étant un Contrat volontaire entre le Roi & le Pape ſeulement ſur les droits de l'Egliſe Gallicane auſquels ils ne peuvent déroger, il croyoit que la publication de ce Traité ne pouvoit tirer à conſéquence, parce que l'Egliſe Gallicane qui y étoit intéreſſée, n'avoit été ni entendue ni appellée; & qu'ainſi cet accord ne

pouvoit preſcrire contre ſes droits : qu'il falloit céder à la dureté du tems, & que dans la ſuite on pourroit remédier au mal que pourroit faire cette publication, comme il étoit arrivé ſous le regne de Louis XI, qui ayant conſenti pendant quelque tems à la révocation de la Pragmatique, avoit été enſuite obligé de revenir à cette loi, & avoit chargé les Magiſtrats & l'Univerſité d'en prendre la défenſe contre la Cour de Rome ; ce qu'ils firent par un acte d'Appel qui ſe trouve dans les regiſtres du Parlement.

X. Le Parlement renouvelle ſon Appel, & après de nouvelles précautions & modifications fait publier le Concordat.

Sur ces conſidérations les Gens du Roi requirent, que ſi le Parlement vouloit conſentir à l'enregiſtrement & à la publication du Concordat, il falloit que ce fût ſous ces deux conditions, 1. Que l'on mettroit qu'on ne le faiſoit que du commandement abſolu du Roi réitéré pluſieurs fois. 2. Que le Parlement proteſteroit qu'en publiant le Concordat, il ne prétendoit ni l'approuver ni l'autoriſer. Deux jours après, le Parlement, les Chambres aſſemblées, donna un arrêt conforme au réquiſitoire des Gens du Roi. La Cour y déclara qu'elle continueroit de juger les procès en matiére bénéficiale ſelon les Décrets de la Pragmatique comme auparavant, & que dans la proteſtation qu'elle devoit faire, on exprimeroit ſes oppoſitions & ſes inſtances auprès du Roi pour ne point enregiſtrer & publier le Concordat. Le lendemain dix-neuviéme de Mars le Parlement fit pardevant l'Evêque de Langres Duc & Pair de France une proteſtation, où il diſoit qu'il n'avoit point de liberté : que ſi la publication du Concordat ſe faiſoit, ce n'étoit point par ordonnance & délibération de la Cour,

mais par l'exprès commandement du Roi; qu'elle n'entendoit point approuver le Concordat, ni que ſa publication eût ſon effet, ni juger les procès ſuivant ce nouveau réglement; mais qu'elle étoit réſolue de ſuivre toujours dans ſes jugemens les ſaintes régles de l'Egliſe, & les Décrets de la Pragmatique-Sanction; & qu'elle s'en tenoit à ſon arrêt du vingt-quatriéme de Juillet 1517. Enfin le Parlement informé plus amplement de tout ce que le Pape avoit fait dans le Concile de Latran, pour abolir entiérement la Pragmatique malgré l'Appel du Procureur général au nom du Royaume de France, auquel il (le Parlement) avoit adhéré, appella une ſeconde fois au Pape mieux conſeillé & au futur Concile général, demandant avec inſtance les Lettres *Apoſtolos* à l'Evêque de Langres, qui les lui accorda, pour l'honneur de Dieu, diſent ces Lettres, & la conſervation de l'Egliſe Gallicane, & comme un remède néceſſaire dans les circonſtances où l'on ſe trouvoit. Le Parlement demanda qu'on lui en délivrât un acte autentique, qui ſeroit inſéré dans les Archives. Après toutes ces précautions, il fut arrêté que le Concordat ſeroit enregiſtré & publié le vingt-cuiniéme de Mars. On en donna avis au Seigneur de la Trémouille, qui promit au Parlement, que le Roi feroit en ſorte que le Pape rectifiât les articles du Concordat qui ne ſeroient pas raiſonnables.

Le vingt-uniéme de Mars le Recteur de l'Univerſité avec onze de ſes Suppôts & trois Avocats, préſenta une requête au Parlement, où il diſoit, que l'Univerſité avoit appris que l'on preſſoit l'enregiſtrement du

Concordat qui ne tendoit qu'à l'anéantiſſement de la liberté de l'Egliſe & des droits des Univerſités du Royaume ; que la Cour n'avoit pas répondu à une autre requête qui lui avoit déja été préſentée ſur le même ſujet ; qu'il prioit, lui Recteur, qu'on lui accordât une audience, avant de délibérer pour l'acceptation de ce nouveau réglement. La requête fut admiſe ; mais on ſe contenta de répondre que l'on entendroit les raiſons de l'Univerſité en tems & lieu, & que ſi l'on étoit obligé d'en venir à un enregiſtrement, elle n'en ſouffriroit aucun préjudice ; parce que le Parlement ſuivroit toujours pour régle la Pragmatique-Sanction.

Le lendemain vingt-deuxiéme de Mars le Doyen de l'Egliſe de Paris accompagné de pluſieurs Chanoines vint de grand matin au Parlement, & y fit un diſcours latin où il demanda que l'Egliſe Gallicane fût convoquée, pour délibérer ſur le Concordat ; déclara qu'il s'oppoſoit à ſa publication au nom de l'Egliſe de Paris, & proteſta contre tout ce qui ſe feroit au préjudice de l'Egliſe. Cet acte fut laiſſé par écrit ; mais il n'arrêta point le Parlement. Le Seigneur de la Trémouille étant entré, montra une lettre du Roi, qui lui ordonnoit d'être préſent à l'enregiſtrement du Concordat. Il fut donc enfin enregiſtré, mais avec toutes les modifications dont on a parlé, & en ces termes peu honorables : *Lû, publié, & enregiſtré par l'ordre & exprès commandement du Roi réitéré pluſieurs fois, en préſence de Monſieur de la Trémouille envoyé ſpécialement pour cet effet.* Le vingt-quatriéme de Mars le Parlement renouvella ſes proteſtations, & déclara

que quelque publication qu'il eût faite du Concordat, il ne prétendoit ni l'autoriser ni l'approuver, & qu'il ne se départiroit point de ses appellations & protestations précédentes.

VII.

Quelques jours après l'enregistrement du Concordat, le Recteur de l'Université fit afficher à tous les carrefours un Mandement, par lequel il défendoit a tous les Libraires & Imprimeurs d'imprimer le Concordat, sous peine d'être retranchés du corps de l'Université. Et dans le même tems l'Université après une mûre délibération publia un autre Mandement, où, apres avoir exposé comment les Conciles de Constance & de Bale avoient remédié aux maux de l'Eglise par leurs Décrets pour la réforme de cette même Eglise dans son chef & dans ses membres, elle disoit que l'atteinte donnée aux élections avoit produit une infinité d'abus, comme les reserves, les expectatives, les mandats, qui avoient mis dans l'Eglise des hommes ignorans & dérégles, en excluant ceux qui avoient de la science & de la piete; que si le Concordat avoit lieu, on verroit naître une multitude de proces pour avoir des Bénéfices; qu'on transporteroit a Rome beaucoup d'argent du Royaume, pour y obtenir des graces; que le Concile de Bale voulant remédier à cet abus, avoit sagement rétabli les élections selon le droit commun, & avoit condamné toutes ces graces inouies aussi-bien que les annates; que Charles VII touché de ces raisons, avoit adopté & reçu les Décrets de ce Concile dans l'Assemblée de Bourges, & avoit ordonné qu'on les obser-

XV. Acte d'appel de l'Université pour s'opposer au Concordat.

vât ; ce qui avoit obligé ceux qui ne pouvoient plus ſatisfaire leur avarice, d'engager les Papes à pourſuivre l'abolition de la Pragmatique-Sanction : que Léon X en particulier avoit condamné les ſages ordonnances du Concile de Bâle dans ſon Aſſemblée de Latran, & cela ſans aucun droit & contre la foi Catholique, par un certain Traité qu'on appelle Concordat, lequel annulle les élections aux Prélatures ; ce qui empêcheroit les gens de mérite d'y parvenir.

Le Recteur finiſſoit par un acte d'Appel de la révocation des Décrets du Concile de Bâle & de la Pragmatique-Sanction, au Pape mieux conſeillé & au futur Concile légitime tenu en lieu ſûr & libre. Cet acte portoit en ſubſtance : Que le Pape n'eſt pas impeccable : Que s'il commande quelque choſe d'injuſte ou de contraire à la loi de Dieu on a droit de lui réſiſter : Que ſi, ſoutenu de l'autorité des Princes, ou mal conſeillé, il veut forcer les fidéles de lui obéir, le droit naturel ne laiſſe point d'autre reméde que celui de l'Appel, que le Prince ne peut empêcher, étant fondé ſur le droit divin, naturel & humain. On fait dans cet acte d'Appel l'éloge des Conciles de Conſtance & de Bâle, qui aſſemblés légitimement dans le Saint-Eſprit & repréſentant l'Egliſe univerſelle, ont établi des régles pour la réforme de l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes membres : ce qui eſt encore plus néceſſaire dans ces derniers tems, où l'on voit la difformité de l'Egliſe s'accroître, & la corruption des mœurs s'étendre de plus en plus. Le Recteur parle enſuite des avantages que le Concile de Bâle avoit procurés à l'Egliſe, & que la Cou

[illegible] Rome a [illegible] [illegible] pas le moyen [illegible] [illegible] contre Leon X & contre [illegible] Latran. Cet acte qui est du vingt-[illegible] de Mars 1518, fut reçu par le Doyen [illegible] Eglise de Paris, auquel il fut notifié en [illegible] de temoins, & ensuite imprimé [illegible] aux carrefours & places de la ville [illegible] hautement à Paris contre le [illegible] & la Cour de Rome. Il y eut [illegible] Predicateurs, qui par un [illegible] declamoient dans leur [illegible] contre le Roi & le Chancelier. Le [illegible] premier President & à quelques [illegible] pour se plaindre du procedé [illegible], & des discours qu'on repandoit [illegible] le peuple; & il ordonna par [illegible] seroit informé contre le [illegible] nul tout ce qui avoit été fait [illegible] le Parlement de faire imprimer [illegible] au plutôt le Concordat. Cet [illegible] à Amboise le vingt-troisieme [illegible] le Parlement differa de l'enregistrer [illegible] contenta de donner aux deux [illegible] du Roi qui le lui avoient apporté [illegible] du Concordat, qui fut [illegible] du Chancelier, & ensuite imprimé [illegible] ordre.

VIII.

L'opposition que le Parlement [illegible] gnée à l'enregistrement de [illegible] assûrément bien fondée [illegible] teur de M. Fleury, & [illegible] ter qu'il ne se fût laissé [illegible] nace. Il se plaignoit avec [illegible] remontrances au Roi, que [illegible]

dans des Remontrances. *Tom. XXV. l. 125. n. 60.*

anéantiſſoit les Décrets du Concile de Bâle dont on avoit ſi ſolemnellement reconnu l'autorité ; que les cauſes majeures avoient beaucoup plus d'étendue dans le Concordat que dans la Pragmatique ; que les conditions appoſées à la nomination que feroit le Roi aux grands Bénéfices, ſeroient des ſources de ſchiſmes & d'uſurpations ; que Rome gagnoit infiniment à ce nouveau Traité, puiſqu'outre les annates qui forment un revenu certain & très-conſidérable, la ſouveraineté du Pape ſur les Evêchés & Abbayes y étoit reconnue, & qu'au fond il devenoit le vrai collateur de ces dignités, & le Roi n'en étoit que le préſentateur ; au lieu que par la Pragmatique ces Bénéfices étoient indépendans du Pape, excepté en cas de litige : encore alors falloit-il qu'il renvoyât l'élection à ceux qui avoient droit de la faire ; que de plus, il acqueroit par le Concordat le droit de nommer à un grand nombre de bénéfices inférieurs ; que les collations des Evêchés & des Abbayes, quoique forcée par rapport au Pape, lui donnoient de trop grands rapports avec la France, tenoient les Eccléſiaſtiques dans ſa dépendance par le droit qu'il avoit d'examiner leurs mœurs & leur doctrine, obligeoient à bien des ménagemens à ſon égard, & lui donnoient occaſion de faire ſentir ſon autorité & de cauſer de grands embarras, (comme on l'a en effet éprouvé depuis en quelques conjonctures. Léon X avoit trop d'eſprit pour n'avoir pas ſenti tous ces avantages que Rome tiroit du nouveau Traité.) Enfin l'Egliſe Gallicane, diſoit le Parlement, par ce nouveau Traité ſe verra pour toujours privée

du droit d'élire ses premiers Pasteurs : quoique ce pouvoir d'élire soit de droit naturel & divin, comme on le prouve par l'autorité de l'Ecriture sainte & des Conciles ; & que d'ailleurs il soit établi par les loix civiles, par les Edits des Rois Clovis, Charlemagne, Louis le Pieux, saint Louis, Philippe le Bel, Louis Hutin, Charles VI, Charles VII, qui tous ont maintenu les élections, & se sont opposés aux usurpations de la Cour de Rome. Les abus qui se glissent quelquefois dans les élections ne sont pas, ajoûtoit le Parlement, une raison valable pour les abolir.

Le Parlement n'attaquoit pas avec moins de force dans ses Remontrances la révocation de la Pragmatique. Il faisoit voir que l'acte de cette révocation contenoit des articles opposés à l'autorité du Roi, par exemple, en ce qu'il défend aux séculiers du Royaume de soutenir la Pragmatique, sous peine de perdre les fiefs qu'ils tiennent de l'Eglise : ce qui est directement contraire à l'autorité Royale ; puisqu'il n'appartient qu'au Roi de faire de semblables loix, comme étant le Souverain de tous les fiefs de son Royaume, quand même on les tiendroit immédiatement de l'Eglise ; & que c'est pour cette raison que les Evêques de France prêtent au Roi le serment de fidélité pour tous les fiefs qu'ils tiennent de lui. En second lieu, la Constitution *Unam sanctam* de Boniface VIII faite en haine de nos Rois, est approuvée par cette révocation, & par conséquent on y donne atteinte à l'indépendance du Roi par rapport au temporel. En vain diroit-on que la Bulle *Meruit* de Clé-

ment VII y eſt auſſi alléguée, & qu'elle ſert de correctif à celle de Boniface. Car premiérement l'indépendance du Roi dans le temporel eſt révoquée en doute dans la Bulle même de Clément VII. D'ailleurs le Pape la peut révoquer, & alors la Bulle *Unam Sanctam* demeureroit ſeule dans l'acte de révocation de la Pragmatique.

En troiſiéme lieu, le Pape en révoquant la Pragmatique, révoque en même-tems les Décrets du Concile de Conſtance qui eſt reçu unanimement comme vraîment Œcuménique, & ceux du Concile de Bâle dont la déciſion contient une vérité qui appartient à la Foi, ſçavoir, que le Pape eſt obligé d'obéir au Concile général. Cette doctrine, continue toujours le Parlement, n'eſt point conteſtée en France; & quoiqu'elle ait été condamnée dans le cinquiéme Concile de Latran, il eſt aiſé de ſe garantir de cet anathême, en diſant, comme il eſt très-vrai, que ce Concile n'eſt point général, & qu'en France on ne le reconnoît point pour tel pour bien des raiſons, & en particulier parce qu'il a été convoqué par Jules II, & continué par Léon X, par un eſprit de vengeance contre nos Rois, qui vouloient maintenir l'autorité de la Pragmatique-Sanction. Le Concile de Conſtance a décidé que le Concile général a reçu immédiatement de Jeſus-Chriſt ſa puiſſance & ſon autorité, & que le Pape eſt obligé de lui obéir en ce qui regarde l'établiſſement de la foi, l'extinction du ſchiſme, & la réformation de l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes membres. Par la révocation de la Pragmatique, le Pape ſe prétend ſupérieur au Concile général dans

tous

tous les cas. D'ailleurs la Bulle qui révoque la Pragmatique, l'appelle infernale, ſource de corruption, abuſive. Ainſi de quelque maniére que l'on enviſage cette révocation, ſoit quant au fond, ſoit quant à la forme, on doit conclure qu'elle eſt contraire à l'Ecriture ſainte, aux Conciles Généraux, aux ſaints Canons, aux ſaints Peres, au droit civil & canonique, à toutes les régles les plus communes, aux libertés de l'Egliſe Gallicane, & au bien du Royaume. De toutes ces raiſons le Parlement concluoit que cette révocation étoit nulle, de même que les cenſures qui y étoient compriſes, parce qu'elles renferment tacitement cette clauſe : à moins qu'elles ne cauſent un ſcandale univerſel ; & que ce ſcandale ſe trouve ici manifeſtement. Il a outoit qu'il y avoit un appel légitime, tant de la Bulle de révocation de la Pragmatique, que des cenſures qu'elle contenoit. Cet illuſtre Corps prioit enſuite le Roi d'agir auprès du Pape, pour l'engager à aſſembler un Concile général dans un lieu sûr, où l'on pût écouter les raiſons de l'Egliſe Gallicane ſur ladite révocation ; & à ce défaut on ſupplioit le Roi d'aſſembler lui-même l'Egliſe de France avec les perſonnes les plus éclairées, qui puſſent l'inſtruire à fond ſur cette importante affaire. Dans une addition que le Parlement fit à ces Remontrances, le Roi étoit prié de faire attention à ce que lui-même & ſes Prédéceſſeurs avoient juré dans leur ſacre, d'obſerver les droits & de maintenir les libertés de l'Egliſe Gallicane, dont il étoit le protecteur. Quant à ce qu'on objectoit en faveur des annates, qu'il falloit que le Pape eût de quoi ſoutenir la

dignité du ſaint Siége, le Parlement remarquoit trente-deux différentes ſortes d'expéditions qui s'accordoient en Cour de Rome, & qu'on n'obtenoit qu'avec beaucoup d'argent. Comme Léon X menaçoit de donner le Royaume de France au premier qui s'en ſaiſiroit, ſi l'on refuſoit d'accepter le Concordat, le Parlement diſoit que le Roi ne tenoit ſon Royaume que de Dieu ſeul, qu'il n'avoit point de ſupérieur dans le temporel, que les menaces du Pape étoient contraires à l'autorité royale. On avouoit ce que diſoit Léon X, que Louis XI avoit révoqué la Pragmatique; mais on ajoutoit que ce Prince ayant été informé du tort qu'il faiſoit par là à ſon Royaume & à l'Egliſe de France, avoit ordonné qu'on obſervât la Pragmatique comme avant ſa révocation, & engagé ſon Procureur général à interjetter appel au futur Concile, des entrepriſes de la Cour de Rome contre ce réglement.

XIII. Raiſons qui avoient déterminé le Roi à s'accommoder avec le Pape.

François I ne ſe défioit point de la droiture de ſon Parlement; mais il croyoit ſes raiſons meilleures que celles qu'on lui oppoſoit. D'ailleurs il étoit trop avancé pour reculer. Il tâcha néanmoins de joindre la perſuaſion à l'autorité. Le Chancelier Duprat expoſa par ſon ordre les motifs qui l'avoient fait agir, & entreprit de répondre aux Remontrances du Parlement. Ces motifs étoient l'oppoſition conſtante & inſurmontable de la Cour Romaine à la Pragmatique; la condamnation qu'elle en avoit faite au Concile de Latran; le danger d'un ſchiſme ſi on n'y adhéroit pas; les ſuites affreuſes de la haine & du reſſentiment des Papes; leur adreſſe à ſuſciter des ennemis, à former des ligues, dont

les puissans efforts avoient presque détruit la Monarchie sous le regne précédent. Ces raisons du Chancelier, & plusieurs autres qu'il allégua, ne font assurément pas beaucoup d'honneur à la Cour de Rome.

Comme le Concordat n'avoit été publié que par le commandement absolu du Roi, & malgré les oppositions du Parlement & du Clergé, il ne fut pas exécuté sans résistance. On réclama vivement contre ce nouveau réglement ; & en différentes occasions l'Eglise de France & les Parlemens firent connoître combien ils le désapprouvoient. Mais tous les efforts des différens Ordres du Royaume pour en délivrer l'Eglise de France & rétablir la Pragmatique, sont demeurés jusqu'à présent sans effet.

IX.

XIV. Infidélité du Pape à l'égard de François I.

François I en sacrifiant la Pragmatique à la passion de Léon X, s'étoit flatté d'en faire un ami, ou du moins de ne l'avoir plus pour ennemi ; mais il reconnut bientôt qu'il s'étoit flatté en vain. Le Pape croyoit avoir si bien lié sa partie, qu'il ne doutoit pas que le Roi, quelque chose qui arrivât, ne dût employer toute son autorité pour l'exécution d'un Traité qui lui étoit personnellement si avantageux, & qui le délivroit des plus grands embarras. Plein de ces idées, avant même que le Concordat fût reçu ; il n'hésita point de suivre les vûes de sa politique. L'Empereur Maximilien étant entré tout-à-coup en Italie avec une puissante armée, poussa vivement les François. Léon X, sans rompre ouvertement avec la France, favorisa secrétement l'entreprise de l'Empereur, & lui envoya même quelques trou-

pes. Le Roi de France fut averti de ce commencement de perfidie : mais ſachant combien il étoit dangereux d'avoir un tel Pape pour ennemi dans les guerres d'Italie, il prit le parti de diſſimuler. Il combla même ſon infidéle Allié de nouveaux bienfaits. Il l'aida à ſe mettre en poſſeſſion du Duché d'Urbin : il lui rendit l'acte par lequel il s'étoit obligé de reſtituer Reggio & Modéne au Duc de Ferrare ; il procura à ſon neveu Laurent de Médicis une alliance conſidérable, de laquelle vint Catherine de Médicis qui fut depuis Reine de France ; & il le choiſit préférablement à tous les Souverains de l'Europe pour être parrain de ſon premier fils. Tout fut inutile : il ne put fixer cet eſprit inconſtant, que la moindre lueur d'eſpérance & la crainte du moindre danger attachoient à tous les partis, ſans que jamais il ait été véritablement d'aucun. Au reſte l'envie déméſurée d'élever ſa famille eut auſſi une très-grande part à ſes honteuſes variations. Ce fut-là toujours l'article eſſentiel de ſes Traités & les motifs de ſes négociations. Puiſque nous avons commencé à donner une idée du caractére de ce Pape, on nous permettra de placer ici pluſieurs autres traits, capables de le bien faire connoître.

X.

XV. Caractére de Léon X.

Tant qu'il ne fut que Cardinal de Médicis, ſa vie parut aſſez réguliére ; du moins aucun vice groſſier ne la déshonoroit. Il étoit très-coupable aux yeux de Dieu ; mais les honnêtes gens du monde le préconiſoient, parce qu'il ne donnoit dans aucun excès ſcandaleux. Il aimoit le luxe & le faſte, joignoit à l'amour du travail & de l'application, celui

des bagatelles & de l'amusement. Il avoit du goût pour les sciences ; mais il s'occupoit beaucoup plus de la belle Littérature que de l'étude de la Religion. Tout ce qui étoit grave & sérieux le gênoit, & il n'étoit à son aise, que quand on lui proposoit des choses frivoles, & capables d'entretenir l'enjouement & la gayeté de son humeur. Ces défauts si considérables parurent bien davantage quand il fut élevé sur le saint Siége, & furent dans la suite une source de malheurs & de désordres.

Nous avons vû que quand il fut arrivé à ce terme de ses désirs, le premier ordre qu'il donna fut qu'on le traitât en grand Prince. Il fut obéi, & il eut la malheureuse gloire de l'emporter en ce genre de magnificence, sur tous les Princes de son tems. L'orgueil & l'ambition de ce Pontife méritoient d'être punis, & ils le furent d'une maniére terrible, Dieu l'ayant abandonné aux passions les plus criminelles. Il aimoit à satisfaire la délicatesse de son goût. Ses repas étoient longs, toujours superbes & exquis, par la quantité & le choix des viandes & du vin. Un nouveau ragoût étoit pour lui le sujet d'une joie sensible. Quiconque avoit l'adresse d'en inventer, étoit sûr d'avoir part à sa faveur & à ses libéralités. Le plaisir de la bonne-chere étoit assaisonné d'entretiens enjoués, qui souvent dégénéroient en bouffonneries. Il avoit à ses gages des plaisans en titre d'office, qu'il savoit mettre en humeur, & avec qui il ne dédaignoit pas d'entrer quelquefois en lice. Beau talent pour un chef de l'Eglise ! Ceux qui l'approchoient, se conformoient à son inclination. Tout ce

qui étoit un peu ſérieux déplaiſoit en cette Cour toute mondaine ; on n'y aimoit que ceux qui pouvoient contribuer au plaiſir & à l'amuſement. Cet eſprit de badinage, ſi contraire non-ſeulement au Chriſtianiſme, mais même à la raiſon, poſſédoit tellement Léon X, qu'il n'y avoit que les affaires éclatantes qui puſſent le rappeller au ſérieux. Toutes celles qui n'avoient rien de frappant & qui n'intéreſſoient que des particuliers, le trouvoient inacceſſible. On dit que pour avoir un moment d'audience, un honnête homme fut obligé de ſe faire annoncer ſous le titre de Poëte divertiſſant. C'eſt de ce même eſprit que venoit ſa paſſion pour la chaſſe. De ſon ſuccès dépendoit ſa bonne ou ſa mauvaiſe humeur. Il n'étoit pas sûr de l'aborder, quand elle n'avoit pas été heureuſe, & il accordoit tout quand il en revenoit content. Une vie ſi voluptueuſe ne fut pas exempte de crimes groſſiers & ſcandaleux. Dieu permit, comme nous l'avons dit, que Léon X devînt eſclave des paſſions les plus humiliantes. Nous n'avons garde de rapporter ce que l'hiſtoire nous apprend des déſordres de ce Pape. Nous aimons mieux mettre un voile ſur de pareilles infamies, & nous borner à adorer en cela les terribles jugemens de Dieu. Jove qui a écrit la vie de ce Pape, dit pour l'excuſer, qu'un naturel plus complaiſant que corrompu le fit tomber dans cet abîme, & qu'il y fut entraîné par ſes courtiſans, qui au lieu de l'avertir de ſon devoir, ne lui propoſoient que des parties de débauche. Mais quelle étrange juſtification, ſur-tout à l'égard d'un ſouverain Pontife, qui étoit maître de n'avoir auprès

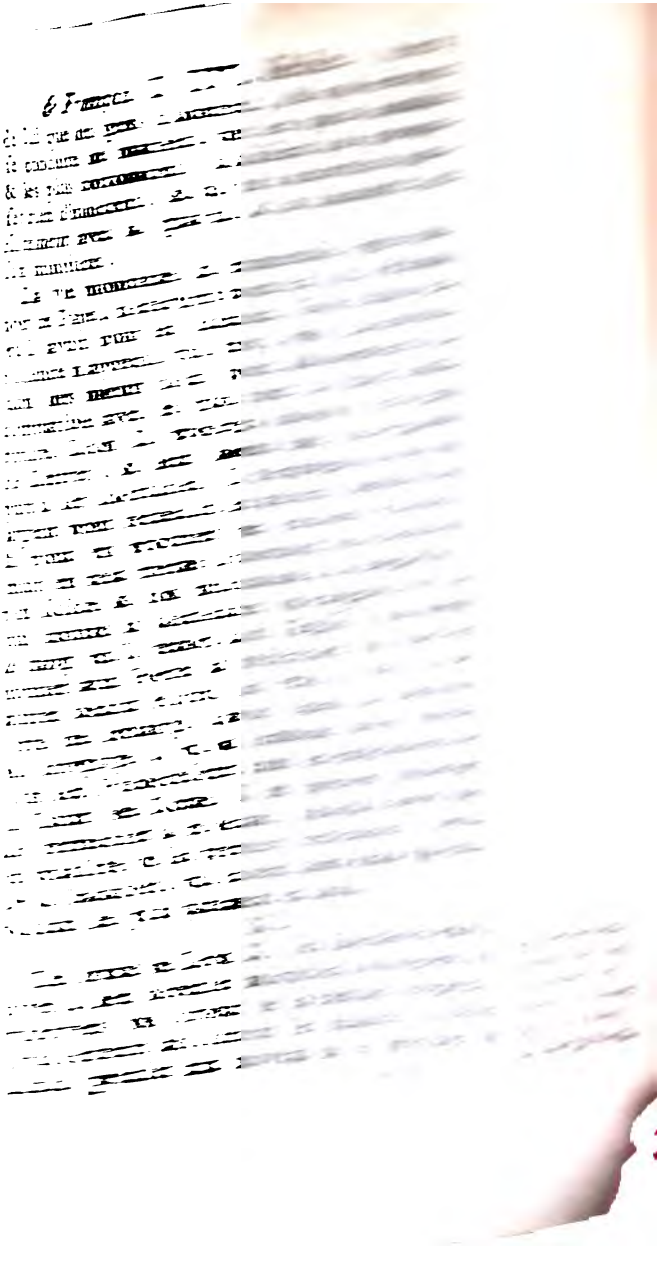

l'argent. Ses uniques reſſources étoient la ſoumiſſion du Clergé, & la dévotion du peuple, toujours libérale quand on ſait l'intéreſſer. La premiére lui manqua : lui-même ſe l'étoit ôtée du côté de la France & de l'Allemagne, en accordant aux Souverains de ces Etats par reconnoiſſance ou par des vûes d'intérêt, la dîme des biens eccléſiaſtiques. L'Eſpagne à laquelle il s'adreſſa, ſous prétexte de lever une armée pour s'oppoſer aux Turcs, n'eut point égard à ſes demandes. Le célébre Ximénès qui gouvernoit alors la Caſtille, traita cette affaire avec beaucoup de fermeté, & avec un certain air de grandeur & de généroſité qui dut couvrir de confuſion Léon X, & le faire repentir des ordres qu'il avoit envoyés. Ce Cardinal commença par défendre en Caſtille la levée de l'impoſition exigée par le Nonce : enſuite il donna ordre à ſon Agent à Rome de s'inſtruire exactement de ce que le Concile de Latran avoit preſcrit à ce ſujet ; car le Nonce citoit ce Concile en Eſpagne & s'appuyoit de ſon autorité. L'Agent de Ximénès étoit encore chargé d'aller offrir au Pape toutes les richeſſes des égliſes d'Eſpagne, mais en lui faiſant entendre qu'on le ſupplioit avant toutes choſes, de déclarer nettement ce que c'étoit que cette guerre ſainte dont on ne voyoit aucun préparatif ; & que ſi les beſoins n'étoient ni preſſans ni raiſonnables, on ne ſouffriroit point que les égliſes d'Eſpagne devinſſent tributaires. Le Pape déconcerté déſavoua ſon Nonce, & dit qu'il n'avoit point encore impoſé de décimes ; ajoutant qu'il ne feroit rien à cet égard en Eſpagne, que de concert avec Ximénès, dont il connoiſſoit la ſageſſe & l'autorité.

[illegible] moyen ayant eu un si mau[illegible] [illegible], Léon X employa le second, [illegible], mais interessa la devotion des [illegible]. Leon entreprit d'achever le super[illegible] [illegible] la Basilique de Saint Pierre que [illegible] avoit commencé. Cette en[illegible] [illegible] le prétexte dont il se servit pour [illegible] les fidèles beaucoup plus que ce qu'elle [illegible] couter. On annonça par tout ce [illegible], dont on exagéra l'importan[illegible] [illegible] on fit monter bien haut la dé[illegible] [illegible] on releva le zèle du souverain Pon[illegible] [illegible] supposa que les fidèles étoient obli[illegible] [illegible] les pieux efforts, & pour [illegible] les déterminer, on accorda d[illegible] [illegible] mémoires à tous ceux qui contri[illegible] [illegible] à l'exécution de cette [illegible] entreprise. Afin de mettre les esprits [illegible] mouvement, on fit publier ces indulgen[illegible] [illegible] des Prédicateurs célèbres, & capables [illegible] les peuples à les gagner. Ces Pré[illegible] [illegible] en relevoient l'excellence, & van[illegible] [illegible] la bonté du Pape, qui pour une som[illegible] [illegible] donnoit des grâces si précieuses. On dit même que l'on proposa à des parti[illegible] [illegible], ce que l'on espéroit tirer de la contri[illegible] [illegible] des fidèles, & que par là on reçut d'a[illegible] [illegible] des sommes fort considérables. Ces [illegible] d'indulgences se firent tranquil[illegible] [illegible] en France, en Angleterre, en Es[illegible] [illegible], dans les Royaumes du Nord. On [illegible] beaucoup d'argent, & personne ne s'en scandalisa, du moins avec éclat. Il n'en fut pas de même en Saxe. La publica[illegible] tion des indulgences y causa des troubles dont les suites furent terribles. C'est ce que nous allons voir dans les articles suivans.

ARTICLE IV.

Héréſie de Luther.

I.

I. Publication des Indulgences en Allemagne. Divers excès de ceux qui les annoncent.

ALbert de Brandebourg Archevêque de Mayence & de Magdebourg, & depuis Cardinal, avoit été chargé par Léon X, de nommer en Allemagne les Prédicateurs qui devoient publier les Indulgences. Ce Prélat aſſigna la Saxe aux Dominicains, à la tête deſquels il mit Jean Tetzel Religieux du même Ordre & Inquiſiteur de la foi. Il avoit déja été choiſi par les Chevaliers Teutoniques pour la même commiſſion, dans la guerre qu'on fit aux Moſcovites, & il y avoit amaſſé beaucoup d'argent. Les Hermites de ſaint Auguſtin qui étoient depuis long-tems en poſſeſſion de publier les Indulgences dans les grandes occaſions, ne virent pas tranquillement la préférence que l'on donnoit en celle-ci à d'autres Religieux. Ils chercherent des prétextes pour les décrier, & malheureuſement les Dominicains leur en fournirent de trop réels dans leurs Sermons & dans leur conduite. Ils exageroient beaucoup la vertu des Indulgences, & anéantiſſoient tous les travaux de la pénitence, en perſuadant au peuple ignorant, qu'on étoit aſſuré d'aller au Ciel auſſitôt qu'on auroit compté l'argent néceſſaire pour gagner les Indulgences. Ils en faiſoient un trafic honteux ; & tenoient leurs bureaux dans des cabarets, où chacun

Luther commença ſa miſſion en 1517, ravi de trouver une ſi belle occaſion de paroître & de faire parler de lui. Il ſe contenta d'abord d'attaquer l'abus que les Quêteurs & les Prédicateurs faiſoient des Indulgences. Mais il étoit trop ardent pour ſe renfermer dans ces bornes ; & des abus il paſſa bientôt à la choſe même, avançant des propoſitions qui réduiſoient preſque à rien les Indulgences. La querelle s'échauffa entre les Auguſtins & les Dominicains ; & elle devint publique par des déclamations, des théſes, & des écrits faits de part & d'autre.

Il n'auroit pas été difficile dans ces commencemens d'étouffer cette diſpute & d'en prévenir les ſuites ; mais on la regardoit comme une querelle particuliére qu'il falloit mépriſer. Le Pape lui-même qui en fut informé, n'y fit pas beaucoup d'attention, & laiſſa continuer de prêcher les Indulgences comme auparavant. Cependant l'imprudence des Prédicateurs, & en particulier de Tetzel, faiſoit beaucoup de mal, & donnoit occaſion à Luther de fortifier ſon parti. Les uns & les autres perdoient de vûe le juſte milieu, qui conſiſte à reconnoître que l'Egliſe a le pouvoir d'accorder des Indulgences, mais que c'eſt toujours ſans préjudice des ſaintes régles de la pénitence. La peine éternelle n'eſt remiſe par le Sacrement de Pénitence qu'à ceux qui ſont véritablement convertis, & qui ont commencé à aimer Dieu par-deſſus toutes choſes. A l'égard des peines temporelles que mérite le péché, les pénitens doivent faire toutes les ſatisfactions qui ſont en leur pouvoir, & les Indulgences n'en ſont que le ſupplément. Celui qui

veut gagner les Indulgences ; dit le Cardinal Cajetan, doit premiérement être en état de grace. Secondement accomplir les œuvres ordonnées pour cet effet par l'Egliſe. Troiſiémement avoir une réſolution ſincère de ſatisfaire à Dieu, autant qu'il pourra, par les travaux de la pénitence. Il ajoûte que les Indulgences ſont abſolument inutiles à ceux qui ne veulent point ſatisfaire eux-mêmes à Dieu pour leurs péchés quand ils le peuvent. D'où il tire cette conſéquence, que dans la vérité il y en a très peu qui reçoivent le fruit des Indulgences, parmi un ſi grand nombre de Chrétiens qui viſitent les Egliſes, & font leurs ſtations dans le tems d'un Jubilé.

III.

III. Luther publie des théſes qui font beaucoup d'éclat.

Luther fit ſoutenir en 1517 une théſe ſur les Indulgences, qui contenoit quatre-vingt-quinze Propoſitions. Il l'envoya à Albert Archevêque de Mayence, & lui écrivit en même-tems pour le prier de remédier aux maux que cauſoient les Quêteurs d'indulgences, & de faire déſabuſer les peuples qui, ſéduits par les Sermons qu'ils entendoient ſur cette matiére, s'imaginoient qu'en donnant quelque argent, ils étoient aſſurés de leur ſalut, ſans ſe mettre en peine de faire de dignes fruits de pénitence. Il écrivit la même choſe à l'Evêque de Brandebourg. Dans la plûpart de ſes propoſitions il s'élevoit contre des erreurs & des abus manifeſtes ; & dans d'autres il parloit d'une maniére peu exacte ſur cette matiére. Mais pour faire croire qu'il étoit très-éloigné de vouloir combattre les Indulgences en elles-mêmes, il s'exprimoit ainſi dans la ſoixante-onziéme Propoſition : Si quelqu'un nie la

vérité des Indulgences du Pape, qu'il ſoit anathême.

De la matiere des Indulgences, Luther paſſa à celle de la juſtification & de l'efficace des Sacremens, & cette nouvelle diſpute devint bientôt la plus importante. La juſtification n'eſt autre choſe que la grace qui nous remettant nos péchés, nous rend en même-tems agréables à Dieu. On avoit cru juſqu'alors que ce qui produiſoit cet effet, devoit à la vérité venir de Dieu, mais enfin devoit être en nous; & que pour être juſtifié, c'eſt-à-dire, de pécheur être fait juſte, il falloit avoir en ſoi la juſtice; comme pour être ſavant & vertueux, il faut avoir en ſoi la ſcience & la vertu. Mais Luther n'avoit pas ſuivi une idée ſi ſimple. Il vouloit que ce qui nous juſtifie & ce qui nous rend agréables aux yeux de Dieu, ne fût rien en nous: mais que nous fuſſions juſtifiés, parce que Dieu nous imputoit la juſtice de Jeſus-Chriſt comme ſi elle eût été la nôtre propre, & parce qu'en effet nous pouvions nous l'approprier par la foi. C'eſt par cette foi, diſoit-il, que nous ſommes juſtifiés. Et cette foi juſtifiante ne conſiſtoit pas à croire en général au Sauveur, à ſes myſtères & à ſes promeſſes, mais à croire très-certainement chacun dans ſon cœur que tous nos péchés nous étoient remis.

On eſt juſtifié, diſoit ſans ceſſe Luther, dès qu'on croit l'être avec certitude. Et cette certitude qu'il exigeoit n'étoit pas ſeulement une certitude morale, qui étant fondée ſur des motifs raiſonnables, exclut l'agitation & le trouble, mais une certitude abſolue & infaillible; enſorte que le pécheur devoit croire

qu'il étoit juſtifié, par la même foi par laquelle on croit les myſtères de la Religion : & cette foi s'appelloit la foi ſpéciale. Delà il s'enſuivoit néceſſairement que pour être juſtifié, il falloit être aſſûré de la ſincérité de ſa pénitence, puiſque Dieu ne promet de juſtifier que les vrais pénitens. Néanmoins Luther condamnoit de toutes ſes forces cette derniére certitude ; & bien-loin d'avouer que l'on fût aſſûré de la ſincérité de ſa pénitence, on n'étoit pas même aſſûré, diſoit-il, de ne pas commettre pluſieurs péchés mortels dans ſes meilleures actions, à cauſe du vice très-caché de la vaine gloire ou de l'amour-propre. Il alloit encore plus loin, & il ſoutenoit que les œuvres des hommes, quelque bonnes qu'elles paruſſent, étoient toutes des péchés mortels. Il avançoit tous les jours de nouvelles Propoſitions, qui renfermoient des erreurs groſſiéres & très-dangereuſes. Comme on prenoit des meſures en Allemagne pour s'oppoſer aux Turcs, dont on étoit menacé, il établit & débita à cette occaſion un principe qui révolta le peuple contre lui. Il faut, diſoit-il, vouloir non-ſeulement tout ce que Dieu veut que nous voulions, mais abſolument tout ce que Dieu veut : confondant la volonté de Dieu conſidérée comme loi, avec la volonté de Dieu conſidérée comme cauſe des événemens. Il concluoit de ſon principe, qu'en combattant contre les Turcs, on réſiſteroit à la volonté de Dieu, qui viſitoit ſon peuple par ce châtiment.

I V.

Jean Tetzel, ce Dominicain dont nous avons parlé, publia contre Luther cent-ſix

IV. On attaque mal les

erreurs de Luther. Il développe ſon héréſie de la foi ſpéciale.

Propoſitions ou Théſes ſur les Indulgences. Mais en voulant combattre la doctrine de Luther, il tomba lui même dans d'autres excès, & fit paroître beaucoup d'ignorance & de faux préjugés. Il n'en montra pas moins dans les théſes qu'il publia peu de tems après ſur l'autorité du Pape. Il y ſoutenoit entre autres erreurs, que le ſouverain Pontife eſt au-deſſus du Concile général & de l'Egliſe univerſelle, que ſon jugement eſt infaillible dans les cauſes qui concernent la foi, & que c'eſt au Pape & non à l'Egliſe que la puiſſance des clefs a été donnée. Ces théſes de Luther & de Tetzel furent le commencement de la querelle qui troubla bientôt l'Egliſe, & cauſa ce ſchiſme cruel dont elle fut déchirée. Tetzel, comme Inquiſiteur de la foi, fit brûler publiquement les théſes de Luther; & les diſciples de Luther, pour venger leur maître, brulerent auſſi en public à Vittemberg celles du Dominicain. L'année ſuivante 1518 Eckius Profeſſeur en Théologie dans l'Univerſité d'Ingolſtad, voyant que le nombre des partiſans de Luther croiſſoit tous les jours, ſe joignit à Tetzel pour attaquer ſes erreurs; mais il le fit alors avec plus de ſubtilité que de lumiére. Luther pour répondre à ce Docteur, publia d'autres théſes ſur la pénitence, où il développa ſon héréſie de la foi ſpéciale juſtifiante. Comme il n'y avoit, ſelon lui, que cette prétendue foi qui juſtifioit, & que la rémiſſion des péchés ou la juſtification ne dépendoit ni du pouvoir du Prêtre ni de nos diſpoſitions, il diſoit au pécheur: *Croyez fermement que vous êtes abſous, & dès-là vous l'êtes, quoi qu'il puiſſe être de votre contrition.* C'eſt

[illegible]-dire : Vous n'avez pas besoin de vous mettre en peine si vous êtes pénitent ou non [illegible] confiste, disoit-il perpétuellement, [illegible] sans hésiter que vous êtes absous. [illegible] concluoit qu'il n'importoit pas que le [illegible] baptisât, ou donnât l'absolution, [illegible] ou en se moquant ; parce que dans [illegible] il n'y avoit qu'une chose [illegible], qui étoit de ne pas croire assez [illegible] que tous nos péchés nous étoient [illegible] donnés, dès que nous avons pû gagner [illegible] de le croire. Dans des thèses qu'il [illegible] au mois d'Avril dans le Monastère [illegible] d'Heidelberg pendant qu'on y [illegible] le Chapitre, il commença à attaquer [illegible] arbitre, disant que c'étoit un titre [illegible] ; qu'il n'y avoit dans l'homme [illegible] pour le bien ; que toutes les [illegible] libre arbitre agit par lui-même, il [illegible] mortellement ; qu'il n'est point une [illegible] active à l'égard du bien ; que le [illegible] est celui qui croit en Jesus-Christ [illegible] vres, & qu'un homme par la seule [illegible] voit être juste indépendamment des [illegible] œuvres. Luther répandoit toutes [illegible] un an après qu'il eut commencé [illegible] les Prédicateurs des Indulgences.

Cependant il faisoit encore [illegible] coup de soumission, & déclaroit qu'il [illegible] droit avec respect le jugement de [illegible] Sachant qu'il avoit été déféré au Pape [illegible] hérétique par plusieurs Théologiens, il écrivit à Léon X des Lettres fort [illegible], protestant qu'il écouteroit sa voix [illegible] celle de Jesus-Christ même. Il [illegible] protestations pendant plus de trois [illegible] il y avoit dans ses Ecrits quelque chose [illegible]

& de véhément qui le trahiſſoit. Il s'étendoit dans ſa Lettre au Pape ſur les Propoſitions ſcandaleuſes que les Prédicateurs des Indulgences avoient débitées, ſur leur avarice, & leurs autres excès. On m'accuſe, diſoit-il, de mettre le feu dans l'Egliſe; mais n'ai-je pas droit en qualité de Docteur, de diſputer dans les écoles publiques? Eſt-ce ma faute, ſi mes théſes qui n'étoient que pour ce pays-ci, ont été répandues dans tout l'Univers? Que faire à préſent? Je ne puis me retracter; & je vois qu'on veut me rendre odieux. Il joignit à cette Lettre une défenſe des quatre-vingt-quinze Propoſitions de ſa premiére théſe, & une proteſtation de ſon attachement inviolable à la doctrine de l'Ecriture, des ſaints Peres & des ſacrés Canons.

VI. On continue de défendre fort mal la cauſe de l'Egliſe. Luther eſt cité à Rome.

Silveſtre de Prierio, Dominicain, maître du ſacré Palais, & auteur de la Somme des cas de conſcience qu'on appelle Silveſtrine dédiée à Léon X, compoſa la même année 1518 un Ecrit contre Luther, dans lequel il qualifia très-fortement pluſieurs de ſes Propoſitions. Il donnoit au Pape dans cet Ouvrage la ſouveraineté de la puiſſance temporelle & ſpirituelle, & employoit des expreſſions qui paroîtroient exceſſives aux plus zélés Ultramontains. Jacques Hochſtrat, autre Dominicain, attaqua auſſi Luther qui n'eut pas d'adverſaire plus ardent. Il exhortoit le Pape à ne plus employer contre Luther que le fer & le feu, pour en délivrer au plutôt le monde. Luther fit contre lui une eſpéce de manifeſte, & lui reprocha ſes emportemens & ſon ignorance. Il étoit fâcheux que la cauſe de l'Egliſe ne fût point en de

meilleures mains. L'Empereur Maximilien, qui tenoit la même année une Diete à Augsbourg pour les affaires de l'Empire, y ayant appris les troubles que Luther excitoit dans la Saxe, en écrivit au Pape pour le prier d'arrêter ces disputes. Mais le Pape avoit déjà pris des mesures avant qu'il eût reçu la Lettre de l'Empereur. Il avoit cité Luther pour comparoître dans soixante jours à Rome. Il écrivit en même-tems à Frédéric Electeur de Saxe, pour le prier de ne point accorder sa protection à Luther, & de le remettre entre les mains du Cardinal Cajetan son Légat. Il menaça même d'excommunication & de peines temporelles ceux qui le protégeroient.

V.

Malgré ces menaces, l'Electeur de Saxe & l'Université de Vittemberg écrivirent si fortement au Pape en faveur de Luther, & lui demanderent si instamment de faire examiner l'affaire en Allemagne, que le Pape y consentit : à condition néanmoins que Luther, au lieu de demeurer en Saxe, se rendroit en Souabe pour y comparoître devant le Légat, ce que l'Electeur accorda volontiers. Luther écrivit aussi-tôt au Cardinal Cajetan pour lui témoigner le regret qu'il avoit de s'être laissé emporter trop loin dans la dispute, & d'avoir manqué au respect qu'il devoit au Pape. Quoique mes adversaires me poussassent, disoit-il, je ne devois pas répondre au fou selon sa folie. Il demandoit ensuite qu'on le dispensât d'aller à Rome, parce que cette citation devant le Pape étoit inutile, à l'égard d'un homme qui n'attendoit que son jugement pour s'y soumettre.

VII. L'Electeur de Saxe favorable à Luther.

VIII. Luther comparoit à Auſbourg devant le Légat Cajetan.

Quoique Luther ne fût pas fort content d'avoir pour juge le Cardinal Cajetan, qui étoit de l'Ordre des Dominicains ; néanmoins ne voulant point encore paſſer pour réfractaire, il réſolut de comparoître devant lui, & d'aller le trouver à Ausbourg. Il ſe munit de Lettres de recommandation de l'Electeur de Saxe ſon protecteur, & ſe rendit en cette Ville le douziéme d'Octobre 1518. Il comparut avec confiance devant le Légat, qui le reçut fort bien, mais qui le déclara qu'il ne vouloit point entrer en diſpute avec lui. Dans la premiére conférence le Légat lui propoſa de rétracter toutes les erreurs contenues dans ſes Ecrits & dans ſes Sermons, & d'éviter tout ce qui pourroit cauſer du trouble dans l'Egliſe. Luther demanda qu'on lui fît connoître en quoi conſiſtoient ſes erreurs. Le Légat l'accuſa d'avoir établi ſur ce qui regarde le Tréſor des Indulgences, une doctrine contraire à la Conſtitution de Clément VI, & d'avoir enſeigné que pour recevoir l'effet du Sacrement de Pénitence, il falloit croire d'une ferme foi que nos péchés étoient remis, ce qui eſt contraire à l'Ecriture. Luther entreprit de ſe juſtifier ſur le premier article, en diſant que la Bulle de Clément VI n'avoit pas aſſez d'autorité pour l'obliger de changer de ſentiment. Il alloit répondre ſur le ſecond chef ; mais le Légat ne voulut pas l'entendre, & ſe jetta ſur l'autorité du Pape, qu'il exagera beaucoup ſelon ſa coutume. Luther répondit qu'il n'étoit pas vrai que le Pape fût au-deſſus du Concile, comme le prétendoit le Cardinal, & il allégua l'autorité de l'Univerſité de Paris. On n'alla pas plus loin dans cette premiére conférence.

Lorſqu'elle fut finie, comme le Légat inſiſtoit beaucoup ſur une rétractation, Luther lui demanda du tems pour délibérer, & ſe retira. Le lendemain il comparut une ſeconde fois, accompagné de quatre Sénateurs d'Ausbourg, & apporta une proteſtation qu'il lut au Cardinal Légat en leur préſence. Il y témoignoit une entiére ſoumiſſion à ce que l'Egliſe Romaine décideroit, & même aux avis des célébres Univerſités de Bâle, de Fribourg & de Louvain, & ſur-tout de celle de Paris, qui eſt, diſoit-il, la mere des ſciences, & qui a toujours été la plus floriſſante dans les études de Théologie. Le Légat répéta ce qu'il avoit dit le jour précédent ſur la prétendue ſouveraine autorité du Pape, & preſſa de nouveau Luther de ſe rétracter, le menaçant des cenſures eccléſiaſtiques s'il n'obéiſſoit. Luther ne répondit rien, mais lui préſenta un Ecrit, où il s'efforçoit de défendre ſes ſentimens ſur les Indulgences, & ſur la maniére dont le pécheur eſt juſtifié. Le Légat en recevant cet Ecrit, dit à Luther qu'il ne vouloit point entrer en diſpute avec lui, le menaça encore des cenſures, s'il ne ſe rétractoit, & lui défendit de paroître davantage en ſa préſence s'il ne lui apportoit une rétractation.

IX. Luther s'enfuit d'Ausbourg.

Luther qui n'ignoroit pas ce qui étoit arrivé dans le ſiécle précédent à Jean Hus & à Jérôme de Prague, & qui étoit informé que le Légat avoit ordre de le faire arrêter & conduire à Rome s'il ne ſe rétractoit, ſollicita par ſes amis un ſauf-conduit de l'Empereur. Après qu'il l'eut reçu, il écrivit le 17 Octobre une Lettre fort reſpectueuſe

au Légat, demandant pardon de n'avoir point aſſez ménagé dans ſes réponſes la perſonne & la dignité de Léon X : mais il ajoutoit qu'il ne pouvoit en conſcience ni changer de ſentimens ni ſe rétracter. Le lendemain il partit ſecrétement d'Ausbourg, après y avoir fait afficher un acte d'Appel, où il ſe plaint de la conduite qu'avoit tenu à ſon égard le Cardinal Cajetan, & déclare qu'il ſe trouve obligé d'appeller de tout ce qui s'eſt fait ou ſe feroit dans la ſuite contre lui, au Pape mieux informé. Il écrivit en même-tems une ſeconde Lettre à ce Cardinal, dans laquelle il lui donnoit avis de ſa retraite, & le prioit de ne pas trouver mauvais qu'il eût fait cet acte d'Appel ; ajoutant, qu'il étoit toujours ſoumis au jugement de l'Egliſe, mais que comme il n'avoit point mérité les cenſures, il ne les craignoit pas. Pour juger de la validité de cet Appel de Luther, & de la ſincérité de ſa ſoumiſſion à l'Egliſe ; il ſuffiſoit de ſavoir qu'il ſoutenoit une doctrine manifeſtement contraire à ce qui étoit unanimement & univerſellement enſeigné dans l'Egliſe ; par exemple, que la juſtice qui nous rend juſtes & agréables à Dieu, n'eſt point en nous quelque choſe de réel, & que pour être juſtifiés il eſt néceſſaire, & il ſuffit de croire fermement que nous le ſommes. Le Lecteur ſent toute l'importance de cette obſervation.

X. Il devient plus puiſſant en Allemagne.

Luther en faiſant ſon Appel, étoit bien aſſûré de la protection de l'Electeur de Saxe, & il l'avoit même fait entendre clairement au Légat dans ſa ſeconde Lettre. C'eſt pourquoi ce Cardinal ; au lieu de lui répondre, écrivit à l'Electeur le 25 d'Octobre, pour ſe plain-

dre de ce que Luther étoit parti d'Auſbourg, ſans prendre congé de lui & à ſon inſçu, & de ce qu'après avoir fait eſpérer qu'il ſe ſoumettroit, il avoit conſtamment refuſé de ſe rétracter. Il le prioit enſuite, ou d'envoyer Luther à Rome, ou de le chaſſer de ſes Etats. Friderie communiqua cette Lettre à Luther, qui lui préſenta de ſon côté un écrit contenant ſon apologie contre les accuſations du Légat. Il avouoit qu'en parlant de la foi néceſſaire pour la juſtification, il avoit dit que les bonnes œuvres étoient inutiles. Ce ſéducteur ajoutoit, qu'il lui ſeroit glorieux de mourir pour la défenſe de la vérité. L'Electeur dans la réponſe qu'il fit à Cajetan, s'efforçoit de juſtifier Luther, ſur le refus qu'il faiſoit de ſe rétracter à moins qu'on ne lui montrât les erreurs qu'il avoit avancées, (ce qui n'étoit pas difficile.) Il ajoutoit, qu'il ne vouloit pas priver ſes Etats de l'Univerſité de Vittemberg d'un ſi ſavant homme. Luther ſe voyant ainſi appuyé, continua d'enſeigner ſes erreurs à Vittemberg. Il eut même l'inſolence de donner un défi par écrit à tous les Inquiſiteurs, de venir diſputer contre lui, leur offrant un ſauf-conduit de la part de ſon Prince, & les aſſurant qu'ils ſeroient bien reçus, & que l'on fourniroit à leur dépenſe pendant leur ſéjour à Vittemberg. Ce qui augmentoit encore ſa hardieſſe, c'eſt qu'il ſavoit que l'Empereur Maximilien avoit intérêt de ménager l'Electeur de Saxe, & que la protection de Friderie ne lui manqueroit point, depuis ſurtout que la Cour de Rome avoit refuſé au fils naturel de ce Prince le gratis pour un bénéfice,

VI.

XI. Decret du Pape ſur les Indulgences. Appel de Luther. Il ne demeure pas long-tems dans les bornes d'un ſimple Appel.

Cependant on agiſſoit à Rome contre Luther. Léon X donna à la fin de la même année 1518 un Bref en faveur des Indulgences & le Cardinal Cajetan auquel il étoit adreſſé le fit répandre dans toute l'Allemagne. Comme ce Bref relevoit fort la vertu des Indulgences, ſans rien dire contre les abus, fut aſſez mal reçu. On accuſoit le Pape d'avoir eu en vûe que ſes intérêts & la ſatisfaction de ſes Quêteurs. Néanmoins Luther craignant que ce Bref ne fût ſuivi d'une ſentence contre lui, fit dreſſer un acte par lequel il déclaroit que ſon intention n'étoit pas de combattre la doctrine de l'Egliſe, ni de donner atteinte à l'autorité des Papes; mais que comme Léon X pouvoit errer, auſſi bien que ſaint Pierre qui avoit été repris par ſaint Paul, il ſe croyoit obligé d'appeller du Pape Léon X mal informé, au Concile général légitimement aſſemblé, repréſentant l'Egliſe univerſelle qui certainement eſt au-deſſus du Pape. Oui ſans doute; mais il eſt impoſſible que l'Egliſe aſſemblée approuve une doctrine qui eſt contraire à l'enſeignement univerſel de l'Egliſe diſperſée. Telle étoit la doctrine de Luther, comme nous l'avons remarqué. Il étoit donc déja jugé & condamné, ſans qu'il fût beſoin d'attendre la déciſion d'un Concile général; & ſon appel étoit manifeſtement illuſoire.

XII. Il ſéduit Melanchton. Le Pape envoie en Saxe Miltitz qui ne gagne rien

Cette pernicieuſe doctrine comme un mauvais levain ſe répandoit de plus en plus, & Luther augmentoit tous les jours le nombre de ſes diſciples. Un des plus conſidérables pour ſon eſprit & ſon érudition, fut Philippe Melanchton, qui lui demeura toujours fo-

fort attaché. L'
fas Palatinat en
1518 professeur en
de Vittemberg,
deux ans. Il
ther, qui le
ses disciples
stad Chanoine
berg, qui en
ner de Docteur en
Université. L'
envoya un
à l'Electeur de
fer Luther et
dement, &
disposé à
Moines voyant
lecteur donnoit
part, crut qu'il
lui, & en
Cardinal Cajetan,
qui avoit
en avoit reçu,
Luther par
de lui la
se son cardinal
lique, &
niaque, &
le chapitre,
le Moines
l'Electeur de
à l'empereur,
ses de
une
ses
de la

tribuoit tous les troubles de l'Egliſe d'Allemagne à l'indiſcretion & à l'ignorance des Prédicateurs des Indulgences.

VII.

XIII. Progrès de Luther. Il tâche de gagner Eraſme, qui refuſe de ſe déclarer.

Dans le tems même que Luther aſſuroit ainſi le Pape de ſa parfaite ſoumiſſion, il continuoit de répandre par-tout ſes erreurs, & travailloit ſans relâche à ſe faire de nouveaux partiſans. Ce fut alors qu'il s'efforça de gagner le célébre Eraſme, perſuadé qu'il accréditeroit beaucoup ſon parti, s'il pouvoit y engager un homme ſi généralement eſtimé. Il lui avoit fait écrire par Melanchton au mois de Janvier, & voyant que cette lettre ne produiſoit aucun effet, il lui écrivit lui-même deux mois après en ces termes: » Mon cher Eraſme, qui faites tout notre » honneur, & ſur lequel nous eſpérons, » quoique nous ne vous connoiſſions pas » encore, regardez-moi comme un frere » en Jeſus-Chriſt, qui vous honore, vous » eſtime & vous aime parfaitement, mais » dont l'ignorance eſt ſi grande, qu'il ne » mérite que d'être enſeveli & caché dans » un coin inconnu au ciel & à la terre. « Eraſme répondit poliment à Luther, & lui conſeilla entr'autres choſes de ne point ſe laiſſer emporter par la colere, ni par aucune autre paſſion; de ne jamais parler en chaire contre les Princes ni contre les Papes, mais ſeulement contre ceux qui abuſent de leur confiance & du crédit qu'ils ont auprès d'eux. Il l'exhortoit enſuite à prêcher & à faire connoître Jeſus-Chriſt, à montrer le culte & l'adoration qui lui ſont dûs, & à éviter les défauts de la plûpart des Prédicateurs de ſon tems, qui n'annonçoient aux peuples que

des fables, & ne parloient que des guéres dans leurs ſermons. Cette lettre, qui ſembloit devoir attirer des louanges à Eraſme, ſouleva beaucoup de perſonnes contre lui, & on ne l'accuſoit de rien moins que d'une intelligence avec Luther contre l'Égliſe Catholique. Eraſme étonné de voir former contre lui une accuſation auſſi grave avec auſſi peu de fondement, s'en plaignit en différentes lettres, & ſe juſtifia en diſant, qu'il ne connoiſſoit ni Luther ni ſes Ecrits, qu'il n'avoit ſur lui aucune autorité, & que par conſéquent il devoit ſe contenter de lui donner, comme il avoit fait, les avis qu'il croyoit néceſſaires, ſans s'ériger en cenſeur de ſa conduite. Il declara en même-tems de la maniere la plus forte, qu'il étoit très-éloigné d'entrer dans ſes vues & de s'intéreſſer à ſa cauſe.

On fit encore de nouveaux efforts dans le parti de Luther pour l'y attirer. L'Electeur de Saxe lui écrivit lui-même, & le pria avec inſtance de lui marquer ce qu'il penſoit de la doctrine de Luther, lui témoignant qu'il lui ſeroit plaiſir d'en parler favorablement, & même d'en prendre la défenſe. Eraſme étoit trop attaché à la vérité & à l'unité de l'Egliſe, pour ſuivre la doctrine & les emportemens de cet hérétique, comme il le fit bien plus dans la ſuite lorſqu'il en fut informé. Mais comme il ne l'étoit pas encore dans le tems dont nous parlons, il ſe contenta de répondre à l'Electeur, qu'il ne pouvoit ni approuver ni condamner les Ecrits de Luther, parce qu'il ne les avoit pas lûs; qu'il croyoit qu'on l'avoit traité avec trop de rigueur; qu'il étoit plus à propos d'employer

la voye de la douceur que celle de la violence, & que c'étoit même l'intention du Pape Léon X. Peu de tems après, Eraſme écrivit encore à Luther pour l'avertir que ſes livres faiſoient beaucoup de bruit à Louvain, & qu'il ſe rendroit lui-même ſuſpect s'il vouloit l'excuſer. Il l'exhortoit enſuite à la modération, comme il avoit fait dans ſa premiere lettre, & à éviter avec grand ſoin tout ce qui ſent la paſſion & l'aigreur. Eraſme ne crut pas devoir entrer plus avant dans l'affaire de Luther. On le preſſa d'écrire contre ſes erreurs; mais il s'en défendit, & allégua entr'autres raiſons, qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût avantageux d'attaquer un homme mordant, qui ne cherchoit qu'à donner quelque coup, & qui avoit la protection de pluſieurs Princes d'Allemagne. Mauvaiſe raiſon pour ſe diſpenſer de défendre l'Egliſe contre un ennemi ſi dangereux; mais tout ce qu'on en doit conclure, c'eſt qu'Eraſme craignoit trop Luther, & n'avoit pas aſſez de zéle pour la Religion. Il étoit alors Conſeiller d'Etat de Charles d'Autriche, Roi d'Eſpagne & Souverain des Pays-Bas. Nous en parlerons plus au long dans un autre article.

VIII.

XIV. Zéle de quelques religieux contre les erreurs de Luther.

Quelques Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, moins timides & plus zélés qu'Eraſme, voyant la foi de l'Egliſe attaquée par Luther, écrivirent fortement contre lui. On voit par leurs Ecrits & les réponſes de Luther, qu'outre les erreurs que nous avons rapportées, il enſeignoit encore que la Confeſſion n'étoit point de droit divin; que les Conciles généraux ne repréſentoient point l'Egliſe univerſelle; que Saint Pierre n'avoit

Conférence publique entre Carloſtad & Luther d'une

rien de plus que les autres Apôtres, & que le Pape n'étoit point de droit divin au-dessus des autres Evêques; que Jesus-Christ n'a rien mérité pour soi, mais seulement pour nous; que les hérétiques de Bohême étoient meilleurs Chrétiens que les Catholiques. Les conférences qui se tinrent à la fin de Juin de la même année à Leipsic, manifestèrent de plus en plus ses erreurs. Luther & Carlostad y disputerent contre Eckius en présence du Prince Georges de Saxe, auquel cette Ville appartenoit, du Senat & de l'Université. Avant que de commencer, on déclara de part & d'autre, qu'on ne vouloit point s'écarter des sentimens de l'Eglise Catholique, à laquelle on désiroit d'être toujours attaché. Dans la premiere Conférence Carlostad disputa seul contre Eckius, & on commença par la matiére du libre arbitre. Eckius soutint contre Carlostad, que le libre arbitre n'étoit pas entiérement perdu depuis le péché, mais seulement affoibli; & que la volonté n'étoit point purement passive sous la motion de la grace, mais qu'elle consent & coopere au bien que la grace lui fait faire. Cette matiere occupa pendant plusieurs jours; & le quatriéme de Juillet Carlostad quitta la dispute, & se retira. part, & Eckius de l'autre.

Luther prit la place de Carlostad dans la conférence du quatriéme de Juillet. On y établit d'abord treize propositions qui renfermoient ses erreurs sur la Pénitence, le Purgatoire, le Libre arbitre, les Indulgences & la Primauté du Pape. Ensuite Eckius en opposa treize autres, conformes à la doctrine de l'Eglise. On commença par la Primauté du Pape, & on continua de disputer

ſur cette matiére les trois jours ſuivans matin & ſoir. Eckius prouva par l'Ecriture & par la Tradition qu'elle étoit de droit divin. Luther ſoutint toujours que ce qui diſtinguoit le Pape des autres Evêques, ne lui appartenoit que par une inſtitution purement humaine, & ne témoigna que du mépris pour toutes les autorités alléguées par Eckius, ſans en excepter les Conciles généraux. On paſſa à la queſtion du Purgatoire, qui occupa juſqu'au matin du onziéme de Juillet. Luther dit qu'il étoit perſuadé qu'il y avoit un Purgatoire; mais il ajoûta auſſi-tôt que les preuves n'en étoient pas convaincantes, & que le livre des Machabées, d'où l'on tire une de ces preuves, ne ſe trouvoit pas dans le Canon (des Juifs.) Eckius répondit qu'il ſuffiſoit que ce livre fût reçu comme canonique par toute l'Egliſe pour faire autorité, & oppoſa à Luther des témoignages formels de Saint Auguſtin. Le ſoir du même jour on agita la matiére des Indulgences. Luther ne nia pas abſolument que l'Egliſe eût le pouvoir d'en accorder, ni qu'elles puſſent être utiles: mais il ajoûta qu'elles ne ſervoient de rien aux Fideles fervens qui ne vouloient pas être diſpenſés des œuvres ſatisfactoires. Eckius prouva l'utilité des Indulgences par l'autorité des Conciles, & par le conſentement de l'Egliſe univerſelle.

Mais au lieu de faire voir contre Luther, qu'elles n'étoient vraiment utiles qu'à ceux qui ſatisfont autant qu'ils le peuvent à la juſtice de Dieu par des œuvres de pénitence, il donna comme une opinion aſſez probable, le ſentiment de quelques Théologiens ignorans, qui diſoient qu'on ne pou-

voit pas obliger un pénitent à recevoir une ſatisfaction, quand il offroit de ſouffrir en Purgatoire. Il ignoroit apparemment que le Purgatoire n'eſt que pour ceux qui ont travaillé ſérieuſement ſur la terre à expier leurs péchés par des ſatisfactions qui y fuſſent proportionnées. La pénitence fut le ſujet de la Conférence du douziéme de Juillet. Eckius prouva par l'Ecriture & les Peres, qu'elle commence ordinairement par la crainte. Mais Luther ſoutint qu'il n'y en avoit point d'autre que celle qui commence par l'amour. Les deux jours ſuivans, on diſputa uniquement ſur la maniere dont étoient remiſes les peines temporelles dont le pécheur demeure redevable à la juſtice de Dieu; & Luther ſoutint qu'elles ne l'étoient pas en vertu des clefs. Le quinziéme de Juillet Carloſtad reprit à ſon tour la diſpute à la place de Luther. Il fut principalement queſtion de ſçavoir, ſi le juſte péche dans toutes ſes bonnes actions, comme le prétendoient ces héretiques. Eckius refuta fortement cet étrange paradoxe, & s'appuya principalement ſur le chapitre ſeptiéme de l'Epitre aux Romains. Ainſi finirent les fameuſes Conférences de Leipſic. Tout le monde convint qu'Eckius y avoit eu tout l'avantage ſur ſes adverſaires : & le Duc Georges de Saxe en conſéquence de cette diſpute, demeura plus ferme que jamais dans la foi catholique, après avoir été d'abord ébranlé par les artifices du nouveau ſéducteur.

XV. Les erreurs de Luther condamnées par les Uni-

Comme on avoit pris pour juges les Univerſités de Paris & d'Erford, on leur envoya les actes de ces conférences. Celle de Paris ne parla que deux ans après, & celle d'Er-

verſités de Cologne & de Louvain. Luther écrit à l'Empereur.

ford demeura dans le ſilence. Mais les Docteurs de Cologne & de Louvain condamnerent promptement les erreurs de Luther, & montrerent beaucoup de zèle pour la doctrine de l'Egliſe. Luther écrivit durement contre ces deux célèbres Univerſités, & les accuſa de témérité, de ce qu'elles avoient oſé prévenir le jugement du Pape, auquel, diſoit-il, l'affaire étoit déférée. Au mois de Janvier 1520, il s'adreſſa au nouvel Empereur Charles-Quint, pour tâcher de le faire entrer dans ſes intérêts. Il le conjuroit de s'abaiſſer juſqu'à lui, à l'imitation de Dieu qui étend ſa providence juſqu'aux plus petites choſes; & de lui accorder ſa protection, comme le grand Conſtantin l'avoit autrefois accordée à Saint Athanaſe, dans une perſécution ſemblable à celle qu'il ſouffroit. L'Empereur ne lui fit point de réponſe.

XVI. Cri de la foi contre la nouveauté. Luther écrit au Pape & le prie d'impoſer ſilence aux deux partis.

On étoit ſurpris de la lenteur avec laquelle on agiſſoit à Rome dans une occaſion ſi importante. Ceux qui voyoient de près tout le mal que faiſoit Luther en Allemagne, ne ceſſoient de ſe plaindre, qu'on négligeât d'éteindre les premieres étincelles d'un feu qui menaçoit toute l'Egliſe d'un funeſte embraſement. Les Dominicains & les Auguſtins écrivirent au Pape ſur ce ſujet. Eckius & Ulric allerent exprès à Rome, afin d'y pourſuivre la condamnation des nouvelles erreurs, qui ſe répandoient de plus en plus, ſur-tout en Allemagne. C'eſt ainſi que le cri de la foi repouſſoit la nouveauté qui vouloit s'introduire. Le Chapitre des Auguſtins d'Allemagne envoya à Luther deux députés, qui firent tous leurs efforts pour le ramener. Mais la condeſcendance dont on

uſoit à ſon égard, ne ſervoit qu'à le rendre plus fier. Tout ce qu'ils purent en obtenir, fut une promeſſe d'écrire au Pape une lettre ſoumiſe & reſpectueuſe. Il écrivit en effet; mais il le fit avec beaucoup d'arrogance, & d'une maniere plus propre à irriter le Pape qu'à l'appaiſer. Il prioit Léon X d'impoſer ſilence aux deux partis, & par-là il montroit ſa conformité avec tous les Novateurs. L'erreur eſt d'abord timide; & tout ce qu'elle demande dans les commencemens, c'eſt d'être tolérée, ou tout au plus d'être confondue avec la vérité. Luther ajoûtoit qu'on ne devoit pas s'attendre à lui voir chanter la palinodie.

XVII. Luther publie de nouveaux Ouvrages.

En même tems ce ſéducteur dédia au Pape ſon livre de la liberté chrétienne, où il avoit mis pluſieurs maximes de piété; mais où il établiſſoit clairement ſon erreur de la juſtification par la foi ſans les œuvres. Il exhortoit néanmoins à les pratiquer, en avertiſſant qu'elles étoient inutiles pour le ſalut. Les Univerſités de Louvain & de Cologne ayant cenſuré cet ouvrage, Luther s'en plaignit comme d'une entrepriſe injurieuſe au Pape Léon X. à qui il l'avoit dédié. Dans un Traité qu'il fit de la Confeſſion, il reconnoît que l'uſage en eſt fondé ſur la parole de Jeſus-Chriſt; mais il attaque l'obligation de ſe confeſſer en détail de tous ſes péchés mortels, au moins de ceux qui ne ſont qu'intérieurs. Il dit que toutes nos bonnes œuvres, ſans la miſéricorde de Dieu, ſont mortelles & damnables; & que les loix humaines n'obligent point en conſcience. Ce fut alors que Luther écrivit ſur les vœux. Il ne ſe borna point en parlant ſur cette ma-

tiére, à blâmer un abus déja trop commun & qui l'a encore été depuis, qui conſiſte à engager des enfans de l'un & de l'autre ſexe à ſe lier par des vœux ſolemnels, dans un âge où la plûpart ne ſont point en état de prevoir les ſuites d'un tel engagement : & il eut la témérité d'avancer, que c'étoient l'ignorance, l'avarice, & le déſir de décharger les familles, qui avoient introduit les vœux dans l'Egliſe.

I X.

XVIII. Bulle du Pape Léon X. contre les erreurs de Luther.

Le Pape ne pouvant plus ignorer le crédit de Luther en Allemagne, & le progrès qu'y faiſoit ſa nouvelle doctrine, établit une Congrégation de Cardinaux, de Prélats, de Théologiens & de Canoniſtes, afin de prendre des meſures pour remédier à un ſi grand mal. Il fut réſolu que les Ecrits de Luther ſeroient condamnés par une bulle, & le Cardinal d'Ancone fut chargé d'en dreſſer le projet. Après que le Pape l'eut fait examiner par d'habiles Théologiens qui y firent quelques changemens, il fut lû dans une Congrégation & approuvé unanimement. Ce fut ſur ce projet que fut dreſſée la Bulle célèbre de Léon X publiée le quinziéme de Juin de cette même année 1520. Elle commence par ces paroles du Pſeaume 73 : *Levez-vous, mon Dieu, défendez votre cauſe, &c.* Il réduit les erreurs de Luther à quarante-un articles, dont voici quelques-uns.

C'eſt une opinion hérétique de dire que les Sacremens de la nouvelle Loi conferent la juſtice à ceux qui n'y mettent point d'obſtacle.

La diviſion de la pénitence en Contrition,

Confession & Satisfaction n'est fondée ni sur l'Ecriture sainte, ni sur l'autorité des Saints Peres. Dire que le péché ne demeure pas dans un enfant après qu'il a reçu le baptême, c'est fouler aux pieds Jesus-Christ & Saint Paul.

La contrition qui naît de l'examen & de la detestation des péchés, par laquelle un pénitent repasse ses années dans l'amertume de son ame, en considérant la grandeur & la multitude de ses péchés, la perte de la beatitude éternelle, & la peine de l'enfer que l'on mérite, une telle contrition ne sert qu'à rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur.

Quand nous voulons confesser tous nos péchés, il paroît bien que nous ne voulons rien laisser à pardonner à la misericorde de Dieu.

On est absous, quand on croit véritablement l'être, quoi qu'il en soit de la contrition.

Dans le Sacrement de pénitence & la rémission du péché, s'il n'y avoit point de Prêtre, une femme & un enfant pourroient exercer cette fonction.

Quand on s'approche de l'Eucharistie, parce qu'on s'est confessé, qu'on ne se sent coupable d'aucun péché mortel, & qu'on s'y est préparé par la prière, alors on mange & on boit son jugement. Mais si l'on croit qu'on recevra la grace, cette foi seule rend digne de recevoir l'Eucharistie.

C'est se tromper de croire que les Indulgences soient utiles & salutaires.

Il faut enseigner aux Chrétiens à plus aimer que craindre les excommunications.

Cette parole de Jesus-Christ à S. Pierre;

Tout ce que vous aurez lié ſur la terre, &c. ne s'étend qu'à ce que ce Saint a lié ſur la terre.

Un homme juſte péche dans toutes ſes bonnes œuvres.

Une bonne œuvre quelque bien qu'elle ſoit faite, eſt un péché véniel.

Perſonne n'eſt certain qu'il n'offenſe pas toujours Dieu mortellement, à cauſe de l'orgueil ſecret qui eſt en nous.

Le libre arbitre depuis le péché n'eſt plus qu'un vain titre. L'homme péche mortellement quand il fait ce qui eſt en ſoi.

On ne peut point prouver le purgatoire par aucun livre de l'Ecriture Sainte, qui ſoit au rang des Canoniques.

Le Pape par ſa Bulle condamne toutes ces propoſitions enſemble, & ſans appliquer à chacune des qualifications particulieres. Mais le Lecteur ſe rappelle ce que nous avons dit ſur la maniere dont les propoſitions de Jean Hus furent condamnées au Concile de Conſtance. L'erreur ſe montre dans les propoſitions de Luther d'une maniere ſi ſenſible, que les fidéles ne peuvent les entendre ſans horreur. La condamnation portée par Léon X avoit donc un objet très-diſtinct, & ſur lequel tous les Fideles étoient réunis, ſçavoir les erreurs groſſieres renfermées dans ces propoſitions. Le Pape expoſe enſuite tout ce qu'il a fait pour ramener Luther; & avant que de le condamner comme hérétique, il l'avertit encore charitablement de ſe retracter, & lui accorde un délai de ſoixante jours. Telle fut la modération avec laquelle on ſe conduiſit à Rome, à l'égard d'un homme qui étoit convaincu d'enſeigner des héréſies, qui les ſoutenoit

Tom. VII. f. 630. & ſuiv.

[illegible]mièrement, & qui ne reconnoissoit point [illegible] autorité de l'Eglise.

X

Dès que cette Bulle eut été publiée, Lu[illegible] ne garda plus aucune mesure ; & l'on [illegible] dire que les erreurs que le Pape venoit [illegible] condamner, n'étoient rien en comparaison de celles dont cet hérétique remplit [illegible] livre de la Captivité de Babylone, [illegible] composa dans ce même tems. Il commence par y déclarer qu'il acquiert chaque [illegible] de nouvelles lumières ; qu'il se repent [illegible] avoir gardé trop de ménagement au sujet [illegible] Indulgences, lorsqu'il étoit encore en[illegible] dans les superstitions de la tyrannie [illegible]maine ; qu'il se contentoit alors de nier [illegible] la Papauté fût de droit divin : mais que [illegible] puis il avoit découvert qu'elle étoit le [illegible]yaume de Babylone ; qu'il étoit persuadé [illegible] la Communion sous les deux espèces [illegible] de précepte divin ; qu'il ne reconnoissoit plus que trois Sacremens, le Baptême, [illegible] Pénitence & le Pain. Parmi les dogmes [illegible] il tâcha d'ébranler les fondemens, [illegible] de la Transsubstantiation fut un des premiers. Il auroit bien voulu donner atteinte [illegible] la réalité du Corps & du Sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, & il écrivit à ses disciples de Strasbourg qu'on lui eût fait un grand plaisir de lui fournir quelque bon moyen de la nier ; parce que, disoit-il, rien ne lui eût été plus avantageux dans le dessein qu'il avoit de nuire à la Papauté. Mais il demeura toujours frappé comme malgré lui de la force & de la clarté de ces paroles : *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang : Ce Corps livré pour vous ; ce Sang de la nouvelle alliance, [illegible]*

Sang répandu pour vous & pour la rémiſſion de vos péchés. Il ne put jamais ſe perſuader, que Jeſus-Chriſt eût voulu obſcurcir exprès l'inſtitution de ſon Sacrement, ni que des paroles ſi ſimples fuſſent ſuſceptibles de figures ſi outrées; ou qu'elles puſſent avoir un autre ſens que celui qui étoit entré naturellement dans l'eſprit de tous les Chrétiens en Orient & en Occident. Il ſe contenta donc de dire que le pain & le vin demeurent dans l'Euchariſtie avec la préſence réelle de Jeſus-Chriſt, ſans néanmoins condamner ce qu'il appelloit l'opinion de la Tranſſubſtantiation, & ſoutenant ſeulement que ce n'étoit point un article de foi. Mais bien-tôt après il alla plus loin, comme nous le verrons dans la ſuite.

A l'égard de la Meſſe, après s'être plaint du trafic honteux qu'en font les Eccléſiaſtiques & les Moines, il veut que l'on retranche les cérémonies & les prieres de la Liturgie, & que l'on s'en tienne aux ſeules paroles ſacramentelles. Il condamne le pieux uſage d'élever la ſainte Hoſtie & le Calice, comme un reſte de Judaïſme. Il ne s'écarte pas moins de la doctrine de l'Egliſe en parlant des autres Sacremens. Il fait dépendre l'effet du Baptême & de la Pénitence, de la ſeule foi en la promeſſe de Jeſus-Chriſt, & il ſoutient qu'il ſuffit de ſe confeſſer à un ſimple laïc, pour obtenir l'abſolution & la rémiſſion de ſes péchez. La Confirmation, ſelon lui, & l'Extrême-onction ſont de pieuſes cérémonies, mais non des ſacremens. Et comme l'autorité de l'Epître de S. Jacques l'embaraſſoit par rapport à l'Extrême-onction, il retranche cette Epître du canon des

Ecritures, & dit qu'elle ne paroît pas être de S. Jacques, ni digne de l'Eſprit Apoſtolique. Il ne veut pas non plus que le mariage ſoit un Sacrement ; & il décharge les Prêtres de la loi du célibat & de la récitation des heures canoniales. Il publia en Allemand un autre ouvrage, où il n'avoit d'autre but que de rendre la Cour de Rome odieuſe aux Allemans. Il y reléve pluſieurs abus, qui malheureuſement n'étoient que trop réels & trop connus ; mais il le fait avec beaucoup d'inſolence, & donne en même tems dans des excès intolérables.

XX. L'Electeur de Saxe & l'Univerſité de Vittemberg favoriſent Luther, qui devient plus hardi.

Le Pape envoya un Bref à l'Electeur de Saxe pour le prier de faire recevoir dans ſes Etats la Bulle qu'il avoit publiée contre Luther. Mais ceux qui lui remirent le Bref, virent bien par ſa réponſe qu'il n'y avoit rien à attendre de lui, & ſe retirerent. Le Pape adreſſa à l'Univerſité de Vittemberg un autre Bref dans lequel il employoit les exhortations & les menaces pour l'engager à exécuter ſa Bulle : mais cette Univerſité, qui étoit entiérement dévouée à Luther, n'en fit aucun cas. Luther voyant ſon crédit augmenter tous les jours, appella de nouveau au Concile ; mais en même tems il manifeſta l'eſprit dont il étoit animé, & montra dans quelle diſpoſition il faiſoit cette démarche. Bien loin de rétracter aucune de ſes erreurs, ou d'adoucir au moins ſes propoſitions les plus révoltantes, il enchérit encore dans un nouvel Ecrit ſur tous ſes excès, & confirma tout ce qu'il avoit avancé, ſans en excepter cette propoſition : Que tout Chrétien, une femme même & un enfant, peuvent abſoudre en l'abſence du Prê-

tre ; ni celle où il avoit dit, que c'étoit réſiſter à Dieu, que de combattre contre le Turc. Après s'être efforcé d'appuyer cette derniere propoſition, il diſoit d'un tõn de prophéte : Si l'on ne met le Pape à la raiſon, c'en eſt fait de la Chrétienté. Fuye qui pourra ſur les montagnes, ou qu'on ôte la vie à cet homicide Romain. Ce ſera Jeſus-Chriſt qui le détruira par ſon glorieux avénement. Empruntant enſuite les paroles d'Iſaïe, il s'écrioit : O Seigneur, qui croit à votre parole ? Et il concluoit en donnant aux hommes cet ordre comme un oracle venu du Ciel : Ceſſez de faire la guerre au Turc, juſqu'à ce que le nom du Pape ſoit ôté de deſſous le Ciel.

XXI. Fureur de cet héréſiarque.

C'étoit dire aſſez clairement, que déſormais le Pape ſeroit l'ennemi commun contre lequel il falloit ſe réunir. Mais il s'en expliqua encore mieux dans la ſuite, lorſque fâché que ſes prophéties ne s'éxécutaſſent point aſſez vîte, il tâchoit d'en hâter l'accompliſſement par ces paroles : Le Pape eſt un loup poſſédé du malin eſprit : il faut s'aſſembler de tous les bourgs & de tous les villages contre lui. Il ne faut attendre ni la ſentence du Juge, ni l'autorité du Concile. N'importe que les Rois & les Ceſars faſſent la guerre pour lui. Celui qui fait la guerre ſous un voleur, la fait à ſes propres dépens. Les Rois & les Céſars ne ſe juſtifient pas en diſant qu'ils ſont défenſeurs de l'Egliſe ; parce qu'ils doivent ſçavoir ce que c'eſt que l'Egliſe. Enfin, ſi on en croyoit ce ſéditieux, il falloit mettre tout en feu, & ne faire qu'une même cendre, du Pape & de tous les Princes qui le ſoutenoient. Et ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt que ces propoſitions étoient des theſes de théologie que

Luther entreprenoit de soutenir. Ce n'étoit pas un harangueur qui se laisse emporter à des propos insensés dans la chaleur du discours : c'étoit un docteur qui dogmatisoit gravement, & qui mettoit en thèses toutes ses fureurs. Le même emportement lui avoit fait dire au sujet de la citation à laquelle il n'avoit point comparu : J'attends pour y comparoître, que je sois suivi de vingt mille hommes de pied & de cinq mille chevaux : alors je me ferai croire. Tout étoit de ce caractère. On le reprenoit dans la bulle d'avoir soutenu quelques-unes des propositions de Jean Hus : au lieu de s'en excuser comme il avoit fait autrefois : Oui, disoit-il en parlant au Pape, tout ce que vous condamnez dans Jean Hus, je l'approuve : tout ce que vous approuvez, je le condamne. Voilà la rétractation que vous m'avez ordonnée. En voulez-vous davantage ? Cette phrénésie de Luther s'appelloit dans son parti, grandeur d'âme & hauteur de courage.

XI.

Peu de tems après, ce furieux soutint que sa mission étoit extraordinaire & divine. Dans une lettre qu'il écrivit aux Evêques ainsi faussement nommés, disoit-il, il prit le titre d'Ecclésiaste, ou de Prédicateur de Wittemberg, & dit qu'il se l'étoit donné lui-même, parce que tant de bulles & d'anathèmes, tant de condamnations du Pape & des Evêques lui ayant ôté tous ses anciens titres, & effacé en lui le caractère de la [illegible] pouvoit pas demeurer sans titre, & il se donnoit celui-ci, pour marquer le [illegible] auquel il avoit été appellé, & qu'il avoit reçu non des hommes ni par l'homme, mais par

le don de Dieu & la révélation de Jeſus-Chriſt. Sur ce fondement il ſe qualifie au commencement de ſa lettre, Martin Luther par la grace de Dieu Eccléſiaſte de Vittemberg. Il déclare aux Evêques que c'eſt-là la nouvelle qualité qu'il ſe donne lui-même avec un magnifique mépris d'eux & de Satan ; qu'il pourroit également s'appeller Evangéliſte par la grace de Dieu ; & que très-certainement Jeſus-Chriſt le nommoit ainſi & le tenoit pour Eccléſiaſte.

XXIII. On brûle en pluſieurs villes les livres de Luther. Ses partiſans brûlent la bulle de Léon X & les décrétales des Papes.

Les Univerſités de Louvain & de Cologne virent avec joie leur jugement autoriſé par le Saint Siége, & brûlerent publiquement les livres de Luther. A Mayence & à Trêves, on fit la même choſe à la ſollicitation des Nonces du Pape ; mais contre l'avis d'Eraſme & de pluſieurs Théologiens, qui craignoient que par cette conduite on n'irritât trop les eſprits. Luther de ſon côté le dixiéme de Décembre fit brûler au milieu de la place publique de Vittemberg en préſence des docteurs & de tous les écoliers de l'Univerſité, la Bulle de Léon X, & les décrétales des Papes ſes prédéceſſeurs. Le lendemain il prêcha avec beaucoup de véhémence, exhortant ſes auditeurs à ſecouer le joug du Pape, s'ils vouloient être ſauvés. Pour rendre la Cour de Rome plus odieuſe, l'Univerſité de Vittemberg publia environ trente propoſitions tirées des décrétales. La plûpart regardent l'autorité du Pape, qui depuis Grégoire VII, avoit été portée au-delà de toutes bornes. Selon ces propoſitions, la puiſſance du Pape n'étoit limitée ni par les Canons ni par les Conciles ; l'on ne peut appeller de ſon tribunal à aucun autre ; les clefs n'ont été

données qu'à Saint Pierre [illegible] a donné toute l'autorité [illegible] relle ; la donation de [illegible] autentique ; le Pape [illegible] les Rois & de [illegible] ment de fidelité, [illegible] approuvé & n'approuvera [illegible] mes ; mais elle [illegible] l'Eglise mauvaise [illegible] tiques, qui [illegible] texte, pour [illegible] leur contre le Souverain [illegible].

[illegible]

Au commencement de [illegible] Pape donna contre Luther [illegible] une nouvelle Bulle, [illegible] qu'ils soient [illegible] Dimanches, [illegible] L'Empereur [illegible] Vormes, à laquelle [illegible] Pape, Aleandre & [illegible] Aleandre [illegible] de [illegible] Luther [illegible] & que sa doctrine [illegible] Foi de l'Eglise & [illegible] Les Princes & les [illegible] vouloient que l'on condamnât Luther. Alors Frederic de Saxe, pour détourner ce coup, dit que les livres attribués à Luther n'étoient peut-être pas de lui, & que le plus sûr moyen pour l'en convaincre, étoit de l'appeller & de l'entendre. Aleandre s'y opposa fortement, craignant avec raison que Luther n'éblouît par son éloquence & ses vaines subtilités, des personnes qui n'étoient point en état de juger de ces sortes de matieres. Mais

on n'eut point d'égard à ſes repréſentations; & la réſolution fut priſe de faire venir Luther, uniquement pour déclarer ſi les livres dont on avoit tiré des propoſitions hérétiques, étoient de lui ou n'en étoient pas.

L'Empereur lui envoya un ſauf-conduit ſigné de lui & de quelques autres Princes de la Diéte, & il l'accompagna d'une lettre dattée du ſixiéme de Mars, où il lui marquoit de venir à Vormes, & qu'il n'avoit rien à craindre avec ce ſauf-conduit. Luther partit de Vittemberg accompagné d'un Exempt, qu'on lui avoit envoyé de Vormes pour lui ſervir de ſauve-garde. Il logea à Erford, dans le Monaſtere des Auguſtins où il avoit fait profeſſion; & comme c'étoit le Dimanche de Quaſimodo, on le pria de prêcher, & il le fit malgré la défenſe qui lui en étoit faite dans le ſauf-conduit. La curioſité lui attira une foule prodigieuſe d'auditeurs, & il ne manqua pas de profiter de cette occaſion pour débiter ſes erreurs & déclamer contre le Pape. Il apprit à Oppenheim qu'il avoit été nommément excommunié à Rome le jeudi ſaint. Cette nouvelle fit peur à pluſieurs de ceux qui l'accompagnoient, & ils tâcherent de le détourner d'aller à Vormes en le conjurant de profiter de l'exemple de Jean Hus. Il les remercia de l'attention qu'ils avoient pour lui, & leur dit que l'ange des ténèbres qui voyoit ſon trône ſur le point d'être renverſé, employoit ſes dernieres ruſes pour le conſerver, en s'oppoſant à ſon voyage de Vormes; mais qu'il vouloit y aller, quoiqu'il fût aſſûré d'y avoir autant de diables ſur les bras, qu'il y avoit de thuiles ſur les toits. Tel étoit le langage fami-

lier de ce grand réformateur.

Il y arriva le ſeiziéme d'Avril, & le lendemain il fut introduit à la Diéte par un Seigneur de l'Empire, qui lui ordonna de ne parler que pour répondre à ce qu'on alloit lui demander de la part de l'Empereur. Alors le Juriſconſulte Eckius l'un des Conſeillers du Duc de Baviere, lui dit que ſa Majeſté Impériale l'avoit mandé, afin qu'il déclarât s'il étoit auteur des livres publiés ſous ſon nom, dont il voyoit les exemplaires & entendoit lire les titres; & s'il vouloit en ſoutenir la doctrine, ou abandonner les erreurs qu'ils contenoient. Luther répondit qu'il reconnoiſſoit les livres, & avouoit tous ceux qui portoient ſon nom : mais il demanda du tems pour déliberer ſur l'autre queſtion; parce que, diſoit-il, il s'agiſſoit de la choſe du monde la plus importante, ſçavoir la Foi, & la parole de Dieu. On lui donna juſqu'au lendemain. Eckius lui demanda à la ſeconde audience, s'il vouloit ſoutenir la doctrine contenue dans ſes livres. Luther après un long diſcours qui tendoit à éluder la queſtion, fut ſommé par Eckius de répondre d'une maniére préciſe. Alors ne pouvant plus reculer, il dit qu'à moins qu'on ne le convainquît par des témoignages de l'Ecriture & des raiſons évidentes, il ne vouloit & ne pouvoit rien retracter, parce qu'il agiroit contre ſa conſcience.

XXV. Luther refuſe de ſe retracter.

L'Empereur qui ne s'étoit point trouvé à cette aſſemblée, écrivit le lendemain aux Princes qui y avoient aſſiſté, que ſes Ancêtres avoient toujours fait profeſſion de la foi catholique, & s'étoient fait gloire d'être ſoumis à l'Egliſe Romaine; que Luther s'é-

XXVI. Il eſt renvoyé à Vittemberg.

tant déclaré contre elle, il étoit du devo
d'un Empereur Chrétien, de procéder cont
un enfant dénaturé qui ne cherchoit qu'à d
chirer le ſein où il a été formé; qu'il avo
donc réſolu de proſcrire Luther & ſes ſect
teurs, & de ne rien négliger pour éteind
l'incendie que cet hérétique avoit allumé
qu'ayant néanmoins égard à la foi publiqu
il vouloit que Luther fût reconduit à Vi
temberg, aux conditions marquées dans ſ
ſauf-conduit. Cette lettre de l'Empere
ayant été lue dans l'aſſemblée, l'Electe
de Saxe & les autres amis de Luther dire
que l'on ne devoit rien précipiter dans u
affaire de ſi grande conſéquence; que l'Em
pereur étant jeune, ſe laiſſoit aiſément pr
venir en faveur des Miniſtres de la Cour
Rome; qu'il falloit le prier de permett
qu'on choiſît quelque député de la Diéte, q
fît de nouveaux efforts auprès de Luthe
pour l'obliger de ſatisfaire à cette Co
L'Empereur y conſentit; mais tous
moyens que l'on put employer furent enti
rement inutiles; & Luther pour ſe débar
ſer des inſtances qu'on lui faiſoit, répon
qu'il falloit s'en tenir au reméde que Gam
liel avoit propoſé aux Juifs en diſant, que
l'entrepriſe étoit humaine, elle ſe détr
roit; mais que ſi elle venoit de Dieu, r
homme ne pourroit en empêcher le ſucc
Comme ſi cette maxime employée par G
maliel pour ſouſtraire les Apôtres à la
reur des Juifs, pouvoit avoir lieu à l'ég
d'un ſéditieux & d'un hérétique déclaré. Co
me on ne put tirer autre choſe de Luthe
on lui donna ſon congé, avec ordre d'ètr
Vittemberg dans l'eſpace de trois ſemain

[illegible] partit de Vormes le vingt-sixieme d'A-[illegible], accompagné du même exempt qui l'a-[illegible] amené.

XIII.

XXVII. Il se fait enlever par ses Sectateurs & demeure caché.

Il s'arrêta à Fribourg qui étoit sur sa route, [illegible] écrivit de là à l'Empereur pour se justi[illegible] dans son esprit. Ce que je défens, disoit [illegible] imposteur, n'est pas ma cause particu-[illegible], c'est celle de toute l'Eglise; c'est celle [illegible] tout l'Univers, & principalement de l'Alle-magne. Ainsi, grand Empereur, je vous prie [illegible] me défendre contre mes Ennemis. Il écrivit [illegible] Princes à peu-près dans les mêmes termes, [illegible] chargea de ses lettres son Exempt, dont la [illegible]sence étoit un obstacle au dessein qu'il [illegible] concerté avec ses amis de se faire enle-[illegible]. En effet le troisiéme de Mai, comme il [illegible] une forêt, deux cavaliers masqués & [illegible] par Frideric Electeur de Saxe, l'atta-[illegible], le jetterent même par terre, & le [illegible] comme par force dans un châ-[illegible] situé sur une montagne dans un pays [illegible] désert de la Saxe. Luther y demeura en-fermé pendant neuf mois, sans qu'on pût [illegible] le lieu où il étoit. On dit même que [illegible] Electeur de Saxe avoit voulu l'ignorer, afin de pouvoir protester à l'Empereur & au Pape, [illegible] lui étoit absolument inconnu. La nou-velle de cet enlevement se répandit bientôt par-tout, & le Nonce Aléandre en donna avis au Pape. Charles-Quint soupçonna la chose comme elle étoit arrivée, & les personnes sensées en porterent le même jugement. Les Sectateurs de Luther publierent de tous côtés, que les Emissaires de la Cour de Rome l'avoient fait assassiner, ou le tenoient enfermé contre la foi publique. Quelques-uns même furent assez misérables pour assu-

rer qu'ils avoient trouvé ſon cadavre perc
de coups dans une mine d'argent : ce q
penſa exciter une ſédition à Vormes, & m
les Nonces du Pape en danger de perdre l
vie. L'Empereur délibera avec les Princ
& les Electeurs ſur ce qu'il y avoit à fai
dans la conjoncture préſente avant la clôtu
de la Diéte, & on convint qu'il falloit don
ner un Edit contre Luther. Il fut dreſſé l
ſixiéme de Mai ; & après qu'il eut été lu &
approuvé dans une aſſemblée tenuë deux jou
après, on le fit imprimer pour le rendre pu
blic.

XXVIII. Edit de l'Empereur contre Luther.

L'Empereur y dit d'abord, qu'il eſt du de
voir d'un Prince Chrétien d'étouffer les He
réſies dès leur naiſſance. Il y expoſe com
ment Luther tâchoit d'infecter l'Allemagn
de ſes erreurs, & tout ce qu'avoit fait le Pa
pe pour le ramener. Il fait ſentir le dange
auquel toute l'Allemagne ſe voyoit expoſée
& rapporte tout ce qui s'étoit paſſé dans l
Diéte pour remédier à un ſi grand mal. I
conclut en diſant, que pour ſatisfaire à c
qu'il doit à Dieu, à l'Egliſe, au Pape, &
à la dignité Impériale dont il eſt revêtu
du conſeil & conſentement des Electeurs
Princes & Etats de l'Empire, & en exécu
tion de la ſentence du ſouverain Pontife,
déclare qu'il tient Martin Luther pour héré
tique obſtiné, & ſéparé de l'Egliſe ; défen
à qui que ce ſoit ſous peine de crime de Lè
ze-majeſté de le protéger, & ordonne d
pourſuivre tous ſes complices & de les dé
pouiller de leurs biens. Il défend encore d
lire & de garder aucun de ſes livres, n
même ſes images, où le Pape, les Car
naux, & les Evêques, ſont repréſentés a

des habits & dans des attitudes ridicules.

Luther fut informé de cet Edit dans ſa retraite, qu'il appelloit ſon Iſle de Patmos : & il n'en devint que plus furieux. Mais ce qui le déconcerta davantage, fut d'apprendre que la Faculté de Théologie de Paris venoit de cenſurer ſes ouvrages. Il en fut d'autant plus piqué, qu'il l'avoit d'abord reconnue pour juge de ſes différends avec le Saint Siége, & l'avoit comblée d'éloges. Cette cenſure fut conclue, arrêtée & confirmée du conſentement unanime de tous les Docteurs, dans une aſſemblée tenue aux Mathurins le quinziéme d'Avril de cette année 1521. La Faculté fait ſentir la néceſſité de s'oppoſer au poiſon des nouvelles erreurs, qui n'étant point combattues, gagnent comme la gangrene & font des progrès infinis. Ces enfans d'iniquité, diſent les Docteurs de Paris, en parlant de Luther & de ſes ſectateurs, déchirent le ſein de l'Egliſe leur mere. Luther qui tient entre eux le premier rang, mépriſe les autorités des Saints Peres, & s'efforce de détruire les déciſions des ſacrés Conciles : comme ſi Dieu lui avoit donné la connoiſſance de pluſieurs vérités néceſſaires au ſalut, que l'Egliſe auroit ignorées dans les ſiécles précédens. La cenſure expoſe enſuite toutes les erreurs de Luther, & dit que le livre de la captivité de Babylone en eſt tellement rempli, qu'il mérite d'être comparé à l'Alcoran. Un tel Ecrivain, ajoutent les Docteurs, peut paſſer pour l'ennemi le plus pernicieux de l'Egliſe. Ils entrent après cela dans le détail des propoſitions qu'ils cenſurent, & rapportent les erreurs à pluſieurs

chefs ; les Sacremens, les Loix & Conſtitutions de l'Egliſe, les vœux, la contrition, la crainte des peines, la confeſſion, l'abſolution, la ſatisfaction, les diſpoſitions pour recevoir l'Euchariſtie, les péchés, la certitude de la juſtification, la poſſibilité des commandemens de Dieu, les conſeils évangeliques, le purgatoire, l'autorité des Conciles généraux, le Libre arbitre, l'immunité des Eccléſiaſtiques, la Théologie ſcholaſtique. Sur tous ces points la Faculté de Paris rapporte des propoſitions de Luther, & elle condamne chacune en particulier avec les qualifications qui lui conviennent.

XXX. Luther ſe déchaine contre l'Univerſité de Paris, & contre le roi d'Angleterre.

Il publie de nouveaux ouvrages.

Luther avoit toujours proteſté de vive voix & par écrit, qu'il regardoit les Docteurs de Paris comme les maîtres de la véritable Théologie. Mais quand il ſçut qu'ils avoient condamné ſes erreurs, il les traita comme les plus ignorans & les plus ſtupides de tous les hommes ; & comme s'il n'eût pas daigné refuter lui-même ſérieuſement leur cenſure, Melanchton ſon diſciple ſe chargea d'y répondre. C'eſt ce qu'il fit dans un Ecrit qu'il intitula : Apologie pour Luther contre le furieux décret des petits Théologiens de Paris. Luther publia enſuite un Libelle, dans lequel, faiſant ſemblant de réfuter l'Apologie de Melanchton au nom des Docteurs, il leur fait dire pluſieurs impertinences d'un ſtile tout-à-fait barbare, afin de les tourner en ridicule. La même année 1521, Henri VIII Roi d'Angleterre fit préſenter au Pape un Traité de controverſe contre Luther, que ce Prince avoit lui-même compoſé, ou ſelon quelques-uns, ſeulement adopté. Luther y fit une réponſe

sur laquelle, après avoir dit au Roi les injures les plus atroces, il s'étend sur la doctrine, & déclare que maintenant il soutient, que c'est une impieté & un blasphème d'assurer que dans le Sacrement de l'Eucharistie le pain est transsubstantié. Cet Ecrit ne fit point d'honneur, même parmi ses partisans. Ils se plaignoient de la hauteur avec laquelle il s'élevoit contre tout ce qu'il y a de plus grand sur la terre, & de la maniere bizarre dont il décidoit sur la réforme. Outre les Ouvrages dont nous venons de parler, Luther en composa encore d'autres dans sa retraite pour appuyer ses erreurs. Dans la préface d'un Traité qu'il fit en allemand contre la confession secrète, il dit que si le Pape & les Evêques ne changent cet usage après en avoir été avertis par ses Ecrits, Dieu permettra qu'on les y contraigne par la force des armes. Ce fut dans cette même solitude qu'il acheva le plan de la prétendue réforme. Il ne gardoit plus de mesures, comme il avoit fait au commencement lorsqu'il n'étoit pas encore, disoit-il, désabusé pleinement des erreurs de la Papauté. Il fit un long Traité contre les vœux monastiques, qu'il adressa à son pere.

XXXI. Il condamne les Messes privées.

Luther composa aussi un Traité pour abolir les messes privées, & l'adressa aux Augustins de Vittemberg. C'est dans ce Traité qu'il n'a pas honte de raconter la conférence qu'il prétendoit avoir euë avec le diable pour l'abolition des messes privées. Il m'est arrivé une fois, dit-il, vers l'heure de minuit, de me réveiller subitement; & alors Satan commença à entrer en dispute avec moi. Ecoute, Luther, me dit-il, Doc-

Sa conférence avec le diable à ce sujet.

teur très-ſçavant, tu ſçais qu'il y a près de quinze ans que tu célébres preſque tous les jours des meſſes privées : Que penſerois-tu ſi tu ſçavois que ces meſſes privées ſont une idolâtrie ; ſi le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt n'y étant point préſens, tu n'avois adoré que du pain & du vin, & les avois fait adorer aux autres ? A quoi je répondis : Je ſuis prêtre : j'ai agi par obéiſſance à mes ſupérieurs : pourquoi n'aurois-je pas conſacré en célébrant la meſſe ſérieuſement & avec attention ? Tout cela eſt vrai, répartit le démon ; mais les Turcs & les Payens agiſſent de même par obéiſſance, & offrent ſérieuſement leurs ſacrifices. Quand tu as dit la meſſe privée, tu as uſé ſeul du Sacrement, ſans le communiquer aux autres. Eſt-ce-là l'inſtitution de Jeſus-Chriſt ? Une perſonne pourroit donc ſe baptiſer ou s'épouſer elle-même ? Luther ajoûte que convaincu par ces raiſons, il ſe rendit à l'avis du diable. J'avoüe, dit-il, que mon péché eſt grand, & que j'ai mérité la damnation éternelle.

XIV.

XXXII. Il ſort de ſa retraite. Il ſe brouille avec Carloſtad.

Luther ſortit enfin de ſa retraite où il s'ennuyoit beaucoup, & vint à Vittemberg au commencement de 1522. Mais comme il craignoit que l'Electeur de Saxe ne le trouvât mauvais, il lui écrivit pour l'informer des raiſons qui l'y avoient obligé. La principale étoit de venir appaiſer les troubles que le démon avoit cauſés pendant ſon abſence dans l'Egliſe de Vittemberg, dont le ſoin, diſoit-il, lui avoit été confié d'une maniere particuliere. Ces troubles dont il parle avoient été excités par ſon diſciple

peine des troubles que pourroit causer cette reforme, parce qu'elle etoit absolument nécessaire. Frédéric se conforma à cette étrange decision, & Carlostad se voyant ainsi appuyé, changea entièrement la discipline exterieure des Eglises de Vittemberg.

XXXIII. Suite de cette division.

Luther n'improuvoit pas ces changemens, mais il trouvoit qu'ils étoient faits à contre-tems. Je voudrois, disoit-il, que toutes les images du monde fussent détruites: mais il faut commencer par instruire les peuples, & après cela les images tomberont d'elles-mêmes. Au fond ce qui piquoit Luther, c'est que Carlostad avoit voulu se rendre indépendant de sa prétendue autorité. Lors donc qu'il fut de retour à Vittemberg, il prêcha contre Carlostad sans le nommer, & lui reprocha d'avoir agi sans mission: comme si la sienne eût été mieux établie. Dans un de ses sermons, il entreprit de prouver qu'il ne falloit employer que la parole & non les mains pour réformer les abus; & par là il vouloit encore décrier les violences de Carlostad. C'est la parole, disoit-il, qui pendant que je dormois tranquillement, & que je bûvois ma bierre avec mon cher Melanchton & avec Amsdorf, a tellement ébranlé la Papauté, que jamais Prince ni Empereur n'en a fait autant. Si j'avois voulu employer la violence, toute l'Allemagne nageroit dans le sang; & lorsque j'étois à Vormes, j'aurois pu mettre les affaires dans un état, que l'Empereur lui-même n'auroit pas été en sûreté. Carlostad, irrité des discours de Luther, combattit publiquement la doctrine de la présence réelle, pour contredire son adversaire

qui la ſoutenoit. Et de ſon côté Luther, pour mortifier Carloſtad, retint l'élevation de l'Hoſtie, quoiqu'il eût penſé d'abord à la ſupprimer. Mais il y eut un article ſur lequel il ne déſaprouva pas Carloſtad : ce fut ſur ſon mariage. Comme il avoit deſſein de contracter bien-tôt lui-même une pareille alliance, il fut bien-aiſe que ce vieux Prêtre en eût donné l'exemple. Que le Seigneur, écrivit à ce ſujet Luther, fortifie Carloſtad dans l'action qu'il vient de faire, pour réprimer le libertinage Papiſtique.

XXXIV. Luther fait de nouveaux Ouvrages. Il donne une traduction du nouveau Teſtament.

Luther ayant appris que les Etats de Bohême étoient aſſemblés, & qu'on devoit y travailler à y faire reconnoître l'autorité du Pape, il eut la hardieſſe de leur écrire pour tâcher de les prévenir contre Rome, & les exhorter à ne point s'écarter de la doctrine de Jean Hus & de Jerôme de Prague. Il fit la même année 1522 un livre ſéditieux contre le Clergé d'Allemagne, & ſur-tout contre les Evêques, qu'il accuſe de débauche, de tyrannie & d'idolâtrie. Il dit que les Egliſes & les monaſteres ſont des portes de l'enfer. Il y déclame contre les vœux & le célibat, & donne aux Evêques le titre de Nonces & de Vicaires de Satan. Pour ſe venger de ce que le Pape l'avoit nommément excommunié en publiant le Jeudi Saint la Bulle *in Cœnâ Domini* ; il oppoſa une autre Bulle de ſa façon, qu'il intitula la Bulle & la Réformation du Docteur Luther, dans laquelle il dit, que tous ceux qui emploieront leurs forces & leurs biens pour ruiner les Evêchés & abolir le gouvernement des Evêques, ſont les véritables enfans de

Il publia auſſi vers ce même tems une verſion du Nouveau Teſtament, très-infidelle, avec des notes & des préfaces où l'erreur étoit encore beaucoup plus marquée. Pluſieurs Catholiques s'éleverent contre cette traduction ; mais perſonne n'oſa condamner abſolument les verſions du Nouveau Teſtament en Langue vulgaire. Au contraire Jerôme Emſer Docteur de Leipſic, en s'élevant contre celle de Luther, en fit lui-même une autre, fidelle & exacte, qui fut répanduë dans toute l'Allemagne, afin que les peuples puſſent ſe nourrir de cette divine parole dans leur langue naturelle, ſans avoir à craindre le poiſon que les hérétiques y mêloient.

X V.

XXXV. Le Pape Adrien VI envoye un Nonce à la Diéte de Nuremberg, & lui donne une inſtruction par écrit & un Bref.

Adrien VI qui avoit ſuccédé à Léon X, ayant appris que l'on devoit tenir inceſſamment une Diéte de l'Empire à Nuremberg, écrivit le cinquiéme d'Octobre à l'Electeur de Saxe qui devoit s'y trouver, pour l'engager à prendre les intérêts de la Religion, & à s'oppoſer aux déſordres que cauſoient partout les pernicieuſes maximes de Luther & de ſes diſciples. Un des principaux objets de cette Diéte, qui ſe tint en effet à la fin de Novembre, étoit de prendre des meſures efficaces pour arrêter le progrès de la nouvelle héréſie qui ſe répandoit de plus en plus. Le Pape y envoya un Evêque d'Eſpagne pour y aſſiſter en qualité de Nonce, & le chargea d'une ample inſtruction qu'il avoit dictée lui-même, & d'un Bref adreſſé aux Electeurs, aux Princes & aux Députés des Villes de l'Empire. Voici en ſubſtance ce que portoit l'inſtruction : Le Nonce repréſentera d'abord à l'Aſſemblée, que c'étoit par

[illegible] providence par [illegible] que Dieu avoit [illegible] un Allemand sur la chaire de Saint [illegible]. Adrien VI étoit né à Utrecht ; [illegible] qu'il s'attirât [illegible] de créance du côté de la nation : que Luther n'attaquoit la puissance Ecclésiastique, que pour opprimer [illegible] la séculiere, en voulant établir l'ancienne égalité parmi les hommes, & en se servant du prétexte de la liberté de l'Evangile, pour troubler la tranquillité des Etats ; que cet hérétique employoit les mêmes moyens dont Mahomet s'étoit servi pour séduire les peuples, en prêchant une [illegible] dont il bannit tout ce qui est contraire aux penchans de la nature corrompue, & en permettant aux Prêtres, aux Moines & aux Religieuses de rentrer dans le monde & de se marier.

Ce Pape avoue ingenuëment que tous les malheurs qui affligeoient l'Eglise étoient l'effet des péchés des hommes, & particulierement des Ecclésiastiques & des Prélats : que depuis quelques années (il pouvoit dire quelques siecles) il s'étoit commis beaucoup d'abominations & d'excès dans la Cour de Rome, & que tout y étoit pervertis ; que le mal avoit passé du Chef dans les membres, des Papes aux Prélats & aux autres Ecclésiastiques. Le Nonce promettra de la part & au nom du Pape, que Sa Sainteté employera tous ses soins pour réformer la Cour de Rome ; afin que comme cette Cour avoit été la source de la corruption qui s'étoit répandue par-tout, elle devint la source de la santé & de la réforme. Il témoignera combien le Pape a cette affaire à cœur ; & qu'il n'avoit accepté la dignité de

Souverain Pontife, que dans l'intention de réformer l'Egliſe Catholique, de ſoulager les opprimés, d'honorer & de récompenſer les gens de mérite qui avoient été négligés; & en un mot de s'acquitter de tous les devoirs d'un bon Pape & d'un légitime ſucceſſeur de Saint Pierre.

Il aura ſoin en même-tems de faire obſerver, que l'on ne pourra pas ſitôt corriger tous les abus; que la maladie étant invétérée & compliquée, il falloit, en travaillant à la guérir, uſer de beaucoup de prudence & de ménagement, & commencer par les maux les plus conſidérables & les plus dangereux; parce qu'infailliblement on gâteroit tout, ſi on entreprenoit de guérir tout en même tems. Il promettra encore au nom du Pape, que les Concordats de la Nation Germanique avec le Saint Siége, ſeront exactement obſervés; & que les procès qui auroient été évoqués à Rome, ſeront renvoyés ſur les lieux pour y être jugés. Enfin le Nonce ſollicitera les membres de la Diéte de répondre aux lettres du Pape, & de l'informer des moyens qu'ils jugeront les plus propres pour réprimer Luther & ſes ſectateurs; & en particulier pour empêcher tant de mariages ſacriléges de Prêtres & de Religieux.

XXXVI. Bref du Pape à la Diéte de Nuremberg.

Dans le Bref, le Pape repréſente à ceux qui compoſoient la Diéte, combien ils ſe deshonoreroient, s'ils ne réprimoient point un frénétique, qui mettoit par-tout la confuſion par des entrepriſes déteſtables, & qui vouloit renverſer une doctrine ſcellée du ſang des Martyrs, confirmée par les Ecrits des Saints Docteurs, & défendue par la pro-

[illegible] Chrétiens. Il [illegible] les traces de [illegible] colour par [illegible] d'un homme de [illegible], [illegible] condamnées par un [illegible] Le Pape [illegible] avoit élevé, [illegible] s'y attendit, à la [illegible] Pontife, il n'avoit [illegible] celui de remplir [illegible] Pasteur, & de ramener [illegible] égarées; qu'il n'avoit [illegible] procurer la paix entre les [illegible], & les engager à réunir [illegible] contre les infideles qui [illegible] Chrétiens en plusieurs endroits [illegible] le Pape, pour passer de [illegible] à ceux qui sont dans le [illegible] l'Eglise, avec quelle [illegible] que Martin Luther, si [illegible] bonté, & enfin condamné [illegible] plusieurs Universités, par [illegible] Diéte de Vormes, [illegible] à répandre ses pernicieuses [illegible] poser des livres qui [illegible] Chrétienne & la morale [illegible] seulement cet hérétique [illegible] par le peuple, mais [illegible] Seigneurs : en sorte [illegible] secoüer le joug de l'[illegible] nistres de l'Eglise, à [illegible] exciter des troubles & [illegible] Rien ne pouvoit être [illegible] tienté dans la [illegible] elle se trouve attaquée [illegible] tant de fureur. [illegible] leurs progrès, tant [illegible]

tienne ſera déchirée par une héréſie, qui ne ſçauroit manquer d'exciter des guerres civiles & des ſéditions ?

XXXVII. Juſte idée que le Pape avoit de la grande affaire qui agitoit l'égliſe.

Le Pape ajoûte qu'il avoit été ſenſiblement touché en apprenant en Eſpagne la nouvelle doctrine de Luther ; mais qu'il s'étoit un peu conſolé par l'eſpérance que tout le monde en ſeroit révolté, & la rejetteroit avec horreur. Cependant, dit-il, le contraire eſt arrivé, ſoit par un juſte jugement de Dieu, ſoit par la négligence de ceux qui devoient s'oppoſer à cette héréſie dès ſa naiſſance ; & ce mauvais arbre ayant pris racine a déja étendu ſes branches fort loin. La nation Allemande ne voit pas combien il eſt honteux pour elle, après avoir été ſi ferme dans la Foi que les Apôtres ont établie, & qui a été ſcellée du ſang de tant de Martyrs, de s'être ainſi laiſſé ſéduire par un miſerable petit moine, qui s'écarte du chemin dans lequel nos peres ont marché juſqu'à préſent ; comme ſi Jeſus-Chriſt, qui a promis d'aſſiſter toujours ſon Egliſe, l'auroit laiſſé enſevelie dans les ténèbres : comme ſi Luther étoit le ſeul ſage, & que Dieu l'eût ſuſcité pour convaincre d'erreur tout l'Univers. Mais ce n'eſt encore-là que le prélude des maux dont eſt menacée l'Allemagne, & même l'Egliſe univerſelle. Luther & ſes Sectateurs commencent déja à manifeſter leurs pernicieux deſſeins, par les brigandages qu'ils exercent, par leur mépris pour les Saints Canons, & les décrets des Conciles & des Souverains Pontifes. Croit-on qu'ils auront plus de reſpect pour les Loix de l'Empire, & qu'ils obéiront aux Magiſtrats, après s'être révoltés contre les

Prêtres & les Evêques? Le Pape termine son Bref en exhortant les Princes & les autres membres de la Diéte, à travailler de concert à l'extinction de cet incendie, & à faire tous leurs efforts pour obliger Luther & ses Partisans à rentrer dans leur devoir, & à les punir selon les Loix de l'Empire & la sévérité du dernier Edit, s'ils ne veulent point écouter les avis salutaires qu'on leur donnera. Ce Bref est du vingt-cinquiéme de Novembre 1522.

XXXVIII. Réponse de la Diéte de Nuremberg à l'instruction & au Bref du Pape.

Le Nonce entra à la Diéte de Nuremberg au commencement de Janvier de l'année suivante. Il y fit un discours dans lequel il exposa d'une maniere très-forte, ce qui étoit contenu dans son Instruction, & il la présenta ensuite à l'Assemblée avec le Bref du Pape. Ceux qui la composoient donnerent leur réponse par écrit. Ils assuroient le Pape, qu'ils n'étoient pas moins touchés que lui des désordres de l'Allemagne, & du danger où se trouvoit la Religion. Que si l'on n'avoit point encore exécuté la Sentence du S. Siége & l'Edit de l'Empereur, c'étoit pour des raisons très-importantes. Que Luther par ses Ecrits avoit confirmé la plus grande partie du peuple dans la persuasion où il étoit déja depuis long-tems, que la Cour de Rome avoit par divers abus causé beaucoup de maux à la Nation Germanique. Que si dans ces circonstances on employoit la force & la rigueur contre Luther, le peuple ne manqueroit pas de dire que l'on a dessein de maintenir les abus & d'anéantir la vérité Evangelique; ce qui produiroit infailliblement des troubles & des guerres civiles. D'où les membres de la

Diéte concluent, qu'il faut donc avoir recours à d'autres remedes; & que le plus efficace que l'on pouvoit employer, étoit une bonne & prompte réforme de la Cour de Rome, qui de l'aveu du Pape même en avoit un très-preſſant beſoin. Ils offroient enſuite de donner un Mémoire où ils expoſeroient en détail les exactions & les autres abus que l'on reprochoit à cette Cour. Et en attendant, ils ſe plaignoient de ce que les Annates n'étoient point employées à l'uſage pour lequel ſeul les Princes de l'Empire les avoient accordées, qui étoit de contribuer à la guerre contre les Turcs : & ils prioient le Pape de trouver bon que ſa Cour ne ſe mêlât plus de les exiger, & qu'elles fuſſent portées au fiſc de l'Empire pour-être employées au ſecours des Chrétiens contre les Infidéles. A l'égard des avis que le Pape demandoit ſur ce qu'il y avoit à faire dans la conjoncture préſente, ils diſoient que comme il ne s'agiſſoit pas ſeulement de Luther, mais de remedier à une infinité d'abus & de vices, qui s'étoient introduits & enracinés par le relâchement de la diſcipline, par la négligence, les mauvais exemples & l'ignorance des Paſteurs, ils croyoient qu'il étoit néceſſaire de convoquer au plutôt, avec le conſentement de l'Empereur, un Concile général en Allemagne qui fût entiérement libre. Ils ajoutoient qu'en attendant ce Concile, on donneroit des ordres pour empêcher les Lutheriens de publier de nouveaux Ecrits contre l'Egliſe Catholique, & qu'on ne négligeroit rien pour arrêter le progrès de leurs erreurs.

XXXIX. Le Nonce peu ſatisfait de cette réponſe,

liqua entre autres choſes, que la crainte de cauſer du ſcandale & du trouble en Allemagne, ne devoit point empêcher l'execution du décret du S. Siége, & l'edit de l'Empereur contre Luther, parce que le ſalut des ames doit l'emporter ſur toute autre conſideration : Que la négligence que l'on temoignoit dans cette affaire, offenſoit Dieu, le Pape, l'Empereur & tout l'Empire : Que quand il ſeroit vrai, ce qu'il n'accordoit pas, que la Cour de Rome fut auſſi corrompue qu'on le publioit, tous les excés qu'on lui reprochoit, ne pouvoient autoriſer ni excuſer la révolte des Lutheriens ; puiſqu'il n'etoit jamais permis de faire ſchiſme, en ſe ſéparant de la communion de l'Egliſe : Que le ſeul remede aux miſéres de cette Cour, ou réels ou ſuppoſés, étoit la patience, & que les Lutheriens ne l'ayant pas employé, la Diéte ne pouvoit ſe diſpenſer d'executer contre eux la Sentence de Léon X & l'edit de l'Empereur. Sur l'article des Annates, le Nonce dit que c'étoit une affaire qui regardoit le Pape, & que ſa Sainteté ſeroit ſçavoir ſes intentions a ce ſujet ; qu'au reſte la Chambre Apoſtolique étoit prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, devant tels Commiſſaires qu'il plairoit à l'Empire de nommer, & de convaincre les plus incredules qu'il avoit été légitimement employé. A l'égard de la demande du Concile général, le Nonce déclara qu'elle ne ſeroit point déſagréable au Souverain Pontife, pourvû qu'elle fût faite en des termes plus reſpectueux ; qu'on ne prétendit pas que le conſentement de l'Empereur fût néceſſaire, & qu'on ne déterminât point, com-

me l'on faiſoit certaines villes où l'on vouloit que le Concile fût aſſemblé plutôt que dans d'autres. Enfin, comme la Diéte avoit dit dans ſa réponſe, que les prêtres mariés & les moines apoſtats dont le Nonce s'étoit plaint, ſeroient punis par le Prince ou les Magiſtrats, s'ils commettoient quelque crime contre l'ordre public, le Nonce répliqua que c'étoit une entrepriſe ſur la liberté eccleſiaſtique, & ſur les droits de Jeſus-Chriſt à qui ces perſonnes appartenoient; que ces apoſtats conſervant toujours le caractère inéfaçable de l'Ordre, ne pouvoient jamais être ſouſtraits à la puiſſance de l'Egliſe, ni être punis par les Princes pour quelque crime que ce fût, à moins que l'Egliſe ne les eût livrés au bras ſeculier, après les avoir jugé criminels. Il conclut en demandant une réponſe plus convenable. La Diéte fut très-mécontente de cette réplique du Nonce; & après en avoir fait ſentir les défauts d'une maniere aſſez forte, elle déclara qu'elle s'en tenoit à ſa premiere réponſe. Ainſi le Nonce fut obligé de partir ſans avoir pu rien obtenir de la Diéte.

XVI.

XL. Mémoire de la Diéte contenant les cent griefs contre la Cour de Rome.

Après ſon départ les Princes ſeculiers qui y aſſiſtoient; dreſſerent un long memoire ſous le titre de *Centum gravamina*, parce qu'il contenoit cent griefs contre la Cour de Rome. La Diéte envoya ce Memoire au Pape, avec une proteſtation authentique, qui portoit que les Allemands ne vouloient ni ne pouvoient plus ſupporter les extorſions de la Cour Romaine, & que l'état de leurs affaires les forçoit de prendre tous les moyens de s'en délivrer. Nous ne marquerons ici

que les principaux griefs contenus dans ce Mémoire. La Nation Germanique ſe plaint d'abord de ce qu'il y avoit un tres-grand nombre de conſtitutions humaines, ſur des choſes qui n'étoient ni commandées ni défendues par la loi de Dieu, comme les empêchemens de parenté, d'affinité legale & ſpirituelle ſur le mariage, l'abſtinence des viandes, dont on diſpenſoit pour de l'argent. Cet article pouvoit bien venir des Lutheriens, puiſqu'il ſemble que l'on n'y condamne pas ſeulement l'abus des diſpenſes, qui eſt en effet condamnable, mais que l'on y attaque même les loix de l'Egliſe. La Diéte parle enſuite des Indulgences, & elle dit qu'elles ſont devenues un joug inſupportable, par lequel on épuiſoit l'argent des Allemands, & on ouvroit la porte à toutes ſortes de crimes, en promettant l'impunité pour une certaine ſomme : que l'argent qu'on tiroit des Indulgences, au lieu d'être employé à ſecourir les Chrétiens contre les Turcs, ne ſervoit qu'à entretenir le luxe des Papes & de leurs parens. On ſe plaint que la Cour de Rome évoquoit les cauſes eccléſiaſtiques au préjudice de la juriſdiction des ordinaires; qu'elle employoit mille artifices pour conferer les bénéfices d'Allemagne à qui elle vouloit; on demande l'abolition des Annates; on fait voir combien l'exemption des Eccléſiaſtiques dans les cauſes criminelles étoit préjudiciable au bien public; combien il étoit injuſte d'interdire une ville pour le crime d'un ſeul; combien il étoit honteux d'exiger de l'argent pour l'adminiſtration des Sacremens. Les Allemands déclaroient qu'ils avoient encore

d'autres griefs, qu'ils propoſeroient quand on les auroit ſatisfaits ſur ceux-ci, & qu'ils étoient déterminés à tenter tous les moyens pour ſe tirer de l'oppreſſion dans laquelle la Cour de Rome les tenoit depuis ſi long-tems. Le Memoire de la Diéte contenant les cent griefs fut mis en forme d'Edit, qui fut publié le ſixiéme de Mars 1523 au nom de l'Empereur quoiqu'abſent. On joignit à cet Edit la réponſe donnée au Nonce, le Bref du Pape à la Diéte, & ſon inſtruction au même Nonce. Cet Ecrit fut bientôt répandu dans toute l'Allemagne, & alla juſqu'à Rome, où l'aveu ingenu que le Pape faiſoit que la Cour Romaine & le Clergé étoient la premiere ſource du mal, déplut fort aux Prélats qui ne vouloient point de réforme.

XVII.

XLI. Luther publie de nouveaux ouvrages.

Quoique la Diéte eût promis au Nonce, qu'en attendant le Concile on défendroit aux Luthériens d'écrire & de faire imprimer de nouveaux livres, Luther ne laiſſa pas de publier pluſieurs ouvrages. Il traduiſit en Allemand l'inſtruction du Pape à ſon Nonce avec des notes pleines de malignité. Il donna auſſi ſes réflexions ſur l'Edit de la Diéte, qu'il expliquoit dans un ſens conforme à ſon nouveau plan de religion; pendant que d'un autre côté les Catholiques l'interprétoient en leur faveur. Les articles de cet Edit étoient en effet exprimés en termes ſi généraux, que les uns & les autres pouvoient s'en accommoder. Il n'y avoit que celui qui défend aux prêtres de ſe marier, qui paroiſſoit trop dur à Luther: mais ſur celui-là même il louoit la modération de l'Aſſemblée, de n'avoir impoſé aucune peine civile

[illegible]

[illegible] une nouvelle formule de [illegible] [illegible] des cérémonies profanes & [illegible] [illegible] formule de Messe & de Communion [illegible] manière de [illegible] [illegible] permis de suivre un autre rit [illegible] dans cette formule approuve la récitation de quelques Pseaumes avant la bénédiction du pain & du vin ; le Kyrie eleison ; la lecture de l'Epître & de l'Evangile, l'Introït tiré des Pseaumes ; le Gloria in excelsis, le Credo ; l'Alleluia ; le Symbole de Nicée ; le Sanctus & l'Agnus Dei. Mais il rejette absolument le Canon, les Offertoires, les Collectes & les Proses, excepté celles de Noël & de la Pentecôte. Il rejette aussi les Messes pour les morts & les messes votives. Il ne blâme ni les cierges, ni les encensemens. Il veut qu'après la récitation du Symbole ou l'instruction, on prépare le pain & le vin, laissant la liberté de mêler de l'eau avec le vin ou de n'en pas mêler. Il admet les pré

mieres paroles de la Préface, & dit qu'elles doivent être ſuivies immédiatement des paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie, recitées du même ton qu'on a coutume de dire l'Oraiſon Dominicale : enſuite le Chœur doit chanter le *Sanctus*, & l'on éleve le Pain & le Calice au *Benedictus*. On recite l'Oraiſon Dominicale, & immédiatement après on dit, ſans autre oraiſon, *Pax Domini*, &c. Après cette priere qui eſt une eſpéce d'abſolution, le Prêtre ſe communie & communie le peuple pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. Le célébrant pourra, dit-il, ſe ſervir de la formule ordinaire *Corpus Domini*, &c. Et parce que dans les dernieres Collectes il eſt preſque toujours parlé de Sacrifice, (dont Luther avoit horreur) on les omettra en ſubſtituant quelque autre oraiſon. Au lieu d'*Ite Miſſa eſt*, on dira toujours *Benedicamus Domino*, & l'on finira par la Bénédiction. A l'égard de la Communion, Luther ordonne qu'elle ſe faſſe ſous les deux eſpéces, & que ceux qui voudront n'en recevoir qu'une, ſoient privés de toutes les deux. Il ne blâme point les heures Canoniales, même les jours de Feries; mais il veut que l'on aboliſſe les Meſſes privées, & que les Dimanches on s'aſſemble deux fois à l'Egliſe; le matin pour la Meſſe, & le ſoir pour les Vêpres; qu'on explique le matin l'Evangile du Dimanche, & le ſoir l'Epitre, & qu'on retranche toutes les Fêtes des Saints, ou qu'on les transfere au Dimanche.

XVIII.

XLIII. Il attaque profeſſion

Ce reformateur écrivit la même année 1523 un Traité qu'il intitula; Exemples de

Prédicateurs, & ceux qui auroient soin
Fisc. La seconde, pour les maîtres & ma
tresses d'Ecole d'enfans de l'un & de l'aut
sexe, que l'on mettroit en possession d
monasteres des mendians : la troisiéme
pour les vieillards, les infirmes qui sero
hors d'état de travailler, & pour le soul
gement des malades : la quatriéme, po
les orphelins sans protection & sans bien
la cinquiéme, pour les pauvres chargés
dettes : la sixiéme, pour les étrangers q
n'auroient pas dequoi vivre : la septiém
pour l'entretien des bâtimens : & la huiti
me pour faire des magasins de bled.

XIX.

XXIV. [illegible]

Pendant que Luther s'érigeoit ainsi
Allemagne en souverain Législateur, s
hérésie se répandoit dans les Royaumes vo
sins. Elle s'établit cette même année 15
dans le Dannemarc & la Suede, & pénét
d'un autre côté jusqu'en France & dans l
Pays-Bas. On arrêta à Bruxelles deux A
gustins, qui furent convaincus par leur i
terrogatoire d'être dans le parti de Luthe
On les dégrada selon l'usage, & ensuite
les fit brûler. Jean le Clerc cardeur de la
ne, & un des premiers ministres que l
nouveaux Hérétiques ayent eu en Franc
fut aussi arrêté à Meaux lieu de sa naissanc
Il avoit dit un jour en prêchant dans ce
ville, que le Pape étoit l'antechrist. Il f
condamné à être fouetté par la main
bourreau, & banni du Royaume. Il s'
alla débiter ses erreurs à Metz, où il f
brûlé pour avoir brisé les images. C'est
fanatique que Théodore de Beze appelle
restaurateur des églises de Metz & de Meau

La Pologne fut préſervée des nouvelles erreurs par le zéle & les ſoins du Roi Sigismond. Il donna le cinquiéme de Septembre un Edit, par lequel il défendoit ſous peine de la vie, de lire & d'avoir les ouvrages de Luther. Cet Edit fut confirmé au mois d'Octobre, dans un Concile que les Evêques tinrent par ordre de ce Prince. On confirma auſſi les Bulles des Papes contre Luther & ſes Sectateurs.

XX.

Au mois d'Août de la même année, le Parlement de Paris rendit un Arrêt, qui ordonne que les livres de Luther ſeront brûlés au Parvis de Notre-Dame, attendu qu'ils contiennent des héréſies condamnées; & enjoint à toute ſorte de perſonnes d'apporter au Greffe de la Cour tous les Livres qu'ils auront de Luther, ſous peine de confiſcation de biens & de banniſſement du Royaume. L'Arrêt fut publié à Paris, à Lyon, & dans les autres principales Villes de ſon reſſort du Parlement. Par un autre Arrêt du même jour, le Parlement ordonna que les Livres de Philippe Melanchton ſeroient apportés au Greffe de la Cour, pour être mis entre les mains de l'Evêque de Paris, qui en porteroit ſon jugement après les avoir examinés avec les Docteurs. En conſéquence de cet Arrêt, la Faculté de Théologie examina ces Livres de Melanchton, & les condamna comme contenans des choſes contraires au vrai ſens de l'Ecriture, aux Conciles & à la Doctrine de l'Egliſe univerſelle; comme pleins de propoſitions ſchiſmatiques & hérétiques, & comme renfermant les dogmes pernicieux

XLV. Arrêts du Parlement de Paris contre les livres de Luther & de Melanchton. La Faculté de Théologie condamne pluſieurs propoſitions de ce dernier.

de Luther, & des propoſitions encore plus dangereuſes, à cauſe des artifices de l'Auteur & de la politeſſe de ſon diſcours. La Faculté tira de chacun des Livres de Melanchton les propoſitions qu'elle y condamnoit, afin de faire connoître la juſtice de ſa cenſure, & d'inſpirer aux Fidéles l'horreur qu'ils devoient avoir pour une pareille doctrine. Voici quelques-unes de ces propoſitions.

Il n'y a aucun ſacrifice dans le Chriſtianiſme, & tous les Chrétiens ſont Prêtres.

L'Ordre, le Mariage & l'Extrême-Onction ne ſont point des Sacremens.

Les Evêques n'ont point droit de faire des loix, & celles des Papes ſont abominables.

Tout arrive par néceſſité. C'eſt une rêverie de dire qu'il y ait un libre arbitre.

Dès que l'homme eſt juſtifié, il n'eſt obligé à aucune loi.

Dieu fait que nous péchons. Faire ce qui eſt en nous c'eſt pécher.

La trahiſon de Judas eſt auſſi bien l'œuvre de Dieu que la vocation de Paul.

La Loi de Dieu commande des choſes impoſſibles.

La Confeſſion n'eſt point de droit divin.

Il n'y a point de ſatisfaction. Elle eſt contraire auſſi-bien que la mortification à la ſimplicité de la parole de Dieu.

Il n'y a que deux vrais Sacremens. Les autres ſont des inventions humaines.

La Meſſe n'eſt point un Sacrifice.

Il n'y a aucun mérite dans nos œuvres ſoit avant ſoit après la juſtification.

La vérité de la doctrine de Luther eſt inébranlable contre les partiſans des ténébres.

La

la crainte, bien loin d'être utile, eſt un vice.

Ce n'eſt point une héréſie de nier la Tranſſubſtantiation.

XLVI. La Reine Régente conſulte la Faculté de Théologie.

Malgré le zéle & la vigilance du Parlement & de la Faculté de Théologie pour préſerver la France des nouvelles erreurs, elles ne laiſſoient pas de s'y répandre, ſans que le Gouvernement prît aucunes meſures pour s'y oppoſer; & on avoit même la douleur de voir que pluſieurs Seigneurs paroiſſoient les favoriſer. On s'en plaignit à la mere de François I, qui étoit Régente du Royaume en l'abſence du Roi. Elle eut égard à ces plaintes, & fit conſulter la Faculté de Théologie, pour ſçavoir premierement comment on pourroit entiérement purger la France de cette pernicieuſe doctrine : Secondement de quelle maniere pourroient ſe juſtifier quelques perſonnes qui ſe voyoient accuſer ſans fondement d'avoir protegé & favoriſé cette héréſie. La Faculté répondit ſur le premier article. Que le Conſeil du Roi devoit ſoutenir l'Arrêt du Parlement de Paris, & recommander à tous les Evêques du Royaume, d'employer leur autorité pour empêcher leurs Diocéſains de garder les livres de Luther, & qu'il falloit punir tous ceux qui feroient profeſſion de ſuivre ſes erreurs. Sur le ſecond, Que le Conſeil n'auroit pas dû arrêter, comme il avoit fait, le zéle du Parlement, des Evêques & de la Faculté de Théologie; que rien n'étoit plus nuiſible à la Religion, que la conduite que l'on avoit tenue depuis peu au ſujet de quelques particuliers accuſés d'avoir enſeigné des erreurs, & dont la

cauſe avoit été ôtée au Parlement & évoquée au Conſeil : pendant que d'un autre côté on ſe ſervoit du nom & de l'autorité du Roi, pour empêcher les Théologiens de défendre la vérité par leurs Ecrits.

X X I.

XLVII. Le Pape Clément VII envoye un Legat à la Diéte de Nuremberg de 1524.

Il ſe tint encore une Diéte à Nuremberg au commencement de l'année 1524 ; & Clement VII qui venoit de ſuccéder à Adrien VI, y envoya en qualité de Légat le Cardinal Laurent Campege, recommandable par ſa vertu, ſa ſcience & ſa capacité dans les affaires. Le Pape lui donna un pouvoir ſans reſtriction, qu'il réduiſit en même-tems preſque à rien, en lui défendant de rien accorder qui fût contraire aux uſages de la Cour de Rome. Il lui recommanda de ſe conduire comme s'il ignoroit abſolument les propoſitions faites par la derniere Diéte à Adrien VI ſon prédéceſſeur, & les réponſes de ce Pape ; & comme s'il ne ſe fût rien paſſé en Allemagne au ſujet de Luther, depuis qu'il avoit été condamné par Léon X. Il le chargea d'un Bref pour l'Electeur de Saxe, dans lequel il exhortoit ce Prince à concourir à la paix de l'Allemagne & de l'Egliſe. Campege arriva à Nuremberg au mois de Fevrier, & il y entra accompagné de tous les Princes de l'Empire, qui étoient allés au-devant de lui ; mais ſans cérémonie ni aucune marque de ſa dignité, parce que l'on craignoit qu'il ne fût inſulté par le peuple qui étoit preſque tout Lutherien. C'étoit l'Archiduc Ferdinand qui préſidoit à la Diéte, en l'abſence de l'Empereur ſon frere. Le Légat avant d'y paroître, crut devoir prendre quelque tems pour étu-

dier dans des visites & des conférences particulieres le caractère de ceux qui la composoient. Comme l'Electeur de Saxe étoit déja parti de Nuremberg, le Légat lui envoya le Bref du Pape, & l'accompagna d'une lettre dans laquelle, après avoir témoigné le regret qu'il avoit de ne pouvoir s'entretenir avec lui, il ajoûtoit que l'on faisoit courir le bruit qu'il favorisoit les nouvelles hérésies, mais que ni lui ni le Pape ne pouvoient le croire, & que l'on étoit persuadé qu'il ne voudroit pas dégénérer de la piété de ses Ancêtres, qui avoient toujours été très-attachés à la Foi de l'Eglise.

XLVIII. Discours du Légat. Résultat de l'Assemblée.

La Diéte ayant donné audience au Légat, il y fit un assez long discours, dans lequel il dit en substance, qu'il étoit étonnant que tant de Princes & de Députés si prudens & si sages, vissent tranquillement abolir la Religion qu'ils avoient reçue de leurs peres aussi-bien que leurs autres héritages, sans s'appercevoir que ces changemens qui commençoient par le spirituel, finiroient un jour par le temporel, parce qu'ils ne tendoient qu'à la révolte contre les Souverains & les Magistrats : Que le Pape n'avoit pu voir l'Empire accablé de tant de maux, sans envoyer un Légat pour examiner de concert avec les Souverains d'Allemagne, les remedes que l'on pourroit y apporter. Après avoir insisté sur l'état de la Religion, il parla du progrès que faisoient les Turcs, & de la nécessité de secourir la Hongrie prête à tomber entre leurs mains. Les Princes, après avoir remercié le Légat des bonnes dispositions du Pape, répondirent qu'ils n'ignoroient pas les malheurs dont ils étoient menacés ; que

c'étoit pour les prévenir, qu'ils avoient envoyé l'année précedente un Mémoire pour être préſenté au Pape Adrien, & que Clément VII devoit l'avoir entre les mains; que ſi ſon Légat apportoit une réponſe à ce Mémoire, ils le prioient de leur en faire part afin que l'on pût prendre quelque réſolution ſur ce qu'il y auroit à faire. A l'égard de la guerre contre les Turcs, ils diſent qu'elle leur cauſoit beaucoup d'inquiétude; mais qu'elle ne regardoit pas ſeulement l'Empire, & que tous les Princes Chrétiens y étoient intéreſſés. On préſenta en même-tems au Légat les cent griefs de la Nation, afin qu'il les examinât.

XLIX. Le Légat veut faire une eſpéce de réforme.

Le Légat après avoir jetté les yeux deſſus aſſez légerement, répliqua qu'il n'avoit point été informé que les Princes euſſent propoſé ces moyens pour appaiſer les diſputes ſur la Religion, & qu'ils euſſent été envoyés au Souverain Pontife & aux Cardinaux : qu'il ſçavoit ſeulement qu'ils en avoient vu un exemplaire, qui étoit auſſi tombé entre ſes mains, & qui avoit été envoyé avec deux autres à quelques particuliers de Rome; mais que ni le Pape ni le ſacré Collége, n'avoient jamais pu ſe perſuader que les Princes de la Diéte euſſent fait dreſſer ces articles, & qu'ils les regardoient plutôt comme l'ouvrage de quelque ennemi ſecret de la Cour de Rome : qu'à la vérité il n'avoit point de commiſſion particuliere au ſujet de ce Mémoire, mais qu'il avoit néanmoins un pouvoir ſuffiſant pour en traiter. Il ajoûta que parmi ces griefs, il y en avoit qui dérogeoient à la puiſſance du Pape & qui ſentoient l'héréſie, & que pour ceux-là, il

ne lui étoit pas possible [illegible] sa réplique en exhortant [illegible] pire à fournir de l'argent [illegible] aux Turcs, & à [illegible] Hongrie qui étoit sur [illegible] entre les mains de [illegible] ces nommerent des [illegible] avec le Légat, mais [illegible] rent pas un grand succès. [illegible] des abus de la Cour de Rome [illegible] duisit à quelques [illegible] d'Allemagne. Campeg[illegible] Diéte, prétendant [illegible] pour rétablir la [illegible] l'Empire. Mais les Princes [illegible] n'étoient propres qu'à [illegible] à augmenter de plus en plus la puissance de la Cour de Rome & l'autorité des Evêques, au préjudice des Princes séculiers. D'ailleurs tout le monde regardoit [illegible] forme comme un jeu de la Cour Romaine, pour amuser l'Allemagne & la rendre plus dépendante. Ainsi quelques instances que le Légat fit à la Diéte pour lui faire agréer ces Statuts, il ne put rien obtenir : & sur de son côté, pour rendre la pareille, rejetta toutes les propositions que les Députés lui firent de la part des Princes.

Le dix-huitiéme d'Avril qui fut le dernier jour de la Diéte, elle publia un décret, qui portoit que le Pape du consentement de l'Empereur convoqueroit au plutôt un Concile libre en Allemagne, pour y terminer les disputes que la doctrine de Luther avoit fait naître sur plusieurs points de Religion; qu'en attendant, on tiendroit à la Saint Martin une nouvelle Assemblée à Spire, où

après l'examen d'habiles Docteurs, on déclareroit ce qui doit être crû & pratiqué juſqu'à la tenue du Concile ; que cependant les Magiſtrats auroient ſoin de faire prêcher l'Evangile ſelon la doctrine & l'interprétation des Théologiens approuvés par l'Egliſe ; qu'on ſupprimeroit tous les libelles diffamatoires contre la Cour de Rome, auſſi-bien que les peintures & les images qui avoient été faites en dériſion du Pape & des Evêques ; que l'on traiteroit à Spire des cent griefs propoſés contre la Cour de Rome & le Clergé d'Allemagne, pour voir ſi on pourra y apporter quelque temperament ; enfin que pour obéir à l'Empereur, on exhorteroit les Princes à faire exécuter l'Edit de Vormes, autant qu'il leur ſera poſſible. Que par rapport à la guerre contre le Turc, on délibéreroit dans la prochaine Diéte ſur les ſecours que l'on pourroit donner au Roi de Hongrie. Ce décret fut hautement contredit par le Légat, ſur ce fondement, que ce n'étoit point aux ſéculiers à ſe méler des matieres de Religion. Luther de ſon côté publia un Ecrit contre ce Décret, pour montrer qu'il renfermoit des contradictions groſſieres, & qu'une partie détruiſoit l'autre.

XXII.

L. Aſſemblée de Ratisbonne. Plaintes qu'elle excite.

Campége n'ayant pû faire approuver ſes articles de réformation par les Princes de la Diéte de Nuremberg, engagea l'Archiduc Ferdinand, les deux Ducs de la maiſon de Baviere, quelques Evêques & pluſieurs Députés, à s'aſſembler avec lui dans une autre Ville pour les y faire autoriſer. Ils choiſirent Ratisbonne pour le lieu de leur Aſſemblée. Les réglemens du Légat y furent unanime-

ment approu[illegible]
ordonnoit [illegible]
forme de C[illegible]
préface dans [illegible]
bien il [illegible]
résie de L[illegible]
mœurs des [illegible]
avoit [illegible]
des Pre[illegible]
être ob[illegible]
pire. La [illegible]
sa les [illegible]
pas vo[illegible]
voient [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
droit & [illegible]
[illegible]
[illegible]
Statut [illegible]
& avoit [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Des [illegible]
Decret de la [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Aſſemblée de Spire.

gnols en Italie, où les forces de ces deux Nations étoient alors égales, & où par conſéquent les François auroient été bien-tôt les Maîtres, ſi Clément VII s'étoit mis de leur côté. Il écrivit donc une lettre aux Princes d'Allemagne, dans laquelle il ſe plaignoit vivement de ce qu'on avoit limité ſon Edit de Vormes, en réduiſant la défenſe de lire & de garder les Ouvrages de Luther, aux ſeuls libelles diffamatoires de cet héréſiarque. Il les reprenoit encore plus fortement de leur Décret pour la tenue d'un Concile général en Allemagne, comme s'ils euſſent été en droit de faire ſans lui un Réglement de cette importance : ajoutant que ſi la convocation d'un Concile étoit jugée néceſſaire, c'étoit à lui à en faire la demande au Pape. Enfin il proteſtoit qu'il ne conſentiroit jamais à l'Aſſemblée de Spire, & qu'il mettroit au ban de l'Empire quiconque s'y trouveroit ou en perſonne ou par Procureur. En conſéquence de cette lettre de Charles-Quint, il n'y eut point à Spire de Diéte générale. Il ne s'y trouva que quelques membres de l'Empire, qui ne prirent point de réſolutions particulieres. Ils convinrent ſeulement entr'eux que juſqu'à la tenue du Concile, ils ſe gouverneroient comme ils jugeroient à propos, ſans toutefois qu'on pût ſe plaindre de leur conduite. Ceux qui ſe trouvoient à cette Aſſemblée, étoient preſque tous Luthériens.

ARTICLE V.

Progrès du Luthéraniſme.

I.

I. Progrès que fait Luther. Il ſe ſépare de Carloſtad. Circonſtances remarquables de cette diviſion.

LUther profitoit de tout pour rendre ſon parti plus conſidérable ; & l'on vit bientôt ſon héréſie répandue depuis la haute Saxe juſqu'au de-là de la mer Baltique. Cependant la diviſion augmentoit tous les jours entre lui & Carloſtad. Celui-ci fut obligé de ſortir de Vittemberg au commencement de 1524, & de ſe retirer à Orlemonde ville de Turinge dépendante de l'Electeur de Saxe, où il fut choiſi pour miniſtre par les Magiſtrats & par le peuple. Toute l'Allemagne étoit alors en feu. Carloſtad par ſes ſermons emportés avoit excité de nouveaux troubles, & il fut accuſé auprès de l'Electeur de Saxe de favoriſer la doctrine des Anabaptiſtes, nouvelle ſecte dont nous parlerons ailleurs. Les payſans avoient pris les armes contre leurs Souverains, & prétendoient, avec aſſez de fondement, ſuivre en cela la doctrine de Luther. Les Anabaptiſtes ſe joignoient aux payſans, & Carloſtad étoit dans de grandes liaiſons avec les uns & les autres. L'Electeur de Saxe envoya Luther à Orlemonde pour appaiſer ces mouvemens. En paſſant par Jene, il y prêcha vivement, à ſon ordinaire, contre Carloſtad ſans toutefois le nommer. Après le ſermon, Carloſtad qui y avoit aſſiſté, alla trouver Luther au cabaret de l'Ourſe-noire où il lo-

geoit, & lui en fit des reproches amers, juſqu'à lui dire que c'étoit lui qui étoit le véritable auteur de tous les troubles. Il ajoûta qu'il ne pouvoit ſouffrir l'opinion de Luther ſur la préſence réelle, que ce qu'il avoit enſeigné ſur les Sacremens étoit plein de contradictions & d'impiétés, & qu'il étoit prêt de le prouver en public. Luther avec un air dédaigneux le défia d'écrire contre lui; & tirant de ſa bourſe un écu d'or, il le lui donna en diſant: Tenez, écrivez contre moi le plus fortement que vous pourrez. Carloſtad le prit, & dit aux aſſiſtans: Mes freres, voilà le ſigne & le gage du pouvoir que je reçois contre le docteur Luther: je vous prie d'en être témoins. Ils ſe toucherent enſuite dans la main, & ſe promirent de ſe faire bonne guerre. Luther but à la ſanté de Carloſtad, & au bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour. Carloſtad fit raiſon, & avala le verre plein: ainſi la guerre fut déclarée à la mode du pays le vingt-deuxiéme d'Août 1524. L'adieu des combattans fut remarquable. » Que ne puis-je te voir ſur la » roue, dit Carloſtad à Luther! Puiſſes-tu » te rompre le col avant que de ſortir » de la ville, répondit Luther! « L'entrée n'avoit pas été moins agréable. Par les ſoins de Carloſtad, Luther entrant dans Orlemonde, fut reçu à grands coups de pierres & couvert de boue. Voilà le nouvel Evangile: voilà les actes des nouveaux apôtres. Un cabaret fut le berceau du Chef des Sacramentaires. Ces étranges circonſtances ſe trouvent dans les œuvres mêmes de Luther, & ſont avouées par les Auteurs Proteſtans.

Erasme
Clémen
ment
indiqua
rigu
roit de
il
choſes
»ces
»ces,
»per
Erasme
de Mo
qui
capu
ait à
prince
de l'Evangile
juger des
à changer
leur
vous vous
fais vous
gion. On voit
Belles-Lettres.
nom de
rence que
horribles
ſable. Néanmoins
tre, Erasme
choſes le
conduite de
tant tout, &
ternités, ne

les Princes à embraſſer la réforme. L'Evangile de Jeſus-Chriſt, ajoûtoit-il, a rendu les hommes meilleurs : mais le prétendu nouvel Evangile ne fait que les corrompre.

III. Eraſme attaque l'erreur de Luther ſur le libre arbitre.

Melanchton avoit mandé à Eraſme qu'il ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivît ſur le Libre arbitre contre Luther, peut-être parce qu'il ſçavoit que ce ſçavant homme devoit écrire ſur cette matiere. En effet, ſollicité par ſes amis, il compoſa un Traité qu'il intitula : Conférence ſur le Libre arbitre. Il y attaque l'erreur de Luther ſans toucher à ſa perſonne. Il prouve par l'Ecriture Sainte, que l'homme a été créé libre; que par le péché d'Adam ſon eſprit & ſa volonté ont été corrompus; qu'il a beſoin de la grace pour être délivré de cet état; & que, quoique ſa liberté ait été très-dangereuſement bleſſée par le péché du premier homme, elle n'a pas néanmoins été entiérement détruite. Il combat l'erreur de ceux qui diſent que la volonté eſt purement paſſive, que le libre arbitre eſt un nom en l'air, & que tout ce que l'homme fait, il le fait par néceſſité. Il répond enſuite à tout ce qu'avoit allegué Luther pour établir ſon erreur contre le libre arbitre.

IV. Réponſe de Luther.

Luther parut mépriſer ce Traité, tant qu'il ne fut qu'en Latin; parce que les Grands ni le peuple n'entendoient point cette langue. Mais dès qu'Eraſme & Cochlée l'eurent traduit en Allemand, il entreprit de le réfuter. Il le fit deux ans après avec tant d'emportement que Melanchton ſon cher diſciple ne put s'empêcher de dire : Plût à Dieu que Luther gardât le ſilence!

J'esperois que [illegible]
ré, & je vois [illegible]
plus violent. Les [illegible]
ther n'étoient [illegible]
révoltant dans [illegible]
La doctrine [illegible]
tendoit non [illegible]
étoit anéant[illegible]
mais qu'il [illegible]
& affreuse, [illegible]
comme le [illegible]
crimes. Era[illegible]
par un Ouvrage [illegible]
est personnel, [illegible]
veau sur le [illegible]

Pendant [illegible]
velle hérésie, [illegible]
des liaisons [illegible]
laisser en[illegible]
qui forma [illegible]
celle de Lu[illegible]
tre article ce [illegible]
afin de ne [illegible]
Luthéranis[illegible]
moyen d'en [illegible]
dier aux [illegible]
suite, étoit [illegible]
cile général, [illegible]
soient de le [illegible]
nécessaire à [illegible]
la politique [illegible]
Pape Clement VII [illegible]
Il craignoit de [illegible]
& lorsqu'il étoit [illegible]
Concile n'étoit [illegible]
toit point de l'[illegible]

pernicieux, dès qu'on venoit à remuer ce queſtion. On juge aiſément qu'il n'avoit changé de ſentiment en montant ſur le Si de Rome. Palavicin lui-même (Jéſuit convient, que ce Pape appréhendoit qu' n'y réveillât la queſtion incommode de ſupériorité du Concile au-deſſus du Pape

Ibid. Les Cardinaux avoient auſſi leurs raiſ pour s'oppoſer à la tenue d'un Concile œc menique. Ils ſçavoient qu'on y auroit tra de la réformation des mœurs, & c'ét ce qu'ils craignoient le plus. Ainſi au li d'un Concile, on ſe contenta d'une ſimp aſſemblée de Cardinaux, dont les déciſio ne pouvoient avoir une fort grande auto té, quand même, ce qui n'étoit pas à bea coup près, elles auroient d'ailleurs renfe mé les vrais remédes aux maux de l'Egliſ On y ordonnoit au Légat qui étoit en All magne, de répondre ſur la demande c Concile, que le Pape étoit tout diſpoſé a convoquer, mais qu'il ne le pouvoit fai tant que les Princes Chrétiens ſeroient e guerre. C'étoit-là le prétexte; mais la vra raiſon, nous l'avons dite plus haut.

Quelle impreſſion une pareille répon devoit-elle faire ſur les Allemands, qui ſça voient que Clement VII avoit beaucoup d part à cette guerre, & que c'étoit même lu qui l'avoit excitée, comme l'Empereur l lui reprocha quelque temps après? Au ſujc des griefs dont on ſe plaignoit en Allema gne, le Légat étoit chargé de faire valoi la prétendue réforme ordonnée par le der nier Concile de Latran, & de faire au nom du Pape de belles promeſſes pour l'aveni (leſquelles n'eurent point d'exécution.

C'est ainsi que la Cour de [illegible]
[illegible] de [illegible] d'Allemagne. [illegible]
[illegible], le [illegible] & [illegible]
Cependant le mal augmentoit [illegible]
Frederic Electeur de [illegible]
[illegible] de Luther. [illegible]
[illegible], mourut [illegible]
[illegible], age de soixante-[illegible]
[illegible] successeur Jean [illegible]
[illegible] ouvertement [illegible]
[illegible]. La ville de [illegible]
[illegible], & les Magistrats [illegible]
[illegible], les [illegible]
[illegible], & les [illegible]
A Francfort sur le [illegible]
[illegible], chassa [illegible]
[illegible] eglises, & [illegible]
[illegible]. Les [illegible]
les Magistrats, [illegible]
[illegible] le [illegible]
[illegible], & [illegible]
[illegible]. [illegible]
[illegible] à Mayence & [illegible]
[illegible] pas [illegible]
[illegible] Lutheran [illegible]
[illegible] la revolte [illegible]
[illegible] des [illegible]
[illegible], ou [illegible]
[illegible] & [illegible]
[illegible] trouva [illegible]
dans presque tous [illegible]

[illegible]

Il y avoit long-temps [illegible]
[illegible] marier, & [illegible]
la crainte de [illegible]
[illegible] souffrir [illegible]
de [illegible]. [illegible]

tendre Réformateur ne ſongea qu'à ſatisfaire au plutôt ſon infâme paſſion. Il épouſa publiquement le treiziéme de Juin une jeune religieuſe nommée Catherine de Bore, fille de qualité & d'une beauté rare, qui étoit du nombre de celles qu'il avoit fait ſortir de leur monaſtere deux ans auparavant. Il avoit alors quarante-cinq ans & la religieuſe vingt-ſix. Tout le monde, ſans en excepter même les amis de Luther, fut ſurpris de voir cet homme, qu'on donnoit à tout l'Univers comme le reſtaurateur de la pureté de l'Evangile & le reformateur du genre humain, faire paroître dans un âge déja aſſez avancé une ſi grande foibleſſe. Voici ce qu'en écrivit Melanchton à Camerarius dans une lettre en grec. » Luther, dit-il, a épouſé la Bore, ſans en dire mot à ſes amis. Ayant prié à ſouper Pomeranus, (c'étoit le nom du Paſteur) un Peintre, & un Avocat, on fit les cérémonies accoutumées. On ſera étonné de voir que dans un temps ſi malheureux, & où les gens de bien ont tant à ſouffrir, Luther n'ait pas eu le courage de compatir à leurs maux, & ait même laiſſé affoiblir ſa réputation, lorſque l'Allemagne avoit le plus beſoin de ſon autorité & de ſa prudence. Au reſte, continue le pauvre Melanchton, quoique ce genre de vie ſoit bas & commun, il eſt néanmoins ſaint & honorable. » Cherchant enſuite à ſe conſoler avec ſon ami, d'un événement ſi triſte & ſi embaraſſant pour eux : « Peut-être, dit-il, y a-t-il ici quelque choſe de myſterieux & de divin que nous ignorons. Nous avons des marques certaines

de la piété de Luther. Il eſt bon qu'il nous arrive quelque choſe d'humiliant, puiſqu'il y a tant de peril à être élevé. Après tout, les plus grands Saints de l'Antiquité ont fait des fautes. Enfin il faut s'attacher à la parole de Dieu pour elle-même, & non pour le mérite de ceux qui la prêchent; & il n'y auroit rien de plus injuſte, que de blâmer la doctrine à cauſe des fautes où tombent les Docteurs » La maxime eſt bonne ſans doute, dit M. de Meaux, mais il ne falloit donc pas tant inſiſter ſur les défauts perſonnels du Clergé Catholique, ni ſe tant appuyer ſur Luther, que l'on voyoit ſi foible, quoiqu'il fût d'ailleurs ſi audacieux; ni enfin nous tant vanter la réformation comme un ouvrage merveilleux de la main de Dieu, puiſque le principal inſtrument de cette œuvre incomparable, étoit un homme non ſeulement ſi vulgaire, mais encore ſi emporté. Le mariage de Luther étoit une choſe ſi horrible & ſi criante, que dans les commencemens il en fut lui-même honteux & troublé. Mais il ſe raſſura bien-tôt; & non ſeulement il fit l'apologie de ſon action à la face de toute la terre, mais il eut même l'inſolence de ſe propoſer en cela pour modéle aux moines & aux eccléſiaſtiques.

VII. Ce que penſoit Eraſme de ces mariages.

Eraſme jugeoit bien autrement de ces mariages ſcandaleux des nouveaux Réformateurs. On a beau dire, écrivoit-il au ſujet de celui d'Oecolampade, que le Lutheraniſme eſt une choſe tragique: pour moi je ſuis perſuadé que rien n'eſt plus comique; car le denouement de la piéce eſt toujours quelque mariage, & tout finit en ſe ma-

riant comme dans les comedies. Et prenant ailleurs un ton ſerieux : J'admire, dit-il, ces prétendus Reformateurs qui prennent la qualité d'apôtres, & qui ne manquent point de renoncer à la profeſſion ſolemnelle du célibat, pour prendre des femmes ; au lieu que les vrais Apôtres de Jeſus-Chriſt, afin de n'être occupés que de Dieu & de l'Evangile, quittoient leurs femmes pour embraſſer le célibat.

VIII. Luther exhorté en vain l'Archevêque de Maience à ſe marier. La nouvelle héréſie pénetre dans la Pruſſe.

V.

Luther déſiroit fort d'avoir des imitateurs, ſur-tout parmi les grands Prélats. C'eſt pourquoi il écrivit en 1526 à Albert de Brandebourg, Cardinal, Archevêque de Mayence & de Magdebourg, pour l'engager à ſe marier, & à ériger ces deux Archevêchés en Principautés ſéculieres. Votre exemple, diſoit-il, ſera capable de retirer tous les autres Evêques du célibat, pour les établir dans le ſaint & heureux état du mariage, où l'on trouve Dieu toujours favorable. L'Archevêque mépriſa, comme il le devoit, la lettre de ce miſérable, & ne lui fit aucune réponſe. Il n'en fut pas de même d'un autre Albert de Brandebourg, parent de l'Electeur de Mayence, & grand Maître de l'Ordre Teutonique. Il ſe rendit aiſément aux ſollicitations de Luther, embraſſa l'héréſie, & l'année ſuivante, malgré ſon vœu de chaſteté & quoiqu'âgé de ſoixante-neuf ans, il épouſa la Princeſſe d'Holſtein fille du Roi de Dannemarc. Dès qu'il eut pris le parti de ſe ſéparer de l'Egliſe, il tourna à ſon uſage la plus grande partie du tréſor de ſon Ordre, & en renverſa tous les privileges. Il profita en même temps de l'abſence de l'Empereur

pour s'accommoder [illegible]
depuis cent cinquante [illegible]
avec l'Ordre [illegible]
Albert la Prus[illegible]
la posséderoit [illegible]
leur tributaire pour [illegible]
& qu'elle passeroit [illegible]
de fief. C'est [illegible]
tablit dans la Prusse, [illegible]
jourd'hui.

La même année [illegible]
George Duc de [illegible]
[illegible] prescrit [illegible]
[illegible]. C'est [illegible]
[illegible] toute la [illegible]
la persécuter par [illegible]
Je serois facile [illegible]
se briser contre [illegible]
Jesus Christ. Le Duc [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] de Luther [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

puis huit ou neuf ans, contre Dieu, contre toutes les Puiſſances, & contre tout ce qu'il y avoit au monde de plus ſacré, & ſur-tout ſon inceſtueux & ſacrilége mariage. Pendant que tu devrois rougir, ajoûte ce Prince, d'un crime ſi déteſtable, ton impudence tient lieu de repentir; tu en fais gloire. Luther ne put ſe contenir en ſe voyant ainſi traité; & il ſe déchaîna contre Henri VIII dans un Ecrit qu'il intitula: Réponſe à l'Ecrit médiſant & injurieux du Roi d'Angleterre.

X. Nouveau progrès du Luthéraniſme.

Luther ſe conſoloit par les conquêtes qu'il faiſoit en Allemagne. Au mois de Mars de cette année 1526, le nouvel Electeur de Saxe fit entre ſes mains une profeſſion publique de la prétendue réforme. Enſuite il ordonna qu'on la prêchât publiquement, abolit entiérement l'autorité du Pape dans ſes Etats, ſupprima tous les Ordres monaſtiques, s'attribua la moitié des revenus du Clergé, & donna l'autre aux hôpitaux & aux miniſtres de la nouvelle religion. Luther acquit auſſi dans le même temps un des plus ardens Protecteurs de ſa ſecte dans la perſonne de Philippe I ſurnommé le magnanime, Landgrave de Heſſe, qui avoit ſuccédé à tous les biens de cette Maiſon. Il ſe laiſſa gagner par les ſollicitations de l'Electeur de Saxe ſon ami, malgré les efforts que firent pour l'en détourner, le Duc George de Saxe ſon beau-pere, & la Landgrave Anne de Meckelbourg ſa mere. Le Duc de Brunſvic embraſſa auſſi le Luthéraniſme.

VI.

XI. Diéte de

On tint le vingt-cinquiéme de Juin une Diéte à Spire, où l'on nomma des Commiſ-

ires, pour [illegible]
onserver la [illegible]
agne. Comme [illegible]
iens, les Mi[illegible]
rainte qu'on [illegible]
ormes, [illegible]
Août une [illegible]
n de Mars, [illegible]
passer [illegible]
e la conv[illegible]
ttendant il [illegible]
de Vormes. [illegible]
haute Allem[illegible]
tance, qu'[illegible]
cuter cet E[illegible]
que depuis [illegible]
rouillés, [illegible]
Concile; [illegible]
able de [illegible]
former de [illegible]
agne, & [illegible]
emblât un Con[illegible]
Electeur de [illegible]
emanderent [illegible]
eligieux [illegible]
raser un [illegible]
xemptions & [illegible]
ues; qu'on [illegible]
bstinence; [illegible]
prédication [illegible]
c'est-à-dire de [illegible]
ssât à chacun [illegible]
rémonies [illegible]
inces ajou[illegible]
ser une égli[illegible]
eur maniere. [illegible]
éte les renvoya, [illegible]

Spir en 1526.

mande, ils firent chanter la Meſſe à la thérienne dans la cour de leur Palais, c peuple accourut en foule ſans que les M giſtrats oſaſſent s'y oppoſer. On affecto les jours de jeûne & les vendredis, de f vir publiquement de la viande à la table ces Princes ; & leurs domeſtiques avoi ſans ceſſe ces mots dans la bouche, *la p parole de Dieu*; & portoient brodées ſur l manches les premieres lettres capitales ces paroles latines, *Verbum Domini m in æternum*, » la parole de Dieu ſubſ » éternellement. » Cette conduite aigrit lement les eſprits, que peu s'en fallut qu n'en vînt à une guerre civile.

XII. Réſultat de la Diéte.

Les Luthériens répandirent parmi le p ple durant la Diéte deux libelles de l chef, très-propres à augmenter les tr bles. Luther y diſoit aux Princes : Que f ſons-nous autre choſe, que d'enſeigne qui eſt avantageux à vous & à vos Eta Vous avez beſoin d'argent ; je vous mon de grands tréſors. Laiſſez aller les moi & les religieuſes qui le ſouhaitent. Nourr ſez ſobrement ceux qui veulent reſter d leurs monaſteres, & prenez ce qu'ils de trop pour la nourriture des pauvres & beſoins de l'Etat. L'Archiduc Ferdina vouloit que l'on prît quelques meſures ſujet de la guerre contre les Turcs ; mai peine en eut il fait la propoſition, que Luthériens ſe recrierent, en diſant que toit s'oppoſer à la volonté de Dieu, que combattre contre les Turcs. Le réſultat la Diéte de Spire fut, que l'on enverr des Députés vers l'Empereur, pour le prier venir au plutôt en Allemagne & de faire

Elles diminuent le crédit de Luther en Allemagne.

formateurs impies, malgré l'intérêt c
mun qui les réuniſſoit tous contre l'Eg
Catholique, ſe faiſoient entr'eux une gu
plus cruelle qu'à l'Égliſe même. Le pri
pal objet de ces diſputes entre les Luther
& les Zuingliens étoit l'Euchariſtie. N
avons vû que Luther s'étoit élevé dès l
née 1524 contre la doctrine de Carloſt
qui ſoutenoit que Jeſus-Chriſt n'étoit
réellement préſent dans ce Sacrement.
loſtad pouſſé à bout par Luther, & chaſſ
Saxe, ſe retira en Suiſſe, où Zuingle &
ſuite Oecolampade ſe joignirent à lui.
prirent ſa défenſe contre Luther. La gu
fut déclarée dans le parti de la réforme
on écrivit de part & d'autre avec beauc
de chaleur, ſans qu'il fût poſſible aux
de Luther de lui perſuader d'appaiſer ces
putes. Son fidele Melanchton étoit pén
de douleur, de voir combien une par
diviſion étoit préjudiciable à la réforme
la rendoit odieuſe à tout le monde. Ce
lui cauſoit encore une extrême peine, c'é
le reproche ſi bien fondé que les Cath
ques faiſoient ſans ceſſe à Luther, d'a
lui-même donné lieu à l'héréſie des ſac
mentaires qu'il combattoit avec tant de c
leur; puiſqu'en apprenant à ſes diſciple
rejetter l'autorité de l'Egliſe, il avoit
duit tout en queſtions, & rendu tout inc
tain & douteux dans la Religion. Voilà
que c'eſt, diſoit-on, d'avoir établi juges
la Foi tous les particuliers, & de leur av
donné l'Ecriture comme une régle ſi clai
qu'on n'avoit beſoin pour l'entendre que
la lire, ſans conſulter ni l'Egliſe ni la T
dition.

Melancht

nouveaux Réformateurs croyoient tout décider par la ſeule Ecriture Sainte, & ne vouloient point d'autre juge : Et néanmoins ils diſputoient ſans fin ſur un des paſſages de l'Ecriture, qui devoit être des plus clairs. Puiſqu'il s'agiſſoit du Teſtament de Jeſus-Chriſt. Ils crioient les uns & les autres : Tout eſt clair ; il ſuffit d'ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'Ecriture, Luther ne trouvoit rien de plus impie que de nier le ſens litteral de ces paroles, *Ceci eſt mon corps*, *Ceci eſt mon ſang*. D'un autre côté, Zuingle ne trouvoit rien de plus abſurde que de prendre ces paroles à la lettre. Eraſme avoit donc raiſon de leur dire avec tous les Catholiques : Vous en appellez tous à la pure parole de Dieu, & vous croyez en être les interprétes véritables. Accordez-vous donc entre vous, avant que de vouloir faire la loi à tout l'Univers. Quelque bonne contenance que les Réformateurs affectaſſent, ils étoient honteux de ne pouvoir s'accorder ; & ils penſoient tous au fond de leur cœur, ce que Calvin écrivit dans la ſuite à Melanchton ſon ami. Il eſt très-important, diſoit-il, que la poſtérité n'ait aucune connoiſſance des diviſions qui ſont parmi nous. Car il eſt ridicule au de-là de tout ce qu'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, nous nous accordions ſi peu entre nous dès le commencement de notre Réforme. Il eſt important de remarquer que ces diviſions rouloient ſur des points eſſentiels.

VIII.

XV. Le Luthéraniſme s'é-

Il ſemble qu'il n'en falloit pas davantage pour décrier toutes ces nouvelles ſectes, &

vues ſur la Seigneurie d'Utrecht. Charles vint avec des troupes, qui entrerent aiſément dans la capitale ; & après qu'il ſe fut emparé de quelques autres villes, le reſte de la Province ſe rendit, à l'exception d'un fort dont on fit le ſiége. L'Evêque & le Chapitre eurent recours à Charles-Quint en qualité d'Archiduc des Pays-Bas. Il leur promit du ſecours, à condition que la Souveraineté d'Utrecht ſeroit unie au domaine des Pays-Bas : ce qui faiſoit entendre aſſez clairement qu'il vouloit être maître de cette Seigneurie. La condition étoit dure, & elle fut néanmoins acceptée par l'Evêque & le Chapitre, qui conſentirent à devenir ſujets de l'Empereur, par le deſir de ſe venger du Duc de Gueldre. Le Pape Clément VII, à la priere de l'Empereur, autoriſa l'union de la Seigneurie d'Utrecht aux Pays-Bas, & (ſuivant le ſtile ordinaire de la Cour de Rome) ſuppléa de ſa pleine puiſſance apoſtolique, à tous les défauts qui pouroient ſe trouver dans le traité.

IX.

XVI. Les Lutheriens commencent à prendre les armes en Allemagne.

La même année les Lutheriens prirent les armes ſous la conduite de Philippe Landgrave de Heſſe & de l'Electeur du Saxe. Ces Princes, ſous prétexte d'un traité imaginaire, qu'on diſoit avoir été fait entre George Duc de Saxe & les autres Souverains Catholiques pour exterminer les Lutheriens, leverent des troupes, & écrivirent de tous côtés dans le deſſein de former une Ligue. Ils avoient déja oublié la maxime que Luther avoit donnée pour fondement à ſa réforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Il eſt vrai que l'affaire ſi

accommodée : mais le Landgrave exigea de groſſes ſommes d'argent de l'Electeur de Mayence & de quelques autres Evêques, pour le dédommager d'un armement, que lui-même reconnoiſſoit avoir été fait ſur de faux rapports. Melanchton déploroit le ſcandale que ſon parti donnoit par ces violences. Mais Luther avoit des ſentimens très-différens. Il voulut faire croire contre l'évidence, que le traité de George Duc de Saxe étoit réel, afin d'autoriſer ſes emportemens contre ce Prince. Il diſoit dans des libelles, que c'étoit le plus fou de tous les fous, un Moab orgueilleux, qui entreprenoit toujours au-deſſus de ſes forces : qu'il prieroit Dieu contre lui ; & qu'enſuite il avertiroit tous les Princes d'exterminer de tels gens, qui vouloient voir toute l'Allemagne en ſang. C'eſt-à-dire que de peur de la voir en ce triſte état, les Lutheriens l'y devoient mettre, & commencer par exterminer les Princes qui s'oppoſoient à leurs deſſeins.

XVII. On prend contre eux des précautions en France.

Ces ſuites funeſtes de l'héréſie de Luther faiſoient prendre de nouvelles précautions en France, pour empêcher qu'elle n'y fît du progrès. La Faculté de Théologie de Paris avoit déja témoigné ſon zèle en cenſurant un grand nombre de propoſitions de différens auteurs, à cauſe de leur conformité avec cette pernicieuſe doctrine. Néanmoins malgré ſa vigilance, le mauvais levain commençoit à infecter le Royaume. Luther & Zuingle y avoient envoyé dès 1521 quelques-uns de leurs diſciples des plus habiles, auſquels s'en étoient joints d'autres dans la ſuite, qui venoient de Strasbourg où étoit leur rendez-vous ; enſorte qu'en peu de tems

il ſe trouva dans l'Univerſité de Paris pluſieurs étrangers qui s'inſinuoient dans les maiſons de qualité, & expliquoient l'Ecriture dans un ſens contraire à la Foi de l'Egliſe. La choſe fut enfin découverte, & l'on s'apperçut que ces ſéducteurs s'étoient déja fait un grand nombre de partiſans. Le Clergé de France aſſemblé à Paris vers la fin de 1527, pria François I de vouloir bien employer ſon autorité ſouveraine pour remédier à un ſi grand mal. En conſéquence, le Roi fit publier des Edits très-ſévéres contre ceux qui ſeroient convaincus de débiter ou de ſoutenir les nouvelles erreurs. Au mois de Février de l'année ſuivante 1528, il ſe tint un Concile à Paris, compoſé des Evêques de la Province, où préſidoit en qualité de Métropolitain le Cardinal du Prat Archevêque de Sens. On y fit pluſieurs décrets dogmatiques contre les erreurs de Luther. On tint auſſi à Bourges vers ce même tems un Concile provincial, dont le premier & le principal objet fut d'empêcher que les fideles ne fuſſent ſéduits par les hérétiques, & de conſerver le dépôt de la Foi dans toute ſa pureté. Nous parlerons ailleurs plus au long de ces deux Conciles, auſſi-bien que des différentes cenſures de la Faculté de Théologie de Paris.

X.

XVIII. Diéte de Spire en 1529. On n'y remédie à aucun des maux dont l'Empire étoit accablé.

Les maux qui ravageoient l'Allemagne augmentoient tous les jours. Outre le progrès ſenſible qu'y faiſoit le Lutheraniſme, elle étoit menacée d'une irruption des Turcs, qui s'étoient déja rendu maîtres de Bude, & qui ſe flattoient de l'être bien-tôt de toute la Hongrie. Ce furent ces deux

grands objets qui déterminerent l'Empereur à convoquer une Diéte à Spire. Elle commença le quinziéme de Mars 1529, & elle fut fort nombreuſe. Tous les Princes & Députés des Etats de l'Empire s'y trouverent, & Ferdinand y préſidoit pour l'Empereur ſon frere qui étoit toujours en Eſpagne. L'Electeur de Saxe y avoit amené Melanchton, & le Pape y envoya Jean Thomaſſin Comte de la Mirande, pour exhorter les Princes à la guerre contre les Turcs. On traita d'abord des affaires de la Religion, ſur leſquelles on diſputa long-tems & avec beaucoup de chaleur. Les Catholiques vouloient déſunir les Lutheriens d'avec les Sacramentaires: mais le Landgrave de Heſſe prévint cette diviſion, en repréſentant aux Réformés que s'ils ſe partageoient, les Catholiques deviendroient les plus forts. Le cinquiéme d'Avril Ferdinand fit appeller en particulier les Députés des villes impériales, c'eſt-à-dire, les Lutheriens, & leur fit des reproches aſſez vifs de ce qu'ils avoient fait pluſieurs changemens contre l'Edit de l'Empereur. C'eſt qu'environ un mois avant la tenuë de la Diéte, les habitans de Strasbourg avoient fait publier un décret ſigné par le conſeil des trois cens, pour abolir la Meſſe, juſqu'à ce que leurs adverſaires fiſſent voir que ce ſacrifice étoit agréable à Dieu. La même choſe étoit arrivée à Baſle vers le même tems. Les citoyens après s'être portés aux dernieres violences, avoient forcé le Sénat de faire un décret qui ordonnoit que la Meſſe & les Images ſeroient abolies dans toute l'étendue de ſa juriſdiction.

On conteſta long-tems dans la Diéte ſur XIX. Décret de

la Diéte de Spire.

Origine du nom de Proteſtans.

l'Edit de Vormes, dont Ferdinand demandoit l'exécution. Ce Prince fit exclure de l'Aſſemblée le Député de Strasbourg, malgré les plaintes & les remontrances des Députés des autres villes Impériales. Comme les Réformés s'autoriſoient du décret de la derniere Diéte de Spire, pour faire dans la Religion tous les changemens qu'ils jugeoient à propos, on fit le treiziéme d'Avril à la pluralité des voix un nouveau décret, pour expliquer celui de la Diéte précédente. Il eſt ordonné 1°. que dans les lieux où l'on a reçu l'Edit de Vormes contre le Lutheraniſme, on continuera de l'obſerver juſqu'à la tenue du Concile que l'Empereur fait eſpérer bien-tôt. 2°. Que dans les endroits où l'on a reçu la nouvelle réforme, & où l'on ne pourroit la quitter ſans un danger évident de ſédition, on pourra perſiſter dans les mêmes ſentimens, & ſuivre les mêmes pratiques juſqu'au tems du Concile. 3°. Que dans ces lieux-là on ne pourra abolir la Meſſe, ni empêcher les Catholiques de jouir de l'exercice libre de leur Religion, ni même permettre qu'aucun d'eux embraſſe la ſecte Lutherienne. 4°. Que les Sacramentaires ſeront bannis de l'Empire, & les Anabaptiſtes punis de mort ſuivant l'Edit de l'Empereur qui avoit été ratifié. 5°. Que les Prédicateurs obſerveront les décrets des deux dernieres Diétes de Nuremberg; qu'ils s'abſtiendront d'offenſer perſonne dans leurs diſcours, & de rien dire qui puiſſe donner ſujet au peuple de ſe ſoulever contre les Magiſtrats; qu'ils ne propoſeront aucuns nouveaux ſentimens, à moins qu'ils ne ſoient fondés ſur l'Ecriture; qu'ils prêcheront l'E-

vangile ſuivant l'interprétation approuvée par l'Egliſe ? & que pour les articles qui étoient en diſpute, l'on attendroit la déciſion légitime du Concile. 6°. Que tous les membres de l'Empire vivroient en paix, & n'exerceroient aucune hoſtilité les uns ſur les autres ſous prétexte de Religion.

Quelque modéré, pour ne rien dire de plus, que fût ce Décret, il trouva des contradicteurs dans le parti de la Réforme. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, les Ducs de Lunebourg, le Landgrave de Heſſe & le Prince d'Anhalt s'y oppoſerent, diſant : Qu'il ne falloit point déroger au décret de la Diéte précédente, qui avoit accordé la liberté de Religion juſqu'au tems du Concile : Que dans la Diéte de Nuremberg on avoit montré la vraie cauſe des différends ſur la Religion, de l'aveu du Pape ; & que néanmoins il n'avoit remédié à rien, quoiqu'on lui eût envoyé un mémoire des abus à réformer : Que dans toutes les délibérations on avoit conclu que le meilleur moyen de terminer les diſputes, étoit de tenir un Concile : Qu'on ne pouvoit accepter le nouveau décret, ſans rejetter la parole de Dieu pure & ſimple ; ni accorder l'uſage de la Meſſe, ſans renouveller tous les déſordres paſſés : Qu'ils approuvoient la clauſe, de prêcher l'Evangile ſelon l'interprétation reçue dans l'Egliſe ; mais qu'il reſtoit à ſçavoir quelle étoit la vraie Egliſe : Qu'enfin la publication d'un Décret ſi obſcur, ouvroit la porte à beaucoup de troubles & de diviſions.

Cette déclaration fut appuyée par les Députés des quatorze villes Impériales, qui deux jours après proteſterent contre le Dé-

eret de Spire, mirent leur proteſtation par écrit, & la publierent le dix-neuviéme d'Avril, par un Acte dans lequel ils appelloient de tout ce qui venoit d'être fait, à l'Empereur, au futur Concile général ou National, & à tous Juges non ſuſpects, (c'eſt-à-dire, hérétiques comme eux. Ils appellent au Concile général; & ils font en même tems profeſſion de ne plus reconnoître l'Egliſe Catholique.) Les quatorze villes étoient Straſbourg, Nuremberg, Ulm, Conſtance, Reutlingen, Vindsheim, Menningen, Lindau, Kempten, Heilbron, Iſne, Veiſſenbourg, Nordlingue, & Saint Gal. C'eſt de cette fameuſe proteſtation qu'eſt venu le nom de *Proteſtans*, qui fut donné aux hérétiques d'Allemagne, & dont les Calviniſtes, ſortis de la même origine, ſe ſont depuis accommodés, afin d'éviter d'autres titres qui ne leur plaiſoient pas; quoique dans la vérité les vrais Proteſtans ſoient peut-être autant leurs ennemis que les Catholiques mêmes. Ferdinand qui prétendoit à la Couronne de Hongrie, crut devoir donner quelque ſatisfaction aux Réformés, parce qu'il en avoit beſoin pour empêcher les Turcs de conquérir le reſte de ce Royaume, & de faire des incurſions dans l'Autriche, la Stirie & la Carinthie. Il permit donc aux Lutheriens & aux Sacramentaires de vivre comme il leur plairoit, conformément au Décret de la précédente Diéte de Spire. Ainſi on ſe ſépara ſans remédier à aucun des maux dont l'Allemagne étoit accablée, & Ferdinand tourna toute ſa colere contre les Anabaptiſtes, qui venoient de publier de nouveaux articles pour établir leur monſtrueuſe doctrine.

XI.

XX. Conférence de Marpurg entre les Luthériens & les Sacramentaires.

Philippe Landgrave de Heſſe prévoyant que la diverſité des ſentimens ſeroit un obſtacle éternel à la parfaite union qu'il vouloit établir entre les Réformateurs, fit tenir au mois d'Octobre une conférence à Marpurg, où ſe trouverent tous les chefs de la Réforme, c'eſt-à-dire, Luther, Melanchton & Oſiandre d'un côté, Zuingle, Oecolampade & Bucer de l'autre, & pluſieurs Savans des différentes ſectes. Luther parla ſeul pour ſon parti, & Melanchton dit que lui & ſes compagnons furent des perſonnages muets. On ne ſongeoit pas alors à s'amuſer les uns les autres par des explications équivoques, comme on fit depuis. La préſence réelle du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt fut nettement poſée d'un côté, & niée de l'autre. Quoique, de l'aveu de Melanchton, les adverſaires de Luther entendiſſent fort peu ſa doctrine ſur les autres articles, on ne laiſſa pas de faire ſemblant d'être d'accord avec lui. Au fond les Sacramentaires ne s'occupoient ſérieuſement que de la queſtion de la préſence réelle, & ils diſoient ſur les autres points tout ce qui faiſoit plaiſir à Luther. Il parloit avec beaucoup de hauteur ſelon ſa coutume. Zuingle montra une grande ignorance, juſqu'à demander pluſieurs fois, comment de mauvais Prêtres pouvoient faire une choſe ſacrée. Luther le releva vivement, & lui fit voir par l'exemple du Baptême, qu'il ne ſçavoit ce qu'il diſoit.

Enfin Zuingle & les autres Sacramentaires voyant qu'ils ne pouvoient perſuader à Luther leur ſentiment ſur l'Euchariſtie, le prierent du moins de les traiter comme freres

res. Mais ils furent vivement repouſſés. Quelle fraternité me demandez-vous, leur dit Luther, ſi vous perſiſtez dans votre créance? Une marque que vous en doutez, c'eſt que vous voulez être freres de ceux qui la rejettent. C'eſt ainſi que finit la conférence. On ſe promit néanmoins de part & d'autre une charité mutuelle, & Luther interpréta cette charité, de celle qu'on doit avoir pour ſes ennemis, & non pas de celle qu'on doit aux perſonnes d'une même communion. Ils frémiſſoient, diſoit-il, de s'entendre appeller hérétiques. On convint de ne plus écrire les uns contre les autres; mais c'étoit, diſoit encore Luther, pour leur donner le temps de ſe reconnoître. Cet étrange accommodement ne fut pas de longue durée. Par les relations differentes qui ſe firent de la conférence, les eſprits s'aigrirent plus que jamais. Luther regarda comme un artifice, la propoſition de fraternité qui lui fut faite par les Zuingliens, & dit que ſatan regnoit tellement chez eux, qu'ils ne pouvoient plus dire que des menſonges.

Boſſuet.

XII.

XXI. L'Empereur ſollicite le Pape d'aſſembler un Concile. Le Pape le refuſe.

Au commencement de Novembre l'Empereur ſe rendit à Bologne, où le Pape l'attendoit depuis quelques jours. Dans les conférences qu'ils eurent enſemble, il fut beaucoup queſtion d'affaires temporelles. Mais elles n'empêchoient point que l'Empereur ne fût fort occupé de celles de l'Egliſe, qui lui paroiſſoient encore plus importantes & bien plus preſſantes. Quoiqu'il vît avec peine le mépris des Proteſtans pour l'édit de Vormes, par lequel il leur étoit défendu de faire aucune profeſſion publique du Lutheraniſme,

Dieu. Après la cérémonie de ſon entrée, il dit en particulier aux Princes Proteſtans, qu'il prétendoit que le lendemain ils ſe trouvaſſent avec les autres à la proceſſion du Saint Sacrement ſelon la coutume. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient en conſcience y aſſiſter; & malgré les inſtances que leur fit l'Empereur, ils perſiſterent dans leur refus: alléguant pour raiſon, non que Jeſus-Chriſt n'étoit préſent dans l'Euchariſtie que dans le moment qu'on le recevoit, comme l'ont dit depuis les Lutheriens; mais qu'on ne portoit à cette proceſſion que la moitié du Sacrement. L'Empereur irrité de leur refus, vouloit les renvoyer dans leurs Etats; mais quelques-uns des Princes Catholiques l'en empêcherent, en lui repréſentant qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de les entendre dans la Diéte. On en fit l'ouverture le vingtiéme de Juin, par une Meſſe du Saint-Eſprit, à laquelle l'Empereur ordonna à tous les Princes d'aſſiſter. Cet ordre embarraſſa fort les Princes Proteſtans, parce que l'Electeur de Saxe, en qualité de grand Maréchal de l'Empire, devoit porter l'épée devant l'Empereur dans de ſemblables cérémonies. Ils conſulterent leurs Théologiens, qui déciderent que dans un cas ſemblable l'Electeur pouvoit ſe trouver à la Meſſe, non comme à une action de Religion, mais ſimplement pour faire ſa charge. Ils citerent l'exemple de Naaman, auquel le Prophète Eliſée permit de ſoutenir le Roi de Syrie ſon Seigneur, lorſqu'il alloit dans le temple adorer l'idole de Remmon, parce qu'en cela il ne faiſoit point un acte de Religion. Sur cette déciſion l'Electeur prit le parti d'exécuter l'or-

dre de l'E[illegible]
célébrée [illegible]
que de M[illegible]
où la Die[illegible]
miere séance [illegible]
un Ecrit [illegible]
convocation [illegible]
coup sur [illegible]
au progrès [illegible]
la Hongrie [illegible]
cruautés [illegible]
la Religion [illegible]
convoque [illegible]
y [illegible]
pos, [illegible]
les [illegible]
l'A[illegible]
[illegible]
ça [illegible]
la [illegible]
[illegible]
[illegible]
ce [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Confession d'Ausbourg. Premiere partie.

li auſſi-bien que le plus modéré des diſciples de Luther, avoit dreſſé cette confeſſion de foi de concert avec ſon maître, qui auroit néanmoins ſouhaité que l'on s'y fût exprimé d'une maniere plus forte. Elle étoit ſouſcrite par Jean Electeur de Saxe, par ſix autres Princes, dont Philippe Landgrave de Heſſe étoit un des principaux, & par les villes de Nuremberg & de Reutlingue, auſquelles quatre autres villes étoient aſſociées. Après qu'elle eut été luë publiquement dans la Diéte en préſence de l'Empereur, on convint de n'en répandre aucune copie ni manuſcrite ni imprimée que par ſon ordre. Il s'en eſt fait depuis pluſieurs éditions tant en Allemand qu'en Latin, toutes avec des changemens conſidérables; & tout le parti la reçut. Elle eſt diviſée en deux parties, dont la premiere contient vingt-un articles ſur les principaux points de la Religion. 1. On reçoit ce que les quatre premiers Conciles généraux ont décidé touchant l'unité de Dieu & le myſtere de la Trinité. 2. On reconnoît le péché originel, & on le fait conſiſter tout entier dans la concupiſcence, & dans le défaut de crainte de Dieu & de confiance en ſa bonté. 3. On confeſſe ce qui eſt renfermé dans le ſymbole des Apôtres touchant l'Incarnation, la vie, la mort, la paſſion, la Réſurrection de Jeſus-Chriſt & ſon Aſcenſion. 4. On établit contre les Pélagiens, que l'homme ne peut être juſtifié par ſes propres forces; mais on ſoutient que la juſtification ſe fait par la foi ſeule à l'excluſion des bonnes œuvres. 5. Le Saint-Eſprit eſt donné par les Sacremens de la loi de grace; mais l'opération du Saint-Eſprit

ſe réduit à la ſeule foi. 6. Cette foi doit produire des bonnes œuvres, mais elles ne ſervent point à la juſtification, & on ne les fait que pour obéir à Dieu. 7. L'Egliſe n'eſt compoſée que des ſeuls Elus. 8. Les Sacremens ſont efficaces, quoique ceux qui les conferent ſoient méchans & hypocrites. 9. Les Anabaptiſtes ſont dans l'erreur, en ſoutenant qu'on ne doit point baptiſer les enfans. 10. Le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt ſont vraiment préſens, diſtribués & reçus dans la ſainte Céne ſous l'eſpéce du pain & du vin. Cet article eſt rapporté en quatre maniéres differentes dans les éditions de cette fameuſe confeſſion de foi, ſans qu'on puiſſe diſcerner avec certitude quelle eſt celle qui ſe trouvoit dans l'original préſenté à l'Empereur. Il y a néanmoins tout lieu de croire que l'article étoit conçu dans les termes que nous venons de rapporter, puiſqu'il eſt certain que les Catholiques ne le contredirent point, dans la réfutation qu'ils firent alors de cette confeſſion par ordre de l'Empereur.

Le onziéme article admet la néceſſité de l'abſolution dans le Sacrement de pénitence; mais on y dit qu'il n'eſt pas néceſſaire de faire le dénombrement des péchés. Le douziéme condamne les Anabaptiſtes, qui prétendoient qu'un homme une fois juſtifié ne pouvoit perdre le Saint-Eſprit; & les Novatiens, qui ne vouloient pas abſoudre des péchés commis après le Baptéme. On établiſſoit dans ce même article, qu'un pécheur converti ne pouvoit mériter par des œuvres de pénitence la rémiſſion de ſes péchés. Le treiziéme exigeoit la foi actuelle

Confession d'Ausbourg. Premiere partie.

li auſſi-bien que le plus modéré
ples de Luther, avoit dreſſé cett
de foi de concert avec ſon maît
roit néanmoins ſouhaité que l
exprimé d'une maniere plus f
étoit ſouſcrite par Jean Electeu
par ſix autres Princes, dont Phil
grave de Heſſe étoit un des princip
les villes de Nuremberg & de R
auſquelles quatre autres villes ét
ciées. Après qu'elle eut été lûë pub
dans la Diéte en préſence de l'Emp
convint de n'en répandre aucune co
nuſcrite ni imprimée que par ſon
s'en eſt fait depuis pluſieurs éditio
Allemand qu'en Latin, toutes
changemens conſidérables; & tou
la reçut. Elle eſt diviſée en deux
dont la premiere contient vingt-u
ſur les principaux points de la
1. On reçoit ce que les quatre
Conciles généraux ont décidé touc
nité de Dieu & le myſtere de la
2. On reconnoît le péché originel, é
fait conſiſter tout entier dans la co
cence, & dans le défaut de crainte d
& de confiance en ſa bonté. 3. On co
ce qui eſt renfermé dans le ſymbole des
tres touchant l'Incarnation, la vie, la m
la paſſion, la Réſurrection de Jeſus-Chr
ſon Aſcenſion. 4. On établit contre les
ſagiens, que l'homme ne peut être juſt
par ſes propres forces; mais on ſoutient q
la juſtification ſe fait
cluſion des bonnes o
prit eſt donné par
de grace; mais, l'o

duit à la seule foi. 6. Cette foi doit pro-
duire des bonnes œuvres, mais elles ne
sont point à la justification, & on ne les fait
que pour obéir à Dieu. 7. L'Eglise n'est
composée que des seuls Elus. 8. Les Sacre-
mens sont efficaces, quoique ceux qui les
donnent soient méchans & hypocrites.
9. Les Anabaptistes sont dans l'erreur, en
soutenant qu'on ne doit point baptiser les
enfans. 10. Le vrai corps & le vrai sang de
Jesus-Christ sont vraiment présens, distri-
bués & reçus dans la sainte Cène sous l'espè-
ce du pain & du vin. Cet article est rapporté
en quatre manières différentes dans les édi-
tions de cette fameuse confession de foi, sans
qu'on puisse discerner avec certitude quelle
est celle qui se trouvoit dans l'original pré-
senté à l'Empereur. Il y a néanmoins assez
lieu de croire que l'article étoit conçu dans
les termes que nous venons de rapporter,
puisqu'il est certain que les Catholiques ne
le contredirent point, dans la réfutation qu'ils
firent alors de cette confession par ordre de
l'Empereur.

Le onzième article admet la nécessité de
l'absolution dans le Sacrement de pénitence;
mais on y dit qu'il n'est pas nécessaire de faire
le dénombrement des péchés. Le douzième
condamne les Anabaptistes, qui prétendoient qu'un homme une fois justifié ne pouvoit perdre le Saint-Esprit; & les Novatiens, qui ne vouloient pas absoudre des péchés commis après le Baptême. On établissoit dans ce même article, qu'un pécheur converti ne pouvoit mériter par des œuvres de pénitence la rémission de ses péchés. Le treizième exigeoit la foi actuelle

theriens. L'Empereur fit appeller les Proteſtans le troiſiéme d'Août, & fit lire la réfutation en leur préſence. Il y avoit quelques articles de la premiere partie de leur confeſſion, qui étoient approuvés purement & ſimplement : d'autres étoient approuvés en partie, & en partie rejettés. Enfin pluſieurs étoient abſolument condamnés. A l'égard de la ſeconde partie de la Confeſſion, qui eſt en ſept articles, l'on ſoutenoit dans la réfutation, que les pratiques que les Proteſtans traitoient d'abus, étoient ſaintes & fondées ſur l'Ecriture & la Tradition. On reconnoiſſoit néanmoins qu'il pouvoit s'y être gliſſé quelques abus qu'il falloit réformer. On concluoit en diſant, qu'on eſpéroit que les Proteſtans rentreroient dans le ſein de l'Egliſe, puiſqu'ils paroiſſoient déja d'accord avec les Catholiques, ſur pluſieurs points qui étoient conteſtés auparavant. L'Empereur ſouſcrivit à cette réfutation, & tous les Princes Catholiques ſuivirent ſon exemple. On voulut obliger les Lutheriens à faire la même choſe ; mais ils le refuſerent, prétendant qu'il falloit leur laiſſer le tems de prouver & d'éclaircir les articles que l'on avoit condamnés dans leur Confeſſion de foi.

XXVI. Conferences entre les Catholiques & les Proteſtans.

Le lendemain le Landgrave de Heſſe ſe retira de la Diéte ſans prendre congé. L'Empereur en fut d'abord fort irrité, craignant que ce ne fût dans le deſſein de rompre entiérement la négociation ; mais il s'appaiſa, lorſqu'on lui eut dit la raiſon qui avoit obligé le Landgrave de partir, & qu'il avoit laiſſé ſes Ambaſſadeurs à Ausbourg. Les Princes Catholiques eſpérant de rame-

ner les Proteſtans par la douceur, engagerent l'Empereur à permettre que les Catholiques & les Proteſtans s'aſſemblaſſent, pour conférer ſur les points controverſés. L'on choiſit ſept perſonnes de part & d'autre; deux Princes, deux Juriſconſultes, & trois Théologiens. Il y eut pluſieurs conferences, dans leſquelles on examina les griefs des Proteſtans, & la Confeſſion qu'ils avoient lue à la Diéte. Des vingt-un articles dont la premiére partie étoit compoſée, on s'accorda ſur quinze, par l'avis de Melanchton, qui étoit le Chef des Lutheriens dans ces conférences, & qui étoit plus accommodant qu'aucun autre. Il n'y eut point de difficulté ſur les articles qui regardent les myſteres. Les Proteſtans avouerent auſſi que par le Baptême le péché originel nous eſt remis, quoique la concupiſcence demeure encore en nous; que ce n'eſt pas la foi ſeule, mais la foi & la grace ſanctifiante qui nous juſtifient; que l'Egliſe renferme des pécheurs dans ſon ſein, auſſi-bien que les juſtes; que nous avons notre libre arbitre, & que nous ne pouvons rien pour notre ſalut ſans la grace; que la ſatisfaction eſt une partie de la pénitence. Ils reconnurent auſſi la néceſſité des bonnes œuvres, mais non pas leur mérite; & ils avouerent que les Saints & les Anges intercedent pour nous, & qu'on doit célébrer leurs fêtes; mais ils ſoutinrent qu'on ne doit pas les invoquer.

A l'égard de l'Euchariſtie, ils convinrent que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ſont contenus ſous chaque eſpéce; qu'on ne devoit point condamner les laïcs qui veulent communier ſous une ſeule eſpéce; que l'on

pourroit rendre au ſaint Sacrement la vénération accoutumée, & que la Meſſe ſolemnelle ſeroit célébrée avec les cérémonies ordinaires; qu'on pourroit obſerver les jeûnes des vigiles; que les Evêques conſerveroient leur juriſdiction dans les choſes eccléſiaſtiques, & qu'on ne mépriſeroit point leurs cenſures. Par rapport aux abus prétendus dont il étoit parlé dans la ſeconde partie de la Confeſſion de foi, on ne put jamais s'accorder. Il fallut donc avoir recours à d'autres Conférences, & la Diéte réduiſit le nombre de ceux qui y ſeroient députés, à trois de chaque parti: deux Canoniſtes & un Théologien. Melanchton fut nommé par les Proteſtans, & Eckius par les Catholiques. Mais le premier devint ſuſpect à la plûpart de ceux de ſon parti, parce qu'il leur paroiſſoit trop facile. Et Luther, qui étoit retiré dans une fortereſſe près d'Auſbourg, & à qui l'on envoyoit tous les jours des couriers pour l'informer de ce qui ſe paſſoit dans ces conférences, écrivoit ſans ceſſe, qu'on moliſſoit trop, & qu'il falloit s'en tenir à la Confeſſion de foi, qui même, diſoit-il, alloit déja trop loin. Les rigides Proteſtans ainſi autoriſés par leur maître, firent défendre à Melanchton de rien accorder davantage aux Catholiques. Les conférences finirent ſur la fin du mois d'Août, & l'on ſe retira ſans avoir rien conclu.

XXVII. Décret de la Diete d'Ausbourg. Oppoſition des Proteſtans.

L'Empereur voyant que ce moyen n'avoit pas réuſſi, eſſaya de détacher les Princes Proteſtans les uns des autres, afin de les gagner plus facilement; mais toutes ſes tentatives furent inutiles. Il les aſſembla dans ſon Palais le vingt-deuxiéme de Septembre, &

fit lire en leur préſence un décret qui avoit été fait du conſentement des Princes & des Etats Catholiques de l'Empire. On y accorde aux Proteſtans un délai d'environ ſix mois, pour renoncer à leurs erreurs & ſe réunir à l'Egliſe Catholique. On leur défend en même temps ſous de grandes peines, de recevoir dans leur communion aucun Catholique, & de rien dire ou écrire d'injurieux à l'Egliſe. On leur défend ſous des peines encore plus rigoureuſes, de troubler dans leurs Etats la liberté des Catholiques, & de les inquiéter en aucune maniere dans l'exercice de leur Religion. On ajoûte que comme il y a très-long-temps qu'il ne s'eſt tenu de Concile général, & que néamoins il y a pluſieurs abus qu'il faut néceſſairement réprimer, l'Empereur fera en ſorte qu'il ſoit bien-tôt convoqué, & qu'ils y propoſeront leurs griefs. Les Princes Proteſtans qui ne s'attendoient point à un pareil décret, en témoignerent leur étonnement, & ſupplierent qu'on leur en donnât une copie, afin qu'ils puſſent délibérer ſur ce qu'ils auroient à répondre. Ils préſenterent en même temps à l'Empereur une apologie de leur Confeſſion de foi, contre la réfutation qui en avoit été faite. Elle fut miſe entre les mains de Friderie Palatin; mais l'Empereur lui ayant fait ſigne, il la rendit auſſi-tôt. Le lendemain ce Prince leur fit dire par l'Electeur de Brandebourg, qu'il ne tarderoit pas à prendre d'autres meſures, s'ils perſiſtoient à refuſer de recevoir ſon décret. Pour les y engager, l'Electeur leur repréſenta que tous les Princes Chrétiens ſe réuniroient contre eux, & n'épargneroient ni leurs vies ni

leurs biens pour terminer cette malheureuſe affaire; & que l'Empereur étoit réſolu de ne point quitter l'Allemagne qu'elle ne fût finie. Les Princes Proteſtans répondirent, que leur Confeſſion de foi étoit conforme à la parole de Dieu, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudroient jamais, & que leur conſcience ne leur permettoit pas d'accepter un décret ſi deshonorant pour eux.

XXVIII. Apologie de la Confeſſion d'Ausbourg, faite par les Proteſtans.

Melanchton étoit l'auteur de l'Apologie qu'ils avoient préſentée à l'Empereur, & il l'étendit davantage peu de temps après. Les Lutheriens ont toujours depuis fait marcher d'un pas égal la Confeſſion d'Ausbourg & l'Apologie. Quoique Melanchton dans ce dernier Ecrit ſoit peu favorable au dogme de la tranſſubſtantiation; néanmoins parmi les autorités qu'il y employe pour prouver la préſence réelle, il y en a qui établiſſent clairement le changement de ſubſtance. Il cite entr'autres le Canon de la Meſſe Grecque, où le Prêtre demande, que le propre corps de Jeſus-Chriſt ſoit fait par le changement du pain. Peut-on dire rien de plus fort en faveur de ce point capital de la doctrine de l'Egliſe? On établit nettement dans ce même Ouvrage, qu'il y a un libre arbitre, mais qu'il ne peut rien de lui-même dans les œuvres vraiment chrétiennes. On s'y rapproche encore des Catholiques ſur la doctrine de la juſtification, en même tems qu'on les calomnie groſſiérement ſur cette matiére. On y reconnoît le mérite des bonnes œuvres, & on y approuve les œuvres ſatisfactoires. On y compte parmi les Saints ceux des derniers ſiécles, S. Bernard, S. Dominique,

nique, S. François, S. Bonaventure : ce qui ne s'accorde gueres avec les emportemens qu'on a vus depuis dans la nouvelle Réforme, où l'on n'a pas rougi de condamner Saint Bernard, & de traiter Saint François d'inſenſé. Mais cet article n'eſt pas le ſeul ſur lequel les Proteſtans ſe ſoient écartés dans la ſuite, de la Confeſſion d'Ausbourg & de l'Apologie. Cette même Apologie comble de louanges Gerſon, lui qui avoit condamné Vicleſ & Jean Hus dans le Concile de Conſtance. Les Proteſtans regardoient donc l'Egliſe Romaine, comme étant encore la Mere des Saints dans le quinziéme ſiécle.

La réponſe des Princes Proteſtans à l'Electeur de Brandebourg ne rebuta point l'Empereur, & il fit encore de nouveaux efforts pour les gagner. Mais ils déclarerent qu'il ne falloit plus parler d'accord, puiſqu'ils ne pouvoient obtenir la copie du décret, ni le tems néceſſaire pour en délibérer : qu'ils remettoient cette affaire entre les mains de Dieu. Alors l'Empereur leur permit de ſe retirer dans leurs Etats en laiſſant quelques-uns de leurs Officiers à Auſbourg juſqu'à la fin de la Diéte, qui dura encore ſix ſemaines. Il fut enſuite queſtion des Sacramentaires, qui préſenterent à l'Empereur leur Profeſſion de foi. Mais nous parlerons de ce qui ſe paſſa avec eux à Auſbourg, dans l'article qui les concerne. On avoit donné le nom de Sacramentaires à ceux qui nioient la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, & qui n'y reconnoiſſoient qu'un ſimple ſigne ou ſacrement. A l'égard des Lutheriens dont il eſt queſtion dans celui-ci, on a vu qu'ils étoient reve-

nus de pluſieurs excès, & s'étoient rapprochés des Catholiques ſur des points eſſentiels. Mais depuis la Confeſſion d'Ausbourg, ils n'ont point été fixes dans la créance dont ils firent alors une profeſſion ſi ſolemnelle. Ils ont obſcurci ce qu'ils avoient dit ſur l'Euchariſtie & ſur d'autres articles importans. On peut voir des preuves de leur légereté & de leur inconſtance, dans l'Hiſtoire des Variations faites par le grand Boſſuet.

XIV.

XXIX. Nouveaux ouvrages de Luther. Eraſme voudroit qu'on uſât de condeſcendance à l'égard des Lutheriens. Ce n'eſt point l'avis de l'Empereur

Pendant que la Diéte ſe tenoit à Ausbourg, Luther compoſa pluſieurs Ouvrages, entr'autres un Catechiſme, où il apprend à ceux qui prêchoient & enſeignoient ſa nouvelle doctrine, la maniére dont ils devoient la propoſer, ſoit dans leurs ſermons, ſoit dans leurs écrits, pour la mieux perſuader aux Chrétiens. En expliquant dans ce Catéchiſme l'Oraiſon dominicale & le Symbole des Apôtres, Luther s'écarte ſur pluſieurs points, de ce qu'il avoit enſeigné auparavant. A ſon exemple, pluſieurs de ſes diſciples firent imprimer des Catechiſmes où chacun établiſſoit ſes fantaiſies & ſes erreurs. Vers ce même tems Eraſme, également effrayé des progrès étonnans que Lutheraniſme avoit fait de tous côtés, & du danger qu'il y auroit d'entreprendre de le détruire par des moyens violens, écrivit de lettres au Cardinal Campége, pour lui faire part de ſes réflexions & de ſes inquiétudes ce ſujet. Il lui repréſentoit combien il ſeroit dangereux de pouſſer à bout les Luthériens & de vouloir les réduire par la violence que ſi on le faiſoit, on verroit auſſi-tôt allumer dans tout l'Empire une cruelle

civile, dont on ne pouvoit enviſager les ſuites qu'avec frayeur, & qu'il étoit bien plus prudent d'uſer de condeſcendance, & de tolerer encore quelque tems, comme on toleroit en Bohême les reſtes des Huſſites. Mais l'Empereur étoit dans des diſpoſitions bien différentes. Il regardoit la tolerance & les voies de douceur, comme incapables de guérir un mal auſſi enraciné; & les Princes Proteſtans lui paroiſſoient trop entêtés, pour pouvoir être réduits autrement que par la force. Il prit donc le parti de s'unir avec les Electeurs & les Députés Catholiques, & fit ſçavoir aux Proteſtans, qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'agir contre ceux qui contreviendroient au Décret de la Diéte, & de les mettre au ban de l'Empire. Les Lutheriens déclarerent qu'attendu la réſolution où ils voyoient l'Empereur, ils ne pouvoient lui obéir. Alors ce Prince en concluant la Diéte fit publier le même Décret, mais beaucoup plus ample & en termes bien plus forts qu'il n'étoit d'abord. Les Catholiques y étoient maintenus dans tous leurs droits. & les Lutheriens privés de la liberté de faire aucun changement dans l'ancienne doctrine de l'Egliſe, non plus que dans ſa diſcipline & ſes cérémonies.

XV.

XXX. Ligue des Proteſtans.

Après cette démarche de l'Empereur, qui termina la Diéte d'Ausbourg, les Proteſtans ne doutant plus qu'il n'employât contre eux la force des armes, s'ils ne ſe ſoumettoient a ſon Décret, ſongerent ſérieuſement à ſe mettre en état de lui réſiſter. Ils s'aſſemblerent a Smalkalde, petite ville de Franconie vers les frontieres de la Thuringe, &

firent entr'eux une ligue, pour l'oppoſer à celle que faiſoit en même-tems Charles-Quint, avec ſon frere Ferdinand Roi de Bohême & de Hongrie, les Electeurs, Princes & Seigneurs, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, & les villes impériales catholiques. L'Empereur dans ces circonſtances fit élire à Cologne ſon frere Ferdinand Roi des Romains le cinquiéme de Janvier 1531, malgré les oppoſitions & proteſtations de l'Electeur de Saxe. Après que l'élection eut été faite, Charles V en donna avis aux Princes Proteſtans aſſemblés à Smalkalde, & leur enjoignit de reconnoître Roi des Romains ſon frere Ferdinand. Ils ne répondirent autre choſe au Député de l'Empereur, ſinon que quand il ſeroit tems, ils feroient ce qui convenoit à l'intérêt de l'Empire. Ils avoient ſigné leur ligue le quatriéme de Janvier. Elle étoit purement défenſive, contre quiconque les attaqueroit: & ils y firent entrer pluſieurs villes impériales. Il fut auſſi arrêté que l'on travailleroit à y faire entrer le Roi de Dannemarc, les Ducs de Pomeranie & de Mékelbourg, & toutes les villes maritimes d'Allemagne. Ils envoyerent en même-tems aux Rois de France & d'Angleterre un long manifeſte, pour juſtifier leur doctrine & leur conduite, & pour demander du ſecours; ne doutant point que ces deux Princes, qui n'aimoient point Charles-Quint, ne fuſſent diſpoſés à les ſecourir dans cette guerre. François I leur promit plus qu'ils ne demanderent; non pour appuyer l'héréſie, mais pour empêcher qu'on ne bleſsât les priviléges de l'Empire, ſurtout en ce qui regarde l'élection d'un Roi

des Romains. Mais le Roi d'Angleterre, ſur lequel ils comptoient davantage, répondit qu'il ne lui étoit pas poſſible de ſeconder leurs deſſeins. Il étoit alors uniquement occupé de la grande affaire de ſon divorce, & il ne vouloit rien faire qui pût irriter de nouveau Charles V & Clément VII contre lui. D'autres Souverains auſquels on s'adreſſa, alléguerent différens prétextes pour ſe diſpenſer d'entrer dans cette ligue. Peu de tems après, François I en conſéquence de ſa promeſſe, fit un Traité avec les Princes Proteſtans, par lequel il s'engageoit à les ſecourir, mais ſeulement dans le cas où ils ſeroient attaqués au ſujet de la liberté & des droits de l'Empire. Ils tinrent le vingt-neuviéme de Mars une ſeconde aſſemblée à Smalkalde, où l'on convint des meſures qu'il falloit prendre pour avoir toujours des troupes ſur pied. On y régla auſſi ce qui regardoit le choix des Officiers Généraux, & la maniére de recevoir dans la ligue ceux qui voudroient y entrer, & de les protéger contre l'Empereur, s'il leur faiſoit quelque peine pour cette ſeule raiſon.

XXXI. Luther conſeille à ſes Sectateurs de prendre les armes.

Avant que d'en venir-là, on avoit conſulté les Juriſconſultes & les Théologiens, pour ſçavoir ſi l'on pouvoit entreprendre cette guerre. Luther avoit ſouvent dit qu'il n'étoit pas permis de prendre les armes contre ſon Souverain, ſous quelque prétexte que ce pût être; & malgré la ſituation préſente des affaires, il paroiſſoit avoir encore de la difficulté à décider le contraire. Mais on le tira d'embarras, en lui diſant que ſuivant les Juriſconſultes, il y avoit des loix qui permettoient de ſe défendre en certains cas contre

dre, que ce jeune Prince ne ſervît encore mieux les Lutheriens que n'avoit fait ſon pere.

XXXIII. L'Empereur demande au Pape la convocation d'un Concile.

Trois mois après la ſignature du traité de paix avec les Proteſtans, Charles-Quint partit pour l'Italie, & ſe rendit à Bologne vers la fin de Novembre. Le Pape y arriva en même-tems, & ils eurent enſemble pluſieurs conférences : d'abord ſur des affaires temporelles, qui occupoient beaucoup Clément VII, & enſuite ſur la convocation d'un Concile général, que Charles-Quint paroiſſoit avoir fort à cœur. Le Pape parut y conſentir, mais à des conditions qui ne furent point acceptées par les Princes Proteſtans aſſemblés en 1535 à Smalkalde pour délibérer ſur cette grande affaire. Clément VII s'y attendoit bien, & c'étoit tout ce qu'il déſiroit. Entr'autres inſtructions qu'il avoit données à ſon Nonce en Allemagne, il lui avoit ordonné ſur-tout de ne point oublier quelles étoient ſes vues par rapport au Concile; & de ne le point mettre dans la néceſſité de l'aſſembler, parce qu'il ne le jugeoit utile, ni pour l'Egliſe, ni pour le Siége apoſtolique. Ce fut en cette même année 1533 que Luther publia la Conférence qu'il avoit eue autrefois avec le diable, & dont nous avons déja parlé. Il fait très-ſérieuſement la deſcription des circonſtances qui accompagnerent la prétendue apparition de cet eſprit de ténébres, & la diſpute qu'ils eurent enſemble. Ses argumens, dit-il, ſont ſi preſſans, & ſa maniere de diſputer ſi vive & ſi accablante, que j'en avois un horrible battement de cœur, & qu'il y a de quoi en mourir, comme je l'ai pluſieurs fois éprouvé. Ce

n'étoit donc point la premiere fois que Luther étoit inſtruit par le demon ; & dans ces différentes conférences, il avoit ſans doute appris de lui d'autres choſes que la condamnation de la Meſſe. C'eſt ainſi que Dieu, pour la confuſion, ou plutôt pour la converſion des ennemis de l'Egliſe, a permis que Luther fut aſſez aveugle, pour avouer qu'il avoit été éclairé & converti par le diable, & que cet eſprit de menſonge avoit été ſon maître dans un des principaux points de ſa Réforme.

XVI.

XXXIV. Les Proteſtans tachent de s'accorder entr'eux. Etonnantes incertitudes de Melanchton.

Ce qui ſe paſſa de plus conſidérable le reſte de cette année 1533, par rapport au Luthéraniſme, furent les négociations qu'eurent entr'eux les prétendus Réformateurs, pour tâcher de s'accorder ſur l'Euchariſtie. Bucer & ſes diſciples, ennemis déclarés de la doctrine de Luther ſur la préſence reelle, parurent s'en rapprocher. Et en même temps, (ce qui montre combien tous ces miſérables ſectaires étoient le jouet de l'eſprit ſéducteur) Melanchton le cher diſciple du même Luther, l'auteur de la Confeſſion d'Ausbourg & de l'Apologie, où il avoit ſoutenu la réalité juſqu'à paroître incliner vers la Tranſſubſtantiation, commença à ſe laiſſer ébranler. Il avoit compoſé un livre ſur le ſentiment des Saints Peres touchant la Cêne, dans lequel il avoit recueilli beaucoup de paſſages qui étoient très formels pour la préſence réelle ; & ce même livre donna occaſion au doute qui lui vint dans l'eſprit vers le même temps dont nous parlons. Comme il y avoit alors peu de bons critiques, il s'apperçut que dans ſon

recueil de paſſages, pluſieurs étoient ſuppoſés, & que les copiſtes, ignorans ou peu exacts, avoient attribué aux Anciens des Ouvrages dont ils n'étoient pas les auteurs. Cette obſervation le troubla, quoique parmi les paſſages qu'il avoit produits, il y en eût un grand nombre qui étoient inconteſtables. Mais ce qui l'embarraſſa encore davantage, fut de trouver dans les Anciens beaucoup d'endroits où ils appelloient l'Euchariſtie une figure. Il ramaſſoit des paſſages, & il étoit étonné, diſoit-il, d'y voir une grande diverſité. Foible Théologien, qui ne ſçavoit pas que l'état de la Foi & de cette vie, ne permettoit pas que nous jouiſſions de Jeſus-Chriſt à découvert; de ſorte qu'il ſe donnoit ſous une forme étrangere, joignant néceſſairement la vérité avec la figure, & la préſence réelle avec un ſigne extérieur qui nous la couvroit. C'eſt de-là que vient dans les Peres cette diverſité apparente qui étonnoit & embarraſſoit Melanchton.

Ses incertitudes ſur la doctrine n'étoient pas les ſeules cauſes de ſon inquiétude & de ſon embarras; il s'apperçut enfin que la licence & l'indépendance faiſoient la plus grande partie de la Réformation. Les ſuccès ineſpérés de Luther, dont il avoit été ébloui d'abord avec tant d'autres, ne firent plus ſur lui la même impreſſion, lorſque le temps lui eut découvert les véritables cauſes de ces grands progrès, & leurs effets déplorables. Les réflexions qu'il faiſoit ſur les évenemens, lui cauſoient d'étranges agitations. L'arrogance d'un maître auſſi impérieux que Luther; tant de ſectes impies qui

s'élevoient ſous ſes étendarts ; la querelle Sacramentaire qui partageoit la Réforme naiſſante en deux partis preſque égaux ; les excès de différens genres dont Luther étoit convaincu, & que rien ne pouvoit excuſer : la vue de tant d'objets affligeans accabloit Melanchton. A chaque moment on lui voyoit ſouhaiter la mort. Ses larmes ne tarirent point pendant trente ans ; & l'Elbe, diſoit-il lui-même, avec tous ſes flots, ne lui auroit pu fournir aſſez d'eaux pour pleurer les malheurs de la Réforme diviſée. Nous le verrons dans la ſuite ſe trouver dans les plus étranges perplexités, & chercher toute ſa vie ſa Religion ſans jamais avoir pu la trouver. Triſte exemple de la profondeur des jugemens de Dieu, ſur un homme qui, après avoir ſecoué le joug ſalutaire de l'autorité de l'Egliſe, veut être à lui-même ſa ſageſſe & ſon guide. Melanchton eut néanmoins la ſatisfaction de voir enfin les Luthériens & les Sacramentaires, après bien des diſputes & des conférences, faire entr'eux une eſpéce d'accord ſur l'article de la Cêne. Au mois de Mai 1536, il dreſſa à Vittemberg où ils étoient aſſemblés, une formule contenant ſix articles, qui furent ſignés par Bucer & par les Miniſtres des villes de la haute Allemagne. Par le cinquiéme de ces articles, les Sacramentaires reconnoiſſoient que les *indignes* recevoient, mangeoient & buvoient véritablement le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. C'eſt ce que Luther exigeoit d'eux abſolument pour les regarder comme freres, & ce qu'il n'avoit pu obtenir juſqu'alors.

XVII.

XXXV. Oppoſition des Proteſtans pour un Concile général.

Paul III, qui avoit ſuccédé à Clément VII, paroiſſoit mieux diſpoſé que ſon prédéceſſeur pour la tenue d'un Concile. Il envoya dès le commencement de l'année 1535 des Nonces, à l'Empereur, au Roi de France, & aux autres Princes Chrétiens, pour les preſſer de favoriſer une ſi ſainte entrepriſe. Ils avoient ordre de propoſer la ville de Mantoue pour le lieu de la célébration du Concile. Le Nonce qui fut envoyé en Allemagne, alla d'abord trouver Ferdinand, parce que l'Empereur étoit alors en Eſpagne. Il traita avec un grand nombre de Proteſtans : mais ils ne lui firent d'autre réponſe, ſi-non qu'ils en délibéreroient dans l'Aſſemblée qu'ils devoient tenir vers la fin de l'année. Le Nonce ſe trouvant à Vittemberg dans le Palais du Prince, Luther lui rendit viſite avec un de ſes bons amis. On ne manqua pas de parler du Concile ; & auſſi-tôt Luther s'emporta à ſon ordinaire, diſant qu'il n'y avoit rien à eſpérer d'une pareille Aſſemblée ; que néanmoins il y aſſiſteroit, mais qu'il vouloit perdre ſa tête, s'il ne défendoit pas ſes opinions contre tout l'Univers ; que ce n'étoit pas ſa propre querelle, mais celle de Dieu, qui le faiſoit parler ainſi. La réponſe que donnerent les Princes Proteſtans & les Députés des villes, aſſemblés à Smalkalde au mois de Décembre, au fond ſignifioit la même choſe, mais en termes plus meſurés. A l'égard des Princes Catholiques, ils ne firent point de difficulté, même ſur la ville de Mantoue, ſuppoſant néanmoins qu'elle fût agréée par l'Empereur. Le Nonce étant retourné à

Le Pape Paul III en indique un à Mantoue.

Rome au commencement de l'année suivante 1536, rendit compte à Paul III des dispositions de Luther & de ses partisans, ajoûtant qu'il ne falloit plus penser qu'à les réduire par la voye des armes. Le Pape ne demandoit pas mieux, & il en parla à l'Empereur, qui vint à Rome quelques mois après. Ce Prince fit semblant d'entrer dans ses vues; mais il dit qu'avant de faire la guerre aux Lutheriens en Allemagne, il falloit convoquer un Concile, afin de montrer qu'on n'avoit employé les armes, qu'après avoir épuisé tous les autres moyens. Il fut ensuite question de la ville où s'assembleroit le Concile. L'Empereur désiroit que ce fût en Allemagne, comme il l'avoit promis aux Princes Protestans : néanmoins le Pape choisit Mantoue, parce que, disoit-il, c'étoit le lieu le plus commode. Charles V y consentit, esperant qu'il tireroit toujours de grands avantages d'un Concile général, en quelqu'endroit qu'il se tînt. Aussi-tôt après son départ de Rome, Paul III donna une Bulle pour la convocation du Concile général à Mantoue. Il dit dans cette Bulle que depuis le commencement de son Pontificat, il a toujours ardemment désiré de purger l'Eglise des nouvelles héréſies, & d'y rétablir l'ancienne discipline : Que n'ayant point trouvé d'autres moyens de réussir que d'assembler un Concile général, comme il s'étoit toujours pratiqué autrefois en de semblables occasions.... il convoquoit celui-ci en la ville de Mantoue pour le vingt-troisiéme de Mai 1537.

XXXVI. Les Protest.

Le Pape nomma ensuite des Nonces pour aller notifier sa Bulle aux Princes. Le Vice-

Chancelier de l'Empereur accompagna celui qui étoit envoyé aux Princes Proteſtans; & ils ſe rendirent tous les deux en Allemagne vers la fin de cette même année 1536. Le Nonce n'omit rien pour les faire conſentir au Concile de Mantoue; mais ils ne voulurent point lui donner de réponſe préciſe avant leur Aſſemblée de Smalkalde, qui devoit ſe tenir bien-tôt. Le Nonce n'avoit point envie de s'y trouver, & il n'y alla, avec le Vice-Chancelier, que par le conſeil de l'Archevêque de Mayence. Ils parurent à l'Aſſemblée le quinziéme de Février 1537; & le Vice-Chancelier dit en ſubſtance aux Proteſtans, qu'ayant appellé au Concile, ils aſſiſteroient ſans doute à celui qui étoit convoqué à Mantoue; que l'Empereur étoit réſolu de s'y trouver lui-même; que tout s'y paſſeroit ſelon les régles, & qu'ils ne devoient point avoir de difficulté, ni ſur le lieu où il devoit s'aſſembler, ni ſur la maniere dont on y procederoit. Les Princes donnerent leur réponſe le 24 de Février; & elle ne ſignifioit autre choſe en derniere analyſe, ſinon qu'ils ne vouloient point d'un Concile, où le Pape & les Evêques aſſiſteroient comme Juges de la Doctrine. Luther qui étoit préſent, parla comme un furieux contre l'autorité du Pape, & dit que l'Egliſe pouvoit & devoit ſubſiſter ſans avoir un Chef, & qu'elle ne ſeroit jamais bien gouvernée tant qu'on en reconnoîtroit un, quand même on conviendroit qu'il n'eſt pas de droit divin.

Les Princes aſſemblés à Smalkalde rejettent la propoſition qu'on leur fait d'aſſiſter au Concile.

Le Vice-Chancelier de l'Empereur repliqua fort au long au diſcours des Proteſtans;

mais il ne les fit point changer de réſolution. L'Electeur de Saxe qui préſidoit à l'Aſſemblée, rendit au Nonce la Bulle de la convocation du Concile, ſans l'avoir même ouverte ni décachetée. Les Princes Proteſtans publierent enſuite un Manifeſte, dans lequel ils s'efforçoient de répondre à l'objection qu'on leur faiſoit, de ne vouloir ſe ſoumettre à aucun Juge, de recuſer le ſouverain Tribunal de l'Egliſe, & de fomenter le trouble & la diviſion.

XXXVII. Melanchton contredit Luther.

Bucer qui ſe trouvoit à cette Aſſemblée, l'expliqua ſi clairement ſur la Préſence réelle, que les plus difficiles d'entre les Lutheriens en furent ſatisfaits. Ils confirmerent les ſix Articles qu'ils avoient ſignés à leur Conférence de Vittemberg, en changeant ſeulement dans le cinquiéme, le mot d'*Indigne* en celui d'*Impie*. Au bas de ces Articles on voit les noms de tous les Miniſtres & Docteurs de la Confeſſion d'Auſbourg. Ainſi Mélanchton les ſigna comme les autres. Mais n'approuvant point ce que Luther avoit dit du Pape, il fit ſa ſouſcription en ces termes : Moi Philippe Melanchton, j'approuve les Articles précédens comme pieux & chrétiens. A l'égard du Pape, mon ſentiment eſt, que s'il vouloit recevoir l'Evangile, pour la paix & la commune tranquillité de ceux qui ſont déja ſous lui, ou qui y ſeront à l'avenir, nous lui pouvons accorder la ſupériorité ſur les Evêques, qu'il a déja de droit humain. Cet Article étoit contraire à celui que Luther lui avoit fait ſigner auparavant, & par lequel toute la nouvelle Réforme diſoit en Corps : Jamais nous n'approuverons [illegible]

Pape ait pouvoir ſur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit ſon maître par un Acte public. L'Aſſemblée de Smalkalde ſe ſépara le ſixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont ſon Nonce y avoit été traité, eut en même temps le déſagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder ſa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit ſe rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape ſe hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit juſqu'au mois de Novembre, ſans déſigner le lieu où il ſe tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante 1538, & déſignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Veniſe. Le Pape l'avoit choiſie dans l'eſpérance qu'elle ſeroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Enſuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après pluſieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils expoſoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Egliſe en général; enſuite, ceux qui étoient particuliers à l'égliſe de Rome. En conſéquence de ce mémoire, le Pape propoſa la Réforme en plein Conſiſtoire. Les ſentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long diſcours, que la

léforme n'étoit pas de ſaiſon. Une de ſes aiſons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de ſe vanter d'avoir forcé le ape à en venir enfin à une réformation. Le ardinal Caraffe ſoutint au contraire, que a néceſſité de la Réforme étoit indiſpenable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, ſous quelque prétexte que ce pût être. lle le fut pourtant, & on la renvoya au ugement du Concile. Lorſque le temps où l devoit ſe tenir fut arrivé, les Légats u Pape ſe rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni les Etats de l'Empereur. Les Légats en furent xtrêmement irrités; & le Pape, pour tâher de les appaiſer, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, ſans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque emps, il les rappella, & publia au mois l'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile juſqu'à Pâques de l'année ſuivante.

Cependant les Princes Proteſtans travailoient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Aſſemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunſwick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Luthéraniſme dans leurs Etats, entre autres, Chriſtiern III Roi de Dannemarc. Ils devoient s'aſſembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient ſur le point de venir fondre en Allemagne avec une puiſſante armée, ils ne ſongerent plus qu'à faire une paix ſolide avec l'Empereur & les Prin-

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Proteſtans.

Pape ait pouvoir ſur les autres Evêques. C fut la premiere & l'unique fois que Melanch ton contredit ſon maître par un Acte public L'Aſſemblée de Smalkalde ſe ſépara le ſixié me de Mars. Le Pape, en apprenant la ma niere dont ſon Nonce y avoit été traité, eu en même temps le déſagrément de recevoi une lettre du Duc de Mantoue, par laquell il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accor der ſa Ville pour la tenue du Concile qu'à certaines conditions que Paul III n voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le temps où l'on devoi ſe rendre à Mantoue pour le Concile, l Pape ſe hâta de publier une Bulle qui l prorogeoit juſqu'au mois de Novembre, ſans déſigner le lieu où il ſe tiendroit. E au commencement d'Octobre, il en publi une autre, qui le prorogeoit juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante 1538, & dé ſignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Veniſe. Le Pape l'avoit choiſie dans l'eſpérance qu'elle ſeroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Enſuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après pluſieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils expoſoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Egliſe en général; enſuite, ceux qui étoient particuliers à l'égliſe de Rome. En conſéquence de ce mémoire, le Pape propoſa la Réforme en plein Conſiſtoire. Les ſentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long diſcours, que la

léforme n'étoit pas de ſaiſon. Une de ſes aiſons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de ſe vanter d'avoir forcé le ape à en venir enfin à une réformation. Le ardinal Caraffe ſoutint au contraire, que a néceſſité de la Réforme étoit indiſpenable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, ſous quelque prétexte que ce pût être. lle le fut pourtant, & on la renvoya au ugement du Concile. Lorſque le temps où devoit ſe tenir fut arrivé, les Légats u Pape ſe rendirent à Vicenze; mais il 'y vint aucun Evêque, ni de la France ni es Etats de l'Empereur. Les Légats en furent xtrêmement irrités; & le Pape, pour tâher de les appaiſer, donna une Bulle le uatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il onvoquoit de nouveau le Concile à Vienze, ſans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque emps, il les rappella, & publia au mois l'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le oncile juſqu'à Pâques de l'année ſuivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Proteſtans.

Cependant les Princes Proteſtans travailoient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Aſſemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunſvick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Luthéraniſme dans leurs Etats, entre autres, Chriſtiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'aſſembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient ſur le point de venir fondre en Allemagne avec une puiſſante armée, ils ne ſongerent plus qu'à faire une paix ſolide avec l'Empereur & les Prin-

Pape ait pouvoir ſur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit ſon maître par un Acte public. L'Aſſemblée de Smalkalde ſe ſépara le ſixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont ſon Nonce y avoit été traité, eut en même temps le déſagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder ſa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit ſe rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape ſe hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit juſqu'au mois de Novembre, ſans déſigner le lieu où il ſe tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante 1538, & déſignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Veniſe. Le Pape l'avoit choiſie dans l'eſpérance qu'elle ſeroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Enſuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après pluſieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils expoſoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Egliſe en général; enſuite, ceux qui étoient particuliers à l'égliſe de Rome. En conſéquence de ce mémoire, le Pape propoſa la Réforme en plein Conſiſtoire. Les ſentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long diſcours, que la

La Cour de Rome élude encore la réformation.

Réforme n'étoit pas de ſaiſon. Une de ſes raiſons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de ſe vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe ſoutint au contraire, que la néceſſité de la Réforme étoit indiſpenſable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, ſous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorſque le temps où il devoit ſe tenir fut arrivé, les Légats du Pape ſe rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiſer, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, ſans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile juſqu'à Pâques de l'année ſuivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Proteſtans.

Cependant les Princes Proteſtans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Aſſemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunſwick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Luthéraniſme dans leurs Etats, entre autres, Chriſtiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'aſſembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient ſur le point de venir fondre en Allemagne avec une puiſſante armée, ils ne ſongerent plus qu'à faire une paix ſolide avec l'Empereur & les Prin-

Pape ait pouvoir ſur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit ſon maître par un Acte public. L'Aſſemblée de Smalkalde ſe ſépara le ſixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont ſon Nonce y avoit été traité, eut en même temps le déſagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder ſa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit ſe rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape ſe hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit juſqu'au mois de Novembre, ſans déſigner le lieu où il ſe tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante 1538, & déſignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Veniſe. Le Pape l'avoit choiſie dans l'eſpérance qu'elle ſeroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Enſuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après pluſieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils expoſoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Egliſe en général; enſuite, ceux qui étoient particuliers à l'égliſe de Rome. En conſéquence de ce mémoire, le Pape propoſa la Réforme en plein Conſiſtoire. Les ſentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long diſcours, que la

réforme n'étoit pas de ſaiſon. Une de ſes raiſons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de ſe vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe ſoutint au contraire, que la néceſſité de la Réforme étoit indiſpenſable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, ſous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorſque le temps où il devoit ſe tenir fut arrivé, les Légats du Pape ſe rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiſer, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, ſans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile juſqu'à Pâques de l'année ſuivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Proteſtans.

Cependant les Princes Proteſtans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Aſſemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunſwick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Luthéraniſme dans leurs Etats, entre autres, Chriſtiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'aſſembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient ſur le point de venir fondre en Allemagne avec une puiſſante armée, ils ne ſongerent plus qu'à faire une paix ſolide avec l'Empereur & les Prin-

Pape ait pouvoir ſur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit ſon maître par un Acte public. L'Aſſemblée de Smalkalde ſe ſépara le ſixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont ſon Nonce y avoit été traité, eut en même temps le déſagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder ſa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile. La Cour de Rome élude encore la réformation.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit ſe rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape ſe hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit juſqu'au mois de Novembre, ſans déſigner le lieu où il ſe tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante 1538, & déſignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Veniſe. Le Pape l'avoit choiſie dans l'eſpérance qu'elle ſeroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Enſuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après pluſieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils expoſoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Egliſe en général; enſuite, ceux qui étoient particuliers à l'égliſe de Rome. En conſéquence de ce mémoire, le Pape propoſa la Réforme en plein Conſiſtoire. Les ſentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long diſcours, que la

Réforme n'étoit pas de ſaiſon. Une de ſes raiſons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de ſe vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe ſoutint au contraire, que la néceſſité de la Réforme étoit indiſpenſable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, ſous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorſque le temps où il devoit ſe tenir fut arrivé, les Légats du Pape ſe rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiſer, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, ſans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile juſqu'à Pâques de l'année ſuivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Proteſtans.

Cependant les Princes Proteſtans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Aſſemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunſwick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Luthéraniſme dans leurs Etats, entre autres, Chriſtiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'aſſembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient ſur le point de venir fondre en Allemagne avec une puiſſante armée, ils ne ſongerent plus qu'à faire une paix ſolide avec l'Empereur & les Prin-

Pape ait pouvoir ſur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit ſon maître par un Acte public. L'Aſſemblée de Smalkalde ſe ſépara le ſixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont ſon Nonce y avoit été traité, eut en même temps le déſagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder ſa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit ſe rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape ſe hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit juſqu'au mois de Novembre, ſans déſigner le lieu où il ſe tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante 1538, & déſignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Veniſe. Le Pape l'avoit choiſie dans l'eſpérance qu'elle ſeroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Enſuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après pluſieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils expoſoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Egliſe en général; enſuite, ceux qui étoient particuliers à l'égliſe de Rome. En conſéquence de ce mémoire, le Pape propoſa la Réforme en plein Conſiſtoire. Les ſentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long diſcours, que la

La Cour de Rome élude encore la réformation.

Réforme n'étoit pas de ſaiſon. Une de ſes raiſons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de ſe vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe ſoutint au contraire, que la néceſſité de la Réforme étoit indiſpenſable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, ſous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorſque le temps où il devoit ſe tenir fut arrivé, les Légats du Pape ſe rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiſer, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, ſans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile juſqu'à Pâques de l'année ſuivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Proteſtans.

Cependant les Princes Proteſtans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Aſſemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunſwick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Luthéraniſme dans leurs Etats, entre autres, Chriſtiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'aſſembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient ſur le point de venir fondre en Allemagne avec une puiſſante armée, ils ne ſongerent plus qu'à faire une paix ſolide avec l'Empereur & les Prin-

Pape ait pouvoir ſur les autres Evêques. Ce fut la premiere & l'unique fois que Melanchton contredit ſon maître par un Acte public. L'Aſſemblée de Smalkalde ſe ſépara le ſixiéme de Mars. Le Pape, en apprenant la maniere dont ſon Nonce y avoit été traité, eut en même temps le déſagrément de recevoir une lettre du Duc de Mantoue, par laquelle il lui marquoit, qu'il ne pouvoit lui accorder ſa Ville pour la tenue du Concile, qu'à certaines conditions que Paul III ne voulut point accepter.

XXXVIII. Le Pape proroge le Concile.

Comme c'étoit le temps où l'on devoit ſe rendre à Mantoue pour le Concile, le Pape ſe hâta de publier une Bulle qui le prorogeoit juſqu'au mois de Novembre, ſans déſigner le lieu où il ſe tiendroit. Et au commencement d'Octobre, il en publia une autre, qui le prorogeoit juſqu'au mois de Mai de l'année ſuivante 1538, & déſignoit la Ville de Vicenze dépendante de la République de Veniſe. Le Pape l'avoit choiſie dans l'eſpérance qu'elle ſeroit agréable aux Allemands, qui n'ignoroient pas combien les Vénitiens avoient de zéle pour la liberté publique. Enſuite Paul III nomma quelques Cardinaux & quelques Prélats, pour travailler à la réforme. Après pluſieurs Conférences, ils firent un ample mémoire où ils expoſoient les abus à réformer: d'abord, ceux qui regardoient l'Egliſe en général; enſuite, ceux qui étoient particuliers à l'égliſe de Rome. En conſéquence de ce mémoire, le Pape propoſa la Réforme en plein Conſiſtoire. Les ſentimens y furent partagés. Le Cardinal de Capoue entreprit d'y montrer par un long diſcours, que la

La Cour de Rome élude encore la réformation.

Réforme n'étoit pas de ſaiſon. Une de ſes raiſons étoit, que les Lutheriens ne manqueroient pas de ſe vanter d'avoir forcé le Pape à en venir enfin à une réformation. Le Cardinal Caraffe ſoutint au contraire, que la néceſſité de la Réforme étoit indiſpenſable, & qu'il n'étoit pas permis de la différer, ſous quelque prétexte que ce pût être. Elle le fut pourtant, & on la renvoya au jugement du Concile. Lorſque le temps où il devoit ſe tenir fut arrivé, les Légats du Pape ſe rendirent à Vicenze; mais il n'y vint aucun Evêque, ni de la France ni des Etats de l'Empereur. Les Légats en furent extrêmement irrités; & le Pape, pour tâcher de les appaiſer, donna une Bulle le quatorziéme d'Avril 1538, par laquelle il convoquoit de nouveau le Concile à Vicenze, ſans parler du jour de l'ouverture. Mais après avoir encore attendu quelque temps, il les rappella, & publia au mois d'Août une autre Bulle, qui prorogeoit le Concile juſqu'à Pâques de l'année ſuivante.

XXXIX. Diéte de Francfort, où l'on accorde une treve aux Proteſtans.

Cependant les Princes Proteſtans travailloient tous les jours à fortifier leur parti. Peu de temps après leur Aſſemblée de Smalkalde, ils en tinrent une autre à Brunſwick, où ils reçurent dans leur ligue quelques Princes qui avoient introduit le Luthéraniſme dans leurs Etats, entre autres, Chriſtiern II Roi de Dannemarc. Ils devoient s'aſſembler encore à la fin de Juillet dans une Ville de la Thuringe; mais ayant appris que les Turcs étoient ſur le point de venir fondre en Allemagne avec une puiſſante armée, ils ne ſongerent plus qu'à faire une paix ſolide avec l'Empereur & les Prin-

ces Catholiques, afin de ſe réunir tous contre l'ennemi commun. L'Empereur, qui en ſentoit de plus en plus la néceſſité, & qui eſpéroit encore que les eſprits pourroient ſe réunir, engagea ſon frere Ferdinand Roi des Romains, à convoquer une Diéte à Francfort, où les principaux Théologiens des Catholiques & des Lutheriens puſſent conférer enſemble. Les ſéances commencerent le vingt-quatriéme de Février 1539, & le Cardinal Aleandre y aſſiſta en qualité de Légat. Pendant plus de deux mois on diſcuta avec beaucoup de ſoin, mais ſans chaleur, toutes les principales queſtions, qui avoient été déja ſi ſouvent agitées; & l'on fit à l'unanimité un Arrêté, dont les principaux Articles étoient : Que l'Empereur accorderoit aux Proteſtans une tréve de quinze mois, afin qu'ils euſſent le temps de ſe mieux inſtruire de la Doctrine de l'Egliſe : Que pendant cette tréve, tout ce qui ſeroit fait contre eux au ſujet de la Religion ſeroit nul : Que l'on ne feroit de part & d'autre aucun préparatif de guerre : Que les Princes Catholiques & Proteſtans tiendroient prêts les ſecours qu'ils devoient fournir pour la guerre contre le Turc. L'Empereur qui étoit alors en Eſpagne, ne crut pas devoir ratifier ce Traité; mais il ne voulut pas s'expliquer clairement. Il craignoit qu'en marquant publiquement ſon improbation, il ne fût obligé de paſſer en Allemagne, dans un temps où ſa préſence en Eſpagne étoit abſolument néceſſaire. Le Pape fut très-mécontent du Traité de Francfort, prétendant qu'on y avoit favoriſé les Hérétiques au préjudice de la Religion. Il

emble que ces ménagemens dont on usoit leur égard, auroient été très-louables, on avoit pû espérer que les Luthériens n profiteroient pour chercher sincerement a vérité.

XVIII.

XL. Mort du Prince George de Saxe. Le Lutheranisme s'introduit dans ses Etats. Nouveaux progrès de cette hérésie.

Quelques jours après la clôture de la Diéte, l'Eglise fit une perte considérable ar la mort du Prince George de Saxe, ouverain de Misnie & de Thuringe. Comme l n'avoit point d'enfans qui pussent lui uccéder, il fit par testament son frere Henri de Saxe & ses deux fils, Maurice & Auguste, tous trois Luthériens, héritiers de ses Etats; à condition qu'ils y conserveroient la Religion Catholique qui y étoit établie: & en cas qu'ils entreprissent de abolir, il donnoit ses Etats a l'Empereur, & à Ferdinand Roi des Romains, jusqu'à ce que son frere ou ses enfans, ou quelqu'un de sa famille, exécutât la condition. On envoya des Députés a Henri son frere pour la lui faire agréer. Ils lui représenterent qu'il trouveroit beaucoup d'argent, un Palais garni de meubles précieux, & que toutes ces richesses lui appartiendroient, s'il vouloit consentir à la clause du testament. Votre députation, leur dit ce Prince, me rappelle ce qui est marqué dans l'Evangile, lorsque Satan promettoit à Jesus-Christ tous les Royaumes du monde, à condition qu'il se prosterneroit à ses pieds pour l'adorer. Croyez-vous que j'estime assez les richesses temporelles, pour les préférer à la Vérité & à la Religion? Les Députés se retirerent sans avoir rien fait. Le Prince George mourut avant leur retour; & dès que Henri en

eut été informé, il alla s'emparer de Dresd & des autres Villes; & exigea des peuple le ſerment de fidélité. Le Luthéraniſme fu auſſi-tôt introduit dans la Miſnie, dans l Thuringe, & dans les Terres que ce Princ poſſédoit en Saxe. Ayant fait venir Luthe à Léipſik, ce ſéducteur prêcha vivemen contre la Religion Catholique; & par u ſeul ſermon, il rendit toute la Ville Luthé rienne. Le déſir de plaire au Prince Henri & la crainte d'encourir ſa diſgrace, eurent vraiſemblablement plus de part à cette apoſ taſie générale, que l'éloquence de Luther Le jeune Joachim Electeur de Brandebourg, qui avoit toujours fait profeſſion de la Foi Catholique, ſollicité par ſes ſujets d'em braſſer le Luthéraniſme, ſe laiſſa gagner, ſur-tout quand ils lui eurent promis de payer toutes ſes dettes, s'il vouloit avoir pour eux cette complaiſance. Son oncle même, le Cardinal de Mayence, qui paroiſſoit zélé Catholique, ne réſiſta pas au torrent qui entraînoit toute l'Allemagne Septentrionale, & accorda aux Diocèſes de Magdebourg & d'Alberſtad la liberté d'embraſſer la Confeſſion d'Ausbourg, à l'exemple de leurs voiſins.

XIX.

XLI. Le Landgrave de Heſſe principal appui de l'héréſie conſulte ſes Docteurs pour obtenir la permiſſion d'avoir deux femmes.

Tout concouroit à augmenter & à étendre de plus en plus le crédit des Proteſtans. Le Pape & l'Empereur avoient chacun des intérêts particuliers, qui nuiſoient à ceux de la Religion. Les Princes Proteſtans avoient un zéle étonnant pour communiquer à d'autres le poiſon dont ils étoient infectés. Enfin, la nouvelle Doctrine favoriſoit les paſſions; & par conſéquent les Chrétiens du

[illegible]eureux siécle dont nous parlons [illegible]
[illegible]voient volontiers. On en vit [illegible]
[illegible] de cette année 1539 un [illegible]
[illegible], dans la décision que les [illegible]
[illegible] prétendue Réforme donnerent [illegible]
[illegible]ve de Hesse, au sujet [illegible]
[illegible] vouloit garder avec sa [illegible]
[illegible] Prince, qui passoit pour [illegible]
[illegible] de la Réforme, s'[illegible]
[illegible]-temps à des désordres [illegible]
[illegible]-même étoit forcé de [illegible]
[illegible]ence. Le Luthéranisme [illegible]
[illegible], n'autorisoit pas les [illegible]
[illegible] exercices pénibles de [illegible]
[illegible] pû lui servir de [illegible]
[illegible] la corruption de son [illegible]
[illegible] ne donnoit que le [illegible]
[illegible]sfoit de la sévérité [illegible]
[illegible] l'autoriser à [illegible]
[illegible]-à-la-fois. Une [illegible]
[illegible] d'abord quelque [illegible]
[illegible] l'approbation de [illegible]
[illegible] les Théologiens [illegible]
[illegible]-tôt ce scrupule. [illegible]
[illegible] négociateur, d'une [illegible]
[illegible] fait dresser, pour [illegible]
[illegible] Luther, & dans laquelle [illegible]
[illegible] sa derniere maladie, [illegible]
[illegible] de ses déréglemens [illegible]
[illegible] réfléchi sur son état, [illegible]
[illegible]ence il s'étoit éloigné de [illegible]
[illegible], craignant d'y trouver [illegible]
[illegible] qu'il ne vouloit pas [illegible]
[illegible]minelle.

Il ajoutoit, qu'il ne [illegible]
[illegible]yen de se sauver, [illegible]
[illegible] que Dieu a permis [illegible]

ple, c'eſt-à-dire, la Polygamie; & prétei doit prouver qu'elle n'eſt pas défendue pa l'Evangile. C'eſt pourquoi, continue-t-il pour le ſalut de mon ame, je demande Luther, à Melanchton, & à Bucer même qu'ils me donnent une déclaration pa écrit, & qui ne ſera pas imprimée, que je me mariois ſecretement, Dieu n'en ſe roit point offenſé. Que ſi, contre ma per ſée, je trouve Luther & Melanchton inex tables, je ſuis occupé de pluſieurs deſſeins entre autres de celui de m'adreſſer à l'Em pereur, quelque argent qu'il m'en puiſ coûter. (C'étoit-là un endroit délicat, qu'il ſçavoit très-propre à perſuader ſes Do teurs.) Car il n'eſt point vraiſemblable pourſuit-il, que l'Empereur accorde cett permiſſion ſans la diſpenſe du Pape, dor je me ſoucie fort peu : mais pour celle d l'Empereur, je ne dois pas la mépriſer. O voit les reſſorts que le Lantgrave fait joue Quelque mépris qu'il témoignât pour l Pape, c'en étoit trop pour les nouveau Docteurs, de l'avoir ſeulement nommé e cette occaſion. Un Prince ſi habile n'a voit pas laiſſé échapper cette parole ſan deſſein; & d'ailleurs il ſuffiſoit de montre la liaiſon qu'il ſembloit vouloir former avc l'Empereur, pour faire trembler tout l parti. Le Mémoire à conſulter eſt daté d Melſingue le Dimanche après la ſainte Ca therine de l'année 1539.

XLII. Déciſion ſcandaleuſe de Luther & des princi-paux Miniſtres.

Pour répondre aux déſirs du Lantgrave on s'aſſembla à Vittemberg dans le moi de Décembre, & l'on examina les précau tions qu'on pourroit prendre, pour empê cher que la déciſion ne fût trop révoltante

On prévit bien les ſuites de ce qu'on alloit faire ; mais enfin la crainte de déſobliger un Prince qui paroiſſoit ſi néceſſaire au parti, l'emporta chez Luther & ſes principaux Diſciples, ſur la Loi de Jeſus-Chriſt, ſur la conſcience, & ſur la réputation. Ils parvinrent donc à ce Prince de prendre une ſeconde femme. Voici en ſubſtance la réponſe qu'ils lui firent : elle eſt digne d'attention. « Votre Alteſſe n'ignore pas combien notre égliſe eſt pauvre, miſérable, & dépourvûe de Princes vertueux qui la protégent. » Voilà un début aſſez bas. C'étoit faire entendre la grande raiſon qui portoit à donner une ſi honteuſe déciſion. Ces Princes vertueux, dont on avoit beſoin pour la Réforme, étoient des Princes qui vouloient qu'on fît ſervir l'Evangile à leurs paſſions. « Votre Alteſſe, continuent les Docteurs « comprend aſſez la différence qu'il y a d'établir une loi univerſelle, & d'uſer de diſpenſe dans un cas particulier pour de preſſantes raiſons. A quels dangers ſeroit expoſé un homme, que l'on pourroit convaincre d'avoir introduit en Allemagne la Polygamie, qui diviſeroit les familles, & engageroit dans des procès éternels ? Dieu a inſtitué le Mariage pour être une ſociété de deux perſonnes. Voilà la loi primitive, à laquelle Jeſus-Chriſt a voulu que ſes Diſciples s'attachaſſent. Cela n'empêche point qu'il ne puiſſe y avoir diſpenſe en certaines occaſions. Après avoir établi ce principe, il faut que votre Alteſſe ait égard à l'horrible ſcandale qui arrivera, ſi elle donne lieu aux ennemis de l'Evangile de nous comparer aux Anabaptiſtes & aux Turcs,

qui ſe font un jeu de la Polygamie. Les actions des Princes ſont plus en vûe que celles des particuliers. Vos ſujets, & ſurtout la Nobleſſe, ſe hâteroient d'imiter l'exemple que vous leur donneriez. Votre Alteſſe a une grande réputation dans tout l'Empire, & même chez les étrangers : on la verra bien-tôt diminuer, ſi elle exécute le projet d'un double mariage. Il y a ici tant de ſcandales à craindre, que nous vous conjurons d'examiner la choſe avec toute la maturité de jugement que Dieu vous a donnée.

XLIII. Suite de cette étrange deciſion.

Ce n'eſt pas avec moins d'ardeur que nous vous conjurons d'éviter abſolument la fornication & l'adultére. Nous l'avouons ingénuement à cette occaſion : nous avons été pénétrés d'affliction, en voyant votre Alteſſe abandonnée à de tels déſordres, ſi capables d'attirer ſur elle des maladies, & d'autres effets de la vengeance divine. Nous vous prions de ne pas croire que l'impureté ſoit un péché peu conſidérable, comme pluſieurs ſe l'imaginent ; puiſque Dieu l'a ſouvent puni d'une maniere très-éclatante, & que ſaint Paul dit qu'on ne ſe moque pas de Dieu impunément ; que nous vivrons, ſi nous mortifions par l'eſprit les déſirs de la chair ; mais que nous mourrons, en vivant ſelon la chair. Nous inſiſtons ſur ce point, contre ceux qui, par une criminelle témérité, ont des ſentimens payens ſur une doctrine ſi conſtante. D'ailleurs les raiſons qui engagent tant de perſonnes prudentes à ménager leurs corps, doivent porter votre Alteſſe à les imiter. On rapporte de l'incomparable Scanderberg, cet ennemi ſi formidable

des

des Turcs, qu'il exhortoit ſouvent ſes ſoldats à la chaſteté, & qu'il leur diſoit que rien n'étoit plus nuiſible à leur profeſſion que l'impureté. Il faut que chacun ſoit maître de ſon corps, & que ſes membres deviennent des armes de juſtice.

Après avoir établi pluſieurs autres maximes inconteſtables, ces Docteurs concluent ainſi: A l'égard de ce que dit votre Alteſſe, qu'il ne lui eſt pas poſſible de mener une vie pure, tant qu'elle n'aura qu'une femme, nous ſouhaiterions qu'elle fût dans une meilleure diſpoſition devant Dieu; car elle travaillât au ſalut de ſon ame, & qu'elle donnât à ſes ſujets un meilleur exemple: mais enfin, ſi votre Alteſſe eſt abſolument déterminée à épouſer une ſeconde femme, nous jugeons qu'elle doit le faire ſecrettement; c'eſt-à-dire, que la choſe ne doit être connue que de la perſonne qu'elle épouſera, & de quelques perſonnes fidéles, en les obligeant au ſecret ſous le ſceau de la Confeſſion. C'eſt ainſi que nous l'approuvons, & dans les ſeules circonſtances que nous venons de marquer. Votre Alteſſe a donc dans cet écrit non-ſeulement notre approbation ſur ce qu'elle deſire, en cas de néceſſité, mais encore les réflexions que nous avons cru devoir y ajoûter. A l'égard de l'Empereur, à qui votre Alteſſe dit qu'elle s'adreſſera ſi elle nous trouve inexorables, nous ſavons que c'eſt un Prince qui n'a rien conſervé des mœurs Allemandes. Il ne remédie point aux maux de la Chrétienté, il laiſſe le Turc en repos & ne travaille qu'à diviſer l'Empire, afin d'aggrandir ſur ſes ruines la Maiſon d'Autriche. Il eſt donc à ſouhaiter

qu'aucun Prince Chrétien ne ſe joigne à lui, pour l'aider dans ſes pernicieux deſſeins. Dieu conſerve votre Alteſſe. Nous ſommes très-prompts à lui rendre ſervice. » La déciſion eſt ſignée de huit Théologiens Proteſtans, dont les trois premiers ſont Luther, Bucer, & Mélanchton.

XLIV. Le Landgrave contracte un ſecond mariage.

Le Landgrave, en conſéquence de cette permiſſion épouſa Marguerite de Saal fille d'un Gentilhomme de Saxe, après avoir obtenu l'agrément de ſa femme Chriſtine de Saxe, en lui promettant que les enfans qu'il avoit d'elle, ſeroient ſeuls héritiers de ſes Etats, & que ſa ſeconde épouſe lui ſeroit ſoumiſe. Quelque précaution qu'on prît, pour cacher cet infâme mariage, on ne laiſſa pas d'en ſoupçonner quelque choſe, & il fut reproché au Landgrave & à Luther dans des Ecrits publics; mais ils s'en tirerent par des équivoques. Je ne connois, diſoit Luther, qu'une ſeule Princeſſe & Landgrave de Heſſe, qui eſt fille de George Duc de Saxe. En effet, on étoit convenu que la nouvelle épouſe n'auroit point le titre de Landgrave. Se défendre ainſi, dit M. de Meaux, c'étoit reconnoître la honteuſe corruption qu'introduiſoient dans la Doctrine, ceux qui ne parloient dans tous leurs écrits que du rétabliſſement du pur Evangile. Après tout, Luther ne faiſoit que ſuivre les principes qu'il avoit poſés ailleurs. Il avoit fait long-tems auparavant à Vittemberg un ſermon ſcandaleux, que l'on trouve imprimé dans ſes œuvres. Les premieres régles de la bienſéance & de la pudeur nous empêchent d'en rien rapporter. Le Chef des Réformateurs oſa débiter ſérieuſement

Sermon ſcandaleux de Luther.

dans l'Egliſe un diſcours qu'on rougiroit de prononcer ſur le théâtre.

X X.

XLV. Etranges variations de Luther. Il abolit l'élevation de l'Hoſtie. Son orgueil.

Depuis ce tems-là, le Landgrave eut un pouvoir preſque abſolu ſur l'eſprit de ce Patriarche de la Réforme ; & après en avoir connu le foible dans une matiere ſi eſſentielle, il ne le crut pas capable de lui réſiſter ſur d'autres. Ce Prince étoit peu verſé dans les matieres de controverſe ; mais il ſavoit en habile politique concilier les eſprits, ménager les intérêts différens & entretenir les ligues. Sa plus grande paſſion étoit de faire entrer les Suiſſes dans celle de Smalkalde. Mais il les voyoit choqués de pluſieurs pratiques des Luthériens, & en particulier de l'élevation du Saint Sacrement, que l'on continuoit de faire au ſon de la cloche, le peuple frappant ſa poitrine & pouſſant des gémiſſemens. Le Landgrave ne ceſſa d'attaquer Luther ſur ce point, & il lui fit de ſi vives & de ſi continuelles inſtances, qu'après avoir laiſſé abolir cette coutume dans quelques égliſes de ſon parti, à la fin il l'ôta lui-même dans celle de Vittemberg qu'il conduiſoit. Ces changemens arriverent en 1542 & 1543. On en triompha parmi les Sacramentaires. On diſoit même parmi les Luthériens, que leur Chef s'étoit enfin relâché de cette admirable vigueur avec laquelle il avoit juſqu'alors ſoutenu l'ancienne doctrine de la préſence réelle, & qu'il commençoit à s'entendre avec les Sacramentaires. Il fut piqué de ces bruits ; car il ne ſouffroit point patiemment les moindres choſes qui bleſſoient ſon autorité ; & il fit bien-tôt éclater ſon reſſenti-

ment. Sa colere devint implacable à l'occaſion de deux livres que ceux de Zurich firent imprimer dans la même année. L'un fut une verſion de la Bible, faite par Léon de Juda Juif, qui s'attacha aux Zuingliens. L'autre fut le Recueil des œuvres de Zuingle. Quoiqu'il n'y eût rien dans ces livres contre la perſonne de Luther, il s'emporta néanmoins à des excès inouis, & ſes tranſports n'avoient jamais paru ſi violens. Luther ne pouvoit ſouffrir qu'un autre que lui ſe mêlât de traduire la Bible. Il en avoit fait une verſion élégante en Allemand, & il crut qu'il y alloit de ſon honneur que la Réforme n'en eût point d'autre. Les œuvres de Zuingle réveillerent ſa jalouſie, & il ne pouvoit ſouffrir que cet homme lui diſputât la gloire d'avoir été le premier des Réformateurs.

XLVI. Ses emportemens contre les Sacramentaires.

Melanchton & les Luthériens conviennent qu'après cinq ou ſix ans de trèves, Luther recommença le premier la guerre avec plus de fureur que jamais. Quelque pouvoir que le Landgrave eût ſur ſon eſprit, il n'en pouvoit pas retenir long-tems les emportemens. Les Suiſſes produiſent des lettres de la propre main de Luther, où il défend au Libraire qui lui avoit fait préſent de la verſion de Léon, de lui jamais rien envoyer de la part de ceux de Zurich, ajoûtant que c'étoient des hommes damnés, qui entraînoient les autres en enfer; que les égliſes ne pouvoient plus communiquer avec eux, ni conſentir à leurs blaſphêmes; & qu'il avoit réſolu de les combattre par ſes Ecrits & par ſes prieres juſqu'au dernier ſoupir. Il tint parole. L'année ſuivante il publia une Explication de la

Genèſe, où il mit Zuingle & Oecolampade avec Arius, les Anabaptiſtes & les Idolâtres. Dans ſa petite Confeſſion de foi qui parut enſuite, il les traita encore plus durement, diſant qu'il ne vouloit plus avoir aucun commerce avec eux, s'ils ne confeſſoient que le pain de l'Euchariſtie étoit le vrai corps naturel de Jeſus-Chriſt, que les impies ne recevoient pas moins par la bouche que les vrais Fideles. Les Sacramentaires étoient encore moins indignés de la doctrine de Luther ſur l'Euchariſtie, que de ſes injures atroces. Ils dirent dans un livre qu'ils publierent contre lui, qu'il deshonoroit ſa vieilleſſe, & ſe rendoit mépriſable par ſes violences, & qu'il devroit rougir de remplir ſes livres de tant d'injures, & d'y mettre à chaque ligne le mot de diable. Il eſt vrai que Luther répétoit ce mot odieux juſqu'à faire horreur, inventant de nouvelles phraſes pour pénétrer les Zuingliens de démons. C'eſt l'expreſſion dont ſe ſert M. Boſſuet.

XXI.

XLVII. Melanchton veut réduire la préſence réelle au moment précis de l'uſage. Ce qui l'a obligé à inventer ce nouveau dogme. *Hiſt. des variations.*

Melanchton s'appliquoit en même tems à réduire la préſence réelle au moment précis de l'uſage. Il eſt bon de voir comment ce nouveau dogme s'eſt introduit dans la ſecte. Le grand objet de la haine des Réformateurs étoit la Meſſe, qui au fond n'eſt autre choſe que les prieres publiques de l'Egliſe conſacrées par la célébration de l'Euchariſtie, où Jeſus-Chriſt préſent honore ſon Pere & ſanctifie les Fideles. Mais deux choſes y choquoient ces Novateurs, parce qu'ils ne les avoient jamais bien entendues : l'une étoit l'oblation, & l'autre l'adoration qu'on ren-

doit à Jeſus-Chriſt préſent dans ces myſte-
res. L'oblation n'étoit autre choſe que l
conſécration du pain & du vin pour en fair
le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, & l
rendre par ce moyen vraiment préſent. Cet
te action par elle-même ne pouvoit qu'êtr
agréable à Dieu, & la ſeule préſence de Je
ſus-Chriſt montré à ſon Pere, en honoran
ſa Majeſté ſuprême, étoit capable d'atture
ſur nous ſa miſéricorde. Luther voulut croi
re qu'on attribuoit à cette préſence une vert
pour ſauver les hommes indépendammen
de la foi : & ſur une ſuppoſition ſi fauſſe &
ſi ridicule, la Meſſe devint l'objet de l'a
verſion, & les paroles les plus ſaintes d
Canon leur devinrent odieuſes. Luther al
loit même, en ſuivant ſon génie, juſqu'
dire qu'on devoit avoir autant d'horreur d
Canon que du diable. Comme la préſenc
réelle étoit le fonds d'où la Meſſe tiroit tou
ſon prix, les Réformateurs auroient bien
voulu ſapper ce fondement, & une gran
de partie d'entr'eux le fit. Luther mêm
croyoit que c'étoit le plus court moyen d'a
bolir la Meſſe & tout le culte du Papiſme
Mais en retenant, comme il y étoit forcé
le ſens litteral de la préſence réelle, il étoi
clair que la Meſſe ſubſiſtoit en ſon entier
Car dès qu'on retenoit ce ſens litteral, le
Catholiques en concluoient, que non-ſeu
lement l'Euchariſtie étoit le vrai corps d
le temps de la manducation, mais mêm
avant la manducation & dès la conſécra
tion, puiſqu'on ne diſoit pas Ceci ſera, mai
Ceci eſt mon corps. Cette conſéquence qu
tiroient les Catholiques de la préſence réel
à la préſence permanente & hors de l'uſage

étoit ſi claire que Luther l'avoit reconnue, même après qu'il eut ôté l'élevation de l'Hoſtie. Avec cette foi, il eſt impoſſible de nier le Sacrifice de l'Autel : car que veut-on que faſſe Jeſus-Chriſt avant que l'on mange ſon corps & ſon ſang, ſi ce n'eſt de ſe rendre préſent pour nous devant ſon Pere ?

C'étoit pour empêcher une conſéquence ſi naturelle, que Melanchton cherchoit des moyens de réduire cette préſence à la ſeule manducation. Ce fut principalement à la Conférence de Ratisbonne qu'il étala cette partie de ſa doctrine. L'Empereur avoit ordonné cette Conférence en 1541 entre les Catholiques & les Proteſtans pour tâcher de rétablir la paix. Melanchton y reconnut à ſon ordinaire la préſence réelle avec les Catholiques ; mais il s'appliqua à faire voir que l'Euchariſtie, comme les autres Sacremens, n'étoit Sacrement que dans l'uſage légitime, c'eſt-à-dire, comme il l'entendoit, dans la réception actuelle, comme ſi Jeſus-Chriſt n'avoit pu établir des Sacremens que d'une ſorte, & que dans les ſignes de cette nature, où tout dépend de la volonté de l'Inſtituteur, ce fût à nous de lui faire la loi. Melanchton avoit beau faire; ſa foible raiſon ne pouvoit oppoſer au Myſtere de Jeſus Chriſt que de pures chicanes & de vaines ſubtilités. Il ſentoit bien qu'il étoit impoſſible que Jeſus-Chriſt, rendu préſent ſur l'Autel par la ſeule conſécration du pain & du vin, ne fût une choſe par elle-même agréable à Dieu, qui atteſtoit ſa grandeur ſuprême, intercédoit pour les hommes, & avoit toutes les conditions d'une oblation

XLVIII. Contradictions entre les Réformateurs. Ils ne peuvent s'attacher à rien de fixe. Ils réglent la doctrine ſur leurs paſſions. *Hiſt. des variations.*

véritable. Ainſi la Meſſe ſubſiſtoit, & on ne pouvoit la détruire qu'en niant la préſence hors de la manducation. Auſſi quand on vint dire à Luther, que Melanchton avoit hautement nié cette préſence dans la Conférence de Ratisbonne, Hoſpinien rapporte qu'il s'écria : Courage, mon cher Melanchton : pour cette fois la Meſſe eſt à bas. Tu en as ruiné le myſtere, auquel juſqu'à préſent je n'avois pu donner atteinte.

Ainſi de l'aveu des Proteſtans, le dogme du Sacrifice Euchariſtique ſera toujours inébranlable, tant qu'on admettra dans ces paroles, *Ceci eſt mon corps*, une efficace préſente. Quoique Luther laiſſât dire à Melanchton tout ce qu'il vouloit contre la Meſſe, il n'abandonnoit pas néanmoins abſolument ſes anciens ſentimens. On voit même que Melanchton biaiſoit avec lui ſur ce ſujet. Luther déterminoit le tems de la préſence réelle depuis le *Pater noſter*, qui ſe diſoit dans la Meſſe Lutherienne immédiatement après la conſécration, juſqu'à ce que tout le monde eût communié. Mais pourquoi en demeurer-là ? Si on eût porté à l'inſtant la Communion aux abſens, comme Saint Juſtin dit qu'on le faiſoit de ſon tems, auroit-on eu raiſon de dire que Jeſus-Chriſt auroit retiré auſſi-tôt ſa ſainte préſence ? Mais pourquoi ne la continueroit-il pas quelques jours après, lorſque le ſaint Sacrement ſeroit réſervé pour l'uſage des malades ? Ce n'eſt que par une pure fantaiſie qu'on voudroit retirer en ce cas la préſence de Jeſus-Chriſt.

Au reſte quelque tems qu'il leur plût d'aſſigner à cette divine préſence, elle ne

pouvoit être fruſtrée de tous les avantages qui l'accompagnoient, & le Sacrifice ſubſiſtoit. Melanchton le ſentoit bien ; auſſi tendoit-il toujours, quoi qu'en pût dire Luther, à ne mettre la préſence que dans la réception actuelle. Pour Luther, il approuvoit même l'élévation & l'adoration. On peut, dit-il dans un de ſes derniers Ecrits, conſerver l'élévation comme un témoignage de la préſence réelle ; puiſque c'eſt dire au peuple : Voyez, Chrétiens ; ceci eſt le corps de Jeſus-Chriſt qui a été livré pour nous. Pourquoi donc, dira-t-on, avoit-il aboli l'élévation, puiſqu'après même l'avoir fait, il la croyoit ſi utile ? La raiſon en eſt digne de lui, & c'eſt lui-même qui nous apprend, que s'il avoit aboli l'élévation, c'étoit en dépit de la Papauté ; & que s'il l'avoit retenue ſi long-tems, c'étoit en dépit de Carloſtad. Il la falloit retenir, ajoûtoit-il, lorſqu'on la condamnoit comme impie ; & il la falloit rejetter, lorſqu'on la commandoit comme néceſſaire.

XXII.

XLIX. Diéte de Spire de 1544. Les Proteſtans y obtiennent ce qu'ils ſouhaitoient. Les Catholiques s'en plaignent. Le Pape en écrit à l'Empereur.

Au commencement de 1544, Charles-Quint tint à Spire une Diéte célebre à laquelle aſſiſterent tous les Electeurs, ſoit Catholiques, ſoit Proteſtans. Le Pape y envoya un Légat, ordonna des priéres publiques dans toute l'Egliſe, & accorda des Indulgences ſemblables à celles du Jubilé, à ceux qui prieroient pour la paix de l'Egliſe & des Royaumes. La Diéte dura depuis le vingtiéme de Février juſqu'au dixiéme de Juin. L'Empereur la commença par un diſcours, dans lequel il demanda des ſecours extraordinaires contre le Turc & le

Roi de France. On y traita pendant long-tems des affaires civiles, & on remit à parler de celles de la Religion à la Diéte ſuivante. Comme néanmoins l'Empereur voyoit que le parti des Luthériens étoit beaucoup augmenté, & qu'il en pouvoit tirer de grands ſecours contre ſes ennemis, il voulut obliger les Princes Proteſtans; & dans cette vûe, il fit un Decret, par lequel il ſuſpendoit l'exécution de l'Edit d'Ausbourg, défendant expreſſément d'inquiéter perſonne pour cauſe de Religion. Il ordonnoit de plus, que juſqu'à la tenue du Concile, chacun des deux partis jouiroit paiſiblement des biens eccléſiaſtiques dont ils étoient en poſſeſſion; & que ces biens ſeroient employés à l'entretien des Miniſtres, à l'établiſſement des écoles & au ſoulagement des pauvres; qu'on choiſiroit pour compoſer la Chambre Impériale, autant de Juges Luthériens que de Juges Catholiques. Les Proteſtans furent très-ſatisfaits de ce Décret, & comblerent l'Empereur de louanges. Mais les Catholiques s'en plaignirent hautement. Le Nonce alla même juſqu'à proteſter contre, & ſur-tout de ce qu'on avoit refuſé de l'admettre dans l'Aſſemblée. Le Pape en écrivit une longue lettre à l'Empereur, qui lui répondit qu'il ne méritoit point ſes reproches; & que ſi chacun dans ſon ordre avoit eu autant de zéle que lui, on ne verroit pas l'Egliſe expoſée à tant de malheurs. Luther écrivit un fort long Traité contre la lettre du Pape, où il n'épargnoit, à ſon ordinaire, ni les invectives ni les injures.

XXIII.

L.

Les Docteurs de Louvain dreſſent des articles contre les nouvelles héréſies.

Luther les attaque avec fureur.

Ses bouffonneries.

Ses incroyables excès.

La même année 1544, l'Empereur ordonna aux Théologiens de Louvain de s'aſſembler, pour examiner & mettre par écrit les dogmes qui devoient être propoſés dans le Conciſe qui venoit d'être indiqué à Trente, & dont nous parlerons bien-tôt. Les Docteurs dreſſerent trente-deux articles, qui tous combattent les erreurs de la nouvelle Réforme. Ils n'appuyerent leur déciſion d'aucun paſſage de l'Ecriture Sainte, ſoit pour être plus courts, ſoit parce que ces articles avoient été aſſez prouvés dans d'autres Ecrits. Un an après, Luther attaqua ces trente-deux articles de Louvain, par un Ecrit Allemand & Latin en ſoixante quinze propoſitions, & le répandit de tous côtés. On y voyoit que ce Chef des Réformateurs, en tirant à ſa fin, devenoit de jour en jour plus furieux. En effet on ne peut rien voir de plus emporté que ce qu'il écrivit cette année qui étoit la derniere de ſa vie, contre les Docteurs de Louvain & contre les Sacramentaires; & nous ne croyons pas que ſes diſciples puiſſent conſidérer ſans rougir les prodigieux égaremens de ſon eſprit. Il accuſe les Théologiens de Louvain d'être des héréſiques & des idolâtres. Enſuite il fait le bouffon, mais de la maniere du monde la plus baſſe, rempliſſant toutes ſes théſes de ces miſérables équivoques *vaccultas* au lieu de *Facultas*, *Cacolyca eccleſia*, au lieu de *Catholica*, parce qu'il trouve dans ces deux mots *Vaccultas* & *Cacolyca*, une froide alluſion aux vaches, aux méchans & aux loups. S'imaginant tourner en ridicule la coutume d'appeller les Doc-

Hiſt. des variat.

teurs *nos maîtres*, il nomme toujours ceux de Louvain *noſtrolli magiſtrolli*, *bruta magiſtrollia*, croyant les rendre fort odieux & fort mépriſables par ces impertinens diminutifs qu'il invente. Quand il veut parler plus ſérieuſement, il appelle ces Théologiens *de vraies bêtes, des pourceaux, des Epicuriens, des Payens & des Athées, qui prennent, non de l'Ecriture, mais de la doctrine des hommes tout ce qu'ils vomiſſent.* Luther joint au mot *vomir* deux autres expreſſions que nous n'avons garde de tranſcrire, & que des gens de la plus vile populace oſeroient à peine prononcer. Ce phrénétique ſe ſoucioit peu de s'immoler lui-même à la riſée publique, pourvû qu'il pouſſât tout à l'extrémité contre ſes adverſaires.

Ce fut auſſi à la fin de ſa vie qu'il compoſa en Allemand un Ecrit contre la Papauté Romaine, établie, dit-il, par Satan. Il fit mettre à la tête du livre une eſtampe, dans laquelle le Pape étoit aſſis ſur un Trône élevé, revêtu de ſes habits pontificaux, les mains jointes, avec des oreilles d'âne, & tout autour de lui pluſieurs démons de différentes figures, les uns lui mettant la tyare ſur la tête après l'avoir remplie d'ordures, les autres le deſcendant en enfer avec des cordes : Ceux-là apportoient du bois pour le brûler, ceux-ci lui ſoutenoient les pieds afin qu'il deſcendît plus à ſon aiſe. Il eſt incroyable qu'un Lutherien qui réfléchit, puiſſe lire ſans étonnement ce que ſon Chef n'a pas craint de laiſſer à la poſtérité. Le Pape, dit-il, eſt ſi plein de diables, qu'il en crache, qu'il en mouche : n'achevons pas ce que Luther n'a pas rougi de répéter trente

Ibid.

fois. N'est-ce point-là [illegible] cené plutôt que d'un [illegible] c'est qu'il s'agit du Pape [illegible] rentroit dans ses [illegible] plus. Oserons-nous [illegible] cette invective [illegible] nos répugnances, afin que l'on [illegible] quelles furies possédoient [illegible] velle Réforme. [illegible] pour transcrire ces mots [illegible] pe Paul III. *Mon petit Paul, mon petit Pape, mon petit ânon, allez doucement, vous marchez sur la glace; vous vous [illegible] jambe; vous vous gâterez, & [illegible] diable est ceci? Comment le petit Papelin s'est gâté?* Il en coûte pour [illegible] gnes bouffonneries; mais l'intérêt de la Religion demande que l'on surmonte ses répugnances. Que peut dire un Lutherien [illegible], en voyant ainsi ramper dans la boue son maître & son apôtre? Mais venons à d'autres beaux endroits. Ils consistent dans ces jeux de mots, *Cœlestissimus, Scelestissimus, Sanctissimus, Satanissimus*; & c'est ce qu'on trouve à chaque ligne. Que dira-t-on de cette belle figure? *Un âne sait qu'il est âne; une pierre sait qu'elle est pierre: & ces ânes de Papelins ne savent pas qu'ils sont des ânes.* De peur qu'on ne s'avisât d'en dire autant de lui, il va audevant de l'objection: *Et*, dit-il, *le Pape ne peut pas me croire un âne; il sait bien que par la grace de Dieu je suis plus savant dans les Ecritures que lui & tous ses ânes.* Voici le stile qui va s'élever: *Si j'étois le maître de l'Empire:* Où ira-t-il après un si beau début? *Je ferois un même paquet du Pape & des Cardinaux pour les jetter tous ensemble*

dans ce petit foſſé de la mer de Toſcane. Ce bain les guériroit ; j'en donne ma parole, & Jeſus-Chriſt en eſt ma caution. Le nom ſacré de Jeſus-Chriſt n'eſt-il pas ici employé bien à propos ? Tremblons à la vue des terribles jugemens de Dieu, qui pour punir l'orgueil de l'homme, a permis que de ſi groſſiers emportemens euſſent une telle efficace de ſéduction & d'erreur.

XXIV.

L I. Sa mort.

Luther étant à Vittemberg où il achevoit ſes Commentaires ſur la Genèſe, les Comtes de Mansfeld lui écrivirent pour le prier de ſe rendre à Iſlebe ſa patrie, afin d'y appaiſer quelques différends qui étoient entre eux au ſujet du partage de leur ſucceſſion. Luther voulant obliger ces Seigneurs, ſe mit en chemin à la fin de Janvier 1546, quoiqu'il fût incommodé. Il avoit pris avec lui ſes trois fils, Jean, Martin & Paul, & quelques amis. Les Comtes envoyerent au-devant de lui cent treize Cavaliers pour l'eſcorter. Etant arrivé à Iſlebe, il y prêcha pluſieurs fois & y fit d'autres fonctions. Mais le dix-ſeptiéme de Février, étant attaqué d'un violent mal d'eſtomac, il prit par le conſeil de ſes amis quelques poudres dans du vin, & alla ſe repoſer, en exhortant ceux qui étoient préſens, à prier Dieu de maintenir la doctrine de l'Evangile ; parce que, diſoit-il, le Pape & le Concile de Trente méditoient d'horribles deſſeins. Il dormit un peu, & s'étant reveillé, il ſe plaignit des douleurs qu'il ſouffroit, & ſentit que ſa fin approchoit. Il témoigna être plein d'aſſurance qu'il alloit jouir de la vue de Dieu pendant toute l'éternité, diſant que

perſonne ne pourroit le ravir d'entre ſes mains. Il lui recommanda ſon ame & mourut aſſez tranquillement, ſelon le rapport de ceux qui étoient préſens. Telle fut la fin de cet héréſiarque, qui avoit environ ſoixante & trois ans. Dieu permet ſouvent que la mort de ſes plus grands ennemis n'ait rien qui frappe les hommes, ne voulant point ſortir de ſon ſecret par des marques éclatantes de ſa colere, & ſe réſervant de leur faire éprouver dans l'autre vie les effets terribles de ſa vengeance, d'une maniere proportionnée à leur malice & a leur impieté. Les Comtes de Mansfeld vouloient que Luther fût enterré à Iſlebe, parce que cette ville étoit ſa patrie; mais par l'ordre du Prince Electeur de Saxe, il fut honorablement tranſporté à Vittemberg & enterré cinq jours après. Il eſt inutile de faire ici le portrait de ce malheureux Chef de la Réforme. Les faits inconteſtables que nous avons rapportés dans cet Article, ſuffiſent pour en donner une juſte idée. Avant que d'expoſer les ſuites qu'eut cette héréſie depuis la mort de ſon auteur juſqu'au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle, il eſt à propos de faire connoître les autres Réformateurs, & de montrer comment la doctrine de l'Egliſe s'eſt ſoutenue & établie contre eux dans le Concile de Trente.

ARTICLE VI.

Héréſies de Zuingle & de Calvin.

I.

I. Commencement de Zuingle.

PEndant que le Luthéraniſme s'établiſſoit en Allemagne, Ulric Zuingle jettoit en Suiſſe les fondemens d'une nouvelle Secte. Il étoit né à Vildehauſen en Suiſſe le premier de Janvier de l'an 1487. Il apprit les Langues à Bâle & à Berne, & fit ſa Philoſophie à Vienne en Autriche, & ſa Théologie à Bâle, où il reçut le bonnet de Docteur l'an 1505. Il commença à prêcher l'année ſuivante avec aſſez de ſuccès, & fut pourvû d'une Cure dans un gros bourg de Suiſſe. La réputation qu'il s'étoit acquiſe par ſes ſermons, le fit appeller à la conduite d'une autre Egliſe, qu'on appelloit l'Hermitage de la Vierge, qui étoit un fameux pélerinage. En 1517 il eut une conférence avec le Cardinal de Sion qui ſe trouvoit alors en Suiſſe. Il y fut queſtion des maux de l'Egliſe, & de la néceſſité d'y remédier. Il repréſenta au Cardinal combien ceux qui, comme lui, étoient dans les grandes places, devoient travailler à cet important ouvrage. S'il s'en fût tenu-là, on n'auroit point eu de reproche à lui faire. En 1518, il fut appellé à Zurich pour y gouverner la principale Paroiſſe de la Ville, & y annoncer la parole de Dieu. Quelque réputation qu'il ſe fût acquiſe, on peut dire qu'il avoit beaucoup moins de ſcience que

le feu & de vivacité. Ce que l'on trouve en lui de plus ſatisfaiſant, c'eſt la netteté dans le diſcours. Aucun des prétendus Réformateurs n'a expliqué ſes penſées d'une maniere plus ſuivie, plus uniforme, ni plus préciſe. Auſſi aucun n'a été plus loin, ni n'a montré plus de hardieſſe.

II. La publication des Indulgences lui donne occaſion d'enſeigner des erreurs.

Zuingle voyant que la publication des Indulgences étoit un moyen ſûr d'amaſſer de l'argent, & voulant devenir riche afin de s'avancer dans les dignités, cherchoit l'occaſion d'avoir des Indulgences à publier ; mais le Pape Léon X les fit annoncer à Zurich en 1519 par un Cordelier Milanois, qui n'étoit ni moins intéreſſé ni moins ambitieux que Zuingle. Ce Religieux, d'ailleurs fort ignorant, crioit de toutes ſes forces, qu'en donnant de l'argent pour avoir beaucoup d'Indulgences, on recevoit la rémiſſion de tous ſes péchés, & que l'on délivroit infailliblement les ames du Purgatoire. Le peuple ſéduit par ces fauſſes promeſſes, ne ceſſoit d'apporter de l'argent au Cordelier, qui par là recueillit des ſommes conſidérables. Zuingle indigné de n'avoir point été chargé d'une commiſſion ſi lucrative, parla vivement contre les Indulgences. Il paſſa enſuite des Indulgences à l'autorité du Pape, à la nature du Sacrement de Pénitence, au mérite de la Foi, & à l'effet des bonnes œuvres. Hugues Evêque de Conſtance croyant d'abord que Zuingle n'en vouloit qu'aux abus, l'autoriſa dans ſes prédications, & l'exhorta de continuer, lui promettant même ſa protection. Mais quand cet Evêque ſçut qu'il attaquoit la Foi, il voulut arrêter ſon faux zéle. Alors Zuingle

lui déclara qu'il prêcheroit malgré lui malgré le Légat du Pape. Il continua déclamer non-ſeulement contre les Indulgences, mais auſſi contre l'invocation des Saints, le Sacrifice de la Meſſe, les loi ecclésiaſtiques, les vœux, le célibat des Prêtres & l'abſtinence des viandes, ſans rien changer néanmoins alors au culte extérieur & public de la Religion. Quand il crut avoir acquis aſſez de crédit & d'autorité il prit les moyens de faire autoriſer & recevoir publiquement ſa doctrine.

III. Conférence publique entre Zuingle & les Catholiques.

Pour cet effet, il engagea le Sénat de Zurich à s'aſſembler au commencement de l'année 1523, pour conférer avec les Députés de Hugues Evêque de Conſtance & les autres Eccléſiaſtiques, touchant la Religion. Le Sénat indiqua donc une Aſſemblée, à laquelle il invita tous les Eccléſiaſtiques du Canton, & avertit l'Evêque de Conſtance de s'y trouver, ou d'y envoyer quelqu'un de ſa part, afin, dit le Sénat, de combattre par la ſeule Ecriture ſainte les erreurs prétendues dont on accuſe Zuingle, & de juger enſuite en faveur des ſentimens qu'on trouvera plus conformes à la parole de Dieu. C'étoit renverſer l'ordre établi par Jeſus-Chriſt, qui n'a donné ce pouvoir qu'aux Paſteurs. L'Evêque de Conſtance envoya à cette Aſſemblée Jean Faber ſon grand-Vicaire avec deux autres perſonnes; & il s'y trouva un grand nombre d'autres Eccléſiaſtiques. Après que les Députés eurent déclaré qu'ils ne vouloient rien décider, juſqu'à ce que l'Evêque eût prononcé avec ſon Conſeil; Zuingle ſe leva, & dit, que la lumiere de la

parole de Dieu ayant été obſcurcie, & preſque éteinte dans ces derniers temps par des traditions humaines, quelques perſonnes avoient entrepris de lui rendre ſon ancien éclat, en annonçant l'Evangile au peuple dans ſa pureté; qu'il étoit de ce nombre; & que, comme on l'avoit traité d'Hérétique, il vouloit rendre compte de ſa doctrine. Il la réduiſit à ſoixante-ſept propoſitions, qu'il ſoutenoit être conformes à l'Evangile. Cette doctrine étoit, ſur un grand nombre d'articles, la même que celle de Luther, particuliérement ſur l'autorité de l'Egliſe & la néceſſité des Conciles généraux, que Zuingle ne reconnoiſſoit point, prétendant, comme Luther, qu'il n'y a point d'autre régle que l'Ecriture ſainte pour juger les queſtions de doctrine, & que les ſimples fidéles pouvoient décider ſur les points qui étoient en diſpute.

II.

IV. Edit du Sénat de Zurich, en faveur de Zuingle.

Comme le parti de Zuingle étoit le plus nombreux dans cette Aſſemblée, le Senat, quelque incompétent qu'il fut ſur ces matieres, dreſſa ſur le champ un Edit, qui portoit que la doctrine de Zuingle ſeroit reçue dans tout le canton de Zurich, & que tous les Paſteurs & Prédicateurs ſeroient obligés de prendre Zuingle pour modéle & pour régle de leur doctrine. Faber proteſta contre cet Edit, diſant que pluſieurs propoſitions de Zuingle étoient contraires à la Doctrine de S. Paul, & par conſéquent condamnables. Comme l'Edit laiſſoit ſubſiſter l'ancien culte extérieur, & qu'on ne pouvoit l'abolir ſans autorité, le Sénat, à la ſollicitation de Zuingle, indiqua une autre

Aſſemblée pour la fin du mois d'Octobre de la même année 1523. Et pour la rendre plus célébre, le Sénat de Zurich y invita les Evêques de Conſtance, de Coire & de Bâle, l'Univerſité de cette derniere Ville, & les douze Cantons Suiſſes. La Conférence dura trois jours. On y parla d'abord de l'Egliſe & des Images, & enſuite on examina la queſtion de la Meſſe, que Zuingle ſoutint n'être point un Sacrifice. Le réſultat de la Conférence fut un nouvel Edit du Sénat, par lequel il étoit défendu aux Prêtres & aux Religieux de faire des proceſſions publiques, d'y porter le ſaint Sacrement, & de l'expoſer à l'adoration des Fidéles. On ôta des égliſes les Reliques des Saints, & on défendit de jouer des orgues, de ſonner les cloches, de bénir des rameaux, du ſel, de l'eau, des cierges, & de donner l'onction aux malades.

V. Ecrits de Zuingle. Sa principale erreur, qu'un eſprit lui apprend dans un ſonge.

Zuingle compoſa alors pluſieurs Ouvrages pour appuyer ſes erreurs. Il publia d'abord un long éclairciſſement ſur les ſoixante-ſept propoſitions qu'il avoit preſentées à l'Aſſemblée de Zurich. Il adreſſa enſuite un diſcours à tous les Cantons Suiſſes, pour les exhorter à ne pas s'oppoſer au progrès de ſa doctrine, & à ne pas ſe ſcandaliſer du mariage des Prêtres. L'Evêque de Conſtance ayant écrit au Sénat de Zurich, pour l'engager à s'oppoſer à la nouveauté & à conſerver l'ancienne Religion, Zuingle répondit à cette exhortation de l'Evêque, & lui préſenta une requête, où il le prioit de ne point s'oppoſer à la prédication de l'Evangile (c'eſt-à-dire de ſes nouveautés), & de tolerer au moins le mariage des Prê-

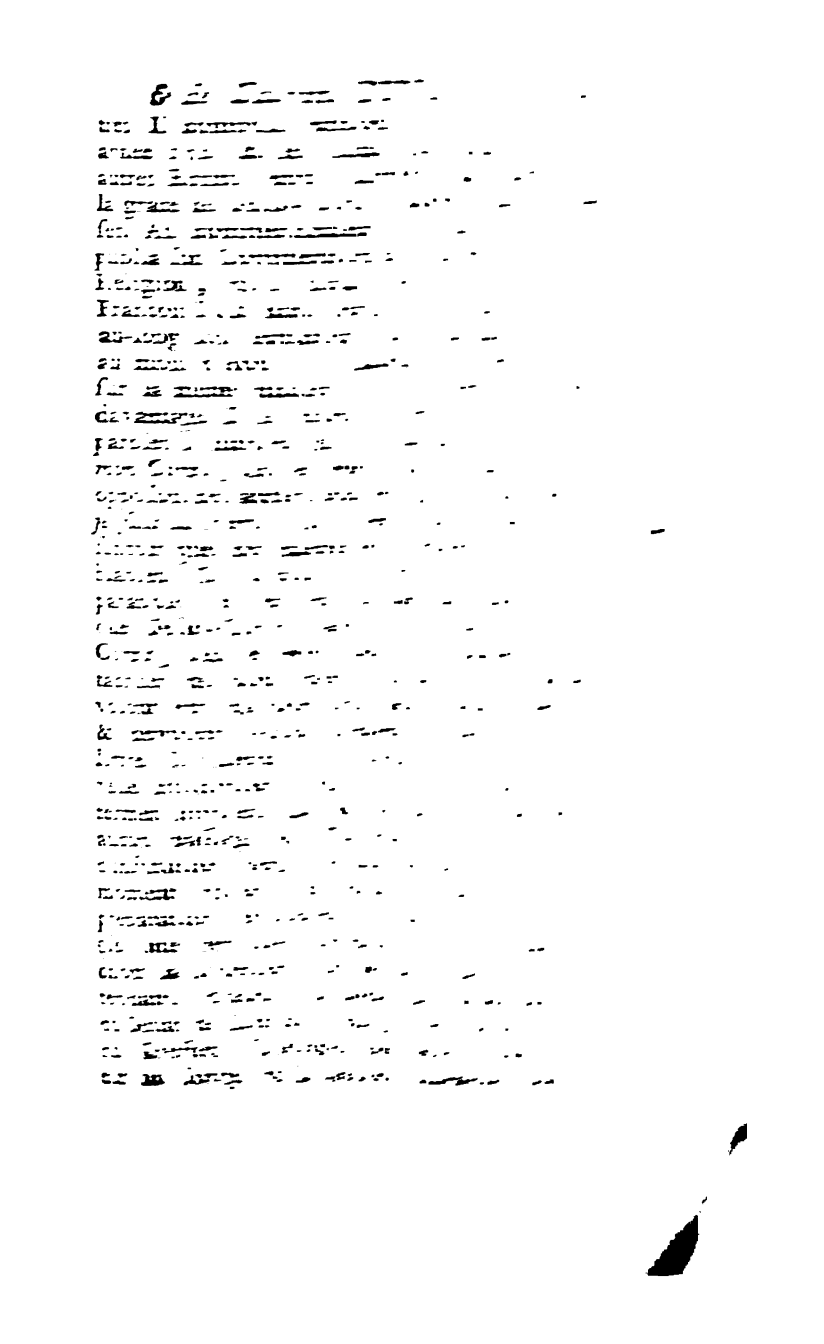

le dernier Ouvrage dont nous venons de parler. Il dit que s'imaginant diſputer encore avec le Greffier de Zurich, qui le preſſoit vivement ſur la clarté de ces paroles *Ceci eſt mon Corps*, il vit paroître tout d'un coup un fantôme blanc ou noir, car il n'étoit pas certain de la couleur, qui lui dit ces mots : *Lâche, que ne réponds-tu ce qui eſt dans l'Exode* : L'Agneau eſt la Pâque, pour dire qu'il en eſt le ſigne? Zuingle prit ce ſonge pour une vraie révélation, & s'appuyant ſur une preuve ſi merveilleuſe, il ſoutint que ces mots *Ceci eſt mon Corps*, ſignifioient *Ceci eſt la figure de mon Corps.* Comment ce docte perſonnage ne ſavoit-il pas que cette expreſſion, l'Agneau eſt la Pâque ou le Paſſage, eſt un hébraïſme aſſez commun, où le mot de ſacrifice eſt ſous-entendu? L'Ecriture s'explique elle-même un peu plus bas, en diſant, que l'Agneau eſt la victime du Paſſage. Une telle ignorance n'eſt point pardonnable à un homme qui vouloit faire la loi à toute l'Egliſe.

III.

VI. Oecolampade ſe joint à Zuingle. Caractere de ces nouveaux Réformateurs.

Ce nouvel apôtre fut bientôt puiſſamment ſecondé par un autre ſéducteur, plus ſavant & plus modéré que lui. C'eſt Oecolampade, que nous nous ſommes juſqu'à préſent contentés de nommer. Il étoit né en 1482; & étant encore jeune il fut appellé à Bâle pour prêcher dans la principale égliſe. En 1515 il écrivit à Eraſme avec autant d'eſprit que de politeſſe. On voit dans ſes Lettres de grands ſentimens de piété. Il avoit coutume d'écrire au pied de ſon Crucifix, & il ne pouvoit s'empêcher de parler des délices pures qu'il goûtoit dans

: ſaint exercice de la priére. En 1520, ſe fit Moinç dans le Monaſtére de ſaint aurent près d'Ausbourg. Mais il quitta bien-ôt cette retraite pour aller à Bâle, où il fut iit Curé. Il ſe laiſſa enſuite ſéduire par les ouveaux Réformateurs, & ſe lia particuiérement avec Zuingle, dont il tâcha d'apuyer les erreurs. Il fut choiſi pour premier iniſtre de l'égliſe Prétendue Réformée de âle. Eraſme nous apprend qu'auſſi-tôt que on ami Oecolampade ſe fut ſéparé de l'Eliſe, il ne le reconnoiſſoit plus; que tous s ſentimens de piété diſparurent; & qu'au-eu de la candeur qu'il avoit toujours trouſe en lui, il n'y remarqua plus que diſſiulation & artifices. Il eſt bon de le remarquer. La vraie piété, qui n'eſt autre hoſe que la charité, ne ſe tranſporte oint hors de l'Egliſe. Les Chefs de la ouvelle Réforme avoient à la vérité de eſprit, & n'étoient pas ſans littérature; ais auſſi ils étoient hardis, téméraires dans urs déciſions, & enflés de leur vain ſçaoir. Ils aimoient les opinions extraordiaires & particulieres, croyant par là s'éver, non-ſeulement au-deſſus des hommes de leur ſiécle, mais encore de ceux e la plus ſainte Antiquité. Si Zuingle dans i véhémence parut être un autre Luther, n peut dire qu'Oecolampade par ſa poliſſe ſembloit être un autre Mélanchton; uſſi étoit-il ſon ami particulier.

VII. Progrès des Sacramentaires. Pourquoi il a été ſi rapide.

Nous avons vû dans l'Article précédent, ue Carloſtad parmi les Sacramentaires étoit : premier qui avoit nié la Préſence réelle. omme il étoit fort ignorant, il fit peu de rogrès; mais les Ecrits de Zuingle accré-

diterent fort ce nouveau dogme. Oecolampade perfectionna cette œuvre de ſéduction, & il fit tant d'impreſſion par ſon érudition & ſon éloquence, qu'il y avoit, dit Eraſme, de quoi ſéduire, s'il étoit poſſible, les Elus même. Dieu les mettoit à cette épreuve : mais ſes promeſſes & ſa vérité ſoutenoient la ſimplicité de la Foi de l'Egliſe contre les raiſonnemens humains. Carloſtad répandoit de temps en temps de petits écrits pleins d'ignorance contre la Préſence réelle. Quelque mépriſables qu'ils fuſſent, de l'aveu de tout le monde, le peuple épris de la nouveauté, ne laiſſoit pas de les goûter. Cet extravagant ſe réconcilioit quelquefois avec Luther, & enſuite ſe déclaroit ſon ennemi. Il ne ceſſa de brouiller toute ſa vie ; & les Suiſſes qui le reçurent chez eux pluſieurs fois, ne purent jamais venir à bout de calmer cet eſprit turbulent. Lorſque le ſens figuré eut acquis pour défenſeurs deux hommes tels que Zuingle & Oecolampade ; Bucer & Capiton, qui gouvernoient les Prétendus-Réformés de Strasbourg, s'attacherent à cette interprétation, & tous ceux qui prirent ce parti furent, comme nous l'avons dit, appellés Sacramentaires. Il n'eſt point étonnant qu'un ſentiment ſi favorable au ſens humain, eût tant de vogue. Zuingle diſoit poſitivement qu'il n'y avoit point de miracle dans l'Euchariſtie, ni rien d'incompréhenſible ; que le pain rompu nous repréſente le Corps immolé, & le vin le Sang répandu ; que Jeſus-Chriſt, en inſtituant ces ſignes ſacrés, leur avoit donné le nom de la choſe ; que ce n'étoit pourtant point un ſimple ſpecta-

cle,

cle, ni des ſignes tout-à-fait nuds ; que la mémoire du Corps immolé & du Sang répandu, ſoutenoit notre ame ; qu'à l'occaſion de ce ſouvenir, le Saint-Eſprit ſcelloit dans les cœurs la rémiſſion des péchés, & que c'étoit là tout le myſtére. Il faut avouer que la raiſon humaine s'accommodoit fort de cette explication, & qu'elle n'avoit aucun ſacrifice à faire en la recevant. Mais c'étoit cette clarté là même qui démaſquoit la nouveauté. Car tous les Chrétiens de tous les ſiécles avoient regardé l'Euchariſtie comme un myſtére très-profond, & inacceſſible à la raiſon humaine. On devoit donc dire anathême à des hommes téméraires & orgueilleux, qui prétendoient l'expliquer clairement, & ſans y laiſſer de myſtére : comme on devroit le dire à quiconque ſe vanteroit d'expliquer clairement les autres Myſtéres de la Religion, la Trinité, l'Incarnation, la Prédeſtination & la Grace, &c.

I V.

VIII. Les Sacramentaires ou Zuingliens attaqués & confondus par Luther.

Luther fut indigné de voir non-ſeulement des particuliers, mais des Egliſes entiéres de la nouvelle Réforme ſe ſoulever contre lui. Mais il n'en rabattit rien de ſa fierté. On en peut juger par ces paroles : J'ai le Pape en tête ; j'ai à dos les Sacramentaires & les Anabaptiſtes ; mais je marcherai ſeul contre tous ; je les defierai au combat ; je les foulerai aux pieds. Je puis dire ſans vanité, ajoûte cet inſolent Ecrivain, que depuis mille ans, perſonne n'a mieux expliqué ni mieux entendu que moi les Ecritures. Il traita d'abord Oecolampade avec aſſez de douceur ; mais il s'emporta d'une maniere terrible contre Zuingle, parce que celui-ci

donnoit atteinte à ſon autorité, en ſe glorifiant d'avoir prêché le premier la Réforme dans la Suiſſe. Luther en écrivit fortement à ceux de Strasbourg. Comment ſe taire, diſoit-il dans ſa Lettre, en voyant ces gens (les Sacramentaires ou Zuingliens) troubler nos égliſes & attaquer notre autorité? Il concluoit, en déclarant qu'eux ou lui étoient des miniſtres de Satan. Il ne faut pas s'étonner, dit un habile Luthérien, ſi un homme de la magnanimité de Luther écrivoit ainſi à ceux de Strasbourg. La douceur de la gloire eſt ſi flatteuſe, que ceux qui mépriſent toutes choſes, ne peuvent la ſacrifier. Au contraire plus on a le courage élevé, plus on déſire les louanges. Un tel aveu eſt remarquable. Quoi! des hommes qui ſe vantent de rétablir l'Evangile dans ſa pureté, en ignorent la premiere leçon, qui eſt l'humilité! De telles maximes les décelent, & font voir à quelle école ils ont été inſtruits.

Hiſt. des variations.

Pendant que les Sacramentaires faiſoient chaque jour de nouveaux progrès, Luther confirmoit la foi de la Préſence réelle par de puiſſantes raiſons. L'Ecriture & la Tradition le ſoutenoient dans cette cauſe. Il prouvoit qu'en donnant un ſens figuré aux paroles de Notre Seigneur, qui ſont ſi ſimples & ſi préciſes, ſous prétexte qu'il y a en d'autres endroits des expreſſions figurées, c'étoit ouvrir une porte à ceux qui voudroient réduire à des figures toute l'Ecriture & tous les Myſtéres de notre ſalut; qu'il falloit avoir pour l'Euchariſtie la même ſoumiſſion que nous avons pour les autres Myſtéres, ne nous arrêtant ni à la raiſon

umaine, ni à la nature, mais à Jeſus-Chriſt
c à ſa parole ; qu'il étoit viſible que Jeſus-
Chriſt en employant des expreſſions ſi fortes,
voit eu intention de nous communiquer ſes
lons en nous donnant ſa Perſonne ; que le
ouvenir de ſa mort qu'il nous recomman-
loit, n'excluoit point ſa préſence, mais nous
bligeoit ſeulement à prendre ce corps &
e ſang comme une victime immolée pour
ious ; que cette victime nous devenoit pro-
re par cette manducation. Il inſiſtoit ſur
es paroles énergiques de ſaint Paul, qui
ondamnoit ſi ſévérement ceux qui ſe ren-
loient coupables du Corps & du Sang du
auveur. On voit bien, ajoûtoit-il, que
'Apôtre par les expreſſions qu'il employe,
ondamne ces impies, comme ayant ou-
ragé Jeſus-Chriſt, non pas en ſes dons,
nais immédiatement en ſa perſonne. Luther
étruiſoit avec une extrême force les ob-
ections qu'on oppoſoit à ces céleſtes vé-
ités. Quand on oſoit lui demander pour-
uoi Jeſus-Chriſt auroit ainſi voulu faire
nanger ſa Chair & boire ſon Sang, il de-
nandoit à ſon tour à ces orgueilleux, pour-
uoi le Verbe s'étoit fait chair ? Le genre
umain ne pouvoit-il être délivré que par
e moyen ? Savent-ils tous les ſecrets de
Dieu, pour dire qu'il n'avoit que cette voie
de ſauver les hommes ? Qui ſont-ils pour fai-
re la loi à leur Créateur, & lui preſcrire les
moyens par leſquels il juge à propos de
leur appliquer ſa grace ?

IX. Les objections des Sacramentaires miſes en

Que ſi enfin on oppoſoit les raiſons hu-
maines : comment un corps peut ſe trouver
en tant de lieux, comment un corps hu-
main peut être tout entier dans un ſi petit

poudre par Luther.

eſpace ? Luther mettoit en poudre tous ces vains raiſonnemens, en demandant comment Dieu conſervoit ſon Unité dans la Trinité des Perſonnes ? Comment il avoit créé de rien le Ciel & la terre ? Comment il avoit fait naître Jeſus-Chriſt d'une Vierge ? Comment il l'avoit livré à la mort, & comment il reſſuſciteroit tous les Fidéles au dernier jour ? Que prétend, ajoûtoit-il, la raiſon humaine, quand elle forme contre Dieu de pareilles difficultés, qu'il détruit d'un ſeul ſouffle ? Ces diſcoureurs prétendent que tous les miracles de Jeſus-Chriſt ſont ſenſibles. Mais qui leur a dit que Jeſus-Chriſt a réſolu de n'en point faire d'autres ? Lorſqu'il a été conçu du Saint-Eſprit dans le ſein d'une Vierge, à qui ce miracle a-t-il été ſenſible ? Quand la Divinité a habité corporellement en Jeſus-Chriſt, qui l'a vû, ou qui l'a compris ? Mais qui le voit à la droite de ſon Pere, d'où il exerce ſa puiſſance ſur tout l'univers ? Eſt-ce donc-là ce qui oblige les Zuingliens à tordre, à mettre en piéces, & à crucifier les paroles de leur Maître ? Nous ne comprenons pas, diſent-ils, comment il les peut exécuter à la lettre ? Ils me prouvent bien par là, que la raiſon humaine n'atteint pas juſqu'à la ſageſſe de Dieu : j'en conviens ; j'en demeure d'accord : mais je ne ſçavois pas encore qu'il ne fallût croire que ce que notre raiſon peut comprendre. Quand on repréſentoit à Luther que la diverſité de ſentimens ſur l'Euchariſtie, ne devoit point altérer l'union entre les Réformateurs, il répondoit : Qui obligeoit donc Carloſtad à commencer la querelle ? Qui contraignoit

Zuingle & Oecolampade à écrire ? Maudite à jamais la paix qui ſe fait aux dépens de la vérité.

X. Baſſe vanité avec laquelle Luther ſe loue d'avoir bien réfuté les Sacramentaires.

Luther par de ſi puiſſantes raiſons fermoit ſouvent la bouche aux Zuingliens. Il faut avouer qu'il avoit beaucoup de force dans l'eſprit. Rien ne lui manquoit que la régle, qu'on ne peut jamais avoir que dans l'Egliſe & ſous le joug d'une autorité légitime. Si Luther ſe fût tenu ſous ce joug ſi néceſſaire à toutes ſortes d'eſprits, & ſurtout aux eſprits bouillans & impétueux comme le ſien, il auroit réprimé ſes emportemens, ſes bouffonneries, ſon arrogance brutale, ſes extravagances ; & la force avec laquelle il manie quelques vérités, n'auroit pas ſervi à la ſéduction. C'eſt pourquoi on le voit encore invincible, quand il défend les dogmes anciens qu'il avoit appris dans le ſein de l'Egliſe : mais l'orgueil ſuivoit de près ſes victoires. Il fut ſi content de lui-même d'avoir ſi bien prouvé le ſens littéral des paroles de Notre-Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier. Les Papiſtes eux-mêmes, dit-il dans une Lettre à Hoſpinien, ſont forcés d'avouer que j'ai défendu beaucoup mieux qu'eux la doctrine du ſens littéral. Et en effet, je ſuis ſûr que quand on les auroit tous fondus enſemble, ils ne la pourroient jamais ſoutenir auſſi fortement que je l'ai fait. Il ſe trompoit : car quoiqu'il montrât bien qu'il falloit défendre le ſens littéral, il n'avoit pas ſçu le prendre dans toute ſa ſimplicité ; & les défenſeurs du ſens figuré lui prouvoient que s'il falloit ſuivre le ſens littéral, on devoit s'attacher à la Doctrine des

Catholiques, qui enſeignent la Tranſſubſtantiation. En effet, diſoient-ils avec Zuingle leur Chef, Jeſus-Chriſt n'a pas dit: *Mon Corps eſt ici*, ou *mon Corps eſt ſous ceci*, & *avec ceci*, ou *ceci contient mon Corps*: mais ſimplement, *ceci eſt mon Corps*. Ainſi ce qu'il veut donner aux Fidéles, n'eſt pas une ſubſtance qui contienne ſon Corps, ou qui l'accompagne, mais ſon Corps ſans aucune autre ſubſtance étrangére. Il n'a pas dit non plus, *ce pain eſt mon Corps*, mais il a dit *ceci eſt mon Corps*, par un terme indéfini pour montrer que la ſubſtance qu'il donne n'eſt plus du pain, mais ſon Corps.

V.

XI. Zuingle nie le péché originel. Mépris qu'il témoigne pour les Anciens. *Hiſt. des Variations*

Zuingle n'attaquoit pas ſeulement le dogme de la Préſence réelle : il nioit auſſi le péché originel, diſant que c'étoit un malheur, un vice, une maladie, & non pas un péché. Les hommes, ajoûtoit-il, naiſſent portés au péché par leur amour propre, mais non pas criminels ; ſi ce n'eſt improprement, en prenant la peine du péché pour le péché même. L'inclination au péché, qui fait tout le mal de notre origine, eſt ôtée dans tous les hommes par la mort de Jeſus-Chriſt indépendamment du Baptême. Ainſi, continuoit Zuingle, le péché originel ne damne plus perſonne, ni même les enfans des Payens. Quand on lui objectoit cent paſſages de l'Ecriture, où il eſt dit que le Baptême nous ſauve & nous remet nos péchés, il croyoit s'en tirer en diſant, que le mot de Baptême eſt pris dans ces paſſages pour le Sang de Jeſus-Chriſt dont il eſt le ſigne. Nous verrons ailleurs que ce miſérable Réformateur n'avoit pas la moindre

idée de la juſtice chrétienne, ni de la corruption de la nature. Depuis Julien il n'y a point eu de plus parfait Pélagien que Zuingle; il a même été beaucoup plus loin. Les Pélagiens du moins reconnoiſſoient que le Baptême pouvoit donner la grace & remettre les péchés aux adultes. Mais Zuingle, plus impie que ces anciens Hérétiques, ne ceſſoit de répéter que le Baptême n'efface aucun péché & ne donne pas la grace. La nouvelle Réforme croyoit honorer Jeſus-Chriſt, en ôtant toute vertu aux inſtrumens qu'il a voulu employer: comme ſi c'étoit faire tort au peintre, d'attribuer les beaux traits de ſon tableau au pinceau dont il ſe ſert. Ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt la hardieſſe avec laquelle cet Auteur ſoutient ſa doctrine ſur le péché originel. *Les Anciens*, dit ce téméraire, *ont eu d'autres ſentimens ſur le péché originel: mais en les liſant, on s'apperçoit aiſément qu'il n'y a rien que d'humain dans tout ce qu'ils en diſent. Pour moi*, ajoûte-t-il d'un air dédaigneux, *il y a long-tems que je n'ai pas le loiſir de les conſulter.* C'étoit en 1526 qu'il diſoit que depuis long-tems il ne conſultoit plus les Anciens. Cependant il réformoit l'Egliſe. Mais, diſent ſes diſciples, ne lui ſuffiſoit-il pas de conſulter l'Ecriture? Il eſt vrai que Zuingle montre bien par ſon exemple, où peut aller un homme qui prétend ſe paſſer des Saints Peres, & n'avoir beſoin que de l'Ecriture & de ſon propre eſprit pour l'interpréter. Zuingle y a trouvé qu'il n'y avoit point de péché originel, c'eſt-à-dire, qu'il n'y avoit point de rédemption, & que le ſcandale de

la Croix étoit inutile. Voilà comme on réforme l'Egliſe, lorſqu'on entreprend de la réformer ſans ſe mettre en peine du ſentiment des ſiécles paſſés. Avec une pareille méthode, on en viendroit aiſément à une réformation ſemblable à celle des Sociniens.

V I.

XII. Pluſieurs Cantons Suiſſes demeurent Catholiques. Aſſemblée de Bade.

Les Cantons Suiſſes qui avoient été préſervés du poiſon de l'erreur, ayant plus à craindre des Zuingliens que des Luthériens, prirent toute ſorte de moyens pour empêcher cette nouvelle ſecte de pénétrer juſqu'à eux. Il y avoit long-tems que Jean Eckius demandoit à entrer en conférence avec Zuingle en préſence des Cantons Catholiques. Ils indiquerent donc pour le mois de Mai 1526 une Aſſemblée à Bade, où les plus habiles Théologiens des deux partis furent invités, avec aſſurance d'y jouir d'une entiére liberté. Toute la conférence ne roula que ſur ces ſept propoſitions que ſoutenoit Eckius contre Oecolampade. I. Que le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt ſont préſens dans le Sacrement de l'Autel. II. Qu'ils ſont vraiment offerts dans le Sacrifice de la Meſſe pour les vivans & les morts. III. Que nous devons invoquer la Vierge & les Saints, & les regarder comme nos Interceſſeurs. IV. Qu'il ne faut point abolir les Images de Jeſus-Chriſt & des Saints. V. Qu'il y a un Purgatoire après cette vie. VI. Que les enfans naiſſent dans le péché originel. VII. Que le Baptême efface le péché, ce que ne faiſoit pas le Baptême de ſaint Jean. Zuingle ne voulut pas ſe trouver à cette conférence, & Oecolampade y tenoit ſa place. Eckius, qui étoit à la tête

des Catholiques, prouva ſi ſolidement la vérité de ces propoſitions, que l'Aſſemblée en conſéquence fit un Décret contre la doctrine de Luther & de Zuingle. Il y étoit défendu de rien innover dans le Sacrifice de la Meſſe, dans l'adminiſtration des Sacremens, dans les cérémonies & les autres pratiques de l'Egliſe; & l'on ordonna qu'on établiroit dans chaque Canton des ſurveillans, qui dénonceroient ceux qui oſeroient introduire quelque nouveauté.

XIII. Le Canton de Berne abolit l'ancienne Religion.

L'année ſuivante, le Canton de Berne indiqua ſeul une nouvelle conférence, à laquelle il invita non-ſeulement les autres Cantons, mais auſſi les Evêques de Conſtance, de Bâle, de Sion & de Lauſane. On déclara qu'on ne s'y appuyeroit que ſur l'autorité de l'ancien & du nouveau Teſtament; que chacun y diroit librement ſon avis; que tout s'y paſſeroit avec modeſtie; & que tout ce qu'on y tabliroit, ſeroit inviolablement obſervé dans tout le Canton. Les Suiſſes de Lucerne, de Zurich, d'Underval, de Zug, de Glaris, de Fribourg, d'Uri, de Soleure, écrivirent à ceux de Berne pour les détourner de leur deſſein, rappellant le ſouvenir de l'Aſſemblée de Bade, à laquelle ils avoient concouru, & dont ils avoient approuvé la déciſion. Ils ajouterent qu'aucune Province, ni même aucun Royaume, ne pouvoit changer rien dans la Religion; & qu'il n'appartenoit qu'à un Concile général de régler les affaires importantes & qui intéreſſent toute l'Egliſe. Enfin ils les conjurerent de ne point écouter les Novateurs qui ne cherchoient qu'à troubler la Religion, & de

n'étoient pas non plus fort unis entr'eux. C'eſt ce qui parut dans les Confeſſions de foi qu'ils envoyerent à la célebre Diéte d'Ausbourg, dont nous avons parlé dans le quatriéme Article. Ceux de Strasbourg & leurs aſſociés défenſeurs du ſens figuré, firent dreſſer leur profeſſion de foi par Bucer. C'étoit un homme aſſez ſavant, d'un eſprit pliant, & plus fertile en diſtinctions que les ſcholaſtiques les plus ſubtils; prédicateur fort eſtimé, moins par l'agrément de ſon ſtile, que par celui de ſa voix & de ſa figure. Il avoit été Jacobin, & s'étoit marié comme les autres, & même pour ainſi dire plus que les autres, puiſque ſa femme étant morte, il ſe maria une ſeconde & une troiſiéme fois. Les Saints Peres n'admettoient point au Sacerdoce ceux qui avoient été mariés deux fois étant laïcs. Celui-ci, prêtre & religieux, ſe marie trois fois ſans ſcrupule dans le tems de ſon nouveau miniſtere. C'étoit un titre de recommandation dans le parti. On aimoit à confondre par des exemples ſi hardis, ce qu'on appelloit les pratiques ſuperſtitieuſes de l'ancienne Egliſe.

XV. Confeſſion de Strasbourg dreſſée par Bucer.

La Confeſſion de foi de Strasbourg étoit conforme à celle des Luthériens ſur un grand nombre d'articles; mais elle en eſt fort différente ſur la préſence réelle. Les Miniſtres, dit la Confeſſion de Strasbourg, ſans s'arrêter aux queſtions curieuſes, ne doivent enſeigner que ce qui eſt utile, ſçavoir, qu'étant nourris de Jeſus-Chriſt, nous devons vivre en lui & par lui, & être un ſeul pain & un ſeul corps, puiſque nous participons dans la Céne à un même pain. On re-

connoît dans cet entortillement le génie de Bucer, l'homme du monde le plus fécond en équivoques. La Confeſſion de foi condamne enſuite le trafic honteux des Meſſes, & la Meſſe même. On déclare que Jeſus-Chriſt ayant été offert une ſeule fois en ſacrifice ſur la Croix, ne peut plus être offert en ſacrifice dans la Meſſe. Quoique la Confeſſion des péchés puiſſe, continue-t-on, être ſupprimée à cauſe des abus, parce qu'elle n'eſt pas néceſſaire, les Miniſtres néanmoins doivent exhorter les pécheurs à confeſſer leurs fautes. On blâme l'Office de l'Egliſe, ou parce qu'il eſt trop long pour être recité avec attention, ou parce qu'il attribue aux Saints des choſes qui ne conviennent qu'à Dieu; & l'on rejette les images à cauſe du culte qu'on leur rend. Cette Confeſſion de foi étoit écrite avec beaucoup de ſubtilité, & ſoutenue à chaque article de paſſages de l'Ecriture Sainte. Elle fut remiſe par l'Empereur à Faber & à Eckius afin qu'ils y répondiſſent. La réfutation qu'ils en firent fut des plus vives, & prévint fort l'Empereur contre les Sacramentaires. On la lut en pleine Diéte à Ausbourg, en préſence de ceux de Straſbourg & de leurs aſſociés. On les accuſoit d'enſeigner des erreurs monſtrueuſes ſur l'Euchariſtie, d'avoir aboli la Meſſe, deſhonoré les Images, détruit les Chapitres & les Monaſteres fondés par la libéralité des Princes, de favoriſer différentes ſectes, dont ils répandoient la mauvaiſe doctrine dans toute l'Allemagne. Les Sacramentaires tâcherent de ſe juſtifier ſur tous ces reproches, & demanderent avec inſtance qu'on

leur donnât copie de la Réfutation. Mais l'Empereur ne voulut point la leur accorder.

XVI. Confeſſion de foi de Zuingle.

La maniere captieuſe dont la Confeſſion s'exprimoit ſur l'Euchariſtie, faiſoit prendre le change à ceux qui ne connoiſſoient pas toute la ſubtilité, ou plutôt la mauvaiſe foi de Bucer. Il ne diſoit rien dont un Lutherien & même un Catholique ne pût convenir : mais auſſi il évitoit avec ſoin les expreſſions énergiques qu'employoient les défenſeurs de la préſence réelle. Zuingle y alla plus franchement dans la Confeſſion de foi qu'il envoya auſſi à Ausbourg, & qui fut approuvée des Suiſſes. Il y diſoit nettement & ſans détour, que les Sacremens ne conferent pas la grace, & ſont ſeulement des ſignes qu'on l'a reçue; qu'à l'égard de l'Euchariſtie, le corps de Jeſus-Chriſt n'y eſt point préſent, mais que depuis ſon Aſcenſion il n'eſt plus que dans le Ciel & ne peut être autre part; que dans la Cêne, il y eſt comme préſent par la contemplation de la foi, mais non pas réellement & par ſon eſſence. Sur le péché originel, il ſoutenoit que quoique le péché d'Adam ait été en lui un vrai péché, il n'eſt pas proprement péché dans ſes enfans, mais plutôt une maladie, & un état, qui les fait tous naître eſclaves, ennemis de Dieu & enfans de colere; que c'eſt une impiété de damner les enfans des Chrétiens qui meurent ſans avoir reçu le baptême. Il ſouhaitoit qu'on abolît toutes les cérémonies de la Religion. Il refuſoit aux Evêques la qualité de vrais miniſtres de Jeſus-Chriſt, & prétendoit que le purgatoire eſt autant injurieux à Jeſus-

Chriſt, qu'il eſt lucratif à ceux qui l'ont inventé. Zuingle écrivit une lettre à l'Empereur & aux Princes Proteſtans pour défendre ſa doctrine. Il s'y expliquoit avec la même clarté ſur l'Euchariſtie, auſſi-bien que dans une autre Confeſſion de foi, qu'il adreſſa au Roi de France François I. Ces paroles *Ceci eſt mon corps*, ſignifient, ſelon cet héréſiarque, ceci eſt la figure & rappelle le ſouvenir de mon corps. C'eſt ainſi, ajoutoit-il, qu'une Reine montrant parmi ſes joyaux ſa bague nuptiale, dit Ceci eſt mon Roi, c'eſt-à-dire, c'eſt l'anneau du Roi mon mari par lequel il m'a épouſée. Il n'y a guères d'apparence que jamais Reine ſe ſoit ſervie de cette phraſe bizarre : mais il n'étoit pas aiſé à Zuingle de trouver dans le langage ordinaire, des expreſſions ſemblables à celles qu'il vouloit attribuer à Notre Seigneur.

XVII. Etrange doctrine de Zuingle ſur le ſalut des payens.

On voit dans la Confeſſion de foi qu'il adreſſa à François I, juſqu'où ce Novateur portoit la témérité & la hardieſſe dans ſes ſentimens ſur la Religion. Voulant développer ce qu'il penſoit de la vie éternelle, il dit à ce Prince ces étonnantes paroles : Vous y verrez les deux Adams le Redempteur & le racheté, un Abel, un Enoch, un Noé, un Abraham, un Iſaac, un Jacob, un Juda, un Moyſe, un Joſué, un Gedeon, un Samuel, un Phinées, un Elie, un Eliſée, un Iſaïe avec la Vierge Mere de Dieu qu'il a annoncée, un David, un Ezechias, un Joſias, un Jean-Baptiſte, un S. Pierre, un S. Paul. Vous y verrez Hercule, Theſée, Socrate, Ariſtide, Antigonus, Numa, Camille, les Catons, les Scipions. Que

peut-on penſer de plus beau, de plus agréable que ce ſpectacle ? Qui jamais s'étoit aviſé, dit ici M. Boſſuet, de mettre ainſi Jeſus-Chriſt pêle-mêle avec les Saints : & à la ſuite des Patriarches, des Prophétes & des Apôtres, Numa le pere de l'idolâtrie Romaine, Caton qui ſe tua lui-même comme un furieux, & non ſeulement tant d'adorateurs des fauſſes divinités, mais même les dieux & les héros fabuleux, un Hercule, un Théſée ? Je ne ſçai pourquoi il n'y a pas mis Apollon ou Bacchus, & Jupiter même. S'il en a été détourné par les infamies que les poëtes leur attribuent, celles d'Hercule étoient-elles moins révoltantes ? Voilà ce que ce grand Réformateur a oſé écrire à un Roi Chrétien, & voilà ce que Bellinger ſon ſucceſſeur, nous a donné comme le chef-d'œuvre & comme le dernier chant de ce Cigne mélodieux. N'eſt-il pas incompréhenſible que de tels hommes ayent pu paſſer pour extraordinairement ſuſcités de Dieu afin de réformer l'Egliſe ? Et n'admirerons-nous point encore ici une efficace de ſéduction qui doit nous faire trembler ?

VIII.

XVIII. Guerre civile entre les Cantons Suiſſes au ſujet de la Religion. Mort de Zuingle & d'Oecolampade.

La nouvelle Réforme, qui portoit partout le trouble & la diviſion, cauſa en 1531 une guerre civile parmi les Suiſſes. Les Cantons de Zurich & de Berne voulurent ôter à leurs voiſins la communication des vivres, & l'on étoit prêt à commencer la guerre, lorſque le Roi de France ſe rendit médiateur avec quatre des Cantons qui étoient neutres. Après beaucoup de diſputes, les médiateurs propoſerent les conditions ſuivantes : Que l'on oublieroit tout

it qui s'étoit dit & fait de part & d'autre, qu'on ſe pardonneroit le paſſé, & que l'on promettroit déſormais de vivre en bonne intelligence; que les cinq petits Cantons continueroient de faire profeſſion de la doctrine Catholique; qu'on n'inquiéteroit point les alliés de Zurich & de Berne, & que tous ſe donneroient de mutuels ſecours. Ces conditions ne furent point acceptées; & cinq Cantons Catholiques, ſçavoir Lucerne, Suitz, Zug, Uri & Underval, qui ne faiſoient qu'environ le quart du pays, ſe trouvant dans une extrême diſette, leverent des troupes ſans bruit & ſe mirent en campagne. Ils arriverent au nombre d'environ huit mille auprès de la montagne de Zurich, & mirent en fuite ceux qui gardoient la frontiere. Mais bien-tôt après ils furent attaqués à leur tour par vingt-mille Zuingliens, commandés par Zuingle lui même, qui malgré le conſeil de ſes amis, voulut faire en cette occaſion la fonction de Général d'armée. Les Catholiques ſe mirent derriere un défilé par où les ennemis ne pouvoient paſſer que l'un après l'autre. La plus grande partie de l'armée de Zuingle fut tuée, & l'autre miſe en fuite. Zuingle fut du nombre de ceux qui demeurerent ſur la place. Les Catholiques remporterent cette victoire le onziéme d'Octobre. Ils chercherent le cadavre de Zuingle, & l'ayant trouvé ils le mirent en piéces & le brûlerent. Zuingle étoit âgé d'environ quarante-quatre ans. Il avoit compoſé un grand nombre d'ouvrages, qui ont été imprimés en quatre volumes in-folio: c'eſt tout ce que nous en dirons. Oecolampade mourut ſix ſemaines après Zuingle,

âgé de quarante-neuf ans. Les histori[illegible] rapportent diversement la cause de sa mo[illegible] Luther dit qu'il fut accablé des coups du d[illegible] ble dont il ne put soutenir l'effort. C[illegible] ainsi qu'il faisoit l'éloge de tous ceux [illegible] n'étoient pas de son parti. Les habitans [illegible] Basle élevèrent à Oecolampade un tombe[illegible] dans leur temple, avec cette épitaphe [illegible] renferme leur condamnation : Jean Oec[illegible] lampade professeur en Théologie, sava[illegible] dans les trois langues, auteur de la doctri[illegible] évangélique dans cette ville, le PREMIER [illegible] véritable Evêque de ce temple, &c. On [illegible] de lui des Commentaires sur différens [illegible] vres de la Bible, & d'autres Traités qui [illegible] été souvent imprimés. Son successeur d[illegible] la charge de professeur en Théologie à B[illegible] le, fut Oswald Miconius, comme à Zur[illegible] Henri Bullinger avoit succédé à Zuingle.

XIX. Suite des guerres civiles entre les Cantons Suisses Catholiques, & les Cantons Zuingliens. Accommodement entr'eux.

La mort de ces deux Chefs de la Réfor[illegible] en Suisse, ne rétablit pas la paix entre [illegible] Cantons des deux partis. Les Suisses [illegible] Canton de Zurich voulant vanger la m[illegible] de leur Théologien, allerent comme [illegible] furieux attaquer les Catholiques, qui [illegible] mirent en déroute. Sept ou huit cens Zu[illegible] gliens demeurerent sur la place : il [illegible] noya presque autant dans la riviere voisi[illegible] ceux qui se cacherent dans les bois fu[illegible] pris, & on ne leur sauva la vie que p[illegible] qu'ils promirent d'abandonner la nou[illegible] secte. Les Zuingliens revinrent à la ch[illegible] quelques jour[illegible] l'attaque fut [illegible] goureuse, [illegible] premiers bata[illegible] [illegible] ment défaits. [illegible] leurs places, [illegible] leur tour & leur [illegible]

t plus de ſix mille hommes. Les vaincus
curent du ſecours des villes impériales,
vinrent encore attaquer les Catholiques,
i leur tuerent cinq mille hommes, &
ent plus de trois mille priſonniers. On
oit lieu de croire que les Zuingliens, af-
blis par tant de pertes ne voudroient pas
ander une cinquiéme bataille; mais la
ur où ils étoient, ne leur permettoit pas
prendre un parti ſi raiſonnable. Ayant
que les Catholiques devoient aller en
ceſſion dans l'Egliſe de Notre Dame de
ermitage, pour y rendre graces à Dieu
leurs victoires, ils réunirent tout ce qui
r reſtoit de gens de guerre, pour aller
ttre l'égliſe, brûler l'image de la Sain-
Vierge, & maſſacrer les Catholiques dans
r paſſage. Mais leurs efforts furent en-
e inutiles; ils furent battus pour la cin-
éme fois, & perdirent plus de cinq mille
mes. Se voyant hors d'état de lever
ſixiéme armée, ils employerent la mé-
ion des villes impériales, pour traiter de
avec les cinq Cantons Catholiques. On
a donc en négociation, malgré les inſ-
es du Nonce du Pape, qui repréſenta
ement aux Catholiques, combien il
étoit honteux de s'arrêter, lorſqu'il ne
iſſoit plus que d'entrer dans les villes
ſtantes, & d'y rétablir l'ancienne Re-
L'accommodement fut conclu à ces
ditions: Que les treize Cantons
à l'avenir dans la Religion
alors profeſſion, ſans ſe
autres pour ce ſujet;
ligues formées
atholiques à

celle du Roi de Hongrie, & les Zuingliens, à celle du Landgrave de Heſſe & de la ville de Strasbourg. Cet accommodement fut ſigné au mois de Novembre 1531, & a toujours ſubſiſté depuis ſans aucune interruption. Il cauſa une telle ſurpriſe, que les Cantons Catholiques furent obligés de rendre publics les motifs qui les avoient engagés à le faire.

Des treize Cantons Suiſſes, il y en a ſept Catholiques : Uri, Suitz, Underwalde, Lucerne, Zug, Fribourg & Soleurre; quatre Proteſtans : Zurich, Berne, Baſle & Schaffouſe : deux où il y a liberté de conſcience : Glaritz & Appenzel.

IX.

XX. Vains efforts de Bucer pour accorder les Sacramentaires avec les Lutheriens.

Subtilités des Sacramentaires.

Auſſi-tôt après la mort de Zuingle, le Landgrave de Heſſe, pour fortifier le parti des Lutheriens, entreprit encore une fois de les réunir avec les Zuingliens. Il chargea de cette commiſſion Martin Bucer, le plus ſubtil & le plus adroit négociateur qu'il pût employer. Bucer dreſſa une eſpéce de Requête aux Lutheriens ſous le nom des Zuingliens, qui demandoient à être reçus dans leur communion. Les Lutheriens répondirent par la plume de Melanchton & de Brentius, qu'ils ne pouvoient en conſcience recevoir comme freres, des gens qui enſeignoient des erreurs ſur pluſieurs articles, & en particulier ſur celui de l'Euchariſtie. Le Landgrave repliqua lui-même en ſon propre nom, & fit tous ſes efforts pour vaincre l'oppoſition des Lutheriens; mais il ne put rien obtenir, & Luther & Melanchton perſiſterent toujours à dire, que l'union qu'on leur demandoit feroit tort au parti de la vérité. Alors Bucer crut devoir déguiſer ce

qu'il penſoit. Il avoua ſans aucune reſtriction la préſence réelle & ſubſtantielle du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, quoiqu'il crût qu'ils fuſſent uniquement dans le Ciel. Il changea donc de langage, ſans changer de doctrine, trouvant toujours dans la ſubtilité de ſon génie, des équivoques par leſquelles il ſe juſtifioit auprès des Zuingliens. A force de parler comme Luther, il vint juſqu'à dire qu'on ne s'entendoit point, & qu'il ne s'agiſſoit que d'une diſpute de mots. Il eût parlé plus juſte, s'il avoit dit qu'il ne s'accordoit avec les Luthériens que dans les mots. Luther & Melanchton s'en appercevoient bien, & diſoient que les Sacramentaires étoient un parti à deux langues, & qu'ils faiſoient un jeu diabolique des paroles de Notre Seigneur. La préſence que Bucer admet, ajoutoient-ils, n'eſt qu'une préſence de vertu; au lieu que c'eſt la préſence du corps & du ſang que nous demandons. Si le corps de Jeſus-Chriſt n'eſt que dans le Ciel, & ne ſe trouve dans l'Euchariſtie que par la contemplation de la Foi, ce n'eſt qu'une préſence imaginaire & non une préſence réelle.

Bucer ſe fâchoit de ce qu'on appelloit imaginaire ce qui ſe faiſoit par la Foi, comme ſi la Foi eût été une pure imagination. Mais tout cela rouloit encore ſur une équivoque. Les Lutheriens convenoient que la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, étoit au-deſſus des ſens & n'étoit apperçue que par la foi; mais ils ſoutenoient en même temps, que Jeſus-Chriſt étoit préſent dans le Sacrement dans ſa propre ſubſtance.

pour ſon malheur & celui de la France, il trouva le moyen de ſe ſauver, & on ne prit que ſes papiers. Il ſe retira en Saintonge auprès de Louis du Tillet Chanoine d'Angoulême, frere de Jean du Tillet Greffier au Parlement de Paris, & d'un autre du Tillet Evêque de Meaux.

XI.

XXII. L'héréſie s'introduit à Genève.

Vers la fin de 1536 Calvin s'établit à Genève, où la Religion Proteſtante s'étoit introduite cinq ans auparavant. Ce qui occaſionna la ruine de la vraie Religion dans cette malheureuſe ville, fut l'alliance qu'elle avoit faite avec les Cantons de Berne & de Fribourg. Comme les Suiſſes de celui de Berne étoient infectés des nouvelles erreurs, ils travaillerent à les communiquer à leurs Alliés, & ſéduiſirent bien-tôt à Genève un grand nombre de jeunes gens. Enſuite étant venus pour ſecourir les Genevois contre Charles III Duc de Savoye, & contre la Nobleſſe du pays, qui s'étoit liguée contre eux, ils firent d'horribles profanations ſur les terres du Duc de Savoye, aux environs du Lac, & même à Genève. Ils abattirent les croix, briſerent les Images, rompirent les Ciboires, foulerent aux pieds les ſaintes Hoſties. Ils firent tous les jours prêcher dans l'égliſe Cathédrale de ſaint Pierre, leur Miniſtre Farel, né à Gap dans le Dauphiné, qui avoit été un des principaux auteurs du changement de Religion à Berne. Ainſi Genève, qui étoit en poſſeſſion de la vraie Foi depuis qu'elle l'avoit reçue des Evêques de Vienne il y avoit plus de treize-cens ans, ſe trouva diviſée en deux partis, de Catholiques & de

de Proteſtans, qui ſe faiſoient une guerre cruelle dans l'enceinte de leurs propres murailles. Tel fut l'état de cette ville pendant près de quatre ans. Enfin la Religion Proteſtante y fut établie en 1535 par les exhortations de Farel & d'un nommé Viret, tous deux miniſtres Sacramentaires. Le Conſeil de la ville qui avoit tenu aſſez ferme juſqu'alors, commença par accorder à chacun la liberté d'embraſſer celle des deux Religions qu'il jugeroit à propos. Après cette réſolution, on chaſſa de la ville Pierre de la Baume qui en étoit Evêque; & il transféra ſon Siége à Anneci, ville de Savoye à ſix lieues de Genève, où ſes ſucceſſeurs ont toujours depuis fait leur réſidence. Le nombre des Proteſtans augmenta de jour en jour par l'arrivée de ceux de France, qui étant ſévérement punis dans leur pays ſe retiroient à Genève. Le Gardien des Cordeliers de la Rive, nommé Jacques Bernard, fit afficher dans toutes les rues de Genève, qu'il avoit reconnu la vérité de l'Evangile, & qu'il avoit réſolu de ſoutenir des Thèſes publiques touchant la Juſtification, les Traditions, la Meſſe, l'Invocation des Saints, & d'autres matieres ſur leſquelles les Réformés combattoient la Doctrine de l'Egliſe. Ces diſputes durerent pendant un mois, depuis la fin de Mai juſqu'à la Saint-Jean. Les Syndics avoient nommé quatre Secretaires pour y écrire tout ce qui ſe diroit de part & d'autre, afin que le Conſeil, après l'avoir examiné, déliberât ſur ce qu'on auroit à faire. Peu de tems après, le Cordelier ſe maria à la fille d'un Imprimeur, & beaucoup d'autres imiterent ſon exemple.

XXIII. L'héréſie y eſt établie par l'autorité publique.

Les premiers jours du mois d'Août, Farel prêcha en différentes égliſes, entre autres à la Cathédrale, où il eut un auditoire fort nombreux. En conſéquence de ces ſermons impies, on abattit les Croix & les Images; on renverſa les Autels & les Tabernacles; on brûla les Reliques, & on en jetta les cendres au vent; la Statue même de Charlemagne qui étoit au frontiſpice de l'égliſe fut renverſée. Trois Capitaines de la ville allerent tambour battant à pluſieurs égliſes faire les mêmes profanations. On examina enſuite les extraits des Thèſes ſoutenues au Couvent de la Rive par le Gardien des Cordeliers. On fit venir les Auguſtins & les Dominicains à qui on demanda s'ils avoient quelque choſe à y oppoſer. Ils répondirent qu'il ne leur appartenoit pas de mettre en controverſe ce qui avoit toujours été cru & reçu par leurs prédéceſſeurs, & ſolemnellement défini dans tous les ſiécles par l'Egliſe Catholique. Enfin le vingt-ſeptiéme d'Août les Syndics firent un Décret, par lequel ils ordonnerent à tous les citoyens & habitans d'embraſſer la Religion Proteſtante, & abolirent entiérement l'exercice de la Catholique. Et pour laiſſer à la poſtérité un monument éternel d'un ſi triſte événement, les Genevois mirent l'année ſuivante en la Maiſon de Ville cette Inſcription gravée ſur une table d'airain, que l'on y voit encore aujourd'hui : » En mémoire de la grace que Dieu nous a faite, d'avoir ſecoué le joug de l'Antechriſt Romain, aboli ſes ſuperſtitions, & recouvré notre liberté par la défaite de nos ennemis. « Les Religieuſes de

ſainte Claire ne voulurent point obéir à ce Décret, & ſe retirerent au nombre de neuf à Anneci, où le Duc de Savoye leur fit bâtir un Couvent.

XXIV. Origine du nom de Huguenots.

Les Proteſtans qui demeurerent dans Genève, furent appellés *Eignots*, & voici quelle en fut la raiſon. Cette ville en 1518 fut partagée en deux factions. Les uns vouloient maintenir leur liberté contre le Duc de Savoye, & les autres ſoutenoient ſon parti. Ceux-ci appellerent les premiers, *Eignoſtem*, qui ſignifie en Allemand Confédérés, parce qu'ils avoient fait alliance avec le Canton de Fribourg. Ce nom étoit alors plus honorable qu'injurieux; & les premiers Suiſſes qui s'étoient unis contre la tyrannie de la Nobleſſe, avoient pris ce même nom. Les Eignots ſe glorifioient donc de leur nom, qui marquoit l'amour qu'ils avoient pour leur liberté. Ils appelloient ceux du parti contraire les Mamelus, leur reprochant de ſe rendre eſclaves du Duc de Savoye, comme les Mamelus l'étoient du Soudan d'Egypte. Les Eignots eurent l'avantage & chaſſerent les Mamelus. Ils étoient alors tous Catholiques; mais il s'éleva enſuite, comme nous venons de le dire, deux nouveaux partis dans Genève, l'un de Catholiques, & l'autre de Zuingliens. Et ceux-ci étant devenus les plus forts, chaſſerent les Catholiques, & conſerverent ſeuls le nom d'Eignots. Lorſque dans la ſuite les Luthériens qui étoient en France, embraſſerent la nouvelle doctrine de Genève, on les appella Huguenots, du nom des Eignots de Genève, en changeant un peu la prononciation. Cette

étimologie du nom d'Huguenots paroit fort naturelle, & diſpenſe d'en chercher d'autres.

XII.

XXV. Calvin s'établit à Genève.

Il publie ſon fameux ouvrage de l'inſtitution chrétienne.

Calvin paſſa par Genève vers la fin de l'an 1536, & par conſéquent un an après que la Religion Catholique en eut été entiérement bannie par les prétendus Réformateurs. Sur la grande réputation qu'il s'étoit acquiſe parmi les Proteſtans de France, Farel voulut l'engager à ſe fixer dans cette ville, pour partager avec lui les travaux du miniſtére. Calvin refuſant de ſe rendre à ſes deſirs, ſous prétexte qu'il vouloit donner tout ſon tems à l'étude, Farel lui dit d'un ton de Prophéte : Je vous déclare de la part du Dieu tout-puiſſant, que ſi vous ne voulez pas travailler ici, vous attirerez ſur vous ſa malédiction ; parce que vous préférez vos intérêts à ceux de Jeſus-Chriſt. Calvin regarda ces paroles du ſéducteur comme un oracle auquel il ne lui étoit pas permis de réſiſter ; & il accepta l'emploi de Prédicateur & de Profeſſeur en Théologie, que le Magiſtrat & le Conſiſtoire de Genève lui donnerent du conſentement du peuple. Il s'étoit rendu fameux dans le parti par ſon Livre de l'Inſtitution Chrétienne qu'il avoit publié depuis peu, & qu'il avoit eu la hardieſſe de dédier à François I, pour ſervir d'apologie aux Prétendus-Réformés, qu'on accuſoit en France d'être Anabaptiſtes. Les Calviniſtes regardent cet Ouvrage, comme la plus profonde Théologie qui ait jamais paru. On ne ſauroit nier qu'il ne ſoit très-bien écrit ; que le ſtyle n'en ſoit très-pur, ſoit en Latin, ſoit en

François pour le ſiécle où vivoit Calvin ; & qu'on n'y découvre un eſprit ſubtil & aſſez pénétrant dans les matieres de Théologie. Mais on y voit peu de diſcernement dans le choix des ſentimens, & beaucoup de témérité dans les déciſions ; ſans parler de toutes les héréſies qui y ſont ſemées. Dans la préface, Calvin expoſe les motifs qui l'ont engagé à écrire. C'eſt, dit-il, pour défendre la foi orthodoxe, & repouſſer les calomnies de ceux qui veulent engager le Roi de France à la détruire. Il entreprend de répondre aux ſix objections que l'on faiſoit aux Prétendus-Réformés : I. Que ce qu'ils enſeignoient étoit nouveau. II. Qu'ils ne confirmoient leur doctrine nouvelle par aucun miracle. III. Qu'ils étoient oppoſés aux ſaints Peres & aux anciens Théologiens. IV. Que leurs pratiques n'étoient point approuvées. V. Qu'ils ſuppoſoient que l'Egliſe étoit périe. VI. Enfin, que leur prétendue Réforme étoit cauſe d'une infinité de troubles & de déſordres.

XXVI. Idée de cet Ouvrage. Les principales erreurs qu'il renferme.

Calvin entre enſuite en matiere, & diviſe ſon ouvrage en quatre Livres. Il s'attache à ſuivre la méthode du Symbole des Apôtres, dans lequel il trouve les quatre parties qui ſont le ſujet de ſes quatre Livres. Dans le premier, il conſidére Dieu le Pere Créateur & Conſervateur de toutes choſes par ſa puiſſance. Dans le ſecond il enviſage le Fils comme Rédempteur du genre humain. Dans le troiſiéme, il parle du Saint-Eſprit comme Sanctificateur ; & dans le quatriéme, il examine tout ce qui regarde l'Egliſe. Il raméne à ces quatre grands objets toutes les matieres que

l'on traite dans la Théologie : en ſorte que cet Ouvrage eſt comme un corps complet de Religion ; mais dont le but eſt de renverſer celle que Jeſus-Chriſt a établie. Voici une partie des erreurs qu'il renferme : Calvin y enſeigne que le Pere éternel n'engendre pas continuellement ſon Fils, & que le Fils n'a pas ſon eſſence du Pere, ni le Saint-Eſprit du Pere & du Fils. Il oſe avancer que Jeſus-Chriſt a eu de la crainte pour le ſalut de ſon ame. Il détruit l'idée que l'on doit avoir de la bonté & de la juſtice de Dieu, en diſant qu'il a créé la plûpart des hommes pour les damner ; non qu'ils l'aient mérité par leurs crimes, mais parce qu'il lui plaît ainſi. Il condamne l'honneur que l'on rend aux Images. Il dit que le libre arbitre a été entierement éteint par le péché. Il s'éleve hardiment contre tous les Théologiens Catholiques ſur la Doctrine du Sacrement de Pénitence, ſur les Indulgences & le Purgatoire. Il fait conſiſter la juſtification dans la ſeule foi & dans l'imputation gratuite de la juſtice. Il anéantit le mérite des bonnes œuvres. Il s'éleve contre la primauté du Siége de Rome, qui eſt ſi bien établie dans l'Ecriture & dans les ſaints Peres. Il tâche d'affoiblir l'autorité même des Conciles généraux, en relevant les prétendues contradictions de quelques-uns. Il traite de tyrannie les vœux, & n'en admet point d'autres que ceux du Baptême. Il ne reconnoît que deux Sacremens, le Baptême & la Cêne. Il prétend que les enfans qui meurent ſans Baptême, ne ſont point exclus du Royaume du Ciel, pourvû qu'il n'y ait ni mépris ni négligence de la

part des parens. Il dit que la Meſſe eſt une impiété & une abomination, parce que, ſelon lui, elle profane & anéantit la Cêne. Il ſoutient que les cinq autres Sacremens ſont de ſimples cérémonies. Il condamne l'honneur que l'on rend aux ſaintes Images. Il ne veut ni culte extérieur, ni invocation des Saints, ni Chef viſible de l'Egliſe, ni Evêques, ni Prêtres, ni Fêtes, ni Croix, ni Bénédictions, ni aucune de ces cérémonies ſacrées, qui ont toujours ſervi à honorer Dieu, & à élever l'eſprit des Fidéles aux objets ſublimes que la Religion leur propoſe.

XXVII. Suite des erreurs de Calvin.

Ce nouvel Héréſiarque ajoûtoit ſur la foi ſpéciale & juſtifiante, & ſur la juſtice imputative, trois nouveaux Articles que Luther n'avoit point reconnus. I. Il étendoit la prétendue certitude abſolue juſqu'au ſalut éternel. Ainſi, au lieu que Luther vouloit ſeulement que le fidéle fût certain d'une certitude infaillible qu'il étoit juſtifié; Calvin vouloit de plus qu'il fut de même certain de ſa prédeſtination éternelle, & qu'il en fît un acte de foi proprement dite. II. Luther enſeignoit que le fidéle juſtifié pouvoit perdre la grace; & Calvin ſoutenoit au contraire que la grace une fois reçue ne ſe pouvoit plus perdre, & que par conſéquent la juſtice chrétienne étoit inamiſſible. III. Calvin établiſſoit comme une ſuite de la juſtice imputative, que le Baptême n'étoit pas néceſſaire pour être ſauvé, contre le ſentiment des Luthériens, à qui il reprochoit d'abandonner ſur ce point leurs propres principes. Si nous ſommes, diſoit-il, juſtifiés par la ſeule foi, (comme le vou-

loient les Luthériens,) il eſt évident que le Baptême n'eſt nullement néceſſaire. C'eſt pourquoi il ſoutenoit que le Baptême n'opére point en nous la rémiſſion des péchés, mais qu'il en eſt ſeulement le ſceau & un ſigne que nous l'avons reçue. Avec un tel principe, il falloit dire que les enfans étoient en état de grace indépendamment du Baptême. Auſſi Calvin l'avoue-t-il, en ajoûtant que les enfans naiſſoient dans l'alliance nouvelle, qui ſe tranſmettoit de pere en fils. Où ne va point un homme livré à ſon propre eſprit, qui a ſecoué le joug ſalutaire de l'autorité de l'Egliſe, & qui ſe fait un mérite de ne point conſulter la Tradition?

XXVIII. Erreurs de Calvin ſur l'Euchariſtie. Etat de la queſtion entre les Sacramentaires & les Catholiques.

Calvin faiſoit ſouvent de nouvelles éditions de ſon Livre de l'Inſtitution avec des additions conſidérables, ayant, diſoit-il, une extrême peine à ſe contenter lui-même. Il s'étoit fait une grande réputation par cet Ouvrage; mais ſon Traité de la Cêne, qu'il publia en François en 1540, attira encore plus ſur lui l'attention du public. On fut étonné de voir un homme encore jeune, entreprendre, comme il fait dans cet Ouvrage, de condamner les Chefs des deux partis de la Réforme, ſur un Article des plus importans, qui étoit celui de l'Euchariſtie. Comme il n'a fait qu'étendre & développer davantage dans ce Traité de la Cêne, ce qu'il avoit enſeigné ſur l'Euchariſtie dans ſon Inſtitution, nous réunirons ici ces deux Ouvrages, pour mieux faire entendre quelle étoit ſur cet Article capital la doctrine de ce Novateur. Il blâme Luther d'avoir trop inſiſté ſur la Préſence corporelle; & Zuingle & Oecolampade, de n'avoir pas aſſez

exprimé que le corps & le ſang étoient joints aux ſignes ; parce que, diſoit-il, il falloit reconnoître une certaine préſence de Jeſus-Chriſt dans la Cêne, qu'ils n'avoient pas bien compriſe. A l'égard de Bucer, quoique Calvin le reconnût pour ſon maître, il croyoit néanmoins qu'il accordoit trop à Luther en faveur de la préſence réelle ou corporelle. Il prit donc ſeulement quelque choſe de Bucer, & des Articles ſignés à Vittemberg, & tâcha de faire un ſyſtême à ſa mode, & qui lui fût tout-à-fait particulier. Pour en entendre le fond, il faut expoſer en peu de mots l'état de la queſtion. Il s'agiſſoit du ſens de ces paroles, *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang.* Les Catholiques ſoutenoient que le deſſein de Notre Seigneur étoit de nous y donner à manger ſon Corps & ſon Sang, comme on donnoit aux anciens la chair des victimes immolées pour eux. Comme cette manducation étoit un ſigne aux anciens, que la victime étoit à eux, & qu'ils participoient au Sacrifice ; de même le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt nous étant donnés pour les prendre par la bouche avec le Sacrement, c'étoit pour nous un ſigne qu'ils étoient à nous, & que c'étoit pour nous que le Fils de Dieu en avoit fait à la Croix le Sacrifice. Afin que ce gage de l'amour de Jeſus-Chriſt fût efficace & certain, il falloit que nous euſſions non pas ſeulement les mérites, l'eſprit & la vertu, mais encore la propre ſubſtance de la victime immolée, & qu'elle nous fût donnée auſſi véritablement à manger, que la chair des victimes avoit été donnée à l'ancien peu-

Hiſt. des variations.

ple. C'eſt ainſi qu'on entendoit ces paroles, *Ceci eſt mon Corps livré pour vous, ceci eſt mon Sang répandu pour vous.* C'eſt auſſi véritablement mon Corps, qu'il eſt vrai que ce Corps a été livré pour vous; & auſſi véritablement mon Sang, qu'il eſt vrai que ce Sang a été répandu pour vous.

Nous recevons Jeſus-Chriſt en pluſieurs manieres dans tout le cours de notre vie, par ſa grace, par ſon Saint-Eſprit, par ſa vertu toute-puiſſante; mais cette maniére ſinguliére de le recevoir en la propre & véritable ſubſtance de ſon corps & de ſon ſang, étoit particuliere à l'Euchariſtie. Auſſi l'Euchariſtie étoit regardée comme un miracle nouveau, qui nous confirmoit tous les autres que Dieu avoit faits pour notre ſalut. Un corps humain tout entier, donné en tant de lieux à tant de perſonnes ſous les eſpéces du pain, c'étoit de quoi étonner tous les eſprits. Auſſi les Saints Peres ſe ſont ſervis des effets les plus merveilleux de la puiſſance divine pour expliquer celui-ci. Il nous auroit été peu avantageux que Dieu eût fait un ſi grand miracle en notre faveur, s'il ne nous eût donné le moyen d'en profiter; & nous ne le pouvions eſpérer que par la Foi. Ce myſtere étoit cependant, comme tous les autres, indépendant de la Foi. Qu'on croye ou qu'on ne croye pas, Jeſus-Chriſt s'eſt incarné, & eſt mort pour nous. Et de même, qu'on croye ou qu'on ne croye pas, Jeſus-Chriſt nous donne à manger dans l'Euchariſtie la ſubſtance de ſon corps. Il falloit nous confirmer par-là, que c'eſt pour nous qu'il l'a priſe, & pour nous qu'il l'a immolée. Les gages de l'amour

divin en eux-mêmes ſont indépendans de notre Foi : ſeulement il faut notre foi pour en profiter.

En même-tems que nous recevons ce précieux gage qui nous aſſure que Jeſus-Chriſt immolé eſt tout à nous, il faut auſſi appliquer notre eſprit à ce témoignage ineſtimable de l'amour de Dieu pour nous. Et comme les Juifs en mangeant la victime immolée devoient la manger comme immolée, & ſe ſouvenir de l'oblation qui en avoit été faite à Dieu en ſacrifice pour eux ; ceux auſſi qui reçoivent à la Sainte Table la ſubſtance du corps & du ſang de l'Agneau ſans tache, la doivent recevoir comme immolée, & ſe ſouvenir que le Fils de Dieu en a fait le ſacrifice à ſon Pere, pour le ſalut, non ſeulement de tout le monde en général, mais encore de chacun des fideles en particulier. C'eſt pourquoi en diſant, *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang*, il avoit ajoûté auſſi-tôt après, *Faites ceci en mémoire de moi*, c'eſt-à-dire, en mémoire de moi immolé pour vous, & de cette immenſe charité qui m'a fait donner ma vie pour vous racheter ; conformément à cette parole de Saint Paul, *Vous annoncerez la mort du Seigneur.* Il ne faut donc pas ſe contenter de recevoir dans ſa bouche le corps ſacré de Notre Seigneur ; on doit s'y attacher par l'eſprit, & ſe ſouvenir qu'il ne nous donne ſon corps qu'afin que nous ayons un gage certain que cette ſainte Victime eſt toute à nous. Mais en même-tems que nous rappellons ce pieux ſouvenir dans notre eſprit, nous devons entrer dans les ſentimens d'une tendre reconnoiſſance envers le Sauveur ; & c'eſt l'uni-

que moyen de jouir parfaitement de ce gage ineſtimable de notre ſalut. Nous ne recevons qu'à certains momens ce gage ſacré, mais notre reconnoiſſance n'eſt pas bornée à un tems ſi court. Elle doit faire durer dans tous les momens de notre vie la jouiſſance ſpirituelle d'un ſi grand bien. Ainſi l'eſprit & le corps ſe joignent pour jouir de Notre Seigneur & de la ſubſtance adorable de ſon corps & de ſon ſang; mais comme l'union des corps eſt le fondement d'un ſi grand ouvrage, celle des eſprits en eſt la perfection. Celui donc qui ne s'unit pas en eſprit à Jeſus-Chriſt dont il reçoit le corps ſacré, ne jouit pas comme il faut d'un ſi grand don. Jeſus-Chriſt veut trouver en nous l'amour dont il eſt plein, lorſqu'il s'en approche. Quand il ne le trouve pas, l'union des corps n'en eſt pas moins réelle: mais au lieu d'être ſalutaire, elle outrage Jeſus-Chriſt & lui eſt odieuſe. Ceux qui viennent à ſon corps ſans cette foi vive, ſont *la troupe qui le preſſe*; ceux qui ont cette foi, ſont la femme malade *qui le touche*. En un ſens & à la rigueur, tous le touchent en communiant; mais ceux qui le touchent ſans foi, le preſſent & l'importunent. Ceux qui non contens de le toucher, regardent cet attouchement de ſa chair comme un gage de la vertu qui ſort de lui ſur ceux qu'il aime, le touchent véritablement, parce qu'ils lui touchent le corps & le cœur. C'eſt ce qui fait la différence de ceux qui diſcernent & de ceux qui ne diſcernent pas le corps du Seigneur en communiant, & pourquoi les uns reçoivent avec le corps & le ſang la grace qui les accompa-

gne, & les autres ſe rendent coupables du crime de les avoir profanés Jeſus-Chriſt par ce moyen exerce ſur tous la toute-puiſſance qui lui eſt donnée dans le ciel & ſur la terre, ſe communiquant aux uns comme Sauveur, & aux autres comme Juge inexorable. Voilà les vérités qu'il ne faut point perdre de vue, pour bien entendre quel eſt l'objet de la controverſe entre les défenſeurs de la préſence réelle d'une part, & les Sacramentaires, & Calvin en particulier, de l'autre. L'état de la queſtion, eſt donc de ſavoir ſi le don que Jeſus-Chriſt nous fait de ſon corps & de ſon ſang dans l'Euchariſtie, eſt un myſtere comme les autres, indépendant de la foi en lui-même & dans ſa ſubſtance, & où la foi n'eſt néceſſaire que pour en profiter : ou bien, ſi tout le myſtere conſiſte dans l'union que nous avons avec Jeſus-Chriſt par la ſeule Foi, ſans qu'il intervienne autre choſe de ſa part, que des promeſſes ſpirituelles figurées dans le Sacrement, & annoncées par ſa parole. Le premier de ces ſentimens établit la préſence réelle. Par le ſecond on la nie, & l'on ſuppoſe que Jeſus-Chriſt ne s'unit à nous qu'en figure dans le Sacrement, & en eſprit par la Foi.

XXIX. Expreſſions fortes employées par Calvin ſur l'Euchariſtie.

Nous avons vû que Luther, quelque déſir qu'il eût de rejetter la préſence ſubſtantielle, en demeura ſi convaincu par les paroles de Notre Seigneur, qu'il ne put jamais abandonner ce dogme. Zuingle & Oecolampade rebutés de l'impénétrable ſublimité d'un myſtére ſi élevé au-deſſus des ſens, ne purent jamais s'y ſoumettre. Calvin preſſé d'un côté par les puiſſantes raiſons qui atteſtoient la préſence réelle, &

de l'autre accablé des difficultés qu'y trouvoient les ſens & la raiſon humaine, chercha un milieu, dont il eſt aſſez difficile de concilier toutes les parties. Il reconnut que nous participons réellement au vrai corps & au vrai ſang de Jeſus-Chriſt; & il le diſoit avec tant de force, que les Lutheriens étoient preſque perſuadés qu'il penſoit comme eux. Il repéte cent & cent fois que la vérité nous doit être donnée avec les ſignes; que ſous ces ſignes nous recevons vraiment le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt; que la chair de Jeſus-Chriſt eſt diſtribuée dans ce Sacrement; qu'elle nous pénétre; que nous ſommes participans non ſeulement de l'eſprit de Jeſus-Chriſt, mais encore de ſa chair; que nous en avons la propre ſubſtance; que nous en ſommes faits participans; que Jeſus-Chriſt s'unit à nous tout entier, de corps & d'eſprit; que nous ne devons point douter que nous ne recevions ſon propre corps; qu'il n'y a perſonne au monde qui ſoit plus convaincu de cette vérité que lui. S'il reconnoît dans la Cêne la vertu du corps & du ſang, il veut que la ſubſtance y ſoit jointe; & il déclare que lorſqu'il parle de la maniére dont on reçoit Jeſus-Chriſt dans la Cêne, il n'entend point parler de la part qu'on y peut avoir à ſes mérites, à ſa vertu, au fruit de ſa mort, & à ſa puiſſance. Enfin il va juſqu'à dire que nous ſommes unis à Jeſus-Chriſt réellement & en effet par une vraie & ſubſtantielle unité. On ne ſçait ce que veulent dire toutes ces expreſſions de Calvin, ſi elles ne ſignifient pas que la chair de Jeſus-Chriſt eſt en nous, non ſeulement par ſa vertu, mais encore par elle-

même & par ſa propre ſubſtance. Ces expreſſions ſi fortes ne ſe trouvent pas ſeulement dans les livres théologiques de Calvin, mais encore dans les Catechiſmes & dans la Confeſſion de foi qu'il donna à ſes diſciples.

Par tout il déclare qu'il ne diſpute point de la choſe, mais ſeulement de la maniere; & il repéte ſans ceſſe qu'il convient *de la préſence & de la manducation ſubſtantielle*. Tous ſes diſciples tiennent le même langage; & encore à préſent, dit M. de Meaux, les Réformés ſe mettent en colere quand nous leur diſons que le corps de Jeſus-Chriſt, ſelon leur croyance, n'eſt pas auſſi ſubſtantiellement avec eux, qu'il eſt avec nous ſelon la nôtre: Ce qui montre que l'eſprit du Chriſtianiſme, eſt de mettre Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie auſſi préſent qu'il eſt poſſible. C'eſt pourquoi Calvin y reconnoît une préſence tout-à-fait miraculeuſe & divine. Il n'eſt pas comme les Suiſſes, qui vont plus ſimplement, & qui ſe fâchent quand on leur dit qu'il y a un miracle dans la Cêne: Calvin au contraire, ſe fâche quand on dit qu'il n'y en a point. Il ne ceſſe de répéter que le myſtére de l'Euchariſtie eſt au-deſſus des ſens; que c'eſt une œuvre incompréhenſible de la puiſſance divine, & un ſecret impénétrable à l'eſprit humain; que les termes lui manquent pour exprimer ſes penſées; & que ſes penſées, quoique fort au-deſſus de ſes expreſſions, ne peuvent atteindre à la ſublimité de ce myſtere ineffable. Il lui échappe même, en parlant des indignes, de dire que *Jeſus-Chriſt eſt véritablement offert & donné à tous ceux qui ſont aſſis à la Sainte Table*,

encore qu'il ne ſoit reçu avec fruit que des ſeuls fideles : c'eſt ce que la force de la vérité lui a fait dire comme malgré lui. Il s'enſuit donc que ce qu'on leur donne, eſt la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt, indépendamment de la Foi. Ainſi les Catholiques ont raiſon de dire, que ce qui fait que le don ſacré que nous recevons dans l'Euchariſtie eſt le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, ce n'eſt pas la foi que nous avons à la parole, mais la parole elle ſeule par ſon efficace toute-puiſſante : de ſorte que la foi n'ajoute rien à la vérité du corps & du ſang ; mais la foi fait ſeulement que ce corps & ce ſang nous ſont ſalutaires. Et rien n'eſt plus vrai que cette parole de S. Auguſtin, que l'Euchariſtie n'eſt pas moins le corps de Notre Seigneur pour Judas, que pour les autres Apôtres.

XXX. Calvin renverſe tout ce qu'il avoit dit de favorable à la préſence réelle.

Cauſe des contradictions de cet héréſiarque.

Qui croiroit que Calvin en employant tant d'expreſſions ſi fortes, n'avoit deſſein de reconnoître dans l'Euchariſtie qu'une préſence de vertu ? Cependant rien n'eſt plus certain. Il a trouvé le ſecret d'éluder dans pluſieurs endroits de ſes Ecrits, tout ce qu'il avoit reconnu dans d'autres de la maniere la plus forte & la plus claire. A dire le vrai, ni Calvin ni les Calviniſtes ne trouvent point de miracle dans l'Euchariſtie. La pénétration de ſon eſprit lui a fait ſentir avec tous les Peres & tous les Fideles, qu'il y avoit dans ces paroles, *Ceci eſt mon corps*, une marque de toute-puiſſance auſſi vive que dans celle-ci, *que la lumiere ſoit faite.* Pour ſatisfaire à cette idée, il a bien fallu employer le nom de miracle ; mais au fond il a toujours été infiniment éloigné de croire qu'il y en eût dans l'Euchariſtie. Autre-

nent, pourquoi nous reprocher ſans ceſſe que nous renverſons la nature, & qu'un corps ne peut être en pluſieurs lieux, ni nous être donné tout entier ſous la forme d'un petit pain? Ne ſont-ce pas-là des raiſonnemens tirés de la Philoſophie? Calvin néanmoins qui s'en ſert par-tout, déclare en pluſieurs endroits, qu'il ne veut point employer des raiſons naturelles ou philoſophiques, mais la ſeule autorité de l'Ecriture. Il y a recours malgré cette déclaration, parce qu'il ne peut s'élever aſſez au-deſſus de l'homme pour les mépriſer; & il témoigne n'en faire aucun cas, parce qu'il ſent bien qu'en admettant de pareilles raiſons en matiére de Religion, c'eſt détruire non ſeulement le myſtere de l'Euchariſtie, mais tous les myſteres du Chriſtianiſme. Le même embarras paroît dans Calvin, lorſqu'il s'agit d'expliquer ces paroles, *Ceci eſt mon corps.* Tous ſes livres, tous ſes ſermons, tous ſes diſcours ne reſpirent que le ſens figuré. Cependant un miniſtre Luthérien lui ayant reproché de n'admettre que la figure du corps & du ſang dans l'Euchariſtie, Calvin ſe récria à la calomnie, & le traita de fauſſaire, de bête & de pourceau. En même temps qu'il ſe plaignoit de cette prétendue calomnie, il s'embrouilloit de nouveau, & diſoit le oui & le non. Il déſavouoit dans un endroit, ce qu'il avoit établi dans cent autres. Il rejettoit avec indignation la figure, & dans le moment même il étoit contraint d'y revenir. En un mot il ne pouvoit rien dire de certain, & il avoit honte de ſa propre doctrine. Il ne pouvoit rendre raiſon pourquoi Jeſus-Chriſt n'a parlé ſi forte-

ment que par rapport à la Cêne. Si ſon corps & ſon ſang ſont reçus ailleurs auſſi réellement, il ne devoit point choiſir des paroles ſi fortes pour l'Euchariſtie, plutôt que pour le Baptême; & la ſageſſe éternelle auroit tenu un langage intelligible aux hommes. Ce ſera toujours-là l'écueil des ennemis de la préſence réelle, & des défenſeurs du ſens figuré. C'eſt pour s'en tirer que Calvin a dit de l'Euchariſtie tant de choſes fortes, qu'il n'a jamais oſé dire du Baptême. Ses expreſſions ſont ſi étonnantes, que ſes diſciples les ont abandonnées. C'eſt une variation remarquable de la doctrine Calvinienne. Les Calviniſtes d'aujourd'hui, ſous prétexte d'expliquer les paroles de leur Chef, les réduiſent peu à peu à rien. Ces explications qu'on donne maintenant au catechiſme de Calvin & à ſa profeſſion de foi, ſont une preuve que les illuſions dont ce Réformateur avoit voulu amuſer le monde pour entretenir l'idée de réalité, ne pouvoient ſubſiſter long-temps.

XXXI. Triomphe de la Foi Catholique. Pourquoi Calvin a eu tant d'autorité dans le parti de la Réforme.

Concluons de ces étranges contradictions, que les Calviniſtes, comme tous les anciens Hérétiques, ont pendant quelque temps affecté de parler comme l'Egliſe, quoiqu'ils ne penſaſſent pas comme elle. Admirons en même temps le triomphe de la vérité catholique; puiſque le ſens littéral des paroles de Jeſus-Chriſt que nous défendons, après avoir forcé Luther à le ſoutenir, a encore forcé Calvin qui le nioit, à faire des aveux par leſquels ce ſens eſt établi d'une maniere invincible.

On doit maintenant ſentir pourquoi ce ſecond Patriarche de la nouvelle Réforme

a acquis tant d'autorité dans le parti. Il a paru avoir de nouvelles vûes ſur la juſtice imputative qui faiſoit le fondement de la Réforme, & ſur la matiere de l'Euchariſtie qui la diviſoit depuis ſi long-tems. Mais un autre point le rendit recommandable auprès de ceux qui ſe piquoient d'avoir de l'eſprit. C'eſt la hardieſſe avec laquelle il rejetta toutes les cérémonies, ce que n'avoient oſé entreprendre les Luthériens, qui s'étoient fait une loi de retenir celles qui n'étoient pas clairement oppoſées à leur nouvelle doctrine. Mais Calvin fut inexorable ſur cet article. Il n'approuvoit pas que Mélanchton jugeât les cérémonies indifférentes; il vouloit qu'on les rejettât abſolument. Le culte qu'il introduiſit, parut fort nud à quelques-uns; mais ce fut un nouveau charme pour les beaux eſprits, qui crurent par ce moyen s'élever au-deſſus des ſens & ſe diſtinguer du vulgaire. Le parti qui porta ſon nom, fut tres-odieux à tous les autres Proteſtans, qui le regarderent comme le plus fier, le plus inquiet & le plus ſéditieux qui eût encore paru. Calvin fit de grands progrès en France, comme nous le verrons dans la ſuite, & ce Royaume fut ſur le point de périr par les entrepriſes de ſes ſectateurs; de ſorte qu'il fut en France à peu près ce que Luther fut en Allemagne. C'eſt ce qui paroîtra mieux dans d'autres articles, où nous expoſerons les progrès de ces réformations diaboliques. Nous allons continuer dans celui-ci l'hiſtoire abrégée de Calvin juſqu'à ſa mort.

XIII.

XXXII. Calvin chaſſé de Genève s'établit à Strasbourg, & y fonde une Egliſe pour les François. Ecole de Sturmius.

En 1538 il fit recevoir à Genève un formulaire de foi & un catéchiſme qu'il avoit dreſſés. Il trouva d'abord de l'oppoſition; mais avec le ſecours de Farel & d'un autre hérétique auſſi ardent, il vint à bout de faire jurer aux Magiſtrats & au peuple, de ſuivre la doctrine de ſon formulaire : ce qui mettoit le ſceau à l'apoſtaſie de cette malheureuſe ville. Dans le même tems Calvin écrivit en France, pour faire voir qu'il ne ſuffiſoit pas d'être attaché intérieurement à ſa doctrine, mais qu'il falloit en faire ouvertement profeſſion, & renoncer à toutes les pratiques de la Religion Catholique, qu'il traitoit d'idolâtrie. Cependant le Canton de Berne tint un ſynode, qui fit perdre à Calvin, au moins pour un tems, l'autorité qu'il avoit dans Genève. Cette Aſſemblée décida qu'on ne ſe ſerviroit point de pain levé dans la Cêne; qu'il y auroit dans l'Egliſe des Fonts Baptiſmaux; que l'on célébreroit les Fêtes auſſi-bien que le Dimanche. Calvin à qui ce réglement ne plaiſoit pas, demanda qu'avant qu'on le reçût, on écoutât ſes raiſons dans un ſynode qui devoit être tenu à Zurich; & par proviſion, il voulut qu'on ſe ſervît de pain levé; qu'on ôtât des égliſes les Fonts Baptiſmaux, & qu'on abolît toutes les Fêtes. Cet entêtement de Calvin choqua pluſieurs Magiſtrats, qui vinrent à bout de le faire chaſſer avec Farel, parce qu'ils n'avoient pas voulu célébrer la Cêne ſelon le réglement du Canton de Berne. Lorſqu'on ſignifia à Calvin l'ordre des Magiſtrats, il dit que s'il avoit ſervi les hommes, il ſe croiroit mal récompenſé; mais qu'heureu-

ment il avoit travaillé pour un Maître qui ne manque jamais de fidélité à ſes ſerviteurs. Il ſe réfugia à Strasbourg, où Bucer & Capiton le reçurent avec joie; & obtinrent pour lui des Magiſtrats la permiſſion de fonder une égliſe, dont il fut le premier miniſtre. Peu de tems après ils le firent auſſi nommer Profeſſeur de Théologie. Ce qui attira Calvin à Strasbourg, fut principalement la grande réputation du Collége que Jacques Sturmius venoit d'établir. Cette nouvelle Ecole devint ſi floriſſante en peu de temps, qu'on venoit non ſeulement du fond de l'Allemagne, mais même des autres pays les plus éloignés. Sturmius qui en étoit le Fondateur, étoit né à Strasbourg en 1490 d'une des premieres familles de la ville. Il paſſa par les premieres charges, & rendit de grands ſervices à ſa patrie. Comme il étoit très-favorable aux nouvelles héréſies, & que la ville de Strasbourg recevoit avec plaiſir les Réformés chaſſés de leur pays, Calvin y trouva beaucoup d'agrément, & obtint aiſément la permiſſion d'y établir une égliſe pour les François. Il ſe maria dans cette ville l'année ſuivante à une nommée Idelette Burie veuve d'un Anabaptiſte. Il n'en eut qu'un fils, qui mourut avant lui. Il fut député par les Réformés de Strasbourg à la Diéte de Ratisbonne qui ſe tint en 1541, & où il conféra ſur la Cêne avec Bucer & Melanchton. On croit que ce fut lui qui engagea les Princes Proteſtans à écrire au Roi de France en faveur de ceux qui profeſſoient la nouvelle Religion, & que l'on pourſuivoit vivement dans le Dauphiné & la Provence.

XIV.

XXXIII. Calvin rétabli à Geneve. Sa diſcipline. Son Catéchiſme. Progrès de ſa ſecte.

Au mois de Septembre de la même année 1541, Calvin fut rappellé à Genève par la faction qui lui étoit favorable, & qui étoit devenue la plus puiſſante. Il fut reçu avec de grands témoignages de joie, & les nouveaux Syndics lui donnerent un pouvoir abſolu, pour gouverner leur égliſe comme il le jugeroit à propos. En conſéquence Calvin régla la diſcipline, à peu près comme on la voit encore aujourd'hui dans les égliſes Prétendues-Réformées. Il établit des Conſiſtoires, des Colloques, des Synodes, des Anciens, (au lieu de Prêtres) des Diacres & des Surveillans. il dreſſa la forme des prieres & des préches, & la maniere de célébrer la Cêne, de donner le Baptême, & d'enterrer les morts. Il établit une juriſdiction conſiſtoriale, à qui il prétendit pouvoir donner le droit d'impoſer des peines canoniques, & même de prononcer l'excommunication. Il compoſa auſſi un catéchiſme latin & françois par demandes & par réponſes, fort différent de celui qu'il avoit déja publié, & beaucoup plus ample. Tremellius Juif, qui faiſoit profeſſion de Chriſtianiſme, le traduiſit en Hébreu, & Henri Etienne en Grec. Tous ces changemens faiſoient de la peine aux Réformés, & il y en eut pluſieurs à Genève qui s'oppoſerent à l'établiſſement de la nouvelle regle de foi & de diſcipline. Mais Calvin l'emporta. Il fut ordonné dans une aſſemblée de tout le peuple, que le nouveau catéchiſme auroit déſormais force de loi; & le clergé & les laïcs s'engagerent pour toujours à s'y conformer. La ſévérité avec laquelle ce

gislateur moderne exerçoit son pouvoir ans bornes & les droits de son consis- oire, lui attira beaucoup d'ennemis, & ausa même quelquefois du désordre dans a ville; mais le nouvel apôtre ne s'éton- oit de rien. L'orgueil dont il étoit animé, e rendoit inflexible dans ses résolutions. Il ouloit qu'on souscrivît aveuglément à ce u'il avançoit, & il se mettoit en colere ontre quiconque osoit le contredire. L'an- ée suivante 1542 il reçut un grand nom- re d'étrangers, & sur-tout de François, qui bandonnoient leur patrie, pour avoir la berté de vivre & de penser suivant les rincipes de la nouvelle secte. En arrivant Genève ils s'attachoient tous à Calvin, ui de son côté avoit soin de leur procurer uelques établissemens, & d'empêcher qu'on e leur fît aucune injustice. Sa sollicitude étendoit encore sur d'autres Royaumes, ù il avoit déja des partisans, & il n'étoit oc- upé que des moyens d'en grossir le nombre.

XV.

XXXIV. Zéle du Roi de France & de la Faculté de Théologie de Paris contre le Calvinisme. Décret de la Faculté.

Le Roi François I voulant arrêter le rogrès du Calvinisme en France, renou- vella les Edits qu'il avoit déja publiés contre ceux qui abandonnoient l'ancienne Reli- gion. Les Magistrats eurent ordre d'en faire une exacte recherche; mais il étoit fort dif- ficile de les surprendre, parce qu'ils tenoient leurs assemblées pendant la nuit d'une ma- niere très-secrete. Parmi les Prédicateurs il [illegible] trouvoit plusieurs qui étoient infectés [illegible] nouvelles erreurs, & qui les débitoient [illegible] leurs sermons. C'est ce qui obligea le [illegible] de seconder le zéle du Roi, pour [illegible]cher les funestes effets qu'une telle

licence auroit pû produire. La Faculté d
Théologie de Paris s'aſſembla chez les Ma
thurins le dix huitiéme de Janvier 1542
& après la Meſſe du Saint-Eſprit, elle
dreſſa des Articles en forme de profeſſio
de Foi, qui contenoient clairement & di
tinctement ce qu'il falloit croire, & ce qu
les Prédicateurs devoient enſeigner ſur tou
tes les matieres controverſées. Comme nou
ſommes obligés, eſt-il dit dans ce Decret
à l'exemple de ſaint Paul, de conſiderer le
dangers évidens qui menacent les Chr
tiens, par la déteſtable doctrine de quelqu
Prédicateurs, qui ne rougiſſent point d'in
pirer aux Fidéles par leurs diſcours des e
reurs pernicieuſes : Voulant remédier à u
ſi grand mal, autant qu'il eſt en nous,
ſuivant les obligations de notre état, qui no
engage à maintenir la Doctrine ſalutaire d
ſaintes Ecritures & de l'Egliſe Catholiq
nous avons cru devoir renfermer en abre
ſous certains titres quelques Articles
Foi que tout Chrétien doit croire, afin qu'
connoiſſe plus facilement les opinions
chacun, & ce qu'il faut particuliérement p
cher au peuple dans le temps où nous ſo
mes. (Beau modéle que donnent ici ces a
ciens Docteurs de Paris, pour les temps où
ſe trouveroit dans l'Egliſe des Prêtres q
enſeigneroient des erreurs ſoit dans le
ſermons, ſoit ailleurs. Alors le devoir d
Théologiens eſt d'établir clairement, ſ
vant la lumiere de l'Ecriture ſainte & de
Tradition, les véritez qui ſont expoſées
la contradiction, & que l'on voudroit anéa
tir ; s'appliquer enſuite d'une maniere p
ticuliére à en inſtruire les Fidéles, &
aver

avertir ſouvent de ſe donner de garde de quiconque leur annonceroit une doctrine différente, de quelque rang & dignité qu'il pût être revêtu ; fût-il même un Ange du Ciel.)

La Faculté établit enſuite vingt-neuf Articles, dont voici les principaux. Il faut croire ſans aucun doute que le Baptême eſt néceſſaire aux enfans pour être ſauvés, & qu'il donne la grace du Saint-Eſprit. L'homme a un libre arbitre, avec lequel il peut faire le bien & le mal. Les adultes coupables de péché mortel, ont beſoin de la pénitence, qui conſiſte dans la contrition, dans la confeſſion ſacramentelle qu'on doit faire à un Prêtre, & dans la ſatisfaction. Le pécheur n'eſt pas juſtifié par la ſeule foi ; les bonnes œuvres ſont néceſſaires, & ſans elles aucun adulte ne peut obtenir la vie éternelle. On doit croire fermement que le vrai Corps de Jeſus-Chriſt eſt contenu dans le Sacrement de l'Euchariſtie, le même qui eſt né de la ſainte Vierge, & qui a ſouffert ſur la Croix. On doit croire avec la même foi, que dans la conſécration il ſe fait une tranſſubſtantiation du pain dans le vrai Corps, & du vin dans le vrai Sang de Jeſus-Chriſt. Le Sacrifice de la Meſſe a été inſtitué par Jeſus-Chriſt, & il eſt utile aux vivans & aux morts. La Communion ſous les deux eſpeces n'eſt point néceſſaire aux laïcs pour le ſalut, & l'Egliſe a ſagement ordonné qu'on ne les communiât que ſous une ſeule eſpéce. Jeſus-Chriſt a donné aux Prêtres ordonnés ſelon le Rite de l'Egliſe, la puiſſance de conſacrer ſon vrai Corps, & d'abſoudre des péchés dans le Sacrement de Pénitence. La Confirmation, le Mariage & l'Extrême-Onction,

XXXV. Articles de Foi contraires aux nouvelles erreurs.

ſont de vrais Sacremens inſtitués par Jeſus-Chriſt, qui conférent la grace du Saint-Eſprit. C'eſt une choſe très-agréable à Dieu de prier les Saints qui ſont dans le Ciel. C'eſt une pratique louable de fléchir les genoux dans la priere devant les images du Crucifix, de la Sainte Vierge & des Saints. Il y a un Purgatoire dans lequel les ames des Fidéles qui ſont morts, ſont aidées par la priere, le jeûne, les aumônes, & d'autres bonnes œuvres, pour être plutôt délivrées de leurs peines. Chaque Chrétien eſt obligé de croire qu'il y a une Egliſe univerſelle, viſible ſur la terre, infaillible en ce qui regarde la foi & les mœurs, & à laquelle tous les Fidéles doivent obéir en ce qui regarde la foi & les mœurs. On doit croire pluſieurs choſes qui ne ſont pas en termes exprès dans l'Ecriture, & que l'on ſçait par la Tradition. Jeſus-Chriſt a donné immédiatement à l'Egliſe la puiſſance d'excommunier; elle eſt de droit divin, & par conſéquent on doit beaucoup craindre les cenſures eccléſiaſtiques. Le Concile général légitimement aſſemblé, repréſentant toute l'Egliſe, ne peut ſe tromper dans les déciſions qui regardent la foi & les mœurs. Les Ordonnances de l'Egliſe touchant le jeûne, l'abſtinence, &c. obligent en conſcience. On voit avec quelle préciſion & quelle clarté cette ſavante Faculté expoſe dans ces articles, ce qu'il falloit croire touchant les points conteſtés. Telle eſt la vraie maniere d'inſtruire les Fidéles dans les tems de troubles & de diſputes. Et c'eſt celle auſſi que ne manquent pas d'employer alors ceux qui défendent la Doctrine de l'Egliſe.

Peu de tems après, la même Faculté renouvella ſes cenſures contre les principales erreurs des Luthériens. Ce fut auſſi par ſon conſeil que le Parlement condamna au feu en 1543 un grand nombre de livres hérétiques, & principalement l'Inſtitution Chrétienne de Calvin, avec défenſes à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer & de vendre de ſemblables livres, & à toutes perſonnes d'en avoir chez eux. Les autres livres condamnés au feu avec l'Inſtitution de Calvin, étoient entre autres les Epigrammes de Dolet, les cinquante-deux Dimanches compoſés par le Febvre d'Etaples, le Chevalier Chrétien, les Heures de la Compagnie des Pénitens, les œuvres de Mélanchton, une Bible de Genève. Malgré le zéle de la Faculté de Théologie de Paris & la vigilance du Parlement, les diſciples de Calvin, quoique cachés, travailloient toujours à répandre leurs erreurs, & ils ſéduiſoient un grand nombre de perſonnes. Ils commencerent en 1545 à former à Paris une eſpece d'égliſe, qui s'accrut avec le tems. Ils nommerent quelques-uns d'entre-eux à qui l'on pût s'adreſſer, ſoit pour l'adminiſtration du Baptême, ſoit pour les avis dont les partiſans de la ſecte auroient beſoin. Celui qui fut choiſi le premier, étoit un laïc de vingt-deux ans nommé la Riviere. On dreſſa quelques réglemens : on établit une eſpece de conſiſtoire, & l'on pourvut à la ſûreté & au bon ordre, autant qu'on pouvoit le faire dans de ſi foibles commencemens.

XXXVI. Vigilance & fermeté du Parlement de Paris. Nouveau progrès du Calviniſme.

XVI.

Vers la fin de 1548 Calvin eut la ſatiſfaction de voir à Genève le fameux Théo-

XXXVII. Théodore de Béze s'at-

rache à Calvin.

dore de Beze, qui a été un des plus zélés partiſans de la nouvelle Réforme. Il naquit à Vezelai en Bourgogne en 1519 d'une famille noble & fort riche. Un de ſes oncles, Nicolas de Beze Conſeiller au Parlement de Paris, le fit venir auprès de lui & prit ſoin de ſon éducation. Il l'envoya à l'âge de dix ans à Orléans, pour être inſtruit par Volmar Allemand, qui avoit beaucoup de talens pour former la jeuneſſe. Le jeune Beze y paſſa ſept ans, & fit de grands progrès dans les Belles-Lettres; mais il prit en même-tems du goût pour la nouvelle doctrine, dont ſon maître étoit infecté. Sa principale occupation étoit de lire les Auteurs Grecs & Latins, & de faire des vers. Il étoit fort aimé des gens de Lettres, à cauſe de ſon eſprit & de ſa politeſſe. Après avoir fait ſon droit à Orléans, & reçu le bonnet de Docteur à l'âge de vingt ans, il ſuivit le penchant qu'il avoit pour la Poëſie, & compoſa des pieces de vers latins, qui lui acquirent la qualité de bon Poëte. Elles ſont écrites avec délicateſſe; mais il y en a de ſi révoltantes par leur obſcénité, qu'elles feroient rougir un ſage Payen. En 1539 il vint à Paris, où ſon oncle étoit mort depuis quelques années. Il fut quelque tems indécis ſur le parti qu'il prendroit par rapport à la Religion; mais ſon eſprit & ſes amis le perdirent. Il renonça à la Foi de ſes peres, & en 1548 il ſe retira à Genève auprès de Calvin avec Jean Criſpin ſon ami, le même qui a écrit le Martyrologe des Proteſtans. L'année ſuivante 1549, les habitans de Lauzane prierent Beze d'enſeigner chez eux les Lettres Grecques; ce qu'il fit avec

beaucoup de réputation pendant neuf ans. Ce fut alors qu'il travailla à la traduction en vers des Pſeaumes de David, que Marot n'avoit pû achever. Il alloit à Genève pendant les vacances pour y conférer avec Calvin, qui ne ceſſoit de l'exhorter à conſacrer ſes talens au ſervice de l'Egliſe. On ſait ce que ſignifie un pareil langage dans la bouche de ce ſéducteur. Nous aurons occaſion de parler encore plus d'une fois de Théodore de Beze. Cette même année Calvin eut à Zurich une conférence avec Bullinger qui avoit ſuccédé à Zuingle. Après bien des diſputes, dont l'Euchariſtie étoit l'objet, Calvin déclara qu'il n'avoit point d'autre ſentiment que celui des Zuingliens. En conſéquence l'union entre Zurich & Genève devint plus forte qu'auparavant ; & elle ſubſiſte encore aujourd'hui.

XVII.

XXXVIII. Mort de Bucer.

Deux ans après, les Sacramentaires d'Allemagne perdirent un de leurs principaux docteurs en la perſonne de Martin Bucer Miniſtre à Strasbourg. Cranmer alors Archevêque de Cantorberi l'avoit fait venir en Angleterre, pour travailler à y établir la Religion proteſtante avec Pierre Martyr & Bernardin Ochin Général des Capucins, apoſtat, qui avoient auſſi été appellés pour commencer la Réforme. Bucer mourut à Cantorberi au commencement de l'an 1551, âgé de ſoixante-un ans. Il fut enterré fort honorablement ; & pluſieurs Savans firent des épitaphes à ſa louange. Mais quelques années après, ſous le régne de Marie, ſon corps fut déterré & brûlé. En 1560 la Reine Elizabeth ayant rétabli les erreurs des

Calviniſtes en Angleterre, fit relever ſon tombeau & réhabiliter ſa mémoire. Il gémiſſoit quelques jours avant ſa mort ſur le déplorable état de l'Allemagne, & diſoit qu'il étoit bien à craindre que les efforts de tant de gens de bien qui déſiroient la réformation de l'Egliſe, n'euſſent point de ſuccès. Il avoit raiſon. Des Réformateurs diaboliques comme lui & ſes ſemblables, mettoient le comble aux maux de l'Egliſe, bien loin d'y apporter du reméde. Il a écrit un très-grand nombre d'Ouvrages, & il n'y en a point parmi les Proteſtans, qui ait été plus occupé des affaires de la Réforme. Il eut plus de ménagement que Calvin pour l'Ordre Epiſcopal; & il approuva la conduite des Anglois, qui le conſerverent malgré l'oppoſition de pluſieurs de leur nation. Il y avoit encore d'autres articles ſur leſquels ces deux héréſiarques n'étoient point d'accord. Bucer reprochoit à Calvin de ne juger que ſelon qu'il aimoit ou qu'il haïſſoit, & de n'aimer & ne haïr que ſelon ſa fantaiſie. Calvin ne laiſſa pas d'être fort ſenſible à ſa mort; parce qu'il la regardoit comme une perte conſidérable pour le parti de la Réforme.

XVIII.

XXXIX. Mort de Calvin. Ses Ouvrages. Son caractère. Sa vanité.

Ce ſéducteur avoit une ſi grande autorité à Genève, que perſonne n'oſoit le contredire ni lui réſiſter; parce qu'on étoit aſſuré de ne le pas faire impunément. Il ne pouvoit ſouffrir que l'on penſât autrement que lui; & tandis qu'il prêchoit par-tout qu'il ne falloit point écouter l'Egliſe Catholique ni lui obéir, il exigeoit de ceux qu'il avoit ſéduits, une ſoumiſſion aveugle à tout ce

qu'il jugeoit à propos de décider. Il ne falloit être hérétique que comme lui ; & il pourſuivoit ſans relâche quiconque enſeignoit des erreurs différentes des ſiennes, ou y en ajoûtoit de nouvelles. Dans le tems qu'il condamnoit le plus fortement la ſévérité avec laquelle on traitoit en France les partiſans de ſa ſecte, il faiſoit brûler à Genève Michel Servet pour avoir enſeigné des erreurs contre le myſtere de la Trinité. Pendant qu'il étoit lui-même accuſé & convaincu de faire Dieu auteur du péché, il faiſoit empriſonner & bannir Bolſec, ſous prétexte qu'il étoit Pelagien. Cette tyrannie qu'il exerçoit à Genève & aux environs, lui attira beaucoup d'ennemis & bien des traverſes. Mais il ne rabattit rien de ſa dureté & de ſa hauteur. Il étoit enyvré du progrès que ſa malheureuſe ſecte faiſoit de tous côtés, & ſur-tout en France. Il ſe flatta pendant quelque tems de la voir s'étendre juſqu'en Amérique, dans la nouvelle France, & le parti y envoya une troupe de Calviniſtes pour exécuter ce grand deſſein : mais heureuſement ce fut ſans ſuccès. Enfin après avoir employé près de quarante ans à faire une guerre cruelle à l'Egliſe & à lui enlever ſes enfans, & avoir ſervi d'inſtrument à la juſtice de Dieu pour punir l'ingratitude & les prévarications de ſon peuple, Calvin alla recevoir la juſte punition reſervée à ceux qui ſont chargés d'un miniſtere ſi funeſte. Il mourut à Genève le vingt-ſeptiéme de Mai 1564 dans la cinquante-ſeptiéme année de ſon âge.

Les Commentaires qu'il a faits ſur l'Ecriture Sainte, ſont la plus conſidérable partie

de ſes Ouvrages. L'Apocalypſe eſt le ſeul livre ſur lequel il n'a point travaillé. Nous avons parlé de ſon Inſtitution Chrétienne, de ſon Traité de la Cêne, de ſes Catechiſmes : il a encore compoſé pluſieurs autres Ouvrages. On l'a toujours regardé comme le ſecond chef de la prétendue Réforme. Genève qu'il gouverna, ne fut guéres moins fameuſe que Vittemberg, où le nouvel évangile avoit pris naiſſance. On voit dans une lettre qu'il écrivit à Mélanchton, combien il étoit envyré de cette gloire. Je me reconnois, dit-il, fort au-deſſous de vous : mais néanmoins je n'ignore pas à quel dégré d'élévation Dieu m'a fait arriver. Il ne pouvoit ſupprimer la joye qu'il reſſentoit de ſe voir expoſé aux yeux de toute l'Europe comme ſur un grand théâtre, de s'y être fait un nom par ſon éloquence, & d'avoir acquis une autorité preſque ſouveraine dans un puiſſant parti. C'étoit pour lui un charme bien flateur ; & c'eſt celui qui a produit tous les héréſiarques. C'eſt ce plaiſir ſi doux qui lui fait dire dans ſa réponſe à Baudouin, ſon grand adverſaire : Il me reproche que je n'ai point d'enfans, & que Dieu m'a ôté un fils qu'il m'avoit donné. Falloit-il me faire ce reproche, à moi qui ai tant de milliers d'enfans dans toute la Chrétienté ? Toute la France, ajoute-t-il, connoît la pureté de ma foi, ma patience, ma vigilance, ma modération, & mes travaux continuels pour le ſervice de l'Egliſe. J'en ai donné des preuves illuſtres dès ma premiere jeuneſſe Il louoit quelquefois ce qu'il appelloit le ſaint orgueil & la magnanimité de Luther. Mais pour éviter le ridicule où tomba Luther, il ſe piquoit

Hiſt. des variations.

[illegible]

quence, il aimoit à dire qu'il étoit un pauvre moine élevé dans l'obſcurité, & qui ne ſavoit pas diſcourir. Mais Calvin, bleſſé ſur ce point, ne peut ſe contenir, & il faut qu'il diſe aux dépens de la modeſtie qu'il affectoit quelquefois, que perſonne ne raiſonne avec plus de force que lui, & n'écrit avec plus de préciſion. On peut lui donner, puiſqu'il le veut, la gloire d'avoir bien écrit; on peut même le mettre à cet égard au-deſſus de Luther. Car quoique celui-ci eût quelque choſe de plus original & de plus vif; Calvin, inférieur par le génie, ſembloit l'avoir emporté par l'étude. Luther triomphoit de vive voix; mais la plume de Calvin étoit plus correcte, ſur-tout en latin: & ſon ſtyle qui étoit plus triſte, étoit auſſi plus ſuivi & plus châtié. Ils excelloient l'un & l'autre à parler la langue de leur pays: l'un & l'autre étoient d'une véhémence extraordinaire: l'un & l'autre par leurs talens ſe ſont fait un grand nombre de diſciples & d'admirateurs: l'un & l'autre enflés de ce ſuccès, ont cru pouvoir s'élever au-deſſus des Saints Peres: l'un & l'autre n'ont pu ſouffrir qu'on les contredît, & leur éloquence n'a été en rien auſſi féconde qu'en injures.

XLI. Injures atroces dont Calvin accable ſes adverſaires. Inſolence avec laquelle il traite les Saints Peres. Com-

X X.

Ceux qui ont rougi de celles que l'arrogance de Luther lui a fait écrire, ne ſeront pas moins étonnés des excès de Calvin. Ses adverſaires ne ſont jamais que des fripons, des fols, des méchans, des ivrognes, des furieux, des enragés, des bêtes, des taureaux, des ânes, des chiens, des pourceaux; & à chaque page le beau ſtyle de

Calvin eſt ſouillé de toutes ces groſſieretés. Catholiques & Luthériens, perſonne n'eſt épargné. L'Ecole de Veſtphale, ſelon lui, eſt une puante étable à pourceaux. S'il dit ſouvent que le diable poſſéde les Papiſtes, il répéte auſſi cent & cent fois qu'il a faſciné les Luthériens. Au milieu de ces injures, il vante encore ſa douceur. Il remplit un livre de tout ce qu'il y a de plus atroce, & il croit en être quitte en diſant que quand il a écrit ces injures, il étoit ſi tranquille & ſi exempt de fiel, qu'il eſt étonné d'avoir dit des choſes ſi dures ſans la moindre amertume. Il veut pourtant bien avouer qu'il en avoit dit plus qu'il ne vouloit, & que le reméde qu'il a appliqué au mal étoit un peu trop violent. Mais après ce modeſte aveu il s'emporte plus qu'il n'avoit fait; & après avoir dit à ſon adverſaire : M'entends-tu, chien ? m'entends-tu bien, phrénétique ? m'entends-tu bien, groſſe bête ? Il ajoûte, qu'il eſt bien aiſe que les injures qu'on lui dit, demeurent de ſa part ſans aucune réponſe. Auprès de cette violence de Calvin, Luther étoit la douceur même. Il n'y a perſonne qui n'aimât mieux eſſuyer la colére impetueuſe de l'un, que la profonde malignité de l'autre, qui ſe vante d'être de ſang froid, lorſqu'il répand le plus de fiel & d'amertume dans ſes diſcours. Tous deux, après avoir attaqué les hommes, ont ouvert leur bouche inſolente contre le Ciel, en mépriſant ouvertement l'autorité des Saints Peres. Chacun ſait combien de fois Calvin s'eſt mocqué de leurs déciſions; & avec quelle audace il a donné le nom d'écoliers, à ces hommes merveilleux dont tous les

bien il eſt étonnant qu'un pareil Réformateur ait pu ſéduire tant de Catholiques.

Hiſt. des variations.

ſiécles ont admiré & admireront les lumiéres & la ſainteté. A juger de la prétendue Réforme par le caractère & le génie de ſes chefs, ne paroît-elle pas viſiblement une œuvre diabolique? Quel prodige de ſéduction, qu'une pareille œuvre ait pû enlever à l'Egliſe un ſi grand nombre de ſes enfans!

ARTICLE VII.

Concile de Trente depuis ſes préparatifs juſqu'à ſa tranſlation à Bologne.

I.

I. Vœux de toute la Chrétienté pour la convocation d'un Concile général. Mémoire des Commiſſaires nommés par le Pape pour faire connoître les abus à réformer.

DÈs que l'héréſie de Luther commença à ſe répandre, tout le monde ſentit la néceſſité d'aſſembler au plutôt un Concile général, ſoit pour en arrêter le progrès, ſoit pour corriger les abus, qui en étoient l'occaſion & le prétexte. On ne ceſſoit en Allemagne de le demander, & l'Empereur Charles V. le ſollicita lui-même avec beaucoup d'inſtances. La Cour de Rome ſeule s'y oppoſoit, parce qu'elle ne craignoit rien tant que la Réforme. Elle laiſſa croître le mal pendant plus de quinze ans, ſans vouloir jamais conſentir que l'on employât l'unique remède que l'on pouvoit y apporter. Enfin le Pape Paul III voyant que le feu gagnoit de tous côtés, & menaçoit l'Europe entiére, crut qu'il n'y avoit plus moyen de différer la convocation du Concile. Nous avons vû les démarches qu'il fit à ce ſujet. Nous avons auſſi parlé du déſir qu'il paroiſ-

Art. V. n. 17, p. 228 & ſuiv.

ſoit avoir de réformer la Cour de Rome avant la tenue du Concile, & du peu de ſuccès des meſures qu'il prit pour y parvenir. Mais nous n'avons rien dit des abus qui étoient expoſés dans le Mémoire des Commiſſaires nommés par le Pape pour travailler à cette grande affaire. Il eſt naturel d'en rapporter ici les principaux articles, afin de donner quelqu'idée des maux auſquels le Concile avoit à remédier; & de faire voir qu'il n'étoit pas moins néceſſaire pour réformer l'Egliſe dans ſon chef & dans ſes membres, que pour comdamner les nouvelles héréſies. Ce mémoire avoit pour titre: *Avis pour la Réforme de l'Egliſe, dreſſé par les Cardinaux & les autres Prélats choiſis par N. S. P. le Pape Paul III, compoſé par ſon ordre, & préſenté à ſa Sainteté en* 1538. Ces Commiſſaires commencent par rendre à Dieu des actions de graces, de ce qu'il a inſpiré au Pape le deſſein de rétablir la diſcipline de l'Egliſe, qui eſt, diſent-ils, preſque entiérement ruinée, & de ce que pour y travailler, Sa Sainteté les a chargés de lui marquer les abus, ou plutôt les grandes maladies dont l'Egliſe de Dieu eſt affligée depuis ſi long-temps, & qui ayant augmenté tous les jours, l'ont réduite au triſte état où nous la voyons. Ils rejettent la ſource de tous ces maux, ſur ce que quelques-uns des Papes ſes prédéceſſeurs ayant les oreilles délicates, ont amaſſé une foule de docteurs ſelon leurs déſirs, non pour apprendre d'eux ce qu'ils devoient faire, mais afin de trouver par leur adreſſe & leur application, le moyen de faire en ſorte que tout ce qu'ils voudroient fût permis. Que c'eſt

ce qui a été cauſe que l'on a vû paroître pluſieurs docteurs qui ont enſeigné, que le Pape étoit le maître de tous les bénéfices; d'où il s'enſuit, qu'un maître ayant droit de vendre ce qui lui appartient, le Pape ne pouvoit pas commettre de ſimonie. Ainſi la volonté du Pape, telle qu'elle puiſſe être, devient la régle de ſes actions, & par conſéquent tout ce qu'il lui plaît eſt cenſé permis. C'eſt de cette ſource, ajoutent-ils, Très-Saint Pere, que ſont ſortis ce grand nombre d'abus & ces griéves maladies, qui ravagent l'Egliſe de Dieu, & qui l'ont miſe dans un état ſi déplorable, que nous la voyons preſque hors d'eſpérance de guériſon, & que la Religion de Jeſus-Chriſt eſt devenue l'objet de la riſée & des inſultes des infidéles.

II. Principaux déſordres auſquels le Concile général devoit remédier.

Après avoir établi pour fondement, qu'il faut, autant que l'on peut, obſerver exactement les Loix, & n'accorder des diſpenſes que pour une cauſe urgente & néceſſaire, parce que rien n'eſt plus pernicieux dans tout état que l'inobſervation des Loix, ils entrent dans le détail des abus qu'ils ont remarqués. On n'eſt point aſſez précautionné, diſent-ils, ni aſſez attentif dans le choix des Prélats & des Prêtres. On impoſe les mains à des hommes qui n'ont ni ſcience ni mœurs. C'eſt ce qui produit une infinité de ſcandales, & ce qui fait qu'on mépriſe tout l'Ordre Eccléſiaſtique, & qu'on n'a aucun reſpect pour la Religion. Pour corriger un ſi grand abus, il faudroit que le Pape nommât dans la ville de Rome quelques prêtres vertueux & ſavans, pour examiner avec grand ſoin ceux qui doivent être

élevés aux ſaints Ordres; & que les Evêques fiſſent la même choſe dans leurs Dioceſes. Les Commiſſaires, après avoir inſiſté ſur ce premier abus qui a de ſi funeſtes ſuites, en relévent d'autres avec beaucoup de lumiere. Quand il eſt queſtion, diſent-ils, de conférer les Bénéfices, ceux mêmes où l'on eſt chargé du ſoin des ames, comme les Cures & les Evêchés, on ſe met peu en peine du Troupeau de Jeſus-Chriſt & des vrais interêts de l'Egliſe. On ne devroit certainement les donner qu'à des hommes vertueux, ſavans, & capables de s'acquitter dignement de leurs devoirs. Un autre abus, ce ſont les graces expectatives & les réſerves des Bénéfices, qu'il faudroit abolir entiérement. Mais que dirons-nous, continuent-ils, d'un autre déſordre? L'on voit aujourd'hui, à la honte de la Religion, un ſeul homme poſſéder pluſieurs Evêchés. On voit auſſi des Evêques Cardinaux, quoique les fonctions de Cardinal & d'Evêque ſoient incompatibles. Car les Cardinaux ſont établis pour être avec vous, Très-Saint Pere, & pour vous aider dans le gouvernement de l'Egliſe; au lieu que le devoir des Evêques eſt de paître le troupeau confié à leurs ſoins. Les Paſteurs doivent être toujours avec leurs brebis: or ce devoir devient impoſſible, ſi ces Paſteurs ne réſident point. Il faudroit donc, diſent toujours les Commiſſaires qu'on ne donnât point le Cardinalat à des Evêques, ou que les Evêques Cardinaux ne quittaſſent point leur Diocéſe pour aller à la Cour de Rome. Si le ſaint Siége ſouffre cet abus à Rome, comment pourra-t-il le reprimer ailleurs?

Si l'on eſt diſpenſé de la réſidence, parce qu'on eſt Cardinal, comment perſuadera-t-on aux autres Evêques, qu'ils ſont abſolument obligés de la garder? A qui fera-t-on croire que les Evêques Cardinaux ont droit de tranſgreſſer une loi ſi eſſentielle, parce qu'ils ſont membres du ſacré Collége?

Les Commiſſaires font enſuite ſentir combien eſt énorme cet abus de la non réſidence des Evêques. Quel affligeant ſpectacle, diſent-ils, de voir tant de troupeaux abandonnés & livrés à des mercénaires! Ce n'eſt point aſſez de punir ſévérement ceux qui négligent ainſi les ames confiées à leurs ſoins, & de les excommunier, il faudroit les priver du revenu de leurs Bénéfices, à moins que par indulgence on ne leur ait permis de s'abſenter pour quelque temps. Les anciens Canons ne veulent pas qu'un Evêque ſoit hors de ſon Diocéſe pendant plus de trois ſemaines; cependant l'on en voit pluſieurs s'abſenter des années entiéres. L'impunité des méchans eſt encore un abus, que l'on ne ſauroit trop promptement abolir. Lorſqu'ils ne ſauroient ſe ſouſtraire à la juriſdiction de leur Evêque, ils ont recours au Pénitencier, & ils en rachétent avec de l'argent la peine qui eſt dûe à leurs crimes. C'eſt ce que font particuliérement les prêtres, au grand ſcandale de la Religion. Nous ſupplions donc Votre Sainteté, ajoutent les Commiſſaires, par le Sang de Jeſus-Chriſt, qui a racheté & ſanctifié ſon Egliſe, d'abolir entiérement une pareille licence; parce que nulle République, & à plus forte raiſon l'Egliſe, ne peut ſubſiſter long-temps, ſi les crimes y demeurent im-

de Trente
nuis. C'eſt auſ
ncore, que n
coup de déſor
déſordres ſ
extrêmem
faudroit
recevoir
mourir
des ſuje
abus d
Les
duite de
que des
laſſent d
ſoutinſſe
es égliſe
ent trava
iſſant les
inſtruire
ns la crai
mmander
ne laiſſer
it contre
iſſaires ave
uſſer ſous fi
rlent que
œurs. S'ils
hui, ils aj
hrétienne,
laſphême i
ien malhe
oient réſe
iſſaires pa
trop gra
ulgences,
omme les
érement l'

ſe plaignent de différens ſcandales qu'il y avoit dans cette Ville. On voit, diſent-ils, des courtiſans & des femmes publiques ſe promener hardiment dans les rues de Rome, montées ſur des mules & accompagnées des Gentilshommes des Cardinaux, & ſouvent même de quelques Clercs. Ces femmes ſont des mieux logées, & occupent des Palais magnifiques. En un mot, on n'a jamais vû une diſſolution pareille à celle qui régne à Rome, qui devroit être le modéle de toutes les autres Villes. Ils parlent enſuite des inimitiés & des diviſions ſcandaleuſes qu'il y avoit entre pluſieurs familles. Ils ſe plaignent de la négligence avec laquelle on adminiſtre les Hôpitaux, & du peu de ſoin que l'on a des pauvres. Les Commiſſaires finiſſent leur Mémoire par ces paroles qu'ils adreſſent au Pape : Vous vous êtes fait nommer Paul : Nous eſpérons qu'à l'exemple de ſaint Paul vous ſerez embraſé de zéle pour l'Egliſe de Dieu.

III. On remet la Réforme à un autre temps.

Le zéle de Paul III alla juſqu'à renvoyer au jugement du Concile futur, l'importante affaire de la Réformation, quoiqu'on lui en fît voir avec la derniere évidence le beſoin actuel & urgent ; & à renvoyer enſuite le Concile lui-même auſſi loin qu'il lui étoit poſſible. Par ſa Bulle du mois d'Août 1538, il en avoit prorogé l'ouverture, comme il a déja été dit, juſqu'à Pâques de l'année ſuivante. Lorſque ce délai fut expiré, il dit qu'il vouloit abſolument terminer l'affaire qui regardoit le Concile ; & pour ne laiſſer aucun doute ſur ſes diſpoſitions à cet égard, il tint un Conſiſtoire où il la propoſa avec vivacité. Les ſentimens furent fort partagés. Quelques Cardinaux

ouloient qu'on ne parlât plus de Concile, : que l'on révoquât tout ce qui avoit été ait jusqu'alors pour s'y préparer. D'autres n peu moins insensibles à leur réputation : à celle du Souverain Pontife, insisterent our la tenue du Concile. Mais suivant les ues ordinaires de la Cour de Rome, qui raint toujours tout ce qui peut donner atteinte à ses prétentions, ils se contenterent e parler en faveur de la convocation du Concile, sans rien dire des moyens qu'il alloit prendre pour l'assembler au plutôt. Ils conclurent même qu'il falloit laisser au ape le choix du temps & du lieu où on 'assembleroit. Leur avis fut suivi; & en onséquence, le Pape publia une Bulle qui uspendoit le Concile déja convoqué, jusqu'au temps qu'il lui plairoit de le tenir. En oyant ce qui se passe dans ce Consistoire, & la Bulle qui en fut le résultat, on eroit tenté de croire que ceux qui le compoient, favorisoient secrétement le progrès les nouvelles héréſies. Mais rien ne seroit lus faux & plus injuste qu'un pareil jugement. Il faut dire seulement, que la gloire le Dieu, l'interêt de l'Eglise & le salut des hrétiens, n'étoient pas ce qui touchoit le lus la Cour de Rome.

II.

Il se passa près de trois ans, sans qu'il fût question de Concile. L'Empereur & les Princes Catholiques de l'Empire désiroient toujours & avec raison qu'il se tînt en Allemagne; & le Pape, ou n'en vouloit point du tout, ou exigeoit qu'il se tînt en Italie, afin d'y être le maître. Vers le commencement de l'année 1542, il fit dire par son

IV. Le Concile est convoqué à Trente. Il ne s'y fait rien pendant deux ans.

Légat dans une Diéte qui ſe tenoit à Spire, qu'il étoit réſolu d'aſſiſter en perſonne au Concile, & qu'ainſi il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût le tenir en Allemagne, parce que ſon grand âge & ſes infirmités ne lui permettoient pas de ſe tranſporter ſi loin: Qu'il lui paroiſſoit plus convenable de choiſir Mantoue, ou Plaiſance, ou Bologne, ou Ferrare, ou même, ſi on l'aimoit mieux, la ville de Trente, qui étoit voiſine de l'Allemagne. Ferdinand Roi des Romains qui préſidoit à la Diéte, & les Princes Catholiques, répondirent que puiſqu'il n'y avoit pas moyen d'obtenir quelque ville d'Allemagne, comme Ratisbonne ou Cologne, ils acceptoient celle de Trente, c'eſt à quoi le Pape ne s'attendoit pas. Cependant comme il n'y avoit plus moyen de reculer, il publia le vingt-deuxiéme de Mai la Bulle d'indiction pour le premier de Novembre de la même année. Il nomma enſuite trois Légats pour y préſider en ſon nom, ſavoir les Cardinaux Paul Pariſio, Jean Moron & Raynaud Polus. Le premier étoit habile Canoniſte: le ſecond entendoit parfaitement la politique & les négociations: le troiſiéme étoit Anglois; & le Pape en le nommant vouloit montrer que l'Angleterre avoit part au Concile, quoique ſon Roi ſe fût ſéparé de l'Egliſe Romaine. Le Pape leur expédia le Bref de leur Légation, avec ordre, quand ils ſeroient arrivés à Trente, d'amuſer adroitement les Prélats & les Ambaſſadeurs qui viendroient au Concile, ſans rien faire qu'ils n'euſſent reçu leurs inſtructions, qu'il enverroit lorſqu'il ſeroit temps. Auſſi-tôt que l'Empereur, qui étoit à Madrid, eut appris

la députation des Légats, il donna ordre à Jacques de Mendoza qui étoit alors ſon Ambaſſadeur à Veniſe, à Nicolas Grandvelle & à l'Evêque d'Arras ſon fils, de ſe rendre à Trente en qualité de ſes Ambaſſadeurs, avec quelques Evêques du Royaume de Naples. Il ſavoit bien que dans un tems où il étoit en guerre avec la France, on ne feroit rien à Trente de fort important pour la Religion; mais il vouloit empêcher qu'il ne s'y fît rien à ſon propre préjudice. Le Pape envoya auſſi à Trente quelques Evêques d'Italie, qui firent le voyage très-lentement. Les Impériaux s'y étant trouvés au temps marqué, préſenterent aux Légats les lettres de l'Empereur, & demanderent avec de vives inſtances l'ouverture du Concile. Les Légats l'ayant refuſée, ſous prétexte qu'il y avoit à Trente trop peu d'Evêques, Grandvelle répliqua que l'on pouvoit du moins, en attendant, travailler à la réformation. Les Légats renvoyerent la déciſion au Pape, qui leur manda de ſe retirer, parce qu'il remettoit le Concile à un autre temps. Ils avoient été ſept mois entiers à Trente; & telle fut l'iſſue de cette premiere Aſſemblée.

V. Le Pape convoque de nouveau le Concile. Ses préparatifs.

Deux ans après, la paix fut conclue entre l'Empereur & le Roi de France. Un des articles de cette paix étoit, que chacun contribueroit à conſerver l'ancienne Religion, & prieroit le Pape d'aſſembler au plutôt le Concile. Paul III crut devoir prévenir les inſtances de ces Princes, de peur qu'on ne dit qu'il avoit été forcé de le convoquer. Il publia donc le dix-neuviéme de Novembre 1544 une Bulle, qui indiquoit

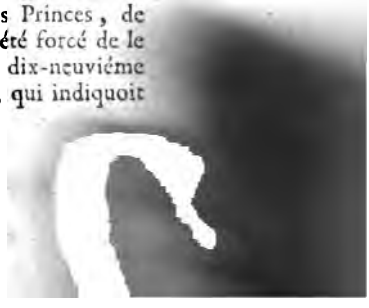

de nouveau le Concile à Trente, pour
quinziéme de Mars de l'année ſuivante.
nomma quelques mois après pour Légat
les Cardinaux de Monté Evêque de P
leſtrine, Marcel Cervin. Prêtre du titre
Sainte Croix, & Polus Diacre du titre
Sainte Marie *in Coſmedin.* Le Pape leur a
ſocia trois Evêques, Thomas Campège Ev
que de Feltri, neveu du Cardinal de
nom, Thomas de S. Felix Evêque de Cav
dans le Royaume de Naples, & Muſſi Cor
delier Evêque de Bitonte dans la Pouille
Ces Légats partirent de Rome auſſi-tô
qu'ils eurent été nommés, & arriverent
Trente au commencement du mois de Mar
1545. Ils reçurent bien-tôt après la Bull
de leur Légation, dans laquelle le Pape leu
donnoit des pouvoirs ſans bornes. On leur
avoit dit à Rome, avant leur départ, que
l'on mettroit dans cette Bulle, qu'ils ne pro-
céderoient qu'avec le conſentement du Con-
cile; mais ils repréſenterent que c'étoit
trop reſſerrer leurs pouvoirs, & demande-
rent qu'on ôtât cette condition, ce qui leur
fut accordé. Les Cardinaux de Monté &
de Sainte Croix firent leur entrée publi-
que dans la ville de Trente, accompagnés
ſeulement du Cardinal Madruce qui en étoit
Evêque. Ils accorderent des Indulgenc
à ceux qui viſiteroient la Cathédrale le jo
qu'on ouvriroit le Concile : c'étoit l'égli
qu'ils avoient choiſie pour le lieu des ſéa
ces. Les autres Légats ſe rendirent à Tren
quelques jours après. L'Ambaſſadeur
l'Empereur & celui de Ferdinand Roi d
Romains y arriverent enſuite. Le premie
vers la fin de Mars; & le ſecond, au co

mencement d'Avril. On tint quinze jours après une Congrégation, où on régla quelques cérémonies qui devoient être obſervées dans le Concile. Enſuite plus de ſix mois s'écoulerent, ſans que l'on pût lever les obſtacles qui ſurvenoient tous les jours. Enfin le dernier d'Octobre, le Pape envoya à ſes Legats une Bulle qui portoit, que puiſqu'on n'avoit pu commencer le Concile le quatriéme Dimanche de Carême *Lætare*, on ne manquât pas d'en faire l'ouverture le treiziéme de Décembre troiſiéme Dimanche de l'Avent, dont la Meſſe commence par le mot *Gaudete*, qui marque la joye que doivent reſſentir les Prélats arrivés à Trente, & toute la Chrétienté, d'une ſi heureuſe nouvelle.

III.

VI. Ouverture du Concile. Premiere ſeſſion. 13 Décembre 1545.

Quand on vit que ce jour approchoit, on ordonna pour la veille un jeûne général dans toute la ville, & l'on fit ce même jour une proceſſion, à laquelle aſſiſterent les Ordres religieux avec le Clergé. Dès qu'elle fut finie, on s'aſſembla en Congrégation pour régler ce qui ſe feroit dans la premiere Seſſion, qui fut indiquée pour le lendemain. Le jour de cette ſeſſion le Pape publia à Rome un Jubilé, afin d'engager tous les Chrétiens à prier Dieu pour les Peres aſſemblés à Trente. Il ordonna trois jours de jeûne, des proceſſions publiques, & accorda des Indulgences à ceux qui approcheroient des Sacremens avec les diſpoſitions requiſes. Enfin le treiziéme de Décembre, les trois Légats accompagnés de quatre Archevêques & de vingt-deux Evêques, allerent à l'égliſe de la Trinité, où s'étant

tous revêtus de leurs habits Pontificaux, ils marcherent en proceſſion juſqu'à l'égliſe Cathédrale de Saint Vigile. Les Ordres Religieux marchoient les premiers ; après eux le Clergé Séculier ; enſuite les Evêques, Archevêques, & enfin les Légats, ſuivis des Ambaſſadeurs du Roi des Romains. Mendoza Ambaſſadeur de l'Empereur étoit malade à Veniſe, & ceux du Roi de France, après s'être rendus à Trente, avoient été rappellés à cauſe du trop grand retardement du Concile. Le Cardinal de Monté, premier des Légats, célébra dans la Cathédrale une Meſſe du Saint-Eſprit, après laquelle Muſſi ou de Muys Evêque de Bitonte fit un diſcours, qui ne fut point approuvé, quoique ce Prélât paſſât pour éloquent. Il fit voir d'abord la néceſſité du Concile. Enſuite relevant les avantages que l'Egliſe avoit tirés de ceux qu'on avoit tenus autrefois, il dit que c'étoit dans ces ſaintes Aſſemblées, qu'elle avoit dreſſé les ſymboles, condamné les héréſies, réformé les mœurs, réuni les Nations Chrétiennes. Nous ne rapporterons pas d'autres prétendus avantages, ſur leſquels il inſiſta, ſuivant les préjugés de la Cour de Rome. Il fit une longue digreſſion à la louange du Pape, & une autre un peu plus courte pour l'Empereur. Il s'étendit ſur le mérite des Légats, dont il fit un éloge aſſez ridicule. Adreſſant enſuite la parole aux Prélats & aux Docteurs, il leur dit que le Concile étant ouvert, ils devoient s'y renfermer comme dans le cheval de Troyes. Il conjura les bois & les forêts d'inviter tous les

hommes

hommes à ſe ſoumettre au Concile, de peur que l'on ne dît que la lumiere du Pape étant venue dans le monde, les hommes avoient mieux aimé les ténébres que la lumiere. Ouvrir les portes du Concile, s'écria-t-il, c'eſt ouvrir les portes du Ciel, d'où doit deſcendre l'eau vive pour remplir l'univers de la ſcience du Seigneur. Il exhorta les Peres à ouvrir leurs cœurs pour la recevoir, ajoutant que s'ils ne la recevoient pas, le Saint-Eſprit ne laiſſeroit pas de leur ouvrir la bouche, comme il ouvrit celle de Balaam & de Caïphe, pour empêcher l'Egliſe de tomber dans l'erreur. Il y avoit dans ce diſcours pluſieurs autres traits qui montroient beaucoup d'ignorance & un fort mauvais goût. Tout le monde en fut mécontent, & on le regarda comme une miſérable déclamation, indigne de la gravité d'un Evêque, & d'une Aſſemblée ſi reſpectable. Après qu'il eut été prononcé, les Légats firent lire une exhortation aſſez longue, ſur la maniere dont on devoit ſe conduire dans le Concile. Ils diſent d'abord qu'exerçant la fonction de Préſidens & de Légats du Saint Siége dans ce Concile, ils ſe croyoient obligés d'exhorter les Peres à contribuer autant qu'ils le pourroient à la gloire de Dieu & à l'utilité de l'Egliſe. Ils expoſent enſuite les motifs qui ont porté le Pape à aſſembler le Concile, & les réduiſent à trois, l'extirpation des héréſies, le rétabliſſement de la diſcipline eccléſiaſtique, & la réformation des mœurs. Conſidérons, continuent les Légats, quels ſont les maux qui affligent aujourd'hui l'Egliſe; examinons leur origine, & nous ſe-

rons obligés de reconnoître que nous en ſommes la principale cauſe. Si nous ne ſommes pas les auteurs de l'héréſie, n'y avons-nous pas contribué par notre négligence à enſeigner la bonne doctrine ? A l'égard de la corruption des mœurs, il n'eſt pas néceſſaire d'en parler, parce que perſonne n'ignore que le Clergé & les Paſteurs étoient corrompus & corrupteurs. Que chacun reconnoiſſe donc ſes péchés & s'efforce d'appaiſer la colere de Dieu, puiſque ſans cela ils invoqueront en vain le Saint Eſprit, en vain ils commenceront le Concile. Ils finiſſent en exhortant les Peres à éviter toute diſpute, & à n'avoir en vue que la gloire de Dieu, dont les yeux étoient ouverts ſur eux, de même que ceux des Anges & de toute l'Egliſe. On trouva cette exhortation des Légats telle qu'elle devoit être, modeſte, ſolide, édifiante, & elle fut généralement applaudie.

Enſuite tous les Peres ſe mirent à genoux, & firent une priére tout bas, ce qui s'obſerva dans toutes les Seſſions. Puis le Préſident, ou le premier des Légats, dit à haute voix une oraiſon qui commence par ces paroles, *Adſumus, Domine Sancte Spiritus.* Cette priére étant finie, on chanta les Litanies, le Diacre lut un endroit de l'Evangile qui convenoit aux circonſtances ; & après que l'on eut chanté le *Veni Creator*, les Peres s'aſſirent ſelon leur rang. Le Préſident lut tout haut la Bulle de l'indiction du Concile, & demanda aux Peres, s'il leur plaiſoit d'ordonner que le Saint Concile général de Trente fût déclaré commencé à la gloire de la Sainte Trinité, pour l'extirpa-

tion des héréſies, la réformation du Clergé & du peuple chrétien, & l'humiliation & extinction des ennemis de la Religion. Ils répondirent tous *Placet*, Nous le trouvons bon. Le même Légat demanda ſi à cauſe des fêtes de Noel qui approchoient, ils vouloient bien que la Seſſion prochaine ſe tînt le lendemain de l'Epiphanie. Et ils répondirent encore, *Placet*. Le Promoteur du Concile dit aux Notaires d'en dreſſer un acte. Enfin on chanta le *Te Deum*; & les Légats après avoir quitté leurs habits Pontificaux, s'en retournerent chez eux, précédés de la Croix, & accompagnés de tous les Prélats, & des deux Ambaſſadeurs du Roi des Romains. Les mêmes cérémonies furent obſervées dans les autres Seſſions.

I V.

VII. Les Légats écrivent au Pape pour lui demander des inſtructions & des ordres.

Les Légats écrivirent auſſi-tôt à Rome pour apprendre au Pape que le Concile étoit ouvert, & pour lui demander les ordres qu'il plairoit à Sa Sainteté de leur donner. Ils le prioient d'établir des poſtes de Trente à Rome, afin de pouvoir promptement donner & recevoir les avis néceſſaires. Ils diſoient au Pape, qu'ils avoient évité adroitement de montrer aux Prélats les pouvoirs de leur Légation, ne ſachant pas juſqu'où Sa Sainteté voudroit étendre l'autorité de leur Préſidence. Ils lui donnoient avis, que pluſieurs Prélats vouloient que l'on opinât par Nation : ce qui leur paroiſſoit intolérable. Une de leurs raiſons pour s'y oppoſer, c'eſt, diſoient-ils, qu'il ne ſervira de rien, que les Italiens, qui ſont les plus attachés au S. Siége, ſoient en plus grand

nombre que les François, les Allemands, les Eſpagnols, ſi les ſuffrages ne ſe comptent point par têtes. Enfin ils inſiſtoient ſur la néceſſité de leur envoyer avant la ſeconde Seſſion, une inſtruction poſitive ſur tout ce qu'ils avoient à faire. Comme les Prélats ne vouloient point paſſer leur tems inutilement, ils ſolliciterent les Légats de tenir des Congrégations. Ceux-ci voulant leur donner quelque ſatisfaction, en tinrent une le dix-huitiéme de Décembre; mais on n'y parla que du bon ordre que les Prélats devoient garder dans leurs maiſons, du ſoin avec lequel ils devoient veiller ſur leurs domeſtiques, & de la police qui devoit être obſervée dans la ville. Le Pape ayant reçu la lettre des Légats, établit une Congrégation de Cardinaux pour dreſſer l'inſtruction qu'il leur enverroit. On tint à Trente le reſte du mois pluſieurs Congrégations, dans l'une deſquelles on propoſa de choiſir les Officiers du Concile; mais les Légats voulurent que le Pape fût chargé de ce choix, & tâchérent d'appaiſer les Peres, qui ſe plaignoient que le Pape ôtât au Concile le pouvoir de nommer ſes Officiers. Dans une autre Congrégation on fit deux décrets: l'un qui regardoit les Abbés & les Généraux d'Ordres, à qui l'on accorda voix délibérative & déciſive dans le Concile; l'autre ſur le choix de trois Prélats, chargés d'examiner les titres & les procurations des Evéques, de marquer leurs places & celles des Ambaſſadeurs des Princes, afin d'éviter toute conteſtation.

VIII. Réponſe du Pape.

L'inſtruction que les Légats avoient demandée au Pape, arriva à Trente au com-

mencement de Janvier. Elle portoit, qu'il ne falloit pas suivre ce qui s'étoit observé dans les Conciles de Constance & de Basle, où la décision générale se faisoit à la pluralité des Nations & non pas des personnes; qu'ils ne devoient traiter de la Réformation, ni avant les dogmes ni en même tems, parce que ce n'étoit pas le principal motif de la Convocation du Concile; qu'ils devoient néanmoins se conduire à cet égard avec une extrême précaution, pour empêcher qu'on ne crût qu'à Rome on vouloit éluder la réformation; que s'il s'élevoit quelque contestation sur la Cour de Rome, il faudroit écouter les Prélats, non pour les satisfaire dans le Concile, mais pour en informer le Souverain Pontife, qui appliquera les remédes convenables; que toutes les expéditions & les actes seront signés au nom du Concile, des Présidens & du Pape; en sorte néanmoins qu'il paroisse que le Pape a toute l'autorité; que les décrets commenceront par cette formule : *Le Saint Concile Oecumenique légitimement assemblé sous la conduite du Saint-Esprit, les Légats apostoliques y présidant.* L'Instruction portoit encore, que les Légats devoient expédier les affaires le plus promptement qu'ils pourroient, à moins qu'ils ne reçussent des ordres contraires. Le Pape leur permettoit d'accorder quelques indulgences, pourvû qu'il parût clairement que ce n'étoit point le Concile qui les accordoit, n'en ayant, disoit le Pape, ni le droit ni l'autorité. Enfin le Pape les exhortoit à soutenir la dignité de la Présidence, avec tout l'éclat qui convenoit à des Légats du S. Sié-

ge ; & ſur-tout d'avoir ſoin que les Prélats ne perdiſſent point le reſpect qui lui étoit dû. Comme pluſieurs n'étoient point en état de ſubſiſter à leurs dépens, le Pape fit expédier un Bref, par lequel il exemptoit tous les Evêques du Concile, du payement des décimes, & leur accordoit tous les fruits & les émolumens qu'ils pourroient retirer étant dans leurs Diocèſes.

IX. Congrégation générale.

Conteſtations qui s'y élevent.

Le 5 de Janvier 1546, on tint une Congrégation générale, pour régler ce qui devoit ſe faire dans la Seſſion ſuivante. On y lut le Bref qui exemptoit des décimes les Evêques du Concile. Mais quelques Eſpagnols dirent que cette prétendue faveur leur étoit plus préjudiciable qu'avantageuſe ; puiſqu'en l'acceptant, ils ſeroient cenſés reconnoître que le Pape avoit droit de mettre des impoſitions ſur les égliſes, & que le Concile n'avoit pas l'autorité de l'empêcher, ni d'exempter ceux qui ne doivent point ſupporter de pareilles charges. Il y eut enſuite quelques conteſtations dans l'examen que l'on fit de ceux qui auroient voix délibérative & définitive. Elles furent beaucoup plus vives ſur le titre que l'on donneroit au Concile. La plûpart vouloient qu'après ces mots, le Saint Concile œcumenique, on ajoûtât ceux-ci, *repréſentant l'Egliſe Univerſelle*, comme il avoit été obſervé dans les Conciles de Conſtance & de Baſle ; mais le Général des Servites & quelques autres s'y oppoſérent ſous différens prétextes. Les Légats ſe joignirent à ces derniers, & écrivirent à Paul III, qu'ils s'étoient fortement oppoſés à ce titre, *repréſentant l'Egliſe Univerſelle* ; parce que quelques-uns s'aviſe-

roient peut-être de vouloir y ajouter encore cette clause, qui avoit été employée dans les Conciles de Constance & de Basle : Lequel Concile tient son pouvoir immédiatement de Jesus-Christ, & que tous, de quelque condition qu'ils soient, même le Pape, sont obligés de lui obéir. Le Pape fut très-content du zèle des Légats. On dit même que d'abord il fut d'avis qu'on retranchât aussi les mots d'Universel & d'Oecuménique ; mais comme il les avoit déja employés lui-même dans sa Bulle, on n'osa pas le proposer. Un Evêque du Royaume de Naples voulut au contraire qu'on supprimât les noms des Légats ; mais le Cardinal de Monte [illegible] la proposition avec chaleur, & [illegible] tems en zélé Ultramontain. Si les Légats s'efforçoient de [illegible] qu'ils attribuoient au Pape au-dessus du Concile, les Evêques [illegible] froient impatiemment [illegible] par les Légats ; & [illegible] tement en plusieurs [illegible] dans cette même Congrégation [illegible] d'opiner dans le Concile [illegible] vant le désir du Pape & des Légats [illegible] n'opineroit point par nation [illegible] Concile de Constance [illegible] donneroit sa voix en particulier. [illegible] encore que les Prélats se [illegible] trois classes ou députations [illegible] différentes matiéres ; que [illegible] roient été murement examinées [illegible] Congrégations particulieres, [illegible] ensuite portées à une Congrégation [illegible] rale, où chacun diroit librement [illegible] & qu'enfin ce qu'on auroit [illegible]

ge ; & ſur-tout d'avoir ſoin que les Prélats ne perdiſſent point le reſpect qui lui étoit dû. Comme pluſieurs n'étoient point en état de ſubſiſter à leurs dépens, le Pape fit expédier un Bref, par lequel il exemptoit tous les Evêques du Concile, du payement des décimes, & leur accordoit tous les fruits & les émolumens qu'ils pourroient retirer étant dans leurs Diocèſes.

IX. Congrégation générale.

Conteſtations qui s'y élevent.

Le 5 de Janvier 1546, on tint une Congrégation générale, pour régler ce qui devoit ſe faire dans la Seſſion ſuivante. On y lut le Bref qui exemptoit des décimes les Evêques du Concile. Mais quelques Eſpagnols dirent que cette prétendue faveur leur étoit plus préjudiciable qu'avantageuſe ; puiſqu'en l'acceptant, ils ſeroient cenſés reconnoître que le Pape avoit droit de mettre des impoſitions ſur les égliſes, & que le Concile n'avoit pas l'autorité de l'empêcher, ni d'exempter ceux qui ne doivent point ſupporter de pareilles charges. Il y eut enſuite quelques conteſtations dans l'examen que l'on fit de ceux qui auroient voix délibérative & définitive. Elles furent beaucoup plus vives ſur le titre que l'on donneroit au Concile. La plûpart vouloient qu'après ces mots, le Saint Concile œcumenique, on ajoûtât ceux-ci, *repréſentant l'Egliſe Univerſelle*, comme il avoit été obſervé dans les Conciles de Conſtance & de Baſle ; mais le Général des Servites & quelques autres s'y oppoſerent ſous différens prétextes. Les Légats ſe joignirent à ces derniers, & écrivirent à Paul III, qu'ils s'étoient fortement oppoſés à ce titre, *repréſentant l'Egliſe Univerſelle* ; parce que quelques-uns s'aviſe-

roient peut-être de vouloir y ajoûter encore cette clauſe, qui avoit été employée dans les Conciles de Conſtance & de Baſle : *Lequel Concile tient ſon pouvoir immédiatement de Jeſus-Chriſt, & que tous, de quelque condition qu'ils ſoient, même le Pape, ſont obligés de lui obéir.* Le Pape fut très-content du zèle des Légats. On dit même que d'abord il fut d'avis qu'on retranchât auſſi les mots d'*Univerſel* & d'*Oecumenique* ; mais comme il les avoit déja employés lui-même dans ſa Bulle, on n'oſa pas le propoſer. Un Evêque du Royaume de Naples vouloit au contraire qu'on ſupprimât les noms des Légats ; mais le Cardinal de Monté rejetta la propoſition avec chaleur, & parla longtems en zélé Ultramontain. Si les Légats s'efforçoient de maintenir la ſupériorité qu'ils attribuoient au Pape au-deſſus du Concile, les Evêques de leur côté ſouffroient impatiemment de ſe voir dominer par les Légats ; & ils s'en plaignirent fortement en pluſieurs occaſions. On régla dans cette même Congrégation la maniére d'opiner dans le Concile. Il fut réſolu, ſuivant le déſir du Pape & des Légats, qu'on n'opineroit point par nation comme dans le Concile de Conſtance ; mais que chacun donneroit ſa voix en particulier. On régla encore que les Prélats ſe partageroient en trois claſſes ou députations, pour traiter de différentes matiéres ; que lorſqu'elles auroient été murement examinées dans des Congrégations particulieres, elles ſeroient enſuite portées à une Congrégation générale, où chacun diroit librement ſon avis ; & qu'enfin ce qu'on auroit arrêté dans cette

Congrégation, ſeroit rapporté dans les Seſſions, où l'on formoit les Décrets.

V.

X. Seconde Seſſion. Le 7 Janvier 1546. On y publie un décret pour le réglement des mœurs.

Après que ces réglemens eurent été faits, on ne s'occupa plus que de la ſeconde Seſſion, qui avoit été indiquée pour le ſeptiéme de Janvier. Elle ſe tint en effet le jour marqué. Outre les trois Légats & le Cardinal de Trente, il y avoit quatre Archevêques, dont deux n'en avoient que le titre; vingt-huit Evêques, trois Abbés Bénédictins, quatre Généraux d'Ordres, environ vingt Théologiens, qui ſe tinrent debout, les deux Ambaſſadeurs du Roi des Romains, le P. le Jay un des premiers compagnons de ſaint Ignace, en qualité de Procureur du Cardinal d'Ausbourg, & dix-ſept Barons ou Gentils-hommes du voiſinage invités par le Cardinal de Trente, & qu'on fit aſſeoir ſur le banc des Ambaſſadeurs. L'Evêque de Caſtellamare chanta la Meſſe du Saint-Eſprit, après laquelle l'Evêque de S. Marc prononça un diſcours ſur la corruption des mœurs, & le triſte état où ſe trouvoit la Religion. Après que l'on eut fait les prieres comme dans la premiere Seſſion, les Prélats s'aſſirent, & l'Evêque qui avoit célébré la Meſſe, lut une Bulle qui défendoit d'admettre le ſuffrage des Procureurs des abſens. Enſuite il lut un Décret du Concile, qui exhortoit tous les Fideles qui étoient dans la ville de Trente, à vivre dans la crainte de Dieu, à combattre les déſirs de la chair, à prier ſans ceſſe, & à s'acquitter exactement de tous les devoirs de la Religion. On y recommandoit aux Evêques & aux Prêtres, de dire la Meſſe au moins tous

les Dimanches ; de prier pour toute l'Egliſe, & en particulier pour le Pape, pour l'Empereur, pour les Rois ; de jeûner tous les vendredis ; de faire l'aumône ; de veiller ſur leurs domeſtiques & de les inſtruire ; de mener une vie irréprochable ; d'avoir une table ſimple & frugale, & d'y faire lire l'Ecriture ſainte ; de penſer ſérieuſement aux moyens de diſſiper les ténébres de l'ignorance, & d'éteindre les héréſies. Enfin le Concile déclaroit formellement, que ſi quelqu'un n'opinoit point dans ſon rang, ce ſeroit ſans préjudice de ſes droits. On demanda enſuite les avis, & les Peres répondirent *Placet*. La Seſſion ſuivante fut indiquée au quatriéme de Février. Mais les François inſiſterent de nouveau, pour faire ajoûter au titre que l'on donnoit au Concile : Qu'*il repréſentoit l'Egliſe Univerſelle*, & ils furent ſuivis par pluſieurs autres Evêques, Eſpagnols & Italiens.

XI. Congrégations. Conteſtations qui s'y élevent.

Ce même point fut encore agité dans la Congrégation qui ſe tint ſix jours après. L'Evêque de Fieſole en Italie, dit qu'il n'approuveroit aucun Décret auquel le titre de *repréſentant l'Egliſe Univerſelle* ne ſeroit point, ce qui lui attira une réprimande de la part du Préſident. Le Général des Auguſtins fit obſerver qu'il ne s'agiſſoit pas de ſavoir ſi on devoit abſolument exclure ce titre, mais s'il n'étoit pas plus à propos d'attendre que le Concile fût plus nombreux pour le lui donner. Comme dans cet avis il n'étoit queſtion que d'un délai, il fut ſuivi par le plus grand nombre. Il y eut le dix-huitiéme du même mois une autre Congrégation, où les avis furent encore parta-

gés. Le ſujet des conteſtations étoit touchant l'ordre qu'on devoit obſerver. Les uns vouloient qu'on commençât par les dogmes & les matiéres de Foi ; les autres, par la Réformation. Les premiers, qui étoient les amis des Légats, diſoient entre autres choſes, que quand une ville eſt aſſiégée, on penſe plutôt à repouſſer l'ennemi, qu'à corriger les habitans, dont on a beſoin pour ſe défendre ; qu'au reſte il ne s'agiſſoit que de réformer quelques abus de la Cour de Rome, & qu'il n'étoit pas prudent que le Prince ſoumît ſa Cour à la correction de ſes ſujets ; que c'étoit à lui à établir les loix pour cette réformation ; que les Prélats qui la demandoient, n'avoient d'autre motif que de plaire à leurs Princes, qui n'étoient pas amis du Pape, & qui ſeroient peut-être ravis de voir renouveller les brouilleries entre le Souverain Pontife & les partiſans des Conciles de Conſtance & de Baſle. Le plus grand nombre des Impériaux, à la tête deſquels ſe trouvoit le Cardinal de Trente, étoient pour l'autre ſentiment. Ils ſoutenoient qu'on ne pouvoit traiter utilement ce qui regardoit le dogme, que l'on n'eût auparavant réformé les abus qui avoient donné occaſion aux héréſies. Après s'être fort étendu là-deſſus, ils conclurent, que tant que ce ſcandale ſubſiſteroit, & que les mœurs des eccléſiaſtiques ſeroient corrompues, on n'ajoûteroit aucune foi à tout ce qu'ils enſeigneroient ; Que ſi l'on différoit encore la réformation, on donneroit lieu de croire que l'on eſt réſolu de ne ſe point corriger, & on mettroit un obſtacle preſque invincible à la converſion des hérétiques. Cam-

pége Evêque de Feltri ouvrit un troiſiéme avis, qui étoit de joindre enſemble la Réformation & la Foi, & de ne point ſéparer ces deux grands objets. Ce dernier avis prévalut, mais ce ne fut que dans la ſuite. Les Légats, qui ne vouloient rien conclure dans cette Aſſemblée, dirent que l'importance de la matiére demandoit que l'on y pensât à loiſir; & qu'ils propoſeroient dans la prochaine Congrégation les points conteſtés, afin que l'on en décidât. On convint qu'il y auroit deux Congrégations chaque ſemaine, le Lundi & le Vendredi, ſans qu'il fût beſoin de les annoncer.

XII. Les Légats conſultent le Pape.

Les Légats écrivirent auſſi-tôt à Rome pour informer le Pape de ce qui venoit de ſe paſſer, & pour le preſſer de leur envoyer des inſtructions; mais le Pape ne répondit point: ce qui ſurprit beaucoup. On crut qu'il étoit moins occupé des affaires du Concile, que de la guerre que l'Empereur lui avoit promis de faire aux Luthériens, & qu'il lui ſuffiſoit que le Concile fût ouvert, parce que c'étoit tout ce que Charles V exigeoit pour commencer cette guerre. Cependant le parti de ceux qui vouloient qu'on commençât par la réformation, ſe fortifioit de plus en plus, comme on le vit dans la Congrégation ſuivante, qui ſe tint le vingt-deuxiéme du même mois. Le Cardinal de Trente fit un diſcours étudié, pour montrer qu'il falloit travailler d'abord uniquement à la réformation, diſant que le Saint-Eſprit n'habiteroit jamais dans les membres du Concile, qu'ils ne ſe fuſſent purifiés auparavant. L'autorité qu'avoit ce Prélat, paroiſſoit faire impreſſion ſur les Peres, &

Les Peres inſiſtent ſur la néceſſité de la Réformation.

Embarras des Légats.

étoit capable d'attirer le plus grand nombre à ſon ſentiment. Le Préſident qui le craignoit, prit la parole, & loua le zéle du Cardinal de Trente, reconnoiſſant qu'il n'y avoit rien en effet de plus juſte que de réformer le Clergé. Mais il ajoûta, que les Peres du Concile devoient commencer la réforme par eux-mêmes; & que comme en qualité de Préſident il devoit donner l'exemple, il alloit ſe démettre de ſon Evêché de Pavie, ſe défaire de ſes beaux meubles, & diminuer le nombre de ſes domeſtiques; que ſi tous les autres vouloient faire la même choſe, on verroit dans peu de jours une réformation entiére dans les eccléſiaſtiques d'Italie; & que leur exemple ſeroit imité dans toutes les autres nations. Il dit enſuite qu'on ne devoit pas pour cela négliger l'examen des dogmes, ni priver plus long-tems des lumiéres du Concile, tant de peuples enſevelis dans les ténébres de l'erreur? que la réformation de tous les Chrétiens n'étoit point un ouvrage qui pût ſe faire en peu de tems; que ce n'étoit pas ſeulement la Cour de Rome, contre laquelle on crioit tant, qui avoit beſoin de réforme; que la corruption n'étoit pas moins grande dans les autres Etats, & que les abus regnoient dans tous les Ordres. Ce diſcours déconcerta la plûpart de ceux qui demandoient la réformation avec le plus de chaleur. Le Cardinal de Trente, ſentant bien qu'on lui reprochoit indirectement ſes immenſes revenus en bénéfices & la magnificence de ſa Cour, parut troublé, & dit qu'on avoit mal pris ſon avis; qu'il n'avoit jamais eu intention d'offenſer perſonne;

qu'il ſavoit qu'il y avoit des Prélats capables de gouverner deux égliſes ; qu'au reſte il étoit prêt de quitter ſon Evêché de Breſſe, ſi le Concile le jugeoit à propos. Les autres Cardinaux dirent qu'il falloit commencer par l'examen des dogmes & en alléguerent pluſieurs raiſons ; mais les Peres conclurent qu'il falloit traiter en même temps de la Foi & de la Réformation.

XIII. Le Pape veut que l'on ſe borne à l'examen des dogmes.

Cet avis ayant prévalu, les Légats qui croyoient avoir remporté un grand avantage, en informerent promptement le Pape & le Cardinal Farnèſe, & ne manquerent pas de faire valoir leur zéle & leur attention pour les intérêts du ſaint Siége. Mais lorſqu'ils ne s'attendoient qu'à recevoir des louanges, les Cardinaux Maffée & Farnèſe leur écrivirent de ne point laiſſer publier le dernier Décret, & de ne s'attacher qu'aux Dogmes, qui étoient infiniment au-deſſus des vertus morales, ſans avoir égard aux fantaiſies de certains eſprits turbulens. Le Pape leur fit enſuite lui-même une vive réprimande ſur ce qu'ils avoient conſenti que l'on traitât de la Réformation ; & leur manda qu'abſolument il ne falloit pas permettre qu'il fût queſtion dans le Concile d'autres matieres que de celles qui regardoient la Foi. Ces Lettres affligerent & embarraſſerent fort les Légats. Ils repréſenterent au Cardinal Farnèſe, qu'ils alloient devenir la riſée de tout le monde, ſi on les obligeoit de révoquer le dernier Décret ; que ceux à qui ils en avoient parlé en particulier, s'étoient écriés que le Pape ne les joueroit pas, comme avoit fait Alexandre V dans le Concile de Piſe, & Martin V dans

celui de Conſtance, en terminant ces Conciles après l'examen des queſtions dogmatiques, ſans tenir la parole qu'ils avoient ſolemnellement donnée, de travailler à la Réformation. Les Légats ajouterent que tous les Prélats étoient perſuadés, que les Papes n'avoient tant différé d'aſſembler le Concile, que parce qu'ils appréhendoient la réforme; qu'ils auroient commis l'autorité du Pape, s'ils avoient abſolument refuſé que l'on en traitât; que le Décret auroit paſſé malgré eux, & qu'il étoit de l'honneur du ſaint Siége de montrer que la Cour de Rome n'y étoit point contraire; qu'au reſte ils ſeroient toujours les maîtres de différer l'exécution du Décret autant qu'ils voudroient, & qu'ils attendroient ſur ce ſujet une réponſe poſitive. Le Cardinal Farnèſe leur récrivit que le Pape étoit appaiſé; mais qu'il vouloit qu'on attendît ſes ordres ſur la maniere dont le Décret ſeroit dreſſé. Dans une autre Congrégation tenue le vingt-neuviéme de Janvier, on fit lecture des Lettres que l'Evêque de S. Marc avoit été chargé d'écrire aux Princes. Il y eut des conteſtations au ſujet de ces Lettres, & en particulier ſur le cachet qu'on devoit y appoſer. Mais les Légats l'emporterent, & envoyerent les Lettres en leur nom, en y mettant le cachet du Préſident.

VI.

XIV. Troiſiéme Seſſion. Le 4 Février 1546. On y publie le Symbole.

Le quatriéme de Février, les Peres ſe rendirent à l'Egliſe pour la troiſiéme Seſſion. Après une Meſſe ſolemnelle du Saint-Eſprit, célébrée par l'Archevêque de Palerme, Ambroiſe Catarin Dominicain fit un diſcours en Latin, dans lequel il ex-

hortoit les Peres du Concile à regarder Jeſus-Chriſt au milieu d'eux, comme le ſeul Puiſſant, le Roi des Rois & le Seigneur des Seigneurs, & à ne point craindre les hommes. L'Archevêque de Saſſari lut enſuite le Décret, qui portoit en ſubſtance; Que le Concile aſſemblé pour extirper les héréſies & réformer les mœurs, exhorte les Peres tous & chacun en particulier, à mettre leur force & leur confiance dans le Seigneur & dans ſa vertu toute-puiſſante, & à ſe revêtir de toutes les armes ſpirituelles dont parle ſaint Paul. Afin que ſon travail ſoit accompagné de la grace & de la bénédiction de Dieu, il a réſolu de commencer par ſa profeſſion de Foi, à l'exemple des plus ſaints Conciles, qui avoient coutume d'oppoſer d'abord ce bouclier contre toutes les héréſies, & qui avoient quelquefois par ce ſeul moyen, attiré les infidéles à la Foi & confondu les hérétiques. On lut le Symbole de Nicée, tel qu'on le dit dans toutes les Egliſes; & enſuite le Décret qui indiquoit la Seſſion ſuivante au huitiéme d'Avril. Ces deux Décrets furent approuvés unanimement par la réponſe ordinaire, *Placet*. Il y eut ſeulement quatre Evêques qui préſenterent un billet, par lequel ils demandoient qu'on mît à la tête des Décrets, ces mots, *repréſentant l'Egliſe Univerſelle.*

XV. Congrégations où l'on examine les matiéres qui devoient être traitées

Dans une des Congrégations qui furent tenues entre la troiſiéme & la quatriéme Seſſion, le Légat de Monté propoſa de ſupprimer le Décret qu'on avoit réſolu de publier, pour joindre enſemble les Dogmes de Foi & la Réformation, lequel avoit

dans la Seſſion ſuivante.

ſi fort déplû au Pape. L'Evêque d'Aſtorga demanda par quelle autorité il vouloit changer ce qui avoit été arrêté par le conſentement unanime des Peres. Il ajouta qu'il n'avoit jamais vû dans les Tribunaux d'Eſpagne où il avoit aſſiſté comme juge, qu'aucun des Préſidens eût entrepris de changer des Edits dont on étoit convenu. Le Légat qui craignoit les ſuites de cette remontrance, répondit avec aſſez de modération, & n'inſiſta pas davantage. On s'occupa enſuite des matieres qui devoient être traitées dans la Seſſion ſuivante. Le Préſident fut d'avis que l'on commençât par l'Ecriture ſainte, ſur laquelle il y avoit pluſieurs points controverſés entre les Catholiques & les Luthériens. Cet avis fut ſuivi, & il ſe tint pluſieurs Congrégations à ce ſujet. On convint unanimement qu'il falloit reconnoître comme canoniques tous les Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament. Un des Légats parla long-temps & avec beaucoup de zéle & de lumiere ſur cet article fondamental, & fit voir que tous ces Livres avoient été reconnus pour ſacrés par les Conciles & les Peres des premiers ſiécles. On tint auſſi pluſieurs Congrégations particuliéres ſur la queſtion qui regarde la Tradition, c'eſt-à-dire, la Doctrine enſeignée par Jeſus-Chriſt aux Apôtres, qui n'eſt pas marquée dans les Livres de l'Ecriture, & qui eſt venue juſqu'à nous par une ſucceſſion non interrompue. On chargea trois Archevêques & trois Evêques de dreſſer le Décret touchant ces deux points importans, (les Livres de l'Ecriture & la Tradition.) Ce Décret fut lû & unanimement

approuvé dans une Congrégation générale qui ſe tint le 26 Février. Dans une autre Congrégation, on nomma des Prélats & quelques Théologiens pour examiner les endroits altérés dans l'Ecriture ſainte. Ces Commiſſaires firent leur rapport le dix-ſeptiéme de Mars dans une Congrégation générale, expoſerent les différentes cauſes de cette altération que l'on remarquoit en quelques endroits de l'Ecriture, & propoſerent en même temps les remédes que l'on pouvoit y apporter. L'Evêque de Bitonte, qui parloit au nom des Commiſſaires, remarqua avec grande raiſon que le mal venoit en partie des Libraires, qui imprimoient les Livres ſaints ſur des exemplaires corrompus, & qui par ignorance inſéroient dans le Texte de mauvaiſes gloſes ou interprétations; ce qu'on pouvoit empêcher, ajouta-t-il, en condamnant à une amende pécuniaire ceux qui tomberoient dans ces fautes. Le remède qu'il propoſoit ne fut point approuvé; & deux Prélats dirent fort judicieuſement, que l'Egliſe n'avoit pas droit de condamner ainſi à l'amende. Le Cardinal Pacheco ajouta à ce que venoient de dire les Commiſſaires, qu'il falloit défendre les Traductions de l'Ecriture en langue vulgaire: mais le Cardinal Madrucce répondit que l'Allemagne avoit été ſcandaliſée au ſeul bruit qui s'étoit répandu, qu'on vouloit priver les peuples de ces Oracles divins, qui, ſelon l'Apôtre, devroient être le ſujet de leurs méditations continuelles. Pacheco repliquant que cette lecture avoit été interdite en Eſpagne du conſentement de Paul II, Madrucce dit que Paul II, & tout

autre Pape, avoit pu ſe tromper en faiſant de pareilles loix; mais que l'Apôtre ſaint Paul ne ſe trompoit pas. Pluſieurs membres de l'Aſſemblée témoignerent leur mécontentement contre ceux qui n'étoient pas favorables aux verſions de l'Ecriture.

On parla dans la Congrégation ſuivante ſur l'autorité du Texte original & des verſions de l'Ecriture. La conteſtation fut vive entre quelques Docteurs qui entendoient les Langues, & d'autres qui les ignoroient. Louis de Catane Dominicain parla fortement en faveur du Texte original contre les verſions. Enſuite Iſidore Clarius, ſavant Bénédictin de Breſſe en Lombardie, fit un détail hiſtorique des différens Textes de l'Ecriture. Il montra que du tems du Pape ſaint Grégoire, on ſe ſervoit indifféremment de l'Italique, qui étoit une ancienne Verſion des Septante & la meilleure de toutes, & de la Traduction de ſaint Jerôme qu'on appelloit la Nouvelle, & que ce ſaint Docteur avoit faite ſur l'Hébreu & ſur le Grec. Clarius ajouta que depuis ſaint Grégoire on fit de l'Italique & de la Verſion de ſaint Jérôme une ſeule Edition, à laquelle on avoit donné le nom de Vulgate; que les Pſeaumes étoient de l'ancienne Italique, parce que l'Egliſe les chantant tous les jours, il n'avoit point été poſſible d'y rien changer; qu'au reſte aucune traduction de l'Ecriture ne ſeroit jamais équivalente au Texte original. Le ſavant Bénédictin concluoit que la Vulgate, qui eſt preſque toute de ſaint Jérôme, devoit être préférée aux autres Verſions, après qu'on l'auroit corrigée ſur les originaux. André Vega Eſpagnol, de

l'Ordre de ſaint François, dit qu'aucun Interpréte n'avoit été inſpiré ; mais que cela n'empêchoit pas qu'on ne pût dire que l'Egliſe Latine regardoit comme autentique la Vulgate, c'eſt-à-dire, qu'elle ne contenoit rien de contraire à la Foi ni aux bonnes mœurs, quoiqu'elle ne ſoit pas conforme au Texte original dans toutes ſes expreſſions. Il ajouta que la Vulgate étoit reſpectée dans l'Egliſe depuis plus de mille ans, que les anciens Conciles s'en étoient ſervis, comme exempte de toute erreur dans la Foi & dans les mœurs, & qu'ainſi il falloit l'approuver & même la déclarer authentique, ſans néanmoins défendre aux Savans d'avoir recours au Texte original ; & cet avis fut ſuivi. On tint encore pluſieurs Congrégations générales, pour former les Décrets qui devoient être publiés dans la Seſſion, qui ſe tint le huitiéme d'Avril.

VII.

XVI. Quartiéme Seſſion. Le 8 d'Avril 1546. On y publie les Canons des livres de l'Ecriture Sainte.

Les Peres s'aſſemblerent à l'ordinaire dans la grande Egliſe revêtus de leurs habits pontificaux, les trois Légats à la tête, enſuite les deux Cardinaux Madrucce & Pacheco, neuf Archevêques, quarante-deux Evêques, François de Tolede Ambaſſadeur de Charles-Quint à la place de Mendoza, le P. le Jay Procureur du Cardinal d'Ausbourg, & les mêmes Abbés & Généraux que dans les précédentes Seſſions. Après la Meſſe, le Sermon, & pluſieurs prieres & cérémonies, on lut les Décrets. Le premier portoit en ſubſtance : Que le ſaint Concile ayant pour objet de conſerver la pureté de l'Evangile, promis par les Prophétes, publié par Jeſus-Chriſt, & prêché par ſes

Apôtres, comme étant la ſource de toute vérité, qui regarde le ſalut & le réglement des mœurs; & conſidérant que cette vérité & cette régle des mœurs ſont contenues dans les Livres écrits, ou dans les Traditions reçues par les Apôtres de la bouche de Jeſus-Chriſt même, ou inſpirées aux mêmes Apôtres par le Saint-Eſprit, & venues de main en main juſqu'à nous; le Saint Concile reçoit tous les Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, auſſi-bien que les Traditions qui regardent la Foi ou les mœurs, comme dictées de la bouche même de Jeſus-Chriſt ou par le Saint-Eſprit, & conſervées dans l'Egliſe Catholique par une ſucceſſion continue, & s'y attache avec un égal reſpect. Le Décret rapporte enſuite le Catalogue des Livres ſaints, tel que nous l'avons dans la Vulgate; Et le Concile frappe d'anathême ceux qui ne reçoivent pas pour canoniques tous ces Livres entiers, & mépriſent avec connoiſſance & de propos délibéré les Traditions dont il venoit de parler. Le ſecond Décret déclare authentique la verſion Vulgate, déja approuvée dans l'Egliſe depuis tant de ſiécles; & défend de donner à l'Ecriture des explications contraires à celles que lui donne ou lui a donné l'Egliſe, à qui il appartient de juger du véritable ſens des Ecritures, ou au ſentiment unanime des Peres. Le Concile ordonne dans le même Décret, que la Vulgate ſoit imprimée le plus correctement qu'il ſera poſſible; & que ceux qui employeront les paroles de l'Ecriture à des uſages profanes, comme à des railleries, à des applications ridicules, à des flat-

teries, &, ce qui eſt encore plus criminel, à des ſortiléges ou des pratiques ſuperſtitieuſes, ſoient punis comme profanateurs & corrupteurs de la parole de Dieu.

XVII. Plaintes contre les exemptions des Réguliers.

Auſſi-tôt après la quatriéme Seſſion, les Légats aſſemblerent tous les Prélats, pour examiner par où l'on commenceroit les délibérations. Ils parlerent des inconveniens des expectatives que le Pape accordoit, s'étendirent beaucoup ſur les obſtacles que trouvoient les Evêques à l'exercice de leur juriſdiction, & toucherent auſſi ce qui regarde la réſidence dans leurs Diocèſes. Ils conclurent en diſant qu'ils écriroient à Rome, afin de ſe déterminer plus ſûrement ſur le choix des matieres qu'on devoit traiter, & des abus qu'il falloit réformer. Ils écrivirent en effet, & le courier qui apporta la réponſe à leur Lettre, fit ſi grande diligence, qu'il vint de Rome à Trente en deux jours. Le Pape leur marquoit d'être attentifs en traitant de la Réformation, à ne point différer la déciſion des matieres de Foi, qui étoient le principal objet du Concile; & à l'égard des obſtacles à l'exercice de la juriſdiction & des fonctions des Evêques, de ne pas oublier, que s'il y en avoit de la part des Miniſtres du ſaint Siége, comme on le prétendoit, il y en avoit auſſi du côté des Princes Séculiers, auſquels il falloit en même tems apporter du remède. Le Pape ajoutoit, que puiſqu'il conſentoit que le Concile fît un Décret ſur cette matiere qui étoit du reſſort du Souverain Pontife, le Concile devoit convenir qu'il ne définiroit rien ſans le conſentement du Pape. Les Légats ayant reçu ces inſtruc-

tions, on réſolut de traiter d'abord des abus touchant les Lecteurs en Théologie & les Prédicateurs. Cette matiere tint pluſieurs ſéances, & fut le ſujet de beaucoup de conteſtations entre les Evêques & les Réguliers. Dans une Congrégation tenue le deuxiéme de Mai, le Cardinal Pacheco propoſa d'établir un Théologal dans chaque égliſe Cathédrale; ce qui, dit-il, avoit été déja déterminé dans le Concile de Latran ſous Innocent III, mais ſans aucun fruit pour l'Egliſe. Il y eut un nombre d'Evêques qui inſiſterent pour que l'on abolît les exemptions des Religieux; mais les Légats ſoutenoient qu'il falloit les maintenir, ſur-tout celles des Mendians. La diſpute fut repriſe dans la Congrégation du dixiéme de Mai. L'Evêque de Fiéſole lut un Ecrit qu'il avoit compoſé ſur cette matiere. Les Evêques, diſoit-il, ne devroient point négliger les fonctions de leur miniſtére pour les confier à des mercénaires, dont ils n'auroient aucun beſoin, s'ils avoient ſoin de s'en acquitter eux-mêmes. Je vois avec une extrême douleur, que les Réguliers vont prêcher par-tout ſans être ni appellés ni envoyés par les Evêques. N'eſt-ce point-là, mes Peres, laiſſer entrer le loup dans la bergerie? Je vous conjure au nom de Dieu, & par tout ce qu'il y a de plus ſaint, de ne plus ſouffrir un pareil déſordre. Un Evêque Dominicain dit (ſans preuve & ſans fondement) que le Pape étant Evêque de toute la Chrétienté, celui qu'il envoyoit n'entroit pas moins par la porte, que celui qu'envoyoit l'Evêque Diocéſain; que les Prélats ne devoient pas ſe plaindre d'un

uſage qui étoit plutôt fondé ſur leur né-gligence, que ſur l'injuſte uſurpation des Religieux; que ſi les Evêques prêchoient & inſtruiſoient eux-mêmes, s'ils nourriſ-ſoient leur troupeau de la parole de Dieu, les Réguliers demeureroient dans leur ſoli-tude, occupés à chanter les louanges de Dieu, & à appaiſer ſa colere par leur vie pénitente & mortifiée. C'eſt donc notre pa-reſſe, ajouta-t-il, pour ne pas dire notre ignorance, qui a obligé le Pape d'accorder les priviléges aux Religieux. Ce ſont eux qui ſoutiennent tout le poids de notre mi-niſtére; nous jouiſſons ſeulement des re-venus & des honneurs attachés à l'Epiſcopat; & cependant nous nous plaignons. Le pre-mier des Préſidens parla enſuite, & appuya ce que venoit de dire l'Evêque Dominicain. On dit que les Légats envoyerent à Rome une copie du Diſcours de l'Evêque de Fiéſo-le, & manderent au Pape qu'il ſeroit bon de chaſſer de Trente ce Prélat, & d'em-pêcher que l'Evêque de Chiozza, qui étoit du même caractére, & qui s'étoit retiré ſous prétexte d'indiſpoſition n'y revînt pendant la tenue du Concile. Mais on prétend que le Pape ſe contenta de répondre, que lorſqu'il ſeroit tems, il feroit ſavoir la maniere dont il falloit ſe conduire à l'égard de ces deux Evêques.

XVIII. Suite des Congréga-tions. Plaintes vi-ves de quel-ques Evê-ques.

Dans la Congrégation ſuivante on pro-poſa la forme du Décret, qui contenoit qu'il ne ſeroit pas permis aux Réguliers de prê-cher ailleurs que dans les égliſes de leur Ordre, ſans la permiſſion de leurs Géné-raux & des Evêques; ni même dans leurs égliſes, ſans la permiſſion du Général, vûe

& approuvée par l'Evêque. Le Cardinal d Monté demanda à Pacheco ſon avis ſur le Décrets dont on étoit convenu dans le Congrégations particuliéres. Il répondit qu le capital de la Réformation étoit que le Evêques réſidaſſent dans leurs Diocèſes, pou y prêcher & y enſeigner; que c'étoit là leu devoir & la fonction dont ils étoient char gés; que ceux qui avoient cru qu'ils n'; étoient pas obligés de *Droit divin*, avoien eu tort; qu'il falloit remettre en vigueur le anciens Canons, qui privoient de leurs reve nus les Evêques qui ne s'acquittoient pa de leurs fonctions; & qui même ordon noient qu'ils fuſſent dépoſés, s'ils les né gligeoient pendant un tems conſidérable. Le Cardinal de Monté vouloit qu'on recueillît les voix, ſans qu'il fût permis à chacun de parler autant qu'il vouloit. Pacheco répon dit qu'en ſe bornant à recueillir les voix, on ne ſauroit pas les raiſons des Peres. L'Evê que de Fiéſole dit qu'il étoit étonnant de voir que des Evêques fuſſent venus de ſi loin à grands frais & avec beaucoup de fa tigue, ſans pouvoir dire librement ce qu'ils penſoient, étant reſſerrés avec violence dans des Aſſemblées particuliéres, comme s'ils étoient en priſon. Les Evêques, ajouta-t-il, ſe réveilleront ſans doute, & connoîtron avec quelle injuſtice on les traite, & com ment on s'applique à diminuer leur auto rité. Peut-on ſouffrir, dit-il encore, qu des Religieux prêchent dans nos Diocèſe ſans nous en demander la permiſſion, & en ne nous laiſſant que le droit de voir l'ap probation & le ſceau de leurs premiers Su périeurs? On avoue que c'eſt un grand abu

de

de voir les Evêques & les Curés ne jamais prêcher la parole de Dieu & ne point inſtruire leurs peuples ; le Décret eſt-il propre à abolir cet abus ? J'exhorte donc les Evêques mes Collégues, au nom de Jeſus-Chriſt dont ils ſont les Vicaires ſur la terre, à rétablir leur ancienne autorité. Se tournant enſuite vers les Légats, il leur dit qu'ils devoient ſe ſouvenir qu'ils n'avoient été autrefois que de ſimples Evêques, qu'ils jouiſſoient encore de ce titre, & qu'il ſeroit déshonorant pour eux de n'en pas ſoûtenir la dignité, & de ſouffrir qu'on l'avilît comme on le faiſoit depuis ſi long-tems. Le Cardinal de Monté, qui avoit entendu ce Prélat avec beaucoup d'impatience, lui demanda s'il étoit diſpoſé à ſoutenir ce qu'il venoit d'avancer, que les Evêques ſont les Vicaires de Jeſus-Chriſt ſur la terre ? Oui, répondit-il, je le crois, & je le croirai juſqu'à ce qu'on m'ait prouvé le contraire. Il ſavoit ſans doute en parlant ainſi, qu'il ne riſquoit rien, & que perſonne ne pouvoit prouver le contraire de ce qu'il venoit d'avancer.

Les Légats écrivirent auſſi-tôt à Rome ; & demanderent encore que l'on éloignât les Evêques de Fiéſole & de Chiozza. Le Pape leur fit répondre qu'il falloit ménager ces deux Prélats, & ſe contenter de leur faire quelques réprimandes en particulier ſans aller plus loin, de peur qu'on ne crût dans le public que les Peres n'avoient pas la liberté de dire ce qu'ils penſoient : Que par rapport aux Réguliers, il étoit juſte que les Evêques euſſent quelque ſatisfaction ; mais qu'il falloit prendre garde que celle qu'on leur accorderoit, fût ſans

Diocèſes ; mais on ne prit ſur ce point aucune réſolution. On en parla encore dans la Congrégation générale du neuviéme de Juin ; & l'Evêque de Jaën fit un long Diſcours pour montrer la néceſſité de punir les Paſteurs qui ne réſidoient pas dans leurs égliſes, & qui abandonnoient leurs troupeaux. Il dit que le meilleur moyen de remedier à un ſi grand mal, étoit de rétablir les Conciles Provinciaux, dont on pouvoit tirer de très-grands avantages. Il ajouta qu'il y avoit plus d'un ſiécle qu'on n'en avoit tenu en Eſpagne. Preſque tout le monde convenoit de l'obligation où étoient les Evêques de réſider ; mais les uns vouloient que l'on décidât qu'elle étoit de droit divin, & d'autres prétendoient qu'elle n'étoit que de droit eccléſiaſtique. (Dans les beaux ſiécles de l'Egliſe on auroit eu honte de propoſer ſeulement une pareille queſtion.) On ne s'accordoit pas non plus ſur la qualité des peines dont on puniroit ceux qui n'obſerveroient point la loi de la réſidence. Cette diſpute donnoit de grandes inquiétudes aux Légats, parce qu'ils craignoient qu'on ne voulût ôter au Pape le prétendu privilége de diſpenſer à ſon gré de la réſidence. C'eſt pourquoi le Cardinal de Monté traita cette queſtion d'inutile, diſant que les Evêques n'avoient qu'à réſider, & que le Pape ne les en diſpenſeroit pas ; & qu'à l'égard des Cardinaux, ils n'y étoient pas obligés. On alla aux opinions pour ſavoir ſi l'on feroit actuellement un décret ſur la réſidence, ou ſi l'on différeroit ; & la concluſion fut que l'on prendroit du tems pour en délibérer plus amplement.

XX. On se dispose à examiner le dogme.

On traitoit en même temps dans d'autres Congrégations ce qui regardoit les dogmes de la Foi. Les Impériaux, les Espagnols, & les Italiens même sujets de l'Empereur s'y opposoient fortement; parce que, disoient-ils, c'étoit assez d'ouvrage pour une Session, que de remédier aux abus qui regardent les leçons de Théologie & les Prédications. Les Légats en écrivirent à Rome, & on leur répondit de gagner du temps, jusqu'à ce qu'on pût leur envoyer des ordres précis. Ces ordres arrivérent bien-tôt, & ils portoient que, sans avoir égard aux oppositions de l'Ambassadeur de l'Empereur, & des Prélats dont il disposoit, il falloit absolument examiner le dogme, & remédier aux maux que produisoient les nouvelles hérésies. Les Légats ayant signifié cet ordre, déclarerent que l'on commenceroit par l'examen du péché originel. On tint pour cela plusieurs Congrégations à la fin du mois de Mai, dans lesquelles on examina la nature du péché originel; la maniére dont il se transmet dans les descendans du premier hommes; les maux qu'il a causés au genre humain; son remède, & l'efficacité de ce remède. La vertu du Baptême pour effacer le péché originel fut prouvée contre les nouveaux hérétiques, par un grand nombre de témoignages tirés de l'Ecriture Sainte, des Conciles & des Saints Peres. On établit aussi que la concupiscence qui restoit après le Baptéme n'étoit pas próprement un péché, quoiqu'elle nous y portât, & qu'elle l'enfantât par notre consentement. Le seiziéme de Juin on tint une Congrégation générale, où on lut les Dé-

crets qui devoient être publiés le lendemain dans la Seſſion. On commença par celui du péché originel, qu'on diviſa en cinq anathêmes. Les quatre premiers regardent les erreurs de Zuingle, & le cinquiéme celles de Luther. Tous les Peres étoient d'accord, excepté ſur le ſecond article, qui cauſa d'aſſez vives diſputes entre les Dominicains & les Cordeliers, ſur ce qu'on y diſoit que le péché d'Adam avoit été tranſmis à tout le genre humain. Quelques-uns vouloient qu'on exceptât la ſainte Vierge. Outre les Cordeliers, le Cardinal Pacheco étoit de cet avis, auſſi-bien que Lainez & Salmeron Jeſuites. D'autres s'y oppoſerent, ſur-tout les Evêques de l'Ordre de S. Dominique. Le Concile ne voulant point prendre de parti ſur cette queſtion, réſolut de la laiſſer indéciſe. Les Légats opinérent qu'il falloit ſe contenter d'inférer dans le Décret après les cinq Canons, que le Concile n'avoit point intention de rien décider préſentement ſur ce ſujet, mais que l'on devoit obſerver les Conſtitutions de Sixte IV. L'Archevêque d'Aix vouloit qu'on défendit de parler ni pour ni contre. Après la lecture de ce Décret qui concernoit la Foi, on lut celui qui regardoit la réformation, & il fut approuvé.

VIII.

XXI. Cinquiéme Seſſion. Du péché originel. Le 17 Juin 1546.

Le lendemain dix-ſeptiéme de Juin on tint la cinquiéme Seſſion, qui fût un peu plus nombreuſe que les précédentes. Après les cérémonies & les priéres ordinaires, l'Evêque de Pienza dans le territoire de Sienne, qui avoit célébré la Meſſe, lut le Décret de Foi touchant le péché originel. Il

contenoit cinq anathêmes. Le premier, contre ceux qui ne reconnoiſſent point qu'Adam par ſa tranſgreſſion eſt déchu de l'état de ſainteté & de juſtice, a encouru la colere de Dieu & la peine de la mort, avec la captivité ſous la puiſſance du diable, & a été changé ſelon l'ame & le corps en un pire état. Le ſecond, contre ceux qui diſent qu'Adam n'a nui qu'à lui ſeul, & n'a tranſmis à ſa poſtérité que la mort du corps, & non pas le péché qui eſt la mort de l'ame. Le troiſiéme, contre ceux qui aſſurent que le péché d'Adam qui eſt un dans ſa ſource, & qui étant tranſmis à tous par la génération & non par imitation, devient propre à chacun, peut être effacé autrement que par le mérite de Jeſus-Chriſt: ou qui nient que le mérite de Jeſus-Chriſt ſoit appliqué tant aux adultes qu'aux enfans par le Sacrement de Baptéme conféré ſelon la forme & l'uſage de l'Egliſe. Le quatriéme, contre ceux qui nient que les enfans nouvellement ſortis du ſein de leurs meres, même ceux qui ſont nés de parens baptiſés, aient beſoin d'être auſſi baptiſés pour la rémiſſion des péchés: ou qui reconnoiſſent qu'à la vérité, ils ſont baptiſés pour la rémiſſion des péchés, mais non pour avoir contracté d'Adam aucun péché originel. Le cinquiéme, contre ceux qui nient que l'offenſe du péché originel ſoit remiſe par la grace du Baptême, ou diſent que tout ce qu'il y a de péché n'eſt pas ôté, mais ſeulement rayé ou non imputé. Après quoi le Concile confeſſe que la concupiſcence reſte dans les baptiſés pour les exercer, mais ſans nuire à ceux qui lui réſiſtent; & que l'Apôtre ne l'appelle

péché, que parce qu'elle vient du péché & porte au péché. Il déclare enſuite que ſon intention n'eſt point de comprendre la ſainte Vierge dans ce Décret, voulant qu'on s'en tienne ſur ce point aux Conſtitutions de Sixte IV.

XXII. Décret de la réformation. Sur les Lecteurs en théologie.

Le Décret de la Réformation contient deux parties. Dans la premiere il eſt ordonné que dans les égliſes où il y a un fonds deſtiné pour enſeigner la Théologie, les Evêques contraignent ceux qui poſſédent ce revenu, de faire des leçons, par eux-mêmes s'ils en ſont capables, ſi-non par quelque homme habile qu'ils ſubſtitueront en leur place, lequel ſera choiſi par les Evêques mêmes: Qu'à l'avenir ces ſortes de bénéfices ne ſoient donnés qu'à des ſujets capables de s'acquitter eux-mêmes de cet emploi: Que dans les égliſes cathédrales des villes peuplées, & mêmes dans les collégiales qui ſeront dans quelque lieu conſidérable, leſquelles n'ont point encore de Lecteur, la premiere prébende qui vaquera, ſoit deſtinée à cet emploi; & s'il n'y avoit point de prébende qui fût ſuffiſante, il y ſoit pourvû par l'aſſignation de quelque bénéfice ſimple, ou par la contribution des bénéficiers du Diocèſe. A l'égard des égliſes pauvres, il y aura au moins un maître, choiſi par l'Evêque avec l'avis du Chapitre, qui enſeignera gratuitement la grammaire aux clercs & aux autres pauvres écoliers, pour les mettre en état de paſſer à l'étude des Saintes Lettres, ſi Dieu les y appelle; & pour cela on aſſignera à ce maître de grammaire, le revenu de quelque bénéfice ſimple, ou bien on lui fera quelques appointemens honnêtes & raiſonnables. Ce Décret ne fait que

renouveller, ce qu'on appelle la préceptoriale, dont l'origine eſt très-ancienne dans l'Egliſe. Nous en voyons des reſtes dans les dignités d'Ecolâtre qui ſont reſtées en quelques égliſes, & dans la juriſdiction du Chantre à Paris ſur les maîtres d'école. Celui qui fait à Lyon la fonction de Chantre & qui a la direction du chœur, s'appelle le Scholaſtique. Le Décret ordonne encore que dans les monaſtéres des Religieux, il y ait pareillement des leçons de l'Ecriture Sainte : & ſi les Abbés négligent d'obſerver ce réglement, les Evêques des lieux, comme délégués du S. Siége, les y contraindront par des voyes juſtes & raiſonnables. Dans les Couvens des autres Réguliers, on fera auſſi des leçons de l'Ecriture Sainte, & les Chapitres généraux ou provinciaux ne nommeront pour cette fonction que des maîtres très-habiles. Dans les Colléges publics où il n'y a point eu juſqu'ici de ces leçons de l'Ecriture Sainte, qu'on peut dire être autant néceſſaires qu'elles ſont élevées au-deſſus de toutes les autres : le ſaint Concile exhorte les Princes Chrétiens à les y établir ; afin de contribuer par-là à la défenſe & à l'accroiſſement de la Foi, de même qu'au maintien & à la conſervation de la ſaine doctrine.

XXIII. Seconde partie du Décret Sur les Prédicateurs.

Dans la ſeconde partie du Décret, il eſt dit que la prédication de l'Evangile étant la principale fonction des Evêques ; le Saint Concile ordonne que tous les Evêques, Archevêques, Primats, & tous ceux qui ſont prépoſés à la conduite des égliſes, ſeront obligés de prêcher eux-mêmes le S. Evangile de Jeſus-Chriſt, s'ils n'en ſont légiti-

ment empêchés; & quand ils ne le pourront pas, de mettre en leur place des personnes capables de s'acquitter de cette fonction d'une maniere utile pour le salut des ames. Les Curés & tous ceux qui ont la conduite de quelque église ayant charge d'ames, auront soin, du moins tous les Dimanches & les fêtes solemnelles, de donner la nourriture spirituelle à leurs peuples, ou par eux-mêmes, s'il n'y a pas d'empêchement légitime, ou par des ecclésiastiques propres à ce ministére, s'il y a des raisons solides qui les en empêchent. Si après avoir été avertis, ils y manquent pendant trois mois, ils y seront contraints par les censures ecclésiastiques, ou par quelqu'autre voye, selon la prudence de l'Evêque, nonobstant toute exemption. Les Reguliers de quelque Ordre qu'ils soient, ne pourront prêcher même dans les églises de leur Ordre, sans l'approbation de leurs Supérieurs, ni sans s'être présentés en personne aux Evêques, & leur avoir demandé leur bénédiction. (Nous verrons dans la suite que cette bénédiction étoit une véritable approbation, que l'Evêque pouvoit leur refuser pour les églises de leur Ordre comme pour les autres églises.) Quant aux églises qui ne sont point de leur Ordre, ils ne pourront prêcher sans la permission de l'Evêque, laquelle sera accordée gratuitement. Les Evêques auront soin qu'aucun Prédicateur ne soit inquiété sans raison, ni exposé à la calomnie par de fausses informations ou autrement.

Le Pape ayant mandé à ses Légats de soutenir les Religieux contre les Evêques; &

ceux-ci voulant maintenir leurs droits, cette diſpute fit craindre au Cardinal de Monté, qu'on ne donnât quelque atteinte aux priviléges accordés par les Papes, & qu'on n'aſſujettît les monaſteres aux Evêques, comme ils l'avoient été dans leur origine. Mais Pighin auditeur de Rote trouva un expédient qui leva les difficultés. Il dit qu'il falloit donner aux Evêques le pouvoir de travailler au rétabliſſement des Leçons de Théologie dans les monaſteres, non en qualité d'Evêques, mais comme délégués du S. Siége; c'eſt-à-dire, qu'en cela ils agiroient par l'autorité du Pape & en ſon nom. C'eſt pourquoi l'on trouve en pluſieurs endroits de ce Décret ces mots, comme délégués en cela du Siége Apoſtolique: ce qui fut d'un grand uſage dans toute la ſuite du Concile, quand on vouloit rendre quelque choſe aux Evêques, ſans rien diminuer de l'autorité du Pape. Pallavicin convient que c'eſt la premiere fois qu'on s'eſt ſervi de cette formule.

IX.

XXIV. Congrégations où l'on examine la matiere de la juſtification, & de la réſidence des Evêques. Arrivée des Ambaſſadeurs du Roi de France.

Quatre jours après la cinquiéme Seſſion on tint une Congrégation générale, à laquelle préſida Marcel Cervin Cardinal de Sainte Croix, parce que de Monté étoit malade. On y propoſa la matiére de la juſtification, comme celle qui devoit ſuivre naturellement celle du péché originel, ſuivant la méthode de la Confeſſion d'Auſbourg que le Concile ſe propoſoit d'examiner toute entiére. On chargea quelques Théologiens de travailler ſur cette importante matiére, que l'on réduiſit à ſix articles; & l'on expoſa toutes les erreurs des

nouveaux hérétiques qui y avoient rapport. Dans la Congrégation ſuivante, on prit pour ſujet de la réformation l'article de la réſidence des Evêques, dont le Cardinal de Monté montra ſolidement la néceſſité abſolue. Mais l'Evêque de Veronne repréſenta, qu'envain on obligeroit les Evêques de réſider, ſi on ne rétabliſſoit en même tems leur autorité, à laquelle les exemptions & les priviléges des Religieux avoient donné une ſi mortelle atteinte. Il conclut qu'il falloit remédier à cet abus, en établiſſant la réſidence. Cet avis fut appuyé, & on chargea quelques Prélats d'en dreſſer le Décret, pour être enſuite examiné. Il y eut le vingt-huitiéme du même mois une nouvelle Congrégation, où aſſiſterent quarante-cinq Théologiens, pour examiner les différens articles auſquels on avoit réduit les erreurs des Proteſtans ſur la matiére de la juſtification. On diſcuta fort au long dans cette Aſſemblée & les ſuivantes, comment l'homme ſe prépare à la juſtification, en quoi elle conſiſte eſſentiellement, à quoi il faut l'attribuer, & ce que l'on doit entendre par cette Foi à laquelle l'Ecriture l'attribue. Le vingt-ſixiéme de Juin on vit arriver à Trente, trois Ambaſſadeurs du Roi de France, d'Urfé, Linieres, & Pierre Danez. Il y eut quelques conteſtations ſur le rang qu'on leur donneroit; mais ils s'accorderent avec les Ambaſſadeurs du Roi des Romains, & furent placés immédiatement après ceux de l'Empereur. Leurs lettres de créance étoient datées de Fontainebleau le trentiéme de Mars 1545. Le Roi François I y témoignoit le deſir qu'il auroit d'aſſiſter au

Concile en personne, & donnoit plein pouvoir à ses Ambassadeurs, de faire tout ce qui seroit jugé nécessaire pour la conservation de la Foi, & la réforme du Clergé & des autres membres de l'Eglise. Pierre Danez fit un long & sçavant discours, où il louoit la piété des Rois de France, leur zéle pour la Religion chrétienne & leur attachement au Saint Siége. Entrant ensuite dans le détail des bienfaits que l'Eglise Romaine avoit reçus de la France, il rapporta ce qu'avoient fait en particulier Pepin & Charlemagne; & dit que les Papes persecutés n'avoient jamais trouvé d'asile plus assuré que ce Royaume. Le premier des Légats répondit à ce discours d'une maniére très-propre à satisfaire les Ambassadeurs de France.

XXV. On propose la translation du Concile.

Querelle scandaleuse entre deux Evêques.

Le quinziéme de Juillet on tint une Congrégation dans laquelle on nomma quatre Evêques, pour dresser les Decrets sur ceux des articles de la justification qui avoient déja été examinés. On demanda ensuite à tous les Prélats leur avis sur les autres articles. L'Archevêque de Corfou répondit lorsqu'on le pria d'opiner, qu'il ne s'étoit point préparé sur cette matiére, parce qu'il n'avoit songé qu'à sortir de Trente, où il ne voyoit aucune sûreté, les ennemis étant à la veille d'en faire le siége. L'Archevêque de Sienne dit qu'il n'y avoit point de tems à perdre, & que pour lui il ne songeoit qu'à se retirer promptement. La consternation s'étant mise dans l'Assemblée, les Légats sortirent, & écrivirent sur le champ au Pape, pour le prier de considérer le danger où ils se trouvoient; que tout étoit

plein de ſoldats autour de Trente ; que les Luthériens ne manqueroient pas d'y entrer au premier jour ; que la garniſon ne ſeroit pas en état de leur réſiſter ; & que c'étoit une conjoncture des plus favorables pour transférer le Concile. Mais le Pape ne jugea pas à propos de ſuivre leur avis, & leur ordonna de continuer le Concile à Trente. Il venoit de faire une Ligue avec l'Empereur contre les Proteſtans ; & la guerre qui donnoit tant d'inquiétudes aux Légats, étoit une condition eſſentielle du Traité. Le Pape fourniſſoit de l'argent & des troupes pour cette guerre, & elle n'étoit entrepriſe que pour appuyer le Concile, & forcer les Proteſtans de s'y ſoumettre. Ainſi le Pape ne voulut point pour lors entrer dans les vues des Légats, ſçachant bien que la tranſlation qu'ils demandoient, feroit beaucoup de peine à l'Empereur. Dans une Congrégation générale qui ſe tint deux jours après, on examina les articles propoſés dans la précédente, ſur la matiére de la juſtification. L'Evêque de la Cava, qui avoit avancé dans une autre Congrégation, que la juſtification devoit être attribuée à la foi ſeule, entreprit encore dans celle-ci de défendre ſon ſentiment. Tout le tems ſe paſſa à l'écouter, & les Peres s'étoient déja levés pour ſortir de la ſalle, lorſque l'Evêque de Chiron dit en particulier à deux autres Prélats, qu'on ne pouvoit l'excuſer d'ignorance ou d'effronterie. L'Evêque de la Cava s'approchant, lui demanda ce qu'il avoit à dire contre lui. L'Evêque de Chiron répéta ce qu'il venoit de dire. L'Evêque de la Cava repouſſa cette injure par d'autres plus groſ-

téres, & s'oublia juſqu'à frapper ſon Collégue. Les Peres troublés & indignés de cette action, ordonnerent une Aſſemblée pour délibérer ſur la punition que méritoit le Prélat qui s'étoit porté à un tel excès. Elle ſe tint l'après midi du même jour. Les avis y furent aſſez partagés : les uns inclinoient à la douceur, d'autres demandoient une punition rigoureuſe. Enfin l'Evêque fut enfermé dans un monaſtére de la ville, juſqu'à ce qu'on eût informé le Pape de cette affaire. Il en fut fort touché, & fit écrire à ſes Légats de la juger avec ſévérité. Elle fut jugée le vingt-huitiéme de Juillet. L'Evêque par Sentence du Concile fut condamné à ſortir de Trente pour ne plus reparoître dans le Concile, & à aller ſe jetter aux pieds du Pape pour lui demander l'abſolution de l'excommunication qu'il avoit encourue. Mais le Pape permit à ſes Légats de l'abſoudre, & de le renvoyer à ſon Evêché, s'ils le jugeoient à propos.

XXVI. Diverſes conteſtations.

Il y eut dans les Congrégations ſuivantes d'aſſez vives conteſtations, au ſujet de la prorogation de la Seſſion qui avoit été indiquée pour le vingt-neuviéme de Juillet. On y propoſa encore la tranſlation du Concile, à laquelle les Impériaux s'oppoſerent fortement. Enfin les Légats firent tant d'inſtance auprès du Pape, qu'il y conſentit, ſuppoſé qu'elle fût approuvée & déſirée du plus grand nombre des Peres. On ſuſpendit les Congrégations depuis le premier juſqu'au douziéme d'Août, afin que l'on pût vacquer à la priere, pendant le Jubilé que le Pape venoit de publier pour l'heureux ſuccès de la guerre. Dans les Congrégations du dou-

zième & du treizième d'Août, la plûpart des Prélats conclurent à transférer le Concile, sur la demande que les Légats en avoient faite de nouveau ; mais les Impériaux s'y étant encore opposés de la part de l'Empereur, l'affaire n'alla pas plus loin, & l'on ne pensa plus qu'à reprendre l'examen des matieres qui regardoient la Foi. On employa plusieurs Congrégations à examiner la doctrine de Luther, sur le libre arbitre, la prédestination, le mérite des bonnes œuvres, & quelques autres points qui ont rapport à la justification. Ensuite il fut arrêté que l'on feroit deux Décrets : que dans l'un on établiroit la Doctrine de l'Eglise sur cette matiere, & dans l'autre on anathématiseroit la Doctrine opposée, que l'on mettroit séparément les anathêmes sous le titre de Canons, & la Doctrine sous le titre de Décret. Le Cardinal Cervin fut chargé de la composition du Décret des Canons ; & on tint jusqu'au mois de Janvier un grand nombre de Congrégations, soit de Prélats, soit de Théologiens, où ce Cardinal conféroit sur son travail, afin de profiter des avis des uns & des autres.

Cependant on ne négligeoit point l'affaire de la Réformation. Comme l'on avoit souvent agité la question si la résidence des Evêques étoit de droit divin, les Légats craignant que l'on n'allât plus loin que le Pape ne vouloit, l'informerent de la disposition des esprits. Sa réponse fut qu'ils ne devoient pas souffrir que l'on agitât davantage cette question ; que le Concile devoit se borner à réformer les abus, & que la non résidence en étant un, il falloit feu-

lement ordonner des peines contre ceux qui ne résideroient pas. Le Pape avertissoit en même tems les Légats, de veiller à ce que les Cardinaux qui possédoient des Evechés, ne fussent point soumis aux mêmes peines que les autres Eveques, s'ils ne résidoient pas. Quoique les Légats fussent fort exacts à faire exécuter les ordres du Pape, & se bornassent scrupuleusement à ne proposer que l'obligation de résider, la plûpart des Théologiens, & sur-tout les Dominicains, soutenoient que l'on devoit décider que la résidence étoit de droit divin. Dans la Congrégation du troisieme de Janvier 1547, les Eveques & sur-tout les Espagnols, demanderent la même chose; & il y eut seulement quelques Evêques d'Italie qui s'y opposerent. Le Cardinal de Monté s'étendit beaucoup sur l'inutilité & les inconvéniens prétendus de cette décision, & il fut conclu qu'attendu la proximité de la Session, on n'entreroit point dans la question si la résidence étoit de droit divin, mais que l'on se contenteroit d'obliger ceux qui sont chargés du soin des ames, à résider sous les peines que le Concile jugeroit à propos de décerner. Le lendemain quatriéme du même mois, il se tint une Congrégation générale, où l'on requit qu'en conséquence de la conclusion de la veille, les Cardinaux qui possédoient des Evêchés, fussent tenus de résider dans leurs Diocèses. Le Cardinal de Monté dit qu'il étoit prêt aussi-bien que ses Collégues, de protester à l'Assemblée qu'ils seroient très-religieux observateurs de cette loi; mais qu'il croyoit que par le respect qu'on devoit porter à leur

dignité, on ne devoit point les nommer dans le Décret, parce que ce seroit en quelque maniere les offenser, & les accuser de ne point résider. Dans la Congrégation du huitiéme du même mois, on demanda qu'il fût fait défense à tous particuliers, même aux Cardinaux, de posséder en titre plusieurs églises. Le Cardinal de Monté dit qu'il n'étoit pas possible de pourvoir en même tems à tout, & qu'il falloit remettre cette affaire à un autre tems. On demanda avec beaucoup d'instance qu'on mît à la tête des Décrets: *Le saint Concile représentant l'Eglise Universelle*, à cause de l'importance des matieres qui y étoient décidées. Mais les Légats s'y opposerent, & par leurs raisons fermerent la bouche aux Prélats, sans les satisfaire. Dans les dernieres Congrégations qui se tinrent avant la Session, on changea quelques mots dans les Décrets de la Foi, que le Cardinal Cervin avoit été chargé de dresser.

X.

XXVII. Sixiéme Session. De la justification. Le 13 Janvier 1547.

Tout étant ainsi arrêté, on tint la sixiéme Session le treiziéme de Janvier 1547, jour de l'Octave de l'Epiphanie. Les deux Légats de Monté & Cervin y présiderent. (Polus étoit retourné à Rome.) Il y avoit deux autres Cardinaux, Pacheco & Madrucce; dix Archevêques, quarante-cinq Evêques, les Procureurs du Cardinal d'Ausbourg & de l'Archevêque de Trèves, deux Abbés, & cinq Généraux d'Ordres. Comme l'Empereur n'approuvoit pas les Décrets qui devoient y être publiés, & avoit donné ordre à ses Ambassadeurs de sortir de Trente, ceux de France refuserent de se

trouver à la Session, pour ne point faire de peine à ce Prince. Il n'y avoit point alors à Trente d'autres Ambassadeurs. Après la Messe solemnelle & le Sermon, on chanta les Litanies, un Diacre lut l'Evangile pour les SS. Docteurs, *Vous êtes le Sel de la terre;* & le Cardinal de Monté premier Légat fit un Discours, après lequel il entonna le *Veni Creator*. Les Peres prirent ensuite leur place suivant l'ancienneté de leur Sacre. L'Archevêque de Spalatro qui avoit célébré la Messe, reçut des Légats les deux Décrets qui devoient être publiés dans cette Session, l'un sur la Justification, l'autre de la Résidence; monta sur l'ambon & en fit la lecture à haute voix, commençant par le premier qui comprenoit seize Chapitres, avec trente-trois Canons contre les hérétiques. Il renferme une lumiere admirable, & on ne voit rien de plus beau dans les Conciles des siécles de l'Eglise les plus éclairés. Nous voudrions qu'il nous fût permis de le rapporter ici tout entier; & c'est avec une vraie peine que nous nous voyons contraints de nous borner à une idée très-sommaire.

XXVIII. De quelle maniere le pécheur parvient à la justification.

Les Peres remarquent d'abord que chacune des dispositions qui conduisent à la justification, est l'effet d'une grace actuelle & prévenante, que Dieu ne doit point au pécheur. L'homme a pû se briser & se donner la mort, mais il ne peut par ses propres forces & sans la grace du Libérateur, ni guérir ses plaies, ni même concevoir un désir salutaire de sa guérison. C'est ce qui l'oblige de ne compter ni sur ses résolutions ni sur ses efforts, mais de tout deman-

der, & de tout attendre de la pure miſéricorde de Dieu par les mérites de Jeſus-Chriſt. Le premier dégré, la premiere diſpoſition pour arriver à la juſtice, eſt de croire fermement les vérités que Dieu a révélées & les biens qu'il a promis. Le Concile marque que cette foi, dès ſa naiſſance même, renferme un mouvement libre de la volonté vers Dieu, *Liberè moveatur in Deum* : ce qui ſuppoſe qu'elle n'eſt pas ſans quelque étincelle de l'amour divin. Car la volonté ne commence à ſe tourner vers Dieu, que quand elle commence à l'aimer; l'amour étant, ſelon ſaint Auguſtin, le poids qui meut l'ame & tourne la volonté. La révélation découvre au pécheur des vérités terribles & des vérités conſolantes. De la conſidération de ces deux ſortes de vérités, Dieu fait naître dans l'ame du pécheur deux autres diſpoſitions marquées par le Concile, qui ſont la crainte de la juſtice de Dieu & l'eſpérance du pardon. Le pécheur abbattu par la crainte, ſe releve en ſe tournant vers la miſéricorde de Dieu. Il y découvre une reſſource aſſurée, & ſe jette par une vive confiance fondée ſur les mérites de Jeſus-Chriſt, entre les bras de cette miſéricorde infinie. Ce précieux acte d'eſpérance n'eſt pas ſans un commencement du ſaint amour; rien ne pouvant préparer les voies à la charité que la charité elle-même. Mais l'amour de Dieu a trop de part à la converſion, pour n'en faire point une mention expreſſe. Auſſi le ſaint Concile demande-t-il que le pécheur commence à aimer Dieu comme ſource de toute juſtice. Il veut que ce ſoit par ce motif, qu'on ſe

rte à haïr & à déteſter ſes péchés. Il veut
ſin qu'on prenne une ferme réſolution
obſerver les divins commandemens, dont
premier & le plus grand eſt d'aimer
ieu de tout notre cœur. Mais aucune de
s diſpoſitions qui précédent la juſtification
la mérite, puiſque, ſelon l'Apôtre, nous
mmes juſtifiés gratuitement.

XXIX. De la nature & des effets de la juſtification.

Après avoir expoſé de quelle maniere le
cheur parvient à la juſtification, le Con-
le en explique la nature & les effets. Elle
conſiſte pas ſeulement dans la rémiſſion
s péchés, mais auſſi dans la ſanctification
le renouvellement intérieur de l'ame. En
rte que le pécheur par cette grace ineffable, devient véritablement juſte, ami de
ieu, & héritier de la vie éternelle. C'eſt
Saint-Eſprit qui opére en lui ce merveilux changement, en formant dans ſon cœur
s ſaintes habitudes de la Foi, de l'Eſpénce & de la Charité, qui l'uniſſent intimeent avec Jeſus-Chriſt, & en font un memre vivant de ſon Corps. Car ce n'eſt point
Foi ſeule qui éleve l'homme à cette haute
gnité. Elle eſt le commencement du ſaut, le fondement & la racine de toute juſfication: mais ſi elle n'eſt jointe à l'eſpénce & à la charité, elle eſt morte, &
r conſéquent incapable de juſtifier les péeurs & de les rendre agréables à Dieu.
es hommes ainſi devenus juſtes par la grace
Jeſus-Chriſt, ne ſe bornent pas au déré de juſtice qu'ils ont reçu; mais ils s'anncent de vertu en vertu, & deviennent
lus juſtes de jour en jour par la priere,
mortification, la pratique des bonnes œures, & l'obſervation exacte de la Loi de

Dieu & des maximes de l'Evangile. En le accompliſſant, ils éprouvent combien eſt vé ritable ce que dit l'Ecriture ; que les com mandemens de Dieu ne ſont point peſans & que le joug de Jeſus-Chriſt eſt doux & ſon fardeau léger ; parce qu'étant enfan de Dieu, ils l'aiment, & que l'aimant il trouvent de la facilité & de la douceur à lui obéir & à faire ſa ſainte volonté. S Dieu, pour leur faire ſentir le beſoin qu'il ont de ſa grace, & les rendre plus humble & plus vigilans, paroît quelquefois leur ca cher ſon viſage, ſe retirer d'eux, & le laiſſer à leur propre foibleſſe ; ils ne ſe dé couragent & ne ſe troublent point : mai ſachant que Dieu ne leur commande poin des choſes impoſſibles ; & qu'en comman dant, il avertit de faire ce que l'on peut & de demander ce que l'on ne peut pas ils s'adreſſent à lui par la priere, avec un humble & ferme confiance, qu'ils obtien dront les ſecours qui leur ſont néceſſaires pour marcher juſqu'à la fin dans la voi de la juſtice.

Ils croient fermement que ce grand don d la perſévérance ne leur peut venir que d Dieu, qui eſt tout-puiſſant pour ſoutenir juſ qu'à la fin celui qui eſt de bout, comm pour relever celui qui eſt tombé : ils croien également que cette grace n'eſt point ac cordée à tous ceux qui ſont juſtifiés : il n'ont point d'aſſûrance entiére & abſolu que Dieu la leur accordera : & ces gran des vérités que la Foi leur apprend, ne leu cauſent pas la moindre inquiétude, parc que la Foi leur apprend en même tems qu'ils doivent mettre & établir une con-

iance très-ferme dans le ſecours de Dieu, ;ui achevera & perfectionnera le grand ouvrage de leur ſanctification & de leur ılut qu'il a commencé, en opérant en eux la olonté & l'action. Mais cette confiance que Dieu leur commande, ne les empêche point le travailler à leur ſalut avec crainte & remblement, parce qu'ils connoiſſent le onds de corruption, d'ingratitude & d'or-ueil qui eſt encore en eux, & quels ont les ennemis contre qui ils ont à com-attre : & ce ſaint tremblement, ſans dimi-uer leur confiance, les tient dans une vi-ilance continuelle, les humilie profondé-ent ſous la main de Dieu, & leur fait mployer tous les moyens que la Religion ur fournit, pour demeurer fidéles à Dieu, ne pas retomber dans le malheureux état où ils ſont ſortis. Ils s'animent encore à la ratique de toutes les vertus, par la vûe de récompenſe qui leur eſt réſervée, après u'ils auront fidélement combattu juſqu'à fin de la carriere. Ils ſavent que ſi la loire éternelle eſt une grace promiſe aux nfans de Dieu par miſéricorde à cauſe de eſus-Chriſt, elle eſt auſſi une récompenſe ui, ſelon la promeſſe de Dieu même, doit tre fidélement rendue à leurs bonnes œu-res & à leurs mérites. Car la Foi leur pprenant que Jeſus-Chriſt lui-même in-ue, pour ainſi dire, & répand continuel-ement ſa vertu dans ceux qui ſont juſtifiés, omme le chef dans ſes membres, & le ep de la vigne dans ſes branches : que ette divine vertu précéde, accompagne ſuit toujours leurs bonnes œuvres, qui ans elle ne pourroient être en aucune ma-

niere agréables à Dieu ni méritoires ; ils ne peuvent pas douter que ces bonnes œuvres qui ont la vertu de Dieu pour principe, ne méritent dans ceux qui ſont juſtifiés, une augmentation de juſtice & de ſainteté dans cette vie, & la gloire éternelle dans l'autre, dans un dégré proportionné. Mais ils ſont bien éloignés de prendre de là occaſion de mettre leur confiance & de ſe glorifier en eux-mêmes, & non pas dans le Seigneur. Car ils n'oublient point que ſi les Chrétiens ont quelques mérites, c'eſt parce que la bonté de Dieu eſt ſi grande, qu'il veut que ſes propres dons deviennent leurs mérites.

XXX. Canons ſur la juſtification.

Le Concile après avoir expliqué fort au long la Doctrine Catholique touchant la juſtification, condamne en détail & en particulier par trente-trois Canons, tous accompagnés d'anathêmes, les erreurs contraires à cette Doctrine. Nous les rapporterons ici, afin que l'on puiſſe apprendre exactement ce que penſoient les nouveaux hérétiques ſur cette importante matiere. Car le Concile n'a point prétendu condamner des erreurs imaginaires, & que perſonne ne ſoutenoit. Ce n'a jamais été la conduite de l'Egliſe, ni des Conciles généraux, qui la repréſentent.

I. Si quelqu'un dit qu'un homme peut être juſtifié devant Dieu par ſes propres œuvres, faites ſeulement ſelon les lumieres de la nature, ou ſelon les préceptes de la Loi, ſans la grace de Dieu méritée par Jeſus-Chriſt ; qu'il ſoit anathême.

II. Si quelqu'un dit que la grace de Dieu méritée par Jeſus-Chriſt, n'eſt donnée qu'à ſeulement

ſeulement que l'homme puiſſe plus aiſément vivre dans la juſtice, & mériter la vie éternelle, comme ſi par le libre arbitre ſans la grace, il pouvoit faire l'un & l'autre, quoique pourtant avec peine & difficulté; qu'il ſoit anathême.

III. Si quelqu'un dit que ſans l'opération prévenante du Saint-Eſprit & ſans ſon ſecours, un homme peut faire des actes de foi, d'eſpérance, de charité, & de repentir, tels qu'ils doivent être pour obtenir la grace de la juſtification. Qu'il ſoit anathême.

IV. Si quelqu'un dit que le libre arbitre mû & excité de Dieu, en donnant ſon conſentement à Dieu qui l'excite & l'appelle, ne coopere en rien à ſe préparer & à ſe mettre en état d'obtenir la grace de la juſtification, & qu'il ne peut refuſer ſon conſentement, s'il le veut; mais qu'il eſt comme une choſe inanimée, ſans rien faire, & purement paſſif. Qu'il ſoit anathême. (Lainez Jéſuite, député de ſa Société dont nous rapporterons ailleurs la naiſſance & les progrès, demanda que l'on fît un changement à ce Canon; parce que le terme *motum*, *mû*, employé par le Concile pour marquer l'action de Dieu ſur le libre arbitre, lui paroiſſoit trop fort. Mais les Peres rejetterent ſa demande avec indignation, en diſant: *Foràs Pelagiani*, Chaſſez les Pélagiens.

V. Si quelqu'un dit que depuis le péché d'Adam, le libre arbitre de l'homme eſt perdu & éteint, que ce n'eſt qu'un nom ſans réalité, ou enfin une fiction & une vaine imagination que le démon a introduite dans

l'Egliſe. Qu'il ſoit anathême.

VI. Si quelqu'un dit qu'il n'eſt pas au pouvoir de l'homme de rendre ſes voies mauvaiſes, mais que Dieu opere les mauvaiſes œuvres, auſſi-bien que les bonnes, non-ſeulement en tant qu'il les permet, mais proprement & par lui-même; en ſorte que la trahiſon de Judas n'eſt pas moins ſon propre ouvrage (de Dieu), que la vocation de Saint Paul. Qu'il ſoit anathême.

VII. Si quelqu'un dit que toutes les actions qui ſe font avant la juſtification, de quelque maniere qu'elles ſoient faites, ſont de véritables péchés; ou qu'elles méritent la haine de Dieu; ou, que plus un homme s'efforce de ſe diſpoſer à la grace, plus il péche griévement. Qu'il ſoit anathême.

VIII. Si quelqu'un dit que la crainte de l'enfer qui nous porte à avoir recours à la miſéricorde de Dieu, & qui eſt accompagnée de la douleur de nos péchés, ou qui nous fait abſtenir de pécher, eſt un péché, ou qu'elle rend les pécheurs encore pires. Qu'il ſoit anathême.

IX. Si quelqu'un dit que l'homme eſt juſtifié par la ſeule foi, en ſorte qu'on entende par-là que pour obtenir la grace de la juſtification, on n'a beſoin d'aucune autre choſe qui y coopere; & qu'il n'eſt pas même néceſſaire en aucune maniere, que l'homme ſe prépare & ſe diſpoſe par le mouvement de ſa volonté. Qu'il ſoit anathême.

X. Si quelqu'un dit que les hommes ſont juſtes, ſans la juſtice de Jeſus-Chriſt, par laquelle il nous a mérité d'être juſtifiés; ou que c'eſt par cette juſtice même de Jeſus

Christ qu'ils sont formellement justes Qu'il soit anathême.

XI. Si quelqu'un dit que les hommes sont justifiés, ou par la seule imputation de la justice de Jesus-Christ, ou par la seule rémission des péchés, en excluant la grace & la charité qui est répandue dans leurs cœurs par le Saint-Esprit, & qui leur est inhérente: ou bien que la grace, par laquelle nous sommes justifiés, n'est autre chose que la faveur de Dieu. Qu'il soit anathême.

XII. Si quelqu'un dit que la Foi justifiante, n'est autre chose que la confiance en la divine miséricorde qui remet les péchés à cause de Jesus-Christ, ou que c'est par cette seule confiance que nous sommes justifiés. Qu'il soit anathême.

XIII. Si quelqu'un dit qu'il est nécessaire à tout homme, pour obtenir la rémission de ses péchés, de croire certainement, & sans hésiter sur (ou à cause de) ses propres foiblesses & son indisposition, que ses péchés lui sont remis. Qu'il soit anathême.

XIV. Si quelqu'un dit qu'un homme est absous de ses péchés & justifié de ce qu'il (ou aussi-tôt qu'il) croit avec certitude être absous & justifié, ou que personne n'est véritablement justifié, que celui qui se croit être justifié; & que c'est par cette seule Foi ou confiance que l'absolution & la justification s'accomplit. Qu'il soit anathême.

XV. Si quelqu'un dit qu'un homme né de nouveau (par le Baptême) & justifié, est obligé selon la Foi de croire qu'il est certainement du nombre des Prédestinés. Qu'il soit anathême.

XVI. Si quelqu'un dit qu'il eſt certain d'une certitude abſolue & infaillible, s'il ne l'a appris par une révélation particuliere, qu'il aura certainement le grand don de la perſévérance juſqu'à la fin. Qu'il ſoit anathême.

XVII. Si quelqu'un dit que la grace de la juſtification n'eſt que pour ceux qui ſont prédeſtinés à la vie; & que tous les autres qui ſont appellés, ſont à la vérité appellés, mais qu'ils ne reçoivent point la grace, comme étant prédeſtinés au mal par la puiſſance de Dieu. Qu'il ſoit anathême.

XVIII. Si quelqu'un dit que les commandemens de Dieu ſont impoſſibles à garder, même dans celui qui eſt juſtifié & en état de grace. Qu'il ſoit anathême.

XIX. Si quelqu'un dit que dans l'Evangile, il n'y a que la Foi ſeule qui ſoit de précepte: & que toutes les autres choſes ſont indifférentes, n'étant ni commandées ni défendues, mais laiſſées à la liberté; ou que les dix commandemens ne regardent point les Chrétiens. Qu'il ſoit anathême.

XX. Si quelqu'un dit qu'un homme juſtifié, quelque parfait qu'il puiſſe être, n'eſt pas obligé à obſerver les commandemens de Dieu & de l'Egliſe, mais ſeulement à croire; comme ſi l'Evangile ne conſiſtoit que dans la promeſſe ſimple & abſolue de la vie éternelle, ſans la condition d'obſerver les commandemens. Qu'il ſoit anathême.

XXI. Si quelqu'un dit que Jeſus-Chriſt a été donné de Dieu aux hommes, en qualité ſeulement de Rédempteur, dans lequel ils doivent mettre leur confiance; & non pas auſſi comme Légiſlateur auquel ils doi-

vent obéir. Qu'il ſoit anathême.

XXII. Si quelqu'un dit qu'un homme juſtifié peut perſévérer dans la juſtice qu'il a reçue, ſans un ſecours particulier de Dieu; ou au contraire, qu'avec ce ſecours même il ne le peut pas. Qu'il ſoit anathême.

XXIII. Si quelqu'un dit qu'un homme une fois juſtifié, ne peut plus pécher ni perdre la grace, & qu'ainſi celui qui tombe dans le péché, n'a jamais été vraiment juſtifié; ou au contraire, qu'un homme juſtifié peut pendant toute ſa vie éviter toute ſorte de péchés, même les véniels, ſi ce n'eſt par un privilége particulier de Dieu, comme c'eſt le ſentiment de l'Egliſe à l'égard de la ſainte Vierge. Qu'il ſoit anathême.

XXIV. Si quelqu'un dit que la juſtice qui a été reçue, n'eſt pas conſervée & même augmentée devant Dieu par les bonnes œuvres; mais que ces bonnes œuvres ſont les fruits ſeulement de la juſtification, & des marques qu'on l'a reçue, mais non une cauſe qui l'augmente. Qu'il ſoit anathême.

XXV. Si quelqu'un dit qu'en quelque bonne œuvre que ce ſoit, le juſte péche au moins véniellement: ou, ce qui eſt encore plus inſupportable, qu'il péche mortellement, & qu'ainſi il mérite les peines éternelles; & que la ſeule raiſon pour laquelle il n'eſt pas damné, c'eſt parce que Dieu ne lui impute pas ces œuvres à damnation. Qu'il ſoit anathême.

XXVI. Si quelqu'un dit que les Juſtes ne doivent point, pour leurs bonnes œuvres faites en Dieu, attendre ni eſpérer de lui la récompenſe éternelle, par ſa miſéricorde & le mérite de Jeſus-Chriſt, pourvû qu'ils

perſéverent juſqu'à la fin en faiſant le bien & en gardant ſes commandemens. Qu'il ſoit anathême.

XXVII. *Si* quelqu'un dit qu'il n'y a point d'autre péché mortel que le péché d'infidélité ; ou que la grace qu'on a une fois reçue, ne ſe perd par aucun autre péché, quelque grief & quelque énorme qu'il ſoit, que par celui de l'infidélité. Qu'il ſoit anathême.

XXVIII. *Si* quelqu'un dit que la grace étant perdue par le péché, la Foi ſe perd auſſi toujours en même-tems ; ou que la Foi qui reſte, n'eſt pas une véritable Foi, quoiqu'elle ne ſoit pas vive ; ou que celui qui a la Foi ſans la Charité, n'eſt pas Chrétien. Qu'il ſoit anathême.

XXIX. *Si* quelqu'un dit que celui qui eſt tombé dans le péché depuis le Baptême, ne peut pas ſe relever avec le ſecours de la grace de Dieu ; ou bien qu'il peut à la vérité recouvrer la grace qu'il avoit perdue, mais que c'eſt par la ſeule Foi, ſans le ſecours du Sacrement de Pénitence, contre ce que l'Egliſe Romaine & Univerſelle inſtruite par Jeſus-Chriſt & par ſes Apôtres, a juſqu'ici cru, tenu & enſeigné. Qu'il ſoit anathême.

XXX. *Si* quelqu'un dit qu'à tout pécheur pénitent qui a reçu la grace de la juſtification, l'offenſe eſt tellement remiſe, & l'obligation à la peine éternelle tellement effacée & abolie, qu'il ne lui reſte aucune peine temporelle à payer ſoit en cette vie ſoit en l'autre dans le purgatoire, avant que l'entrée au Royaume du Ciel puiſſe lui être ouverte. Qu'il ſoit anathême.

XXXI. Si quelqu'un dit qu'un homme juſtifié péche, lorſqu'il fait de bonnes œuvres en vue de la récompenſe éternelle. Qu'il ſoit anathême.

XXXII. Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres d'un homme juſtifié, ſont tellement les dons de Dieu, qu'elles ne ſoient pas auſſi les mérites de cet homme juſtifié : ou que par ces bonnes œuvres qu'il fait par le ſecours de la grace de Dieu & par les mérites de Jeſus-Chriſt, dont il eſt un membre vivant, il ne mérite pas véritablement une augmentation de grace, la vie éternelle & la poſſeſſion de cette même vie, pourvû qu'il meure en grace, & même l'augmentation de la gloire. Qu'il ſoit anathême.

XXXIII. Si quelqu'un dit que par cette doctrine catholique touchant la juſtification, expoſée par le ſaint Concile de Trente dans le préſent Décret, on déroge en quelque choſe à la gloire de Dieu ou aux mérites de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt ; au lieu de reconnoître qu'en effet la vérité de notre Foi y eſt éclaircie, & la gloire de Dieu & de Jeſus-Chriſt y eſt rendue plus éclatante. Qu'il ſoit anathême.

XXXI. Décret de la Réformation.

On lut enſuite le Décret de la Réformation qui contient cinq chapitres. Le Concile dit que voulant travailler à rétablir la diſcipline eccléſiaſtique, qui eſt preſque entiérement renverſée, & à réformer les mœurs dépravées du Clergé & du peuple Chrétien ; il a jugé à propos de commencer par ceux qui ont la conduite des égliſes majeures : étant certain que le ſalut des inférieurs dépend de la régularité & de la vertu de ceux

qui les gouvernent. Qu'eſpérant que par la miſéricorde de Dieu & la vigilance du Pape, on ne verra plus à l'avenir élever au gouvernement des ames, qui eſt une charge capable de faire trembler les Anges, que ceux qui en ſeront tout-à-fait dignes, & qui depuis leur plus tendre jeuneſſe auront toujours mené une vie irréprochable, & auront été formés dans les exercices de la diſcipline eccléſiaſtique, conformément aux ordonnances des Saints Peres : il exhorte les Patriarches, les Primats, les Métropolitains & les Evêques, de veiller ſur eux-mêmes, & ſur tout le troupeau que le Saint-Eſprit a confié à leurs ſoins. Qu'ils ne peuvent abſolument remplir ce miniſtere & cette obligation, s'ils abandonnent comme des mercénaires, les troupeaux qui leur ſont confiés, & s'ils ne veillent & ne s'appliquent à la garde de leurs brebis, dont le ſang leur ſera demandé par le Souverain Juge. Que cependant, comme il s'en trouve quelques-uns qui par un abus qu'on ne ſauroit aſſez déplorer, abandonnent leur bergerie & le ſoin des brebis qui leur ſont confiées, pour vivre dans les Cours des Princes & l'embarras des affaires temporelles ; le ſaint Concile renouvelle contre ceux qui ne réſident pas, les anciens canons autrefois publiés contre eux. Il ordonne de plus, que ſi quelque Prélat, de quelque dignité & prééminence qu'il ſoit, (& par conſéquent fût-il Cardinal) ſans cauſe juſte & raiſonnable, demeure ſix mois de ſuite hors de ſon Diocèſe, il ſoit privé de la quatriéme partie de ſon revenu ; que s'il continue de s'abſenter ſix autres mois, il en perde

un autre quar[illegible] core plus loin, [illegible] gé, ſous peine [illegible] l'égliſe, de [illegible] ra le punir, ou [illegible] leur Paſteur. [illegible] dans la même [illegible] ſuffragans, [illegible] noncer. (Le Concile [illegible] du mal de la [illegible] mais les circonſtances [illegible] mettent pas [illegible] faire.)

A l'égard [illegible] les bénéfices [illegible] ront contraints par [illegible] les priviléges [illegible] de la réſidence. [illegible] rapport aux [illegible] pour un tems, & [illegible] lides & recommandables [illegible] naire; elles ſeront [illegible] l'Evêque, comme [illegible] aura ſoin de pourvoir [illegible] mettant de bons [illegible] ner, nonobſtant [illegible] tions. (Cette clauſe [illegible] ge, excita des [illegible] Elle eſt contraire en [illegible] Roi, parce que perſonne ne peut en [illegible] Royaume exercer le pouvoir [illegible] le Pape, ſans ſa permiſſion [illegible] giſtrée au Parlement. Les [illegible] ſes, continue le Decret, [illegible] réprimer les déſordres [illegible] ſont ſoumis, & nul [illegible] lier, ſous prétexte d'un [illegible]

ſonnel ; ni aucun régulier, demeurant hors de ſon Convent, ne pourra s'exempter de la viſite & de la correction de l'Ordinaire du lieu. Les Chapitres de Cathédrales & des autres égliſes majeures, ne ſe pourront ſouſtraire à la viſite de leurs Evêques. Il ne ſera permis à aucun Evêque, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, de faire les fonctions épiſcopales dans le Diocèſe d'un autre Evêque, ſans la permiſſion expreſſe de l'Ordinaire du lieu. Quelques Evêques demanderent qu'on mît à la tête du Décret en parlant du Concile, ces mots, *repréſentant l'Egliſe Univerſelle*. D'autres vouloient qu'on décidât la réſidence de droit divin, & que l'on nommât les Cardinaux dans le Décret. Mais il paſſa tel qu'il eſt, à la pluralité des voix. Le Préſident indiqua enſuite, du conſentement du Concile, la Seſſion ſuivante pour le troiſiéme de Mars.

XI.

XXXII. Congrégation ſur les Sacremens.

Pour s'y préparer, on tint une Congrégation générale dès le quinziéme de Janvier. Le premier Légat dit que rien n'avoit plus de rapport à la juſtification, que les Sacremens qui ſont les moyens par leſquels on eſt juſtifié, & qu'ainſi il croyoit qu'ils devoient être la matiére de la Seſſion ſuivante, & que l'on pouroit encore y déliberer ſur les moyens de lever les obſtacles de la réſidence. Cet avis fut approuvé, & l'on convint de commencer par les Sacremens en général. Dans une autre Congrégation qui ſe tint deux jours après, le premier Légat dit que dans celles où l'on traiteroit de la réformation, un des Préſidens du Concile entreroit dans le détail des dif-

ſicultés que l'on formoit contre la réſidence. Les Peres furent ravis de ce que l'on ne regardoit point encore cette affaire comme finie ; parce qu'ils eſpéroient toujours que l'on déclareroit la réſidence de droit divin. Dans cette même congrégation, on lut un extrait de pluſieurs propoſitions tirées des livres de Luther & de ceux de ſa ſecte, ſur les Sacremens en général, & ſur le Baptême & la Confirmation. Ces propoſitions furent enſuite examinées par les Théologiens dans les aſſemblées particulieres. Nous verrons par la condamnation qui en ſera faite dans la Seſſion, les erreurs qu'elles renfermoient. On chargea auſſi pluſieurs Canoniſtes de marquer les abus qu'il y avoit à réformer dans l'adminiſtration des Sacremens. Ils dreſſerent un Décret dont les principaux articles étoient, que les Sacremens ſeroient adminiſtrés gratuitement ; & que le Baptême ne ſeroit donné que dans les égliſes où il y a des fonts baptiſmaux, à moins que l'Evêque ne permît de le donner dans d'autres égliſes, à cauſe de la trop grande diſtance des lieux. Les Evêques députés pour former le Décret concernant la Foi, dreſſerent quatorze Canons ſur les Sacremens en général, dix ſur le Baptême & trois ſur la Confirmation. On ſe borna à condamner les nouvelles héréſies, ſans toucher aux opinions qui partageoient les Théologiens Catholiques ; ce qui fit que chacun fut content. Mais il y eut de grandes conteſtations, quand il fut queſtion de dreſſer le Décret qui expliqueroit la doctrine. Il n'étoit pas poſſible d'employer les termes de l'une des opinions, ſans paroître rejetter le ſentiment oppoſé ; &

c'eſt ce que l'on vouloit éviter, dans la crainte de cauſer quelque diviſion. Les Légats en écrivirent à Rome, & demanderent en même-tems comment ils devoient ſe conduire dans la prochaine Seſſion. Le Pape répondit dans le mois de Février, que l'explication de la doctrine ſur les Sacremens pouvant occaſionner de la diviſion parmi les Théologiens, il falloit omettre les chapitres, & ſe contenter de publier les Canons avec anathéme. Il ajoûta que l'on devoit auſſi ſupprimer le Mémoire des Canoniſtes, ſur les abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration du Baptéme & de la Confirmation.

XXXIII. On examine la matiere de la Réformation.

On tenoit tous les jours, excepté les Dimanches, des Congrégations particuliéres, pour examiner les Articles de la Réformation. Le 24 de Février il y en eut une générale, où l'on propoſa les Décrets qui avoient été formés ſur cette matiere. Le Cardinal Pacheco & un grand nombre d'autres Prélats Eſpagnols, ne vouloient point qu'on donnât aux Evéques le titre de Délégués du ſaint Siége; mais le premier Légat arrêta leurs plaintes par ſes exhortations. Dans la Congrégation du lendemain, il dit aux Peres du Concile, qu'il vouloit leur faire lecture d'une Lettre du Cardinal Farnèſe, qui leur apprendroit que le Pape avoit fait un Décret pour obliger les Cardinaux à la Réſidence, & ordonner à ceux qui avoient pluſieurs Evéchés, de n'en conſerver qu'un ſeul. L'intention du Pape en donnant ce Décret, étoit d'engager le Concile à laiſſer à ſa déciſion ce qui regardoit la Réforme. C'étoit le conſeil que lui avoit

donné le Cardinal Cervin. Cette nouvelle donna une grande joie à tous les Prélats, mais ne les empêcha point de travailler de leur côté au grand ouvrage de la Réformation. On examina donc ce qui regardoit la pluralité des bénéfices qui demandent réſidence ; & comme les diſpenſes que le Pape étoit dans l'uſage d'accorder, étoient un grand obſtacle au deſſein qu'avoit le Concile de détruire cet étrange abus, pluſieurs Peres vouloient faire mettre dans le Décret, que l'on n'en donneroit plus à l'avenir. D'autres en plus grand nombre n'étoient pas d'avis que l'on examinât celles qui avoient déja été obtenues, ni que l'on ſuivît le Décret d'Innocent IV, qui ordonne qu'elles ſoient admiſes ſi on les trouve bonnes, ou qu'on ait recours à Rome, ſi elles ſont douteuſes. Ce ſeroit le moyen, diſoient-ils, de les faire toutes approuver ; puiſqu'il eſt indubitable que Rome ne manquera jamais de déclarer qu'elles ſont légitimes. Enfin on propoſa d'abolir entiérement ces diſpenſes ; & ce fut le ſentiment de pluſieurs Peres. Les autres prétendoient qu'il falloit ſeulement en retrancher les abus. La diſpute dura pluſieurs jours : les uns diſant que c'étoit ôter au Pape ſon autorité ; les autres, qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir de faire que le mal ne fût pas mal. De-là vint une autre queſtion ; ſavoir, ſi la pluralité des Bénéfices eſt défendue par la Loi divine. C'étoit le ſentiment de tous ceux qui croyoient la Réſidence de droit divin ; d'où ils concluoient que le Pape n'en pouvoit diſpenſer. D'autres prétendoient que cette pluralité n'étoit défendue que par les

Canons. Les Légats voyoient avec un extrême déplaisir cette contestation, parce qu'elle réveilloit la question de la Résidence, & leur paroissoit ébranler l'autorité du Pape. L'Evêque d'Astorga voyant qu'il n'y avoit pas moyen de s'accorder sur l'Article des Dispenses, proposa au Concile de défendre les Commendes & les unions à vie, qui ne sont que des prétextes pour pallier l'abus de la pluralité, disant qu'on ne devoit pas souffrir un scandale si public & si honteux. Mais cet avis déplut fort aux Evêques Italiens qui possédoient de semblables Bénéfices.

XXXIV. Le Pape veut évoquer cette affaire. Mesures qu'il prend à ce sujet. Mémoire présenté aux Légats par plusieurs Evêques.

Dans le tems qu'on agitoit ces questions, les Légats reçurent une Bulle, par laquelle le Pape évoquoit à Rome ce qui regardoit la Réformation. Avant que de la produire, ils voulurent auparavant sonder les esprits, en faisant dire aux Evêques par leurs Confidens, que puisqu'il y avoit tant de difficultés sur la Réformation, l'on feroit bien de renvoyer toute l'affaire au Pape. Mais presque tous les Peres s'y opposerent très-fortement, disant que ce seroit blesser l'honneur du Concile. Les Légats comprirent par-là que la Bulle n'étoit pas de saison, ils prirent le parti de la supprimer. Ils en écrivirent au Pape, & lui manderent en même-tems que la disposition des esprits ne permettoit pas d'espérer qu'on lui remît toute l'affaire de la Réformation; qu'ils croyoient que l'on pourroit la partager, & lui laisser ce qui concerne les Cardinaux & les Dispenses. Mais ils ajoûtoient pour plus grande sûreté, qu'il étoit à propos de prévenir le Concile, en publiant à

Rome une Bulle, sous le titre de *Réformation de la Cour*, à laquelle personne ne trouveroit à redire, parce que c'étoit là sa propre affaire, & qu'il ne seroit pas nécessaire de publier cette Bulle à Trente. Ils avertissoient néanmoins le Pape, que le Concile ne se contenteroit pas d'un Réglement pour l'avenir, mais qu'il demanderoit la révocation des Dispenses qui causoient actuellement du scandale dans l'Eglise. Pacheco & plusieurs autres Prélats, voyant qu'on ne prenoit aucune résolution dans les Congrégations, & que les Légats dissimuloient les raisons les plus fortes & les plus solides, s'assemblerent au nombre de vingt, & résolurent de changer de méthode & de donner leurs demandes par écrit. Ils dresserent donc un Mémoire pour être remis aux Légats, dans lequel ils demandoient entre autres choses : Qu'on abolît comme scandaleuses, toutes les Dispenses au sujet des Bénéfices : Que les Cardinaux fussent obligés à résider dans leurs Evêchés au moins six mois de l'année, comme il avoit été ordonné aux autres Evêques dans la Session précédente : Qu'avant toutes choses, la Résidence fût déclarée de droit divin : Que les Cardinaux, comme les autres Prélats, n'eussent qu'un Evêché, & qu'on supprimât la pluralité des autres Bénéfices à charge d'ames, non-seulement en la défendant pour l'avenir, mais encore en révoquant toutes les Dispenses qui auroient été accordées, sans excepter les Cardinaux ni les autres, à moins qu'il n'y eût de justes causes qui seroient prouvées devant l'Evêque : Que les Unions à lie fussent toutes révoquées, comme ser-

vant de prétexte à la pluralité : Que les Cures ne fussent données qu'après un rigoureux examen : Qu'on ne fît aucun Evêque qu'après avoir informé juridiquement sur les lieux, de sa vie & de ses mœurs.

XXXV. Lettre des Légats au Pape contre les Evêques.

Ce Mémoire donna beaucoup d'inquiétude aux Légats, moins parce qu'il tendoit (selon eux) à restraindre l'autorité du Pape & à étendre la juriſdiction épiſcopale, que parce qu'ils craignoient que cette nouvelle maniere de propoſer ſes demandes par écrit & en s'uniſſant pluſieurs enſemble, ne tirât à conſéquence pour la ſuite. Ils ſe contenterent néanmoins de demander du tems pour y penſer ; & dans le moment ils envoyerent au Pape une copie du Mémoire, en lui repréſentant que les Evêques ſe donnoient de jour en jour plus de liberté ; qu'ils parloient des Cardinaux ſans aucun reſpect, juſqu'à dire publiquement qu'il falloit les réformer ; qu'ils n'épargnoient point le Pape lui-même, & diſoient hautement qu'il ne donnoit que des paroles, & qu'il ne tenoit le Concile, que pour amuſer le Public ſous une vaine eſpérance de Réformation. Ils ajoutoient qu'à l'avenir il ſeroit difficile de contenir les Evêques, parce qu'ils s'aſſembloient ſouvent entre eux & formoient des cabales ; qu'enfin il ſeroit à propos de publier à Rome quelque réforme avant la Seſſion. Ils ſupplioient enſuite le Pape de leur preſcrire ce qu'ils devoient faire. Que pour eux ils croyoient qu'il falloit tenir ferme, pour ne pas laiſſer aux Evêques l'avantage de pouvoir obtenir par la force, ce qu'on

ne vouloit pas leur accorder de bon gré, parce qu'autrement ils ſeroient les maîtres; que quelque choſe qui ſe paſſât dans les diſputes, ils (les Légats) ne molliroient point; & que ſi les Evêques du parti (qui déſiroit la Réforme) ne vouloient pas céder, il faudroit bien en venir aux voix; mais que comme les ſuffrages ne ſe péſent pas & qu'on les compte, il falloit s'aſſûrer de la pluralité dans la Seſſion, & pour cela commander expreſſément aux Evêques qui étoient allés à Veniſe, de revenir promptement à Trente. Car, diſoient-ils en finiſſant, ſelon que la Seſſion ſe terminera, les obſtinés deviendront ou plus hardis ou plus obéiſſans. (Quels ſoins, quelle prudence, pour tâcher d'éviter la Réforme, dont on eſt menacé! Eſt-ce-là au reſte la conduite & le langage qu'on doit tenir, ſi l'on croit ſérieuſement que le Pape eſt au-deſſus du Concile Général?)

XXXVI. Réponſe du Pape. Intrigues des Légats. Murmure de pluſieurs Evêques.

Auſſi-tôt que le Pape eut reçu la Lettre de ſes Légats, il écrivit à ſon Nonce à Veniſe d'engager tous les Evêques Vénitiens qui s'y trouvoient preſque tous, à retourner au plutôt à Trente. Le Nonce s'y prit ſi bien, que tous ces Prélats ſe montrerent très-dociles aux ordres du Pape. On examinoit en même-tems à Rome dans un Conſiſtoire, l'Ecrit des Evêques Eſpagnols. On trouva le parti propoſé par les Légats le plus honorable pour le ſaint Siége, s'il réuſſiſſoit, mais auſſi très-dangereux, s'il ne réuſſiſſoit pas. On voyoit un égal danger à tout refuſer & à tout accorder; & l'on conclut enfin que ſi les Légats n'étoient aſſurés du ſuccès, ils pourroient ſelon le tems

& l'occaſion, accorder une partie ou ſe tout avec des modifications. On leur renvoya les onze Articles du Mémoire des Eſpagnols, avec les modifications que l'on jugeoit à propos d'y mettre. Les Légats conférerent entre eux ſur cette réponſe du Pape, & le Cardinal Cervin crut qu'il falloit tâcher de ramener tous les Prélats, en leur accordant quelques-unes des demandes auſquelles Rome conſentoit. Mais de Monté diſoit qu'en cédant à ſon inférieur & ſur-tout à la multitude, c'étoit lui donner lieu de demander davantage: qu'il vouloit auparavant ſonder l'eſprit des Prélats affectionnés au Pape; & que s'ils ſe trouvoient le plus grand nombre, il étoit réſolu de ne pas reculer; mais que s'il ſe voyoit le plus foible, alors il s'accommoderoit au tems & au beſoin. Après pluſieurs diſcours, Cervin céda à ſon Collégue, ſans être perſuadé par ſes raiſons. De Monté gagna pluſieurs Evêques en leur faiſant eſpérer de grandes faveurs du Pape, & il apprit en même-tems que les Prélats Vénitiens étoient ſur le point d'arriver à Trente. Des circonſtances ſi favorables firent eſpérer aux Légats de faire paſſer dans la prochaine Congrégation ce qu'ils deſiroient. Ils firent donc travailler au Décret de la Réformation, ſuivant le modéle qui leur étoit venu de Rome. Quelques jours avant la Seſſion, on tint une Congrégation générale, où on lut dabord les Canons tout dreſſés touchant les Sacremens, ſans aucun chapitre, ſuivant les ordres du Pape. On lut enſuite le Décret de la Réformation dreſſé par les Légats; mais il ne paſſa pas ſi aiſément. Lorſqu'on lut

ces mots ; *ſauf en toutes choſes l'autorité du ſaint Siége*, il s'éleva un grand murmure dans l'Aſſemblée. Les Eſpagnols, & particuliérement l'Evêque de Badajos, demandoient que cette clauſe fût ôtée du Décret. En effet elle rendoit inutiles toutes les promeſſes de Réformation, puiſqu'elle faiſoit toujours le Pape maître de tout. Les mêmes Prélats propoſerent encore des difficultés contre pluſieurs Articles du Décret, & demanderent entre autres choſes, qu'il fût dit que l'Article de la Réſidence n'étoit que différé, & que les Cardinaux fuſſent expreſſément nommés. Mais les Légats l'emporterent par le grand nombre d'Evêques Italiens, & le Décret demeura tel qu'ils l'avoient dreſſé.

VII.

Tout étant prêt pour la ſeptiéme Seſſion, elle ſe tint le Jeudi troiſiéme de Mars. L'Archevêque de Corfou chanta la Meſſe ; mais il n'y eut point de Sermon, à cauſe d'une incommodité ſurvenue à l'Evêque qui devoit prêcher. On chanta l'Hymne du Saint-Eſprit ; & après les prieres & les cérémonies ordinaires, on lut les Canons ſur les Sacremens, & le Décret de la Réformation. Les Canons ſont précédés d'une Introduction ou préface, dans laquelle le Concile déclare, que pour donner le dernier éclairciſſement à la Doctrine de la Juſtification, qui a été établie dans la derniere Seſſion du conſentement unanime de tous les Peres, il a jugé à propos de traiter des Sacremens de l'Egliſe, par leſquels toute juſtice véritable, ou prend ſon commencement, ou s'augmente lorſqu'elle eſt com-

XXXVII. Septiéme Seſſion. Le 3 de Mars 1547.

mencée, ou ſe recouvre quand elle eſt perdue. Que dans ce deſſein, pour bannir les erreurs & extirper les héréſies que l'on a enſeignées depuis peu au ſujet des Sacremens, le ſaint Concile de Trente œcuménique & général, légitimement aſſemblé ſous la conduite du Saint-Eſprit, les mêmes Légats du Siége Apoſtolique y préſidant, s'attachant toujours inviolablement à la Doctrine des ſaintes Ecritures, aux Traditions des Apôtres, au ſentimet unanime des autres Conciles & des Peres, a trouvé bon de faire & de publier les Canons ſuivans. Ils ſont au nombre de trente avec anathême.

XXXVIII. Canons ſur les Sacremens en général.

I. Sur les Sacremens en général, contre ceux qui diſent : 1. Que les Sacremens de la nouvelle Loi n'ont pas tous été inſtitués par Jeſus-Chriſt, ou qu'il y en a plus ou moins de ſept ; ſçavoir, le Baptême, la Confirmation, l'Euchariſtie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre & le Mariage ; ou que quelqu'un de ces ſept n'eſt pas proprement & véritablement un Sacrement. 2. Que les Sacremens de la nouvelle Loi ne ſont différens de ceux de l'ancienne, qu'en ce que les cérémonies & les pratiques extérieures ſont différentes. 3. Que les ſept Sacremens ſont tellement égaux entre eux, qu'il n'y en a aucun qui ſoit plus digne que l'autre, de quelque maniere que ce ſoit. 4. Qu'ils ne ſont pas néceſſaires au ſalut, mais ſuperflus, & que ſans eux & ſans le deſir de les recevoir, on peut obtenir de Dieu par la ſeule Foi la grace de la Juſtification : quoiqu'il ſoit vrai que tous ne ſont pas néceſſaires à chaque particulier. 5. Qu'ils n'ont été inſtitués que pour entretenir la Foi,

. Qu'ils ne contiennent pas la grace dont
ls sont signes, ou qu'ils ne conferent pas
ette grace à ceux qui n'y mettent point
'obstacle, comme s'ils étoient seulement
es signes extérieurs de la justice ou de la
race qui a été reçue par la Foi, ou de
mples marques par lesquelles on discerne
s Fidéles d'avec les Infidéles. 7. Que
Dieu ne donne pas toujours sa grace par
s Sacremens, quoiqu'ils soient reçus avec
utes les conditions requises : mais que cet-
grace n'est donnée que quelquefois & à
uelques-uns. 8. Qu'ils ne conférent pas la
ace par la vertu & la force qu'ils con-
ennent, mais que la seule Foi aux pro-
esses de Dieu suffit pour obtenir la grace.
Que les trois Sacremens, de Baptême,
Confirmation & d'Ordre, n'impriment
oint un caractere, c'est-à-dire, une cer-
ine marque spirituelle & ineffaçable, qui
it que ces Sacremens ne peuvent être réi-
rés. 10. Que tous les Chrétiens ont l'au-
rité d'annoncer la parole de Dieu & d'ad-
inistrer tous les Sacremens. 11. Que l'in-
ntion au moins de faire ce que l'Eglise
it, n'est pas requise dans les Ministres des
cremens. 12. Que le Ministre qui est
péché mortel, ne fait ou ne confére pas
Sacrement, quoique d'ailleurs il observe
ut ce qui est nécessaire. 13. Que les céré-
onies approuvées dans l'Eglise, & qui sont
usage dans l'administration solemnelle
s Sacremens, peuvent être sans péché, ou
éprisées, ou omises, selon qu'il plaît au
nistre ; ou changées par tout Pasteur que
'il soit.

I I. Sur le Baptême, contre

diſent : 1. Que le Batême de ſaint Jean avoit la même force (ou la même vertu) que le Baptême de Jeſus-Chriſt. 2. Que l'eau véritable & naturelle n'eſt pas néceſſaire pour le Baptême. 3. Que l'Egliſe Romaine, qui eſt la Mere & la Maitreſſe de toutes les Egliſes, ne tient pas la vraie Doctrine touchant le Baptême. 4. Que le Baptême donné, même par les Hérétiques, au nom du Pere & du Fils & du Saint-Eſprit, avec intention de faire ce que fait l'Egliſe, n'eſt pas un vrai Baptême. 5. Que le Baptême n'eſt pas néceſſaire à ſalut, & qu'on eſt libre de le recevoir ou non. 6. Qu'un homme baptiſé ne peut pas, quand il le voudroit, perdre la grace, quelque péché qu'il commette, à moins qu'il ne veuille pas croire. 7. Que ceux qui ſont baptiſés, ne contractent par le Baptême, d'obligation qu'à la Foi ſeule, & non pas à garder toute la Loi de Jeſus-Chriſt. 8. Qu'ils ne ſont point tenus de garder les Commandemens de l'Egliſe. 9. Que la promeſſe faite dans le Baptême, rend tous les vœux que l'on fait enſuite, vains & inutiles ; comme ſi par ces vœux on dérogeoit & à la Foi que l'on a embraſſée, & au Baptême même. 10. Que les péchés commis depuis le Baptême, ſont remis, ou deviennent véniels, par le ſeul ſouvenir & par la foi du Baptême que l'on a reçu. 11. Que le Baptême doit être réitéré dans ceux qui ont renoncé à la Foi. 12. Que perſonne ne doit être baptiſé qu'à l'âge où Jeſus-Chriſt l'a été, ou bien à l'article de la mort. 13. Que les enfans baptiſés ne doivent pas être mis au nombre des fidéles, parce qu'ils

ne ſont pas en état de faire des actes de Foi ; & qu'il faut les rebaptiſer, lorſqu'ils ont atteint l'âge de raiſon ; ou qu'il vaut mieux ne les point baptiſer du tout à cet âge. 14. Que ceux qui ont été baptiſés dans leur enfance, doivent, quand ils ſont grands, être interrogés s'ils veulent ratifier ce que leurs parrains ont promis pour eux ; & que s'ils ne le veulent pas, on doit les laiſſer à leur liberté, ſans les contraindre à vivre en Chrétiens par aucune autre peine, que par la privation de l'Euchariſtie & des autres Sacremens, juſqu'à ce qu'ils reviennent à réſipiſcence.

XL. Canons ſur la Confirmation.

III. Sur la Confirmation, contre ceux qui diſent : 1. Que ce n'eſt point un véritable Sacrement dans ceux qui ſont baptiſés, mais une cérémonie vaine & ſuperflue ; ou qu'autrefois ce n'étoit qu'une eſpéce de Catéchiſme, dans lequel ceux qui étoient près d'entrer dans l'adoleſcence, rendoient compte de leur foi & de leur créance en préſence de l'Egliſe. 2. Que ceux qui attribuent quelque vertu au ſaint Crême de la Confirmation, font injure au Saint-Eſprit. 3. Que les ſimples Prêtres ſont les Miniſtres ordinaires de la Confirmation auſſi-bien que l'Evêque. On ajoûta le terme *Ordinaire* dans ce Canon, pour ne point paroître condamner le ſentiment de pluſieurs Théologiens, qui ſoutenoient que le Prêtre peut quelquefois par un pouvoir délégué, conférer le Sacrement de Confirmation ; & auſſi pour ne point donner atteinte à la pratique des Grecs.

XLI. Décret de la Réformation

Le Décret de la Réformation contient en ſubſtance : 1. Que perſonne ne ſera fait Evêque, qu'il ne ſoit né d'un légitime ma-

riage, qu'il ne ſoit d'un âge mûr, de bon nes mœurs & ſavant. 2. Qu'aucun de quelque grade & prééminence qu'il ſoit, ne pourra recevoir ni garder pluſieurs Evêchés ſous quelque titre que ce ſoit : & que ceux qui alors en poſſédoient plus d'un, garderoient celui qu'il leur plairoit, & laiſſeroient les autres. 3. Que les autres Bénéfices, principalement ceux qui ont charge d'ames, ſeront donnés à des perſonnes d'une vertu & d'une capacité reconnue, qui puiſſent réſider ſur les lieux & exercer eux-mêmes leurs fonctions. 4. Qu'à l'avenir quiconque oſera accepter ou garder enſemble pluſieurs Cures, ou autres Bénéfices incompatibles, ſoit par voie d'union pendant leur vie, ou en Commende perpétuelle, ou autrement, ſera privé de tous ſes Bénéfices. (Cet article du Décret condamne un abus fort commun alors, qui eſt que la plûpart des Chanoines poſſédoient des Cures qu'ils faiſoient deſſervir ; & d'autres avoient deux Bénéfices à charge d'ames. Ce qui eſt étonnant, c'eſt que la premiere partie de cet Article fait une loi pour l'avenir, ſans obliger ceux qui ſe trouvoient alors poſſeſſeurs de pluſieurs Bénéfices à charge d'ames de n'en garder qu'un & de quitter les autres. Ce qui n'eſt pas moins étonnant, c'eſt que le Clergé de France, loin d'avoir reçu cet Article en toutes ſes parties & ſelon ſon eſprit, demanda & obtint une Déclaration du Roi Henri IV en 1610, & une autre de Louis XIII en 1620, qui permettent de tenir des Cures & des Prébendes, du moins à l'égard de ceux qui étoient déja pourvûs. La plûpart des Chapitres des égliſes Cathédrales

Cathédrales avoient obtenu de ces sortes de priviléges pendant le schisme d'Occident, & la résidence des Papes à Avignon. Mais la jurisprudence des Arrêts qui avoient autorisé ces priviléges, a changé depuis, & a souvent ordonné qu'un Chanoine qui auroit une Cure, opteroit entre les deux Bénéfices; qu'autrement ils seroient tous les deux impétrables.] 5. Les Ordinaires examineront les Dispenses de ceux qui tiendront plusieurs Bénéfices incompatibles, & auront soin de pourvoir par toutes sortes de moyens, à ce que le soin des ames ne soit point négligé. 6. Les Unions à perpétuité faites depuis quarante ans, pourront être examinées par les Ordinaires, comme délégués du Siége apostolique; & celles qui se trouveront avoir été obtenues sur de faux exposés, ou sans causes légitimes & raisonnables, vérifiées devant l'Ordinaire du lieu, seront déclarées nulles, & demeureront sans force & sans effet, si le Siége apostolique ne le déclare autrement. (On se souvient que ce Décret avoit été envoyé de Rome.) 7. Les Cures qui se trouvent unies de tout tems à des églises Cathédrales, Collégiales, ou à des monasteres, ou à d'autres églises, seront visitées tous les ans par les Ordinaires, qui y mettront des vicaires capables, même perpétuels, s'ils le jugent nécessaire. (Dans la Session 15 de ce Concile, on excepte de cette Loi, les monasteres qui sont Cures par leur premiere institution, & on permet aux Réguliers d'y exercer les fonctions curiales: ne laissant à l'Evêque que le droit de visite & de correction; mais en France on ne fait point cette

distinction, & les Réguliers y sont obligés de nommer à l'Evêque un prêtre séculier qui reçoive de lui la conduite des ames.)

XLII. Dernier article de ce même Décret.

On excepte de cette régle les Chanoines Réguliers. Leurs Congrégations étant regardées comme des séminaires de Prêtres, ils possédent des Cures comme titulaires & non comme vicaires perpétuels. 8. Les Ordinaires seront tenus de visiter tous les ans, par autorité apostolique, toutes les églises, de quelque nature qu'elles soient, de quelque maniere qu'elles soient exemptes, & auront soin de pourvoir à ce qu'on ne manque à rien de ce qui concerne le soin des ames, & que l'on fasse les réparations nécessaires; nonobstant tout privilége & appellations. (Le but de la visite est l'instruction des peuples, la correction des abus, la réformation des mœurs, l'affermissement de la piété. On ne peut suspendre l'exécution de la visite épiscopale ni par appel, même au saint Siége, ni par aucun privilége. L'Evêque a de droit divin le pouvoir de visiter le Chapitre, puisqu'il est partie du troupeau, *pars gregis*. Il y a néanmoins des Chapitres qui se disent exempts, mais il y a beaucoup de ces exemptions qui ne sont pas valides.) 9. Les Evêques se feront sacrer dans le tems prescrit par le Droit, sans que les délais accordés au-delà de six mois, puissent valoir en faveur de qui que ce soit. (Dans la Session 23, le Concile ordonne, suivant les anciens Canons, que les Evêques, fussent-ils Cardinaux, se fassent sacrer dans trois mois, sous peine de restituer ce qu'ils auroient touché du revenu: & que s'ils négligent encore de le faire pendant trois au-

tres mois, ils seront, *ipso facto*, privés de leurs églises. L'Ordonnance de Blois y est conforme.) 10. Pendant la vacance du Siége, les Chapitres n'accorderont point la premiere année de Démissoires pour les Ordres, si ce n'est à ceux qui seront pressés pour cause de bénéfices. Autrefois c'étoit le Métropolitain qui gouvernoit tout le Diocèse pendant la vacance du Siége Episcopal. Le Clergé avoit seulement l'inspection sur tous les biens de l'Eglise, afin d'en empêcher la dissipation. Cet ordre s'observoit encore en France sur la fin du neuviéme siécle. Ce n'est que depuis environ quatre cens ans, que les Chapitres exercent la juridiction dans les Diocèses pendant la vacance du Siége. Les autres articles du Décret regardent les dispenses pour être élevés aux Ordres, l'examen des bénéficiers par l'Ordinaire, la connoissance des causes civiles des exempts & la juridiction des Ordinaires sur les hôpitaux. Les Prélats qui s'étoient opposés à ce Décret dans les Congrégations, le firent aussi dans la Session. Ils approuverent ce qu'il contenoit d'utile, mais en même-tems ils représenterent combien les remédes que l'on employoit étoient peu proportionnés à la grandeur du mal qu'il s'agissoit de guérir. Après la lecture de ce Décret, le Concile ordonna que la Session suivante se tiendroit le Jeudi d'après le Dimanche de Quasimodo, qui cette année 1547, étoit le vingt-uniéme d'Avril.

ARTICLE VIII.

*Tranſlation du Concile de Trente à Bologne. Guerres des Proteſtans contre l'Empereur. Démarches de ce Prince pour rétablir le Concile à Trente. Publication de l'*Interim.

I.

I. Les Légats du Pape propoſent la tranſlation du Concile. Les Prélats s'y oppoſent.

DEux jours après la ſeptiéme Seſſion, on tint une Congrégation, où l'on commença à traiter ce qui regarde le Sacrement de l'Euchariſtie. Dans ce même tems le bruit ſe répandit à Trente, qu'on y étoit menacé d'une maladie contagieuſe. Les Légats, qui ſoupiroient après la tranſlation du Concile, ſaiſirent avec joie cette occaſion. On prétendoit qu'ils ne faiſoient en cela qu'exécuter les ordres du Pape, & qu'il les avoit autoriſés à demander cette tranſlation par une Bulle qu'ils eurent grand ſoin de tenir ſecrette. Pour colorer encore davantage leur entrepriſe, ils conſulterent deux Médecins; celui du Cardinal de Monté premier Légat, & celui du Concile, qui déciderent que la maladie qui régnoit à Trente, pouvoit avoir des ſuites très-fâcheuſes & dégénérer en peſte. Avec cette déciſion, que les Légats obtinrent aiſément, ils ſe crurent autoriſés à parler fortement aux Peres, du danger dont on étoit menacé, & à propoſer la tranſlation du Concile. C'eſt ce qu'ils ne manquerent pas de faire dans une Congrégation du neuviéme de

Mars, après y avoir exposé ce qui avoit été dit dans la derniere sur la matiere de l'Eucharistie. Le Cardinal Pacheco, qui pendant l'absence de l'Ambassadeur de Charles V, agissoit pour l'Empereur, dit qu'il ne croyoit pas qu'il fût permis de parler de transférer le Concile, sans avoir auparavant consulté le Pape & l'Empereur. Tous les Evêques Espagnols & plusieurs autres embrasserent cet avis. Les sentimens étant partagés, Pacheco demanda que l'on prît du tems; ce qui fut accordé par les Légats, qui dans cet intervalle gagnerent plusieurs Evêques par tous les moyens que leur politique sçut leur fournir. Le Cardinal de Monté dit qu'il ne falloit point penser à suspendre le Concile, comme quelques Peres l'avoient proposé; mais que si on étoit obligé de quitter Trente, il étoit plus convenable de transférer le Concile dans un endroit sain, commode & peu éloigné. Ensuite il proposa la ville de Bologne, comme celle qui lui paroissoit renfermer ces avantages. On dit qu'il ajouta que dès le tems de l'ouverture du Concile, il avoit eu le pouvoir de proposer cette translation, & qu'il fit lire la Bulle qui lui donnoit ce pouvoir. Le Cardinal Pacheco très-mécontent de cette conduite des Légats, représenta que l'action que l'on méditoit, alloit irriter toute la Chrétienté; qu'au fond la prétendue contagion que l'on faisoit tant valoir, n'étoit qu'un prétexte pour couvrir le dessein que l'on avoit de transférer le Concile; que le Curé de Saint Pierre, dont la Paroisse étoit très-nombreuse & remplie de petit peuple, lui avoit dit que depuis deux mois il n'a-

voit enterré que deux perſonnes, dont l'une étoit un enfant & l'autre un hydropique; que tous les autres Curés à qui il s'étoit informé de ces maladies, dont on faiſoit tant de bruit, l'avoit auſſi parfaitement tranquilliſé que celui de Saint Pierre; que le Concile pouvoit en nommer quelques-uns pour faire les mêmes informations, avant que de ſe déterminer ſur le ſeul témoignage de deux Médecins étrangers, qui ne pouvoit l'emporter ſur celui des Médecins de la ville qui penſoient autrement, & avoient refuſé de ſouſcrire à l'avis des premiers, quoiqu'on les en eût preſſés; qu'on ne devoit point transférer le Concile ſans le conſentement unânime des Peres, & ſans ſavoir l'avis de l'Empereur, qui ſelon les apparences ne penſeroit pas comme les Légats, & ne voudroit pas ruiner ſon propre ouvrage. Les Légats tâcherent de détruire ces raiſons. La plûpart des Evêques Eſpagnols furent de l'avis de Pacheco, & proteſterent que n'y ayant aucun ſujet légitime de quitter Trente, ils n'en ſortiroient pas, & que l'autorité du Concile ſubſiſteroit toujours & y demeureroit avec eux. Mais les Légats s'autoriſant de leur Bulle perſiſterent dans leur ſentiment.

II. La tranſlation eſt réſolue dans une Congrégation.

Les Eſpagnols perſiſtent dans leur oppoſition.

Huitiéme Seſſion.

Le onziéme de Mars 1547.

Ils tinrent une Congrégation le lendemain 10 de Mars, pour délibérer dans quel lieu le Concile ſeroit transféré; mais on fut un peu embaraſſé, quand il fallut ſe déterminer. Les Légats propoſerent la ville de Bologne, qui eſt dans les Etats du Pape; & elle fut agréée de tous ceux qui ſouhaitoient la tranſlation. Les Evêques ſujets de l'Empereur s'y oppoſerent fortement, mais

on ne fit aucun cas de leur oppoſition. Avant que de finir cette Congrégation, on dreſſa le Décret, dont on fit la lecture & l'on indiqua la Seſſion pour le lendemain matin.

Cette huitiéme Seſſion ſe tint donc le onziéme de Mars. Après les cérémonies & les prieres ordinaires, le premier Légat répéta ce qu'il avoit dit la veille & deux jours auparavant. Il inſiſta ſi fortement ſur la contagion que l'on diſoit régner à Trente, qu'on vit bien ce qu'il déſiroit, quoiqu'il affectât de paroître indifférent. Il fit lire le Décret de la tranſlation du Concile, qui fut approuvé par trente-cinq Evêques & trois généraux d'Ordres. Mais le Cardinal Pacheco à la tête de quinze Evêques, s'oppoſa au Décret, diſant entre autres choſes, que l'évidence convainquoit de fauſſeté les témoins qui avoient certifié l'intempérie de l'air; que le départ de pluſieurs Prélats, que l'on faiſoit valoir, venoit plutôt d'ennui que de la crainte du danger; que le nombre des ſuffrages pour la tranſlation n'étoit pas ſuffiſant, n'allant pas aux deux tiers; ce qui néanmoins étoit néceſſaire ſuivant la déciſion du Concile de Conſtance. (C'eſt que d'autres Evêques s'étoient joints aux Eſpagnols.) Pacheco ajouta, que quand il y auroit une vraie néceſſité de ſe tranſporter ailleurs, c'étoit une ville d'Allemagne qu'il falloit choiſir, parce qu'il n'étoit pas permis de paſſer d'un Etat dans un autre ſans le conſentement de l'Empereur, & des autres Souverains; qu'en conſéquence il étoit d'avis qu'on prorogeât la Seſſion, pour procurer aux Peres un moyen de ſe délaſſer, &

de ſe délivrer de la vaine frayeur dont quelques-uns étoient ſaiſis. Les autres Prélats Eſpagnols confirmerent cet avis de Pacheco. Celui d'Aſtorga repréſenta qu'il n'y auroit aucune liberté à Bologne, & tous les autres inſiſterent ſur le défaut de pouvoir dans les Légats. L'Evêque d'Agde demeura neutre, de même que celui de Porto. Les Légats ayant fait de nouveau recueillir les voix, les deux tiers approuverent le Décret de tranſlation.

III. Il a plus grande partie du Concile ſe rend à Bologne. Comment le Pape reçoit cette nouvelle.

Dès le lendemain les Légats & ceux qu'ils avoient gagnés, partirent pour ſe rendre à Bologne; dont le Pape étoit maître abſolu, depuis que Jules II l'avoit ôtée aux Bentivoglio. Ils y arriverent le vingtiéme du même mois de Mars. Les Eſpagnols & les autres ſujets de l'Empereur ne voulurent point quitter Trente; attendant, diſoient-ils, les ordres de ce Prince. Les Ambaſſadeurs du Roi de France s'étoient retirés à Veniſe un mois auparavant, prévoyant les troubles que cette tranſlation, dont on parloit déja, cauſeroit dans le Concile. L'Evêque de Fieſole intimidé par les reproches du premier Légat, ſe hâta de faire ſa paix avec la Cour de Rome, qu'il croyoit très-irritée. Il employa, pour y réuſſir, le crédit de ſes amis les plus puiſſans, entre autres, des Cardinaux Polus & Rodolphe. Ayant reçu une lettre du Cardinal Farnèſe à ce ſujet, il partit auſſi-tôt pour Bologne. Les Evêques d'Agde & de Porto ſortirent auſſi de Trente, mais ils n'allerent point à Bologne, & conſerverent leur neutralité. Le Pape ayant appris la nouvelle de cette tranſlation, en parut d'abord comblé de joie,

s'imaginant qu'il alloit devenir maître absolu du Concile, & que son autorité croîtroit à proportion que celle du Concile diminueroit. Il tint un grand Consistoire, dans lequel il loua la conduite de ses Légats, comme pleine de sagesse & de prudence. Tous les Cardinaux, excepté trois, le féliciterent de cet événement. Mais le Pape au milieu de sa joie, ne laissoit pas de prévoir les troubles que cette translation alloit exciter. Il fit écrire à ses Légats, que s'ils avoient seulement différé de deux mois cette translation, on auroit pu en deux Sessions, achever les matieres qui restoient à examiner touchant les dogmes de la Foi & la réformation des mœurs; & qu'alors on auroit pu, non-seulement transférer le Concile, mais même le dissoudre: qu'actuellement il ne croyoit pas que l'on dût rien précipiter, puisqu'on avoit pris dans les deux dernieres Sessions toutes les mesures nécessaires, pour maintenir l'autorité du Saint Siége & le respect qui lui est dû. Le Légat Cervin écrivit à Rome, pour engager le Pape à accréditer le Concile de Bologne. Il lui conseilloit pour cela trois choses: d'y envoyer beaucoup de Prélats; d'y venir lui-même passer quelques mois, ou du moins de faire courir le bruit qu'il y viendroit; & de faire traiter de la réformation, pour appaiser l'Empereur qui devoit être fort irrité.

IV. L'Empereur se plaint de la Translation.

Le Pape ayant fort goûté cet avis, envoya plusieurs Evêques à Bologne, & répandit le bruit qu'il iroit lui-même. Dès que l'Empereur eut été informé de la translation du Concile, il donna ordre à

Véga ſon Ambaſſadeur à Rome, de ſe plaindre au Pape de ce que le Concile avoit été transféré ſans ſa participation; de lui repréſenter les ſuites fâcheuſes de cette tranſlation, & de ne rien négliger pour procurer au plutôt le retour du Concile à Trente. Le Pape écrivit à ſon Nonce auprès de l'Empereur, & lui envoya la réponſe qu'il falloit faire à ce Prince de ſa part. Les Légats à qui on ne manqua pas de communiquer ſur le champ les plaintes de Charles V, écrivirent auſſi de leur côté au Nonce, & lui fournirent toutes les raiſons qu'ils purent imaginer, pour juſtifier leur conduite & celle du Pape. Mais quelque ingénieuſes que fuſſent les réponſes du Pape & de ſes Légats, pour donner à la tranſlation une couleur favorable, l'Empereur ne prit point le change. Il répondit au Nonce avec émotion, qu'il ſavoit parfaitement combien toutes les raiſons qu'on alléguoit étoient fauſſes & frivoles; qu'on ne lui perſuaderoit jamais que Paul III n'avoit point eu de part à la tranſlation du Concile; que ce Pape n'avoit jamais donné que des paroles; qu'il n'agiſſoit qu'à ſa tête, & ne ſuivoit que ſa fantaiſie; & que c'étoit un vieux obſtiné, qui vouloit ruiner l'Egliſe. Le Nonce lui ayant répliqué, que les Evêques qui avoient quitté Trente, en étoient ſortis librement; au lieu que ceux qui y étoient reſtés, y étoient retenus par ſes ordres: Allez, Monſieur le Nonce, lui repartit l'Empereur; ce n'eſt pas avec vous que je veux diſputer: Allez trouver l'Evêque d'Arras, (Miniſtre de Charles V.) Les Evêques Eſpagnols, qui étoient reſtés à

d'Avicin.

Trente, craignant de causer un schisme, ne firent aucun acte synodal, & s'appliquerent uniquement à étudier les matieres que l'on devoit traiter dans les Sessions suivantes, supposé qu'on continuât le Concile. D'un autre côté, le Pape sachant qu'il n'y avoit à Bologne ni Evêques ni Ambassadeurs d'aucuns Princes Catholiques, excepté ceux d'Italie, fut d'avis de faire suspendre les Décrets. Il envoya donc un ordre aux Prélats de ne rien faire dans la Session, & de se contenter de la proroger.

II.

Elle se tint le vingt-uniéme d'Avril, comme il avoit été ordonné dans la précédente. Après la Messe & le Sermon, on lut un Décret qui portoit en substance, qu'afin de donner aux Evêques absens le tems de se rendre à Bologne, le Concile remettoit & différoit la Session jusqu'au Jeudi dans l'Octave de la Pentecôte prochaine, c'est-à-dire, au deuxiéme de Juin. Elle fut en effet tenue ce jour-là, & d'on y observa les cérémonies ordinaires. Outre les deux Légats, il y avoit six Archevêques, trente-six Evêques, un Abbé, les Généraux des Cordeliers & des Servites. On y lut un Décret qui prorogeoit la Session jusqu'au quinziéme de Septembre suivant. Quoiqu'on n'eût point traité des matieres de doctrine dans cette Session ni dans la derniere, qui furent les deux seules qui se tinrent à Bologne, on y résolut néanmoins de faire traduire en langue vulgaire les sermons des Peres de l'Eglise & des anciens Docteurs. On en chargea Galeas Florimonte Evêque de Sessa, qui fit imprimer à Venise en deux volumes

V.
Neuviéme Session du Concile, à Bologne le 21 d'Avril 1547. Dixiéme Session à Bologne le 2 de Juin 1547. On ordonne de traduire les Ouvrages des Saints Peres en langue vulgaire.

in-quarto les ſermons de ſaint Auguſtin, de ſaint Chryſoſtome, de ſaint Baſile & de pluſieurs autres Peres, qu'il avoit traduits en Italien. Le travail de Galeas fut continué par deux Bénédictins de Florence, qui traduiſirent en Italien d'autres Ouvrages des Peres; qu'on imprima auſſi en deux volumes in-quarto.

VI. Motifs ſecrets qui avoient engagé le Pape à traverſer le Concile.

Quoique nous tâchions de nous renfermer dans ce qui eſt proprement l'objet de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique; il y a néanmoins certaines affaires temporelles qui ont tant de liaiſons avec celle de l'Egliſe, qu'il eſt impoſſible de les omettre entiérement. Paul III avoit alors des intérêts à déméler avec l'Empereur, ce qui n'influoit pas peu dans les entrepriſes qu'il formoit par rapport à la Religion. En ſe rendant maître abſolu du Concile transféré à Bologne, il ſavoit bien qu'il mortifioit & embaraſſoit l'Empereur, & il n'en étoit pas fâché, à cauſe du différend qu'il avoit avec ce Prince par rapport au Duché de Parme & de Plaiſance. Le Pape avoit été marié avant que d'entrer dans l'état eccléſiaſtique, & il avoit eu de ſon mariage une fille nommée Conſtance, & un fils nommé Pierre-Louis Farnèſe, qu'il fit Duc de Parme & de Plaiſance, en retranchant du patrimoine de S. Pierre ces deux villes que les François lui avoient autrefois conſervées. Il attacha au ſaint Siége à titre d'échange, la principauté de Camerino & la ſeigneurie de Nepi, qu'il avoit données à ſon petit-fils Octavio, lorſqu'il épouſa Marguerite d'Autriche fille naturelle de Charles V, pour en jouir eux & leurs enfans. De plus, il ordonna que pour le

Duché de Parme & de Plaiſance, on paieroit chaque année huit mille écus à la chambre apoſtolique. Tout cet arrangement ne fut nullement du goût de l'Empereur, qui d'ailleurs avoit des raiſons pour n'être pas content de Pierre-Louis Farneſe. Il refuſa donc de ratifier ce qu'avoit fait Paul III, & ce Pape chercha les occaſions de ſe venger. Son fils Farnèſe ne tarda pas à ſe faire connoître par ſa mauvaiſe conduite. Il foula aux pieds toutes les loix, s'attira la haine de la nobleſſe & du peuple, & devint un vrai tyran. Ses crimes infâmes donnerent lieu à une conſpiration, dans laquelle il fut aſſaſſiné, & auſſi-tôt les troupes de l'Empereur furent reçues dans Plaiſance. La nouvelle de la mort de Pierre-Louis Farnèſe affligea beaucoup le Pape; mais il ne fut pas moins touché de la perte de Plaiſance: & il étoit uniquement occupé à chercher des moyens pour engager l'Empereur à lui rendre cette ville. Mais ce Prince demeura ferme; & ne voulut entendre aucune propoſition.

VII. Le Concile eſt ſuſpendu. L'Empereur preſſe inutilement le Pape de le rétablir à Trente.

Le Pape qui ſavoit combien Charles V avoit à cœur le Concile, vouloit profiter de cette diſpoſition pour obtenir ce qu'il deſiroit. Ainſi il n'eſt point ſurprenant qu'il ait toujours éludé toutes les raiſons qu'on lui alléguoit, pour l'engager à renvoyer à Trente le Concile qui étoit à Bologne. Le quinziéme de Septembre, jour auquel la Seſſion avoit été aſſignée, approchant, le Légat de Monté aſſembla dans ſon Palais tous les Prélats, & leur dit qu'il étoit d'avis de proroger de nouveau la Seſſion pour tout le tems qu'il plairoit au Concile, ſans

déterminer le jour. On approuva cet avis; & le Concile fut ſuſpendu. Cependant les Evêques d'Allemagne écrivirent au Pape pour lui demander le rétabliſſement du Concile à Trente. Mais leurs inſtances & leurs ſollicitations ne firent aucune impreſſion ſur le Pape. L'Empereur envoya à Rome Mendoza en qualité d'Ambaſſadeur, qui demanda à être entendu publiquement en plein Conſiſtoire, & en préſence des Ambaſſadeurs de tous les Princes. Il expoſa en termes modeſtes, mais avec feu, les motifs qui devoient engager à rétablir le Concile à Trente. Le Pape lui fit dire par un de ſes Secrétaires, qu'il en délibéreroit avec les Cardinaux. Le réſultat de cette délibération fut que l'affaire ſeroit renvoyée aux Prélats aſſemblés à Bologne. Le Pape leur écrivit donc pour ſavoir leur ſentiment. Mais il n'étoit pas difficile de prévoir qu'il ſeroit conforme aux deſirs du Pape. Il y eut néanmoins ſix Evêques qui opinerent pour le retour à Trente. Les autres, qui faiſoient le très-grand nombre, mais dont le Légat de Monté diſpoſoit abſolument, écrivirent au Pape une lettre qu'il montra à Mendoza dans une aſſemblée de Cardinaux, pour lui prouver que le Concile de Bologne n'étoit pas d'avis de retourner à Trente. Il proteſta en même-tems qu'il ne deſiroit rien tant que de ſatisfaire l'Empereur. J'aurois voulu, dit-il, pour l'amour de ce Prince & de Ferdinand, pouvoir leur donner une réponſe plus agréable; mais on ne doit attendre d'un Pape & d'un chef de l'Egliſe, que ce qui eſt conforme au bien public. Comme ſi le bien public demandoit que le

Pape privât l'Eglise du seul moyen qui pouvoit apporter quelque remède à ses maux. Cependant les Protestans devenoient de jour en jour plus puissans ; & c'étoit pour arrêter leurs progrès, que l'Empereur desiroit si ardemment le rétablissement du Concile de Trente. Nous allons voir les mouvemens qu'ils se donnerent depuis la premiere convocation du Concile.

III.

VIII. Diéte de Vormes en 1545. Plaintes des Protestans contre le Concile de Trente.

Nous avons parlé de la Diéte de Spire qui se tint en 1544 ; & dont les résolutions furent si favorables aux Protestans. L'Empereur avoit indiqué dans cette Assemblée une autre Diéte à Vormes pour l'année suivante, & qui se tint en effet le vingt-quatriéme de Mars. Ce Prince n'ayant pû se trouver à l'ouverture, parce qu'il étoit incommodé de la goutte, y envoya ses Ambassadeurs ; & Ferdinand Roi des Romains y présida. Il annonça la convocation du Concile, & dit qu'on le commenceroit incessamment. Il représenta aussi la nécessité de repousser les Turcs, qui menaçoient toute l'Allemagne. Les Protestans répondirent qu'avant de délibérer sur l'affaire des Turcs, il falloit conclure au sujet de la Religion une paix absolue, & qui ne dépendît point d'un Concile assemblé par le Pape ; & qu'ils ne reconnoissoient point pour légitime celui qui devoit se tenir à Trente. Ferdinand leur représenta que la liberté de Religion ne leur ayant été accordée dans la Diéte de Spire que jusqu'au futur Concile, ils ne pouvoient rien demander actuellement sur cet Article, puisqu'il y avoit un Concile indiqué ; & qu'ainsi

il ne s'agiſſoit plus que de prendre des moyens pour s'oppoſer aux Turcs. Les Proteſtans déclarerent de nouveau qu'ils n'attendoient aucun bien du Concile, attendu que le Pape y ſeroit maître ; qu'ils prioient l'Empereur d'en convoquer un dans lequel on pût traiter tranquillement des moyens de s'accorder ſur la Religion ; que l'on étoit convenu à Spire qu'on n'inquiéteroit perſonne ſur ce point, & que de-là dépendoit la paix de l'Allemagne ; que c'étoit pour empêcher cet accord, que le Pape avoit convoqué ſon Concile, où il feroit décider tout ce qu'il lui plairoit ; qu'ils étoient prêts à fournir des troupes contre les Turcs, mais qu'il falloit les aſſurer auparavant, qu'on ne les inquiéteroit point par rapport à leur Religion. Ferdinand les voyant réſolus de ne point changer de ſentiment, prit le parti d'attendre l'arrivée de l'Empereur, qui ne ſe rendit à Vormes que le ſeiziéme de Mai. Il ne cherchoit point à rompre avec les Proteſtans, parce qu'il avoit beſoin d'eux contre les Turcs, & il auroit fort ſouhaité qu'ils fuſſent entrés dans ſes vûes par rapport au Concile indiqué à Trente. Mais il n'en put rien obtenir, & ils perſiſterent à demander que le Concile ſe tînt dans le centre de l'Allemagne, & que ce fût l'Empereur lui-même ou le Grand-Chancelier de l'Empire qui y préſidât. Charles V voyant leur obſtination, rompit la Diéte, & en indiqua une autre à Ratiſbonne pour le quatriéme de Mai ſuivant. En même-tems Henri de Brunſvick déclara la guerre aux Princes Proteſtans, qui l'avoient dépouillé de ſes Etats. Il forma cette entrepriſe malgré l'Em-

pereur, qui lui ordonnoit de pourſuivre ſon droit en juſtice. Le Lantgrave marcha contre lui, le défit entiérement, & ſe rendit maître de ſa perſonne.

IX. Les Proteſtans s'aſſemblent à Francfort. Premiers mouvemens en Allemagne.

Au mois de Janvier 1546, les Princes Proteſtans s'aſſemblerent à Francfort, où ils prirent des meſures contre le Concile de Trente qui tenoit ſes premieres Seſſions. Ils y renouvellerent leur ligue, & convinrent de défendre l'Archevêque de Cologne, que l'Empereur avoit fait citer, parce qu'il étoit favorable aux Luthériens. L'Electeur Palatin établit dans le même tems la nouvelle Réforme dans ſon Electorat. Les Proteſtans l'ayant appris, lui envoyerent des Députés pour l'en féliciter, & l'exhorter à profeſſer ouvertement la Confeſſion d'Auſbourg. Le Palatin leur répondit, qu'ayant vû la Foi en péril, il n'avoit pû ſe refuſer au deſir de ſes ſujets, qui ſoupiroient après la Réforme. Dans le cours du même mois, les Députés des Electeurs de Cologne, de Mayence, de Tréves, & du Comte Palatin, dont les Etats ſont ſur le Rhin, s'aſſemblerent à Veſel pour l'affaire de l'Archevêque de Cologne; mais le Palatin fut le ſeul qui prit ſa défenſe, parce que les autres vouloient ménager l'Empereur. Dans le même tems le bruit ſe répandit de tous côtés, que Charles V ſe préparoit ſecrétement à faire la guerre aux Proteſtans. Le Lantgrave en écrivit à Granvelle Miniſtre de l'Empereur, qui par ſa réponſe perſuada au Lantgrave que ces bruits étoient ſans fondement. En effet, le deſſein qu'avoit pour lors l'Empereur, étoit d'amuſer les Proteſtans, afin d'avoir le tems de faire

les préparatifs néceſſaires pour les réduire par la force. C'étoit dans le même deſſein de les amuſer, qu'il fit tenir à Ratiſbonne une Conférence entre les Théologiens Catholiques & les Proteſtans, qui avoit été ordonnée par le Décret de la Diéte de Vormes. L'ouverture s'en fit à la fin de Janvier, & on y diſcuta les principaux points de controverſe ; mais elle fut rompue lorſqu'on s'y attendoit le moins, parce que l'Electeur de Saxe rappella ſes Théologiens. C'étoit pendant que l'on tenoit cette Conférence qu'arriva la mort de Luther.

X. Le Lantgrave viſite l'Empereur. Le Pape excommunie l'Archevêque de Cologne.

La Diéte que l'Empereur avoit indiquée à Ratiſbonne pour le mois de Mai, ne fut ouverte que le ſixiéme de Juin. Il y eut auparavant pluſieurs entrevues entre l'Empereur & le Lantgrave. Celui-ci ſe rendit à Spire, lorſqu'il ſçut que l'Empereur devoit y paſſer. Il lui dit entre autres choſes, qu'à la vérité les Proteſtans avoient demandé un Concile, mais qu'ils avoient eſpéré qu'il ſeroit tenu en Allemagne, & que l'on y auroit une entiére liberté ; qu'il étoit aiſé de voir ce qui les empêchoit d'attendre aucun bien de celui de Trente. Comment, ajouta-t-il, recevoir un Concile où perſonne ne pourra dire librement ce qu'il penſe ; où il ſera très-dangereux de parler contre le Pape ? Il conclut que ne pouvant rien attendre de ce Concile, il falloit aſſembler toute la Nation Allemande, pour pacifier les troubles excités au ſujet de la Religion. L'Empereur le traita avec douceur & politeſſe, & répondit à ſes raiſons, ſans lui laiſſer entrevoir le deſſein

qu'il méditoit. Peu de tems après, le Pape excommunia l'Archevêque de Cologne, défendit à ses sujets de lui obéir, & les dispensa du serment de fidélité. L'Empereur ne voulut point faire exécuter cette sentence, quelques instances que lui en fît la Cour de Rome. Il continua toujours d'avoir les mêmes correspondances avec cet Electeur, & de lui donner le nom d'Archevêque dans ses Lettres. Comme il avoit résolu de faire la guerre aux Protestans, il ménageoit cet Electeur, espérant qu'il l'engageroit à ne leur donner aucun secours.

IV.

La goutte empêcha l'Empereur de se rendre à Ratisbonne avant le sixiéme de Juin. Il y apprit avec chagrin que les Princes Protestans n'y étoient pas venus en personne, comme il les en avoit priés, mais seulement par Députés. Après en avoir témoigné son ressentiment, il ne laissa pas d'ouvrir la Diéte. Il ne s'y trouva du côté des Catholiques que Ferdinand Roi des Romains, Maurice, Eric de Brunsvick, Jean & Albert de Brandebourg, les Evêques de Bamberg, de Virtzbourg, de Passau, de Hildesheim, les Cardinaux de Trente & d'Ausbourg; & de la part des Protestans, les Ambassadeurs du Palatin, de Cologne, de Munster, de Nuremberg, de Ratisbonne, & de Norlingue. L'Empereur ayant exposé le sujet qui l'avoit porté à convoquer cette Diéte, les Membres de l'Assemblée se diviserent. Les Ambassadeurs des Electeurs de Mayence & de Tréves se séparerent de ceux de Cologne, du Comte Palatin, de Saxe & de Brandebourg, & s'u-

XI. Diéte de Ratisbonne. Divisions entre les Catholiques & les Protestans. L'Empereur se dispose à réduire ceux ci par la force.

nirent avec les Catholiques. Ayant enſuite délibéré entre eux, ils approuverent le Concile de Trente, & exhorterent l'Empereur à le maintenir, & à engager les Proteſtans à s'y trouver, & à ſe ſoumettre à ſes déciſions. Les Proteſtans au contraire, prioient l'Empereur de permettre que l'on traitât des affaires de la Religion, ou dans un Concile légitime de toute l'Allemagne, ou dans une Diéte de l'Empire, ou dans une Conférence de ſavans Théologiens; parce qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on pût recevoir le Concile de Trente, qui n'étoit pas tel qu'on l'avoit ſi ſouvent promis. Mais l'Empereur n'écouta aucune de ces propoſitions. Il témoigna même un extrême mécontentement de l'Electeur de Saxe, & lui fit écrire qu'il ne lui convenoit pas de ſe moquer de lui, de l'Empire & de l'Egliſe. Les menaces de l'Empereur confirmerent les Proteſtans dans la penſée qu'il vouloit leur faire la guerre; & ils n'en douterent plus, auſſi-tôt qu'ils eurent appris que ce Prince avoit envoyé en poſte le Cardinal de Trente à Rome, pour repréſenter au Pape l'état déplorable auquel la Religion Catholique alloit être réduite en Allemagne, ſi l'on n'y apportoit un prompt reméde; & qu'il faiſoit lever des troupes de tous côtés. Le Lantgrave qui étoit actif & vigilant, écrivoit ſouvent à Ratiſbonne, que ces bruits de guerre qui étoient ſi répandus, n'étoient que trop fondés; & il conſeilloit à ſes Alliés de mettre ſur pied leurs anciennes troupes & d'en lever de nouvelles. En conſéquence ils allerent trouver l'Empereur, & lui demanderent ſi c'étoit par ſon ordre qu'on levoit tant de

roupes dans l'Empire, dans un tems où il toit en paix avec le Turc & avec la France. L'Empereur leur répondit par un Ministre, qu'il n'avoit d'autre dessein que de faire régner la paix dans l'Empire; que ceux qui lui obéiroient, pouvoient s'assurer de son amitié; mais qu'il feroit usage de son autorité contre ceux qui n'aimoient que le trouble & la division.

XII. L'Empereur s'unit avec le Pape pour faire la guerre aux Protestans.

Dès le lendemain il fit écrire à plusieurs villes de la Ligue des Protestans, particulièrement à Strasbourg, Ulm, Ausbourg & Nuremberg. Il mandoit en substance aux Magistrats, de ne point ajoûter foi à ceux qui lui attribuoient d'autre dessein, que de rendre à l'Allemagne son premier éclat & son ancienne liberté, de punir les perturbateurs du repos public, & de faire rentrer dans leur devoir certains esprits remuans, qui n'aimoient que le trouble, & qui foulaient aux pieds la Religion, la justice & la probité. Cependant le Cardinal Madrucce Evêque de Trente, étoit déja parti pour Rome. Il avoit ordre de conclure une ligue avec le Pape, & de le faire consentir à un prompt armement. L'Empereur donna à Madrucce des Lettres pour plusieurs Cardinaux qu'il croyoit s'intéresser davantage à la Religion, & pour plusieurs Barons qui avoient plus de pouvoir sur l'esprit de Paul III. Dans la Lettre qu'il lui écrivit, il témoignoit un grand zéle pour la défense de la Religion. J'ai résolu, disoit-il, d'employer l'épée que la Providence m'a mise entre les mains, sans épargner mon propre sang, à défendre de toutes mes forces la gloire & les intérêts de Dieu contre

ſes ennemis. Le Pape étoit ſi conſterné du bruit qui s'étoit répandu que les Proteſtans vouloient venir attaquer Rome avec ſix-vingts mille hommes, que Madrucce le trouva diſpoſé, avant même qu'il eût lû la Lettre de l'Empereur, à accorder tout ce qu'on lui demandoit. On ſoupçonna que les Partiſans de l'Empereur avoient fait courir ce bruit, afin d'intimider le Pape, & d'en tirer de plus grands ſecours. Il aſſembla dès le lendemain dix-neuviéme de Juin, un Conſiſtoire pour prendre ſon avis, & trois jours après on tint une Aſſemblée en ſa préſence, où le Traité avec l'Empereur fut conclu. Il portoit, que comme l'Allemagne demeuroit depuis long-tems attachée à l'héréſie, & que les Proteſtans refuſoient de ſe ſoumettre au Concile qui ſe tenoit actuellement pour terminer les controverſes; le Pape & l'Empereur, pour la gloire de Dieu & le ſalut de la Nation, avoient jugé néceſſaire d'armer contre ceux qui ne voudroient pas retourner à l'obéiſſance du ſaint Siége, ni reconnoître le Concile. Les Articles étoient : Que le Pape fourniroit à l'Empereur douze mille hommes d'infanterie Italienne, & cinq cens chevaux payés pour ſix mois; de plus, qu'il feroit compter à l'Empereur cent mille écus d'or, qui ſeroient inceſſamment dépoſés à Veniſe, outre cent autres mille qui avoient été déja comptés à Auſbourg, leſquels ne ſeroient point employés à d'autres uſages: Que l'Empereur jouiroit pour l'année courante de la moitié des revenus des égliſes d'Eſpagne, avec la permiſſion de pouvoir aliéner juſqu'à la ſomme de cinq cens mille écus des biens des Monaſteres du Royaume,

à condition qu'il s'engageroit à leur laiſſer autant de ſes biens, ou qu'à la volonté du Pape, il donneroit caution & garantie ; qu'ils s'entreſoutiendroient pendant cette guerre ; que toutes les troupes du Pape ſeroient commandées par Octavien Farnèſe ſon neveu, en qualité de Général de l'Egliſe. Le Roi des Romains étoit auſſi compris dans cette Ligue.

XIII. L'Empereur attaque les Proteſtans, qui de leur côté prennent les armes.

Lorſqu'elle eut été publiée, les Princes Proteſtans d'Allemagne en furent fort allarmés, & les Princes Catholiques ne furent point ſans inquiétude, parce qu'on craignoit que Charles V ne devînt trop puiſſant. Il crut devoir rendre publique un manifeſte pour juſtifier ſon entrepriſe. Les Proteſtans en publierent un de leur côté, où ils diſoient : Que chacun voyoit clairement que l'Empereur & le Pape s'étoient ligués pour faire une guerre de Religion, pendant que l'Empereur déclaroit dans ſon Manifeſte, que c'étoit ſeulement pour châtier certains rebelles. Ils ajoutoient qu'ils étoient diſpoſés à maintenir leur Religion de toutes leurs forces & au péril de leur vie. Ils ne s'en tinrent point aux paroles, ni aux menaces ; en peu de tems ils firent un armement conſidérable, & ſe trouverent plus forts que l'Empereur. Ils en étoient ſi fiers, qu'ils formoient déja le deſſein de faire un Empereur Luthérien, & d'abolir entiérement dans l'Empire la Religion Catholique. Leur armée étoit de quatre-vingt mille hommes de pied, & de plus de dix mille chevaux, avec cent trente piéces de canon. Les Villes de la Haute Allemagne & le Duc de Vittemberg offrirent toute ſorte de ſecours à l'E-

lecteur de Saxe, & au Lantgrave, & formerent deux corps d'armée qui devoient joindre celle des Proteſtans. L'Electeur de Saxe & le Lantgrave ravis de ſe voir Chefs d'un parti ſi puiſſant, & qui ſe fortifioit tous les jours, concevoient les plus grandes eſpérances. L'Electeur Palatin fit demander à l'Empereur quelle étoit la cauſe de la guerre & à qui il en vouloit; & le ſupplia de ſouffrir qu'il ſe rendit Médiateur pour travailler à la paix. Charles V lui fit répondre par deux de ſes Miniſtres, qu'il lui étoit aiſé de ſavoir l'un & l'autre, la cauſe de la guerre & qui elle regardoit. Et pour l'en éclaircir davantage, ces Miniſtres lui répéterent les raiſons que l'Empereur avoit déja alléguées. Le Prince Palatin envoya cette réponſe au Duc de Saxe, au Lantgrave, & au Duc de Vittemberg, & leur conſeilla de ſe ſoumettre & d'obéir au moins en quelque choſe, pour ſe préparer à une réconciliation parfaite. Mais l'Electeur & le Lantgrave étoient trop fiers pour profiter de cet avis. Ils continuerent de lever des troupes; & s'étant aſſemblés, ils écrivirent à l'Empereur le quatriéme de Juillet, qu'ils voyoient bien qu'il n'étoit pouſſé à cette guerre que par l'Antechriſt Romain, & l'impie Concile de Trente, afin d'opprimer la Doctrine de l'Evangile & la liberté de l'Allemagne.

L'Empereur ne leur fit aucune réponſe. Mais quelques jours après, il fit écrire à l'Archevêque de Cologne, de punir ſévérement ceux de ſes ſujets qui favoriſeroient les rebelles. L'Archevêque reçut ces Let-

tres

tres de l'Empereur avec beaucoup de ſoumiſſion, les fit publier dans tout ſon Electorat, & en ordonna l'exécution. Enſuite il fit faire des priéres publiques dans toutes les égliſes, pour demander à Dieu qu'il détournât les malheurs dont l'Empire étoit menacé. Vers le même tems, les Proteſtans envoyerent leurs Ambaſſadeurs aux Rois de France & d'Angleterre pour leur demander du ſecours. Mais les réponſes qu'ils en reçurent, leur firent comprendre qu'ils ne devoient point y compter. Ils écrivirent auſſi au Marquis de Brandebourg, pour le prier, en conſidération de ſon alliance avec les Proteſtans, de ne point prendre les armes contre eux, & de s'en tenir aux conditions de la Ligue de Smalkalde. Ce Prince leur répondit, qu'étant Officier des armées de l'Empereur, il ne pouvoit ſe diſpenſer de ſervir ſous ſes ordres, dans une guerre où il ne s'agiſſoit point de la Religion, comme l'Empereur lui-même l'en avoit aſſuré. Pendant tous ces mouvemens, le Pape publia à Rome le quinziéme de Juillet une Bulle, dans laquelle après avoir parlé du Concile qu'on avoit commencé, & de l'opiniâtreté des Hérétiques, qui mépriſoient toutes les Loix, il exhortoit les Fidéles à recourir à Dieu par le jeûne, par la priére & par la réception des Sacremens, afin d'attirer la bénédiction du Seigneur ſur la guerre que l'on alloit entreprendre, pour la défenſe de ſon ſaint nom, l'extirpation des héréſies & la paix de l'Egliſe. L'Empereur de ſon côté fit publier le vingtiéme de Juillet dans toutes les Provinces de ſes Etats, qu'il avoit mis au

XIV. Mouvemens des Princes Proteſtans. Bulle du Pape au ſujet de la guerre que l'Empereur méditoit contre eux. L'Electeur de Saxe & le Landgrave mis au ban de l'Empire.

ban de l'Empire comme traitres & rebelles, Jean Frideric Electeur de Saxe, & Philippe Lantgrave de Heſſe; qu'il les déclaroit perturbateurs du repos public, violateurs de la foi qu'ils lui avoient jurée, rebelles aux loix de l'Empire, uſurpateurs & raviſſeurs des biens de l'Egliſe & de Provinces entiéres.

XV. Efforts des Proteſtans pour vaincre l'Empereur. Premiers avantages de ce Prince.

Mais les deux Princes avoient prévenu cette procédure. Car quoique l'Empereur eût tâché d'aſſembler ſecrétement ſon armée, afin d'attaquer les Confédérés avant qu'ils fuſſent en état de ſe défendre, ils ſe trouverent néanmoins ſur leurs gardes; & dès le ſeiziéme de Juillet le Lantgrave mit ſes troupes en campagne. Ceux des environs d'Auſbourg marcherent les premiers, pour aller au-devant de l'armée du Pape, qui n'étoit pas éloignée. L'Empereur partit de Ratiſbonne au commencement d'Août après y avoir mis une bonne garniſon, & alla camper dans un lieu avantageux, entre cette Ville & Munich. Il attendit les troupes du Pape, qui malgré la vigilance des Proteſtans, le joignirent le ſeptiéme d'Août au nombre de dix mille hommes & de quinze cens chevaux. Peu de tems après, il reçut les Eſpagnols qu'il avoit fait venir de Hongrie; en ſorte que ſon armée ſe trouva forte de quarante-cinq mille hommes. Les Proteſtans commencerent par la priſe de quelques places qui ſe trouverent ſur leur route. Ils ſe rendirent maîtres de Dillingen & de Donavert. L'Electeur de Saxe & le Lantgrave de Heſſe commandoient l'armée, & avoient ſous eux pour Généraux, pluſieurs Princes & Seigneurs de l'Empire. On dit que

le Lantgrave avoit ſur ſes étendarts pour deviſe ces paroles de l'Evangile : *La coignée eſt déja à la racine de l'arbre ; celui qui ne porte point de bon fruit, ſera coupé & jetté au feu.* Le Duc de Saxe avoit fait mettre ſur les ſiens cette inſcription : *Sauvez votre nom, Seigneur.* Le Roi de Dannemarc, qui étoit du même parti, avoit pris pour ſa deviſe ces mots : *Tes Libérateurs viendront du Septentrion.* Les rebelles, qui ſçavoient la marche de l'Empereur, s'avancerent près de ſix lieues, & envoyerent un page & un trompette lui déclarer la guerre, avec une lettre attachée au bout d'une pique, comme c'étoit alors la coutume en Allemagne. Le Duc d'Albe la reçut, & leur dit que pour toute réponſe il alloit les faire pendre. Mais l'Empereur leur accorda la vie. Les deux armées ſe trouverent pluſieurs fois en préſence, ſans qu'il fût poſſible à l'Empereur d'engager les ennemis à une action générale. Ce fut ce qui le détermina à faire quelques ſiéges. Il commença par celui de Donavert, & en peu de jours il s'en rendit maître. Il entreprit enſuite la conquête de quelques autres villes du Danube. En même tems que l'Empereur avoit mis l'Electeur de Saxe & le Lantgrave au ban de l'Empire, il avoit donné l'inveſtiture de l'Electorat de Saxe, à Maurice couſin germain de Jean Frideric, quoique Luthérien. Maurice en conſéquence leva auſſi-tôt des troupes, & en peu de tems fit des progrès conſidérables dans la Saxe. En moins de quinze jours il ſe rendit maître de preſque toutes les villes de cet Electorat. La nouvelle de ſes ſuccès donna une grande joie à l'Empereur, & lui

fit concevoir l'eſpérance de ſubjuguer toute l'Allemagne. Elle jetta au contraire la conſternation parmi les alliés, & leur fit prendre le parti de demander la paix à l'Empereur. Mais il leur fit dire qu'il ne conſentiroit jamais à aucune paix, ni à aucune tréve, qu'auparavant l'Electeur de Saxe n'eût remis à ſa diſcrétion, & ſa perſonne & ſes Etats. Cette réponſe de l'Empereur fit qu'on ne ſongea plus à la paix.

XVI. Suites des avantages de l'Empereur. Pluſieurs des Confédérés ſe ſoumettent.

Au mois de Décembre l'Empereur écrivit à Ulric, Prince de Yittemberg, pour lui faire des reproches de s'être allié avec des rebelles, malgré tous les témoignages de bienveillacne & d'amitié qu'il lui avoit donnés. Il ajoutoit qu'il avoit mérité d'être puni comme parjure & comme criminel de leze Majeſté, mais que voulant uſer de clémence & avoir égard aux miſéres des peuples, il lui pardonneroit, s'il venoit ſur le champ ſe rendre auprès de lui & lui livrer ſes Etats & ſes biens: Que s'il le refuſoit, on le pourſuivroit à feu & à ſang, lui & les ſiens. Charles V étoit alors ſur les frontiéres du pays de Vittemberg avec ſon armée commandée par le Duc d'Albe. Ulric reçut cette lettre dans un fort, ſur une montagne inacceſſible & fort haute où il s'étoit retiré. Il répondit à l'Empereur, qu'il étoit très-fâché d'avoir encouru ſa diſgrace, & qu'il le prioit de vouloir lui pardonner pour l'amour de Jeſus-Chriſt, & de ne point ſévir contre lui ni contre ſes ſujets. Peu de tems après, les habitans d'Ulm ſe rendirent à l'Empereur, & demanderent pardon d'avoir favoriſé les rebelles. Ils furent condamnés à payer cent mille écus, & à livrer

douze piéces de canon à l'Empereur, qui mit garniſon dans la ville. L'Electeur Palatin intimidé par cet exemple, vint trouver ce Prince à Hall ville de Souabe, qui étoit rentrée depuis peu dans le devoir. Dès qu'il parut devant l'Empereur, il lui parla en ces termes: C'eſt moins la crainte de votre puiſſance, que la confiance en votre bonté, qui me fait jetter à vos genoux, pour y recevoir autant de preuves de votre généroſité, que ma faute mérite de châtiment. Quoiqu'elle puiſſe être excuſée, j'aime mieux confeſſer librement mon crime. Sachant combien vous aimez à pardonner aux plus coupables, je veux omettre tout ce qui pourroit ſervir à ma défenſe, plutôt que de ravir à votre bonté la moindre partie de ſa gloire. Recevez donc, s'il vous plaît, en grace, un rebelle qui avoue ſa faute, & qui vous demande avec toute ſorte de ſoumiſſion, le pardon d'un crime qu'il a commis par imprudence; & recevez pour un ſi grand bienfait l'obéiſſance que je vous dois, & qui ſera toujours inviolable. L'Empereur lui répondit d'abord d'un ton aſſez ſévere; mais il s'adoucit enſuite, & l'ayant embraſſé, il le fit relever, le rétablit dans ſa dignité, & lui rendit tous ſes biens. Peu de tems après, les habitans de Francfort ſe ſoumirent à l'Empereur, qui leur fit payer une ſomme conſidérable & leur pardonna.

XVII. Nouvelles victoires de l'Empereur. L'Electeur de Saxe fait priſonnier.

L'exemple & les ſollicitations de l'Electeur Palatin, firent prendre au Duc de Vittemberg la réſolution de ſe réconcilier auſſi avec l'Empereur. Il lui envoya au commencement de Janvier 1547 quelques Seigneurs, pour lui témoigner la douleur qu'il

avoit de ſa faute, & le conjurer de lui rendre ſon amitié, & de lui pardonner à lui & à ſon peuple. L'Empereur reçut cette ſatisfaction, & dit qu'il pardonnoit au Duc & à ſes ſujets, aux conditions marquées dans un traité de paix qui avoit été ſigné auparavant. On vit en même tems arriver des Députés en pluſieurs villes, qui avoient recours à ſa clémence. L'affaire de l'Archevêque de Cologne fut heureuſement terminée le vingt-cinquiéme du même mois, par la démiſſion qu'il fit de ſon Archevêché. Il diſpenſa ſes ſujets du ſerment de fidélité, & reconnut Adolphe, qui étoit Catholique, pour ſon ſucceſſeur. L'Electeur de Saxe n'étoit point ébranlé à la vue de tous ces progrès de l'Empereur. Quoiqu'il eût été contraint de lever le ſiége qu'il avoit mis devant Leipſick, il ne laiſſa pas de ſe rendre maître de la Turinge & de la Miſnie, & d'enlever à Maurice tout le pays dont il s'étoit emparé. Pour réparer les pertes conſidérables que les Proteſtans faiſoient d'ailleurs, il envoya des Ambaſſadeurs demander quelque ſecours aux Rois de France & d'Angleterre; mais leur négociation eut peu de ſuccès. Environ deux mois après, ayant fait de ſérieuſes réflexions ſur le mauvais état des affaires des Proteſtans, il engagea le Duc de Cleves ſon beau-frere à aller trouver l'Empereur, pour lui demander la paix. Mais ce Prince fut inexorable, & déclara que l'Electeur n'avoit d'autre parti à prendre que de venir ſe mettre à ſa diſcrétion. Sur cette réponſe, l'Electeur de Saxe ne ſongea plus qu'à ſe bien défendre. Il paſſa promptement l'Elbe, réſolu d'oppo-

ſer toutes ſes forces à celles de l'Empereur. Mais Charles V ayant fait paſſer ce fleuve à toute ſon armée, l'Electeur ne jugea pas à propos de l'attendre. L'Empereur le pourſuivit de ville en ville, & enfin le ſurprit le 24 d'Avril lorſqu'il s'y attendoit le moins, & qu'il le croyoit encore fort éloigné. Quoiqu'il eût de bonnes troupes & qu'il fût lui-même très-courageux, ſon armée fut bien-tôt miſe en déroute, & lui-même fut fait priſonnier avec Erneſt Duc de Brunſvick, & amené à l'Empereur. Comme l'Electeur étoit à cheval, dès qu'il apperçut Charles V, il voulut deſcendre, & ôter ſon gand pour toucher la main du vainqueur, ſelon la coutume de la nation : mais l'Empereur ne voulut pas qu'il deſcendit, parce qu'il étoit bleſſé. L'Electeur ſe contenta donc d'ôter ſon chapeau, & de faire une profonde révérence en prononçant ces paroles : Puiſque la fortune le veut ainſi, puiſſant & clément Empereur, je me rends votre priſonnier, & je vous prie de me donner une garde digne d'un Prince. L'Empereur répondit : Maintenant vous me traitez donc d'Empereur ; & moi je vous traiterai ſelon vos mérites. C'eſt que l'Electeur dans pluſieurs Ecrits, ne l'avoit appellé que Charles de Gand ſoi-diſant Empereur. L'Electeur & le Duc de Brunſvick furent conduits dans un lieu ſûr aſſez près de l'Elbe, juſqu'à nouvel ordre.

XVIII. L'Electeur condamné à mort. Comment il reçoit ſa ſentence.

Après cette victoire, l'Empereur marcha vers Vittemberg, où Jean Frideric fils aîné de l'Electeur s'étoit ſauvé avec pluſieurs autres. Lorſqu'il fut devant cette ville, il la fit ſommer de ſe rendre ; & ſur le refus

qu'elle en fit, il commanda à ſon armée de l'inveſtir, & de la tenir ſi bien bloquée, qu'elle ne pût avoir aucune communication au dehors. Cependant comme ce blocus pouvoit durer longtems, & que l'Empereur vouloit terminer promptement, il réſolut de faire condamner à mort l'Electeur de Saxe, afin que Sybille ſa femme & ſes enfans, qui étoient auſſi dans Vittemberg, effrayés d'une telle ſévérité, euſſent recours à ſa clémence & lui livraſſent la place. On aſſembla donc le conſeil de guerre, & il fut condamné à perdre la tête pour crime de rébellion. Le même jour à trois heures après midi, le Secrétaire du Conſeil de guerre vint prononcer cette Sentence à l'Electeur, qui étoit aſſis dans ſa tente avec Albert Duc de Brunſvick; & lui déclara qu'elle ſeroit exécutée le lendemain. Il en écouta la lecture ſans paroître ému. Enſuite regardant le Secrétaire avec un viſage tranquille, il lui dit: A quoi bon tout cela, ſi c'eſt cette place qu'on demande plutôt que ma vie? Au reſte tout ce procédé ne m'étonne point; & Dieu veuille que ma femme, mes enfans, & mes amis, que mes malheurs expoſent à un plus grand péril, ne s'épouvantent pas plus que moi: car tout ce qu'on donnera à l'ennemi à ma conſidération, ſera perdu pour eux & ne me ſervira de rien. Un vieillard déja caſſé & qui doit bien-tôt mourir, n'a pas beſoin d'un petit nombre de jours, qu'on peut lui accorder pour prolonger ſa vie. S'il m'étoit donc permis d'opter, j'aimerois mieux mourir promptement, & laiſſer à mes enfans ce qui leur reſte, que de vivre plus long-tems & les voir dépouillés de tout. Je

n'empêche pas néanmoins qu'ils ne satisfassent à la piété paternelle & à leur désir, pourvû qu'en pensant à moi, ils n'oublient pas leur propre conservation. Après ces paroles, se tournant vers son page, il lui dit de lui apporter un jeu d'échecs ; & s'étant mis aussi-tôt à jouer avec le Duc Ernest de Brunsvick, il témoigna beaucoup de joie de lui avoir gagné deux parties. Cet Electeur dont les Protestans ont tant vanté le zéle pour la Religion, paroît en cette occasion décisive, peu digne de tant d'éloges. Un Chrétien ne se dispose point à la mort en jouant. Qu'on le remarque bien : l'hérésie ne forme point de vrais Justes. C'est un privilége qui n'appartient qu'à l'Eglise Catholique. Comparez saint Louis prisonnier à Damiéte, avec ce héros dont les Protestans relévent si fort la vertu, & vous ne pourrez vous empêcher d'en admirer le contraste.

XIX. L'Empereur lui accorde la vie. Le Lantgrave se rend, & obtient sa grace à de dures & humiliantes conditions.

Joachim Electeur de Brandebourg, qui étoit à une demi-journée de Vittemberg, informé de la part de la Duchesse Sybille, de la Sentence rendue contre son mari, se rendit aussi-tôt au camp avec quelques autres Princes de l'Empire. Durant quatre jours ils ne firent autre chose que courir de la tente de l'Empereur à celle du prisonnier, pour tâcher de trouver quelque voie d'accommodement. Enfin après de très-vives instances, l'Empereur accorda la vie au criminel, à des conditions qui réduisoient l'Electeur à ne pouvoir remuer, & à vivre en simple particulier. On avoit mis au commencement du Traité, que l'Electeur s'engageroit à approuver les Décrets que l'Em-

teur auprès du Pape & de l'Assemblée de Bologne pour rétablir le Concile à Trente. Protestation de ce Prince.

comme nous l'avons dit au commencement de cet Article. Nous y avons vû comment ce Pape éluda toutes les raisons qu'on lui alléguoit. L'Empereur qui connoissoit ses finesses & son aheurtement, envoya à Bologne deux célébres Jurisconsultes, François de Vargas Mexia, & Martin Soria de Valesco. Ils n'y arriverent que le vingt-cinquiéme de Novembre, mais leur commission étoit datée du 22 d'Août. Ils parurent dans une Congrégation tenue le seiziéme de Janvier 1548, & présenterent au Secretaire du Concile les ordres de l'Empereur. Ce Prince y disoit, que se voyant obligé de protester pour la défense de la Religion contre une certaine Assemblée de Prelats à Bologne, qui prenoit le nom de Concile, & ne pouvant faire ses protestations lui-même, parce qu'il étoit trop éloigné, il avoit nommé ces deux Procureurs pour la faire en son nom. Vargas qui portoit la parole, demanda ensuite qu'on admit leurs Notaires & les témoins. Les Peres délibérerent si on entendroit ces Députés, & si on recevroit leurs Notaires & leurs témoins: & la conclusion fut que l'on prendroit deux jours pour se déterminer. Mais les Députés firent tant d'instance, qu'on les entendit le jour même, avec cinq Notaires & deux témoins; mais à condition que ce qu'ils diroient ne seroit point inscrit dans les Actes. Vargas fit d'abord un Discours, & ensuite Valesco lut la protestation de l'Empereur. Elle portoit en substance: Que l'Empereur avoit instamment demandé un Concile aux Papes Léon X, Adrien VI, & Clément VII. Qu'il l'a

roit obtenu avec beaucoup de peine de Paul III. Qu'il s'étoit donné des mouvemens incroyables pour engager les Princes d'Allemagne & les Villes Impériales à se soumettre aux Décrets de ce Concile assemblé à Trente. Que tout d'un coup les Légats, sans l'avoir consulté, avoient pour des causes frivoles, transféré précipitamment ce Concile à Bologne, au grand étonnement de tout le monde. Que l'Empereur en ayant été averti après la victoire signalée qu'il avoit remportée sur les Protestans, n'avoit rien oublié pour engager le Pape à rétablir le Concile à Trente, lui représentant le scandale & les maux qui en arriveroient, si le Concile ne se tenoit pas dans cette Ville; & que pendant ce tems-là il avoit obtenu dans la Diéte d'Ausbourg, que les Allemands se soumettroient aux décisions de ce Concile. Qu'il n'avoit pû tirer du Pape que des réponses captieuses, pleines de tromperie & très-condamnables, qui montroient le peu de soin qu'il prenoit des affaires de la Religion. Que les raisons sur lesquelles on fondoit la translation, comme quelques petites fiévres, un peu de mauvais air, n'étoient appuyées que sur les artifices de quelques Médecins qu'on avoit gagnés par argent.

XXII. Suite de la protestation de l'Empereur contre l'Assemblée de Bologne.

L'Empereur ajoutoit: Qu'on ne pouvoit en aucune maniere justifier le choix de la Ville de Bologne, où l'on étoit certain que les Allemands ne viendroient pas; cette Ville étant sous la domination du Pape. Que pour ces raisons l'Empereur, qui est le Protecteur de l'Eglise & des Conciles généraux, voulant pacifier l'Allemagne, &

rétablir dans tous ſes États la Diſcipline Eccléſiaſtique par une véritable réformation, demandoit que les Evêques retournaſſent à Trente ; qu'autrement Sa Majeſté Impériale déclaroit cette tranſlation nulle & illégitime, de même que tout ce qui s'y étoit déja fait (à Bologne) & s'y feroit à l'avenir, l'autorité des prétendus Légats & des Evêques préſens dans cette Ville, n'étant pas aſſez grande pour donner la loi à toute la Chrétienté. Le Cardinal de Monté répliqua que tout ce que les Procureurs de l'Empereur avoient avancé contre la dignité des Légats & la légitime tranſlation du Concile étoit faux ; qu'il en appelloit Dieu à témoin, & qu'il en donneroit des preuves certaines en tems & lieu. Que l'Empereur n'étoit que le Fils de l'Egliſe, & non l'Arbitre & le Maître de ſon gouvernement. Que les Légats & les Peres étoient prêts à ſouffrir le martyre, plutôt que de permettre que des Laïcs fiſſent violence au Concile & lui ôtaſſent la liberté. Enfin de Monté adreſſant la parole aux Députés, leur dit que comme leur proteſtation étoit fort longue, ils pouvoient revenir dans quatre jours, pour en recevoir la réponſe. Les Procureurs ne jugerent pas à propos de paroître encore à l'Aſſemblée, & partirent dès le lendemain matin. Mendoza Ambaſſadeur de l'Empereur, étoit à Rome par ſon ordre pour y faire une proteſtation pareille à celle de Bologne. Elle ſe fit le 22 de Janvier dans un Conſiſtoire, en préſence du Pape, des Cardinaux, & des Ambaſſadeurs des Princes, que Mendoza y avoit invités au nom de l'Empereur. Cet Am-

baſſadeur étant entré dans le Conſiſtoire, ſe mit à genoux devant le Pape, & lut un Diſcours qu'il avoit mis par écrit. Il contenoit des choſes très-déſagréables pour le Pape, mais qui malheureuſement n'étoient que trop vraies. Perſonne n'ayant répondu, Mendoza laiſſa l'Ecrit qu'il tenoit entre ſes mains & ſe retira. Le Pape donna ſa réponſe dans le Conſiſtoire ſuivant qui ſe tint le premier de Février. Elle étoit fort longue, & ne renfermoit rien que de général.

IV.

XXIII. L'Empereur fait dreſſer le Formulaire de Foi appelé *Interim*.

Charles V voyant par toute la conduite de Paul III, que ſon deſſein étoit d'interrompre le Concile, & que l'on ne pouvoit plus compter ſur cette reſſource, pour faire finir au moins ſi-tôt les troubles de l'Allemagne au ſujet de la Religion; crut qu'il devoit avoir recours à un autre moyen. Ce fut de faire dreſſer un formulaire de Foi, que les deux partis puſſent ſuivre, en attendant la déciſion ſolemnelle du Concile. On en fit la propoſition dans la Diéte d'Auſbourg, qui ſe tenoit encore. Elle ordonna que l'on choiſît des Théologiens capables de travailler à cet Acte important; mais ceux qui furent nommés ne s'accordant point entre eux, l'Empereur à la priere de la Diéte, en choiſit lui-même trois. Le premier étoit Jules Phlug, à qui l'on avoit rendu depuis peu l'Evêché de Naümbourg que les Luthériens lui avoient ôté, & qui s'étoit acquis beaucoup de réputation par ſes ſavans Ouvrages, particuliérement par ſon Livre de l'Inſtitution de l'Homme chrétien, qu'il avoit compoſé contre Luther. Le ſecond étoit Michel Helding Evêque

Titulaire de Sidon, très-ſavant & très-Catholique, & qui, peu de tems après, fut élevé à cauſe de ſon mérite ſur le Siége de Merſbourg. Le troiſiéme étoit Jean Agricola d'Iſlebe, Luthérien, qui avoit travaillé dix-huit ans auparavant avec Melanchton & Brentius à la Confeſſion d'Auſbourg, & qui étoit pour lors Prédicateur de l'Electeur de Brandebourg. Ces trois Théologiens, après de longues & fréquentes Conférences, auſquelles aſſiſterent encore quelques autres perſonnes habiles, dreſſerent un formulaire de Foi, qui fut pluſieurs fois retouché, avant que d'être mis dans l'état où on le déſiroit. On lui donna le nom d'*Interim*, qui ſignifie *cependant*, ou *en attendant*, pour faire entendre que ce Réglement de Doctrine n'auroit d'autorité dans l'Empire, qu'en attendant, ou juſqu'à ce que le Concile eût prononcé ſur les mêmes matieres.

XXIV. Le Pape s'oppoſe à ce Réglement. Tous les Electeurs l'approuvent.

Cet Acte fut communiqué tout dreſſé à Sfondrate nouveau Nonce en Allemagne, afin qu'il le fît autoriſer par le Pape. Le Nonce l'envoya à Rome & à Bologne, où Paul III le fit examiner. Sur l'avis des Examinateurs, le Pape fit dire à l'Empereur par Sfondrate, qu'outre qu'il ne lui appartenoit pas [à lui Empereur] de régler les affaires de la Religion, il y avoit dans ſon Réglement de Doctrine, deux Articles qu'on ne pouvoit point approuver : ſavoir, le Mariage des Prêtres, & la Communion ſous les deux eſpéces. Malgré cette réponſe du Pape, l'Empereur impatient de rétablir la paix & l'union en Allemagne, fit recevoir ſon *Interim* dans la Diéte d'Auſbourg le quinziéme de Mai 1548. Tous

ſ Electeurs l'approuverent; & celui de Bayence Chef & Préſident en remercia Charles V au nom de tous. Le Pape avoit encore envoyé depuis peu auprès de ce Prince un autre Nonce nommé Santa-Crux, qui n'eut ſa premiere audience qu'une heure après la publication de ce Réglement: Auſſi dit-il aſſez froidement, qu'étant venu exprès pour cette affaire, il étoit inutile qu'il en parlât, puiſqu'elle étoit conſommée. L'Empereur s'excuſa ſur ce qu'on le preſſoit de finir la Diéte, qui duroit depuis long-tems. Le Nonce ayant enſuite fait tomber la converſation ſur l'affaire de Plaiſance, qui touchoit fort le Pape, ce Prince l'interrompit en lui diſant, qu'il étoit obligé de préférer le bien public, à l'intérêt particulier de la famille des Farnèſes. C'eſt que Charles V avoit fait tout récemment avec ceux de Plaiſance, un Traité entierement contraire aux intérêts du Pape & des Farnèſes. Le Nonce n'ayant pas reçu d'autre réponſe de l'Empereur, ſe retira.

XXV. Publication de l'*Interim.*

L'*Interim* après avoir été accepté dans la Diéte, fut auſſi-tôt imprimé avec une eſpéce de déclaration de l'Empereur à la tête, & publié en Latin & en Allemand. Cette déclaration portoit, que l'Empereur après avoir employé inutilement pluſieurs remédes, pour éteindre le ſchiſme & rétablir la paix dans l'Egliſe, il avoit eu recours à un Concile général qui avoit été commencé à Trente; qu'il avoit obtenu des Etats de l'Empire une promeſſe authentique qu'on s'y ſoumettroit; qu'on l'avoit prié de pacifier toutes choſes, juſqu'à ce que le Concile eût prononcé; que dans cette vue, des

perſonnes diſtinguées par leur naiſſance & par leur mérite, lui avoient propoſé un formulaire dreſſé & examiné par de très-ſavans Théologiens, qui n'y avoient rien trouvé de contraire à la Religion Catholique, à la doctrine & aux loix de l'Egliſe, excepté deux articles, l'un de la communion ſous les deux eſpéces, l'autre du mariage des Prêtres, qu'on jugeoit à propos de tolérer ſeulement, juſqu'à ce que le Concile auquel les Etats de l'Empire avoient ſolemnellement promis de ſe ſoumettre, eût ſouverainement décidé ces deux articles & tous les autres qui étoient conteſtés. En conſéquence l'Empereur demandoit, que les Etats qui n'avoient rien changé juſqu'alors dans la doctrine ni dans les pratiques de l'Egliſe Univerſelle, y perſiſtaſſent ſans rien innover, & que les autres qui avoient fait quelque innovation, ſe conformaſſent aux Etats Catholiques, ou du moins à ce formulaire, ſans rien établir ou ſouffrir qui n'y ſeroit pas conforme. Il exhortoit en même-tems tous les Etats de tolérer ce formulaire pour le bien de la paix, de ne pas permettre que l'on écrivît ou que l'on prêchât contre; & d'attendre avec patience la déciſion du Concile, promettant de travailler à le rétablir, comme les Etats l'avoient demandé, afin d'éteindre entierement le ſchiſme qui déchiroit l'Allemagne depuis ſi long-tems.

XXVI. Articles dont il étoit compoſé.

Ce Reglement contenoit vingt-ſix articles dont voici le fond & le précis.

1. L'homme a été créé dans la juſtice, ſans cupidité, entierement libre pour le bien & le mal, & ſans être ſujet à la mort

ni à aucune autre peine. 2. En tombant dans le péché, il a perdu pour lui & pour ses descendans la justice originelle, & est devenu sujet à la concupiscence. Il demeure libre dans cet état; mais cette liberté est affoiblie & blessée, & il ne peut sans la grace de la réparation devenir juste aux yeux de Dieu; il est esclave du péché, & sujet aux peines qui en sont la suite. 3 Dieu qui est riche en miséricorde a envoyé son Fils pour racheter l'homme. C'est par lui seul que nous obtenons notre rédemption. 4. Ceux à qui le mérite de la passion de Jesus-Christ est appliqué, sont justifiés, c'est-à-dire, obtiennent la rémission de leurs péchés, sont délivrés de la damnation éternelle, remplis du Saint Esprit, & rendus justes d'injustes qu'ils étoient. Dieu en justifiant l'homme, ne lui pardonne pas seulement ses péchés; il le rend meilleur en lui communiquant son Saint Esprit, il répand en lui la charité. Ceux qui sont justes, n'ont jamais une justice parfaite en cette vie, & ne sont jamais exempts de tout péché, parce qu'ils ne sont pas entierement délivrés de la concupiscence. Le merite de Jesus-Christ & cette justice inhérente, concourent à nous faire bien vivre en ce monde; mais c'est sur le mérite de cet Homme-Dieu que nous appuyons principalement notre espérance. 5. Les fruits de la justification, sont la paix avec Dieu, l'adoption & le droit à l'héritage éternel. 6. L'homme est justifié gratuitement & par la miséricorde de Dieu, qui ne le meut pas comme un tronc inanimé, mais l'attire volontairement, en poussant sa volonté

par ſa grace prévenante à déteſter le péché. Le pécheur eſt élevé vers Dieu par les mouvemens de la Foi : il eſt enſuite touché de la crainte de la juſtice divine ; puis conſidérant la miſéricorde de Dieu & la rédemption de Jeſus-Chriſt, il conçoit la confiance que malgré ſon indignité il obtiendra miſéricorde. C'eſt par ces dégrés qu'il eſt conduit à la charité, juſtifié par la foi, ſanctifié & regénéré par le Saint Eſprit, qui répand dans nos cœurs la charité, laquelle jointe à la foi & à l'eſpérance nous juſtifie d'une juſtice inhérente, qui dépend tellement de ces trois vertus, foi, eſpérance, charité, que ſi une des trois manque, la juſtice eſt imparfaite. 7. Les fruits & les effets de la charité ſont les bonnes œuvres, qui ſont abſolument néceſſaires pour le ſalut & pour conſerver la grace, & qui font croître dans la juſtice. On doit recommander les actions conſeillées dans l'Ecriture. 8. Il faut avoir une entiere confiance au ſang de Jeſus-Chriſt & au témoignage du Saint Eſprit, qui nous enſeigne que nous ſommes les enfans de Dieu : mais on doit éviter la fauſſe préſomption que nos péchés nous ſont remis. 9. On ne peut être ſauvé hors de l'unité & de la communion ſpirituelle de l'Egliſe. Quoique conſidérée comme le corps de Jeſus-Chriſt qui anime & vivifie ſes membres, elle ne ſoit compoſée que de juſtes, auquel ſens elle eſt ſpirituelle & inviſible, elle eſt néanmoins ſenſible ; elle a des Evêques & des Paſteurs ; elle eſt dépoſitaire de la parole de Dieu ; elle a le pouvoir d'adminiſtrer les Sacremens, d'excommunier, d'ordonner des miniſtres, de faire des Ca-

nons. Toutes ces choſes qui appartiennent à l'extérieur de l'Egliſe, doivent ſervir à la conſommation des Saints. Il y a dans cette Egliſe des bons & des méchans, mais les hérétiques & les ſchiſmatiques en ſont ſéparés.

Le dixiéme article explique les [illegible] & les marques de la vraie Egliſe, [illegible] la ſainte doctrine, l'uſage des Sacremens, ſon unité, ſon univerſalité & [illegible]. Il faut, ajoute-t-on, qu'elle ſoit [illegible] dans tous les lieux & dans tous les [illegible] & qu'elle ait une ſucceſſion non [illegible] pue depuis les Apôtres juſqu'à nous. C'eſt ainſi qu'on explique les termes d'univerſel & de catholique. 11. C'eſt à l'Egliſe à diſcerner les vraies Ecritures [illegible] fauſſes, à les interpréter & à en [illegible] vrais dogmes. Elle a ſes traditions & [illegible] uſages auſquels on ne doit point [illegible]. 12. On ne doit pas confondre le [illegible] intérieur de tous les Chrétiens, avec [illegible] cerdoce extérieur & miniſtériel, qui [illegible] partient qu'à ceux qui ſont [illegible] [illegible] mement. 13. Quoique l'Egliſe ait [illegible] Evêques qui la gouvernent [illegible] elle en a un qui eſt à la tête [illegible] autres pour éviter le ſchiſme, & [illegible] de gouverner toute l'Egliſe. [illegible] gative a été accordée à Saint [illegible] ſes ſucceſſeurs. Il ne doivent pas [illegible] de ce pouvoir pour détruire, mais [illegible] édifier. Les Chrétiens doivent [illegible] pe & aux Evêques. 14. Les Sacremens [illegible] inſtitués pour marquer l'union [illegible] & non ſeulement pour ſignifier, mais auſſi pour conférer la grace [illegible] [illegible]

ſanctifier, non par la propre vertu des choſes extérieures, ni par le mérite du miniſtre ; mais par la vertu du Seigneur qui a inſtitué le Sacrement & qui opére intérieurement. On conclut de ce principe, que les mauvais miniſtres peuvent validement conférer les Sacremens, qu'on déclare être au nombre de ſept. 15. Le Baptême eſt néceſſaire pour le ſalut. Il remet le péché originel & les péchés actuels. Il conſiſte dans l'ablution de l'eau & dans la parole de Dieu. Sa forme a été preſcrite par Jeſus-Chriſt. A l'égard des enfans, la foi eſt ſuppléée par celle des parains & maraines & par celle de l'Egliſe. Les baptiſés doivent ſçavoir qu'ils ſont ſanctifiés & reconciliés avec Dieu par le Baptême. Quoique la fonction de baptiſer appartienne au prêtre, un laïque peut baptiſer validement & utilement dans le cas de néceſſité. Le baptême des hérétiques eſt valide. Quoique le baptême ôte toutes les ſouillures, il n'ôte pas toutes les langueurs de la nature corrompue, puiſqu'il laiſſe la concupiſcence qui incline au mal, & qui ne ceſſe de combattre contre l'eſprit pendant que nous ſommes en cette vie. 16. Le Sacrement de Confirmation a été conféré par les Apôtres par l'impoſition des mains ; & l'Egliſe y a ajouté l'onction peu de tems après. C'eſt un uſage qu'elle a toujours approuvé. Elle croit que ceux qui ont été régénérés par le Baptême ſont confirmés dans ce Sacrement par l'effet de celui de la Confirmation. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on ne le conférât qu'à des adultes bien inſtruits de la Religion, & que ceux qui s'en approchent fuſſent à jeûn, & euſſent confeſſé leurs

leurs péchés. L'Evêque est le ministre de ce Sacrement.

Le dix-septiéme article enseigne que la pénitence consiste dans l'absolution du Prêtre, fondée sur les paroles de Jesus-Christ, qui lui donnent le pouvoir de remettre les péchés. Comme il a aussi le pouvoir de les retenir, il faut qu'il juge s'il doit lier ou délier. Il ne peut porter ce jugement sans connoître la disposition du pénitent, ce qu'il ne peut savoir que par la Confession & l'énumération des péchés. La satisfaction est aussi approuvée dans cet article. L'absolution doit être conçue en des termes qui fassent entendre que les péchés sont remis par la vertu & les mérites de Jesus-Christ.

Dans le dix-huitieme article qui parle du Sacrement de l'Eucharistie, il est dit que Jesus-Christ l'a institué sous l'espéce visible du pain & du vin; qu'il nous donne son vrai corps & son vrai sang, & nous unit à lui par cette nourriture spirituelle, comme à notre chef & aux membres de son corps. La forme de ce Sacrement consiste dans ces paroles de Jesus-Christ: *Ceci est mon corps, ceci est mon sang*, lesquelles étant prononcées sur le pain & le vin, ils deviennent le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ: la substance du pain & du vin étant changée au vrai corps & au vrai sang. Il faut approuver l'usage de l'Eglise, de ne point recevoir ce Sacrement sans s'être purifié de ses péchés; & ce Sacrement a la vertu de confirmer dans le bien spirituel. 19. Jesus-Christ n'ayant pas voulu laisser l'homme sans secours dans les maladies, a institué l'onction sacrée pour soulager son corps &

fortifier ſon ame contre les attaques du démon. S. Jacques a publié cette pratique, & celui qui mépriſe ce Sacrement ſemble mépriſer J. C. même. 20. Quoique tous les Chrétiens ſoient des Prêtres, & qu'ils puiſſent offrir en tous lieux des victimes ſpirituelles; cependant on en a choiſi quelques-uns dès le commencement de l'Egliſe pour le miniſtere eccléſiaſtique. Le Sacrement de l'Ordre a pour ſigne l'impoſition des mains de l'Evêque, & les autres rites convenables à ce Sacrement. Ceux qui ſont ainſi conſacrés reçoivent la grace néceſſaire pour faire les fonctions eccléſiaſtiques. Ce Sacrement eſt fondé ſur les paroles de Jeſus-Chriſt. Les fonctions eccléſiaſtiques ſont de deux ſortes, les unes d'Ordre & les autres de Juriſdiction. L'Egliſe reconnoît ſept Ordres qui ont chacun leurs fonctions différentes; & ceux qui les retranchent ou les mépriſent font injure à l'Egliſe. 21. Dieu a inſtitué le Sacrement de mariage dans le paradis terreſtre, pour unir l'homme & la femme par le lien d'une ſociété perpétuelle & unique. Cette inſtitution ayant dégénéré ſous la Loi, parce qu'on avoit accordé la permiſſion d'avoir pluſieurs femmes & de les répudier; Jeſus-Chriſt a remis les choſes dans le premier état, & rendu le mariage plus parfait & plus indiſſoluble. Les mariés apprennent par ce Sacrement que n'étant pas unis ſeulement par l'autorité des hommes mais par l'autorité de Dieu, ils ont reçu des graces particulieres.

22. La principale partie du culte extérieur eſt l'oblation du ſacrifice: Jeſus-Chriſt s'eſt offert pour tous les hommes ſur la Croix, &

a obtenu leur réconciliation par cet unique Sacrifice. Comme avant sa venue Dieu avoit prescrit des sacrifices pour faire souvenir les hommes de ce grand sacrifice futur ; de même Jesus-Christ a laissé à son Eglise l'oblation de son corps & de son sang sous les espéces du pain & du vin, afin de renouveller la mémoire du sacrifice sanglant, & de nous en appliquer le fruit. C'est la même hostie qui a été offerte sur la Croix, qui continue de s'offrir sur les autels : il n'y a de différence que dans la maniere. Dans la célébration du sacrifice des autels, on fait mémoire des Saints. 23. L'Eglise en honorant les Saints, rend graces à Dieu de leur salut, & espere d'être secourue par leur protection, persuadée qu'étant les membres d'un même corps & ayant le même esprit de charité, ils souhaitent notre salut & sont touchés de nos miseres, & qu'ainsi ils intercedent continuellement pour nous auprès de Dieu le Pere & de Jesus-Christ son fils notre commun Médiateur. C'est pour cela que nous les invoquons. Leurs mérites ne sont point comme ceux de Jesus-Christ ; ils n'ont que ce qu'ils ont reçu de lui. 24. L'Eglise fait aussi mémoire des défunts dans le sacrifice. La charité que nous devons avoir pour les morts, nous unit encore à eux, & nous inspire de prier pour eux. C'est un usage ancien que Jesus-Christ nous a insinué & qui vient de tradition apostolique. 25. Il seroit à propos que suivant l'ancien usage, le Prêtre ne fût pas seul communiant ; mais que les Diacres, les autres ministres & les simples fideles y communiassent aussi du moins les jours solemnels.

Le dernier article regarde les cérémonies & l'uſage des Sacremens. On conſervera les anciennes cérémonies du Baptême, les exorciſmes, le renoncement, la profeſſion de foi, le ſaint Chrême. On ne fera aucun changement dans les cérémonies de la Meſſe, ni dans le Canon, & tout s'obſervera ſelon les anciennes régles. S'il y a néanmoins des choſes qui puiſſent donner lieu a des ſuperſtitions, on les retranchera. Les autels, habits ſacerdotaux, croix, chandeliers, images, ſeront conſervés dans les égliſes, de même que le chant des pſeaumes & les heures canoniales; mais on ne rendra point aux images un culte de latrie, & il n'y aura point de concours ſuperſtitieux. L'on célébrera les Vigiles & les funerailles ſelon l'ancien uſage. On ſolemniſera les fêtes ordinaires; on obſervera les jeûnes & les abſtinences preſcrites, les proceſſions, l'eau bénite, les veilles de Pâque & de la Pentecôte. Enfin l'on ne condamnera point les bénédictions, pourvû qu'on n'en attribue l'effet qu'à la vertu de Dieu. A l'égard des prêtres mariés, on attendra ſur cet article la déciſion du Concile, ſans les obliger de quitter à préſent leurs femmes; à cauſe du trouble que ce changement pourroit occaſionner. L'on ſouffrira auſſi juſqu'à la déciſion du Concile, l'uſage de communier ſous les deux eſpéces dans les lieux où il eſt établi, à condition que ceux qui ſont dans cette pratique, ne condamneront point ceux qui communient ſous une ſeule eſpéce. Il faut croire que Jeſus-Chriſt eſt tout entier ſous chaque eſpéce; on doit l'adorer dans le Sacrement : ſon corps y eſt d'une maniere permanente.

L'Empereur avoit fait dresser aussi un Réglement pour la réformation de la discipline, qui fut lû & accepté dans la Diéte le quatorziéme de Juin. Il contenoit vingt-deux articles. On y traitoit des qualités que doivent avoir ceux que l'on élevoit aux Ordres sacrés ; des devoirs des Evêques, des Archidiacres & des Curés ; des devoirs des Chanoines ; de l'Office divin ; de la réforme des monasteres d'hommes & de filles ; des Universités & des Colléges ; des hopitaux ; de la prédication de l'Evangile ; (on y recommande aux prédicateurs de l'expliquer dans sa pureté & selon l'interprétation des Saints Peres ;) de l'administration des Sacremens ; de la pluralité des bénéfices, qui est condamnée ; de quelques cérémonies de la Messe ; on n'y doit rien chanter à l'élévation ; des mœurs du Clergé, & du peuple ; de la visite des Evêques. On y rétablissoit les synodes Diocésains tous les deux ans, & les Conciles Provinciaux tous les trois ans. On traitoit enfin de l'excommunication, & on recommandoit aux Supérieurs ecclésiastiques de ne la point prononcer légerement ; mais seulement pour des causes graves & mortelles, & lorsque l'on ne peut corriger le coupable par une autre voye.

XXVII. Réglement sur la discipline que l'Empereur avoit fait aussi dresser pour être joint à l'*Interim*.

Tel est le fameux Réglement de Charles V appellé *Interim*, qui fit tant de bruit dans toute l'Europe, & qui fut blâmé des deux partis. Quoique ce Prince eût défendu de le combattre, on vit bien-tôt paroître plusieurs Ecrits qui en condamnoient la doctrine. On le comparoit à l'*Henotique* de Zenon, à l'*Ecthese* d'Heraclius, & au *Type* de Conf-

XXVIII. Diversité des jugemens que l'on porte sur le Formulaire de Foi publié par l'Empereur.

tant. L'Empereur ne répondit autre choſe à toutes ces plaintes, ſinon que l'*Interim* ne regardoit point les Catholiques, mais ſeulement les Luthériens, qu'il vouloit par ce moyen remettre dans la bonne voie, d'où ils étoient ſortis. Qu'il n'avoit point prétendu obliger les Eccléſiaſtiques de ſe marier, & que ce qui avoit été ordonné touchant la communion ſous les deux eſpéces n'étoit que pour les Proteſtans. En effet dans ce decret ce Prince ordonnoit aux Catholiques de demeurer unis à l'Egliſe. Les partiſans de l'Empereur faiſoient voir que l'*Interim* n'avoit rien de commun avec le Type, l'Ecthèſe & l'Hénotique; qui avoient été publiés pour engager les Catholiques dans l'héréſie, au lieu que l'*Interim* n'approuvoit pas les articles contraires à la pratique de l'Egliſe, (le mariage des Prêtres & la communion ſous les deux eſpéces) mais les toléroit ſeulement pendant un tems & pour ceux qui étoient déja engagés dans l'héréſie : ce qui étoit beaucoup moins que de tolérer tout le Luthéraniſme. Paul III avoit d'abord formé le deſſein d'obliger l'Empereur de faire réformer, ou de ſupprimer ſon *Interim*; mais quelques-uns des Prélats aſſemblés à Bologne lui conſeillerent de n'en rien faire, & il ſuivit leur avis. Les Evêques qui étoient à Rome ne demeurerent pas ſi tranquilles. Il y en eut un qui dit au Cardinal de Monté, que tout étoit perdu, & que ç'en étoit fait de la Religion. D'autres publioient que l'*Interim* étoit conçu en termes ambigus, qui en apparence pouvoient recevoir un bon ſens, mais qui dans le fond étoient peſtiferés; & pour le prouver, ils entroient dans

le détail, & [illegible]
exemple. [illegible]
ties de l'Eglise des [illegible]
voient contre ce [illegible]
moins les [illegible]
de Rome qui [illegible]
crioient tous [illegible]
Religion ; [illegible]
étoient [illegible]
les Princes & [illegible]
& que tout le [illegible]
attentat. Les [illegible]
meilleur [illegible]
voulut [illegible]
soit la Papauté. [illegible]
principales [illegible]
mieux [illegible]
L'ancien [illegible]
malgré son [illegible]
constamment. [illegible]
& la Turinge, [illegible]
ce Décret [illegible]
dans ses [illegible]
tholiques [illegible]
qui faisoit [illegible]
tenir son [illegible]
ce Prince [illegible]
après qu'il y eut [illegible]
roit a faire [illegible]
& qu'on eut [illegible]
rim, avec [illegible]
sans [illegible]
Diéte, l'Empereur [illegible]
ces d'envoyer [illegible]
que les obstacles [illegible]
seroient levés. [illegible]
siastiques & les [illegible]

bourg, à s'y rendre ſous le ſauf conduit qu'il leur donneroit ; leur déclarant que les affaires s'y traiteroient ſelon les régles, & que les déciſions ſeroient fondées ſur l'Ecriture Sainte & la doctrine des Saints-Peres ; qu'enfin on leur accorderoit une audience favorable, comme la raiſon l'exigeoit.

V.

XXIX. L'Empereur demande au Pape des Légats. Réponſe du Pape.

La même année 1548, l'Empereur envoya Mendoza à Rome pour demander quelques Légats en Allemagne, afin d'y maintenir le zèle pour la Religion, & la vénération pour le ſaint Siége. Le Pape répondit qu'il étoit ſurpris qu'on lui fît une pareille propoſition après la publication de l'*Interim*. Il ſe plaignit en même tems de ce que l'Empereur, pour qui il avoit toujours eu tant d'égards, lui donnoit ſi peu de ſatisfaction ſur l'affaire de Plaiſance ; ajoûtant qu'il auroit trouvé le moyen de recouvrer cette ville, s'il eût moins compté ſur la droiture de l'Empereur. Il eſt bon de remarquer comment les intérêts temporels des Papes, entroient toujours en concurrence avec les avantages les plus eſſentiels de la Religion. Nous faiſons cette obſervation, parce que cette malheureuſe affaire de Plaiſance, a été le motif ſecret qui a dirigé Paul III dans la ſuſpenſion du Concile de Trente, & qui l'a occupé & tourmenté juſqu'à la mort. Le Pape envoya néanmoins des Nonces en Allemagne, qui entrerent en négociation ſur la tranſlation du Concile ; mais les affaires demeurerent toujours dans le même état. Au commen-

cement de l'année ſuivante, l'Empereur quitta Ausbourg & alla en Flandres, ayant toujours avec lui le Lantgrave & le Duc de Saxe Jean Frederic. Il voulut que celui-ci le ſuivît partout où il alloit, avec une bonne garde. Pour le Lantgrave, quelques jours après ſon arrivée à Bruxelles, il l'envoya en priſon dans la Citadelle d'Oudenarde, eſcorté par deux cens Eſpagnols; & un mois après on le transfera dans la Citadelle de Malines, où il demeura juſqu'à ce qu'il eût obtenu ſa liberté. Cependant on ne finiſſoit rien au ſujet du Concile. Charles V. croyant que la ville de Plaiſance dont il étoit maître ſeroit comme un attrait pour faire venir le Pape à ſon but, qui étoit de faire continuer le Concile à Trente, témoigna déſirer ſçavoir ſur quoi étoient fondées les prétentions du Pape ſur Parme & Plaiſance. Son deſſein étoit de gagner du tems, eſpérant que le Pape qui étoit fort vieux, pourroit mourir avant la concluſion de l'affaire; & en attendant il vouloit le rendre favorable à ce qu'il ſouhaitoit. Le Pape après bien des difficultés, envoya ſa réponſe, qui portoit en ſubſtance que les droits de l'Egliſe ſur Parme & Plaiſance, étoient fondés ſur la donation que lui en avoit faite l'Empereur Maximilien I en 1511. L'Empereur répondit qu'il y avoit des titres plus anciens, plus authentiques & en plus grand nombre ſur la Seigneurie de ces deux villes, en faveur de l'Empire. Le Pape fut très-offenſé de cette réponſe, & aſſembla un Conſiſtoire où il fit de grandes plaintes du procédé de l'Empereur. Mais comme tout le monde ſçavoit que c'étoit pour les interêts de ſa famille & non pour ceux de

l'Egliſe, que Paul III montroit tant de chaleur, & que d'ailleurs perſonne ne vouloit s'expoſer au reſſentiment de l'Empereur, on laiſſa faire le Pape, ſans vouloir lui donner de conſeil. Il écrivit à l'Empereur pour tâcher de lui donner des ſcrupules, en lui repréſentant que dans cette affaire Dieu étoit la partie offenſée, puiſque l'on vouloit ôter à l'Egliſe ce qui lui appartenoit. Mais bientôt après ne pouvant ſe diſſimuler que Charles V, bien loin de vouloir rendre Plaiſance, avoit envie de ſe rendre encore maître de Parme, il lui fit propoſer par un de ſes Nonces, de démembrer de l'Empire la République de Sienne, & de la donner en échange au S. Siége, & à Octave Farneſe en propriété, pour en jouir lui & ſes deſcendans. Mais cet accommodement n'eut point lieu. Le Pape toujours occupé de l'élévation de ſa famille, étoit fort inquiet non-ſeulement pour le recouvrement de Plaiſance, mais encore pour la conſervation de Bologne & de Perouſe. D'un côté les Bentivoglio, appuyés par le Duc de Ferrare, n'oublioient rien pour rentrer dans Bologne d'où Jules II les avoit chaſſés. D'un autre côté Rodolphe Baglioné vouloit reprendre Perouſe, dont Léon X avoit dépouillé ſa famille. Le Pape après s'être flatté pendant quelque tems, que l'Empereur lui donneroit la Seigneurie de Sienne pour le dédommager de Plaiſance, s'apperçut enfin qu'on le trompoit, & qu'on ne cherchoit qu'à l'amuſer juſqu'à ſa mort, que l'on croioit prochaine à cauſe de ſon grand âge.

XXX. Le Pape

Paul III voulant faire ſentir à l'Empe-

reur combien il étoit mécontent, commanda expressément aux Prélats qui étoient à Trente, de se rendre au plutôt à Rome, sous prétexte de les employer, comme il l'avoit promis, à commencer la Réformation de l'Eglise & à régler sa Discipline, de concert avec les Evêques des autres nations. Mais l'Empereur ne voulut permettre aux Evêques qui étoient à Trente de se rendre à Rome, qu'à des conditions, qu'il savoit bien que la Cour de Rome n'accepteroit jamais. La principale étoit, que les Réglemens que l'on feroit, ne seroient point contraires à l'*Interim*. Le Pape ne voyant aucune apparence de faire réussir son projet, prit d'autres mesures. Il envoya deux Lettres différentes, l'une à quatre des Evêques qui étoient à Trente, & l'autre à quatre de ceux qui étoient à Bologne. Il leur mandoit en substance qu'ayant dessein de tenir une Congrégation sur les affaires de l'Eglise, il leur ordonnoit sous peine de désobéissance, de se rendre à Rome dans quarante jours, pour lui faire part de ce qu'ils jugeroient nécessaire, particuliérement sur la réforme générale à laquelle on vouloit travailler. Ceux de Bologne se rendirent à Rome sur le champ. Mais les quatre Prélats de Trente attendirent les ordres de l'Empereur. Les ayant reçus, ils écrivirent au Pape une Lettre dont Mendoza lui-même voulut être porteur. Ils y exposoient les raisons qui les obligeoient de rester à Trente, pour y attendre le retour du Concile que lui-même avoit assemblé. Le Pape témoigna être fort surpris du refus que faisoient les Peres de Trente de se rendre à Rome,

cherche à se venger de l'Empereur. Il rompt l'Assemblée de Bologne.

ſe plaignit ſur-tout du Cardinal Pacheco, qui devoit, dit-il, ſe rendre à ſes ordres, étant honoré de la pourpre, & Conſeiller du ſacré Collége. Il écrivit une ſeconde fois aux quatre Prélats, pour leur marquer qu'il ſçavoit bien qu'il ne ſeroit pas obéi; mais qu'il le faiſoit pour empêcher qu'ils ne priſſent ſon ſilence pour une approbation de leur conduite & de leurs excuſes. Enfin après avoir délibéré ſur le parti qu'il prendroit par rapport au Concile, il crut qu'il n'y en avoit point de plus avantageux pour lui dans l'embarras où il étoit, que de le ſuſpendre. Il donna donc ordre au Cardinal de Monté de renvoyer les Peres de Bologne, & de leur ſignifier que l'intention de Sa Sainteté étoit qu'il n'y eût plus de Concile, parce qu'elle avoit réſolu de faire travailler à Rome aux Décrets néceſſaires pour la réforme des mœurs & de la diſcipline. De Monté s'acquitta de cette commiſſion le dix-ſeptiéme de Septembre.

XXXI. Mort de Paul III. Election de Jules III.

Peu de tems après, le Pape eut de la part de ſes propres neveux des ſujets de chagrin, qui furent, dit Pallavicin, comme un poiſon qui s'inſinua dans ſon cœur, & qui le fit auſſi-tôt tomber en foibleſſe. La colere, la douleur, l'indignation de ſe voir mépriſé, le ſaiſirent: ceux qui étoient auprès de lui l'ayant ſoutenu, le mirent ſur un lit, où il demeura quatre heures ſans parler. Revenu à lui-même, & ſentant qu'il n'avoit pas encore long-tems à vivre, il appella les Cardinaux & leur dit de régler ce qu'ils croiroient avantageux à l'Egliſe. Il mourut le dixiéme de Novembre 1549. Il étoit dans ſa quatre-vingt-deuxiéme an-

ſée & dans la ſeiziéme de ſon Pontificat. Comme il avoit toujours eu une affection aveugle pour ſa famille, on dit qu'étant près d'expirer, il déteſta l'ingratitude de ſes parens; & qu'il répéta ce verſet du Pſeaume 18 : *Si les miens n'avoient pas dominé ſur moi, je ſerois ſans tache & exempt d'un très-grand péché.* Après beaucoup de brigues, le Cardinal de Monté fut élû le 8 Février pour lui ſuccéder. Nous avons déja parlé de lui, à l'occaſion du Concile de Trente où il préſidoit en qualité de Légat. Né d'une famille obſcure, il s'étoit élevé par ſes talens. Il prit le nom de Jules III, en mémoire, diſoit-il, de Jules II, qui avoit fait ſa fortune en élevant ſon oncle au Cardinalat. Il avoit beaucoup de fermeté, & s'étoit appliqué ſérieuſement aux affaires. Mais dès qu'il fut Pape, il changea de conduite, & ne ſongea plus qu'à vivre dans le repos & dans les délices. Un des premiers événemens de ſon Pontificat, fut le rétabliſſement du Concile à Trente.

ARTICLE IX.

Nouvelle Convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y paſſe juſqu'à ſa ſeconde ſuſpenſion.

I.

I. Le nouveau Pape Jules III témoigne vouloir rétablir le Concile à Trente. L'Empereur fait publier un Edit très-ſevere contre les Proteſtans. Plaintes que cet Edit excite.

JUles III s'étoit obligé dans le Conclave par un ſerment fait avec les autres Cardinaux, de reprendre l'affaire du Concile. L'Empereur qui ne déſiroit rien avec plus d'ardeur, ayant appris en Flandre l'élection du nouveau Pape, lui envoya un Ambaſſadeur, pour le féliciter ſur ſon exaltation, & lui témoigner combien il déſiroit la continuation & l'heureux ſuccès du Concile. Jules III reçut cet Ambaſſadeur avec beaucoup de joie, & répondit aux complimens de l'Empereur avec de grandes marques d'affection. A l'égard du Concile, on en parla peu, parce que le nouveau Pape avoit déja fait mander à l'Empereur, que ſon intention étoit de rétablir le Concile à Trente, & de le continuer autant de tems qu'il ſeroit néceſſaire pour le bien & l'honneur de la Religion. L'Empereur voulant répondre à cette bonne diſpoſition du Pape, fit publier vers la fin du mois d'Avril un Edit très-ſévére contre tous ceux qui feroient profeſſion d'une autre Religion que de la Catholique; & pour le faire exécuter, il établit pluſieurs Tribunaux ſemblables à ceux de l'Inquiſition

Cet Edit fit beaucoup de plaiſir à la Cour de Rome, qui ne manqua pas de louer le zéle de l'Empereur; mais il irrita fort les Luthériens. Il cauſa de grands troubles dans les Pays-bas, parce qu'il avoit été fait particulierement pour ces Provinces. Il répandit l'épouvante dans tout le pays, ſur-tout parmi les Négocians Allemands & Anglois qui y étoient établis. Tous ceſſerent leur commerce à Anvers, ce qui fit un grand tort à cette Ville; & la plûpart ſe retirerent avec indignation. La Reine de Hongrie Gouvernante des Pays-bas alla trouver l'Empereur ſon frere, pour le prier d'adoucir la ſévérité de ſon Edit, & d'en ôter ſur-tout le terme d'Inquiſition qui révoltoit tous les Peuples. D'abord Charles V. ne vouloit rien écouter; mais enfin preſſé par les vives ſollicitations de ſa ſœur, il conſentit à ſupprimer le nom d'Inquiſition, & à révoquer tout ce qui concernoit les étrangers dans ſon Edit. A l'égard des naturels du Pays, il perſiſta dans la réſolution de les contraindre d'y obéir.

II. Diéte d'Ausbourg en 1550.

Les Princes & les Etats Luthériens furent extrêmement choqués de cette nouvelle Ordonnance à laquelle ils ne s'attendoient point; & comme ils avoient repris courage, après que l'Empereur eut licencié une partie de ſes troupes, ils proteſterent hautement contre l'*Interim*, quoique pluſieurs l'euſſent accepté. Cependant Charles V étoit parti de Flandre pour ſe rendre à Ausbourg, où il arriva à la fin de Juillet 1550. Il étoit accompagné du Duc de Saxe ſon priſonnier qu'il menoit toujours

avec lui; & il avoit laiſſé le Lantgrave dans la Citadelle de Malines. Charles V étoit venu à Ausbourg pour y tenir une Diéte, dont l'ouverture ſe fit le vingt-ſixiéme de Juillet. Quoique l'on fût alors en paix, il ne laiſſa pas d'y faire venir beaucoup de gens de guerre, comme dans les Diétes précédentes. On traita dans celle-ci de la continuation du Concile & de l'obſervation de l'*Interim*. L'on y propoſa les moyens de punir les rebelles, de rétablir la Juriſdiction Eccléſiaſtique, & de reſtituer les biens de l'Egliſe qui avoient été uſurpés. En parlant du Concile, l'Empereur dit que l'intention de Jules III étoit de le rétablir à Trente; & que l'ouverture s'en devoit faire inceſſamment; que tous les Chrétiens, ceux même qui avoient changé de communion, pourroient s'y trouver avec une entiere liberté, & y propoſer leurs ſentimens ſous ſa protection & avec un bon Sauf-conduit de tous les Electeurs. La plus grande partie de l'Aſſemblée approuva le rétabliſſement du Concile.

III. Bulle de Jules III pour la Convocation du Concile à Trente.

Le Pape avant que de publier la Bulle de convocation, conſulta les Cardinaux & les Evêques qui étoient à Rome. Tous applaudirent à la réſolution que le Pape avoit priſe de convoquer de nouveau le Concile à Trente. On délibéra ſur les moyens d'avoir le conſentement du Roi de France; afin de l'engager à y envoyer les Evêques de ſon Royaume, pour donner au Concile toute l'autorité qui lui étoit néceſſaire, comme à un Concile Oecuménique. Mais comme on n'ignoroit pas les difficultés que Henri II pouvoit faire, & l'extrême ré-

ugnance qu'il avoit pour la tenue du Con-
ile à Trente, parce que c'étoit une Ville
e l'Empereur, le Pape pria le Cardinal
e Guise d'assurer le Roi son Maître, que
e Concile ne feroit rien qui pût donner la
noindre atteinte aux priviléges de sa Cou-
onne, ni aux libertés de l'Eglise Gallicane,
c qu'on ne prendroit aucune résolution
ans l'avoir consulté auparavant. Le Pape
nvoya aussi-tôt un Nonce à ce Prince,
ui donna une réponse favorable, & promit
'envoyer les Evêques de France au Con-
ile. Le Pape se voyant d'un autre côté
ressé par l'Empereur de ne pas différer de
établir le Concile, publia la Bulle de con-
ocation datée du quatorziéme de Novem-
re, & l'envoya à ce Prince, qui la fit exa-
iner dans son Conseil. Il la trouva con-
orme à ses vûes, à quelques termes près,
u'il auroit désiré être plus mesurés. Il la
t lire dans la Diéte; mais elle produisit
n effet tout contraire à celui que la Cour
e Rome attendoit. Les Princes choqués
e plusieurs expressions de cette Bulle, cru-
nt qu'on avoit voulu les irriter, & ré-
acterent la parole qu'ils avoient donnée
e se soumettre au Concile. L'Empereur
icha de les appaiser, en promettant une
ntiére sureté à tous ceux qui voudroient y
ler, soit qu'ils embrassassent la vraie Reli-
ion, soit qu'ils persistassent dans la Con-
ssion d'Ausbourg.

II.

Jules III tint le quatriéme de Mars de
nnée suivante 1551 un Consistoire, dans
quel il nomma pour présider au Concile
, son nom en qualité de Légat, le Car-

IV. Le Pape nomme des Présidens, & les en-

voye à Trente avec tous les Evêques qui ſe trouvoient à Rome.

dinál Marcel Creſcentio, qui joignoit à une grande érudition beaucoup de capacité dans les affaires. Il lui aſſocia deux Evêques, Sébaſtien Pighin Archevêque de Siponte, & Louis Lippoman Evêque de Verone. Il leur donnaſes inſtructions de vive voix, avec une commiſſion très-ample par écrit. Il ordonna des prieres publiques le quatorziéme d'Avril, pour demander à Dieu de bénir une entrepriſe ſi importante pour la Religion, & envoya à Trente tous les Evêques qui étoient alors à Rome au nombre de quatre-vingt-quatre. Le Cardinal Creſcentio ſeul Légat, partit avec ſes deux adjoints & quelques Prélats, & arriva à Trente le vingt-neuviéme d'Avril. Madrucce Cardinal de Trente, avec les treize Archevêques & Evêques qui étoient déja dans cette Ville allerent au-devant du Légat, & le reçurent avec beaucoup d'honneur. Creſcentio & les deux autres Préſidens étant arrivés à l'égliſe la plus proche de la Ville, y entrerent pour prendre leurs habits pontificaux. François de Vargas Juriſconſulte Eſpagnol, envoyé par l'Empereur au Concile en qualité de ſon Procureur Fiſcal, préſenta ſes pouvoirs, & aſſura les Préſidens du zéle de ſon Maître pour protéger le Concile. Il loua beaucoup le Pape, le Légat & les deux Nonces. Creſcentio lui répondit en peu de mots, marquant ſon reſpect & ſa reconnoiſſance pour l'Empereur. Enfin tous étant montés à cheval, entrerent dans la Ville deux à deux. Le même jour François de Tolede Ambaſſadeur de l'Empereur arriva à Trente, & deux jours après, c'eſt-à-dire le premier de Mai, on

vrit le Concile par la Seſſion onziéme. On s'aſſembla dans l'égliſe Cathédrale, i les ſiéges étoient encore au même état l'ils avoient été pendant la tenue du Con- le ſous Paul III. Le Légat chanta la eſſe du Saint-Eſprit, & François Fedrio ruta Cordelier prononça le Diſcours. Après e le Légat eut parlé pendant quelque ms ſur les bonnes intentions du Pape r rapport au ſuccès du Concile, il dit 'il croyoit que l'on devoit différer la Seſ- n ſuivante juſqu'au premier de Septem- e. Le Secrétaire du Concile fit lecture la Bulle de convocation, après laquelle lut un Décret où l'on déclaroit que le ncile étoit commencé de nouveau, & ntinueroit l'examen & la diſcuſſion des tieres; & où l'on indiquoit la Seſſion vante au premier de Septembre. Phi- pe d'Autriche fils de l'Empereur paſſa mois ſuivant par Trente, & on lui fit de nds honneurs. L'Archevêque de Mayence celui de Tréves y arriverent deux mois ès, & furent ſuivis de pluſieurs autres lats d'Allemagne. L'Empereur & Fer- and y envoyerent leurs Ambaſſadeurs. urice Electeur de Saxe chargea Mélanch- & quelques autres Théologiens de met- par écrit les Articles de Doctrine que devoit propoſer au Concile, & cet rit fut approuvé par tous les Théolo- ns & Miniſtres Proteſtans. Le Duc de temberg fit la même choſe, & ceux de sbourg publierent auſſi une Confeſſion Foi ſemblable à celle des autres. Les x Princes écrivirent enſuite conjointe- nt à l'Empereur, pour demander que le

V. Onziéme Seſſion. Le 1 de Mai 1551. Arrivée de pluſieurs Evêques d'Allemagne.

Concile accordât un Sauf-conduit à leurs Théologiens, afin qu'on ne les traitât point à Trente comme Jean Hus l'avoit été à Conſtance. L'Empereur leur répondit qu'il chargeroit ſes Ambaſſadeurs d'obtenir ce qu'ils demandoient.

III.

VI. Douziéme Seſſion. Le 1 de Septembre 1551.

L'arrivée des Evêques d'Allemagne avoit cauſé à Trente une joie extraordinaire; & on ſe prépara auſſi-tôt à la douziéme Seſſion qui ſe tint le jour marqué premier de Septembre. L'Evêque de Cagliari célébra la Meſſe, après laquelle on lut un Diſcours au nom des Préſidens, pour exhorter les Peres à ne rien négliger pour défendre l'Egliſe Catholique, & condamner les héréſies. On y reléve la puiſſance & l'autorité des Conciles généraux, auſquels le Saint-Eſprit préſide. On ajoute que l'uſage d'aſſembler des Conciles eſt fondé ſur l'exemple même des Apôtres, & que leurs ſucceſſeurs ont toujours eu recours au même remède dans les tems fâcheux où la Foi étoit en danger. On exhorte les Peres à attirer l'aſſiſtance divine par les larmes, les prieres & une vie irréprochable; à ſecourir l'Egliſe qui paroiſſoit prête à faire naufrage après avoir été agitée de tant de tempêtes, & à ſe ſouvenir qu'ils avoient Dieu pour Spectateur & pour Juge. Après cette exhortation, le Secrétaire Maſſarel lut quelques avis ſur la maniere dont on devoit ſe comporter dans le Concile. Enſuite l'Evêque de Cagliari monta au Jubé, & fit lecture du Décret qui indiquoit la Seſſion ſuivante à quarante jours. Le Concile annonce dans ce Décret, que l'on traitera dans cette Sé-

i du Sacrement de la très-ſainte Eucha-
ie, & exhorte tous les Prélats de tra-
ller à appaiſer Dieu par le jeûne & par la
ere, afin qu'il daigne ramener les hom-
s à la vraie Foi, à l'unité de l'Egliſe &
i véritable régle des mœurs.

VII. Lettre du Roi de France au Concile.

Jacques Amyot Abbé de Belloſane, qui
it alors à Veniſe avec le Cardinal de
urnon, eut ordre de partir pour Trente,
l'y porter une Lettre du Roi de France au
ncile. Pour entendre ce que renfermoit
te Lettre, il faut ſavoir que Henri II
it alors en guerre avec le Pape, & voici
qui y avoit donné lieu. Octavio Far-
e neveu de Paul III, qui étoit Maître
Parme, ſollicita l'Empereur comme avoit
t ſon oncle, de lui rendre Plaiſance.
arles V non-ſeulement refuſa la de-
nde de Farnéſe, mais fit même con-
itre qu'il vouloit s'emparer de Parme. Il
uſa le Pape Jules III, & ſçut le mettre
s ſes interêts contre Farnèſe, ſe gardant
n de faire entrevoir où il en vouloit ve-
. Farnèſe avoit cru que le Pape le ſou-
ndroit; mais n'eſpérant de lui aucun ſe-
urs, & voyant même qu'il ſe laiſſoit
mper par l'Empereur, il eut recours au
i de France, qui lui promit ſa protec-
n & bien-tôt après lui envoya des trou-
. Le Pape ſe déclara auſſi-tôt contre la
nce, déclara Henri II excommunié,
qu'il mettroit tout ſon Royaume en
erdit, & menaça d'excommunication tous
x qui oſeroient ſoutenir Octavio Far-
e de quelque maniere que ce fût. Le
i rappella auſſi-tôt tous les Evêques de
nce qui étoient à Rome, fit défenſes à

tous ſes ſujets ſous de rigoureuſes peines d'y porter ou d'y envoyer de l'argent, ſous quelque prétexte que ce fût, & d'y avoir recours pour des Bénéfices, & ordonna de s'adreſſer aux Ordinaires pour toutes les affaires eccléſiaſtiques. Mais en même tems, pour montrer que ſes brouilleries avec le Pape ne diminuoient rien de ſon zéle pour la Religion, il fit un Edit très-ſévére contre les Proteſtans qui étoient dans ſon Royaume, & donna à Jacques Amyot l'ordre dont nous venons de parler. Il parut au Concile pendant la Seſſion ſans être attendu, & préſenta au Légat une Lettre du Roi ſon Maître adreſſée *Aux très-Saints Peres en Jeſus-Chriſt de l'Aſſemblée de Trente.* Les Prélats Eſpagnols ne vouloient pas qu'on la lût, parce que dès le titre, Henri II ne donnoit que le nom d'Aſſemblée au Concile. Amyot s'efforça de perſuader que le terme *Conventus* dont ſon Maître ſe ſervoit, ne devoit point être pris en mauvaiſe part; que le Secrétaire avoit peut-être cru qu'il étoit plus latin que *Concilium.* Après une longue diſpute, on convint de lire la lettre *ſans préjudice.* Le Roi y déclare en ſubſtance, que la guerre qu'il a avec le Pape & l'Empereur l'empêche d'envoyer aucun Evêque à Trente; mais en même tems il témoigne ſon attachement à la foi Catholique & ſon zéle contre les hérétiques. Sa lettre eſt datée de Fontainebleau les Ides, c'eſt-à-dire, le treiziéme d'Août 1551.

VIII. Proteſtation de ce Prince.

Après la lecture de la lettre, les Peres entendirent celle de la Proteſtation, par laquelle le Roi déclaroit que la guerre allumée depuis peu par le Pape, ne pou-

oit que nuire au Concile & causer des
aux infinis dans toute l'Europe; qu'on
: pourroit attribuer tous ces malheurs,
u'au souverain Pontife, s'il persistoit à
ıtretenir la guerre; que tant qu'elle du-
roit, il ne pourroit envoyer aucun Evê-
ıe de son Royaume à Trente, & qu'ain-
le Concile dont il se voyoit exclus mal-
é lui, ne pourroit par conséquent être
gardé comme œcumenique, mais com-
e un Concile particulier; qu'ainsi la Fran-
: ne se croiroit pas obligée de recon-
oître un tel Concile, ni de se soumettre
ses Décrets. La protestation ajoute que
Roi aura recours aux mêmes remedes
ont ses prédecesseurs se sont servis en pa-
ille occasion, & qu'il n'aura rien plus
cœur, après la conservation de la Foi,
ıe le maintien des Libertés de l'Eglise
allicane; que néanmoins il est très-éloi-
é de manquer au respect qu'il doit avoir
our le S. Siége apostolique, & qu'il fera
ıir de plus en plus qu'il est très-digne
ı nom de Roi Très-Chrétien, du titre
: Fils aîné de l'Eglise & de protecteur
: la Foi. Cette protestation n'eut d'autres
ites de la part du Roi de France, que de
: pas envoyer à Trente les Evêques de son
oyaume.

IV.

IX. Congrégations où l'on examine ce qui devoit être traité dans la Session suivante.

On tint dans le cours du mois de Septem-
e plusieurs Congrégations, dans lesquelles
ı examina la question de l'Eucharistie,
ıi devoit être décidée dans la prochaine
ssion. Le Légat demanda que les déci-
ons fussent si bien mesurées, & que les

termes en fussent si exactement choisis qu'elles ne donnassent aucune atteinte aux différens sentimens de l'Ecole, sur lesquels les Théologiens catholiques étoient partagés. Il étoit en effet de la prudence des Peres de ne pas exposer l'Eglise à de nouveaux troubles, par les disputes qui se feroient élevées entre les Docteurs Catholiques, si le Concile avoit voulu discuter & censurer leurs opinions. C'est ce que le Pape avoit principalement recommandé, afin de réunir toutes les forces des Catholiques contre les nouvelles erreurs. Aussi peut-on dire que les Peres ont été exacts presque jusqu'au scrupule, à chercher des expressions qui ne blessassent les sentimens ni des uns ni des autres. Pendant que l'on discutoit le dogme de l'Eucharistie & tout ce qui y a rapport, on examinoit dans d'autres Congrégations ce qui concernoit la Réformation, & l'on commença par la matiére de la juriſdiction épiscopale.

X. Treiziéme Session. De l'Eucharistie. Le 11 Octobre 1551.

Quand tout fut disposé pour la treiziéme Session, on la tint l'onziéme d'Octobre qui étoit le jour auquel elle avoit été indiquée. L'Evêque de Majorque célébra la Messe, & l'Archevêque de Saſſari fit le sermon, dont le sujet étoit l'excellence de l'Eucharistie. L'Archevêque de Cologne qui étoit arrivé la veille, y assista. Le Décret de la doctrine renferme huit chapitres, dont voici la substance.

XI. Decret sur l'Eucharistie.

Le saint Concile déclarant ici touchant l'auguste & divin Sacrement de l'Eucharistie, la doctrine pure que l'Eglise Catholique a toujours enseignée & qu'elle conservera jusqu'à la fin des siécles, confesse & reconnoi

reconnoît, qu'après la conſécration du pain & du vin, Notre Seigneur Jeſus-Chriſt vrai Dieu & vrai Homme, eſt contenu véritablement, réellement & ſubſtantiellement ſous l'eſpece de ces choſes ſenſibles. C'eſt un crime & un attentat horrible, d'oſer détourner à un ſens métaphorique, les paroles par leſquelles Jeſus-Chriſt a inſtitué ce Sacrement. L'Egliſe qui eſt la colonne de la vérité, déteſte cette invention impie & diabolique, conſervant toujours la mémoire d'un bienfait qu'elle regarde comme le plus excellent qu'elle ait reçu de Jeſus-Chriſt. En effet, Notre Sauveur étant près de quitter ce monde pour aller à ſon Pere, inſtitua ce Sacrement, dans lequel il répandit, pour ainſi dire, toutes les richeſſes de ſon amour envers les hommes, y renfermant le ſouvenir de toutes ſes merveilles. Il nous recommanda d'annoncer ſa mort en le recevant, & voulut que ce Sacrement fût la nourriture ſpirituelle de nos ames, qui les fît vivre de ſa propre vie, comme il le dit lui-même : *Celui qui me mange, vivra auſſi pour moi.* Il a voulu de plus, qu'il fût ce gage de notre bonheur éternel, & le ſymbole de l'unité de ce corps, dont il eſt lui-même le Chef. La très-Sainte Euchariſtie a cela de commun avec tous les autres Sacremens, d'être un ſymbole d'une choſe ſainte, & un ſigne viſible d'une grace inviſible. Mais ce qu'elle a de ſingulier & d'excellent, eſt que les autres Sacremens n'ont la force & la vertu de ſanctifier, que lorſqu'on les reçoit; au lieu que dans l'Euchariſtie, l'auteur même de la ſainteté y eſt, avant qu'on le reçoive. L'Egliſe de Dieu a

toujours cru, qu'après la conſécration, le véritable corps de Notre Seigneur & ſon véritable ſang avec ſon ame & ſa divinité ſont ſous les eſpéces du pain & du vin. Il eſt auſſi très-véritable que l'une & l'autre eſpéce contient autant que toutes les deux enſemble ; car Jeſus-Chriſt eſt tout entier ſous l'eſpéce du pain, & ſous la moindre partie de cette eſpéce, comme auſſi ſous l'eſpéce du vin, & ſous toutes les parties. L'Egliſe a de même toujours tenu pour conſtant, & le ſaint Concile le déclare encore de nouveau, que par la conſécration du pain & du vin, il ſe fait une converſion & changement de toute la ſubſtance du pain en la ſubſtance du corps de Notre Seigneur, & de toute la ſubſtance du vin en la ſubſtance de ſon ſang ; lequel changement a été fort à propos & très-proprement nommé par la ſainte Egliſe Catholique, Tranſſubſtantiation. Tous les fidéles ſont donc obligés d'honorer le ſaint Sacrement du culte de Latrie qui eſt dû au vrai Dieu. Car nous y croyons préſent le même Dieu, que tous les Anges ont eu ordre d'adorer, lorſqu'il eſt entré dans le monde ; le même que les Mages ont adoré en ſe proſternant à ſes pieds ; le même que les Apôtres ont adoré en Galilée.

XII. Suite du Décret ſur l'Euchariſtie.

Le ſaint Concile déclare de plus, qu'on a très-ſaintement introduit dans l'Egliſe la coutume de deſtiner une fête particuliere, pour honorer cet auguſte & adorable ſacrement avec une vénération & une ſolemnité ſinguliere, & de le porter en proceſſion avec reſpect & avec pompe dans les rues & les places publiques. L'uſage de conſerver dans un vaſ

ſacré la Sainte Euchariſtie eſt ſi ancien, qu'il étoit connu dès le ſiécle du Concile de Nicée. Le ſaint Concile ordonne de conſerver la coutume ſi ſainte & ſi néceſſaire, de porter ce ſacrement aux malades. Cette pratique eſt juſte, raiſonnable, & a été obſervée de tout tems dans l'Egliſe. Plus ce ſacrement eſt ſaint, plus un chrétien doit avoir ſoin de n'en approcher & de ne le recevoir qu'avec un profond reſpect & une grande ſainteté, ſe ſouvenant de ces terribles paroles de l'Apôtre : *Quiconque le mange & le boit indignement, mange & boit ſa propre condamnation, ne faiſant pas le diſcernement qu'il doit du corps du Seigneur.* C'eſt pourquoi celui qui voudra communier, doit bien conſidérer ce précepte ; *Que l'homme s'éprouve ſoi-même.* Or cette épreuve conſiſte en ce qu'un homme qui a commis un péché mortel, quelque contrition qu'il croie avoir, ne doit point s'approcher de la Sainte Euchariſtie, ſans avoir fait précéder la Confeſſion ſacramentelle. Quant à l'uſage du très-ſaint Sacrement, nos Peres ont très-ſagement diſtingué trois manieres de le recevoir. Les uns ne le reçoivent que ſacramentellement, & ce ſont ceux qui ſont dans le péché. Les autres ne le reçoivent que ſpirituellement, & ce ſont ceux qui déſirant ardemment ce pain céleſte, en éprouvent le fruit & les effets en vertu de cette foi vive qui opére par la charité. D'autres enfin le reçoivent ſacramentellement & ſpirituellement tout enſemble, & ce ſont ceux qui s'éprouvent & ſe préparent de telle maniere, qu'ils approchent de cette Table divine avec la robe nuptiale. Le ſaint Con-

cile avertit avec une affection paternelle, exhorte, prie & conjure par les entrailles de Notre Seigneur tous ceux qui portent le nom de chrétiens, de ſe réunir en ce ſigne de paix, en ce lien de charité, en ce ſymbole de concorde; de ſe ſouvenir ſans ceſſe de l'amour exceſſif de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui nous a donné ſa chair à manger & a ſouffert la mort pour notre ſalut; de croire le ſacré Myſtére de ſon corps & de ſon ſang avec une foi ſi ferme, un reſpect ſi profond, une piété ſi grande, qu'ils ſoient en état de pouvoir ſouvent recevoir ce pain céleſte, afin qu'étant ſoutenus par ſa vertu, ils paſſent du pélerinage de cette miſérable vie à la patrie céleſte, pour y manger ſans aucun voile le même pain des Anges, qu'ils mangent maintenant ſous des voiles ſacrés.

XIII. Canons ſur l'Euchariſtie.

Mais parce que ce n'eſt pas aſſez, continue le Décret, de connoître la vérité, ſi on ne découvre & ſi on ne rejette auſſi les erreurs, & afin que tous les fidéles, après avoir reconnu la doctrine Catholique, ſachent auſſi quelles ſont les héréſies dont ils doivent ſe garder & qu'ils doivent éviter : Le ſaint Concile a trouvé bon d'ajoûter les canons ſuivans. Ils ſont au nombre de onze avec anathême. 1. Contre ceux qui nieront, que l'Euchariſtie contienne véritablement, réellement & ſubſtantiellement le corps & le ſang, avec l'ame & la divinité de J. C. & diront qu'il y eſt ſeulement en figure & en vertu. 2. Contre ceux qui diront que la ſubſtance du pain & du vin reſte dans l'Euchariſtie avec le corps & le ſang de J. C. & qui nieront cet admirable changement de toute la ſubſtance du pain en celle du corps, & de la ſubſtance du vin en celle du ſang, le-

quel changement eſt fort bien nommé par l'Egliſe Tranſſubſtantiation. 3. Contre ceux qui diront que Jeſus-Chriſt n'eſt pas tout entier ſous chaque eſpéce, & ſous chacune des parties de chaque eſpéce, après la ſéparation. 4. Contre ceux qui diront, qu'après la conſécration le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ne ſont pas dans l'Euchariſtie; mais qu'ils y ſont ſeulement dans l'uſage, dans le tems qu'on reçoit le ſacrement, & non auparavant ni après, & qu'ils ne demeurent point dans les hoſties ou parcelles qui reſtent après la Communion. 5. Contre ceux qui diront, que le principal fruit de l'Euchariſtie eſt la rémiſſion des péchés, ou qu'elle ne produit point d'autres effets. 6. Contre ceux qui diront, que Jeſus-Chriſt ne doit point être adoré dans l'Euchariſtie du culte de Latrie même extérieur, ni honoré par une fête particuliere, ni porté en proceſſion, ni expoſé dans l'égliſe pour y recevoir les adorations des fidéles, & que ceux qui l'adorent ſont des idolâtres. 7. Contre ceux qui diront qu'il n'eſt pas permis de garder la Sainte Euchariſtie dans un ciboire, mais qu'auſſitôt après la conſecration, il la faut néceſſairement diſtribuer aux aſſiſtans; ou qu'il n'eſt pas permis de la porter aux malades. Les quatre autres Canons anathématiſent ceux qui diſent qu'on ne mange Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, que ſpirituellement & non point réellement & ſacramentellement; que les fidéles adultes ne ſont point obligés de communier tous les ans au moins à Pâque; qu'il n'eſt pas permis au Prêtre qui célebre, de ſe communier ſoi-même; que la

foi ſeule eſt une préparation ſuffiſante pour recevoir la Sainte Euchariſtie. Le Concile ajoûte que quiconque auroit la témerité de ſoutenir publiquement ou d'aſſurer avec opiniâtreté, que ceux qui ſont en péché mortel, ne ſont point abſolument obligés, avant que de communier, de faire précéder la confeſſion ſacramentelle, quoiqu'ils puiſſent avoir un confeſſeur, ſera dès là même excommunié.

XIV. Décret ſur la Réformation.

Après ces Canons on lut le Décret de la Réformation, qui contenoit pluſieurs réglemens partagés en huit Chapitres, ſur la juriſdiction des Evêques. Il commence ainſi : Le ſaint Concile de Trente ayant deſſein de faire quelques Ordonnances touchant la juriſdiction des Evêques, afin qu'ils ſe portent d'autant plus volontiers à réſider dans leurs égliſes, qu'ils trouveront plus de facilité & de diſpoſition à gouverner les perſonnes qui ſont ſous leur charge, & à les contenir dans une vie réglée ; juge à propos de les avertir eux-mêmes les premiers, de ſe ſouvenir qu'ils ſont établis pour paître leur troupeau, & non pour le maltraiter ; & qu'ils doivent ſe conduire de telle ſorte à l'égard de leurs inférieurs, que leur ſupériorité ne dégénere pas en une domination hautaine ; mais qu'ils les regardent comme leurs enfans & comme leurs freres, & qu'ils mettent toute leur application à tâcher de les détourner du mal par leurs exhortations & leurs bons avis, pour n'être pas obligés d'en venir aux châtimens néceſſaires, s'ils faiſoient quelque faute conſidérable. Que ſi cela arrive, les Evêques doivent obſerver à leur égard le précepte de l'Apôtre, de

les reprendre, les conjurer, les menacer avec beaucoup de bonté & de patience. Car les témoignages d'affection font ſouvent plus d'effet pour la correction des pécheurs, que les voies de rigueur : mais ſi la grandeur de la faute exige le châtiment, il faut alors temperer la ſéverité par la douceur & par la bonté, la juſtice par la miſéricorde, de ſorte qu'on puiſſe maintenir parmi les peuples la diſcipline, qui eſt ſi néceſſaire, ſans faire paroître une dureté exceſſive ; afin que ceux qui auront été punis, puiſſent ſe corriger ; ou que s'ils ne le veulent pas, les autres au moins ſoient détournés du vice par l'exemple de cette punition. En effet il eſt du devoir d'un Paſteur vigilant & charitable, d'employer d'abord les rémedes les plus doux dans les maladies de ſes brebis, pour en venir enſuite à de plus forts, quand la grandeur du mal le demande : & ſi enfin ceux-ci même ſont inutiles, il doit les ſéparer, afin de mettre à couvert les autres brebis du péril de la contagion. Un des réglemens que contient ce Décret, porte que les cauſes des Evêques, quand la qualité du crime dont on les accuſe eſt telle qu'ils ſoient obligés de comparoître, doivent être portées devant le ſouverain Pontife, & terminées par lui-même. Ce réglement eſt une des raiſons pour leſquelles on n'a pas voulu recevoir en France le Concile de Trente ; parce que, contre les anciens Canons, il ôte aux Evêques le droit d'être jugés par le Métropolitain & ſes Comprovinciaux. Mais les Evêques n'étoient pas fort jaloux de cet ancien droit, & il ne paroît pas qu'ils ſe ſoient plaints de ce qu'on

vouloit les en dépouiller. La raiſon en eſt toute naturelle. On ne recherche point ce qui peut accélerer & faciliter un Jugement que l'on craint. Or il eſt bien plus difficile de faire le procès à un Evêque, quand il faut aller à Rome, ou en faire venir une Commiſſion, que ſi on pouvoit l'accuſer ſur les lieux devant ſes Juges naturels, qui ſont le Métropolitain & les Evêques de la Province.

XV. Autres affaires reglées dans cette Seſſion.

Après le Décret de la Réformation, on en lut un autre par lequel la déciſion de quelques articles touchant le Sacrement de l'Euchariſtie, étoit renvoyée à la quinziéme Seſſion, que l'on indiqua au 25 de Janvier de l'année ſuivante, en faveur des Proteſtans d'Allemagne, qui avoient demandé à être entendus ſur ces mêmes articles. Le Concile preſcrivit enſuite la formule du Sauf-conduit qu'on devoit leur accorder, & qui paroiſſoit renfermer tout ce qu'ils pouvoient raiſonnablement demander. Après la lecture de ces piéces, on lut le Mandement de l'Electeur de Brandebourg, qui promettoit de ſe ſoumettre au Concile, & reconnoiſſoit le Pape pour le chef de l'Egliſe. Les Peres en témoignerent beaucoup de joye. Mais au fond ce Prince étoit toujours Proteſtant; & il ne faiſoit toutes ces proteſtations de ſoumiſſion & d'obéiſſance, qu'afin d'empêcher le Pape de s'oppoſer à l'élection qui avoit été faite de ſon fils pour l'Archevêché de Magdebourg, qui étoit d'un gros revenu. Le Concile répondit enſuite à la proteſtation du Roi de France, en déclarant qu'il étoit aſſemblé, non pour favoriſer les intérêts de quelque Prince ſéculier, mais

uniquement pour procurer la gloire du Roi des Rois qui eſt Jeſus-Chriſt ; que les François devoient être perſuadés qu'on y auroit une entiére liberté pour donner ſes avis ; que ſi les Evêques de France refuſoient ſans raiſon de venir au Concile, ce qu'on ne vouloit pas croire, il ne laiſſeroit pas d'avoir ſans eux une autorité entiére & parfaite. A la fin de cette reponſe on avertiſſoit les Evêques de France de l'obligation d'obéir au Pape, qui avoit indiqué le Concile, & d'imiter leurs Collegues. La Seſſion finit par cette lecture. Les Proteſtans d'Allemagne ayant vû le Décret qui les regardoit, n'en furent point contens, non plus que de la formule du Sauf-conduit, & ils en firent des railleries à leur ordinaire.

V.

XVI. Quatorziéme Seſſion, de la Pénitence & de l'Extréme-Onction. Le 25 Novembre 1551.

La Seſſion ſuivante qui étoit la quatorziéme, avoit été indiquée pour le vingt-cinquiéme de Novembre ; & tout le tems qui s'écoula juſqu'à ce jour, fut employé à examiner & à préparer les matiéres qui devoient en être l'objet. Il fut reglé dans la premiere Congregation, que l'on traiteroit de la Pénitence & de l'Extréme-Onction. On réduiſit la doctrine de Luther ſur ces deux Sacremens, à ſeize articles ; douze ſur le premier, & quatre ſur le ſecond ; & on les diſtribua à différens Théologiens à la tête deſquels étoit l'Evêque de Verone. On fit la même choſe pour les matiéres qui regardoient la diſcipline ou la réformation. La Seſſion ſe tint au jour marqué, & s'ouvrit avec les priéres & les cérémonies ordinaires. Après le diſcours latin, que fit l'Evêque de S. Marc, le Prélat qui avoit

célébré la Meſſe monta en chaire, & lut les Décrets qui avoient été dreſſés ſur la foi & la réformation. Voici en ſubſtance ce que contient celui qui regarde la Foi.

XVII. Décret ſur la pénitence.

Si tous ceux qui ont été régénérés par le Baptême, demeuroient conſtamment dans la juſtice qu'ils y ont reçue, il n'auroit point été beſoin d'établir d'autre Sacrement que le Baptême pour la rémiſſion des péchés. Mais Dieu qui eſt riche en miſéricorde, connoiſſant notre fragilité, a bien voulu encore accorder un moyen de recouvrer la vie à ceux mêmes qui depuis le baptême ſe ſeroient livrés à la ſervitude du péché & à la puiſſance du démon. Ce remède eſt le Sacrement de Pénitence, par lequel le bienfait de la mort de Jeſus-Chriſt eſt appliqué à ceux qui ſont tombés depuis le baptême. La pénitence a toujours été néceſſaire à ceux qui ont voulu rentrer en grace avec Dieu; mais avant la venue de Jeſus-Chriſt, elle n'étoit point un Sacrement, & elle ne l'eſt même depuis que pour ceux qui ont reçu le baptême. Notre Seigneur Jeſus-Chriſt a principalement inſtitué le Sacrement de Pénitence, lorſqu'étant reſſuſcité des morts, il ſouffla ſur ſes Diſciples, en diſant: *Recevez le Saint-Eſprit; les péchés ſeront remis à ceux à qui vous les remettrez.* Le Concile condamne ceux qui ne veulent point reconnoître que par ces paroles, Jeſus-Chriſt a communiqué aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs la puiſſance de remettre & de retenir les péchés commis depuis le baptême; & les entendent du pouvoir de prêcher la parole de Dieu & d'annoncer l'Évangile de Jeſus-

Christ. I [illegible]
n'est pas [illegible]
Car 1. I [illegible]
me [illegible]
ment de [illegible]
Juge : [illegible]
Baptême ; [illegible]
n'a point [illegible]
point [illegible]
pénitence [illegible]
renouvellement [illegible]
en nous [illegible]
beaucoup [illegible]
que la justice de Dieu [illegible]
sorte que c'est avec grande raison que les
Saints Pères ont appelé la pénitence une
sorte de baptême laborieux. La forme du
Sacrement de pénitence, en quoi consiste
principalement la force & la vertu, est
renfermée dans les paroles de l'absolution
que prononce le Prêtre. Les actes du pé-
nitent qui sont la Contrition, la Confes-
sion & la Satisfaction, sont comme la ma-
tiére de ce Sacrement. Son effet est la recon-
ciliation du pécheur avec Dieu, laquelle
dans les personnes ferventes, est ordinai-
rement suivie d'une grande paix & d'une
grande consolation spirituelle. Il est con-
stant néanmoins que cette forme n'a pas
toujours été ainsi exprimée dans l'Eglise.
Jusqu'au dixiéme siecle, elle ne consistoit
que dans des prieres. Depuis le dixiéme
jusqu'au treiziéme, on se servit d'une
forme déprécatoire, par laquelle le Prê-
tre demande à Dieu qu'il absolve le pé-
cheur, sans qu'il y entrât aucune expression
qui marquât que le prêtre absolvoit. Ce fut

alors (dans le treiziéme ſiécle) qu'on commença d'introduire la forme indicative, *Je vous abſous.* Toute l'Egliſe Grecque a toujours donné l'abſolution avec la forme déprécatoire. Ce que l'on peut conclure de-là, c'eſt que Jeſus-Chriſt a laiſſé au pouvoir de ſon Egliſe, la détermination des paroles par leſquelles on doit abſoudre les pénitens ; qu'elles peuvent être différentes, ſelon les différentes égliſes ; que l'on doit ſuivre la pratique préſente, puiſqu'elle eſt décidée ; ſans condamner celle des autres Egliſes ni des autres tems, puiſque cette variété d'uſages ne nuit en rien à la validité des Sacremens.)

XVIII. Suite du Décret ſur le Sacrement de Pénitence.

La Contrition qui eſt le premier des actes du pénitent, eſt une douleur intérieure & une déteſtation du péché que l'on a commis, avec la réſolution de ne plus pécher à l'avenir. Le ſaint Concile déclare que cette contrition ne comprend pas ſeulement la ceſſation du péché, la réſolution & le commencement d'une vie nouvelle, mais auſſi la haine de la vie paſſée. N'oublions pas que le Concile a établi dans la ſixiéme Seſſion, que la haine & la déteſtation du péché partent de l'amour de Dieu comme de leur principe. *Deum tanquam omnis juſtitiæ fontem diligere incipiunt : ac propterea moventur adversùs peccata per odium aliquod & deteſtationem.* Ainſi, où il n'y a point d'amour de Dieu, il n'y a point de haine du péché. Ces deux diſpoſitions ſont au même dégré dans le cœur, & l'une eſt la meſure de l'autre ; en ſorte que s'il y a peu d'amour de Dieu, il y a néceſſairement peu de haine du péché. D'où il s'enſuit évidem-

ment, que la haine du péché devant être ſouveraine, de l'aveu de tout le monde, pour mettre le pécheur en état d'être reconcilié avec Dieu dans le Sacrement de pénitence, l'amour de Dieu doit auſſi être ſouverain, c'eſt-à-dire, dominer ſur toutes les autres affections du cœur. On ſent auſſi que la réſolution ſincere de ne plus pécher qu'exige le Concile, eſt la même choſe que la volonté d'accomplir les commandemens de Dieu, dont le premier & le plus grand eſt celui de l'aimer par-deſſus toutes choſes. Quoiqu'il arrive quelquefois, ajoute le Concile, que la contrition ſoit parfaite par la charité, & qu'alors elle reconcilie l'homme avec Dieu, avant qu'il ait reçu actuellement le Sacrement de Pénitence; il ne faut pas néanmoins attribuer cette réconciliation à la contrition ſeule, indépendamment de la volonté de recevoir le Sacrement. Et à l'égard de cette contrition imparfaite que l'on appelle attrition, parce qu'elle eſt communément conçue ou par la conſidération de la honte & de la laideur du péché, ou par la crainte des châtimens & des peines; ſi elle eſt accompagnée de l'eſpérance du pardon, & qu'elle exclue la volonté de pécher, non-ſeulement elle ne rend point l'homme hypocrite & plus grand pécheur, mais même elle eſt un don de Dieu & une impulſion du Saint Eſprit, qui n'habite point encore dans l'homme, mais le meut ſeulement & l'aide à ſe préparer à la juſtice. Et quoiqu'elle ne puiſſe pas par elle-même, ſans le Sacrement de pénitence, conduire le pécheur juſqu'à la juſtification, elle le diſpoſe néanmoins à obtenir

la grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence.

Luther enſeignoit que la crainte ne doit aucunement entrer dans la Contrition; & qu'elle rend l'homme hypocrite & plus grand pécheur. Il ſoutenoit même que la pénitence qui précede la juſtification, doit toujours naître d'une charité parfaite. Ce ſont ces erreurs que le Concile condamne en établiſſant l'utilité de la crainte pour ſe diſpoſer à la juſtification. Mais ce ſeroit faire un étrange abus de ſes paroles, que de les employer pour prouver que la crainte ſeule ſans amour eſt une diſpoſition ſuffiſante. Quelle témérité, d'oſer imputer à un Concile général un ſentiment qui bleſſe la Religion juſque dans le cœur! Quelle injuſtice de ne pas le concilier avec lui-même, & avec les ſources ſacrées de l'Ecriture & de la Tradition dont il étoit impoſſible qu'il s'écartât. S'il n'eſt queſtion dans le Décret du Concile que d'une attrition ſans amour, dans cette ſuppoſition, l'attrition diſpoſe à recevoir la rémiſſion des péchés, mais ne ſuffit pas. Le mot *diſponit* fut mis au lieu de celui de *ſufficit*: Ce qui eſt fort différent, parce que tout ce qui diſpoſe ne ſuffit pas. Mais pluſieurs grands Théologiens ſoutiennent que la contrition imparfaite dont parle le Concile, eſt formée par un commencement d'amour dominant dans le cœur du pénitent. Le Concile, diſent-ils, ſuppoſe qu'il arrive quelquefois que cette contrition bannit du cœur la volonté de pécher, *ſi voluntatem peccandi excludat*. Or il eſt indubitable qu'il n'y a qu'un commencement d'amour de Dieu ſur toutes choſes qui ſoit ca-

XIX. Sentiment du Concile ſur la Contrition imparfaite.

pable d'exclure la volonté de pécher. Lorſque cela arrive, la contrition imparfaite qui a commencé par la crainte, eſt alors parvenue à un commencement de charité qui préfére Dieu à tout.

Si un adulte ne doit point être admis au Baptême, qu'il n'ait un commencement d'amour de Dieu par-deſſus toutes choſes; ſi c'eſt de cet amour que doit naître en lui la haine & la déteſtation du péché, que l'Egliſe a toujours demandée dans les Catechumenes; qui peut douter que ce même amour ne ſoit requis à plus forte raiſon pour être reconcilié dans le Sacrement de pénitence? Dieu exigeroit-il moins d'un Chrétien qui a foulé aux pieds le Fils de Dieu, que d'un infidéle dont les péchés n'ont point le même caractére d'ingratitude & d'énormité? Bien loin qu'on puiſſe ſoupçonner les Peres du Concile d'une ſi étrange penſée; ils déclarent au contraire qu'il eſt de la juſtice de Dieu de ne point remettre les péchés commis après le baptême, avec autant de facilité que ceux qu'on auroit commis avant que d'être baptiſé. Il ne faut point ſéparer du Décret dont nous parlons, le troiſiéme Canon de la ſixiéme Seſſion qui y a un rapport évident. Si quelqu'un ſoutient, dit le Concile, que ſans une inſpiration prévenante du Saint-Eſprit & ſans ſon ſecours, l'homme peut croire, eſpérer, aimer & ſe repentir, comme il le faut pour recevoir la grace de la juſtification, qu'il ſoit anathême. Il ne ſuffit donc pas pour être juſtifié, de croire & d'eſpérer en Dieu, *il faut* auſſi l'aimer, *oportet*, & par ce motif

XX. Mépriſe groſſiere de ceux qui prétendent que le Concile n'exige point un commencement d'amour dominant dans le Sacrement de Penitence.

ſe repentir de l'avoir offenſé. C'eſt pourquoi le Clergé de France expliquant ſur ce point la doctrine du Concile dans l'Aſſemblée de 1700, déclare que l'amour de Dieu n'eſt pas moins requis pour le Sacrement de Pénitence, qui eſt un Baptême laborieux, qu'il l'eſt dans les adultes pour recevoir le Baptême.

XXI. Suite du Décret de la Confeſſion & de la Satisfaction.

Le Concile établit dans le cinquiéme Chapitre du Décret, l'obligation de confeſſer tous les péchés mortels dont on ſe trouve coupable après un ſérieux examen. Le Prêtre eſt Juge. Or il ne peut juger ſans connoiſſance de cauſe, ni impoſer les peines avec juſtice ſans connoître tous les péchés avec leurs circonſtances. Il eſt médecin. Il faut donc lui découvrir des plaies qu'il doit travailler à guérir. A l'égard des péchés veniels, comme ils ne font pas perdre la juſtice; quoiqu'il ſoit utile de les confeſſer, comme le font pluſieurs perſonnes de piété, on n'y eſt pas cependant obligé, (Pourquoi donc voudroit-on aujourd'hui en faire une obligation aux fidéles?) & on peut les expier par pluſieurs autres remédes. (A l'article de la mort, comme dans tout autre tems.) Le Concile condamne toutes les erreurs des Proteſtans ſur cette matiere, & parle enſuite du miniſtre de la pénitence & de l'abſolution, & des cas réſervés. A l'égard de la Satisfaction, qui eſt combattue, dit le Concile, par des hommes qui ſous une apparence de piété, en ont ruiné l'eſprit; le Saint Concile enſeigne que les peines que l'on impoſe pour la ſatisfaction des péchés, doivent ſervir de re-

[illegible]éde & [illegible] [illegible]
our [illegible] [illegible]
étruire [illegible]
es, les [illegible]
ractées [illegible]
[illegible] qu'[illegible]
[illegible]
[illegible]
ent que [illegible]
quement [illegible]
qu'il [illegible]
Les [illegible]
tions [illegible]
ité des [illegible]
nitens [illegible]
tant dans [illegible]
trop [illegible]
ils ne [illegible]
autres. Ils [illegible] que la satisfaction qu'ils imposent, non seulement puisse servir de remede à la foiblesse des pénitens, & de préservatif pour conserver leur nouvelle vie, mais qu'elle puisse aussi tenir lieu de punition & de châtiment pour les péchés passés. En souffrant pour nos péchés, nous devenons conformes à J. C. qui a lui-même satisfait pour nous; & c'est de la satisfaction de J. C. que les nôtres tirent leur mérite. Nous pouvons satisfaire à Dieu, non seulement par les peines que nous nous imposons à nous-mêmes, ou par celles que le Prêtre nous prescrit; mais même par les afflictions temporelles que Dieu nous envoye, quand nous les supportons avec patience & en esprit de pénitence.

XXII. Décret de l'Extrême-Onction.

Le Décret établit ensuite la doctrine de l'Eglise sur le Sacrement de l'Extrême-One-

moins qu'ils pourroient. Les premiers ſe plaignoient avec raiſon des diſpenſes & des permiſſions que la Cour de Rome ne ceſſoit d'accorder, ce qui rendoit nul le pouvoir des Evêques, & aviliſſoit même leur dignité. En effet lorſqu'un Evêque refuſoit pour les Ordres, ou ſuſpendoit quelques Prêtres pour des cauſes juſtes & néceſſaires, la Cour de Rome recevoit les uns & les autres, & leur accordoit ce que l'Evêque leur avoit refuſé, ce qui renverſoit toute diſcipline. Dans le Réglement dont nous parlons, il fut arrêté que ces permiſſions ne ſerviroient de rien à l'avenir. Mais les Préſidens ne voulurent point ſouffrir que l'on nommât le Pape ni les Officiers de la Cour Romaine, de qui l'on obtenoit ces permiſſions. Par un autre Réglement le Concile limite le pouvoir des Evêques *in partibus*. Ils donnoient les Ordres à tous ceux qui ſe préſentoient en vertu du privilége que le Pape leur accordoit. C'eſt ce que le Concile défend dans ce Décret; mais on n'y nomme point celui qui accordoit le privilége, c'eſt-à-dire le Pape. Les Evêques voyoient bien que ce Réglement ſeroit mal obſervé, dès qu'on ne parloit point formellement des priviléges accordés par le Pape; mais ils ſe contentoient de ce que le Légat leur accordoit, n'en pouvant rien obtenir davantage. Le Concile donne aux Evêques dans le troiſiéme article le pouvoir de corriger ſans que l'appel ait lieu. Les Ordonnances de nos Rois laiſſent aux Evêques ce même pouvoir. C'eſt quand il s'agit, par exemple, d'empêcher un Prêtre ſcandaleux de dire la Meſſe, étant néceſ-

nce enſuite les
ii ſoutiendront
anons ſur le
iatre ſur ceux
1. Sur la Pénitence
nt qu'elle
ement inſtituée
hriſt, pour
près le Baptême
ndent le Sacrement
Baptême,
nique Sacrement
ndent que ces paroles
échés ſeront
:mettrez, *&*
ous les
ue du pouvoir
on pas de remettre
hés dans le Sacrement
Contre ceux qui
oit compoſée
omme la matiere
ion, la Confeſſion
qui prétendent
lans les
a vûe de ſes pechés
quelle on croit
par Jeſus-Chriſt
iennent que la
l'examen &
chés, & de la crainte
uelle, avec la
meilleure vie: Que
diſpoſe point à la grace,
l'homme hypocrite
6. Contre ceux qui
ſion ſacramentelle

moins qu'ils pourroient. Les premiers se plaignoient avec raiſon des diſpenſes & des permiſſions que la Cour de Rome ne ceſſoit d'accorder, ce qui rendoit nul le pouvoir des Evêques, & aviliſſoit même leur dignité. En effet lorſqu'un Evêque refuſoit pour les Ordres, ou ſuſpendoit quelques Prêtres pour des cauſes juſtes & néceſſaires, la Cour de Rome recevoit les uns & les autres, & leur accordoit ce que l'Evêque leur avoit refuſé, ce qui renverſoit toute diſcipline. Dans le Réglement dont nous parlons, il fut arrêté que ces permiſſions ne ſerviroient de rien à l'avenir. Mais les Préſidens ne voulurent point ſouffrir que l'on nommât le Pape ni les Officiers de la Cour Romaine, de qui l'on obtenoit ces permiſſions. Par un autre Réglement le Concile limite le pouvoir des Evêques *in partibus*. Ils donnoient les Ordres à tous ceux qui ſe préſentoient en vertu du privilége que le Pape leur accordoit. C'eſt ce que le Concile défend dans ce Décret; mais on n'y nomme point celui qui accordoit le privilége, c'eſt-à-dire le Pape. Les Evêques voyoient bien que ce Réglement ſeroit mal obſervé, dès qu'on ne parloit point formellement des priviléges accordés par le Pape; mais ils ſe contentoient de ce que le Légat leur accordoit, n'en pouvant rien obtenir davantage. Le Concile donne aux Evêques dans le troiſiéme article le pouvoir de corriger ſans que l'appel ait lieu. Les Ordonnances de nos Rois laiſſent aux Evêques ce même pouvoir. C'eſt quand il s'agit, par exemple, d'empêcher un Prêtre ſcandaleux de dire la Meſſe, étant néceſ-

roit au Concile. Plusieurs Evêques & la plûpart des Docteurs furent très-choqués du procédé du Légat. Dom François de Tolede lui ayant demandé avec instance qu'on ne mît rien dans le Décret qui pût porter préjudice aux droits de la Cour d'Espagne; le Légat demanda à l'Ambassadeur que les Evêques donnassent leurs mémoires, sur ce qu'ils croyoient nécessaire pour lever les obstacles à la résidence des Prélats; mais il faut, ajoûta-t-il, que ces Messieurs ne demandent pas tant de choses, & qu'elles soient faisables. Les Mémoires furent donnés à François de Tolede, qui les réduisit en un seul, & les mit entre les mains du Légat; mais ils n'ont point été publiés. Il paroît seulement par les lettres de Vargas, qu'on demandoit dans ces Mémoires que les Conciles Provinciaux fussent rétablis, & que le droit de conférer les bénéfices n'appartînt qu'aux Evêques, sans que le Pape y eût aucune part. Dans un Mémoire du Conseil royal de Castille, dont il est aussi parlé dans Vargas, on se plaignoit de plusieurs abus, dont on sollicitoit Charles V de demander au Pape la réformation. Tels sont la pluralité des bénéfices à charge d'ames, les Commendes, les Coadjutoreries, l'union de plusieurs bénéfices pendant la vie d'un homme, les regrets, les expectatives, les artifices pour introduire la succession dans les bénéfices, les résignations sécretes & frauduleuses, la collation des bénéfices aux étrangers, les exemptions de la juriſdiction de l'Ordinaire, & le droit donné à des Communautés ecclésiastiques de se choisir des juges conservateurs.

que dans la prochaine Seſſion qui ſera tenue le vingt-cinquiéme de Janvier de l'année ſuivante 1552, on traitera du ſacrifice de la Meſſe & du Sacrement de l'Ordre. Le Secrétaire Maſſarel ayant dreſſé les actes de celle-ci, ils furent ſignés par les trois Préſidens, le Cardinal de Trente, les trois Ambaſſadeurs de l'Empereur, les deux du Roi des Romains, ſix Archevêques, treize-quatre Evêques, quatre Abbés ou Généraux d'Ordres. Il ne ſe trouvoit alors à Trente aucun François, à cauſe de la guerre que le Roi de France avoit avec le Pape pour le Duché de Parme, & qui finit bien-tôt après.

VI.

XXV. Plaintes contre la Cour de Rome au ſujet de la réformation.

Les articles de la réformation ne plaiſoient point à tout le monde. Le Légat Creſcentio ayant propoſé dans la derniere Congrégation tenue avant la Seſſion, le Décret ſur la réformation, vouloit faire paſſer un article qui autoriſoit clairement les Commendes : mais il ne put en venir à bout, pluſieurs Prélats s'y étant fortement oppoſés. Nicolas Pſalme Evêque de Verdun dit qu'une pareille réformation ne ſeroit d'aucune utilité, & qu'elle étoit indigne du Concile. Il ajouta que les Commendes étoient un gouffre qui engloutiſſoit les biens de l'Egliſe. Voyant même combien la réformation que propoſoient les Préſidens étoit ſuperficielle, il dit que c'étoit une prétendue réformation. A ce mot le Cardinal Creſcentio ne put ſe contenir, & s'oublia juſqu'à dire à l'Evêque des choſes très-injurieuſes, & contraires au reſpect qu'il devoit

oit au Concile [illegible]
ûpart des [illegible]
océdé du Legat [illegible]
de lui ayant [illegible]
: mît rien [illegible]
éjudice [illegible]
Legat [illegible]
vêques [illegible]
: qu'ils [illegible]
s obstacles [illegible]
ais il faut [illegible]
: demandent [illegible]
oient [illegible]
és à François [illegible]
a un seul [illegible]
at ; [illegible]
oît seulement [illegible]
u'on [illegible]
Conciles [illegible]
ue le [illegible]
artint [illegible]
eût [illegible]
Conseil [illegible]
parlé dans [illegible]
ieurs abus [illegible]
le demander au [illegible]
ont la [illegible]
nes, les Commences [illegible]
'union de [illegible]
l'un homme, [illegible]
les artifices [illegible]
dans les benefices [illegible]
& frauduleuses [illegible]
aux étrangers [illegible]
diction de [illegible]
des Communautés [illegible]
sir des juges [illegible]

VII.

XXVI. Lettre de Vargas Miniſtre de l'Empereur, dans laquelle il rend compte à l'Evêque d'Arras de ce qui ſe paſſoit au Concile.

Dans les articles de la réformation propoſés par le Légat pour la Seſſion dont nous venons de parler, on en avoit gliſſé cinq ſur les immunités eccléſiaſtiques. Mais comme ils tendoient à renverſer certaines ordonnances que les Rois d'Eſpagne avoient publiées pour maintenir leur autorité, Don François de Tolede vint à bout de faire retrancher ces cinq articles. Vargas les envoya à l'Evêque d'Arras dans une lettre datée du vingt-ſixiéme de Novembre le lendemain de la Seſſion. Nous rapporterons pluſieurs endroits de cette lettre, d'autant plus volontiers, que Vargas étoit très-bon Catholique, & qu'en relevant certains défauts dont il étoit témoin, il eut toujours une ſoumiſſion parfaite pour tout ce qui fut décidé dans le Concile ſur les matieres de foi. Le Légat eſt toujours le même, dit Vargas : c'eſt un homme qui a perdu toute honte. Comme il s'apperçoit que nous ſommes timides, il tâche de nous épouvanter, en parlant avec beaucoup de hauteur & de fierté. Il traite les Evêques comme des eſclaves. Pour ſe tirer de tout comme il veut, il menace de s'en aller. Le reſte ira de même à l'avenir, & la concluſion du Concile ſera telle que je l'ai toujours dit, à moins que Dieu ne faſſe un miracle pour l'empêcher. Il eſt inutile que Sa Majeſté ſe fatigue davantage à ſolliciter le Pape & ſes Miniſtres. C'eſt vouloir ſe faire entendre à des ſourds, & entreprendre d'amollir les pierres les plus dures. Tout l'avantage qu'on a tiré du Légat depuis les dernieres dépêches de Sa Majeſté, c'eſt qu'il

eſt devenu [illegible] chair & le ſang
ſorti de [illegible] qui ne leur arrive
une réſurrection [illegible] bon de leur preſ-
qu'à nous [illegible] qui approchent de
leries du [illegible] l'Egliſe. Mais le
plus hardis à [illegible] emuer cette affai-
nades. n'y touche pas ;

Je ne puis [illegible] chève de ſe rendre
cette conduite [illegible] a réſerver pour un
Dieu, & elle [illegible] rſque le Seigneur
pereur. Les Evêques *vi.* Je ne ſçais ſi
Pluſieurs [illegible] a point par quel-
en gardant [illegible] ire. Peut-être auſſi
ſer tout [illegible] res remédes pour
reſter ic [illegible] l ſera plus facile
tenus [illegible] choſes ſont dans
Je croi [illegible] ſont trop crians.
prieres [illegible] ecléſiaſtique
ter, à [illegible] & un com-
du Pa [illegible] rés au ſervi-
n'a

Concil
ns le

que ces Meſſieurs penſent toujours. L'am condition étoit, que le droit de pourvoir tous les autres bénéfices qui ne ſont point charge d'ames, appartiendroit uniquemen au Pape. Comme ce marché eſt honteux le Légat dit à préſent qu'on ne le fera point Mais ſon deſſein, ſi je ne me trompe, c qu'on le prie, & qu'on le preſſe de conclu l'affaire. Car il en parle de lui-même & propoſe; & en même-tems il inſinue qu doute que le Pape y conſente jamais.

Pour mieux éclaircir tout ceci, conti nue Vargas, je vous écrivis, Monſeigneu dans ma Lettre du treiziéme de ce mois que ſi on veut traiter ici des affaires béné ficiales, il faut avoir une entiere liberté Il ſeroit néceſſaire de vérifier quel droi peut avoir le Pape, de pourvoir aux béné fices de quelque nature qu'ils ſoient. Quan on en ſera là, je prouverai clairement par les fondemens du droit naturel, du droit divin & du droit humain, par l'ancien uſage de l'Egliſe, par le droit Canonique ancien & moderne, par la droite raiſon, par la néceſſité, d'une bonne police, que le Pape n'a pas droit de pourvoir aux bénéfices com me il fait à préſent, ſans que cela diminue en rien ſa dignité & ſa pleine puiſſance C'eſt par la force & par dégrés, que le Pape s'eſt mis en poſſeſſion de ce droit. Il eſt parvenu peu à peu à être tellement au deſſus des loix, qu'il parle maintenant comme s'il étoit maître de tout, & que les autres n'euſſent que ce qu'il veut bien leur laiſſer. Que ſi on veut donner aux Evêques le droit de pourvoir aux bénéfices, il ne faut pas les laiſſer tellement à leur diſpoſition,

qu'ils puiſſent écouter la chair & le ſang quand il leur plaira : ce qui ne leur arrive que trop ſouvent. Il eſt bon de leur preſcrire là-deſſus des loix qui approchent de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe. Mais le tems n'eſt pas propre à remuer cette affaire. Je ſuis d'avis qu'on n'y touche pas, de peur que le Pape n'achéve de ſe rendre maître de tout. Il faut la réſerver pour un tems plus favorable, lorſque le Seigneur *purifiera les enfans de Lévi.* Je ne ſçais ſi cette *purification* ne ſe fera point par quelque châtiment extraordinaire. Peut-être auſſi que Dieu préſentera d'autres remédes pour les maux de l'Egliſe, qu'il ſera plus facile d'appliquer quelque jour. Les choſes ſont dans un état trop violent. Les abus ſont trop criants. Tous les nerfs de la diſcipline eccléſiaſtique ſont rompus. On fait un trafic & un commerce honteux des biens conſacrés au ſervice de Dieu.

L'article du rétabliſſement des Conciles Provinciaux, dont il eſt parlé dans le Mémoire, ajoûte Vargas, échauffa fort le Légat. Je connois les prétentions du Pape & de ſes Miniſtres. L'Egliſe a tant de fois & ſi juſtement ordonné de tenir des Conciles Provinciaux, qu'il eſt déſormais inutile d'en faire un nouveau Réglement. Il faut les aſſembler ſouvent, comme on faiſoit dans les premiers ſiécles. Je l'ai dit pluſieurs fois, & je le dirai toujours : Rien n'eſt plus important pour la Réformation de l'Egliſe que de faire revivre les Conciles Provinciaux. Depuis qu'ils ont ceſſé, toute la diſcipline a été renverſée. Entre autres bons effets, ils auront celui-ci, que

les Princes ſéculiers ne ſeront pas obligés de ſe mêler de pluſieurs affaires eccléſiaſtiques. Ils ſeront pourtant forcés à la fin d'en venir là, ſi on ne remédie pas aux abus d'une autre maniere. La néceſſité eſt trop grande, & la juſtice veut que l'on y penſe ſérieuſement. Il y a des voyes ſaintes & permiſes que les Princes peuvent prendre pour régler ce qui concerne la Religion, ſans violer pour cela les immunités eccléſiaſtiques. J'inſiſte ſur la néceſſité des Synodes Provinciaux, parce que l'expérience nous apprend, qu'il en eſt des Conciles généraux, comme des anciens jeux ſéculaires. On les tient de ſiécle en ſiécle; encore eſt-on quelquefois plus de cent ans ſans en avoir un. Et quand cela arrive, on le tient, comme nous voyons maintenant. Le notre ſervira du moins à détromper le monde. On connoîtra que les artifices des Papes & les grands obſtacles qu'on trouve de leur part, empêchent que ce ne ſoit un moyen propre pour réformer l'Egliſe. Ils ne penſent qu'à ſe rendre maîtres du Concile, & à en tirer de nouveaux avantages. Ils tiennent les Synodes généraux ſous le joug, & dans une entiére dépendance de leurs volontés. Ils font auſſi enſorte qu'on ne puiſſe rétablir les Conciles Provinciaux, que comme il leur plaira, & à condition qu'ils y auront des Préſidens de leur part. C'eſt par-là que la Cour de Rome tiendra tout le corps de l'Egliſe tellement aſſujetti, qu'aucun particulier n'oſera ſouffler. On ne corrigera jamais les abus, & perſonne n'entreprendra de le propoſer.

Telle étoit la prétention du Pape d'au-

ſourd'hui lorſqu'il étoit Légat au Concile. S'il avoit preſſé l'abolition des Synodes Provinciaux, comme il avoit déja commencé d'en parler, il en ſeroit enfin venu à bout. Il avoit déja gagné des Prélats. Un d'entre eux eut la hardieſſe de dire dans une Congrégation générale, que les anciens Conciles de Tolede s'étoient ſoulevés contre le Siége apoſtolique, & d'ajoûter d'autres choſes ridicules. Pluſieurs furent ſcandaliſés de ce qu'on oſoit parler ainſi d'un grand nombre de Conciles célèbres, qui ont été ſi utiles à l'Egliſe de Dieu. On nous écrit que l'Evêque de Fano qui tint ce diſcours, ſera fait Cardinal à la premiere promotion. On vit bien qu'il faiſoit grand plaiſir aux Légats. Je vous prie, Monſeigneur, de repréſenter tout ceci à l'Empereur, & de lui parler des autres choſes que je vous ai écrites, quand j'ai cru le devoir faire pour la décharge de ma conſcience & le bien de la Religion. Le quatriéme article propoſé par le Légat eſt d'une grande conſéquence pour l'Empereur. Nous avons en Eſpagne d'anciennes coutumes, que cette prétention du Légat renverſe. On y connoît, par exemple, de toutes les violences; on cite, on bannit du Royaume les eccléſiaſtiques qui troublent la tranquillité publique, qui ont com[illegible] normes, qui entreprenn[illegible] Royaume. J'avertis l[illegible] être ſur ſes gardes [illegible] de ces ſortes d'affaires [illegible] un Nég[illegible] vouloir [illegible] donne[illegible]

de ſçavoir faire venir de l'argent à Rome en jettant par tout des ſemences de procès. Voilà ſon but principal dans tous les articles de réformation qu'il propoſe.

Je reviens à ce que j'ai déja dit. Nous nous donnons beaucoup de peine inutilement. Quand il ſera queſtion de régler une choſe à laquelle le Pape & la Cour de Rome ſeront intéreſſés, nous ne gagnerons jamais rien : & ce ſera un grand miracle, ſi nous n'y perdons pas beaucoup. Ils ne ſe mettent en peine ni du droit, ni des loix. *Déja le* tribunal de la Rote à Rome, interprète comme il lui plaît le Décret qui regarde l'exemption des Chapitres. On prétend que les exemptions de tems immémorial, & celles qui ont été données en vertu de la fondation, ne ſont pas renfermées dans le Décret. Ainſi voilà le Réglement renverſé; & il tourne même entiérement au profit de la Cour de Rome. Les procès qui ſont portés à Rome, y répandent de l'argent. Dieu ſçait que je donnai de bons avis pour la maniere de dreſſer le Décret, quand il en fut queſtion; mais ils ne ſervirent de rien: Rome entend trop bien ſes intérêts. Jugez ſi elle permettra jamais qu'on réforme cet abus, comme il faudroit. Quand nous aurions même un Concile beaucoup plus libre que celui-ci, nous ne devons jamais mettre ici en queſtion, ni demander aucune des choſes dont l'Eſpagne eſt en poſſeſſion. Il eſt de la derniere importance que nous ſoyons ici comme *défenſeurs*, & que nous ne paroiſſions point en qualité de *demandeurs*. Le Pape & ſes Miniſtres ne manqueroient pas de faire juger à notre pré-

ıdice. En voilà assez [illegible]
ai peu de choses [illegible]
'est une chose [illegible]
ıe on s'y prend [illegible]
égat conduit & [illegible]
nd, sans [illegible]
es Theologiens & [illegible]
ours le même [illegible]
r les affaires. [illegible]
Concile se [illegible]
e baisserai [illegible]
ai volontiers [illegible]
oi. Je prie Dieu [illegible]
omme moi.

L'Empereur a [illegible]
ens Théologiens. [illegible]
ain sont [illegible]
& leur piété. [illegible]
oint, quand [illegible]
Canons. On [illegible]
nure. De [illegible]
Concile [illegible]
monde, ne [illegible]
dant une [illegible]
Après cela on [illegible]
trembler avant [illegible]
Foi, & quand [illegible]
déclarer ce [illegible]
l'Eglise. A plus [illegible]
fort réservé avant [illegible]
Si le Pape & ses [illegible]
point prendre [illegible]
appaiser les [illegible]
en réparer les [illegible]
presque rien dans [illegible]
perdu tant de [illegible]
à cause des [illegible]

gligé de réformer ; & ils ne veulent pas voir, qu'ils ſont en danger de perdre encore le petit coin du monde qui demeure ſous leur obéiſſance. L'Egliſe eſt réduite dans ces bornes étroites, & les héréſies y ont encore beaucoup de pouvoir & de crédit. La prédiction de S. Paul dans la II. Epître aux Theſſaloniciens s'accomplit. *Niſi venerit diſceſſio* &c. S. Anſelme explique ce paſſage de l'égliſe de Rome, à cauſe des abus & des vices qui y regnent. Dieu veuille avoir pitié de nous, & ne nous pas punir autant que nos péchés le méritent.

XXVII. Autre lettre de Vargas.

Le même jour que Vargas écrivit la Lettre dont nous venons de donner un long extrait, & qui eſt datée du 26 Novembre lendemain de la Seſſion, il en écrivit une autre au même Evêques d'Arras. Après avoir parlé du mécontentement des Docteurs de Louvain & de Cologne ſur quelques articles, & rapporté quelques faits affligeans, il ajoûte : Voyez, Monſeigneur, à quoi le Pape & ſes Miniſtres expoſent l'Egliſe. Nous mériterions que tout fût renverſé de fond en comble. Il raconte enſuite ce qui étoit arrivé à l'Evêque de Verdun, & la maniere dont le Légat l'avoit traité, pour avoir dit que la réformation propoſée, n'étoit qu'une *prétendue réformation*. Ce Prélat, diſtingué par ſa vertu & ſa ſincérité, fut appellé par le Légat, étourdi, ſot, jeune homme. On lui dit encore d'autres injures, ajoûte Vargas, on ne lui permit pas de répondre, & on lui déclara qu'on ſçauroit bien le punir. Et comme ſi cet Evêque eût proféré un blaſphême, perſonne n'oſa prendre ſa défenſe.

Aujourd'hui, continue ce Miniſtre de l'Empereur, l'Electeur de Cologne m'a beaucoup parlé de cette affaire dans l'entretien que j'ai eu avec lui. Il eſt à craindre que les trois Electeurs ne rompent entiérement. (Celui de Trèves étoit le Métropolitain de l'Evêque de Verdun.) J'apprens qu'ils parlent ſouvent entre eux de ce qui ſe fait ici. Ils diſent que cette Aſſemblée n'eſt un Concile, qu'autant qu'il plaît au Légat de le permettre. On peut juger combien il eſt néceſſaire que Sa Majeſté s'employe au plutôt, afin que le Pape & ſes Miniſtres changent de conduite, & qu'on faſſe une réformation ſérieuſe. Je crois pourtant qu'ils ne s'en mettront point en peine, à moins que Dieu ne faſſe un miracle. Il eſt étonnant que les affaires de Dieu ſe faſſent ſi mal. Il n'y a perſonne qui ſe déclare pour lui & qui oſe parler. Nous ſommes tous des chiens muets, *canes muti non valentes latrare.* Les maux de l'Egliſe deviendront incurables; les abus ſeront confirmés. La Cour de Rome trouve ſes avantages dans la réformation qui a été publiée. Les ſubtilités qu'on a miſes dans les Décrets, ſont la ſemence d'une infinité de procès, & elles maintiendront les abus. Telle eſt la confirmation des Evêques *in partibus*, qu'on auroit dû abolir. Ils cauſent de grands maux dans l'Egliſe. J'en dis autant des Juges Conſervateurs. C'eſt un poſte dans le monde. Leur emploi n'eſt propre qu'à cauſer de la confuſion dans l'Etat, à commettre enſemble les deux juriſdictions, civile & eccléſiaſtique, & à faire dépenſer bien de l'argent. Voilà pourquoi on a confirmé ces

abus, qu'il falloit abolir. Le Décret du Concile eſt dreſſé comme il faut pour produire l'effet que je prévois. Nous ſommes dans un ſiécle bien malheureux. Si la Cour de Rome vous accorde quelque choſe, c'eſt pour vous faire encore plus de mal.

XXVIII. Mémoire de l'Evêque d'Orenſe.

Nous apprenons par un Mémoire de l'Evêque d'Orenſe, que quand le Légat traita ſi indignement l'Evêque de Verdun, l'Archevêque de Cologne ſe tourna vers l'Evêque d'Orenſe qui étoit aſſis auprès de lui, & lui dit : Monſieur l'Evêque d'Orenſe, avouez-moi la vérité ; croyez-vous que ce Concile-ci ſoit bien libre ? Monſeigneur, répondit l'Evêque d'Orenſe, vous me propoſez une queſtion difficile à réſoudre. Je ne puis y répondre ſur le champ. Tout ce que je puis dire maintenant, c'eſt que le Concile doit être libre. Parlez nettement, reprit l'Electeur ; trouvez-vous qu'il y ait de la liberté dans le Concile ? Monſeigneur, répliqua l'Evêque d'Orenſe, je vous prie de ne me point parler de cette affaire maintenant. Je vous répondrai dans votre maiſon. Les deux Archevêques de Cologne & de Mayence, qui avoient d'abord parlé enſemble ſur le procédé du Légat, recommencerent encore à s'entretenir à voix baſſe, paroiſſant déſirer qu'on vît bien qu'ils parloient de cette affaire. (On voit prémierement, que toutes les plaintes qui ſe font, ne regardent point le Concile, mais la Cour de Rome & ſes Miniſtres. Secondement, que ſi l'on donne quelque atteinte à la liberté du Concile, ce n'eſt point en ce qui regarde les dogmes de Foi, pour empé-

er qu'ils ne ſoient décidés ſuivant l'Ecture & la Tradition; mais ſeulement ſur qui a rapport à la réforme, pour emcher que l'on ne faſſe certains réglemens, que l'on n'aboliſſe certains abus. On :n peut donc rien conclure contre l'autoté & l'infaillibilité du Concile prononçant r les dogmes de Foi & ſur les régles des œurs. Mais la parfaite ſoumiſſion que ous avons pour ſes déciſions, ne doit pas ous rendre aveugles ſur l'injuſtice & les auvais procédés de ceux qui y préſidoient, i ſur la profonde corruption de la Cour e Rome dont ils exécutoient les ordres. 'oilà le troiſiéme Concile général que ous voyons aſſemblé depuis environ cent ns, pour travailler au grand ouvrage de la éforme de l'Egliſe dans ſon chef & dans es membres. La néceſſité en étoit évilente : les Evêques, les Empereurs, les Rois, tous les Souverains Catholiques, le demandoient avec les plus vives inſtances. La Cour de Rome vient à bout de rendre inutiles tant de ſoins & de travaux, par ſon oppoſition invincible à toute réforme ſérieuſe & vraiment ſalutaire. Les malheurs qui ſont arrivés depuis les Conciles de Conſtance & de Baſle, & qui ont été la ſuite de cette prévarication, n'en doivent-ils point faire craindre de plus grands encore, pour les tems qui ſuivront le Concile de Trente?)

IX.

Depuis la quatorziéme Seſſion tenue le vingt-cinquiéme de Novembre, on ne ceſſoit de préparer les matiéres que l'on ſe propoſoit de décider dans la Seſſion ſui-

XXIX. Quinziéme Seſſion. 25 de Janvier 1552.

vante. On dreſſa pluſieurs articles ſur le ſacrifice de la Meſſe, & on commença à examiner ce qui regarde le Sacrement de l'Ordre. Les Ambaſſadeurs du Duc de Vitemberg demanderent un Sauf-conduit pour leurs Théologiens, & voulurent préſenter leur Confeſſion de Foi. Les Ambaſſadeurs de pluſieurs villes Proteſtantes demanderent la même choſe, mais on trouva beaucoup de difficultés dans les propoſitions qu'ils faiſoient. Ceux de l'Electeur de Saxe arriverent à Trente à la fin de la même année 1551, & furent entendus dans une Congrégation générale. On accorda aux Proteſtans un Sauf-conduit, mais non pas tel qu'ils le déſiroient. Ils en vouloient un ſemblable à celui qui avoit été donné aux Bohemiens par le Concile de Baſle; mais le nom ſeul de ce Concile étoit odieux au Légat. Le vingt-cinquiéme de Janvier 1552 on tint la quinziéme Seſſion. On y lut un Décret par lequel la déciſion des matiéres étoit differée juſqu'au dix-neuviéme de Mars, en faveur des Proteſtans qui demandoient cette prorogation. On y lut auſſi un nouveau Sauf-conduit qu'on leur accordoit. Mais ils n'en furent point encore contens, & ſe plaignirent qu'on leur eût manqué de parole.

XXX. Inaction du Concile.

Vargas partit alors pour aller informer l'Empereur qui étoit à Inſpruck, de l'état des affaires du Concile. On ne fit preſque rien juſqu'au retour de ce Miniſtre, qui revint à Trente le vingt-uniéme de Février. A peine fut-il arrivé, que les Ambaſſadeurs demanderent que l'on reprît l'examen des queſtions, & que l'on commençât par le

ſacrement de mariage, tant pour occuper les Evêques & les Théologiens que pour convaincre le public qu'il n'y avoit aucune ſuſpenſion. Le Légat n'y voulut point conſentir, & il demanda que l'on terminât ce qui regardoit le Sacrement de l'Ordre, dont on avoit déja parlé. Mais les Ambaſſadeurs de Charles V, qui voyoient clairement que le but du Légat étoit d'établir la Monarchie univerſelle du Pape, s'oppoſerent de toutes leurs forces à ce qu'on propoſât les queſtions ſur le Sacrement de l'Ordre, avant l'arrivée des Proteſtans; & pendant toutes ces diſputes on n'examinoit rien. Cette inaction donna lieu à bien des diſcours déſavantageux. On diſoit, que les Miniſtres du Pape cherchoient à diſſoudre le Concile. D'autres prétendoient que le Pape lui même avoit deſſein de le transférer à Mantoue. Mais ce Pontife ne ſongeoit guères alors qu'à ſe raccommoder avec la France, & cette négociation lui tenoit plus à cœur que les intérêts de la Religion.

XXXI. Embarras des Peres. Retraite des principaux Evêques d'Allemagne.

Cependant Maurice Electeur de Saxe levoit ouvertement des troupes, & on commença à parler de guerre entre les Proteſtans & l'Empereur. Auſſi-tôt chacun ne penſa plus qu'à ſe retirer. L'Archevêque Electeur de Tréves ſortit le premier ſous prétexte d'une incommodité. Quinze jours après, le deuxiéme de Mars, qui cette année étoit le Mercredi des Cendres, le Légat publia des Indulgences, & les fit afficher aux portes des égliſes, pour l'heureux ſuccès du Concile. On n'en [illegible] qu'il ſeroit bien-tôt ſuſpendu.

poſe, écrivit Vargas à l'Evêque d'Arras à la rupture du Synode. Nous n'eſpérons plus que les Proteſtans y viennent. Il eſt certain que dans l'état où ſont les affaires d'Allemagne, on n'y recevra point les Décrets du Concile. Les Proteſtans prétendront même qu'ils ne ſont plus obligés d'obſerver l'*Interim*, qui ne doit durer que juſqu'à la déciſion du Concile. Ils attaqueront de toutes leurs forces ce qui a été déterminé à Trente, & ils ne manqueront pas d'en impoſer au peuple, qui n'eſt pas fort inſtruit de l'autorité de l'Egliſe. Ce que Vargas écrivoit n'étoit que trop fondé. Le onziéme de Mars, les Archevêques Electeurs de Mayence & de Cologne partirent de Trente au point du jour avec aſſez de précipitation. Malgré la retraite des trois Archevêques Electeurs, il y avoit encore à Trente outre le Cardinal Madruce & les trois Préſidens, ſoixante & douze Evêques, vingt-cinq Eſpagnols, huit Allemands, deux de Sardaigne, quatre de Sicile, un de Hongrie & vingt-deux Italiens. Il s'y trouvoit quarante-deux Théologiens, douze Flamans, vingt-cinq Eſpagnols, & quelques autres. Les Electeurs de Mayence & de Cologne paſſerent par Inſpruck, virent l'Empereur & eurent avec lui de longues conférences. Dans le même tems, c'eſt-à-dire, au mois de Mars, les Ambaſſadeurs du Roi de Portugal arriverent à Trente. Il y eut une diſpute ſur la préſéance entre eux & les Ambaſſadeurs du Roi des Romains. L'affaire fut envoyée au Pape, qui l'accommoda ſans préjudice du droit des parties & pour le bien de la paix.

X.

XXXII. Diviſion entre les Peres. Confédération de pluſieurs Princes contre l'Empereur. Priſe d'Auſbourg.

Les Peres du Concile étoient fort diviſés. us les Prélats qui étoient ſujets de l'Emeur, à la ſollicitation de ſes miniſtres, uloient que l'on continuât le Concile; is ceux qui favoriſoient la Cour de Rome, ignant que les Impériaux n'euſſent deſn de propoſer la réformation de cette ur, n'étoient pas fâchés que quelque inient fît naître une ſuſpenſion entiére. Et mme les Prélats d'Allemagne étoient par- à cauſe des approches de la guerre, les êques Italiens ſe retirerent auſſi peu de ns après, pour la même raiſon. Enfin les ſeins de Maurice Electeur de Saxe éclatent le premier d'Avril par le ſiége qu'il nt mettre devant la ville d'Ausbourg. Il voit combien la guerre qu'il entreprenoit oit périlleuſe, & il n'avoit pas oublié ce u'il en avoit coûté à Jean Frederic ſon coun & au Lantgrave ſon beau-pere; mais il : conduiſit avec tant de prudence, qu'en oins de trois mois il ſe trouva en état d'ataquer l'Empereur, ſans que ce Prince ſe fût reſque apperçu de ſes deſſeins. Pluſieurs rinces & Seigneurs proteſtans ſe ligueren ivec Maurice & le déclarerent leur Chef. Les ecours d'argent & d'hommes que ces ligues ui procurerent, furent très-prompts & trèsabondans, enſorte que cet Electeur ſe vit ien-tôt à la tête d'une armée de trente mille hommes, ce qui étoit plus que ſuffiſant pour faire la guerre à un Empereur déſarmé. Les Princes confédérés publierent des manifeſtes, où ils alléguoient trois motifs de la guerre qu'ils déclaroient à l'Empereur. Premiérement, pour aſſurer

la Religion proteſtante, que l'on attaquoit en Allemagne. Secondement, pour conſerver aux Princes & aux villes leur liberté, & empêcher Charles V de faire de l'Empire Germanique, un gouvernement deſpotique & une monarchie abſolue pour ſa Maiſon. Enfin, pour tirer de captivité le Lantgrave de Heſſe beau-pere de Maurice, qu'on y retenoit depuis cinq ans, malgré toutes les inſtances que les plus grands Seigneurs de l'Empire avoient faites pour lui procurer la liberté. Henri II Roi de France s'unit aux Princes d'Allemagne, & publia comme eux contre l'Empereur un Manifeſte, qui fut imprimé en langue vulgaire. Maurice ayant mis le ſiége devant Ausbourg, le premier d'Avril, comme nous l'avons dit, s'en rendit maître le cinquiéme jour.

XXXIII. **Progrès des Princes Proteſtans.** L'Empereur qui étoit alors à Inſpruck fort incommodé de la goute, fut très-ſurpris de cette nouvelle. Une conſpiration ſi ſubite l'étonnoit d'autant plus, qu'il n'en avoit jamais voulu rien croire avant qu'elle éclatât, quelques avis qu'on lui en eût donnés pendant qu'elle ſe formoit. Cependant, au lieu d'arrêter l'ennemi avant qu'il fît de plus grands progrès, il demeura preſque dans l'inaction, ſe flattant que cette conſpiration ſe diſſiperoit en peu de tems. Mais il ſe trompoit. Maurice continua ſes conquêtes avec beaucoup de rapidité. Les confédérés après la priſe d'Ausbourg vouloient courir vers Inſpruck, perſuadés qu'ils pourroient aiſément ſe ſaiſir de l'Empereur. Mais l'Electeur leur dit : qu'il n'avoit pas de cage aſſez grande pour mettre un tel oiſeau. Albert de Brandebourg répliqua, qu'il [illegible]

jours aller [illegible]
: quand on [illegible]
t pas de [illegible]
i donc aussi [illegible]
passages & [illegible]
oir [illegible]
ir.

Comme les [illegible]
és alors [illegible]
nsa plus [illegible]
erent. [illegible]
le le [illegible]
elle le Cardinal [illegible]
ie de Germanie, & [illegible]
nt pour la [illegible]
qui [illegible]
ssion pour [illegible]
ois, [illegible]
le avoit [illegible]
oit la [illegible]
ue par le [illegible]
oient. On y lut un [illegible]
: Concile, [illegible]
ureté [illegible]
'approuverent [illegible] douze Prélats Espagnols, qui demanderent qu'on attendît au moins quelques jours, pour savoir les intentions de l'Empereur. Les Evêques Italiens firent leurs efforts pour les ramener à l'avis du plus grand nombre; mais ils persisterent dans leur opposition, & firent une protestation contre la suspension, qu'ils ne pouvoient empêcher. Tous les autres Peres prirent le parti de se retirer; & peu de tems après, les douze Espagnols voyant qu'en effet le danger étoit sérieux, furent eux-mêmes obligés de suivre leur exemple. Le

Légat Creſcentio qui étoit dangereuſement malade demeura ſeul à Trente ; mais quelques jours après, on le tranſporta à Verone, où il mourut le premier de Juin. Son corps fut enſuite porté à Rome, & inhumé dans l'égliſe de ſainte Marie-Majeure.

ARTICLE X.

Progrès des Prétendus Réformés. Leurs mouvemens en France. Colloque de Poiſſi.

I.

I. Progrès des Proteſtans. Leurs avantages ſur l'Empereur.

MAurice Electeur de Saxe & les Confédérés s'avançoient vers Inſpruck pour ſe ſaiſir de l'Empereur, & faiſoient chaque jour de nouvelles conquêtes, lorſque Ferdinand vint propoſer à Maurice un accommodement. L'Electeur écouta les propoſitions de Ferdinand, mais il demanda de ſon côté que le Lantgrave fût mis en liberté, qu'on appaiſât les différends ſur la Religion, qu'on réglât le gouvernement de l'Empire, qu'on fît la paix avec le Roi de France & qu'on rappellât les proſcrits. On convint que le vingt-ſixiéme du même mois de Mai, on s'aſſembleroit à Paſſau pour régler les conditions de l'accommodement, & qu'en attendant il y auroit une Tréve. Cependant auſſi-tôt après ces conventions, les Confédérés vinrent attaquer Inſpruck, d'où l'Empereur fut obligé de ſe ſauver avec précipitation. Maurice y entra le lendemain, &

andonna au pillage tous les équipages de
Empereur & des Seigneurs de la Cour.
ndant que les conféderés agiſſoient ſi vi-
ment en Allemagne, le Roi de France,
ur ſatisfaire au Traité de la ligue qu'il
oit faite avec eux, s'avança ſur les fron-
res de la Champagne du côté de la Lor-
ine, &) l'armée commandée par le Con-
table de Montmorency prit en très-peu
tems, Metz, Toul, Verdun, & pluſieurs
tres places conſidérables. Ces trois villes
nt toujours depuis demeurées à la France.
Roi vouloit auſſi ſe rendre maître de
lſace, & il vint juſqu'à Saverne, qui
ſt qu'à quatre lieues de Strasbourg, mais
ne crut pas devoir entreprendre le
ége de cette ville. Etant de retour en
ance, il reçut des nouvelles de l'Electeur
laurice : qui lui mandoit qu'il avoit été
bligé d'en venir à un accommodement,
our conſerver la vie au Lantgrave ſon
eau-pere, dont l'Empereur menaçoit de lui
voyer la tête, s'il n'acceptoit les condi-
ons qu'on lui offroit; & que c'étoit dans
tte vûe, qu'il ſe rendoit à Paſſau pour
urer en conférence le vingt-ſixiéme de
Mai.

II. Conférence de Paſſau avantageuſe aux Proteſtans.

En effet les Princes conféderés, Mau-
ce à leur tête, y vinrent au jour marqué,
travaillerent au Traité, qui fut conclu le
remier d'Août. Ferdinand aſſiſtoit à cette
onférence avec pluſieurs autres Princes
ttachés aux intérêts de Charles V. Après
eaucoup de conteſtations, de Lettres écri-
s à l'Empereur & de réponſes de ſa part,
n convint que les Confederés licentie-
oient toutes leurs troupes; que le Lantgrave

Albert de Brandebourg refuſe de s'accommoder avec l'Empereur.

Ravages qu'il cauſe en Allemagne.

ſeroit mis en liberté, demeurant toujours ſoumis à l'Empereur ; que Sa Majeſté Impériale n'attaqueroit aucun de ceux qui étoient compris dans le préſent traité, non pas même pour cauſe de Religion ; qu'on n'inquiéteroit point les Lutheriens, & que ceux-ci ne troubleroient point les Catholiques ; que l'Empereur donneroit des ordres pour faire caſſer & annuller tout ce qui pourroit être un obſtacle au repos & à la ſureté des Proteſtans. Ce traité de Paſſa étoit comme l'on voit, très-avantageux aux Lutheriens d'Allemagne ; & ils l'ont toujours regardé depuis, comme le fondement le plus ferme ſur lequel ils puſſent s'appuyer, dans les conteſtations qui ſont ſurvenues entre eux & les Catholiques. Cependant il ne plut pas à Albert de Brandebourg, & il ne voulut point y être compris. L'Empereur n'ayant pu le déterminer à ſe ſoumettre à cet Edit de pacification, fut forcé de le mettre au ban de l'Empire comme un rebelle. Maurice ſe preſſa d'offrir ſes ſervices à l'Empereur contre Albert : ce Prince les accepta volontiers, & déclara Maurice chef de l'armée Impériale. Albert n'en fut que plus animé. Il brûla cent villages, ſoixante & dix châteaux, & les maiſons de campagne des habitans de Nuremberg. Il n'épargna pas même les égliſes ; mais il ne mit le feu qu'après les avoir pillées. Il alla enſuite dans une grande Forêt, dont il brûla plus de trois mille arpens, & déclara la guerre à toute la nobleſſe du pays ſi elle n'embraſſoit ſon parti. Les Evêques de Bamberg & de Virtzbourg furent contraints de s'accommoder avec ce fier Prince

ant, à des conditions très-dures. Il aſſié-
a Nuremberg, & n'en leva le ſiége
après lui avoir impoſé des loix fort ri-
reuſes. Il prit Vormes & Spire, & en
a une grande ſomme d'argent. Il jetta
e ſi grande épouvante dans tout le pays,
e les Prêtres & les Evêques mêmes ſe
hoient, ou prenoient la fuite. Au mi-
a de tous ces déſordres, l'Empereur ſe
dit à Ulme d'où il manda à tous les peu-
s des Provinces voiſines, de ſe réunir
ur défendre leurs frontieres contre l'en-
ni commun; & il alla enſuite à Straſ-
urg. On ne ſçauroit exprimer les ravages
e les troupes Impériales firent dans l'Al-
ce. On ne voyoit par tout qu'embraſe-
ns & pillages; & l'on n'entendoit de
s côtés, que les cris & les gémiſſemens
ceux qui abandonnoient tout pour ſau-
r leur vie.

III. L'héréſie s'étend en Hongrie & en Pologne.

Pendant que l'on voyoit dans toute l'Al-
nagne des effets ſi terribles de la colere
Dieu, l'héréſie s'étendoit ailleurs & fai-
it des progrès ſurprenans. Elizabeth Rei-
de Hongrie permit l'exercice du Lu-
éraniſme dans la Tranſilvanie, qui étoit
ors ſous ſa domination & ſous celle du
oi Jean. Cette permiſſion occaſionna de
ands maux dans la Hongrie. Les Evêques
étoient mépriſés, les eccléſiaſtiques dé-
uillés de leurs biens, chaſſés de leurs
liſes, & les religieux de leurs cloîtres.
s déſordres furent ſi crians, que Soli-
an tout infidéle qu'il étoit en fut irrité &
andaliſé. Il en écrivit même à la Reine,
lui manda qu'elle ne devoit pas ſouffrir
ans la Religion ces nouveautés, qui en-

traîneroient ſa ruine & celle du Royaume qu'elle avoit devant les yeux les meurtres les ſéditions, les guerres civiles que cette malheureuſe Secte cauſoit en Allemagne que ſi elle n'en arrêtoit pas le progrès en rétabliſſant la Religion de ſes Peres, il la priveroit de ſa protection & ſe déclareroit ſon ennemi. La Reine fut ſurpriſe de ces menaces; & comme elle en craignoit les ſuites, elle révoqua l'Edit qu'elle avoit donné en faveur du Luthéraniſme, & en fit publier un autre tout contraire. Mais la plus grande partie du mal étoit déja fait & le nouvel Edit fut très-mal exécuté. En Pologne le Luthéraniſme faiſoit auſſi de continuels progrès, ſans que le Roi ni les Evêques puſſent l'empêcher.

II.

IV. Hérétiques pourſuivis en France.

Les Calviniſtes de leur côté cherchoient à s'établir en France; mais on punit ſévérement tous ceux que l'on put découvrir. Le Roi Henri II, avant que de partir pour la guerre d'Allemagne contre Charles V, alla au Parlement pour recommander aux Magiſtrats d'avoir ſoin de conſerver la Foi, & de réprimer ceux qui s'efforçoient de la corrompre. On en brûla en 1553 un grand nombre que les Suiſſes du Canton de Berne avoient ſecrétement envoyés en France pour y établir la prétendue Réforme. Le Juge ayant commandé qu'on épargnât l'ignominie de la corde à Louis de Marzac qui avoit porté les armes pour le Roi, cet Officier demanda au Magiſtrat pourquoi il ne lui donnoit pas le même collier qu'aux autres, & pourquoi on ne le créoit pas Chevalier d'un Ordre ſi illuſtre. Par cette ra-

le

lerie ſi déplacée, il faiſoit alluſion à la coutume des Princes, qui en recevant quelqu'un dans leur Ordre, donnoient leur collier comme une marque d'honneur. L'héréſie fit de grands progrès en France pendant la guerre que Henri II fit à l'Empereur; mais la paix ayant été conclue en 559, le Roi penſa ſérieuſement aux moyens de rémedier à un ſi grand mal. La Ducheſſe de Valentinois, qui profitoit des biens de ceux qui étoient proſcrits & condamnés, excitoit le zele du Roi; & les Princes de Guiſe de leur côté lui repréſentoient que le venin de l'héréſie ſe répandoit partout dans la France, & qu'un Roi ne régnoit pas véritablement dans les Provinces où ce mal dominoit. Enfin le Premier Préſident du Parlement & le Procureur Général dirent au Roi, qu'il lui ſeroit peu utile d'avoir établi la paix au dehors, s'il ſouffroit qu'il s'allumât dans le Royaume une guerre beaucoup plus cruelle & plus dangereuſe que toutes les guerres étrangeres.

V. Nouvelles meſures que l'on prend en France pour arrêter le progrès de l'héréſie.

Ces Magiſtrats firent encore entendre au Roi, à la ſollicitation des Princes de Guiſe, que ſi l'on diſſimuloit plus long-tems, on ne pourroit plus remédier au mal par les voyes ordinaires de la juſtice, & qu'on ſeroit obligé de lever des armées, comme on avoit fait contre les Albigeois; qu'on travailleroit même fort inutilement à purger le Royaume d'une ſi pernicieuſe contagion, tant qu'on n'iroit point à la ſource du mal, en puniſſant ceux des Magiſtrats qui en étoient infectés. Qu'il étoit donc à propos que le Roi vînt à ſon Parlement pour y être attendu, dans le tems qu'on

ſeroit la Mercuriale. C'étoit une aſſemblée qu'on tenoit le Mercredi, & que Charles VIII avoit le premier établie en 1493. François I avoit ordonné qu'elle ſe tînt une fois chaque mois, & Henri II une fois ſeulement tous les trois mois. Elle ne ſe tient plus à préſent que deux fois l'année : le Mercredi d'après la rentrée de la Saint Martin, & le Mercredi d'après la ſemaine de Pâques. Le Procureur Général & l'Avocat Général y procédoient juridiquement contre ceux des Conſeillers qui étoient accuſés de quelque prévarication dans l'exercice de leur charge. Ils avoient reçu ordre d'y parler ſur tout de ce qui concernoit la Foi & la Religion, & de traiter ſévérement les Conſeillers ſuſpects d'héréſie. Le Roi avoit publié à Château-Briant un Edit qui condamnoit à mort les hérétiques obſtinés. Il n'étoit point obſervé, parce que pluſieurs membres du Parlement étoient Calviniſtes. Le Procureur Général nommé Bourdin, requit dans une Mercuriale qu'on tînt la main à l'exécution de l'Edit de Château-Briant ; mais pluſieurs Conſeillers s'y oppoſerent, ce qui irrita fort le Roi. Ce Prince vint lui-même le quatriéme & le treiziéme de Juin au Parlement, qui ſe tenoit aux Auguſtins, parce qu'on faiſoit dans le Palais les préparatifs du Mariage d'Elizabeth de France avec Philippe II Roi d'Eſpagne. Après avoir parlé des progrès de l'héréſie en France, il ordonna par la bouche du Cardinal Bertrandi Garde des Sceaux, qu'on continuât la délibération déja commencée. La préſence du Roi n'empêcha pas la liberté de

ſuffrages. Quelques Conſeillers, & entre autres Louis du Faur & Anne du Bourg, parlerent hardiment pour les prétendus Réformateurs. Les Préſidens Chriſtophe de Harlai & Pierre Seguier repréſenterent au Roi, que le Parlement s'étoit toujours fidélement acquitté de ſes devoirs, & continueroit de les remplir pour la plus grande gloire de Dieu. Chriſtophe de Thou, pere du célébre hiſtorien de ce nom, dit librement que les gens du Roi mériteroient d'être repris, pour avoir oſé donner atteinte à l'autorité de la Cour. Le Roi après avoir eu la patience d'écouter tout ce que chacun voulut dire, témoigna beaucoup de mécontentement. Il ſe leva enſuite fort irrité des diſcours de du Faur & de du Bourg, qui furent bien-tôt arrêtés & conduits à la Baſtille, de même que pluſieurs autres Conſeillers. Le lendemain les Chambres s'aſſemblerent par ordre du Roi pour faire le procès à Spifame Evêque de Nevers, qui après s'être marié en ſecret s'étoit retiré à Genéve.

III.

Toutes ces pourſuites du Roi pour arrêter les progrès du Calviniſme, n'empêcherent pas les Miniſtres de s'aſſembler la même année 1559 dans le Faubourg S. Germain à Paris. Leur Synode dura quatre jours, & l'on y fit pluſieurs Réglemens touchant la diſcipline, la forme des Synodes, les élections, les devoirs des Miniſtres, des Diacres, les cenſures, la maniere de contracter & diſſoudre les mariages, la communication, l'uniformité dans la doctrine. On croit communément que

VI. Premier Synode des Calviniſtes en France. Leur Confeſſion de foi & leur Diſcipline.

ſſion de foi des prétendus Réformés fut compoſée dans ce Synode avec leur diſcipline, chacune en quarante articles : mais il eſt plus probable que l'une & l'autre venoient de Genéve, & qu'elles étoient l'ouvrage de Calvin qui vivoit encore. Cette Confeſſion de foi & cette diſcipline ne fut rendue publique que ſous les régnes ſuivans. Calvin engagea les Princes Proteſtans d'Allemagne à écrire au Roi Henri II, pour le conjurer de ménager un peu ceux de leur Religion, dont les priſons étoient remplies. Ils écrivirent au Roi de leur propre main, & envoyerent leurs Lettres par des Ambaſſadeurs. Ils prioient ce Prince d'examiner murement cette affaire, où il s'agiſſoit de la gloire de Dieu & du ſalut des ames. Ils ajoutoient que ce n'étoit pas d'aujourd'hui qu'on ſe plaignoit de la corruption de la Cour de Rome ; qu'il y avoit long-tems qu'on ſçavoit en France ce que Guillaume Évêque de Paris, Jean Gerſon, Nicolas Clemangis & tant d'autres Sçavans en avoient écrit. Il eſt vrai que ces grands hommes dont parlent ces Princes, s'étoient élevés avec force contre les abus : mais pouvoit-on leur reprocher aucun des excès dont les Proteſtans étoient coupables ? Ces illuſtres Docteurs s'étoient-ils révoltés contre l'Egliſe ? Avoient-ils enſeigné aucune erreur ? Avoient-ils confondu avec les abus l'autorité légitime ? Ils gémiſſoient ſur les maux de l'Egliſe ; ils en faiſoient connoître la ſource & l'étendue ; ils demandoient avec reſpect la Réformation, & apprenoient aux fidéles à la commencer par eux-mêmes ; ils faiſoient tout le bien qui

lépendoit d'eux, ſelon les talens qu'ils avoient reçus de Dieu, & le degré d'autorité qu'ils avoient dans l'Egliſe. Si les Proteſtans avoient ſuivi ce modéle, ils auroient épargné à l'Egliſe bien des larmes, & ils auroient contribué dans ſa douleur, bien loin de mettre le comble à ſes maux.

IV.

Le Roi reçut les Ambaſſadeurs des Princes Proteſtans avec bonté, & promit de leur répondre & de les ſatisfaire. Mais il nomma en même tems des Juges pour examiner l'affaire des Conſeillers qui étoient en priſon. Du Bourg, qui étoit Prêtre, fut interrogé juridiquement, & ayant donné pour toute réponſe une confeſſion de foi hérétique, Euſtache du Bellai Evêque de Paris le dégrada & l'abandonna au bras ſéculier. Henri II mourut pendant que le procès de du Bourg ſe pourſuivoit. Les Calviniſtes crurent pouvoir former de nouvelles entrepriſes ſous le régne de François I. Ce Prince pour arrêter leurs mouvemens, donna une Déclaration qui fut enregiſtrée au Parlement, par laquelle il défendoit toute aſſemblée nocturne, ou, ſous prétexte de Religion, il ſe commet, dit-il, des actions déteſtables. Il voulut encore que l'on établit une Chambre en chaque Parlement, où l'on ne jugeroit que les crimes qui regardent la Religion. On la nomma Chambre Ardente, parce qu'on y condamnoit au feu tous ceux qui perſiſtoient dans l'héréſie. On reprochoit aux Calviniſtes toutes ſortes d'abominations; mais pluſieurs perſonnes furent convaincues d'avoir rendu contre eux de faux témoignages. Les

VII. Mouvemens que les Calviniſtes excitent en France après la mort d'Henri II.

Calviniſtes, au lieu de ſe renfermer dans les bornes d'une juſte défenſe ſur les prétendus crimes qu'on leur imputoit, répandirent un grand nombre de libelles diffamatoires contre l'autorité de la Reine mere Catherine de Medicis, & des Princes de Guiſe, prétendant qu'ils avoient uſurpé l'adminiſtration du Royaume au préjudice des Princes du ſang. Les Guiſes eurent recours à divers moyens pour empêcher l'effet que pouvoient produire ces Ecrits. Ils ajouterent des Italiens aux Gardes ordinaires, plutôt pour leur propre ſûreté que pour celle de la perſonne du Roi. Mais comme l'autorité de la Reine Mere étoit attaquée dans les mêmes libelles, Jean du Tillet Greffier au Parlement, très-ſçavant dans le Droit François, réfuta les raiſons frivoles des hérétiques, en prouvant que les Rois après l'âge de quinze ans, pouvoient avoir des Conſeillers de leur choix, & donner le gouvernement à ceux qu'ils en jugeoient les plus capables. Il s'éleve avec force contre les Proteſtans, qu'il appelle les auteurs des troubles, & dit qu'on eſt obligé de prendre les armes contre eux.

VIII. Du Bourg Conſeiller au Parlement condamné à être pendu & brûlé pour ſon attachement au Calviniſme.

Les Princes de Guiſe, pour engager les Catholiques dans leur parti, preſſerent le jugement d'Anne du Bourg & des autres Conſeillers qui étoient en priſon. Un célébre Avocat nommé Marillac qui lui fut donné pour conſeil, l'engagea à faire une retractation de ſes erreurs. Mais les Calviniſtes trouverent le moyen de faire entrer dans la priſon un Miniſtre nommé Jean Malon qui avoit été Carme, pour lui repréſenter qu'il ne devoit point abandonner la

cauſe de Dieu, ni montrer moins de courage que tant de perſonnes de la lie du peuple, qui l'avoient ſoutenue au milieu des feux ſous le régne précédent; qu'il étoit près de recevoir la Couronne qui étoit réſervée pour ceux qui perſevereroient. Il lui étala tous les motifs qui encourageoient les premiers Chrétiens. Mais c'eſt la cauſe, & non le ſupplice, qui fait les Martyrs. Les hérétiques peuvent être tués, mais non couronnés. Du Bourg perſuadé par l'exhortation pathétique du miniſtre ſéducteur, propoſa une profeſſion de foi entiérement conforme à celle de Genéve. Le Roi reçut dans le même tems une Lettre de Frederic Electeur Palatin, qui lui demandoit avec inſtance la grace de du Bourg, & le conjuroit de lui envoyer ce Conſeiller dans ſes Etats. Peut-être ce Prince auroit-il été écouté, ſans un accident, qui accélera le ſupplice de celui pour lequel il s'intereſſoit. Un de ſes Juges fut tué d'un coup de piſtolet le ſoir en revenant du Palais. Du Bourg l'avoit récuſé en le ménaçant, ce qui fit croire qu'il connoiſſoit les auteurs de cet aſſaſſinat. Le Cardinal de Lorraine preſſa le Jugement, qui fut rendu trois jours après. On condamna ce Conſeiller Clerc à être pendu & brûlé. Il écouta tranquillement ſa Sentence, & exhorta ſes Juges à ſe réformer. Il fut conduit de la Conciergerie du Palais à la place de Gréve. Lorſqu'il y fut arrivé, il dit au peuple qu'il mouroit pour la cauſe de l'Evangile & non pour ſes crimes. Après qu'il eut été étranglé, on brûla ſon corps: c'étoit le vingtiéme de Décembre. Il étoit

âgé de trente-huit ans, natif de Riom en Auvergne, & de la même maiſon qu'Antoine du Bourg Chancelier de France ſous François I. Son ſupplice fit verſer beaucoup de larmes à ceux qui prévoyoient combien il alloit couter de ſang à la France.

IX. On punit tous ceux qui ſont ſoupçonnés d'héréſie.

Moyens dont on ſe ſert en France pour découvrir les hérétiques.

Tom. XXXI. l. 153. n. 141.

On examina enſuite l'affaire des autres Conſeillers, qui furent condamnés à différentes peines; excepté Antoine Fumée qui, par le crédit d'un Seigneur auprès de la Reine mere, fut renvoyé abſous. Louis du Faur n'avoit d'autre crime, que d'avoir parlé contre les abus qui s'étoient répandus dans l'Egliſe; & d'avoir dit que, pour faire une réformation ſolide & durable, il falloit néceſſairement tenir un Concile où l'on pût agir avec une entiére liberté. Rien n'étoit plus judicieux, dit le Continuateur de M. Fleuri: tous les Catholiques avouoient les abus; & Henri II & Philippe II étoient convenus dans le traité de Câteau-Cambreſis, de faire aſſembler un Concile général pour terminer les différends de la Religion. Cependant du Faur fut condamné à demander pardon à Dieu, au Roi & à la Juſtice, à ne point paroître en Parlement pendant cinq ans, & à une amende de cinq cens livres envers les pauvres. Des eſprits turbulens ne ceſſoient d'animer les Guiſes à traiter les hérétiques avec la derniere rigueur. Bourdin Procureur Général dit au Roi, que les Calviniſtes avoient deſſein de mettre le feu à la ville, & de forcer les priſons pendant qu'on éteindroit l'incendie. Quoique ce fût peut-être un faux bruit, le Roi ne laiſſa pas d'expédier du Château de Chambor où il étoit alors, des

rdres au Parlement pour juger & punir eux qui étoient ſuſpects. L'on établit extraordinairement quatre Chambres tirées de tout le corps du Parlement pour exécuter ces ordres, & on condamna tous ceux que on ſoupçonnoit d'être favorables à l'héréſie. Pour les diſcerner, on s'aviſa de mettre aux coins des rues dans toutes les villes, & ſur-tout à Paris, des images de la ſainte Vierge, que l'on ornoit, devant leſquelles on faiſoit brûler des petits cierges, & où le petit peuple & les enfans chantoient des litanies & d'autres prieres. L'on n'avoit pas manqué d'y placer des troncs, où les paſſans étoient obligés de mettre de l'argent; & ſi quelqu'un refuſoit de payer cette eſpéce de tribut, ou paſſoit ſans ſonger à ſaluer ces images, le peuple ſe jettoit ſur lui comme ſur un ſuſpect, & l'on s'eſtimoit heureux lorſqu'on en étoit quitte pour être battu; ou lorſqu'après avoir été traîné dans la bouë, on étoit conduit en priſon la vie ſauve. Les Eccléſiaſtiques qui étoient inſtruits, gémiſſoient de ces abus, & plaçoient autant qu'ils le pouvoient, ces images dans les égliſes. Mais le mal étoit trop grand pour être arrêté par un remède auſſi foible. L'exceſſive rigueur avec laquelle on continuoit de traiter ceux qui étoient ſoupçonnés d'héréſie, ne ſervit qu'à irriter davantage les Calviniſtes. Ils en devinrent furieux, & ils ne ſongerent plus qu'à augmenter les déſordres où la France étoit déja plongée.

V.

X. Conjuration d'Amboiſe. Ses auteurs. Son plan.

Les Grands ne voyoient qu'avec peine toute l'autorité entre les mains des Guiſes,

au préjudice des Princes du Sang & des Etats du Royaume. C'eſt ce qui donna lieu à une conſpiration, dans laquelle entra un grand nombre de perſonnes par différens motifs. Afin d'éloigner l'idée odieuſe de révolte, on conſulta des Théologiens & des Juriſconſultes, pour ſçavoir ſi l'on pouvoit en conſcience & ſans ſe rendre coupable du crime de Leze-Majeſté, prendre les armes pour le ſalut & la liberté de la patrie, ſe ſaiſir des Guiſes, & les forcer à rendre compte de leur adminiſtration. Comme ceux que l'on conſultoit étoient Proteſtans, leur réponſe fut telle qu'on la déſiroit. On ne ſait pas préciſément quels furent les auteurs de cette conjuration. Quelques-uns croyent que le deſſein en fut conçu à Genève, un mois après la mort d'Henri II, & auſſi-tôt que les Calviniſtes de France eurent vu le Duc & le Cardinal de Guiſe leurs ennemis déclarés, chargés du gouvernement de l'état. L'on croit auſſi que Théodore de Beze y eut beaucoup de part. Quoi qu'il en ſoit, les conjurés élurent pour leur chef le Prince de Condé; mais il voulut attendre, pour ſe déclarer ouvertement, que ceux qui conduiſoient l'entrepriſe, l'euſſent mis en état de réuſſir. On lui ſubſtitua comme pour Lieutenant, Geoffroi de Barri, ſieur de la Renaudie Gentilhomme du Périgord, qui avoit été à Genève faire profeſſion du Calviniſme. Le plan de cette conjuration conſiſtoit en deux articles : l'un de faire préſenter au Roi par un grand nombre de gens déſarmés une très-humble requête, pour l'engager à faire ceſſer la perſécution que l'on avoit allumée contre des

hommes qui ne la méritoient point. Le ſecond article étoit de faire préſenter au Roi une ſeconde requête, immédiatement après la premiere, pour l'engager à exclure du gouvernement les femmes & les étrangers. Ils entendoient par ces femmes les deux Reines, la Mere & l'Epouſe du Roi; & par les étrangers, les Princes de Guiſe qui gouvernoient, le Duc dans les armées, le Cardinal dans les finances. Il y avoit au reſte près d'un ſiécle que Claude de Lorraine leur pere étoit venu s'établir en France, lorſque ſon pere le Duc René lui laiſſa entre les grands biens qu'il y poſſédoit, le Comté de Guiſe, qui fut enſuite érigé en Duché & Pairie de France.

XI. Meſures que prennent les Proteſtans pour faire réuſſir la conjuration.

Tel fut le prétexte dont ſe ſervirent les prétendus Réformés pour entreprendre cette conjuration; mais la véritable fin qu'ils ſe propoſoient, étoit d'établir le Calviniſme en France, par les mêmes voyes que le Lutheraniſme s'étoit introduit en Allemagne & dans le Nord. En effet, dans la premiere aſſemblée qu'ils tinrent fort ſecretement à la Ferté ſous Joüarre, l'avis de l'Amiral de Coligni fut qu'il falloit défendre la Réligion, ajoûtant qu'il répondoit du ſecours des Princes Proteſtans, & de la Reine d'Angleterre : & cet avis fut fort applaudi. On enveloppa dans cette conjuration le Roi, les deux Reines, & toute la famille Royale. Mais quelques-uns des moins emportés, voulurent que toute l'aſſemblée proteſtât qu'elle ne verſeroit pas le Sang Royal. On ne ſçait ſi elle le promit, mais il eſt certain que cette conjuration alloit mettre en feu le Royaume, ſi elle n'eût été découverte.

On donna à la Renaudie les noms des Conjurés, & on le chargea d'aller dans les Provinces, conférer avec eux & gagner le plus de monde qu'il pourroit. Il exécuta cette commiſſion avec beaucoup de ſecret & d'habileté; & afin que les conjurés ſe connuſſent, il les aſſembla à Nantes le premier de Février 1560. Cette aſſemblée de ſéditieux eut la folie de dire qu'elle repréſentoit les Etats Généraux. L'on y régla tout ce qui devoit ſe faire pour l'exécution de cette déteſtable entrepriſe. La Renaudie informa enſuite le Prince de Condé de tout ce qui s'étoit paſſé, & vint à Paris à la fin de Février, pour concerter avec le Miniſtre Chandieu ce qui étoit néceſſaire pour le ſuccès de la conjuration.

XII. La conjuration découverte.

Il alla loger au Faubourg S. Germain dans la rue du Mareſt, chez un Avocat nommé Pierre Avenelle, zélé Calviniſte, mais honnête homme. Cet Avocat ſe doutant de quelque choſe par le grand nombre de viſites que recevoit ſon hôte, le conjura de lui apprendre le ſujet de tous ces mouvemens, & fit tant par ſes inſtances qu'il tira de lui le ſecret de la conſpiration. Il fut effrayé du danger de l'entrepriſe; & après y avoir fait réflexion, il crut qu'elle ne pouvoit être légitime, quoiqu'on la couvrît du ſpecieux prétexte du bien public; parce qu'il n'appartient pas aux ſujets d'être juges de la conduite de ceux à qui le Souverain a confié le gouvernement de l'Etat, ni d'entreprendre ſur leur miniſtere, encore moins ſur leur vie. Preſſé donc par le cri de ſa conſcience, il découvrit au Conſeil du Roi tout ce qu'il avoit appris. On prit

ussi-tôt des mesures pour empêcher l'effet le la conjuration. Le Chancelier Olivier, nomme de mérite, dit que pour appaiser les esprits, il seroit à propos de pardonner par un Edit tout ce qui s'étoit passé, d'accorder la liberté de conscience, & de faire espérer la célébration d'un Concile général dans peu de tems. Le Roi fit donc publier un Edit, pour défendre à l'avenir de rechercher aucun de ses sujets par rapport à la Religion. Mais l'on exclut de cette grace les rédicateurs de la Réforme, & tous ceux ui sous prétexte de Religion, avoient conspiré contre le Roi, la Reine Mere du Roi, a Maison Royale, & les domestiques de eurs Majestés très-Chrétiennes.

XIII. Punition des conjurés.

Cependant les Guises travailloient à prévenir la conjuration. On avoit déja mené e Roi & les deux Reines à Amboise, ville eaucoup plus forte que Blois. On dépêha en diligence dans les provinces du oyaume, pour rappeller les troupes qui y oient & pour faire monter à cheval la Noblesse. Le Duc de Guise gagna un nombre onsidérable de Gentils-hommes, qui se ndirent aux environs d'Amboise, & se lo-rent en des postes avantageux, afin de iller en piéces les conjurés, à mesure 'ils approcheroient à petites troupes, mme ils en étoient convenus pour don-r moins de [illegible] Prince de Con-vint à Amboi[illegible] les con-rés. Mais se [illegible]

vice. Il attendoit ſoixante Gentils-hommes d'élite; & comme il y avoit peu de logemens, on devoit les faire cacher dans les caves & dans les greniers, & en mener trente autres dans le Château. La Renaudie que les principaux chefs avoient ſuivi, ayant changé le rendez-vous des conjurés, devoit ſe rendre ſur le ſoir la veille de l'exécution à Noizai aſſez près d'Amboiſe, avec le reſte des troupes. Il devoit les envoyer le lendemain matin dans la ville, & y entrer lui-même à l'heure du dîner; mais ayant appris qu'on avoit arrêté beaucoup de ſes gens dans la forêt d'Amboiſe, qu'on avoit redoublé la garde du Roi, & que la conjuration étoit découverte, il ſe hâta de venir. Mais comme il traverſoit la forêt de Château-Renaud, il fut attaqué par ſon couſin Pardaillan qui tira ſur lui & le manqua. La Renaudie le perça d'un coup d'épée; mais le valet de Pardaillan tua ſur le champ la Renaudie. Son corps fut pendu à un gibet ſur le pont d'Amboiſe ayant au cou un écriteau avec ces paroles, Chef des Rebelles. Il fut enſuite écartelé, & les quartiers de ſon corps attachés à des poteaux en différens endroits hors de la ville. La Bigne ſon Secretaire fut arrêté, & ayant été mis à la queſtion, il découvrit toutes les particularités de la conjuration, ceux qui en étoient les principaux chefs & la part qu'y avoient eu les Calviniſtes. Les conjurés firent une tentative pour ſurprendre Amboiſe, mais elle fut ſans ſuccès. On en fit mourir un grand nombre en différentes maniéres, & on jetta leurs corps dans la riviere, en ſorte qu'elle en étoit toute couverte. On réſerva les

chefs, afin de tirer d'eux par la force des tourmens les noms de leurs complices. Le Prince de Condé étoit fort ſoupçonné ; mais comme on n'avoit point de preuves claires contre lui, il demanda à ſe juſtifier en plein Conſeil, ce qui lui fut accordé. Le Duc de Guiſe vouloit qu'on l'arrêtât, mais la Reine Mere s'y oppoſa. Le Roi envoya une Déclaration à tous les Parlemens, à tous les Gouverneurs, & aux grandes Villes pour leur donner avis du danger dont ſa Majeſté avoit été délivrée par une providence particuliere, & du ſervice ſignalé que lui avoit rendu le Duc de Guiſe en cette occaſion. Le Parlement de Paris donna à ce Duc le titre glorieux de Conſervateur de ſa patrie. La même Déclaration ordonnoit d'empêcher les Calviniſtes de tenir aucune aſſemblée ſous quelque prétexte que ce fût.

VI.

XIV. Progrès du Calviniſme en France.

Dans le même tems les trois Châtillons, le Cardinal Coligni, l'Amiral, & d'Andelot, ſe retirerent de la Cour, craignant la puiſſance des Guiſes dont ils étoient ennemis. Lorſque l'Amiral demanda ſon congé, il eut ordre d'aller en Normandie, & de travailler à appaiſer les mouvemens qui étoient dans cette Province. Il s'y rendit auſſi-tôt avec ſes deux freres ; & le Prince de Condé s'en alla en Guienne qui étoit pour lui une retraite aſſurée, parce que le Roi de Navarre ſon frere en étoit Gouverneur. L'Amiral écrivit à la Reine, que ſi elle vouloit conſerver le Royaume, elle devoit faire obſerver religieuſement les Edits qui avoient été faits en faveur des Proteſtans,

& arrêter la perſécution à l'égard de ces innocens. Il faiſoit prêcher publiquement les miniſtres Calviniſtes dans toutes les villes maritimes où ſa charge lui donnoit de l'autorité; & il tâchoit d'établir le Calviniſme dans Rouen même, où les Magiſtrats favoriſoient ſecrettement les hérétiques. Les mêmes déſordres régnoient dans le Dauphiné, dans la Provence, & dans d'autres Provinces du Royaume. Les Calviniſtes y firent de grands ravages, & montrerent par tous les excès auſquels ils ſe livrerent de quel eſprit ils étoient animés. Jeanne d'Albret Reine de Navarre n'agiſſoit pas avec moins d'ardeur pour la prétendue Réforme, non-ſeulement dans ſes Etats, mais encore dans la Guienne.

XV. Edit de Romorantin. Suite des mouvemens des Calviniſtes.

Le Cardinal de Lorraine effrayé à la vûe de ces maux, vouloit établir en France une Inquiſition pareille à celle que Paul IV & Philippe II venoient de confirmer en Italie & en Eſpagne; mais l'héréſie avoit fait trop de progrès dans le Royaume pour ſouffrir un reméde ſi violent. D'ailleurs ce tribunal étoit fort odieux aux François, & très-préjudiciable à la juriſdiction des Evêques & des Parlemens. On eut donc recours à un autre moyen On donna à Romorantin un Edit, qui ordonnoit que ceux qui ſeroient convaincus d'héréſie, qui tiendroient des aſſemblées illicites, qui feroient des libelles en faveur des nouvelles héréſies, ſeroient jugés par les Juges ſéculiers ſans appel & punis ſelon la rigueur des loix. Cet Edit déplut beaucoup aux Calviniſtes, qui l'appelloient l'Inquiſition d'Eſpagne. Mais ils ne laiſſerent pas d'agir avec au-

ant de licence qu'auparavant, ſous la protection de l'Amiral Coligni, qui autoriſoit hautement les Calviniſtes dans toutes les villes de ſon gouvernement. L'Edit de Romorantin ne produiſant aucun effet, on eut recours à un autre reméde, qui fut de tenir une Aſſemblée à Fontainebleau, où les Princes, les Officiers de la Couronne, le Conſeil d'Etat, les Chevaliers de l'Ordre, & les principaux Magiſtrats furent mandés. Le Connétable de Montmorenci y fut auſſi appellé. Il étoit accompagné du Comte de Villars ſon beau-frere, des trois Colignis avec leurs amis, & de plus de huit cens Cavaliers, pour faire voir aux Princes de Guiſe ſes compétiteurs, combien il avoit de crédit, tout diſgracié qu'il étoit. Le Roi de Navarre & le Prince de Condé ne voulurent point s'y trouver.

VII.

XVI. Aſſemblée des Etats à Fontainebleau.

L'Aſſemblée ſe tint le vingt-uniéme d'Août 1560. Le Roi y préſidoit avec la Reine Regente. Ce jeune Prince exhorta les aſſiſtans à dire librement ce qu'ils croioient être plus avantageux à l'Etat. Le Chancelier de l'Hôpital parla des déſordres & de la corruption qui régnoient par-tout. Les Guiſes rendirent compte de leur adminiſtration. L'Amiral de Coligni ſe leva, & après avoir fait deux génuflexions en s'approchant du Roi, il lui préſenta au nom des Calviniſtes de ſon gouvernement de Normandie, une Requête où ils ſupplioient le Roi de faire examiner leur doctrine pour laquelle on les avoit maltraités juſqu'alors, & leur permettre de s'aſſembler publiquement & de leur faire accorder des tem-

L'Amiral dit que dans la ſeule Province de Normandie, il y avoit plus de cinquante mille perſonnes diſpoſées à ſigner cette Requête. Il parla enſuite contre la précaution de mettre tant de gardes auprès de la perſonne du Roi, n'y ayant rien à craindre, diſoit-il, pour un Prince qui eſt univerſellement aimé & reſpecté dans tout ſon Royaume. Le Roi ayant loué les ſervices que l'Amiral avoit rendus à l'Etat, ordonna aux autres de dire leur avis ſur ce qui avoit d'abord été propoſé. Jean de Montluc Evêque de Valence dit qu'il y avoit beaucoup de confuſion dans tous les Ordres du Royaume, & qu'il falloit travailler à rétablir la tranquillité dans les eſprits. Il parla vivement contre les Papes, les Evêques & les Curés, les regardant comme la principale cauſe de tous les maux. Il s'étendit ſur la néceſſité d'un Concile général, & blâma les Calviniſtes qui prenoient les armes ſous prétexte de Religion, auſſi-bien que les Catholiques qui exerçoient trop de rigueur à leur égard. Ce diſcours fit regarder le Prélat comme ſuſpect. Charles de Marſ... Archevêque de Vienne qui parla enſuite s'éleva contre les déſordres du Clergé, & employa une partie de ſon [illegible] diſcours à prouver qu'il étoit néceſſaire d'aſſembler un Concile National, ce [illegible] aux Guiſes. Ils parlerent [illegible] réfuterent tout ce qui avoit [illegible] traire à leurs intérêts. [illegible] mere après avoir remercié [illegible] en l'aſſurant [illegible] ſes conſeils [illegible] urs après [illegible]

XVII. Nouveaux

our la convocation des Etats dans la ville
e Meaux. Il portoit que l'Aſſemblée ſe
iendroit le dixiéme de Décembre, pour ſe
iſpoſer à un Concile National, ſuppoſé
ue le Pape différât plus long-tems d'en
onvoquer un œcumenique; & que cepen-
ant perſonne ne ſeroit inquiété par rapport
la Religion. Cet Edit produiſit deux ef-
ets fort mauvais: les perſonnes de qualité
ui s'étoient contentées de faire en ſecret
rofeſſion du Calviniſme, ſe déclarerent
lors & gagnerent beaucoup de perſonnes;
c ceux que la crainte du châtiment avoit
mpêché d'avouer qu'ils avoient eu part à
a conjuration d'Amboiſe, ſe découvrirent.
.eur grand nombre jetta la maiſon de
Guiſe dans une telle conſternation, qu'elle
ie put ſe raſſurer qu'en envoyant des trou-
es dans toutes les Provinces. Quand on
çut à Rome que l'on avoit réſolu en France
'aſſembler un Concile National, pour ar-
éter le progrès qu'y faiſoit l'héréſie, on en
ut fort allarmé, & le Pape employa toute
orte de moyens pour l'empêcher. Il n'en
rouva point de plus efficace, que de réta-
lir le Concile de Trente, interrompu de-
uis ſi long-tems. L'Aſſemblée des Etats
ui devoit ſe tenir à Meaux, fut transférée
Orléans. Le parti des prétendus Réformés
levenoit de jour en jour plus puiſſant. Ils
ormerent le deſſein de ſurprendre la ville
le Lyon, mais ils ne purent l'exécuter. Ils
irent de grands ravages en Dauphiné, en
Provence & en Normandie. Ils méditerent
ne nouvelle conjuration, qui fut heureu-
ement diſſipée. Le Roi & la Reine Re-
gente ſe rendant à Orléans pour l'aſſemblée

mouvemens des Calviniſtes. Ce que l'on y oppoſe.

des Etats, preſſerent le Prince de Condé & le Roi de Navarre ſon frere de s'y trouver; & ces Princes après bien des incertitudes, ſe rendirent à cette invitation. Les uns le leur conſeilloient, dans l'eſpérance qu'ils obtiendroient la liberté de conſcience par rapport à la Religion. D'autres, du nombre deſquels on dit qu'étoit Calvin, croyoient que ces deux Princes s'expoſoient trop, & que les Guiſes pourroient peut-être les faire arrêter. C'eſt ce qui arriva en effet. Le deſſein des Guiſes étoit de les faire punir de mort, comme ayant eu part à la conjuration d'Amboiſe. Mais il leur paroiſſoit très-difficile de l'exécuter par rapport au Roi de Navarre. Pour les tirer d'embarras, on leur conſeilla de le faire venir dans la Chambre du Roi, & d'engager ce jeune Prince à lui faire de vifs reproches, & à l'accuſer de s'être rendu auſſi coupable que ſon frere. Il entreprendra, ajoutoit-on, de ſe juſtifier, & vraiſemblablement il le fera avec hardieſſe: on lui en fera un crime, & des gens apoſtés exprès ſe jetteront ſur lui & le poignarderont. Quoique le Roi de Navarre fût inſtruit de ce deſſein, il ſe rendit dans la Chambre du Roi lorſqu'il fut mandé, & parut devant lui avec un air plein d'aſſurance, mais en même tems avec beaucoup de reſpect. Il baiſa la main de ce Prince; & témoigna être diſpoſé à écouter tranquillement ce qu'il avoit à lui dire. Soit timidité, ſoit repentir, François II ne donna point le ſignal dont on étoit convenu, & le Roi de Navarre ſortit comme il étoit entré. On dit que le Duc de Guiſe s'écria en colére: O Prince timide & lâche!

VIII.

Le Procès du Prince de Condé ayant été einement inſtruit, on le porta au Conſeil i Roi, où l'on avoit appellé dix-huit hevaliers de l'Ordre, quelques Pairs, des éſidens, des Maîtres des Requêtes & des onſeillers au Parlement. A la pluralité s voix il fut condamné à mort. On atndit pour publier l'Arrêt, que le Connéble de Montmorenci qui étoit à Chantilli que l'on avoit mandé, fût arrivé, parce u'on vouloit l'envelopper dans la perte du rince. Mais le Connétable informé du eſſein des Guiſes, s'arrêta en chemin, & 'alla point à Orléans où étoit la Cour.)ans ce même temps le Roi tomba malade, : ſa mort qui arriva le cinquiéme de Déembre ſauva la vie au Prince de Condé. .a Reine mere s'accommoda avec le Roi e Navarre, qui obtint enſuite la réconciiation de ſon frere. Huit jours après la nort de François II, on tint les Etats géiéraux à Orléans. Charles IX ſon frere ui n'étoit âgé que de dix ans y préſida avec a Reine mere, & le Chancelier en fit l'ouverture par un diſcours dont voici la ſubſtance. L'union étant établie au dehors & au dedans, il n'y a rien qu'on ne doive :ſpérer de l'eſprit de paix dont chacun eſt animé. Il en faut donner la premiere louange au Roi de Navarre, qui, comme il convenoit au premier Prince du ſang, a appris aux autres à oublier les injures, en les oubliant lui-même en faveur de l'Etat. Le Roi a jugé à propos de convoquer les Etats de ſon Royaume, pour procurer le bien public par leurs avis & leur autorité. Il y con-

XVIII.

La Reine Regente ſe réconcilie avec le Roi de Navarre & le Prince de Condé. Aſſemblée des Etats à Orléans. Diſcours important du Chancelier.

verſe familierement avec ſes ſujets, les conſulte touchant les affaires, écoute les plaintes des particuliers. On ne doit point écouter ceux qui s'imaginent que la convocation des Etats, déprime la dignité Royale. Rien n'eſt plus digne d'un Roi, que de rendre une juſtice exacte à tout le monde. C'eſt ce qu'il ne peut faire plus sûrement, qu'en donnant à chacun la facilité de découvrir ce qu'il ſouffre, & de faire entendre librement ſes plaintes. Par ce moyen les Rois ſont inſtruits de leurs devoirs; ils apprennent à ſoulager les peuples, à ne point impoſer de nouveaux tributs, à éviter les dépenſes exceſſives & ruineuſes, à ne point rendre venales les Magiſtratures, à donner aux plus dignes les Evêchés & les autres bénéfices; ce qu'on néglige aujourd'hui, ajoute le Chancelier, par un abus pernicieux.

Le but qu'on ſe propoſe dans la préſente Aſſemblée, continue ce Magiſtrat, eſt de chercher des remedes aux troubles excités au ſujet de la Religion. En attendant ces remédes, on doit obſerver les Edits qui condamnent rigoureuſement ceux qui favoriſent les ſéditions. Les mêmes Edits ordonnent aux Evêques & aux Curés, de veiller ſoigneuſement ſur leur troupeau, de le nourrir de la parole de Dieu, & de le fortifier par leur préſence. Il faut maintenant chercher la cauſe de tant de maux dont nous ſommes témoins. On iroit à la ſource du mal, ſi chacun vouloit rentrer en ſoi-même, & demeurer tranquille dans l'état où la Providence l'a placé. Les Princes devroient être modérés & ne point montrer

it d'ambition. Le Clergé devroit exercer
ntement le pouvoir qu'il a ſur les ames,
employer tous ces grands biens qu'il tient
la libéralité de nos Rois, non à entretei
r ſon faſte & ſon luxe, mais à ſecourir
s pauvres. Il ne doit pas faire un com-
erce des choſes ſaintes, mais donner gra-
itement ce qu'il a reçu gratuitement. Que
s Nobles jouiſſent de leurs priviléges, mais
ie ce ſoit ſans s'élever au-deſſus des autres
ir le vain éclat de leur naiſſance, & qu'ils
ſouviennent qu'ils ne doivent faire uſage
: l'épée qu'ils portent, que pour leur Sou-
:rain & leur patrie, ſelon le précepte du
:igneur. Enfin que le peuple faſſe inno-
:mment ſon commerce, & rempliſſe les
evoirs de ſa profeſſion.

XIX. Suite du diſcours du Chancelier.

La principale cauſe des troubles, con-
nue toujours le Chancelier, eſt la diffé-
:nce de Religion. C'eſt elle qui excite
:s guerres civiles, le plus grand des maux
ont un Etat puiſſe être affligé & qui ren-
:rme tous les autres. Si les fauſſes Reli-
ions ſe ſont introduites par la violence &
ar l'artifice, la Religion Chrétienne, qui
ſt la ſeule qui ſoit véritable, a été établie
ar la patience, par la juſtice, par les lar-
nes & les prieres. Auſſi les premiers Chré-
iens aimoient mieux être tués que de tuer;
k ils ſont appellés martyrs, c'eſt-à-dire
:émoins, parce qu'ils ont rendu témoi-
gnage à leur Foi en répandant leur ſang. Le
Chancelier avoit raiſon de rappeller ce
grand caractere de la Religion Chrétienne.
Il confondoit ainſi les prétendus Réforma-
teurs, qui ont porté par tout le trouble & la
confuſion; qui ſe ſont révoltés contre l'au-

torité légitime, & ont dès leur naiſſance donné des marques de l'eſprit ſéditieux dont ils étoient animés. Nous verrons dans la ſuite de nouvelles preuves de leur fureur. Quelle différence entre leur conduite & celle des premiers Chrétiens! Le Chancelier dit enſuite, qu'il étoit néceſſaire d'aſſembler un Concile, comme on l'avoit réſolu depuis peu à Fontainebleau; & que le Pape le faiſant eſpérer, il ne falloit pas ſouffrir que chacun ſe fît une Religion à ſa fantaiſie, & introduisît un nouveau culte ſelon ſon caprice; puiſque par-là non-ſeulement on troubloit la tranquillité publique, mais même on expoſoit les ames à ſe perdre pour l'éternité. Que ſi le remède manque, ajouta-t-il, du côté du Concile & du Pape, le Roi y pourvoira par les remédes dont ſes Ancêtres ont fait uſage. Il conclut cet excellent diſcours en déclarant, que l'intention du Roi & de la Reine ſa mere étoit que tous ceux qui étoient préſens, propoſaſſent avec une entiere liberté tout ce qu'ils croiroient de plus avantageux à l'Etat.

XX. Diſcours du Député du tiers Etat.

Après ce diſcours, chacun ſortit; mais le lendemain le Clergé s'aſſembla dans le Couvent des Cordeliers, la Nobleſſe chez les Dominicains, & le tiers Etat chez les Carmes. Le Cardinal de Lorraine auroit voulu parler au nom des trois Etats, mais il ne fut pas même chargé de parler au nom du Clergé. Ce fut Jean Quintin Profeſſeur en Droit canon dans l'univerſité de Paris. Jacques de Silli Baron de Rochefort fut nommé orateur pour la Nobleſſe, & Jean

Lange

-ange Avocat au Parlement de Bordeaux pour le tiers Etat. Celui-ci parla le premier, & fit un discours très-vif contre l'ignorance, le luxe, l'avarice & la corruption du Clergé. Ce sont, dit-il, ces vices qui donnent occasion aux erreurs qui se répandent de tous côtés. Pour remédier à l'ignorance, on a autrefois ordonné d'établir des maîtres d'écoles. Depuis peu un Décret de l'Eglise Gallicane a donné à des hommes de Lettres le tiers des bénéfices. Il a été de plus ordonné, qu'en chaque Cathédrale il y auroit un Docteur en théologie pour instruire. Depuis ce tems-là néanmoins l'ignorance a toujours jetté de plus profondes racines. La prédication de la parole de Dieu, pour laquelle les Evêques sont particuliérement établis, est entiérement négligée : les Prélats croient même que cette fonction est au-dessous de leur dignité. Le Député représenta ensuite que les Curés, à l'exemple des Evêques, négligeoient le ministere de la parole, & s'en déchargeoient sur des Vicaires sans talens, qui n'avoient que certains lieux communs à débiter.

Les Prélats, ajouta-t-il, ont aujourd'hui un si grand goût pour le luxe & la magnificence, qu'ils s'imaginent par cet éclat extérieur mieux représenter la majesté de Dieu. Mais ils la représenteroient beaucoup mieux par la simplicité de leur vie & l'innocence de leurs mœurs. Ils ont infiniment dégenéré de cette modestie des Anciens, qui ordonnerent dans un Concile de Carthage, que les Evêques auroient un petit hospice auprès des églises, & les meu-

bles les plus ſimples. Au contraire, main tenant ils ſemblent affecter la magnificenc des Rois. Il ne faut donc pas s'étonner, l'indignation que cauſe le déréglement de Eccléſiaſtiques, éloigne de jour en jour plu de perſonnes de la vraie Religion. Ce Dé puté conclut en demandant au nom d tiers Etat, que ſous l'autorité du Roi, o remédiât à tant de maux par la convocatio d'un Concile légitime.

XXI. Diſcours du Député de la Nobleſſe.

Le Baron de Rochefort parla enſuite pour la Nobleſſe. Il demanda la réforme du Clergé, ſe plaignit qu'on lui laiſsât de ſi grands biens, & dit qu'on devoit ſe contenter de donner une penſion honnête à ceux qui vacqueroient aux fonctions ſaintes. Il repréſenta que le Roi ne devoit élever aux dignités de l'Egliſe, que les perſonnes diſtinguées par leur piété & leur ſageſſe; qu'il étoit obligé d'établir des Juges intégres, déſintéreſſés, & qui euſſent la crainte de Dieu; que pour cela il falloit donner les charges gratuitement & en diminuer le nombre. Quand ce Baron eut achevé ſon diſcours, il préſenta une Requête au Roi, pour lui demander des temples au nom de Nobles qui avoient embraſſé la nouvelle Réforme, & pria qu'on lût cette Requête.

XXII. Diſcours du Député du Clergé.

Portrait des nouveaux Réformateurs.

Réſultat de l'Aſſemblée.

Enſuite Quintin parla pour le Clergé, & dit entre autres choſes: Qu'il ne falloit point écouter ceux qui débitoient des maximes condamnées, ni ceux qui par leur Requête demandoient des égliſes ſéparées de celles des Catholiques; qu'on devoit les punir comme partiſans des Sectaires, & ne plus ſouffrir l'audace de ceux qui, mépriſant l'autorité des Anciens & la doctrine

reçue, ſe vantoient d'entendre & de ſuivre ſeuls l'Evangile dans ſa pureté ; qu'il falloit les traiter comme des ennemis & des rébelles, venger l'injure faite à Dieu, punir du dernier ſupplice les partiſans d'une ſecte ſi contagieuſe, protéger le Clergé, & rendre aux Chapitres la liberté d'élire leurs Prélats, qui leur avoit été ôtée à la ruine de la République Chrétienne. Il déſignoit par ces paroles le fameux Concordat dont nous avons parlé ailleurs. Le Député ajouta, que preſque dans le même tems que le droit des élections avoit été accordé au Roi par le Pape, le poiſon de l'héréſie étoit entré dans l'Egliſe, & s'étoit peu à peu répandu dans la plûpart des Royaumes. Il dit encore que les revenus eccléſiaſtiques étoient deſtinés à des œuvres pieuſes, & qu'on ne pouvoit ſans ſacrilége les employer à d'autres uſages. Il demanda que le Clergé fût déchargé des impoſitions. Ce diſcours attira à Quintin de vifs reproches de la part des Proteſtans, & ils publierent contre lui un grand nombre de Libelles. En effet, le portrait qu'il fit de la nouvelle Réforme ne devoit pas leur plaire. Elle s'efforce, dit-il, par toute ſorte de moyens, d'introduire un évangile qui ſe réduit à profaner les égliſes, à abattre les autels, à briſer les images, à abolir les Sacremens, à chaſſer les Prêtres, les Evêques, les Religieux, à violer les vœux faits à Dieu ; à vivre ſans abſtinence, ſans jeûnes, ſans continence, & à flatter en tout la ſenſualité. Quoi qu'en puſſent dire les prétendus Réformés, ce portrait étoit aſſez reſſemblant. Le réſultat de l'Aſſemblée fut, que le Roi enverroit les

Prélats au Concile qui devoit être bien-tôt rétabli à Trente ; qu'on rendroit la liberté & les biens à ceux qui étoient priſonniers au ſujet de la Religion, & qu'on leur accorderoit une amniſtie pour le paſſé. On excepta néanmoins les chefs de la Conjuration d'Amboiſe. On fit auſſi pluſieurs Reglemens de diſcipline que nous rapporterons dans un autre article.

IX.

XXIII. Nouveaux mouvemens des prétendus Réformés ſous la minorité de Charles IX.

La Cour partit d'Orléans le cinquiéme de Février 1561, pour ſe rendre à Fontainebleau. Les Ambaſſadeurs des Rois & des Princes y vinrent féliciter le Roi ſur ſon avénement à la Couronne. Le Roi de Navarre ayant invité l'Ambaſſadeur de Pologne à dîner, lui dit dans la converſation, qu'il eſpéroit qu'avant la fin de cette année, on rendroit à Dieu un culte plus pur dans tout le Royaume. L'Ambaſſadeur après avoir béni Dieu de cette nouvelle, & loué les bonnes diſpoſitions du Roi de Navarre, le pria de ne point s'attacher à la doctrine de Calvin, mais d'embraſſer la Confeſſion d'Ausbourg dreſſée par Luther & Melanchthon. Il ajouta que par ce moyen il gagneroit l'amitié des Rois de Dannemare, de Suede, & des Princes Proteſtans d'Allemagne. Le Roi de Navarre répondit que Luther & Calvin qui étoient oppoſés au Pape ſur quarante articles, s'accordoient enſemble ſur trente-huit ; que les forces des deux partis devoient ſe réunir pour vaincre l'ennemi commun ; & que quand il auroit été vaincu, il ſeroit aiſé de ſe concilier ſur les deux articles, & de rendre à l'Egliſe ſon premier éclat & ſon ancienne pu-

[illegible]

[illegible] été. La Reine [illegible] [illegible] qu'elle [illegible] [illegible] son [illegible] de Navarre [illegible] [illegible] Regence. [illegible] [illegible] au Connétable [illegible] [illegible] lui [illegible] s'unir [illegible] [illegible], on [illegible] Religion; & [illegible] gouvernement [illegible] [illegible], on [illegible] de Geneve.

Il n'en falut pas davantage pour [illegible] les yeux du Connétable. [illegible] engagemens qu'il avoit [illegible] premiers Princes du Sang. [illegible] Seigneurs ses proches [illegible] les avoient [illegible] le Maréchal son fils aîné, [illegible] demeurer neutre, [illegible] il étoit question de la [illegible] de toute la France. [illegible] preferer son honneur & la [illegible] à ses interêts temporels. Il se réconcilia donc aussi-tôt avec le Duc de Guise & avec le Maréchal de Saint André. L'union [illegible] qui se forma entre ces trois Seigneurs, fut appellée par les Protestans le Triumvirat. Magdeleine de Savoye épouse du Connétable, qui étoit l'ennemie mortelle de la Religion des Protestans, excitoit autant qu'elle pouvoit la haine que son mari avoit conçue contre eux. La Reine ne voulant rien obmettre de ce qui pouvoit inspirer

du reſpect pour le Roi ſous qui elle gouvernoit, le fit ſacrer cette même année 1561; & le Cardinal de Lorraine qui étoit Archevêque de Reims, fit la cérémonie le quinziéme de Mai fête de l'Aſcenſion. Cependant les diviſions au ſujet de la Religion augmentoient tous les jours dans les Provinces, par la liberté qu'on avoit de parler impunément. On n'entendoit de part & d'autre que les noms de Papiſtes & d'Huguenots. Les prédicateurs animoient les peuples de tous côtés, & les exhortoient à empêcher les Colignis d'établir la profeſſion publique de la nouvelle doctrine; & on en vint juſqu'à des ſéditions dans Amiens & dans Pontoiſe. Le Cardinal de Châtillon frere de l'Amiral de Coligni, & qui étoit Evêque de Beauvais & Calviniſte, étant allé paſſer les fêtes de Pâques dans ſon Diocèſe, fit la Cène en ſecret dans ſa Chapelle le jour de Pâques avec ceux de ſa Maiſon, & les hérétiques qui ſe trouvoient dans la ville, pendant qu'on chantoit la Meſſe dans ſon égliſe cathédrale. Le bruit s'en étant répandu, le peuple en fureur inveſtit l'Evêché & vouloit tuer le Cardinal. Ces ſéditieux ſe jetterent ſur un maître d'école qui enſeignoit aux enfans le catéchiſme de Genève, & le firent brûler, ſans autre formalité: & l'Evêque ne put les appaiſer qu'en ſe montrant aux fenêtres avec ſon habit de Cardinal. On informa par ordre du Roi contre ces ſéditieux, & on ſe contenta de punir deux des principaux. Le Pape ayant été informé de ce ſcandale, dépoſa l'Evêque de Beauvais. Mais celui-ci en appella comme d'abus au Parlement de Paris, & le Parle-

nent déclara la Sentence de dépoſition bufive. On ne rompit donc point avec ce rélat, quoique dépoſé par le Pape ; parce u'il ne l'avoit pas été ſelon les formes caoniques, reçues & obſervées en France. Il ſe maintint dans ſa juriſdiction ; ſes grands Vicaires en exercerent les fonctions, & les hoſes en demeurerent là pendant pluſieurs nnées.

X.

XXV. Suite des troubles excités par les hérétiques. Moyens que l'on employe pour tâcher de les appaiſer.

L'affaire de Beauvais fit voir ce qu'on ivoit à craindre, ſi l'on négligeoit d'employer les moyens les plus efficaces pour prévenir de pareils déſordres. On prit donc le parti d'envoyer une Déclaration à tous les Gouverneurs de Provinces, par laquelle il étoit défendu aux Catholiques & aux Réformés, de ſe donner réciproquement les noms de Papiſtes & d'Huguenots. On ordonnoit auſſi par la même Déclaration, de délivrer au plutôt ceux qui avoient été mis en priſon, à cauſe de la nouvelle Religion, avant le premier Edit qui avoit été donné pour leur liberté. Le Parlement empêcha que cette Déclaration ne fût publiée à Paris, & en fit des remontrances au Roi, parce que contre la coutume elle ne lui avoit point été envoyée, mais aux Gouverneurs de prôvinces ; & qu'elle donnoit à chacun la liberté de profeſſer telle Religion qu'il voudroit, contre ce qui s'étoit pratiqué dans le Royaume depuis le Regne de Clovis. Quoique cette Déclaration ne fût point publiée dans les formes, elle fortifia néanmoins beaucoup le parti des hérétiques, & leurs aſſemblées devinrent plus fréquentes. C'eſt ce qui obligea le Cardinal de Lorrai-

ne, le Roi étant encore à Reims, de ſe plaindre à la Reine Régente des progrès ſurprenans que faiſoit l'héréſie. Il ajouta que puiſqu'on devoit tenir un Colloque par ordre du Roi ſur les affaires de la Religion, on ne devoit rien innover ſur ce qui la concernoit. Ce Colloque dont on commençoit à parler, étoit celui que l'on devoit tenir à Poiſſi entre les Catholiques & les Proteſtans pour eſſayer de les réunir. On croit que le Cardinal de Lorraine en fut un des principaux promoteurs, & que ſon deſſein étoit d'empêcher la tenue du Concile National dont on parloit beaucoup, & qui déplaiſoit fort à la Cour de Rome. Les miniſtres de la Réforme y trouvoient auſſi un grand avantage, puiſque par ce moyen ils ſe voyoient égalés aux Evêques, au lieu qu'ils n'euſſent eu aucun rang dans un Concile. D'ailleurs ils ſe flattoient de l'emporter dans la diſpute ſur les Catholiques, par leurs ſubtilités & leur éloquence; d'autant plus qu'ils ſavoient que quelques Evêques des plus habiles leur étoient favorables. La Reine trompée par ces Prélats, dont le Chancelier de l'Hôpital, très-zélé pour l'Etat, appuyoit l'avis, avoit cru trop aiſément que dans une commotion ſi univerſelle, elle pourroit pourvoir en particulier au Royaume de France ſans l'autorité du Concile. On lui avoit fait entendre qu'une conférence concilieroit les eſprits, & que les diſputes ſeroient plus ſûrement terminées par un accord que par une déciſion, dont l'un des partis ſeroit toujours mécontent.

XXVI. Edit de

Le Cardinal de Lorraine, en avertiſſant

la Reine du progrès de l'héréſie, lui avoit dit qu'il falloit que le Roi donnât une Déclaration, de l'avis de ſon Conſeil, pour remedier à un ſi grand mal. Elle entra dans ces vûes, mena le Roi ſon fils au Parlement, où ſe trouverent tous les Seigneurs de la Cour, & même le Prince de Condé. Le Chancelier de l'Hôpital fit un diſcours, pour exhorter tous les membres de l'Aſſemblée à dire en peu de mots leur avis ſur les moyens de remédier aux déſordres que produiſoient ſans ceſſe les diſputes ſur la Religion. Il y eut trois avis. Les uns dirent qu'il falloit ceſſer de punir les hérétiques, juſqu'à ce que la Reine eût vu ce que régleroit le Concile de Trente, qui devoit être bientôt rétabli. Les autres penſoient qu'on devoit punir de mort ceux qui ne voudroient pas abjurer leurs erreurs. Enfin les derniers conclurent à renvoyer la connoiſſance & le jugement de ces matieres à la juriſdiction eccléſiaſtique, avec défenſe de faire aucunes aſſemblées, autrement que ſelon l'uſage de l'Egliſe Romaine. Ce dernier avis ayant prévalu, on donna le célébre Edit, connu ſous le nom d'Edit de Juillet. On y renouvella celui de Romorantin, c'eſt-à-dire qu'on y rétablit le Clergé dans le droit de connoître & de juger le crime d'héréſie, & qu'on y réduiſit la peine au banniſſement avec amniſtie pour le paſſé. On y ordonna encore à chacun de vivre paiſiblement, de ne point ſe donner de noms injurieux, & de ne rien faire qui pût cauſer la moindre émotion. On enjoignit aux prédicateurs de parler au peuple avec ſageſſe & diſcrétion. Enfin l'on déclara que ce réglement auroit lieu,

Juillet contre les hérétiques.

juſqu'à ce qu'un Concile Général ou National en eût ordonné autrement.

XXVII. Assemblée des Etats à S. Germain en Laye. Ce qui s'y passe de remarquable.

Un mois après la publication de cet Edit, le Duc de Guiſe ſe réconcilia avec le Prince de Condé ; & preſque dans le même tems, les Etats du Royaume qui ſe tenoient à Pontoiſe, furent transférés à S. Germain en Laye. Le roi y étoit avec la Reine mere, les Princes du ſang, & pluſieurs Cardinaux. Le Chancelier parla aſſez vivement contre ceux qui vouloient qu'on abolît dans le Royaume la nouvelle Religion, & s'efforça de perſuader qu'il falloit révoquer l'Edit de Juillet. Jean de Bretagne Lieutenant Général d'Autun, parlant enſuite comme Député du tiers Etat, dit que le Roi devoit s'emparer des biens du Clergé ſéculier & régulier, comme on avoit fait en Allemagne & en Angleterre. Il ajouta qu'il falloit laiſſer une entiere liberté ſur la Religion, & ne mettre en place que des perſonnes de mérite. Celui qui prit la défenſe du Clergé, répondit avec modération aux reproches amers de Jean de Bretagne, & ſupplia le Roi de conſerver, à l'exemple de ſes auguſtes prédéceſſeurs, les priviléges de l'Ordre eccléſiaſtique, & de ne pas ſuivre le conſeil de ceux qui voudroient lui faire étendre la main ſur le ſanctuaire. Et comme on avoit propoſé de ne laiſſer au Clergé ſéculier & régulier, que ce qu'il falloit pour la ſimple ſubſiſtance, le Clergé, pour prévenir le mauvais effet de ces demandes, offrit de lui-même au Roi quatre décimes chaque année pendant ſix ans ; & montra qu'il n'étoit pas moins porté que les autres Ordres du Royaume, à contribuer au ſou-

lagement de l'Etat & au payement de ses dettes.

XI.

XXVIII. Lettre de la Reine Régente au Pape sur le Colloque qui devoit se tenir à Poissi.

Cependant le Roi ayant appris que le Pape Pie IV étoit fort allarmé de la convocation du Colloque de Poissi, qui étoit fixé au quatriéme de Septembre, lui en écrivit par le conseil de Montluc Evêque de Valence; mais sa Lettre étoit infiniment plus propre à augmenter les inquiétudes du Pape qu'à les diminuer. Elle portoit entre autres choses, qu'il falloit administrer les Sacremens aussi simplement que dans les premiers siécles, retrancher les exorcismes du Baptême, rétablir la communion sous les deux espéces, chanter publiquement les Pseaumes en langue vulgaire, abolir la fête du Saint Sacrement comme nouvelle & inutile. Le Pape fut surpris avec raison d'une pareille Lettre; & voulant du moins arrêter les mauvaises résolutions qu'elle lui donnoit lieu de craindre qu'on ne prît dans le Colloque de Poissi, il nomma pour y assister en qualité de son Légat, le Cardinal d'Est frere du Duc de Ferrare. En même tems il renouvella ses efforts pour hâter le rétablissement du Concile, dont il sentoit plus que jamais la nécessité. Le Cardinal de Ferrare qui étoit envoyé au Colloque de Poissi, joignoit à une grande adresse à manier les affaires, beaucoup d'autorité sur l'esprit des François. Il eut bien des insultes à essuyer de la part des Protestans; mais il sçut se faire au moins respecter de la plûpart de ceux qui ne l'aimoient pas. Le Colloque de Poissi étoit déja commencé, lorsqu'il arriva en France; mais on n'y

avoit encore rien déterminé ſur les affaires de la Religion.

XXIX. Ouverture du Colloque de Poiſſi.

Lorſque cette Aſſemblée commença, il ne s'y trouva que les Cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Châtillon, de Lorraine, d'Armagnac, & de Guiſe, avec quatre Evêques, dont le nombre augmenta enſuite juſqu'à quarante. Mais on y vit beaucoup de ſçavans Théologiens; douze ou treize Miniſtres de la nouvelle Réforme, avec vingt-deux Députés de leurs égliſes. C'étoient les plus habiles d'entre les Proteſtans. On n'y fit point venir Calvin, ſoit qu'on craignît d'expoſer à la haine publique le chef d'un parti ſi odieux; ſoit que lui-même crût qu'il lui étoit plus honorable d'envoyer ſes Diſciples, & de conduire ſecrétement de Géneve où il dominoit, ceux qui aſſiſtoient au Colloque. Il eſt vrai auſſi qu'à cauſe de la foibleſſe de ſa ſanté, & de la violence de ſon humeur emportée, il étoit moins propre à ſe ſoutenir dans une conférence, que Théodore de Beze, d'une conſtitution plus robuſte, & plus maître de lui-même. Ce fut donc Beze qui parut le plus, ou plutôt, qui parut ſeul dans cette Aſſemblée. Calvin lui envoyoit ſes inſtructions, & Beze lui rendoit compte de tout, comme il paroît par leurs Lettres réciproques. La Reine avoit eu ſoin de faire eſcorter les miniſtres Proteſtans, pour les garantir de la fureur du peuple. On vouloit engager cette Princeſſe à les exclure de l'Aſſemblée, ou du moins à empêcher qu'ils ne débitaſſent leurs erreurs devant le jeune Roi; mais cette repréſentation fut ſans effet. On avoit choiſi pour le lieu de

Aſſemblée, le monaſtére des Religieuſes de S. Dominique. Le Roi y aſſiſta avec toute ſa Cour. Il fut placé dans l'enclos du cloiſtre qu'on avoit dreſſé dans le Refectoire des Religieuſes. Les Docteurs Catholiques se rangerent derriere les Evêques, ſur des ſiéges bas qui leur avoient été préparés. Mais les miniſtres ne furent point aſſis, quoiqu'ils l'euſſent demandé, & on leur permit ſeulement de parler debout & hors de l'enceinte. Lorſque chacun eut pris ſa place, le Roi que l'on avoit inſtruit, dit que le but de cette Aſſemblée étoit de chercher des moyens pour appaiſer les troubles du Royaume; que pour lui, il ne deſiroit rien plus ardemment que de rétablir l'union entre ſes Sujets. Le Chancelier ayant eu ordre d'expliquer plus amplement les intentions de Sa Majeſté, dit qu'il falloit régler ce qui regardoit la Foi & la Diſcipline; que le Concile général étant toujours différé, on devoit apporter à un mal auſſi preſſé un reméde plus prompt. Il exhorta les Evêques à traiter les Calviniſtes avec douceur & modération, & dit pluſieurs choſes qui ne furent point agréables à une partie de l'Aſſemblée. Le Cardinal de Tournon Archevêque de Lyon, qui préſidoit comme le plus ancien des Prélats, lui demanda une copie de ſon diſcours; mais le Chancelier la refuſa, & la Reine ordonna à Théodore de Beze de parler.

XXX. Diſcours de Beze. Indignation que cauſe ce qu'il dit ſur la Cêne.

Auſſi-tôt cet hérétique ſe mit à genoux avec les autres miniſtres qui l'accompagnoient; & levant les mains & les yeux au Ciel, il fit une longue priere à Dieu, qu'il finit par l'Oraiſon Dominicale. Il ſe releva

enſuite, adreſſa la parole au Roi, & dit tout ce qu'il avoit pu inventer de plus favorable, pour faire l'apologie de ſa Secte. Il expoſa les articles de doctrine ſur leſquels ils étoient d'accord avec les Catholiques, & ceux ſur leſquels ils étoient diviſés. Malgré toute l'adreſſe de cet orateur de profeſſion, il tomba dans un grand inconvenient. Ayant été accuſé quelques jours auparavant par le Cardinal de Lorraine, en préſence de la Reine Catherine & de toute la Cour, d'avoir écrit dans un de ſes livres, que Jeſus-Chriſt n'étoit pas plus dans la céne que dans la boue, *non magis in cœna quàm in cœno*, il avoit rejetté cette propoſition comme impie & comme déteſtée de tout le parti; & néanmoins il en avança une qui étoit équivalente, dans le Colloque même devant toute la France. Car il dit dans la chaleur du diſcours en parlant de la céne, qu'eu égard au lieu & à la préſence de Jeſus-Chriſt conſidéré ſelon ſa nature humaine, ſon corps étoit autant éloigné de la céne que le Ciel l'eſt de la terre. A ces mots toute l'Aſſemblée fremit. Les Prélats & les Docteurs frapperent des mains en s'écriant, Il a blaſphémé. Et le Cardinal de Tournon dit au Roi, que les Prélats n'étoient venus à ce Colloque qu'avec une extrême répugnance, & pour obéir à l'ordre formel de ſa Majeſté; prévoyant bien que les partiſans de la nouvelle Religion diroient beaucoup de choſes injurieuſes à Dieu, & très-choquantes pour ceux qui ont de la Foi. Il exhorta le Roi à perſéverer dans la Religion de ſes Ancêtres, & l'aſſura que c'étoit le reſpect que les Prélats avoient

ſur ſa préſence, qui les avoit empêchés de retirer ſur le champ, en entendant un ſi grand nombre d'impiétés & de blaſphêmes.

Le murmure qui s'éleva en même-temps de toutes parts, fit voir combien on étoit frappé d'une nouveauté ſi étrange. On ſe reſſouvenoit de l'horreur que Beze avoit témoignée pour la propoſition qui diſoit que Jeſus-Chriſt n'étoit pas plus dans la céne que dans la boue, & on ne pouvoit pas comprendre comment il y revenoit ſans que perſonne l'en preſſât. La Reine ayant dit qu'avant de répondre à ce que Beze venoit d'avancer, il falloit lui laiſſer achever ſon diſcours; cet hérétique continua de parler, & d'expoſer avec tout l'artifice poſſible les principes de ſa Secte. Mais enſuite, étonné lui-même d'en avoir tant dit ſur la céne, il ſongea aux moyens de détruire l'impreſſion fâcheuſe qu'il avoit faite ſur l'eſprit de la Reine en s'exprimant ſi clairement. Quelque tems après, il lui écrivit qu'il étoit fâché d'avoir parlé devant leurs Majeſtés, comme il avoit fait dans le Colloque; & il ne ceſſa de fatiguer cette Princeſſe par les requêtes qu'il préſentoit, pour obtenir la liberté d'expliquer & de mieux développer, diſoit-il, ſa penſée. Mais il ne falloit pas tant de paroles pour expliquer ce que l'on croyoit. Auſſi peut-on aſſurer que le chagrin de Beze n'étoit point de ne s'être pas aſſez expliqué, mais de l'avoir fait trop clairement; & d'avoir montré que ces grands mots de ſubſtance, & les autres dont les Réformés ſe ſervoient pour conſerver quelque idée de réalité, n'étoient que des illuſions. On ſçut à quoi

XXXI. Beze eſt lui-même étonné d'en avoit tant dit ſur la Céne.

Hiſt. des var.

s'en tenir, quand on vit dans ſa Lettre à la Reine, qu'il proteſtoit reconnoître que Jeſus-Chriſt étoit véritablement dans la céne, que le Fils de Dieu avoit inſtitué ce vénérable myſtére, afin que nous devinſſions de plus en plus participans de la ſubſtance de ſon vrai corps & de ſon vrai ſang.

XII.

XXXII. Diſcours ſolide du Cardinal de Lorraine.

Le Cardinal de Lorraine répondit à Beze par un long & très-ſolide diſcours, qu'il diviſa en deux parties. Dans la premiere, il traita la matiére de l'Egliſe ; & dans la ſeconde, celle de l'Euchariſtie. On ſe reduiſit proprement à ces deux points de doctrine au Colloque de Poiſſi, & on avoit raiſon d'y rappeller toute la controverſe. L'article de l'Egliſe étoit regardé par les Catholiques, comme un principe général, qui renverſoit par le fondement toutes les égliſes nouvelles ; & parmi les articles particuliers ſur leſquels on diſputoit, aucun ne paroiſſoit plus eſſentiel que celui de la céne. Le Cardinal de Lorraine au commencement de ſon diſcours, parla de l'obéiſſance que l'on doit au Roi, & dit que le Roi étoit membre & non pas chef de l'Egliſe ; que ſon devoir étoit de la défendre ; qu'à l'égard des choſes qui concernoient la doctrine, il devoit être ſoumis à l'Egliſe & à ſes Miniſtres. Il prouva que l'Egliſe jugeoit ſouverainement les controverſes de la Religion ; que l'Ecriture ne s'interprétant pas elle-même, il falloit un Juge vivant & parlant, qui par ſon autorité abſolue, décidât quels ſont les livres de l'Ecriture ſainte & quel eſt ſon vrai ſens ; que l'Egliſe n'eſt pas ſeulement compoſée d'Elus, mais que dans

ire du Seigneur, la paille eſt mêlée avec bon grain. Il s'étendit enſuite ſur l'in-illibilité de l'Egliſe. Dans la ſeconde par-e il parla de la céne, & expoſa la doc-ine Catholique d'une maniére auſſi claire auſſi préciſe, que les Proteſtans expo-ient pour l'ordinaire la leur d'une ma-iére obſcure & enveloppée. Tous les au-es Prélats applaudirent à cet excellent dif-ours & proteſterent qu'ils vouloient vi-re & mourir dans la Foi que le Cardinal e Lorraine venoit d'expliquer. Ils ſuppli-ent le Roi & la Reine, d'y perſéverer t de la défendre, & dirent que ſi ceux qui voient abandonné cette précieuſe doctri-e, refuſoient de la ſouſcrire, on ne devoit lus les écouter, mais plutôt les chaſſer du Royaume.

XXXIII. Diſputes entre Beze & les Catholiques.

Beze pria néanmoins la Reine de lui permettre de répondre ſur le champ au diſ-cours étudié du Cardinal de Lorraine; mais le Roi remit la ſéance à un autre jour. Comme on tiroit l'affaire en longueur, les miniſtres firent des inſtances pour obtenir que l'on continuât la conférence. On différa de les écouter, parce que leur requête contenoit des expreſſions injurieuſes au Pape & aux Evêques. Enfin le vingt-quatriéme de Septembre ils furent mandés, & ſe préſenterent au nombre de douze devant la Reine, le Roi de Navarre, & d'autres Seigneurs. Le Roi & le Cardinal de Tournon ne s'y trouverent point. Beze commença à parler, & choiſit la queſtion de l'Egliſe, dont il expoſa, ſelon ſes idées, la nature, les caractéres & l'autorité. A peine fut-il entré en matiére, que le Cardinal de Lor-

raine l'interrompit, pour lui demander quelle étoit ſa miſſion. Il répondit qu'il avoit été élu par le peuple, confirmé par le Magiſtrat civil, & envoyé Miniſtre de Dieu. Le Docteur Deſpenſe lui demanda qui lui avoit impoſé les mains. Béze dit qu'il n'avoit point été établi Miniſtre par cette voye : & continuant ſon diſcours, il fit conſiſter l'Egliſe dans l'Aſſemblée des Elus ; & donna pour les marques auſquelles on devoit la reconnoître, la prédication de la pure parole de Dieu ; la pure adminiſtration des Sacremens, la ſucceſſion de la doctrine & des perſonnes, ajoutant que cette ſucceſſion avoit été ſouvent interrompue. Deſpenſe dit qu'il étoit étonnant que les Proteſtans ſe fuſſent ingérés dans le miniſtére, n'ayant ni autorité ni vocation, & ne pouvant nommer perſonne qui leur eût impoſé les mains. Comme Beze avoit diſtingué dans ſon diſcours deux ſortes de vocations, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, Deſpenſe dit qu'il étoit évident que les Miniſtres Proteſtans n'avoient pas été établis par une vocation ordinaire. Or, ajouta-t-il, les miracles ſont néceſſaires pour une vocation extraordinaire, & les Proteſtans n'en produiſent aucun : donc ils ne ſont entrés dans la maiſon de Dieu ni par la voye ordinaire ni par la voye extraordinaire. Beze répliqua que l'impoſition des mains n'étoit pas néceſſaire pour la vocation légitime ; que l'eſſentiel étoit l'élection & l'information ſur la doctrine & les mœurs ; qu'ils n'avoient eu garde de recevoir l'impoſition des mains des Ordinaires, dont ils déteſtoient les déréglemens & les ſuperſtitions, &

u'il ne falloit point toujours des miracles our une vocation extraordinaire.

XXXIV. Les Proteſtans préſentent leur profeſſion de foi. Combien ils y étoient peu fermement attachés. *Hiſt. des variat.*

Après que Beze eut parlé autant qu'il oulut, les Miniſtres préſenterent publiuement leur Confeſſion de foi au nom de outes leurs Egliſes. Elle avoit été dreſſée lans leur premier Synode tenu à Paris ſous e régne d'Henri II. Mais les miniſtres ugerent à propos d'y faire pluſieurs addiions. C'eſt ce qui doit paroître fort ſurrenant : car ils avoient ſans doute fait ous leurs efforts pour bien expliquer leur loctrine dans cette confeſſion de foi, & ils auroient dû demeurer attachés à un acte ſi authentique. Mais par rapport à la céne, ils donnerent une profeſſion de foi nouvelle, où l'on trouve de grandes phraſes, des expreſſions empoulées, & de longs diſcours qui ne ſignifient rien. Après cette expoſition fort ample, ils ajouterent encore une nouvelle explication; & tous leurs longs & ennuieux diſcours ſe réduiſoient au fond, à dire que les ſignes du corps & du ſang reçus avec foi, nous uniſſent par cette foi inſpirée de Dieu, au corps & au ſang qui ſont au Ciel. Cette ſeule phraſe auroit ſuffi, s'ils euſſent voulu parler nettement. Mais ils ne ceſſoient de répéter que nous jouiſſons ſubſtantiellement du corps vraiment & réellement préſent, & employoient d'autres termes ſemblables, qui ne donnoient que des idées confuſes. La confuſion augmentoit encore par les choſes qu'ils ajoutoient, enſorte qu'une partie de leur diſcours renverſoit l'autre. Pourquoi, diſoient les Catholiques, tant prêcher la ſubſtance de la chair & du ſang réellement

[illegible], les que tout se réduit à la figure. Pierre Martyr Florentin, un des plus [illegible] vans ministres qui fût dans cette Assemblée, étoit d'avis qu'on cessât de tant raffiner, qu'on employât des termes propres. [illegible] fut, il y alloit de meilleure foi & s'en [illegible] en parfait Zuinglien.

Lorsque les Prélats eurent vû comme les ministres avoient expliqué l'article de la cene, ils déclarerent cette explication [illegible] retique, captieuse, & insuffisante : [illegible] tique, parce qu'elle ne reconnoissoit pas la présence substantielle & proprement [illegible] te : captieuse, parce qu'en la niant, [illegible] sembloit vouloir l'admettre : insuffisante, parce qu'elle ne faisoit point mention du ministére des Prêtres, de la force des paroles sacramentelles, & du changement de substance qui en est l'effet naturel. Les prélats opposérent de leur côté aux Ministres une déclaration de leur Foi, aussi parfaite & aussi précise, que celle des Calvinistes avoit été défectueuse & enveloppée. Beze rapporte en ces termes : Nous croyons & confessons qu'au Saint Sacrement de l'Autel, le vrai corps & le sang de Jesus-Christ est réellement & transsubstantiellement sous les espéces du pain & du vin, par la puissance & la vertu de la divine parole prononcée par le Prêtre, seul ministre ordonné à cet effet, selon l'institution & le commandement de Notre Seigneur Jesus-Christ. Il n'y a rien là d'équivoque ni de captieux ; & Beze avoue que c'est tout ce qu'on put tirer alors du Clergé, pour appaiser les troubles de la Religion ; *Les Prélats*, dit-il, *s'étant rendu Juges, au lieu de Conférens*

visibles. Ce témoignage de Beze ſuffit pour montrer que les Evêques firent leur devoir, en expliquant nettement leur Foi, en évitant les grands mots qui éblouiſſent ſans rien ſignifier de net & de precis, & en refuſant d'entrer dans aucune compoſition ſur ce qui regarde la Foi. Une telle ſimplicité n'étoit pas du gout des miniſtres, ſemblables en cela à tous les partiſans de l'erreur; & ainſi une ſi grande aſſemblée ſe ſépara ſans rien avancer. Dieu confondit la politique & l'orgueil de ceux qui crurent par leur éloquence, par de petites adreſſes & de foibles ménagemens, éteindre un feu qui étoit dans toute la force de l'embraſement.

XIII.

XXXV. Caractere de l'Evêque de Valence qui propoſa la Réformation dans le Colloque. *Hiſt. des variat.*

La réformation de la diſcipline ne réuſſit gueres mieux. On fit de belles propoſitions & de beaux diſcours, dont on ne vit que peu d'effet. L'Evêque de Valence diſcourut admirablement à ſon ordinaire, contre les abus & ſur les devoirs des Evêques. Duval Evêque de Séez s'accordoit parfaitement avec lui; & l'un & l'autre devoient être bien ſuſpects, ayant donné tant de juſtes ſoupçons de leur attachement ſecret à la nouvelle Réforme. Montluc de Valence inſiſta ſur le devoir de la réſidence, qu'il gardoit moins que perſonne. Mais il ne dit mot ſur le célibat, que les Saints Peres nous ont toujours propoſé comme le plus bel ornement de l'Ordre eccléſiaſtique. Il n'avoit pas craint de le violer, malgré les Canons, par un mariage clandeſtin. D'ailleurs, un hiſtorien Proteſtant, qui ne laiſſe pas de faire ſon éloge & de lui donner tous

les caractéres d'un grand homme, nous fait connoître ſes emportemens, ſon avarice, & les déſordres de ſa vie, qui éclaterent juſqu'en Irlande de la maniére du monde la plus ſcandaleuſe.

XXXVI. Les Calviniſtes refuſent de ſigner tous les articles de la Confeſſion d'Ausbourg.

Par rapport aux Calviniſtes, ils regarderent comme un triomphe, qu'on les eût ſeulement écoutés dans une ſi grande aſſemblée. Mais ce triomphe imaginaire ne dura court. Le Cardinal de Lorraine avoit depuis long-tems medité en lui-même, de leur propoſer la ſignature de l'article dixiéme de la Confeſſion d'Ausbourg. En le ſignant, ils confeſſoient la réalité, que tous les partiſans de la Confeſſion d'Ausbourg défendoient avec tant de zéle. En refuſant cette ſignature, ils condamnoient dans un point eſſentiel Luther, qui étoit le premier auteur de la nouvelle réformation & ſon principal appui. Pour mieux faire éclater aux yeux de toute la France la diviſion de tous ces Réformateurs, le Cardinal avoit pris de loin des meſures avec les Luthériens d'Allemagne, afin qu'on lui envoyât trois ou quatre de leurs principaux Docteurs, qui paroiſſant à Poiſſi, ſous prétexte de concilier tous les différends, y combattroient les Calviniſtes. Ainſi on auroit vû ces nouveaux Docteurs qui donnoient tous l'Ecriture pour ſi claire, s'attaquer mutuellement par ſon autorité, ſans jamais pouvoir convenir de rien. Les Théologiens Luthériens vinrent trop tard; mais le Cardinal ne laiſſa pas de faire ſa propoſition. Beze & ſes aſſociés ne voulurent point ſouſcrire au dixiéme article de la Confeſſion d'Ausbourg. Ils crurent s'échapper

demandant de leur côté aux Catholiques, s vouloient ſigner les autres articles. ais c'étoit une ſubtilité & une vaine dé- ite : car les Catholiques ne ſe ſoucioient aucune ſorte des Luthériens ni des dé- ıſeurs de la Confeſſion d'Ausbourg : au u que c'étoit aux Calviniſtes à les ména- r & à les reſpecter, pour ne point paroî- : condamner les premiers chefs de la pré- ndue Réforme. Le Cardinal n'en tira rien vantage, & il laiſſa ſéparer l'Aſſemblée, ntent d'avoir montré à toute la France, ıe ce parti de Réformateurs qui paroiſ- it au dehors ſi puiſſant, étoit ſi foible au dans par ſes diviſions. Antoine de Bour- on Roi de Navarre & Premier Prince du ng, juſqu'alors aſſez favorable à la nou- elle ſecte qu'il ne connoiſſoit que ſous le om de Luther, s'en déſabuſa ; & au lieu de ı piété qu'il croyoit y regner, il com- ıença dès lors à n'y reconnoître qu'un zèle mer & un prodigieux entêtement.

Au reſte ce ne fut pas un petit avantage pour la bonne cauſe, d'avoir obligé les Cal- viniſtes à recevoir de nouveau dans une telle Aſſemblée toute la Confeſſion d'Ausbourg, excepté le ſeul article de la cène. En effet ils renonçoient par ce moyen à un grand nombre de points importans de leur doctrine. Beze en fit ſolemnellement la déclaration du conſentement de tous ſes collégues. Mais malgré cet aveu que la politique & le deſir de s'appuyer autant qu'ils pouvoient de la Confeſſion d'Ausbourg, tira de leur bouche, ils avoient toute autre choſe dans le cœur. On ne peut en douter quand on lit les lettres que Calvin écrivit à ceux de ſes diſciples qui

XXXVII. Etranges variations des Proteſtans. Aveux remarquables de Calvin. Fin du Colloque de Poiſſi. *Boſſ. Ibid.*

aſſiſtoient au Colloque. Vous devez prend
garde, leur dit-il, de ne point paroître op
niâtres en voulant trop ſoutenir votre bo
droit, & de ne point faire rejetter ſur vou
toute la cauſe de la rupture. Vous ſavez qu
la Confeſſion d'Ausbourg eſt le flambeau
dont ſe ſervent vos furies, pour allumer l
feu dont toute la France eſt embraſée : ma
il faut bien voir pourquoi on vous pre
tant de la recevoir. Sa moleſſe à toujou
déplu aux perſonnes ſenſées; Melanchto
ſon auteur s'eſt ſouvent repenti de l'avo
dreſſée; & enfin elle a été faite à l'uſa
de l'Allemagne. Ainſi parloit Calvin. C
voit bien que ce n'étoit pas le ſeul artic
de la cène; mais en général le gros de
Confeſſion d'Ausbourg, qui lui déplaiſo
On n'exceptoit néanmoins que cet artic
& ſouvent même on ne trouvoit pas à pr
pos de l'excepter. C'eſt ce qui paroît cl
rement par une autre lettre du même Calv
écrite auſſi pendant le Colloque. Il y reçoit
tout la Confeſſion d'Ausbourg, même dan
l'article de la cène, en écrivant aux Princ
d'Allemagne pour les habitans de Strasbour
Mais dans le Colloque de Poiſſi, ſes diſc
ples, par ſon ordre, excepterent formelleme
l'article de la cène. En un mot, quand Ca
vin parloit confidemment à ſes amis, il n
témoignoit que du mépris pour toute l
Confeſſion d'Ausbourg : tandis qu'il l'ado
ptoit toute entiére en d'autres occaſions. Q
reconnoîtra dans de telles variations ſur un
profeſſion de foi, la conduite d'un apô
tre qui prétend réformer l'Egliſe ?

ARTICLE

ARTICLE [illegible].

Troisiéme Convocation du Concile de Trente. Ce qui s'y passa pendant une année.

I.

Quoique le Concile de Trente n'eût été que suspendu, & qu'on fût convenu de le rétablir, dès que l'accident qui l'avoit fait interrompre, seroit passé; néanmoins on n'en parla plus pendant plusieurs années, & le Pape ne se mit point en peine de le convoquer. Jules III mourut en [illegible], & eut pour successeur Marcel II, dont le Pontificat ne fut que de douze jours. Le Cardinal Caraffe, comme nous l'avons dit, fut élevé sur le S. Siége, & prit le nom de Paul IV. Ferdinand, successeur de Charles V qui se démit de l'Empire au commencement de 1556, confirma le traité de Passau si favorable aux Protestans, dans la Diéte qu'il tint à Ausbourg en 1558. Paul IV mourut en 1559, & on élut en sa place le Cardinal de Medici qui prit le nom de Pie IV. Nous avons vû ce qui se passa de plus remarquable par rapport aux nouveaux hérétiques, pendant cette longue suspension du Concile. Les motifs que l'on avoit eus pour le convoquer, devenoient tous les jours plus puissans, & sembloient devoir en hâter le rétablissement. La Cour de Rome qui avoit toujours été ennemie du Concile, auroit bien voulu qu'il n'en fût plus question; mais l'Em-

I. Motifs qui engagent le Pape Pie IV à convoquer de nouveau le Concile de Trente.

pereur menaçoit d'avoir recours à des conférences publiques, & les François parloient d'un Concile National. Le Pape en fut tellement allarmé, que malgré ſon oppoſition pour le Concile Général, il ſe détermina à le rétablir à Trente. Il publia la bulle de convocation à la fin de Novembre 1560. Il y eut beaucoup de difficultés à éclaircir & d'obſtacles à lever, mais dont le détail nous meneroit trop loin. C'étoit une ſuite du triſte état où ſe trouvoit alors l'Egliſe.

II. Légats nommés pour préſider. Dix-ſeptiéme Seſſion. Le 18 de Janvier 1562.

Hercules Gonzague Cardinal de Mantoue fut nommé premier Légat. Il eut beaucoup de peine à accepter cette commiſſion, dont le ſuccès lui paroiſſoit très-douteux & le travail très-certain. Le Pape lui donna pour collégue le Cardinal Jacques Dupui Archevêque de Bari. Il étoit de Nice en Provence; il paſſoit pour excellent Juriſconſulte, & étoit comme l'Oracle de la Cour de Rome. Le Pape leur aſſocia enſuite les Cardinaux, Seripand Napolitain Général des Auguſtins & Archevêque de Salerne, Hoſius Polonois, & Simonette Evêque de Peſaro. Hercules de Mantoue & Seripand arriverent à Trente au mois d'Avril 1561. Les Evêques & les Théologiens s'y rendirent dans le cours de l'année; en ſorte qu'on fut en état de tenir la dix-ſeptiéme ſeſſion le dix-huitiéme de Janvier 1562. Tous les Prélats, qui étoient au nombre de cent douze, & tous ceux qui avoient droit d'aſſiſter au Concile, s'aſſemblerent dans l'Egliſe de S. Pierre d'où ils allerent proceſſionnellement à la Cathédrale. Le Cardinal de Mantoue y chanta la Meſſe du Saint-Eſprit, & l'Archevêque de Regge en Calabre y prêcha ſur l'autorité de l'Egliſe, & l'obligation d'imi-

ter les Apôtres. Il parla avec peu d'exactitude, des prérogatives du Siége & de l'Eglise de Rome. Après que l'on eut chanté l'hymne du Saint-Esprit, *Veni, Creator Spiritus*, Massarel Evêque Italien & Secrétaire du Concile lut la bulle de Convocation, & l'Archevêque de Regge, un Decret pour la continuation du Concile, que tous les Peres approuverent, excepté quatre Evêques d'Espagne, qui s'opposerent fortement à ces mots, *les Légats y présidans & proposans.* Ils dirent que cette clause étoit nouvelle, & déshonoroit les Conciles Oecuméniques, où chacun devoit avoir la liberté de proposer ce qu'il jugeroit à propos. Mais la clause passa malgré leur opposition. On lut ensuite un deuxiéme Decret pour fixer la session suivante au vingt-sixiéme de Février, & un troisiéme pour régler le rang que les Primats auroient dans le Concile.

II.

III. Dix-huitiéme Session. Le vingt-six de Février 1562.

On tint la dix-huitiéme session au jour marqué. Antoine Elius Patriarche de Jerusalem célébra la Messe, & le sermon fut prononcé en latin par l'Archevêque de Patras, nommé à l'Archevêché de Corfou. Il s'étendit sur les efforts que faisoient les hérétiques pour étendre leur secte, & exhorta les Peres à s'y opposer. Après les prieres accoutumées, on lut les Lettres de Créance & les pouvoirs des Ambassadeurs. On fit aussi la lecture de différentes lettres du Pape, qui laissoit au Concile le soin de dresser le Catalogue des livres défendus; & d'un bref qui régloit le rang des Evêques suivant leur ordination, sans avoir égard aux priviléges des Primats. Le Patriarche de Jerusalem lut ensuite un Décret tou-

chant l'examen des livres qui devoient être prohibés. Le Concile ordonne que les Peres choisis pour faire cet examen, lui en fassent ensuite leur rapport, afin qu'il regle ce qui semblera le plus convenable. Ce Decret portoit encore, qu'on pourroit accorder dans une Congrégation générale, un sauf-conduit aux Protestans; & qu'il auroit la même force que s'il avoit été donné dans une session solemnelle & publique.

Enfin on lut le Decret qui indiquoit la session suivante au quatorziéme de Mai, jour de l'Octave de l'Ascension. Ces deux Decrets furent approuvés de tous les Peres, à l'exception de l'Archevêque de Grenade, qui renouvella la dispute sur le titre du Concile, voulant qu'on y ajoutât ces mots, *représentant l'Eglise Universelle.* Il y eut douze Evêques qui demanderent que l'on marquât à quoi s'occuperoient les Peres pendant près de trois mois qui devoient s'écouler jusqu'à la session, afin qu'on ne pût pas leur reprocher de vivre à Trente dans la molesse & l'inaction. D'autres souhaitoient que l'on fît quelques bons réglemens sur la réformation des mœurs. Un Evêque demanda que la session ne fût pas remise à un tems si éloigné. Mais les Légats n'eurent aucun égard à toutes ces remontrances; ils se leverent & la session finit.

IV. Ce qui se passe après la session. Examen des matieres.

Aussi-tôt après, les Légats chargerent quatre Evêques de dresser le sauf-conduit, & ils en accorderent un sans aucune restriction. Il fut publié à Trente le 8 de Mars, & envoyé dans toutes les Cours. Le Cardinal Seripand fut ensuite chargé de travailler à la réformation avec plusieurs Evêques des plus vertueux & des plus zélés. Le Cardinal Simonette, comme très-

habile [illegible]
de rediger [illegible]
commencer [illegible]
Cour de Rome [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Quelques Prelats [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
Cardinaux [illegible]
[illegible] Mais [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
changer, est la maniere dont ils traitent aujourd'hui les Evêques. L'autorité Episcopale a été comme aneantie depuis que l'on a introduit ce nouvel Ordre des Cardinaux, qui étoit autrefois inconnu à l'Eglise. On les avoit toujours mis au rang des autres prêtres & des diacres; & ce n'est que depuis le dixieme siécle, qu'ils ont commencé de s'élever au-dessus de leur état, mais neanmoins sans oser tout d'un coup se comparer aux Evêques. Ils les ont encore reconnus pour leurs Supérieurs jusqu'au douzieme siecle: Mais alors ils se sont tellement élevés au-dessus d'eux, qu'ils les foulent maintenant aux pieds,

& les tiennent dans leurs palais au rang de leurs ſerviteurs. Il n'y a point, continue ce généreux Prélat, d'eſpérance d'établir une véritable réformation dans l'Egliſe, tant que les Evêques ne jouiront point de l'autorité qui leur appartient. Tel eſt l'ordre de Dieu, qui, comme le dit S. Paul, a lui-même placé chaque membre dans le corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt ſon Egliſe, ſelon le rang qui lui eſt propre. Il conclut en diſant, que lorſqu'il conſidere ce que les Evêques & les Cardinaux étoient autrefois & ce qu'ils ſont aujourd'hui, il ne peut s'empêcher de dire en gémiſſant devant Dieu, & en ſe plaignant à l'Egliſe de l'Egliſe même, que *les choſes n'étoient pas ainſi au commencement. Ab initio non fuit ſic.* Ce diſcours de Dom Barthelemi des Martyrs ſurprit beaucoup de perſonnes de l'Aſſemblée ; mais tout le monde y applaudit, parce qu'on ſavoit qu'il ne parloit ainſi que par zéle pour la gloire de Dieu & l'utilité de l'Egliſe. Les Cardinaux eux-mêmes écouterent tranquillement ſes remontrances, & ne lui en témoignerent pas moins d'eſtime & de confiance dans la ſuite. Cependant ſon avis, qui étoit de commencer la réforme du Clergé par les Cardinaux, ne fut point ſuivi, & on réſolut de s'attacher d'abord à ce qu'il y avoit de plus aiſé. On finit cette Congrégation du onziéme de Mars, par la lecture de douze articles de réformation, que l'on propoſa à examiner, & qui furent diſcutés dans les Congrégations ſuivantes.

Matth. 19. 8.

III.

VI. On agite de nouveau la queſtion de la réſidence.

Tout le reſte du mois fut employé en cérémonies pour la réception de quelques Ambaſſadeurs. On reprit au commencement d'Avril l'examen des articles de la réforme ; &

dans plusieurs [illegible]
nouveau la [illegible]
Evêques ; [illegible]
c'est-à-dire [illegible]
Evêques [illegible]
par son sang [illegible]
troupeau [illegible]
la liberté [illegible]
affaires. [illegible]
l'avons [illegible]
tion dans [illegible]
auroit [illegible]
Trente, [illegible]
un aussi [illegible]
puta long-[illegible]
Congrégations [illegible]
conclu [illegible]
députerent [illegible]
former le Pape [illegible]
mandoient, [illegible]
Trente, ils [illegible]
Peres [illegible]
réformation [illegible]
doient [illegible]
pliquer avec [illegible]
que des Decrets [illegible]
remédes trop [illegible]
du mal, [illegible]
l'expérience [illegible]
tificat des [illegible]
Peres publioient [illegible]
rendre la réformation [illegible]
toucher à la Cour de Rome [illegible]
mer. Les Légats [illegible]
voit leur marquer [illegible]
vouloir qu'on [illegible]
être examinés, discutés & publiés [illegible]

férentes ſeſſions ; que par-là on diſſiperoit les mauvais bruits qui ſe répandoient, que les Decrets venoient de Rome tout dreſſés pour être publiés à Trente. Ils envoyoient en même-tems au Pape un mémoire de quatre vingt-quinze articles, propoſés par pluſieurs Evêques ou d'autres perſonnes bien intentionnées, ſans y faire mention de la déclaration qu'on demandoit touchant la réſidence. Dans une Congrégation du vingtiéme d'Avril, les Légats voulurent ſavoir le nombre des voix qui demandoient que la réſidence fût décidée de droit divin. Il ſe trouva que c'étoit le plus grand nombre. Comme ils ne s'y attendoient point, ils furent fort embarraſſés, parce qu'ils avoient ordre du Pape de ne pas laiſſer décider cette queſtion, & ils prirent le parti de remettre l'affaire à une autre Congrégation.

IV.

VII. Les Peres ſe plaignent de ce qu'on ne ſuit point leur avis ſur la réſidence.

Les Peres qui étoient pour la réſidence de droit divin, ſe plaignoient hautement de ce qu'on n'avoit point égard à leurs ſuffrages, & de ce qu'on renvoyoit à une autre Congrégation, une affaire ſi long-tems diſcutée, & qui devoit être regardée comme finie. Euſtache du Bellai Evêque de Paris, qui étoit arrivé depuis peu à Trente, témoigna ſon étonnement de ce que le Pape s'attribuoit le droit de decider après les déterminations des Peres. L'Archevêque de Prague qui penſoit comme l'Evêque de Paris, dit qu'il paroiſſoit bien que l'on n'étoit pas porté à établir une bonne réforme, puiſque le plus grand nombre des Peres ayant été d'avis de déclarer la réſidence de droit divin, l'on vouloit néanmoins en renvoyer la déciſion au Pape, qu'on ſavoit être d'un ſentiment fort oppoſé, de même que ſes

Continuateur de M. Fl. t. XXXII. l. 158. n. 79.

prédéceſſeurs ; & que c'étoit ôter entiérement la liberté au Concile, que de laiſſer le Pape maître de décider ſur toutes les délibérations priſes. On examina dans les Congrégations ſuivantes les autres articles de diſcipline, qui avoient été propoſés dans la Congrégation du 11 Mars. Pendant cette diſcuſſion, il arrivoit toujours à Trente des Ambaſſadeurs & des Prélats, & on attendoit auſſi ceux de France. On avoit reçu quelque tems auparavant, la copie d'une lettre écrite par Charles IX à ſon Ambaſſadeur à Rome, dans laquelle ce Prince marquoit entre autres choſes, que ſon deſſein étoit de remettre au Concile la déciſion de toutes les diſputes qui s'étoient élevées dans ſon Royaume au ſujet de la Religion ; ce qui cauſa une grande joie aux Légats & à tous les Peres.

VIII. Ambaſſadeurs de France envoyés au Concile. Inſtructions qui leur ſont données.

Dès la fin de Février, le Roi avoit nommé le ſieur de S. Gelais de Lanſac, ſon Ambaſſadeur au Concile. On lui donna pour Collégue Arnaud du Ferrier, Préſident aux Enquêtes du Parlement de Paris, un des plus ſavans Juriſconſultes de ſon tems ; & du Faur, Seigneur de Pibrac, alors Préſident au Parlement de Toulouſe, & depuis Avocat général au Parlement de Paris. Ils reçurent leurs inſtructions au commencement d'Avril. Voici quelques-uns des articles qu'elles contenoient. Les Ambaſſadeurs demanderont qu'il ſoit fait un Décret par lequel on déclare que le Concile eſt convoqué de nouveau, & qu'il n'eſt point une continuation du dernier tenu à Trente. Que le Concile ſoit transféré dans une autre Ville, qui ſoit libre, ſûre, & qui convienne à tout le monde. Que la déciſion des délibérations qui auront été priſes, ne ſoit

point réſervée au bon plaiſir du Pape, ni de ſes Légats; que ſuivant les diſpoſitions des anciens Conciles, même ceux de Conſtance & de Baſle, le Pape ſoit obligé de ſe ſoumettre à tout ce qui aura été réglé & décidé; que l'on commence par la réformation de la diſcipline & des mœurs, tant dans le chef que dans les membres; comme on promit de le faire dans le Concile de Conſtance, ce qui néanmoins ne fut pas exécuté, non plus que dans le Concile de Baſle, où cet important ouvrage fut commencé, mais enſuite interrompu. Les Ambaſſadeurs pourront expoſer comment Martin V au Concile de Conſtance, promit ſolemnellement la réformation & la renvoya à Rome, ſans que ni lui ni ſes ſucceſſeurs s'en ſoient enſuite mis en peine. Pour faire une véritable réformation, il ſeroit néceſſaire de remonter juſqu'au premier âge de l'Egliſe, & de ſe rapprocher le plus qu'il ſeroit poſſible de la pureté des premiers ſiécles.

IX. Suite des demandes que les Ambaſſadeurs de France ſont chargés de faire au Concile.

Voici encore d'autres arcicles ſur leſquels les Ambaſſadeurs de France avoient ordre d'inſiſter. Le Pape ne doit ſe mêler en aucune ſorte de l'élection, ni des proviſions des Evêques, Abbés, Curés, ni de leur adminiſtration, ſi ce n'eſt en cas de négligence; le tout, conformément aux Décrets des Saints Conciles & aux anciens droits & libertés de l'égliſe Gallicane. Le Pape n'accordera à l'avenir aucune diſpenſe pour quelque cauſe que ce ſoit, contre les Décrets des Conciles. Toutes les expéditions ſeront accordées gratuitement, comme il eſt ordonné par les Conciles; & par ce moyen les Annates & toutes les autres taxes ſeront abolies. Tous les Archevêques & Evêques ſeront obligés de réſider dans leurs

bénéfices. On mettra en vigueur les anciens canons, par rapport aux qualités que doivent avoir ceux qui ſont chargés du ſoin des ames. Il ſeroit à propos que le Concile pourvût à ce qui regarde les diſpenſes, en ſorte qu'on ne fût plus obligé d'envoyer à Rome, où l'on n'eſt jamais refuſé quand on y porte de l'argent. On obſervera le ſixieme canon du Concile de Calcédoine, qui veut que les Evêques n'ordonnent des prêtres, qu'en les aſſignant à des fonctions, afin de diminuer le nombre des miniſtres inutiles. Les Inſtructions données aux Ambaſſadeurs contenoient encore des articles importans. On peut aiſément juger comment de pareilles propoſitions furent reçues, ſur-tout par les Legats & les Evêques d'Italie. De Lanſac écrivit au premier Legat quelques jours avant ſon départ, qu'il ſe rendroit à Trente le plûtôt qu'il lui ſeroit poſſible, mais que s'il ne pouvoit y arriver avant le jour marqué pour la ſeſſion, (14 Mai) il prioit les Peres de la différer de quelques jours. Le Roi auroit même ſouhaité qu'elle fût différée juſqu'au commencement de l'hiver, afin de donner le tems aux Evêques de ſon Royaume de ſe rendre au Concile : le triſte état de leurs Dioceſes ne leur permettant pas de partir auſſi-tôt qu'ils auroient voulu. La plûpart des Peres croyoient qu'il étoit de la juſtice de déférer à la demande de l'Ambaſſadeur ; mais les Eſpagnols s'y étant fortement oppoſés, on prit un tempérament, qui fut de tenir la ſeſſion au jour marqué, d'y lire ſeulement les lettres de créance des Ambaſſadeurs, & de remettre la publication des Décrets à une autre ſeſſion, que l'on tiendroit huit jours après.

V.

X. Dix-neuviéme Seſſion : le 14 de Mai 1562.

La dix-neuviéme ſeſſion ſe tint donc le quatorziéme de Mai, avec les cérémonies accoutumées On n'y fit autre choſe que lire les pouvoirs des Ambaſſadeurs, & un Décret qui différoit la déciſion des articles & la publication des Décrets juſqu'à la ſeſſion ſuivante, que l'on aſſigna au quatriéme de Juin, fête du Saint Sacrement. Quatre jours après la ſeſſion, on vit arriver à Trente de Lanſac Ambaſſadeur de France. Il fit ſon entrée dans la ville, accompagné de plus de cinquante Evêques qui étoient allés au-devant de lui. Il étoit à cheval, au milieu de l'Ambaſſadeur de Portugal & de trois Patriarches. Ses deux Collégues arriverent les deux jours ſuivans. Dès le lendemain de ſon arrivée, de Lanſac écrivit à de l'Iſle Ambaſſadeur de France à Rome, pour le prier de repréſenter au Pape combien il eſt important qu'il laiſſe au Concile une entiére liberté dans les propoſitions, les avis & les délibérations; & qu'il ne ſouffre point qu'on tourne en raillerie à Rome ce qui ſera propoſé & déterminé par le Concile : comme j'ai appris, dit Lanſac, qu'on a fait de ce qu'on a traité de la réſidence des Evêques pour ſavoir ſi elle eſt de droit divin; ce qui eſt une choſe plus claire que le jour. Il prie enſuite de l'Iſle d'aſſurer le Pape que tous les Prélats François qui ſeront à Trente, lui & tous les autres Miniſtres du Roi de France n'oublieront rien pour procurer, maintenir & défendre l honneur & les prérogatives de ſa dignité & du Siége apoſtolique, ſuivant l'intention du Roi, qui imite en cela tous ſes prédéceſſeurs; mais auſſi qu'ils n'omettront rien de ce que leur conſcience jugera néceſſaire pour une

onne, ſainte & entiére réformation dans le hef & dans les membres, ainſi qu'il eſt perſuadé, dit-il, que feroit ſa Sainteté elle-même, ſi elle ſe trouvoit dans cette ſainte Aſſemblée. On tint le vingt-ſixiéme de Mai une Congrégation pour recevoir les Ambaſſadeurs de France, qui y préſentérent leurs pouvoirs & leurs lettres de créance. Elles étoient adreſſées, aux très-ſaints & très-Révérends Peres du Concile de Trente. Après la lecture de ces lettres, Pibrac un des trois Ambaſſadeurs fit un diſcours au nom du Roi, pour exhorter les Peres à travailler courageuſement au grand ouvrage qu'ils avoient entrepris. C'eſt là, dit-il, la ſeule eſpérance qui nous reſte, & qui ſeule ſoutient l'eſprit & le cœur des gens de bien. Le démon, je le ſai, vous livrera des combats, & n'oubliera rien pour vous faire abandonner une ſi ſainte entrepriſe. Il vous dira ſouvent: A quoi penſez-vous, de vouloir faire revivre cette ancienne & rigoureuſe diſcipline des anciens Peres; qui eſt preſque enſevelie, pour vivre déſormais dans la retraite, moins heureux & moins tranquilles que vous n'étiez? Savez-vous bien qu'il ne vous ſera plus permis de paroître à la Cour des Princes, de vous trouver à de bonnes tables, d'être ſuperbement logés, de marcher avec un train pompeux & magnifique, & de goûter ces doux plaiſirs ſans leſquels la vie eſt triſte & déſagréable? Il faudra donc après cela vous réduire à une vie ſobre, vous contenter d'un ſeul bénéfice, y demeurer attachés comme un rocher, prêcher, inſtruire, diſtribuer vos biens aux pauvres, & ne chercher que l'utilité des autres? Pourquoi avancer ainſi votre vieilleſſe? pourquoi mourir avant le tems, après

vous être conſumés dans les veilles & dans les fatigues? Tels ſont les maux que vous vous préparez, en voulant faire revivre des devoirs qui ne ſont plus en uſage & que l'on peut regarder comme abolis. Le reſte du diſcours de Pibrac eſt très-ſolide & très-fort: mais nous ne devons pas oublier que c'eſt un abrégé que nous faiſons. Le lendemain les Ambaſſadeurs ſe rendirent chez les Légats, & leur dirent, que ce qui avoit empêché juſqu'alors les Evêques de France de venir au Concile, c'étoient les troubles ſurvenus dans le Royaume au ſujet de la Religion, & qu'il y avoit lieu d'eſpérer qu'ils arriveroient bientôt. Ils ajoûterent que tous les Catholiques demandoient que les Décrets & les réglemens ſe fiſſent ſuivant l'Ecriture, les Peres & les anciens Conciles. Ils ſe plaignirent de la maniere dont la Bulle d'indiction du Concile étoit conçûe; demandant qu'il parût clairement que ce n'étoit point l'ancien Concile que l'on continuoit; mais que l'on en aſſemblât un nouveau. Les Légats dirent dans leur réponſe qu'ils donnerent par-écrit, que ce dernier article ne les regardoit pas; & par rapport à l'abſence des Evêques François, que l'on ne pouvoit ſurſeoir l'expédition des affaires juſqu'à leur arrivée, quoique l'on approuvât les raiſons qui les avoient arrêtés juſqu'à préſent.

XI. Vingtiéme Seſſion. Le 4 de Juin 1562.

Comme le jour marqué pour la ſeſſion approchoit, & que les Légats ne propoſoient aucune matiere pour y être décidée, on renouvella la queſtion de la réſidence. Ceux qui ſoutenoient qu'elle étoit de droit divin, engagerent les Ambaſſadeurs des Princes à demander qu'on la décidât, diſant qu'après tant de diſputes, il étoit ſcandaleux qu'on la laiſſât

ıcore indéciſe. Cette propoſition embarraſſa ırt les Légats, qui ne pouvoient plus alguer, comme ils avoient fait auparavant, ıe la matiere n'étoit pas aſſez digérée. Mais ⁄ant encore trouvé un prétexte pour éluer & gagner du tems, ils déclarerent par :rit : Que pour de bonnes raiſons on renerroit dans la Seſſion prochaine à une autre eſſion, la déciſion des matieres propoſées. 'eſt que les Evêques Eſpagnols, par la rainte de faire rompre le Concile, avoient romis aux Ambaſſadeurs de l'Empereur & lu Roi de France, de ne plus inſiſter pour aire déclarer que le Concile n'étoit qu'une :ontinuation de celui qui avoit été tenu ſous es deux Papes précédens. La Seſſion, qui étoit la vingtiéme, ſe tint le quatriéme de Juin. On y lut les lettres de créance des Ambaſſadeurs du Roi de France Charles IX, & Caſtel Promoteur du Concile répondit au diſcours qu'ils avoient fait dans la Congrégation du vingt-ſixiéme de Mai, & dont nous avons parlé plus haut. Les Peres diſoient entr'autres choſes aux Ambaſſadeurs, que les artifices de Satan ſi ingénieuſement expoſés dans leur diſcours, quelque terribles qu'ils ſoient, ne prévaudroient jamais contre ce ſaint Concile de Trente; parce que Jeſus-Chriſt qui y préſidoit, & en qui ils mettoient toute leur confiance, ſauroit bien renverſer tous les vains efforts du démon, & empêcher qu'ils ne fuſſent trompés, & qu'ils ne s'écartaſſent de la vérité & de la ſincérité. Lorſque Caſtel eut fini ſon diſcours, on reçut les Ambaſſadeurs Suiſſes & les Envoyés de l'Archevêque de Salsbourg. Après quoi on lut le Décret qui prorogeoit la Seſſion au ſeiziéme de Juillet.

XII. Congrégation où l'on parle de nouveau de la réſidence.

Viſconti envoyé à Trente par le Pape.

Deux jours après la Seſſion, les Peres s'aſſemblerent en Congrégation générale, & l'on propoſa quelques articles ſur l'uſage du Sacrement de l'Euchariſtie. On demanda aux Peres s'ils conſentoient qu'on examinât ces articles, & s'ils n'avoient rien à y ajouter. Alors l'Archevêque de Grenade dit que ces articles étoient ſi clairs, qu'il ne falloit pas un jour pour les examiner; qu'ainſi il croyoit qu'on devoit y joindre ce qui regarde le Sacrement de l'Ordre, afin qu'on pût traiter en même tems de la réſidence. Il ajouta qu'il étoit fort ſurpris que quelques-uns vouluſſent la faire paſſer pour une loi Eccléſiaſtique; que leurs raiſons ne méritoient pas même d'être propoſées, & ne ſervoient qu'à le confirmer dans le ſentiment contraire, pour lequel il donneroit volontiers ſa vie; qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'en rappeller continuellement le ſouvenir, à cauſe des grands avantages que l'Egliſe retiroit de la déciſion du Concile, s'il vouloit bien ſe déterminer à prononcer ſur ce point ſi important. Le Cardinal de Mantoue promit qu'on parleroit de la réſidence quand il ſeroit queſtion du Sacrement de l'Ordre. Dans ce même tems Charles Viſconti Evêque de Vintimille, fut envoyé de Rome à Trente par le Pape dont il étoit parent, pour être ſon Nonce ſecret au Concile & ſon Miniſtre de confiance, & l'informer exactement de tout ce qui ſe paſſeroit, lui promettant de récompenſer ſa fidélité par le Cardinalat. Il étoit auſſi chargé de dire aux Prélats qui avoient le plus de crédit dans le Concile, tout ce que le Pape ne vouloit pas confier au papier. Il devoit approfondir toutes les meſures que prenoient ceux qui vouloient qu'on décidât la

ueſtion de la réſidence, pour les empêcher e prévaloir. Il lui étoit ordonné de rendre les lus grands honneurs au Cardinal de Mantouë, nais de ſe lier plus intimement avec Simonette, parce que celui-ci avoit le ſecret de la Cour. Il devoit encore témoigner aux Cardinaux Hoſius & Simonette, que le Pape étoit atisfait de leur conduite, & à Mantouë & Sépande les ſujets de plainte qu'il avoit contre ux. Il avoit ordre auſſi de demander au Cardinal Altemps, s'il étoit diſpoſé à prendre le commandement des troupes, que le Pape devoit envoyer en France contre les Calviniſtes. Afin que le Nonce connût mieux ceux avec qui il auroit à traiter, Pie IV lui donna la liſte de tous les Peres du Concile qui étoient favorables à la Cour de Rome, & le chargea expreſſément de les aſſurer d'une reconnoiſſance efficace, s'ils perſévéroient dans leurs diſpoſitions. A l'égard de ceux qui étoient contraires aux vûes de la Cour Romaine, le Pape chargeoit ſon Nonce d'uſer de beaucoup de circonſpection en agiſſant avec eux; de les intimider ſi les menaces pouvoient réuſſir, mais de tâcher de les gagner par la douceur, leur promettant amniſtie pour le paſſé. Viſconti arriva à Trente au commencement de Juillet, & ſe donna tout entier au Miniſtere dont il étoit chargé, comme on le voit par ſes lettres, qui ſont écrites de main de maître, & qui donnent une grande idée de ſa capacité dans les affaires de politique.

XIII. Le Pape ſe plaint dans un Conſiſtoire des Ambaſſa-

Après le départ de Viſconti pour Trente, le Pape tint un Conſiſtoire, où il ſe plaignit de tous les Ambaſſadeurs au Concile, & en particulier de ceux de France, juſqu'à dire que de Lanſac lui paroiſſoit être un Ambaſſadeur

deurs de France qui étoient à Trente.

De Lanſac le premier de ces Ambaſſadeurs ſe juſtifie.

Le Pape quitte ſes préventions contre eux & contre le Cardinal de Mantouë.

de Huguenots, puiſque ce Miniſtre & ſes Collégues appuioient certaines gens, qui mettoient le Concile au-deſſus du Pape; opinion hérétique, diſoit-il, & dont les fauteurs ſont hérétiques. Il ajoûta que les Cardinaux de Mantouë, Séripand & Hoſius étoient indignes de la pourpre; & pour montrer combien il étoit irrité contre le premier, qui de lui-même avoit promis qu'on décideroit la queſtion de la réſidence, il ne lui adreſſa plus les dépêches, & elles étoient envoyées directement au Cardinal Simonette. Il n'épargnoit pas plus les autres Prélats qu'il croyoit lui être contraires; & le Cardinal de Gonzague neveu de celui de Mantouë, fut exclus de la Congrégation établie à Rome pour les affaires du Concile. Lanſac informé par de l'Iſle Ambaſſadeur de France à Rome, des plaintes que le Pape faiſoit de lui, écrivit à ce Miniſtre pour ſe juſtifier. Si quelqu'un, dit-il, avance que nous ayons dit, fait, ou penſé quelque choſe qui ſoit contraire à l'honneur de Dieu & de l'Egliſe, je prouverai que c'eſt un méchant & un menteur, par le témoignage des Légats & de tous les gens de bien du Concile. Je ne puis revenir de ma ſurpriſe, quand j'apprends que le Souverain Pontife, ſans reſpecter le Roi & notre qualité de ſes Ambaſſadeurs, dit que nous nous conduiſons comme des Huguenots, & que nous n'adorons pas le ſaint Sacrement. Si cela étoit vrai, il devroit en faire faire des informations, & les envoier à Sa Majeſté, afin qu'Elle nous punît comme nous le mériterions, plutôt que de nous charger d'injures. Puiſque Sa Sainteté ajoûte foi à toutes les impoſtures que l'on répand contre nous, ſans faire attention à ma probité, je n'entreprendrai point de me juſti-

:r, & j'attendrai que la vérité triomphe de
malice de ces menteurs. Cependant je tâ-
herai d'obtenir mon congé du Roi, quoique
a Majeſté n'en puiſſe pas envoyer d'autre,
ui ſoit meilleur Catholique & plus homme
: bien que je le ſerai toute ma vie. De Lanſac
ar l'avis du Cardinal de Mantouë avoit déja
crit au Pape pour juſtifier ſa conduite. Le Pa-
e fut touché de ſa lettre & s'adoucit beau-
oup. Il quitta auſſi les préventions qu'il avoit
ontre le Cardinal de Mantouë, ſur une lettre
ue le Cardinal Borromée reçut de Viſconti,
ui faiſoit l'éloge de ce Légat, relevant ſur-
out ſa ſageſſe & ſa modération, & ajoutant
ue ſa retraite ſeroit un grand malheur, tant
cauſe de la profonde vénération que tous les
'eres avoient pour lui, qu'à cauſe de l'eſtime
ue les Princes avoient pour ſa prudence. Cet-
e lettre fit une grande impreſſion ſur le Pape,
ui changea tellement de diſpoſition à l'égard
u Cardinal de Mantouë, qu'il lui écrivit en
ermes très-honorables, & voulut que les au-
res Légats ſuiviſſent en tout ſes avis. Il dé-
:lara qu'il vouloit que le Concile fût libre,
u'on y évitât tout ce qui étoit contraire à la
ignité d'un Concile général; & qu'il ne s'op-
poſoit en aucun ſorte qu'on décidât la queſ-
tion de la réſidence, mais qu'il falloit laiſſer
aux eſprits le tems de ſe calmer, & n'avoir
d'autre but que la gloire de Dieu & les inté-
rêts de l'Egliſe.

XIV. On examine dans une Congréga-tion la queſ-tion de la Commu-

Le Pape ayant donc laiſſé aux Légats une entiere liberté d'agir, ils commencerent à entendre les Théologiens du ſecond Ordre dès le dixiéme de Juin. On dreſſa enſuite ſur l'uſage de l'Euchariſtie quatre Canons, qui furent propoſés dans la Congrégation du vingt-troi-

nion ſous les deux eſpéces, & d'autres points qui devoient être décidés dans la Seſſion ſuivante.

ſiéme du même mois. Ces Canons furent lon tems diſcutés. Il s'éleva beaucoup de conteſt tions particulierement ſur celui où l'on diſc que les Fidéles qui communient ſous une ſeu eſpece, reçoivent autant de grace que ce qui participent aux deux eſpeces. Le pl grand nombre des Peres & les plus habiles c rent, qu'il falloit ſuivre l'exemple du Conc de Conſtance, qui n'avoit rien voulu prono cer ſur cette queſtion. Les Evêques Eſpagno furent du même avis, entr'autres ceux de Gr nade, de Bragne, de Segovie, de Salama que. Comme on vouloit donner une form exacte à ces Canons, & faire une expoſitio préliminaire de la doctrine, on partagea c travail. Le Cardinal Simonette fut chargé c dreſſer les Canons avec quelques Théologien & le Général des Dominicains; & on laiſſa l ſoin des Chapitres de la doctrine aux Cardi naux Hoſius & Seripand, avec l'Evêque d Paris, deux autres Prélats & le Général des Auguſtins. Quand ce travail eut été achevé, on porta les Chapitres de doctrine & les Ca nons aux Peres aſſemblés en Congrégation le quatriéme de Juillet. Un Evêque repréſenta les inconveniens qu'il y auroit à condamne l'uſage du calice, & les Ambaſſadeurs de Fran ce exhorterent les Peres à l'accorder, ou du moins à ne point préjudicier au droit qu'a voient les Rois de France de communier ſou les deux eſpeces le jour de leur ſacre, ni l'uſage où étoient quelques monaſteres de Royaume de communier de la même ma niere. On tint d'autres Congrégations, où l'o continua de diſcuter les points de doctrine qu devoient être décidés dans la prochaine Se ſion, & les articles de réformation que l'o

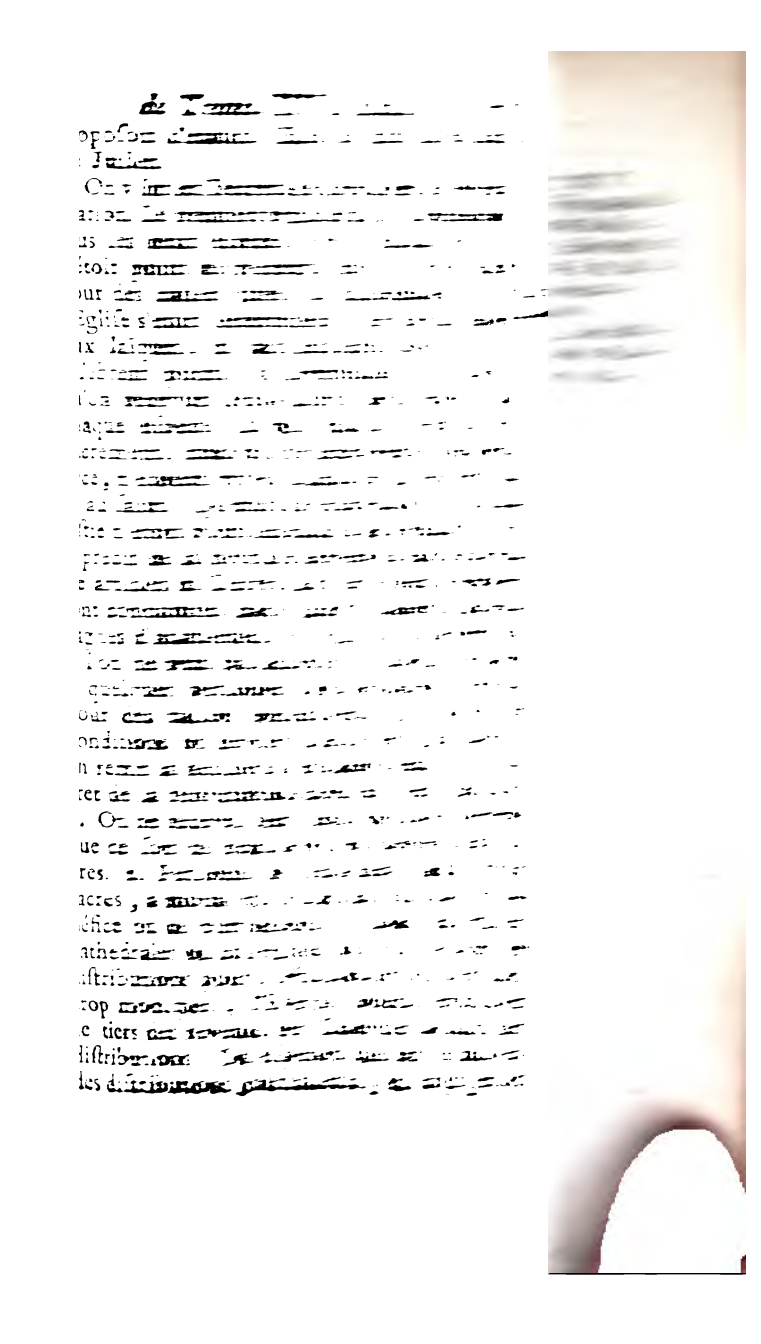

les Chanoines à aſſiſter exactement à l'Office.) 4. Les Evêques pourront établir de nouvelles cures en cas de néceſſité. 5. Ils pourront unir des bénéfices aux cures qui n'ont pas aſſez de revenus. 6. Ils pourront mettre des Vicaires en la place des Curés qui n'ont pas la ſcience & la capacité requiſes, & priver de leurs bénéfices ceux qui vivent dans le déſordre. 7. Ils auront le pouvoir de transférer dans les égliſes meres, le ſervice des égliſes ou chapelles ruinées, & de faire rétablir les égliſes paroiſſiales. 8. Ils ſeront en droit de faire la viſite dans toutes les égliſes de leurs Diocèſes, même dans celles qui ſont exemptes, & d'y régler ce qui regarde l'Office divin. 9. Les quêteurs ſeront entierement abolis dans toute la chrétienté : les Ordinaires feront eux-mêmes annoncer au peuple les Indulgences & les autres graces ſpirituelles, & ſeront aſſiſtés de deux membres du Chapitre pour recueillir les aumônes que les Fideles offriront, ſans qu'ils en puiſſent rien retenir pour eux ; afin que tout le monde voye que l'on en fait une diſpenſation légitime, & qu'elles ne tournent au profit d'aucun particulier. On indiqua la vingt-deuxiéme Seſſion au dix-ſeptiéme de Septembre, avec cette réſerve, que le Concile pourroit reſtraindre ou prolonger ce terme, même dans une Congrégation générale.

XVI. Le Roi d'Eſpagne à la ſollicitation du Pape, écrit aux Evêques de ſon Royaume à Trente de ne plus

Le lendemain de la Seſſion, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne reçut une lettre du Roi, dans laquelle il mandoit aux Evêques de ſon Royaume, qu'il ſavoit toutes les inſtances qu'ils avoient faites pour faire déclarer la réſidence de droit divin, & qu'il louoit leur zéle & leurs bonnes intentions : mais que cette déclaration ne lui paroiſſoit pas néceſſaire actuellement ;

qu'ainſi il leur défendoit de la pourſuivre davantage. Ce Prince ſe conduiſoit ainſi, dit de Lanſac dans une lettre à la Reine-Mere, pour faire plaiſir au Pape, qui a pris fort à cœur cette matiere, comme il prend toutes les autres qui intéreſſent en particulier la Cour de Rome, que Sa Sainteté dit vouloir réformer elle-même, ſans que le Concile s'en mêle; & de dire que la queſtion de la réſidence, celle de la Communion ſous les deux eſpéces, & d'autres qui ſouffriront ici quelques difficultés, lui doyent renvoyées pour être décidées à Rome dans un Conſiſtoire. Les Eſpagnols, ajoûte le Lanſac, qui paroiſſoient avoir beaucoup de zéle pour la réformation, ſont à préſent refroidis par les avis qu'ils ont reçus de leur Roi touchant le point de la réſidence. L'Archevêque de Grenade ayant entendu lire la lettre du Roi d'Eſpagne, dit: Cela va bien; le Pape ne veut point qu'on faſſe aucune déclaration ſur la réſidence, & le Roi ne ſait pas de quelle importance eſt pour lui cette affaire. Ses Conſeillers ſont l'Archevêque de Seville & l'Evêque de Cuenza, qui ne ſe mettent pas fort en peine de réſider dans leurs Diocèſes. J'obéirai au Roi en m'abſtenant de proteſter: mais je ne laiſſerai pas pour cela de demander cette déclaration (ſur la réſidence de droit divin) toutes les fois que j'aurai occaſion de le faire: & je ſuis ſûr que le Roi ne s'en offenſera point. Le dix-neuviéme de Juillet, on lut dans la grande égliſe aprés les prieres du ſoir, une réponſe du Pape aux lettres que les Evêques Italiens lui avoient écrites, pour s'excuſer de ce qu'ils avoient fait dans la diſpute ſur la réſidence. Le Pape témoignoit reſſentir une grande joie de l'attachement de ces Evêques

parler de la réſidence.

Lettre de Lanſac à ce ſujet.

Le Pape écrit aux Evêques Italiens qui étoient au Concile.

au S. Siége ; il ajoûtoit, que chacun pouvoit parler ſuivant ſa conſcience, ſur l'article de la réſidence ; qu'il ne le déſaprouvoit point ; & qu'il vouloit que le Concile jouît d'une liberté entiere. Vers le même tems, il écrivit à Viſconti qu'il vouloit que l'on renvoyât au S. Siége la queſtion de la réſidence, & qu'elle ne fût plus agitée dans le Concile. Mais s'il lui étoit facile de donner de pareils ordres, il ne le fut pas également de les faire exécuter : il trouva toujours une grande oppoſition, ſur-tout de la part des Evêques Eſpagnols.

XVII. Diverſes Congrégations ſur le Sacrifice de la Meſſe.

On tint le même jour 19 de Juillet une Congrégation générale, dans laquelle on donna aux Théologiens treize articles à examiner ſur le ſacrifice de la Meſſe. Dans une autre Congrégation qui ſe tint le lendemain, l'Archevêque de Grenade & l'Evêque des Cinq-Egliſes, demanderent qu'on joignît le Sacrement de l'Ordre au ſacrifice de la Meſſe, dans le deſſein de faire décider la queſtion de la réſidence ; mais les Légats ne les écouterent point. Toutes les Congrégations ſuivantes juſqu'à la fin du mois d'Août, furent employées à l'examen de la matiere du Sacrifice. Celle du vingt-uniéme de Juillet fut très-nombreuſe : outre les Légats qui s'y trouverent tous, on y comptoit cent cinquante-ſept Prélats, environ cent Théologiens, & près de deux mille autres perſonnes, ſans parler des Ambaſſadeurs de l'Empereur, du Roi de France & de la République de Veniſe, qui y aſſiſterent. Vers la fin de la Congrégation du onziéme d'Août, on propoſa la queſtion de la Communion ſous les deux eſpeces pour les laïques. Les Cardinaux de Mantoue & de Trente étoient d'avis qu'on la leur accordât

On diſcute la queſtion ſi on doit accorder l'uſage du Calice aux laïques. Grand nombre de Peres favorables à cette conceſſion.

Cette

Cette queſtion fut agitée de nouveau vers la fin du mois d'Août, & il y eut à ce ſujet tant de diſcours & de conteſtations, que les Congrégations ayant commencé le vingt-ſixiéme d'Août, & ayant continué d'être tenues matin & ſoir, on n'avoit pas encore entendu tous les Peres le ſoir du ſixiéme de Septembre. Peu s'en fallut que l'on ne fît un Décret pour accorder l'uſage du calice aux laïques; ce que les Ambaſſadeurs du Roi de France & de l'Empereur demandoient avec inſtance. Mais le réſultat de cette longue diſpute fut de renvoyer cette affaire au Pape.

XVIII. Les Ambaſſadeurs de France demandent qu'on attende les Evêques de ce Royaume. Les Légats s'y oppoſent.

Vers la fin du mois d'Août, Lanſac premier Ambaſſadeur de France reçut une lettre de la Reine-Mere, par laquelle elle lui mandoit que le Cardinal de Lorraine, & ſoixante Evêques du Royaume, accompagnés de douze des plus habiles Docteurs de la Faculté de Paris, partiroient inceſſamment pour ſe rendre au Concile vers la mi-Octobre, & qu'ainſi il fit tous ſes efforts pour obtenir la prorogation de la prochaine Seſſion juſqu'à leur arrivée. Les Ambaſſadeurs, auſquels ſe joignirent ceux de l'Empereur, ſolliciterent avec toute ſorte d'inſtances cette prorogation, repréſentant que les troubles excités en France au ſujet de la Religion, étoient l'unique raiſon qui avoit empêché les Evêques de ſe rendre plutôt à Trente. Les Légats ne voulant point que cette affaire fût propoſée dans le Concile, en écrivirent au Pape, qui leur en renvoya la déciſion. De Lanſac l'ayant ſçu, » Voilà, dit-il, une choſe digne d'éternelle » mémoire. Le Pape remet l'affaire aux Lé» gats; les Légats ne peuvent rien ſans le » Concile; le Concile n'a pas la liberté de rien

» entreprendre ſans les Légats ; & par cette » rubrique l'on ſe moque du Roi & du monde. » Cependant les Ambaſſadeurs firent de nouvelles inſtances auprès des Légats, pour obtenir que la prochaine Seſſion fût différée d'un mois ou ſix ſemaines, afin de donner encore ce tems aux Evêques de France, qui n'étoient point encore arrivés, & à ceux de Pologne qu'on attendoit. Les Impériaux & pluſieurs autres Princes vouloient auſſi qu'on différât la Seſſion. C'eſt ce qui porta les Légats à envoyer un Courier à Rome pour ſavoir ce qu'ils devoient faire. Le Pape les laiſſa maîtres de proroger la Seſſion, ou de la tenir, & Viſconti les détermina à prendre ce dernier parti.

XIX. Vingt deuxiéme Seſſion. Le 17 de Septembre 1562.

La Seſſion ſe tint donc le dix-ſeptiéme de Septembre, jour auquel elle avoit été indiquée, & il s'y trouva plus de cent quatre-vingt Prélats. Le Decret de doctrine qui y fut publié, a pour objet le Sacrifice de la Meſſe. Le Concile y établit que c'eſt un vrai Sacrifice, le même qui a été offert ſur la Croix, & qui eſt offert maintenant par le miniſtere des Prêtres, n'y ayant de différence que dans la maniere de l'offrir ; que ce Sacrifice eſt propitiatoire, & qu'il eſt offert non-ſeulement pour les vivans, mais auſſi pour les morts ; qu'il n'eſt offert qu'à Dieu, quoiqu'on y faſſe mémoire des Saints : que le Canon de la Meſſe eſt très-ancien, & ne contient rien qui ne ſoit propre à élever à Dieu l'eſprit de ceux qui offrent le Sacrifice ; que l'uſage de prononcer à la Meſſe quelques prieres à voix baſſe, & d'autres d'un ton plus haut, n'a rien que de louable, de même que les cérémonies, qui ont été établies pour rendre plus ſenſible la majeſté d'un ſi auguſte Sacrifice ; qu'il ſeroit

Decret ſur le ſaint Sacrifice de la Meſſe.

à souhaiter que les Fidéles qui y assistent, y communiassent non-seulement spirituellement, mais aussi par la réception sacramentelle de l'Eucharistie; que néanmoins on ne doit pas condamner les Messes privées, dans lesquels il n'y a que le Prêtre qui communie; qu'il faut mêler de l'eau avec le vin, & que l'Eglise a droit de retenir l'ancien usage de célébrer la Messe dans une autre langue que la vulgaire. Mais, ajoute le Concile, afin que les brebis de Jesus-Christ ne souffrent pas la faim, & que les petits ne demandent pas du pain, sans trouver personne qui le leur rompe: le saint Concile ordonne aux Pasteurs, & à tous ceux qui ont charge d'ames, d'expliquer souvent dans la célébration du Sacrifice, ou de faire expliquer par d'autres, quelque chose de ce qui se lit à la Messe, & qui ait rapport à quelque mystere de ce très-saint Sacrifice, sur-tout les Dimanches & les Fêtes.

XX. Canons sur le Sacrifice de la Messe.

Les erreurs opposées à cette doctrine furent condamnées par neuf Canons qui anathématisent ceux qui diront: 1. Qu'à la Messe on n'offre pas un vrai sacrifice, ou qu'offrir n'est autre chose que de donner & recevoir l'Eucharistie. 2. Que Jesus-Christ par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi*, n'a pas ordonné prêtres ses Apôtres, ou n'a pas commandé qu'eux & les autres Prêtres offrent son corps & son Sang. 3. Que le Sacrifice est seulement un sacrifice de louanges & d'actions de graces, ou une simple mémoire du sacrifice offert sur la Croix, & qu'il n'est pas propitiatoire pour les vivans & pour les morts. 4. Que le Sacrifice de la Messe déroge au Sacrifice de la Croix. 5. Que c'est une impiété de célébrer des Messes en l'honneur des Saints, pour obtenir leur

protection auprès de Dieu. 6. Que le Canon de la Messe contient des erreurs. 7. Que les ornemens dont on se sert pour la Messe & les cérémonies qui s'y font, sont plutôt des choses qui portent à l'impiété que des actions de piété. 8. Que les Messes où le Prêtre seul communie, sont illicites, & qu'on les doit abolir. 9. Que c'est une chose condamnable, que de prononcer à voix basse une partie du canon & les paroles de la consécration; que la Messe ne doit être célébrée qu'en langue vulgaire, & qu'on ne doit point mêler l'eau avec le vin dans le calice.

XXI. Réglement sur les dispositions avec lesquelles le saint Concile veut que les Prêtres offrent le saint Sacrifice.

Les Canons qui condamnent toutes ces erreurs, sont suivis d'un réglement sur ce qu'il faut observer ou éviter dans la célébration de la Messe. Si celui qui fait l'œuvre de Dieu avec négligence, dit le saint Concile, est maudit dans les divines Ecritures; que l'on juge quel soin on doit apporter pour célébrer le très-auguste Sacrifice de la Messe, avec tout le respect & toute la vénération qu'une si sainte action demande. Puisque nous sommes nécessairement obligés d'avouer, qu'il n'y a point d'œuvre aussi sainte & aussi divine que l'est ce redoutable Mystere, dans lequel cette Hostie vivifiante qui nous a réconciliés à Dieu le Pere, est tous les jours immolée sur l'autel par les Prêtres; concevons avec quelle pureté intérieure de cœur & quelle piété extérieure, on doit s'acquitter d'une fonction si sainte & si divine. Mais comme le malheur des tems & la corruption des hommes, font qu'il s'est glissé plusieurs choses entiérement contraires à la dignité d'un si grand Sacrifice, le saint Concile voulant rétablir l'honneur qui est dû à ce Sacrifice, & contribuer à la gloire de Dieu

& à l'édification des Fidéles, ordonne que les Evêques ordinaires des lieux, ayent un soin très-particulier d'abolir tout ce qui s'est introduit, ou par l'avarice qui est une espece d'idolâtrie, ou par l'irreverence qui est presque inséparable de l'impieté. Ils défendront absolument toutes conventions pour quelques récompenses ou salaires que ce soit. Ils ne laisseront dire la Messe à aucun Prêtre vagabond & inconnu, & ne permettront point à ceux qui sont notoirement & publiquement coupables de crimes, de servir au saint Autel, ni d'être présens aux redoutables Mysteres. Ils ne souffriront pas que le S. Sacrifice soit offert dans des maisons particulieres, & hors des églises & des chapelles uniquement consacrées au Service divin; & encore, à condition que ceux qui y assisteront, feront connoître par leur modestie & tout leur extérieur, qu'ils sont présens non-seulement de corps, mais aussi d'esprit & de cœur, à une action si sainte. Les Evêques banniront aussi des églises toute sorte de musiques, dans lesquelles, soit sur l'orgue soit dans le chant, il y auroit quelque chose de dangereux pour la pureté; & enfin les actions profanes, comme les entretiens & les discours inutiles, où l'on parle d'affaires temporelles, les promenades, le bruit, le tumulte; afin que la maison de Dieu puisse paroître & être appellée véritablement une maison de prieres. (Ce n'est point ici un réglement de pure discipline, qui puisse être aboli par la coutume, quelque générale qu'on la suppose. Si les premiers Pasteurs veilloient exactement à son exécution, comme ils y sont indispensablement obligés, on ne verroit point le sanctuaire profané par tant de scandales, ni un si

grand nombre de Prêtres dire la Meſſe avec une précipitation, une indécence & une irréligion, qui donneroient lieu de douter s'ils croyent les Myſteres qu'ils célebrent.)

XXII. Decret ſur la Réformation.

Combien le Clergé doit être édifiant.

On fit enſuite la lecture du Decret de la Réformation, qui contient onze chapitres, dont voici les principaux articles. Il n'y a rien, dit le ſaint Concile, qui inſtruiſe plus efficacement, ni qui porte plus continuellement les hommes à la piété & aux bonnes œuvres, que la vie ſainte & édifiante de ceux qui ſe ſont conſacrés au ſervice de Dieu. Comme on les voit élevés à un état éminent, tout le monde jette les yeux ſur eux comme ſur un miroir, & les regarde comme un modéle qu'on doit imiter. C'eſt pourquoi les Eccléſiaſtiques ayant pris le Seigneur pour leur partage, doivent ſi bien régler leur vie & toute leur conduite, que dans tout leur extérieur, leurs habits, leurs manieres, leur démarche, leur diſcours, tout ſoit grave, modeſte, & ne reſpire que la Religion. Ils doivent éviter les moindres fautes, qui ſeroient en eux très-conſidérables; parce qu'ils doivent s'attirer le reſpect du peuple par toutes leurs actions. Comme ce point eſt très-important pour l'Egliſe de Dieu, le S. Concile ordonne, que tout ce qui a déja été ſalutairement établi par les ſaints Canons, touchant la bonne conduite & la ſcience néceſſaire aux Eccléſiaſtiques, ſoit obſervé à l'avenir, ſous les mêmes peines & même ſous de plus grandes, ſans que l'exécution de ce qui regarde la correction des mœurs, puiſſe être ſuſpendue par aucune appellation. Le Decret parle enſuite des qualités qui ſont requiſes pour être élevé aux Ordres, & pourvû de bénéfices; & des diſtributions journalieres qui doi-

vent être faites aux chanoines. On condamne ceux qui s'empareront de la juriſdiction ou des biens de l'Egliſe. Enfin on laiſſe au Pape la faculté d'accorder aux laïques l'uſage du calice, ſelon qu'il le jugera utile à l'Egliſe & ſalutaire à ceux qui le demanderont.

V I.

XXIII. Les Ambaſſadeurs des Princes demandent la Réformation.

Celui de France à Rome fait les mêmes inſtances auprès du Pape.

Auſſi-tôt après la Seſſion, les Ambaſſadeurs de France reçurent un Mémoire du Roi leur Maître, daté de Bourges du ſixiéme de Septembre, & qui portoit: Que le Roi ayant vû par les Decrets de la Seſſion du ſeiziéme de Juillet, ce qui avoit été propoſé & diſcuté ſur la conceſſion du Calice, auſſi-bien que les articles qui ont rapport au Sacrifice de la Meſſe, Sa Majeſté ne pouvoit que louer les bonnes intentions des Peres & le deſir qu'ils faiſoient paroître d'extirper les héréſies. Que néanmoins, en qualité de Roi très-chrétien & de Fils aîné de l'Egliſe, il ne pouvoit diſſimuler ce qu'il entendoit dire de tous côtés, qu'on négligeoit la réformation des mœurs & la diſcipline de l'Egliſe; ou qu'on y procédoit avec une extrême lenteur, au lieu qu'on diſcutoit avec beaucoup d'attention ce qui regardoit la doctrine. Sa Majeſté ajoûtoit, que quoiqu'elle crût tous ces bruits faux, elle prioit néanmoins les Légats & les Peres de croire que ce que ſes Ambaſſadeurs leur propoſeroient de ſa part, ne tendoit qu'à remédier aux preſſantes néceſſités de ſon Royaume. Le reſte du Mémoire inſiſtoit ſur la néceſſité de travailler à une bonne reformation, & de tenter tous les moyens d'attirer les ennemis de l'Egliſe au Concile. Le Roi demandoit enfin qu'on attendît l'arrivée des Evêques de ſon Royaume, avant de tenir la prochaine Seſſion. Mais comme il n'étoit

plus tems, les Ambaſſadeurs demanderent du moins qu'on différât l'examen du Sacrement de l'Ordre juſqu'à l'arrivée des Evêques de France, qui ſe diſpoſoient à venir en grand nombre avec le Cardinal de Lorraine. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur firent la même demande; & de concert avec les François ils preſſerent les Légats de propoſer dans les Congrégations pluſieurs articles touchant la réformation, qu'ils leur avoient donnés, & de ſonger aux moyens d'en établir une qui fût ſérieuſe & véritable. L'Ambaſſadeur de France à Rome & celui de l'Empereur, firent auſſi dans le même tems des inſtances au Pape, pour l'engager à écrire au Concile de différer l'examen du dogme, pour s'appliquer uniquement à la réformation, en attendant l'arrivée des Evêques François. Mais le Pape qui ne craignoit rien tant que de voir le Concile prolongé, & qui étoit vivement ſollicité par ſa famille de le terminer au plutôt, répondit ſimplement que tout dépendoit des Peres du Concile, qui laſſés du travail & de l'incommodité d'un ſi long ſéjour à Trente, ne pouvoient pas différer plus long-tems. Mais, dit au Pape l'Ambaſſadeur de France, je ſuis perſuadé que les Peres du Concile ſouffrent moins d'être obligés de travailler & de demeurer à Trente, que de voir l'Egliſe déchirée par le ſchiſme & l'héréſie, & défigurée par le déréglement des mœurs; d'autant plus, ajoûta-t-il, qu'il n'y a pas d'apparence que l'on puiſſe jamais remédier à de ſi grands maux, ſi le Concile ſe ſépare. Cet Ambaſſadeur dit encore que l'article le plus important de la réformation étoit de faire exécuter les anciens Canons, ſans que l'on pût en diſpenſer. Le Pape qui ſentit bien

toute la force de cette parole, répondit que la Cour de Rome étoit moins cause de la ruine de la discipline, que les Rois & les Princes, qui demandoient sans cesse des dispenses & des provisions extraordinaires, avec tant d'importunité que le Pape ne pouvoit les refuser. Mais si les Rois étoient coupables de demander tant de dispenses, le Pape étoit-il innocent de les accorder?

Peu de jours après cette audience, l'Ambassadeur fit de nouvelles instances auprès du Pape, afin qu'il donnât ordre qu'on attendît le Cardinal de Lorraine, qui étoit près de se mettre en chemin pour se rendre au Concile avec un grand nombre de Prélats. Mais le Pape qui avoit donné des ordres secrets au Nonce qu'il avoit en France, d'empêcher, s'il étoit possible, le voyage du Cardinal de Lorraine, répondit à l'Ambassadeur que le bruit couroit qu'il n'iroit point à Trente. Le Pape ajoûta en souriant: Le Cardinal de Lorraine est un second Pape. Ayant trois cens mille écus de revenu en bénéfices, il n'y a pas d'apparence qu'il vienne au Concile pour y proposer la réformation. Il ne lui conviendroit guéres de parler contre la pluralité. Cet article de réformation est plus à craindre pour lui que pour moi, qui n'ai que le seul bénéfice du Souverain Pontificat, dont je suis content. L'Ambassadeur de l'Empereur présenta en même tems au Pape deux articles de réformation, qui avoient déja été proposés au Concile par les Ministres de sa Majesté Impériale. Le premier, qu'on réduisît le nombre des Cardinaux à celui de vingt-quatre, comme il étoit autrefois; & qu'on n'élevât à cette dignité que les personnes les plus distinguées par leur mérite.

Le ſecond, que le Pape ſouffrît qu'on commençât la réformation par ſa perſonne & par la Cour de Rome. Pie IV ne goûta point ces deux propoſitions, ſur-tout la derniere.

VII.

XXIV. Le Pape travaille ſourdement à empêcher les Evêques de France d'aller au Concile.

Ce Pape ayant appris que le Cardinal de Lorraine devoit ſe rendre inceſſamment à Trente avec un grand nombre d'Evêques, & que ce qu'il avoit fait ſourdement pour l'empêcher n'avoit pas réuſſi, écrivit au Roi d'Eſpagne, pour le prier d'envoyer auſſi à Trente beaucoup de Prélats de ſon Royaume, afin qu'il pût les oppoſer aux Evêques de France, lorſqu'ils voudroient propoſer quelque choſe contre les intérêts du S. Siége. Pour gagner ce Prince, le Pape lui fit entendre qu'il feroit en ſorte que ſon Ambaſſadeur eût au Concile la préſéance ſur celui du Roi de France. Nous verrons dans la ſuite combien de maux produiſit ce téméraire engagement. Le Pape voulant tenter un dernier moyen pour détourner le Cardinal de Lorraine d'aller à Trente, réſolut d'y envoyer de la Bourdaiſiere, Cardinal François, & plus ancien que celui de Lorraine; perſuadé que celui-ci ne pourroit ſouffrir qu'un Cardinal de ſa nation, qui lui étoit ſi inférieur, le précédât dans le Concile. Il manda en même-tems aux Légats de finir le Concile le plutôt qu'il ſeroit poſſible. Les Légats qui étoient déja bien informés des intentions du Pape, avoient fait diſtribuer aux Docteurs huit articles ſur le Sacrement de l'Ordre, afin qu'ils les examinaſſent & diſſent leur avis dans les Congrégations. Et même afin que cet examen ſe fît plus promptement, ils avoient partagé les Théologiens en ſix claſſes, donnant à examiner un article à cha-

cune de ces claſſes, qui étoient compoſées de quelques Théologiens du Pape & des autres Princes; & ils avoient ordre de parler chacun ſeulement une demi-heure.

XXV. Examen des articles ſur le Sacrement de l'Ordre.

Voici ces articles. 1. Si l'Ordre eſt un Sacrement inſtitué par Jeſus-Chriſt, & non une ſimple cérémonie, pour élire des Miniſtres de la Parole de Dieu & des Sacremens. 2. Si l'Ordre eſt un ſeul & unique Sacrement, & ſi les ordres inférieurs ne ſont pas ſeulement des degrés pour monter au Sacerdoce. 3. Si dans l'Egliſe il y a une hiérarchie compoſée d'Evêques, de Prêtres & d'autres Miniſtres. Si tous les Chrétiens ſont également Prêtres. Si la vocation & le conſentement du peuple ou des Magiſtrats ſont néceſſaires, & ſi les Prêtres peuvent devenir laïques. 4. S'il y a dans le nouveau Teſtament un Sacerdoce viſible, & un pouvoir de conſacrer & d'offrir le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt & d'abſoudre des péchés; où s'il n'y a qu'un ſimple miniſtere de prêcher l'Evangile. 5. Si on reçoit le Saint-Eſprit dans l'Ordination, & ſi ce Sacrement imprime quelque caractere. 6. Si l'Onction & les autres cérémonies ſont néceſſaires ou ſuperflues dans l'Ordination. 7. Si les Evêques ſont ſupérieurs aux Prêtres; ſi le pouvoir qu'ils ont de conférer les Ordres, leur eſt commun avec les Prêtres, & s'ils n'ont pas un pouvoir ſpécial de donner la Confirmation. 8. Si les Evêques appellés & ordonnés par l'autorité du Pape ſont légitimes; & ſi ceux qui le deviennent par une autre voie ſans inſtitution canonique; ſont de vrais Evêques.

XXVI. Conteſtations vives

Les Théologiens & les Canoniſtes ayant examiné & diſcuté ces articles, on nomma ſix Evêques pour former les Chapitres & les Ca-

de zéle. On prouva que comme le Pape eſt ſuccеſſeur de S. Pierre, les Evêques ſont les ſucceſſeurs des autres Apôtres; que l'Epiſcopat eſt le premier des trois Ordres hiérarchiques; que J. C. étant l'auteur de la hiérarchie, eſt auſſi auteur de la juriſdiction qui en eſt inſéparable; que les Evêques ont ſuccédé aux Apôtres, & quant à la puiſſance d'Ordre, & quant à celle de la juriſdiction; & qu'on devoit regarder cette vérité comme appartenant à la Foi. L'Evêque de Segna en Croatie ſur le Golfe de Veniſe, après s'être rangé du côté de l'Archevêque de Grenade, dit qu'il n'auroit jamais cru qu'on mît en queſtion dans un Concile, ſi les Evêques tiennent leur autorité de J. C. Si, dit-il, ils ne tiennent pas leur autorité de lui, le Concile qui eſt compoſé d'Evêques n'en tient donc pas auſſi la ſienne? Pourquoi donc demeurer à Trente avec tant d'incommodités & de dépenſes, puiſque celui de qui on prétend qu'ils tiennent leur pouvoir, peut décider lui-même avec plus d'autorité? Eſt-il poſſible que nous en ſoyons à examiner, ſi notre autorité vient de Dieu ou du Pape? Si j'avois pu le prévoir, je ſerois reſté dans mon égliſe. Les Proteſtans qui cherchent tous les moyens de décréditer le Concile, n'en trouveront point de plus efficace, que de dire qu'il doute de ſa propre autorité. Cinquante-trois Evêques furent de l'avis des Archevêques de Grenade & de Brague, & demanderent qu'on ajoutât au Decret ces mots *de droit divin.*

VIII.

XXVIII. Lainez Général des Jéſuites fait un diſcours

Dans la Congrégation du vingtiéme d'Octobre au matin, Lainez Général des Jéſuites, ſucceſſeur immédiat de S. Ignace, parla plus de deux heures avec beaucoup de chaleur. Son diſcours étoit diviſé en deux parties. Dans la

première, il entreprit de prouver que la puissance de juridiction appartenoit au Pape seul, & que les Evêques tenoient de lui la portion qu'ils en avoient. Tant que J. C. fut sur la terre, dit-il, il gouverna l'Eglise avec une autorité absolue & monarchique. Quand il fut prêt à quitter le monde, il établit S. Pierre son Vicaire pour gouverner l'Eglise comme il avoit fait lui-même, en lui donnant à lui & à ses successeurs un pouvoir absolu sur cette Eglise; afin qu'elle lui fût autant assujettie qu'à la Majesté divine : de sorte que le Pape est un vrai Monarque, dont l'autorité n'est pas plus bornée que l'étoit celle de Jesus-Christ. Ce Général des Jésuites, non content d'établir si clairement une pareille erreur, entreprit dans la seconde partie de son étrange discours, de répondre aux raisons de ceux qui soutenoient que les Evêques reçoivent leur autorité de Jesus-Christ. Il soutint hardiment que, selon plusieurs Docteurs Catholiques, les Apôtres avoient été ordonnés Evêques par S. Pierre, & avoient reçu leur juridiction de lui seul; que ceux qui disoient que les Apôtres avoient été ordonnés Evêques par J. C., ajoûtoient qu'il fit cette fois là l'office de saint Pierre, en donnant aux Apôtres ce qu'ils devoient recevoir de leur collegue. Lainez néanmoins avoit déclaré dans son exorde, qu'il ne sortiroit de sa bouche aucune parole de flatterie, & il avoit eu la témérité d'en prendre à témoin Dieu même juge des vivans & des morts. On vient de voir avec quelle exactitude il tint sa promesse.

où il concentre toute la hiérarchie dans le Pape.

XXIX. Soulevement qu'excita ce discours.

Il n'est pas difficile, dit le Continuateur de M. Fleuri, de s'imaginer combien ce discours dut plaire aux partisans des opinions ultra-

T. XXXII. l. 160. n. 112.

montaines. Mais les plus ſenſés & les plus inſtruits, le trouverent plein de flatteries baſſes & indignes d'un grave Théologien. Euſtache du Bellai Evêque de Paris, qui n'avoit pu entendre ce diſcours de Lainez parce qu'il s'étoit trouvé incommodé, ayant appris ce qu'il contenoit, en fut indigné, & dit que dans la premiere Congrégation il vouloit parler contre cette doctrine, inouie dans les ſiécles paſſés, inventée depuis cinquante ans par Cajetan qui vouloit être Cardinal, & dès lors cenſurée par la Sorbonne. Il ajoûta, que s'il n'y avoit qu'un ſeul Evêque de droit divin & diſtributeur de toute la puiſſance des autres, comme le prétendoit Lainez, il s'enſuivroit qu'il n'y auroit qu'un ſeul Evêque, & que les autres ne ſeroient que des Vicaires que cet unique Evêque pourroit deſtituer : Qu'il vouloit exciter tous les Peres à empêcher que l'autorité Epiſcopale, déja ſi rabaiſſée, ne fût entierement anéantie, pendant que toutes ces Congrégations de Réguliers qui pullulotent ſi prodigieuſement, lui donnoient de ſi rudes ſecouſſes. Lorſque l'Evêque de Paris parloit ainſi, la Société des Jeſuites faiſoit par toute la terre les progrès les plus ſurprenans, comme nous le verrons dans la ſuite. Le diſcours de Lainez avoit révolté beaucoup de perſonnes, & les Ambaſſadeurs de France témoignerent dans un repas qu'ils donnerent aux autres Ambaſſadeurs, combien ils en étoient indignés.

XXX. Zéle de pluſieurs Peres du Concile pour conſerver à l'Epiſcopat ſes juſ-

Les Légats voyant quel étoit le partage des avis ſur le principal point controverſé, & combien on demandoit de changemens dans les autres Decrets, ajouterent quatre autres Peres à ceux qui avoient été déja nommés pour dreſſer les chapitres & les canons. Il eſt

croyable combien l'on inventa de nouvelles formules du ſeptiéme canon, ſur lequel rouloient toutes les difficultés. On le tourna & tourna en cent manieres pour trouver une déclaration juſte & préciſe du dogme, qui ne donnât occaſion à aucune nouvelle diſpute & qui prévînt toutes les chicanes. Enfin les Légats en porterent une toute digérée aux Eſpagnols, pour la préſenter enſuite dans la Congrégation. Mais pluſieurs de ces Prélats, à la tête deſquels étoit Dom Pierre Guerrero Archevêque de Grenade, demanderent une conférence, dans laquelle ils parlerent avec beaucoup de force. Ils dirent que puiſqu'on traitoit du Sacrement de l'Ordre & de la Hiérarchie, on ne devoit point diſſimuler les prérogatives que Jeſus-Chriſt avoit accordées à l'Epiſcopat, qui eſt le premier Ordre de la Hiérarchie : que ſi on le refuſoit, ils s'en plaindroient au Roi Catholique & aux autres Princes, & n'aſſiſteroient plus au Concile. L'Archevêque de Grenade qui portoit la parole, étoit un Prélat très-éclairé & plein de zéle pour l'Egliſe, dont il demandoit ſincerement la réformation : & c'eſt pour cela qu'il étoit intimement lié avec tous les autres Evêques bien intentionnés. tes prérogatives.

IX.

La lettre que Pie IV. avoit écrite au Roi d'Eſpagne, & dont nous avons parlé plus haut, eut tout l'effet que ce Pape en attendoit. Philippe II fit dire expreſſément aux Evêques de ſon Royaume, d'être en tout favorables au Pape, & de ne point ſe laiſſer entraîner par les François, s'ils attaquoient ſon autorité. (C'eſt-à-dire, s'ils la renfermoient dans ſes juſtes bornes.) L'Empereur Ferdinand plus judicieux à

XXXI. Le Roi d'Eſpagne écrit aux Evêques de ſon Royaume de ne point s'unir aux François

L'Empe-

leur demande la Reformation.

cet égard que le Roi d'Eſpagne, recommandoit au contraire aux Evêques de ſes Etats, d'imiter la vigueur des François, & de preſſer comme eux le grand ouvrage de la réformation. Il leur fit même dire, que s'ils ne pouvoient pas obtenir une réformation auſſi ſérieuſe que les intérêts de la Religion le demandoient, ils n'avoient d'autre parti à prendre que de ſe retirer dans leur pays. Il vouloit qu'on remédiât ſur-tout aux déſordres des clercs, à la ſimonie, au luxe, & à la mauvaiſe diſpenſation des revenus eccléſiaſtiques.

XXXII. Le Cardinal de Lorraine arrive à Trente avec beaucoup d'Evêques & de Théologiens de France.

Comme le douziéme de Novembre qui avoit été marqué pour la vingt-troiſiéme Seſſion approchoit, les Ambaſſadeurs de France prierent les Peres de la différer pour quelques jours, parce que le Cardinal de Lorraine étoit près d'arriver avec les Evêques de France; & ils obtinrent ce délai d'autant plus aiſément, que le Pape y avoit conſenti. Quand on ſut que le Cardinal n'étoit pas éloigné de Trente, le Cardinal Madrucce accompagné de pluſieurs Prélats, alla au devant de lui, & les Légats le reçurent à la porte de la ville, & le menerent en cavalcade à ſon logis. Les Cardinaux de Mantoue & Seripande lui donnerent la place du milieu. Les deux autres Légats & le Cardinal Madrucce alloient derriere, ſuivis des Ambaſſadeurs Eccléſiaſtiques de l'Empereur & de Pologne, & de cent trente-un Prélats. Les Ambaſſadeurs laïques de France, de Veniſe & de Florence, alloient devant à cheval. Le Cardinal de Lorraine arriva à Trente avec quatorze Evêques François, trois Abbés, dix-huit Théologiens, dont douze étoient Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, & d'autres que les Evêques avoient amenés.

Ils étoient tous défrayés aux dépens du Roi de France. L'arrivée du Cardinal de Lorraine qu'on avoit si fort appréhendée, causa beaucoup de joie. Ce Cardinal avoit une très-grande autorité, & pouvoit rendre à l'Eglise des services considérables. Il avoit beaucoup d'esprit & une grande érudition. Il étoit illustre par sa dignité d'Archevêque de Reims, par sa naissance & par sa générosité. Mais il avoit aussi une ambition sans bornes : il vouloit dominer par-tout, & ne pouvoit souffrir aucun rival. Dès la premiere visite que ce Cardinal rendit aux Légats, il les exhorta à travailler à une sérieuse réformation ; & leur dit que si on ne remedioit aux abus, en commençant par ceux de la Cour de Rome, on devoit s'attendre aux plus grands malheurs.

XXXIII. Le Pape envoye beaucoup d'Italiens au Concile, dans le dessein de les opposer aux François unis aux Espagnols.

Le Pape étoit fort inquiet au sujet du Cardinal de Lorraine ; & voulant se précautionner contre ses entreprises, & celles des Evêques François qui venoient d'arriver à Trente, il envoya un grand nombre de Prélats Italiens au Concile, afin que s'unissant à ceux qui y étoient déja, ils pussent contrebalancer les suffrages des François unis aux Espagnols. Il ordonna donc à tous les Evêques soit titulaires, soit coadjuteurs, & à ceux mêmes qui s'étoient demis de leurs Evêchés, de partir incessamment pour Trente. Il y envoya l'Evêque d'Aoste Ambassadeur de Savoye à Rome, & défendit au contraire à l'Archevêque de Sassari de s'y trouver ; parce que du tems de Paul III ce Prélat avoit soutenu fortement, que la résidence des Evêques étoit de droit divin. Gualtieri Evêque de Viterbe ayant fait entendre au Pape, qu'il savoit manier l'esprit du Cardinal de Lorraine, & découvrir adroitement

Demande que fait le Cardinal de Lorraine.

toutes ſes intentions, le Pape lui témoigna beaucoup d'amitié, & le fit partir auſſi-tôt pour Trente. Le vingt-troiſiéme de Novembre, on lut dans la Congrégation les lettres du Roi de France au Concile. Enſuite le Cardinal de Lorraine fit une énumération des maux infinis que les Calviniſtes avoient commis en France. Il ajoûta que le Roi demandoit au Concile, qu'il travaillât ſérieuſement à la réformation des mœurs & de la diſcipline eccléſiaſtique, & que l'on commençât par celle de la maiſon de Dieu.

XXXIV. Diſcours de du Ferrier Ambaſſadeur de France.

L'Evêque de Liria parle très-bien dans une Congrégation.

Du Ferrier Maître des Requêtes, & Préſident au Parlement de Paris, qui ſe trouvoit au Concile en qualité d'Ambaſſadeur du Roi de France, parla auſſi ſur la néceſſité d'une véritable réformation. Après avoir loué la piété & le zéle du Roi ſon Maître, il dit en ſubſtance : Que les propoſitions que l'Egliſe de France avoit à faire aux Peres du Concile ne contenoient que des demandes qui leur étoient faites par toute la Chrétienté, & qui étoient toutes renfermées dans l'Ecriture ſainte, dans les anciens Conciles & dans les Conſtitutions des Peres & des Papes. Car, ajoûta-t-il, tout ce que Sa Majeſté très-chrétienne, en qualité de Fils aîné de l'Egliſe, vous demande comme à des juges établis par Jeſus-Chriſt, eſt que vous rétabliſſiez l'Egliſe dans ſon entier, non par un Decret qui ne contiendroit que des clauſes générales, mais ſelon les paroles expreſſes de cet Edit perpétuel & divin, contre lequel, ni la preſcription, ni l'uſurpation n'ont jamais lieu : enfin que ces ſaintes régles que Satan tenoit depuis ſi long-temps en captivité, en ſortent pour rentrer dans la Cité de Dieu. C'eſt ainſi que Joſias

orma les Juifs, en leur faiſant lire & ob-
ver le livre de la Loi, qui après avoir de-
uré long-temps caché par la malice des
nmes, avoit été trouvé par le grand Prêtre
lcias; & rétablit par cette voie les an-
ns uſages & remit en vigueur les préceptes
Dieu. C'eſt ainſi que ces braves ſoldats de
hemias, dont S. Jean Chryſoſtôme fait un
grand éloge, rebâtirent les murailles de Je-
alem, tenant d'une main l'épée & de l'au-
la truelle. Voilà ce que vous devez faire:
rement, ce ſeroit en vain que vous nous de-
nderiez ſi la France ne jouit pas d'une pro-
ide paix. Car nous vous répondrons comme
u fit au Roi Joram: Comment ſeroit-elle
paix pendant que durent... Vous ſavez le
te. Ainſi à moins que vous ne travailliez à
réformation, c'eſt en vain que nous aurons
ours à des alliances avec les Puiſſances Ca-
oliques. Tous ces ſecours, croyez-moi, ſe-
nt fort inutiles, ſi vous ne vous employez
eformer l'Egliſe. Vous ſerez coupables de
perte de ceux qui périront, quoique ce ſoit
r leur faute, & ce ſera avec juſtice que Dieu
us demandera compte de leur vie. Ce diſ-
urs de Du Ferrier ne déplut pas moins à
ſieurs des Peres, & ſur-tout aux Légats,
'avoit fait celui de Pibrac le jour que les
nbaſſadeurs de France furent reçus au Con-
e; mais la crainte qu'ils avoient des Fran-
is, fit qu'ils n'en parlerent point. Le len-
main l'Evêque de Liria voulant inſtruire le
rdinal de Lorraine de ce qui avoit
les Légats contre les Eſpagnols,
e Congrégation
on de tout ce que
r l'inſtitution des

qu'elle étoit de droit divin. Il ajoûta que rien n'étoit plus favorable aux Luthériens, que de la ſuppoſer de droit humain; que c'étoit fortifier l'entrepriſe par laquelle ils avoient oſé établir des Miniſtres & des Docteurs, pour gouverner l'Egliſe à la place des Evêques inſtitués par Jeſus-Chriſt.

X.

XXXV. Vivacité des Italiens contre un Evêque Eſpagnol qui diſoit ſon avis. Plaintes qu'en fait le Cardinal de Lorraine.

Comme la Seſſion devoit ſe tenir deux jours après, & que les Décrets n'étoient point encore en état d'être publiés, on la remit à un temps indéfini. Dans la Congrégation du premier Décembre, l'Evêque de Guadix parlant ſur le canon où il étoit dit que les Evêques appellés & confirmés par le Pape, ſont les véritables Evêques, repréſenta qu'il falloit éteindre davantage ce canon; parce que ſi quelqu'un étoit élu ſelon les anciens canons, il ſeroit un véritable Evêque, quoiqu'il ne fût ni appellé ni confirmé par le Pape. Quelques Italiens turbulens & animés d'un faux zéle, s'écrierent qu'il falloit chaſſer ce Prélat comme un hérétique, & même le brûler. Il s'éleva en même-tems un grand bruit parmi les Prélats; les uns ſe déclarant pour l'Evêque, les autres le condamnant. Ceux-ci allerent même ſi loin, qu'ils ſe déchaînerent contre tous les Eſpagnols, comme ſi en embraſſant le ſentiment de l'Evêque de Guadix, ils euſſent été fauteurs de quelque héréſie monſtrueuſe. Ces Eſpagnols, dirent-ils, quoique Catholiques, nous cauſent plus d'embarras que les hérétiques mêmes. Les Eſpagnols repouſſerent vivement cette injure, en diſant aux Italiens, c'eſt vous-mêmes qui êtes des hérétiques. Les Légats continuerent de faire prendre les avis pour tâcher d'appaiſer le tumulte, mais ils eurent beaucoup de peine.

Le Cardinal de Lorraine, qui pendant la ongrégation avoit diſſimulé ſon chagrin, dit nſuite d'un ton aſſez bas, mais paroiſſant ému, ue cette conduite étoit fort extraordinaire, : qu'il n'auroit jamais cru des Evêques capales d'un tel excès. (Il parloit des Evêques taliens.) Viſconti & l'Evêque de Verceil ayant abordé, il leur dit: Que ſi un Evêque rançois avoit été traité comme venoit de l'êre l'Evêque de Guadix, lui-même auroit auſſiôt appellé de cette Aſſemblée à un Concile lus libre; & que ſi l'on ne remédioit à cette icence, ils prendroient tous le parti de s'en retourner. Il dit encore en d'autres occaſions, que ſi on continuoit de donner de pareilles ſcenes, on iroit tenir un Concile national en France: Qu'il étoit ridicule de faire paroître tant de paſſion, & d'appeller héréſie ce qui ne l'étoit nullement: Que ſi les Prélats Italiens avoient fait réflexion ſur la conduite des anciens Peres, qui examinoient très-mûrement, avant que de prononcer anathême contre quelqu'un, ils n'auroient pas ſi légerement condamné un Evêque d'une ſi grande probité: Mais que ce qu'il trouvoit encore de plus abſurde, étoit que pour un ſeul, quand même il auroit avancé une héréſie, on eût oſé calomnier une nation entiere ſi conſidérable, (les Eſpagnols) & qui mérite d'être honorée. Dans la ſuite on reconnut que l'Evêque de Guadix n'avoit point mal parlé, puiſqu'on corrigea dans le canon les mots que ce Prélat avoit jugé défectueux. Le Cardinal de Lorraine étant réſolu de parler dans la Congrégation ſuivante, d'une conduite ſi peu convenable à des Evêques, les Légats qui en furent avertis, engagerent Gualteri à l'en détourner, préten-

Paleviſin. Liv. 19.

dant que c'étoit à eux à faire cette correction. Le Cardinal de Mantoue la fit en effet, mais foiblement, ſe bornant d'abord à exhorter chacun à dire ſon avis moins au long & avec plus de modération, & à ne contredire qu'avec modeſtie & ſeulement dans la néceſſité. Il ajoûta enſuite que ſi l'on voyoit encore un pareil déſordre, lui & ſes Collegues ſortiroient de la Congrégation, pour n'en être pas témoins. Le Cardinal de Lorraine dit qu'il ne convenoit pas que les Légats ſe retiraſſent pour toute ſorte de ſujets, mais qu'il falloit punir les auteurs du déſordre. Le Cardinal de Mantoue propoſa auſſi dans la même Congrégation d'aſſigner la Seſſion au dix-ſeptiéme du mois, & ſon avis prévalut, après avoir ſouffert pluſieurs contradictions.

XXXVI. Suite de l'examen de la queſtion de l'inſtitution des Evêques.

Dans la Congrégation du lendemain troiſiéme de Décembre, l'Evêque d'Alife Eſpagnol, releva en opinant ce qu'avoit avancé le Général des Jeſuites, que la puiſſance & Juriſdiction eſt donnée à un ſeul, qui la communique aux autres comme il lui plaît; & il ſoutint que les Evêques recevoient leur pouvoir de Jeſus-Chriſt & non du Pape. Après qu'il eut fini, le Cardinal Hoſius prit la parole & dit, que le point principal de la diſpute entre les Catholiques & les hérétiques, conſiſtoit à ſavoir ſi on devoit regarder comme Evêques légitimes, ceux qui avoient été élus par le Pape: Que les Luthériens prétendoient le contraire, & que c'étoit cette erreur qu'il falloit condamner; ſans perdre le temps à diſputer ſur des choſes tout-à-fait étrangeres. Cette remontrance du Cardinal Hoſius fit beaucoup d'impreſſion ſur l'Aſſemblée. On a pu remarquer juſqu'ici combien le Concile de

Trente

[illegible]

Trente [illegible] les [illegible] tre [illegible] qui [illegible] avec [illegible] à la [illegible] Lorraine [illegible] la Congrégation [illegible] Il parla [illegible] ambiguë, [illegible] tre. Les Evêques [illegible] & soutinrent avec [illegible] té, que l'autorité des Evêques [illegible] vin. Comme [illegible] ment d'accord avec [illegible] liens parlerent avec [illegible] & le Cardinal de Lorraine s'en plaignit hautement.

XXXVII. Les Ambassadeurs demandent la réformation.

Les Légats consultent le Pape sur la question de l'institution des Evêques.

Cependant les Légats sollicitoient à Rome la décision sur les articles de l'institution & de la résidence des Evêques. En attendant la réponse du Pape, ils communiquerent aux Ambassadeurs les chapitres de Réformation sur les abus qui s'étoient introduits touchant le Sacrement de l'Ordre. Les Evêques & les Ambassadeurs de France s'assemblerent chez le Cardinal de Lorraine pour les examiner, & choisirent quatre Prélats François, pour voir s'il n'y avoit rien qui fût contraire aux Libertés de l'Eglise Gallicane, & si l'on y pouvoit ajoûter quelque chose pour l'utilité de ce Royaume. Mais les Impériaux voyant qu'on ne parloit d'aucun des points qu'ils avoient proposés, assemblerent tous les Ambassadeurs, à qui l'Archevêque de Prague répréſenta combien le Concile avoit dé a perdu de tems, & combien de fois les Légats avoient promis

qu'on travailleroit à la Réformation ; & que cependant on s'amuſoit à des queſtions de pure ſpéculation. Il ajoûta qu'il étoit honteux qu'on ſe bornât à corriger quelques légers abus, tandis qu'on négligeoit les beſoins les plus preſſans ; qu'il falloit ſe réunir tous, pour demander l'exécution de tant de promeſſes faites par le Pape & par ſes Légats. Tous convinrent de demander la réformation en général, mais on fut partagé ſur les articles particuliers qu'il falloit réformer. Les Ambaſſadeurs de France en dreſſerent pluſieurs, conformément à ce qui étoit porté dans leurs inſtructions. Pendant qu'ils y travailloient, le Pape écrivit aux Légats ſur la queſtion de l'inſtitution des Evêques, & leur marqua que c'étoit une erreur de dire abſolument, que l'inſtitution des Evêques eſt de droit divin ; parce que, diſoit-il, la ſeule puiſſance de l'Ordre vient de Jeſus-Chriſt, & que celle de juriſdiction dérive du Pape, ſans que l'on puiſſe dire qu'elle ſoit donnée par Jeſus-Chriſt, ſinon en tant que le Pape tient toute ſon autorité de lui, & que tout ce que le Pape fait, eſt fait immédiatement par Jeſus-Chriſt. Sur l'article de la réſidence, il diſoit qu'ayant l'autorité de diſpenſer, il vouloit qu'il y eût une exception pour lui dans le Decret, & que par conſéquent il falloit bien ſe donner de garde d'y mettre la clauſe, *de droit divin*. Telle fut la déciſion du Pape ; mais ce ne fut point le ſentiment du Concile qui, comme nous le verrons, crut devoir mettre à l'écart le fond de cette queſtion, pour ne pas s'expoſer à une entiere rupture de la part de la Cour de Rome. La Seſſion ne ſe tint point le dix-ſeptiéme de Décembre, comme il avoit été réglé dans la Congrégation du

deuxiéme de ce mois ; parce que le Pape avoit jugé à propos de la faire différer.

ARTICLE XII.

Dernieres Seſſions du Concile de Trente. Sa fin. Son autorité.

I.

I. Articles de Réformation dreſſés par les Ambaſſadeurs de France, & préſentés aux Légats qui les envoient au Pape.

AU commencement de l'année 1563, les Ambaſſadeurs de France préſenterent aux Légats les articles de réformation qu'ils avoient dreſſés. Les Légats les ayant examinés, les envoyerent au Pape par l'Evêque de Viterbe. Ces articles étoient au nombre de trente-quatre, dont voici les principaux. On y demandoit que perſonne ne fût ordonné Prêtre, qu'il n'eût un âge mûr, & un témoignage avantageux du peuple, fondé ſur ſa bonne vie paſſée : Que les interſtices fuſſent gardés : Que l'on ne fît point d'Evêques qui ne fuſſent vertueux, & capables d'inſtruire & de faire toutes leurs fonctions par eux-mêmes : Qu'on abolît la pluralité des bénéfices, ſans s'arrêter à la diſtinction des compatibles & incompatibles, inconnue à toute l'Antiquité : Que l'on n'exigeât rien pour l'adminiſtration des Sacremens, & qu'on fît en ſorte que chaque Curé eût aſſez de revenu pour entretenir deux clercs & exercer l'hoſpitalité : Qu'on expliquât à la Meſſe l'Evangile au peuple, d'une maniere proportionnée à ſes beſoins : Qu'on expliquât en François la vertu des Sacremens, avant que de les adminiſtrer : Que les béné-

fices ne fuſſent donnés ni à des étrangers ni à des indignes : Qu'on abolît, comme contraires aux canons, les Expectatives ; les Regrès, les Réſignations, les Commandes : Qu'on réunît les prieurés ſimples aux bénéfices à charge d'ames dont ils auroient été démembrés : Qu'on abolît les penſions, afin que les revenus des égliſes fuſſent employés à l'entretien des miniſtres & à la nourriture des pauvres : Que les Evêques ne fiſſent rien d'important ſans l'avis de leurs Chapitres : Que les chanoines réſidaſſent continuellement dans leurs égliſes ; qu'ils fuſſent pieux & édifians : Qu'on ne diſpensât des degrés de parenté pour le mariage, que les Princes ſouverains à cauſe du bien public : Qu'on retranchât les abus par rapport aux images, aux reliques, aux Indulgences, aux Pélerinages, aux Confrairies : Qu'on rétablît la pénitence publique pour les péchés publics, & les jeûnes & autres exercices propres à appaiſer la colere de Dieu : Qu'on n'excommuniât qu'après trois monitions, & ſeulement pour de grands péchés : Qu'on abolît la nouvelle diſtinction du pétitoire & du poſſeſſoire en matiere de bénéfices ; & qu'il fût ordonné aux Evêques de les donner à ceux qui les fuyoient, & non à ceux qui les demandoient, & qui par cette demande même s'en déclaroient indignes : Que les Synodes Diocéſains s'aſſemblaſſent au moins une fois tous les ans, les Provinciaux tous les trois ans, les Généraux tous les dix ans.

II. Chagrin qu'en a le Pape. Moyens qu'il prend

La premiere fois que le Pape lut ces articles, il s'écria que les François vouloient donc abolir la Daterie, la Rote, & enfin toute l'autorité apoſtolique. Mais l'Evêque de Viterbe, en habile politique, lui dit que les

Princes demandoient beaucoup de choſes, pour obtenir celles qui les touchoient le plus, comme la communion ſous les deux eſpeces, l'uſage de la langue vulgaire dans les Offices, le mariage des Prêtres, choſes qui n'intéreſſoient guéres le S. Siége. Le Pape s'étant un peu appaiſé, & ayant pris conſeil, écrivit au Cardinal de Ferrare ſon Nonce en France, de compter quarante mille écus au Roi ſans aucune condition, & de lui déclarer enſuite que les articles propoſés par ſes Ambaſſadeurs à Trente, ſerviroient beaucoup à la réformation de l'Egliſe, & qu'il voudroit qu'on en eût déja formé des Decrets: mais qu'il y en avoit quelques-uns qui tendoient à diminuer l'autorité Royale, & à ôter à Sa Majeſté la nomination aux Abbayes, l'un des meilleurs moyens qu'elle eût de récompenſer ſes bons ſerviteurs: que les articles propoſés par les Ambaſſadeurs, rendroient les Evêques plus puiſſans; quoiqu'il fût néanmoins de l'intérêt du Roi de les abaiſſer & de ne point leur donner trop d'autorité. Il ajoûtoit, que comme les décimes appartenoient à l'Egliſe de droit divin, de même toutes les égliſes doivent au ſouverain Pontife la décime des décimes, qui avoit été convertie en Annates pour la commodité; que ſi elles étoient onéreuſes à la France, il en viendroit volontiers à une compoſition. Enfin il manda à ſon Nonce, de prier le Roi de donner d'autres ordres à ſes Ambaſſadeurs.

pour faire tomber ce projet.

Il envoya en même-tems à Trente le projet des Decrets qu'il avoit dreſſés, tant ſur l'inſtitution que ſur la réſidence des Evêques. Les Légats les propoſerent dans les Congrégations qu'ils tinrent à la fin de Janvier. Mais

III. Plaintes des François contre les brigues qui troubloient la li-

berté du Concile, Reponſe du Pape.

les Evêques d'Eſpagne & de France les trouverent très-défectueux, & les combattirent ſur pluſieurs points. Il s'éleva à cette occaſion entre ces Prélats & les Italiens une diſpute aſſez vive, que les Légats ne purent arrêter, qu'en propoſant un autre projet ſur cette matiere, dreſſé par les Cardinaux de Lorraine & Madruce. Comme les Légats y avoient retranché ce qui déplaiſoit à leurs canoniſtes, entre autres ces mots, *les Evêques ſont obligés de précepte divin de veiller en perſonne ſur leur troupeau*, ces deux Cardinaux s'en plaignirent. Le Cardinal de Lorraine dit qu'il ne vouloit plus ſe mêler de rien, & qu'il ſe borneroit déſormais à expoſer ſimplement ſon avis. Le Cardinal Madruce ne fit point difficulté de dire, qu'il y avoit dans le Concile, un autre Concile ſecret qui prenoit toute l'autorité. Les Légats fort embarraſſés, ceſſerent de tenir des Congrégations : ce qui donna occaſion au Cardinal de Lorraine de dire qu'on cherchoit à diſſoudre le Concile. Il en fit ſes plaintes à tous les Ambaſſadeurs, les priant d'en écrire à leurs Maîtres, & de les conjurer de demander au Pape de faire ceſſer les brigues, & de laiſſer aux Peres la liberté d'opiner ; ſans quoi on alloit permettre en France à chacun de vivre comme il voudroit, juſqu'à ce qu'il y eût un Concile libre, celui de Trente ne l'étant pas, puiſque tout s'y faiſoit ſuivant la volonté des Légats, qui exécutoient en tout les ordres du Pape. Que pour lui, il prendroit patience juſqu'à la prochaine ſeſſion ; & qu'alors, ſi les choſes n'alloient pas mieux, il proteſteroit, & s'en retourneroit en France avec les Ambaſſadeurs & les Evêques, pour y tenir un Concile national, où les Allemands

viendroient peut-être. Presque dans le même tems, les Ministres de France firent à Rome les mêmes plaintes que le Cardinal de Lorraine faisoit à Trente, & les mêmes menaces d'un Concile national. Mais le Pape leur répondit, que leurs menaces ne l'épouvantoient point; qu'il ne craignoit pas les Conciles nationaux; que celui de Trente avoit toute la liberté possible; que pour lui il n'avoit aucune part aux intrigues ni à tout ce que faisoient les Evêques Italiens; qu'il avoit eu de belles occasions de rompre le Concile; mais qu'il en vouloit la continuation, espérant que Dieu n'abandonneroit pas son Eglise, & que toutes les entreprises qu'on formoit contre elle, tourneroient à la confusion de leurs auteurs.

I I.

Les Légats craignant que le Concile ne vînt à se rompre d'une maniere deshonorante pour eux & pour le Pape, envoyerent à tous les Ambassadeurs un Ecrit contenant les difficultés qu'ils avoient sur l'état présent du Concile, & demanderent leur avis. Les François répondirent à cet Ecrit, que quelques-uns vouloient se servir du Concile pour augmenter les abus, quoiqu'il n'eût été assemblé que pour y remédier; qu'il falloit avant toutes choses empêcher les brigues, qui se faisoient ouvertement; que dès qu'elles cesseroient, & que chacun auroit la liberté de dire son avis, on seroit bientôt d'accord; que le Pape est le chef de l'Eglise, mais qu'il n'est pas pour cela au-dessus d'elle; qu'il doit juger les autres membres, mais non pas dominer sur tout le corps; que le meilleur remede étoit de suivre les Decrets du Concile de

IV. Les Légats tâchent de calmer les esprits. Conseils que les François leur donnent.

Conſtance, qui ayant trouvé l'Egliſe en combuſtion, l'avoit remiſe dans un état tranquille; qu'une des cauſes de la diſcorde qui paroiſſoit dans le Concile, venoit du Secretaire qui, faute d'écrire fidélement les avis, faiſoit paſſer le contraire de l'avis commun; qu'ainſi il falloit nommer encore un autre ſecretaire, afin qu'il y en eût toujours deux qui écriviſſent. Les Impériaux répondirent preſque de la même maniere, inſiſtant encore davantage ſur la demande d'un ſecond ſecretaire. Les autres Ambaſſadeurs ſe contenterent de dire qu'il falloit continuer le Concile & travailler à la réunion des eſprits.

V. Congrégations où l'on examine les matiéres.

Dans la Congrégation du troiſiéme de Février, le Cardinal de Mantoue propoſa de différer la Seſſion juſqu'après Pâques; mais les François & les Eſpagnols demanderent qu'on aſſignât un terme plus court. Après de grandes conteſtations, il fut arrêté que l'on différeroit juſqu'au vingt-deuxiéme d'Avril. Deux jours après, on propoſa huit articles touchant le mariage, pour être examinés par les Théologiens. Ils y travaillerent avec beaucoup d'application, & s'aſſemblerent deux fois le jour; pendant que des Prélats étoient occupés de leur côté à dreſſer les articles de réformation concernant le Sacrement de l'Ordre. Dans la Congrégation du onziéme de Février, les Ambaſſadeurs de Trente préſenterent au Concile une lettre du Roi leur maître datée du 18 de Janvier, dans laquelle après avoir parlé de la victoire de Dreux qu'il venoit de remporter ſur l'armée des Proteſtans, il ajoûtoit, que la Chrétienté ayant toujours trouvé dans les Conciles généraux les remedes néceſſaires à ſes maux, il prioit les Peres pour l'amour de

On y lit une lettre du Roi de France.

Le Cardinal de Lorraine va trouver l'Empereur.

Jeſus Chriſt de faire une réformation qui répondît à l'attente où l'on étoit. Après la lecture de cette lettre, du Ferrier fit un diſcours aſſez long, où il repréſentoit d'abord combien il étoit néceſſaire que le Concile ſecondât les efforts du Roi, pour arrêter les progrès de l'héréſie en France. Il dit enſuite, que ce que la France demandoit au Concile, lui étoit commun avec toute l'Egliſe catholique : Que les reproches que l'on faiſoit aux François, juſqu'à les traiter d'impies à cauſe de leur zéle contre les abus, ne méritoient point de réponſe ; qu'il falloit conſidérer ce qu'avoit produit la réformation ſuperficielle qui avoit été faite dans le Concile de Conſtance ; (ce fut la Cour de Rome qui empêcha ce Concile d'en faire une plus ſérieuſe, comme on l'a vû ailleurs ;) & celle qui fut faite dans le Concile ſuivant (de Baſle) que nous nous abſtenons, dit-il, de nommer, de crainte de déplaire (aux Légats & aux Italiens ;) quel fruit on avoit tiré des Conciles de Ferrare, de Florence & de Latran ; & combien de nations avoient abandonné l'Egliſe depuis ces Conciles. Le Concile répondit entr'autres choſes, qu'il employeroit tous ſes ſoins à faire les réglemens néceſſaires pour la réformation générale de l'Egliſe, ſans rien oublier de ce qui ſeroit à l'avantage particulier de la Couronne de France & de l'Egliſe Gallicane. Les Italiens ſe plaignirent du diſcours de du Ferrier, particuliérement de ce qu'il avoit dit que lui & ſes collégues, dans une requête qu'ils préſenterent, s'adreſſoient au Concile : ce qui paroiſſoit contraire au prétendu droit que les Légats s'étoient attribués d'être les ſeuls qui propoſaſſent au Concile les ſujets de délibération.

Le douziéme du même mois de Février, le Cardinal de Lorraine alla voir l'Empereur à Inſpruk, avec neuf Evêques & les quatre plus habiles Théologiens François. Ce voyage donna beaucoup d'inquiétude, ſur-tout aux Légats. Ils firent tous leurs efforts, après le retour du Cardinal, pour tirer des Prélats & des Théologiens qui l'avoient accompagné, ce qui s'étoit paſſé entre lui & l'Empereur; mais comme il ne s'en étoit ouvert à perſonne, ils n'en purent rien apprendre. Le Cardinal leur rapporta lui-même ce qu'il voulut de ſes entretiens avec l'Empereur, & il ne manqua pas de leur faire part des plaintes que ce Prince faiſoit des Légats eux-mêmes, de l'abus de l'autorité du Pape, & des reſſorts ſecrets qu'on faiſoit jouer dans le Concile pour traverſer ſes bons deſſeins.

VI. Mort du Cardinal de Mantoue Préſident du Concile.

Le Duc de Mantoue arriva à Trente quelques jours après le retour du Cardinal de Lorraine, & ce Prince y fut témoin de la mort de ſon oncle premier Légat. Il mourut le deuxiéme de Mars, âgé d'environ cinquante-ſept ans. Le Duc de Mantoue & Céſar Gonzague ſon frere, ſuivirent le corps de leur oncle juſqu'à Mantoue, où ils lui firent faire des funérailles magnifiques. L'Empereur ayant appris cette mort, forma le deſſein d'engager le Pape à lui ſubſtituer le Cardinal de Lorraine, comme étant plus agréable aux Princes qu'aucun des Cardinaux. Mais le Pape prévint ſes ſollicitations, en ſe hâtant de nommer Légats au Concile, les Cardinaux Moron & Navagero. L'Empereur écrivit dans le même tems aux Légats qui étoient à Trente, & au Pape. Il faiſoit de vives plaintes de ce que ſes affaires du Concile al-

Plaintes de l'Empereur contre ceux qui traverſoient le Concile.

Réponſe du Pape à ces plaintes.

oient [illegible]
l'étoient [illegible]
tholiques [illegible]
Concile [illegible]
decrets [illegible]
Trente [illegible]
perent [illegible]
d'un [illegible]
pas [illegible]
[illegible]
aussi-bien [illegible]
contenoit [illegible]
plusieurs [illegible]
de France [illegible]
cités [illegible]
dans [illegible]
firent [illegible]
vivement [illegible]
L'Archevêque [illegible]
mêler de [illegible]
mêmes [illegible]
tredire le Pape [illegible]
affligé de l'oppression [illegible]
de Rome [illegible]
Evêques [illegible]
Pape, pour [illegible]
qu'il [illegible]
casion, l'Archevêque [illegible]
disant [illegible]
flaterie des Italiens [illegible]
nous rende [illegible]
laissons plus [illegible]
pas juste que [illegible]
nous devenions [illegible]

Le 17 de Mars le Concile perdit encore un de ses Légats, en la personne du Cardinal [illegible]

VII. Mort d'un autre Légat.

Le Pape en envoye deux nouveaux au Concile.

pande qui mourut à Ptente âgé de 70 ans. Lorſqu'on lui apporta le S. Viatique, il ſe leva & ſe mit à genoux pour le recevoir. Après qu'on l'eut recouché, il fit en latin un diſcours très-édifiant. Quelques heures avant ſa mort, ayant

Conteſtations ſur la préſéance entre les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne.

oui murmurer quelques Prélats, qui diſoient, qu'il avoit fait paroître dans les Congrégations des ſentimens particuliers touchant le péché originel & la juſtification, il les appella & fit devant eux ſa profeſſion de foi, entierement conforme à la créance de l'Egliſe. Le vingtiéme de Mars les Légats crurent devoir ſuſpendre les affaires du Concile, juſqu'à l'arrivée de leurs nouveaux Collegues. On fut néanmoins obligé de tenir une Congrégation générale le vingtiéme d'Avril, pour y ordonner la prorogation de la Seſſion, qui avoit été indiquée pour le vingt-deux. Mais comme on ne ſe trouvoit point encore en état de fixer le jour, on remit à le faire au vingtiéme de Mai, & enſuite au dixiéme de Juin. Ce qu'il y eut de plus remarquable après que les deux nouveaux Légats eurent paru dans le Concile, fut la conteſtation ſur la préſéance, entre les Ambaſſadeurs de France & celui d'Eſpagne. Nous avons vû que le Pape avoit promis au Roi d'Eſpagne de favoriſer ſon Ambaſſadeur au Concile au préjudice de ceux de France, s'il vouloit engager les Prélats Eſpagnols à ne point s'unir aux François. Le Pape tint parole, & ſeconda ſous main les entrepriſes de l'Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne. Cette querelle dura long-tems & augmenta les troubles & les embarras du Concile. Il eſt certain que les Ambaſſadeurs de France avoient toujours eu la premiere place dans les Conciles après ceux de l'Empereur, & que

eux d'Eſpagne avoient été placés immédiatement après les François. Les Légats vouloient que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eût une place extraordinaire, croyant appaiſer les François à qui on conſervoit la place qu'ils avoient après l'Ambaſſadeur de l'Empereur. Le Cardinal de Lorraine approuva même d'abord cet arrangement; mais les Miniſtres de France dirent, que leur devoir étoit de ne point laiſſer révoquer en doute la préſéance que le Roi de France avoit ſur celui d'Eſpagne, ce qui arriveroit néanmoins, ſi on donnoit à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne une autre place que celle qui eſt immédiatement après celle de l'Ambaſſadeur de France. Ils ajoûterent, que ſi on ne leur donnoit ſatisfaction ſur ce ſujet, ils ordonneroient à tous les Prélats François de ſe retirer, ſous peine de déſobéiſſance & de ſaiſie de leur temporel. Les Légats s'imaginant qu'une oppoſition vigoureuſe vaincroit enfin la fermeté des François, leur dirent que leur dureté & leur obſtination n'étant point raiſonnables, ils ne laiſſeroient pas de paſſer outre, & de donner à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne la place qu'ils lui avoient deſtinée. Les Ambaſſadeurs de France crurent alors que les Légats n'en uſoient ainſi, qu'afin d'offenſer la France, de l'obliger de révoquer ſes Ambaſſadeurs & ſes Prélats, & de donner lieu par-là à la diſſolution du Concile.

VIII. La Reine Régente ſoutient les droits du Roi. Le Pape les foule aux pieds.

Le Cardinal de Lorraine en écrivit à la Reine Régente, qui répondit que, quelque affection qu'elle eût pour le Roi d'Eſpagne ſon fils, (elle l'appelloit ainſi quoiqu'il ne fût que ſon gendre,) elle ne pouvoit préjudicier au droit qu'avoit le Roi de France ſon Fils, de précéder tous les autres Rois dans toutes les

occaſions : qu'au Concile de Conſtance, l'illuſtre Gerſon Ambaſſadeur de France, avoit été placé avant l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & que pendant la minorité du Roi, la Reine ne pouvoit rien innover à ſon déſavantage & contre l'honneur de la nation. Le Pape à qui les Légats en avoient écrit, leur manda de ſatisfaire le Roi d'Eſpagne, & de donner à ſon Ambaſſadeur la place qu'il leur marquoit dans un plan deſſiné du Concile qu'il leur envoyoit; que telle étoit ſon intention; que c'étoit à eux à l'exécuter avec leur dextérité accoutumée; & que s'ils trouvoient de l'oppoſition, ils laiſſaſſent proteſter ceux qui en auroient envie, pourvû que ſon ordre fût exécuté & qu'il n'y manquaſſent pas. Le Cardinal Borromée, neveu & Miniſtre de Pie IV, ajoûta à cette réponſe du Pape, une lettre en chiffres, où il diſoit que l'intention de Sa Sainteté étoit que l'affaire demeurât ſecrete juſqu'au tems de l'exécution, afin de ſurprendre les François; qu'ils ſeroient peut-être mécontens, mais qu'il falloit les laiſſer proteſter, & même s'en retourner chez eux s'ils vouloient. Outre cette lettre générale aux Légats, le Cardinal Borromée en écrivit une ſecrete au Cardinal Moron, pour lui apprendre comme un grand ſecret, que le Roi d'Eſpagne avoit promis d'employer toute ſon autorité en faveur du Pape & du S. Siége, & qu'ainſi c'étoit avec raiſon qu'on vouloit donner ſatisfaction à ce Prince. Les Légats firent une nouvelle tentative ſur le Cardinal de Lorraine, qui ne ménageant pas aſſez l'honneur & l'intérêt du Roi ſon Maître, obligea les Ambaſſadeurs François, de conſentir que l'on donnât une place extraordinaire au Comte de Lune Ambaſſadeur d'Eſpagne.

IX. Le Cardinal de Lorraine demande la réformation de la Cour de Rome. On parle contre plusieurs abus.

Le Pape craignant que cette trop grande cilité du Cardinal de Lorraine ne lui attirât désagrément du côté de la France, char- a ſes Légats de lui témoigner beaucoup d'a- itié & de reſpect. En conſéquence, le Car- nal Moron le pria de conſeiller, de com- ander, & d'agir comme s'il étoit un des Lé- ars ; ajoûtant, que le Pape vouloit la Réfor- ation, & qu'il en avoit même envoyé vingt- uatre articles très-rigoureux : mais que Sa ainteté ſe reſervoit à elle-même la réforme e ſa Cour, pour maintenir la dignité du Siége poſtolique. Le Cardinal de Lorraine répondit u'il n'avoit point aſſez de force pour por- er le poids de la légation ; qu'il lui ſuffiſoit le dire ſon avis comme Archevêque ; qu'il louoit le zéle du Pape pour la réformation des égliſes ; mais que Sa Sainteté ne devoit pas trouver mauvais, que les Evêques donnaſſent auſſi un pareil nombre d'articles pour réformer les Cardinaux & la Cour de Rome ; que plus le Siége apoſtolique étoit digne de reſpect, moins on devoit y ſouffrir d'abus. On ſent bien que le Légat dût être peu ſatisfait de cette réponſe ; mais il crut pour lors devoir diſſimuler. Comme le tems de la Seſſion approchoit, on tint de fréquentes Congrégations, dans leſquelles on s'éleva en particulier contre les Annates, contre les Evêques titulaires ſans diocèſes, dont on ne voyoit point d'exemple dans l'antiquité, & contre l'uſage où l'on étoit à Rome, d'y ordonner des prêtres étrangers, en violant toutes les régles. Ce fut l'Evêque de Nimes qui parla avec le plus de force contre les Annates. Mais le Cardinal de Lorraine ſoutint avec beaucoup de dignité la ſupériorité du Concile ſur le Pape ; juſqu'à préten-

dre qu'il y avoit de la folie à la conteſter. Le Cardinal d'Otrante voulut le réfuter, mais il n'allégua que des raiſons qui avoient été cent fois pulvériſées. Le quinziéme de Juin on régla dans une Congrégation, que la Seſſion ſe tiendroit le quinziéme de Juillet.

IV.

X. Etrange diſcours de Lainez Général des Jéſuites en faveur des prétentions de la Cour de Rome.

Dans la Congrégation du lendemain ſeiziéme de Juin, Lainez Général des Jéſuites opina le dernier, & fit un long diſcours, dans lequel il combattit ce que les autres avoient avancé. Sur l'article des diſpenſes, il dit que l'on ne pouvoit nier que Jeſus-Chriſt a l'autorité de diſpenſer de toutes ſortes de loix; (ce qu'en effet perſonne ne nie) & que le Pape étant ſon Vicaire & ſon Lieutenant, n'ait un même tribunal que lui; & qu'ainſi on doit avouer qu'il a la même autorité. Que tel eſt le pouvoir de l'Egliſe Romaine; & qu'on doit bien conſidérer que c'eſt une héréſie de lui ôter ſes privileges, parce que c'eſt nier l'autorité que Jeſus-Chriſt lui a donnée. Oui; mais c'eſt auſſi une héréſie de faire conſiſter ces priviléges, en ce que le Pape a le même pouvoir & la même autorité que Jeſus-Chriſt. Au ſujet de la réformation, Lainez ſoutint que puiſqu'aucune égliſe particuliere, qui avoit ſon Evêque au Concile, ne pouvoit réformer l'égliſe de Rome, attendu, dit-il, que le diſciple n'eſt pas plus que le maître, ni l'eſclave plus que ſon Seigneur; il s'enſuivoit néceſſairement, que le Concile n'a pas l'autorité de mettre la main à cette réformation. Il ajoûta que ceux qui vouloient mettre l'égliſe de Rome ſur le pied où elle étoit du tems des Apôtres, ne ſavoient pas diſtinguer les tems ni leurs beſoins: que l'Egliſe étant

enue riche, ce ſeroit une grande abſurdité
lire, que la Providence divine lui eût don-
des richeſſes, ſans lui permettre d'en uſer.
omme ſi les biens de l'Egliſe étoient deſti-
a entretenir le luxe de la Cour de Rome
les Prélats; car c'étoit ce qu'on vouloi ré-
mer.) Pour juſtifier les Annates, ce Jeſuite
inça, que comme les Lévites de l'ancienne
i payoient la décime au Grand-Prêtre, les Ec-
ſiaſtiques la devoient pareillement au Pape.
prétendoit auſſi que l'on ne devoit pas ren-
: l'élection des Evêques au Metropolitain &
x Evêques d'une Province : Qu'il ne falloit
s faire valoir ce raiſonnement : De pareilles
:ctions ont été pratiquées dans les premiers
ns; donc il en faut rétablir l'uſage : Qu'on
voit même en conclure tout le contraire :
u'il ne pouvoit croire que les François de-
andaſſent ſérieuſement le rétabliſſement de
s élections, quand on penſoit à tous les châ-
mens dont Dieu les avoit punis depuis le
oncile de Baſle. Il eſt étonnant que les
:res du Concile ayent eu la patience d'en-
ndre avancer de pareilles maximes. Il y eut
:s Prélats qui en mirent pluſieurs par écrit,
ans le deſſein de les relever dans l'occaſion.
ainez avoit encore avancé dans le même
iſcours, que le Pape étoit ſupérieur au Con-
ile général; & pour le prouver, au défaut
e raiſons ſolides, il parla avec vivacité, &
ême avec emportement, ce qui diminua
ncore la force de ſes prétendues preuves,
t le fit regarder avec raiſon comme un flat-
eur outré de la Cour Romaine & l'apologiſte
les mauvaiſes cauſes. Lainez ſavoit bien qu'il
aiſoit ſa Cour aux Légats en montrant tant de
haleur ſur cet article. Auſſi lui donnoient-ils

Continuat. de Mr. Fleuri, T. XXXIII. p. 361.

des marques particulieres de leur eſtime, ſ trouvant ſouvent avec lui, le faiſant ven au milieu de l'Aſſemblée pour dire ſon avis & le faiſant même aſſeoir, quoique les autr Généraux d'Ordres ne ſortiſſent point de leu places, & opinaſſent debout.

XI. Ce Jéſuite fait aux François une excuſe inſolente. Il eſt réfuté par un Bénédictin.

Lainez ayant ſçu combien les Franço étoient indignés de ſon diſcours, envoya ſoir du même jour deux de ſes compagnons Torrès & Cavillon, faire des excuſes au Ca dinal de Lorraine, & l'aſſurer qu'il n'avo point eu deſſein d'offenſer ſon Eminence, les Evêques de ſa nation; mais ſeulement d blâmer les opinions de quelques Docteurs d la Faculté de Théologie de Paris. On trouv cette excuſe auſſi inſolente que le diſcours mê me dont on ſe plaignoit; & un Bénédicti nommé Jean de Verdun, en préſence de qu elle fut faite, ayant demandé au Cardinal d Lorraine la permiſſion de parler, fit voir ave beaucoup de force & de ſolidité, que la doc trine des Théologiens de Paris étoit ortho doxe, & que celle du Général des Jeſuites é toit nouvelle & inouie. Il offrit de montre que la propoſition par laquelle le Jéſuite égal loit le tribunal du Pape à celui de Jeſus Chriſt, étoit impie & ſcandaleuſe, parce qu *Ibid. p. 364.* c'eſt une impiété manifeſte d'égaler un tri bunal ſuſceptible d'erreur à celui de Dieu. I ajouta que des oreilles chrétiennes ne pou voient entendre un tel blaſphême.

V.

XII. La conteſtation entre les Ambaſſadeurs de France &

Cependant les Légats dreſſerent les deux Chapitres de l'inſtitution & de la réſidence des Evêques, en termes ſi généraux, que la plûpart des Peres parurent contens. On parla enſuite de la réformation des Cardi-

; mais la plûpart des Prélats aimerent ix que cette réformation fût faite par le , de peur qu'en opinant, il ne leur échap- quelque choſe qui pût les empêcher d'a- le chapeau de Cardinal. Pendant que l'on ɔrçoit de prendre tous les moyens de te- tranquillement la Seſſion, la conteſtation ujet de la préſéance entre les Ambaſſa- s de France & d'Eſpagne ſe renouvella. ıs avons parlé des reſſorts ſecrets qui l'a- nt fait naître. Le Comte de Lune Ambaſ- ur d'Eſpagne, non content de la place ɔn lui avoit accordée dans les Congréga- ıs, voulut ſavoir ſi on ne donneroit ſur lui une préſéance à l'Ambaſſadeur de France, dant la Meſſe que l'on célébreroit aux fêtes :mnelles. Les Légats écrivirent au Pape, ır ſavoir ce qu'ils avoient à faire Le Pape ant que ſon premier ordre avoit été ſi bien cuté, en donna un ſecond qui portoit, que ınd on préſenteroit la paix & l'encens à nbaſſadeur de France, un autre Prêtre en autant à l'égard de l'Ambaſſadeur d'Eſpa- , & que l'on prît ſes précautions avec tant dreſſe & de dextérité, qu'on ne s'apperçut rien que dans le moment de l'exécution. Cardinal Borromée écrivit en même tems, ır recommander qu'on eût grand ſoin de ir la choſe ſecrete. Le jour de S. Pierre les ;ats, avant que d'aller à l'égliſe, donnerent ordre ſecret au Maître des cérémonies, de e porter un Siége dans la ſacriſtie, & de e venir deux Prêtres étrangers. A peine les ıbaſſadeurs de France eurent-ils pris leurs ces dans l'égliſe, qu'ils virent arriver l'Am- ſadeur d'Eſpagne, à qui l'on apporta de la iſtie une chaiſe de velours violet

d'Eſpagne ſe renouvelle.

placée entre le Cardinal Madruce & le pr
mier Patriarche. Les Ambaſſadeurs de Fran
en furent étonnés : le Cardinal de Lorrai
changea de couleur, demanda d'où venc
cette nouveauté, & fit de vives plaintes a
Légats de toute cette manœuvre.

XIII. Suite de cette conteſtation.

Ce débat dura juſqu'à la fin de l'Evangil
Lorſqu'on commença le ſermon, les Léga
ſe retirerent dans la ſacriſtie avec les Card
naux de Lorraine & Madruce, les Ambaſſ
deurs de l'Empereur & de Pologne, l'Arch
vêque de Sens, & le ſieur du Ferrier. Le Ca
dinal de Lorraine pria auſſi l'Archevêque
Grenade de s'y trouver. Le Cardinal Moro
un des Légats montra les ordres du Pape. L
François dirent que le Roi de France, fils ai
de l'Egliſe, étoit en poſſeſſion de la préſéance
& que ſi on ne la lui conſervoit, ils proteſt
roient & ſe retireroient. Le Cardinal de Lo
raine appuyant les plaintes des Ambaſſadeurs
déclara qu'ils avoient ordre d'en appeller a
Concile & de dénoncer le Pape Pie IV, qu
les François diſoient n'être point légitime
parce qu'il avoit été élu par ſimonie; & qu
la Reine avoit des lettres du Pape, qui le prou
voient évidemment. Les François ajouterent
que quand même il auroit été canoniquemen
élu, ils appelleroient de lui comme d'un Pa
pe tyrannique, qui méritoit d'être dépoſé,
cauſe de l'injuſtice criante qu'il commettoit,
en dépouillant un Roi mineur d'un droit, dont
il jouiſſoit depuis pluſieurs ſiécles ſans conteſ
tation. Le Cardinal de Lorraine dit encore une
fois, que tous les Prélats François alloient s'en
retourner en France, & qu'on y régleroit les
affaires de la Religion dans des Conciles na
tionaux, ou par d'autres moyens, comme on

geroit à propos. Cette conteſtation duroit re lorſque le ſermon finit ; en ſorte que élebrant fut obligé d'attendre aſſez long- ɔs avant que de commencer le *Credo.* ı les Légats engagérent l'Archevêque de ıade, d'aller prier le Comte de Lune de entir que ce jour-là on ne donnât à per- ıe ni l'encens ni la paix. Le Comte agréa arti, ſe réſervant de faire exécuter l'ordre ?ape, quand l'occaſion ſeroit plus favo- ɛ. Cet accord étant fait, les Légats re- nerent dans l'Egliſe, & l'on continua la ſe.

XIV. Lettres des Légats & du Cardinal de Lorraine au Pape. L'affaire s'accommode.

omme on prévoyoit que les François ne eroient pas à faire leurs proteſtations, les ats voulurent engager quelques canoniſtes eſſer un projet de réponſe ; mais ils le re- rent, diſant qu'ils ne pouvoient prêter leur iſtere à une telle injuſtice, & que tous les ɛs du Concile gémiſſoient de voir à quelle émité le Pape alloit obliger la France de ſe ter. Les Légats lui écrivirent donc, pour lui ɛſenter les difficultés qui empêchoient l'exé- on de ſes ordres. Ils lui manderent entre ɛs choſes, que les Portugais, & même quel- s Eſpagnols, trouvoient, qu'il n'étoit pas e de dépouiller ainſi un Roi mineur, tel ɛtoit alors Charles IX, de ſon ancienne ſeſſion : Que les François diſoient que ſon ɛtion avoit été ſimoniaque, & qu'ils le fe- ɛnt dépoſer : Que parmi les Prélats qui ient à Trente, il y en avoit qui étoient ſuadés que le Pape vouloit profiter de cette aſion pour rompre le Concile, afin de tre pas obligé de travailler à la réformation : l'ainſi ils le prioient de conſidérer s'il n'é- t pas à propos de différer l'exécution d'un

ordre, dont il pourroit arriver un fi g
ſcandale. En même-tems le Cardinal de
raine écrivit auſſi au Pape une lettre tre
& très-preſſante, que l'on trouve en I
dans les Mémoires pour le Concile de T
Le Pape répondit à ſes Légats, qu'ils
voient différer l'exécution de ſes ordres,
qu'il falloit tenir ſecret ce qu'il leur ma
touchant la ſurſéance, juſqu'à ce qu'o
trouvé un moyen d'accorder les parties
reſſées. Les Légats s'appliquerent avec
tant plus de zéle à procurer cette concilia
qu'ils ſavoient que la proteſtation des F
çois étoit toute dreſſée, & que le Préſ
du Ferrier qui en avoit été chargé, ne m
geoit point les expreſſions, & défendo
cauſe du Roi de France avec beaucou
force & de vivacité. Le diſcours du Préſ
du Ferrier, dont les Légats craignoien
ſuites, ne fut point prononcé, ni même
pandu dans le public, parce que cette
teſtation fut terminée avant la Seſſion. I
conclu, du conſentement des parties, qu
garderoit, le jour de la ſeſſion, le même
dre qu'on avoit obſervé à la fête de S. Pie
& que dans les autres jours ſolemnels,
Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne
viendroient entre eux, qui des deux ſe
veroit aux cérémonies; en ſorte que l
aſſiſtant, l'autre n'y paroîtroit point.

VI.

XV. Nouvelles Congrégations où l'on délibére ſur différentes queſtions.

Lorſque le Pape eut reçu la nouvelle d
accommodement, il en témoigna ſa joie
Légats & au Cardinal de Lorraine, & le
mercia des ſoins qu'ils s'étoient donnés,
arrêter l'incendie qu'une pareille conteſta
pouvoit allumer dans l'Égliſe, & pour

rter à terminer promptement le Concile.
s avons vû que c'étoit le Pape lui-même
par des vues politiques, avoit été la pre-
e cauſe de l'incendie dont il avoit fait
blant d'être effrayé, & dont il étoit ravi
oit tiré un ſi grand avantage. Peu de tems
s, le ſieur de Lanſac, qui avoit demandé
congé, l'ayant enfin obtenu, quitta Trente
ptiéme de Juillet, & s'en retourna en Fran-
Après ſon départ on tint, le dixiéme de
let, une Congrégation où l'on fit la lec-
: des lettres de Marguerite d'Autriche
ivernante des Pays-Bas. Elle recomman-
t au Concile les trois Evêques, d'Arras,
pres & de Namur, avec les trois Théolo-
ns qu'elle y envoyoit; & s'excuſoit de ce
: le nombre n'étoit pas plus grand, ſur la
:eſſité où ſe trouvoient les Prélats, de veil-
ſur leurs diocèſes, pour les garantir du ve-
n de l'héréſie. Ces trois Théologiens Fla-
nds étoient, Michel Baius ou de Bai, Jean
:ſſelius, & Corneille Janſenius depuis Evê-
e de Gand, Docteurs de Louvain. Le Car-
nal de Lorraine opina enſuite, & parla en
veur de l'établiſſement des Séminaires. Dom
rthelemi des Martyrs Archevêque de Bra-
e, dit qu'il falloit rétablir les fonctions ec-
ſiaſtiques ſelon l'ancien uſage de l'Egliſe.
ans la Congrégation du douziéme du même
ois, le Cardinal de Lorraine demanda, que
ns le Decret pour obliger à la réſidence, on
renfermât nommément les Cardinaux avec
s autres Evêques. Le quatorziéme de Juillet
s Légats convoquerent une Congrégation
énérale, où le Cardinal Moron propoſa les
ecrets ſur la doctrine & ſur la réformation.
a recueillit les ſuffrages, & il y en eut cent

quatre-vingt-douze de favorables à ce q
avoit été réglé; & vingt-huit seulemen
presque tous Espagnols, qui ne s'unirent p
avec les autres par différens motifs. Ainsi
Cardinal Moron conclut à la célébration
la vingt-troisiéme Session pour le lendema
quinziéme de Juillet, jour auquel elle av
été indiquée. Ensuite il remercia les Peres q
avoient accepté les Decrets, & conjura l
autres de s'unir à eux. Quoiqu'il fût assuré
succès de la Session, il voyoit cependant av
peine que tant d'Evêques Espagnols ne fusse
pas du même avis que les autres. C'est pou
quoi il pria le Comte de Lune d'employ
toute sa dextérité & tout son crédit auprès d
Prélats de sa nation, pour les faire revenir
sentiment du grand nombre. Les exhortatio
des Légats ne furent pas sans succès: le Com
de Lune s'acquitta de sa commission avec bea
coup de zéle; & les Prélats s'étant assembl
chez lui le soir, promirent de consentir
tout, pourvû que, comme le Légat M
ron le leur avoit promis, l'institution des Ev
ques fût déclarée de droit divin.

XVI. Vingt-troisiéme session. Le 15 de Juillet 1563.

On tint donc la Session le lendemain qui
ziéme de Juillet. L'Assemblée étoit comp
sée des Légats, Moron, Osius, Simonette
Navagero; des Cardinaux de Lorraine A
chevêque de Reims, & Madruce Evêque
Trente; des trois Ambassadeurs de l'Emp
reur; des deux du Roi de France; de celui
Roi d'Espagne; de ceux des Rois de Polog
& de Portugal; de deux de la République
Venise; d'un du Duc de Savoye; de deux ce
huit Evêques, & des Généraux d'Ordres, d
Abbés, des Docteurs en Théologie, & d'autr
La Session commença à neuf heures du matin

& dura jusqu'à quatre heures après midi. Du Bellay Evêque de Paris y célébra la Messe du Saint-Esprit, après laquelle l'Evêque d'Alifo monta en chaire & prêcha en latin. Son discours offensa fort les François & les Vénitiens, qui s'en plaignirent aux Légats, & leur demanderent avec instance qu'il ne fût point inscrit dans les Actes, parce que l'Orateur avoit nommé le Roi d'Espagne avant celui de France, & le Duc de Savoie avant la République de Venise. L'Evêque de Castellaneta fit la fonction de secretaire, en la place de Massarel qui étoit malade. Il lut la bulle du Pape pour l'élection des deux derniers Légats, les pouvoirs des Ambassadeurs arrivés depuis la derniere Session, & les lettres qu'on avoit reçues des Princes.

XVI. Décret sur le Sacrement de l'Ordre.

Après toutes ces lectures l'Evêque de Paris qui avoit officié monta dans la tribune, & lut à haute voix le Décret sur la doctrine. En voici le précis. Le Sacrifice & le Sacerdoce sont tellement liés par l'ordre de Dieu, que l'un & l'autre s'est trouvé sous l'ancienne loi & sous la nouvelle. Comme donc l'Eglise Catholique a reçu de l'institution de Jesus-Christ, le sacrifice visible de la sainte Eucharistie, il faut aussi reconnoître que dans la même Eglise, il y a un nouveau Sacerdoce visible & extérieur qui a succédé à l'ancien. Les saintes Ecritures & la Tradition nous apprennent, que ce Sacerdoce a été institué par Notre Seigneur Jesus-Christ, & qu'il a donné aux Apôtres & à leurs successeurs dans le sacerdoce, la puissance de consacrer, d'offrir & d'administrer son corps & son sang, aussi-bien que celle de remettre & retenir les péchés. Or la fonction d'un Sacerdoce si saint étant une chose toute

divine ; afin qu'elle pût être exercée avec plus de dignité & de reſpect, il a été très-à-propos que pour le bon ordre de l'Egliſe, il y eût divers Ordres de Miniſtres qui par état fuſſent conſacrés au ſervice des Autels. Les ſaintes Ecritures ne parlent pas ſeulement des Prêtres : elles font auſſi très-clairement mention des Diacres ; & l'on voit que dès le commencement de l'Egliſe, les noms & les fonctions des autres Ordres étoient en uſage ; ſavoir de l'Ordre de Soudiacre, d'Acolyte, d'Exorciſte, de Lecteur & de Portier. Le Soudiaconat a été mis au rang des Ordres Majeurs par les Peres & les Conciles, qui parlent ſouvent auſſi des Ordres inférieurs.

Comme il eſt certain que par la ſainte Ordination, qui ſe fait par des paroles & des ſignes extérieurs, la grace eſt conférée ; on ne peut douter que l'Ordre ne ſoit véritablement un des ſept Sacremens de la ſainte Egliſe. Or parce que dans ce Sacrement, comme dans celui du Baptême & de la Confirmation, il s'imprime un caractere qui ne peut être effacé ; c'eſt avec raiſon que le ſaint Concile condamne le ſentiment de ceux qui ſoutiennent que les Prêtres peuvent redevenir laïques, s'ils ceſſent d'exercer le miniſtére de la parole de Dieu. Ceux qui diſent que tous les Chrétiens ſans diſtinction, ſont Prêtres du nouveau Teſtament, ou qu'ils ont tous entre eux une égale puiſſance ſpirituelle, confondent la hiérarchie eccléſiaſtique, qui eſt comparée à une armée rangée en bataille : Comme ſi, contre la doctrine de ſaint Paul, tous étoient Apôtres, tous Prophétes, tous Evangéliſtes, tous Paſteurs, tous Docteurs. Le ſaint Concile déclare donc, qu'entre les autres de-

grés ecclésiastiques, les Evêques, qui ont succédé aux Apôtres, appartiennent principalement à cet Ordre hiérarchique ; qu'ils ont été établis par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu, comme dit le même Apôtre; qu'ils sont supérieurs aux Prêtres, & qu'ils conférent le Sacrement de Confirmation, ordonnent les Ministres de l'Eglise, & qu'ils peuvent faire plusieurs fonctions que les autres d'un Ordre inférieur n'ont pas le pouvoir d'exercer. De plus, le même saint Concile enseigne & prononce, que pour la promotion des Evêques, des Prêtres & des autres Ordres, le consentement & l'intervention, soit du peuple, soit du Magistrat, ou de quelqu'autre puissance séculiére que ce soit, ne sont pas tellement nécessaires, que sans cela l'Ordination soit nulle ; mais au contraire il prononce, que ceux qui, n'étant choisis & établis que par le peuple seulement ou par quelque puissance séculiére, s'ingerent d'exercer ces ministeres, & ceux qui entreprennent d'eux-mêmes de le faire, doivent être regardés comme des voleurs & non comme de vrais ministres de l'Eglise.

XVIII. Canons sur le Sacrement de l'Ordre.

Après que le Concile, qui ne cherchoit qu'à instruire & à éclairer, a ainsi exposé la doctrine de l'Eglise, il condamne en particulier par des canons, les erreurs qui y étoient contraires : » afin que tous les Chrétiens, avec » l'assistance de Notre Seigneur Jesus-Christ, » puissent plus aisément reconnoître & con» server la vérité de la créance catholique au » milieu des ténébres d'un si grand nombre » d'erreurs. « Ces Canons sont au nombre de huit, avec anathême, 1. contre ceux qui disent qu'il n'y a point dans le nouveau Testa-

ment de ſacerdoce viſible & extérieur, ou qu'il n'y a pas une certaine puiſſance de conſacrer & d'offrir le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, & de remettre & de retenir les péchés, mais que tout ſe réduit au ſimple miniſtere de prêcher l'Evangile; ou que ceux qui ne prêchent pas, ne ſont aucunement Prêtres. 2. Contre ceux qui diſent qu'outre le Sacerdoce il n'y a point dans l'Egliſe d'autres Ordres, majeurs & mineurs, par leſquels, comme par certains dégrés, on monte au Sacerdoce. 3. Contre ceux qui diſent que l'Ordre ou l'Ordination ſacrée n'eſt pas un ſacrement inſtitué par Notre Seigneur Jeſus-Chriſt; ou que c'eſt une invention humaine, imaginée par des gens ignorans des choſes eccléſiaſtiques; ou bien que ce n'eſt qu'une certaine maniere de choiſir les Miniſtres de la parole de Dieu & des Sacremens. 4. Contre ceux qui diſent que le Saint-Eſprit n'eſt pas donné dans l'Ordination, ou que par la même Ordination il ne s'imprime point de caractere; ou bien que celui qui une fois a été Prêtre peut de nouveau devenir Laïc. 5. Contre ceux qui diſent que l'onction ſacrée non-ſeulement n'eſt pas requiſe dans l'Ordination, mais qu'elle doit être rejettée & qu'elle eſt pernicieuſe, auſſi-bien que les autres cérémonies de l'Ordre. 6. Contre ceux qui diſent qu'il n'y a point dans l'Egliſe Catholique une hiérarchie établie par l'ordre de Dieu, laquelle eſt compoſée d'Evêques, de Prêtres & de miniſtres. 7. Contre ceux qui diſent, que les Evêques ne ſont pas ſupérieurs aux Prêtres, ou qu'ils n'ont pas la puiſſance de conférer la Confirmation & les Ordres; ou que cette puiſſance leur eſt commune avec les Prêtres; ou que les Ordres

qu'ils conférent sans le consentement ou l'intervention du peuple, ou de la puissance séculiére, sont nuls ; ou que ceux qui ne sont ni ordonnés, ni commis bien & légitimement par la puissance ecclésiastique & canonique, mais qui viennent d'ailleurs, sont pourtant de légitimes ministres de la parole de Dieu & des sacremens. 8. Contre ceux qui disent que les Evêques choisis par l'autorité du Pape, ne sont pas de légitimes Evêques, mais que c'est une invention humaine.

XIX. Décret sur la réformation.

On lut ensuite le Decret de la réformation, qui est partagé en dix-huit Chapitres. Dans le premier, la résidence des Evêques est recommandée de la maniere la plus forte ; & néanmoins elle n'y est pas expressément déclarée de droit divin. C'étoit le vœu & le desir du plus grand nombre, qu'on décidât la question : mais nous avons vû les obstacles que le Concile y trouva de la part de la Cour de Rome. Il ne peut point arriver, en vertu des promesses faites à l'Eglise, qu'un Concile œcuménique décide en faveur de l'erreur ; mais il est très-possible qu'il se trouve dans des circonstances qui ne lui permettent pas de faire certaines décisions, quoique très-utiles & très-importantes en elles-mêmes ; parce qu'en les faisant, il se mettroit hors d'état de donner à l'Eglise les secours dont elle a un besoin pressant & qu'elle ne peut attendre que de lui. Voilà précisément la position où se trouvoit le Concile de Trente, & ce qui l'a empêché de prononcer que la résidence est de droit divin.

XX. Esprit du saint Concile par rap-

Mais quoique cette vérité n'y ait point été clairement décidée, il est aisé de voir qu'elle y fut constamment reconnue, & que l'esprit de cette sainte Assemblée étoit, qu'on la re-

port à la réſidence.

gardât comme certaine & inconteſtable. Ce qui ſe paſſa dans les Congrégations en eſt une preuve évidente ; & les termes mêmes du Décret en ſont une nouvelle démonſtration. Puiſque, dit le Concile, il eſt commandé de précepte divin à tous ceux qui ſont chargés du ſoin des ames, de connoître leurs brebis, d'offrir pour elles le ſacrifice, & de les nourrir du pain de la parole de Dieu, de leur adminiſtrer les ſacremens, de leur donner l'exemple de toute ſorte de bonnes œuvres ; comme auſſi d'avoir un ſoin paternel des pauvres & de toutes les autres perſonnes affligées, & de s'appliquer ſans ceſſe à toutes les fonctions paſtorales : Et n'étant pas poſſible que ceux qui ne ſont pas auprès de leur troupeau, & qui n'y veillent pas continuellement, puiſſent remplir toutes ces obligations, & s'en acquitter comme ils le doivent : le ſaint Concile les avertit & les exhorte de ſe reſſouvenir de ce qui leur eſt commandé de la part de Dieu, de ſe rendre eux-mêmes l'exemple & le modéle de leur troupeau, & de le nourrir & gouverner ſelon la conſcience & la vérité. Que peut-on deſirer de plus fort, pour marquer que c'eſt Dieu même qui impoſe aux Evêques l'obligation de réſider dans leurs Diocèſes ? En conſéquence, le Concile déclare que tous ceux qui ſont prépoſés à la conduite des Egliſes, fuſſent-ils Cardinaux de la ſainte Egliſe Romaine, ſont tenus & obligés de réſider en perſonne dans leurs égliſes & Diocèſes ; & qu'ils ne peuvent s'en abſenter un tems conſidérable, à moins que les devoirs de la charité chrétienne, quelque preſſante néceſſité, l'utilité manifeſte de l'Egliſe ou de l'Etat ne le demandent. Auquel cas, le Con-

elle ordonne que celui qui s'absentera, en ait une permission par écrit, du Métropolitain, si c'est un Suffragant; ou du plus ancien Suffragant, si c'est le Métropolitain; & que le Concile Provincial juge ensuite de ces permissions. Que si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, ajoûte le Concile, s'absentoit contre la disposition du présent Décret, il offenseroit Dieu mortellement, il ne pourroit en sureté de conscience retenir les fruits de son revenu qui courent pendant son absence, & seroit obligé de les distribuer à la fabrique des églises, ou aux pauvres du lieu. Cette même disposition, dit le Concile, aura lieu à l'égard des Pasteurs inférieurs, & de tous ceux qui ont quelque bénéfice à charge d'ames.

XXI. Suite du Décret sur la réformation.

Dans le second Chapitre du Décret de la réformation, il est ordonné, à ceux qui sont choisis pour les Evêchés, de se faire ordonner dans trois mois. 3. Les Evêques donneront les Ordres par eux-mêmes, & n'accorderont de démissoire qu'à ceux qui auront été examinés & jugés capables. 4. On ne recevra à la tonsure que ceux qui auront reçu le Sacrement de Confirmation, qui seront instruits des élémens de la Foi, qui sauront lire & écrire, & qu'on croira avec fondement n'embrasser l'état ecclésiastique que pour servir Dieu. 5. On publiera des bans dans les églises paroissiales, pour ceux qui doivent être promus aux Ordres sacrés; & l'Evêque chargera le Curé ou quelqu'autre, de s'informer de gens dignes de foi, des mœurs de ceux qui se présenteront aux Ordres. 6. Aucun Clerc tonsuré ne pourra avoir un bénéfice avant l'âge de quatorze ans. 7. Les Evêques examineront avec grand soin ceux qu'ils doivent ordonner.

8. Les Ordres ſacrés ſeront conférés publiquement, dans le tems marqué par le Droit, & dans l'égliſe Cathédrale. 9. Les Evêques ne pourront ordonner des clercs d'un autre Dioceſe, s'ils n'ont un bénéfice dans le leur. 10. Les Abbés ne pourront donner les Ordres mineurs qu'aux Réguliers ſoumis à leur juriſdiction. 11. L'on gardera les interſtices entre chacun des Ordres mineurs, & ce ne ſera qu'un an après avoir reçû le dernier, que l'on pourra être promu aux Ordres ſacrés. 12. Nul ne ſera admis à l'Ordre de Soudiacre avant l'âge de vingt-deux ans; à celui de Diacre avant vingt-trois, & à la Prêtriſe avant vingt-cinq. Ce n'eſt pas à dire que l'on puiſſe recevoir pour ces ſaints Ordres tous ceux qui auront atteint cet âge: Les Evêques ne doivent ordonner que ceux dont la bonne conduite tienne lieu d'un âge plus avancé. Les Réguliers doivent avoir le même âge pour être ordonnés; & ils ſeront également ſoumis à l'examen de l'Evêque. 13. On n'admettra à l'Ordre de Soudiacre & de Diacre, que ceux qui auront une bonne réputation. Les Soudiacres ne pourront monter à un plus haut degré, qu'ils n'ayent exercé les fonctions de leur Ordre au moins pendant un an; ſi ce n'eſt que l'Evêque jugeât à propos d'en uſer autrement. On ne conférera point deux Ordres ſacrés en un même jour. 14. On n'élevera à l'Ordre de Prêtriſe que ceux qui par un bon examen ſeront reconnus capables d'enſeigner au peuple les choſes néceſſaires au ſalut, & d'adminiſtrer les Sacremens; & qui ſeront ſi recommandables par leur piété & leur modeſtie, qu'il y ait lieu d'eſpérer qu'ils pourront porter les fidéles à la pratique de toutes

les bonnes œuvres, par le bon exemple qu'ils en donneront eux-mêmes, aussi-bien que par leurs instructions. 15. Quoique les Prêtres reçoivent dans leur Ordination la puissance d'absoudre des péchés; néanmoins aucun Prêtre, même Régulier, ne pourra entendre les confessions, s'il n'a un bénéfice-Cure, ou s'il n'est approuvé par l'Ordinaire. (Tout le monde sait qu'il faut excepter les cas de nécessité; & qu'alors tout Prêtre, soit approuvé, soit non approuvé par l'Evêque, a droit d'user du pouvoir d'absoudre, qu'il a reçu dans son Ordination.) 16. Conformément au sixiéme Canon du Concile de Calcédoine, on n'ordonnera personne, qu'il ne soit aussi-tôt attaché au service d'une église; & on ne laissera point administrer les Sacremens par des Prêtres étrangers, à moins qu'ils n'ayent des lettres de recommandation de leur Evêque. (On voit quelles précautions le Concile prend, pour empêcher que les Sacremens ne soient profanés, & pour éloigner des fonctions sacrées les mauvais prêtres, dont le ministére, bien loin de contribuer au salut des ames, ne pourroit que leur être préjudiciable.) 17. Les fonctions de Diacre & des Ordres inférieurs seront remises en usage suivant les saints Canons, & ne se feront à l'avenir que par ceux qui seront actuellement dans ces Ordres. Il est ordonné à tous les Evêques de faire observer ce réglement dans toutes les églises de leurs Diocèses, autant qu'ils le pourront, & de prendre sur le revenu de quelques bénéfices simples ou sur la fabrique de l'église, des appointemens pour ceux qui exerceront ces fonctions. 18. Tous les Evêques établiront des écoles & des séminaires dans leurs Diocèses pour élever de jeunes clercs dans la piété.

XXII. Etabliſſement des Séminaires.

Ce dernier article eſt expoſé fort au lo dans le Decret. On y ordonne 1. Que l égliſes cathédrales auront auprès d'elles cl cune un collége ou ſeminaire pour l'éduc tion d'un certain nombre de jeunes enfans la ville, du Diocèſe ou de la Province, & q ſeront choiſis par les Evêques pour être élev dans la piété & inſtruits de la diſcipline l'Egliſe. 2. Que l'on n'admettra dans ces ſém naires, que ceux qui auront au moins douz ans, qui ſeront nés de légitime máriage, q ſauront lire & écrire, & en qui on remarquer des diſpoſitions qui faſſent juger qu'ils ſeron propres pour l'état eccléſiaſtique. 3. Les enfan des pauvres ſeront choiſis par préférence; ma ceux des riches ne ſeront pas exclus, pourv qu'ils ſoient nourris aux dépens de leur fa mille, & qu'il paroiſſe qu'ils n'ont d'autre deſſein que de ſervir Dieu. 4. Ces enfans ſe ront diviſés en diverſes claſſes, ſelon leu âge & leur progrès, & ſeront employés à quelque fonction eccléſiaſtique, quand on les en jugera capables. 5. Ils ſeront toujours ha billés cléricalement, étudieront la grammaire, le chant de l'Egliſe, l'Ecriture ſainte, les livres eccléſiaſtiques, les Homélies des ſaints Peres, la maniere d'adminiſter les Sacremens, & les cérémonies de l'Egliſe. 6. Ils ſe confeſſeront tous les mois, & communieront quand leur directeur le jugera à propos. 7. Les mauvais ſujets ſeront punis & même chaſſés, s'ils ſont incorrigibles. Le reſte du Décret regarde les fondations des ſéminaires, & ce qu'on doit faire pour leur procurer un revenu ſuffiſant. Après la lecture & l'approbation de tous ces Décrets, on indiqua la Seſſion ſuivante pour le ſeiziéme de Septembre.

XXIII. Discussion des points qui restoient à examiner.

Avis de Lainez Général des Jésuites sur les mariages clandestins.

Après l'heureux succès de la dernière Session, il y avoit lieu de croire que le Concile pourroit être bien-tôt terminé. C'étoit le vœu de tout le monde ; mais particuliérement de la Cour de Rome, & par conséquent des Légats: aussi ne négligea-t-on rien pour l'examen des points de doctrine, sur lesquels le Concile n'avoit point encore prononcé. On nomma dix Théologiens pour travailler sur la matiere des indulgences, de l'invocation des Saints, du culte des images, & du purgatoire ; & l'on tint un grand nombre de Congrégations sur le Sacrement de Mariage, & sur les abus qui y avoient rapport. Les sentimens des Prélats & des Théologiens furent fort partagés au sujet des mariages clandestins, & de ceux qui étoient contractés par les enfans de famille sans le consentement de leurs parens. La question étoit de savoir si ces sortes de mariages, & sur-tout les clandestins, qui jusqu'alors avoient été regardés seulement comme illicites, devoient être déclarés nuls par le Concile, lorsqu'il n'en contracteroit dans la suite. L'Eglise a-t-elle ce pouvoir ? & le fait-elle, est-il à propos qu'elle en fasse usage ? Parmi les Théologiens qui étoient pour la négative, Lainez Général des Jésuites paroissoit un des plus ardens. Il soutint dans la Congrégation du 24 de Juillet, que le mariage clandestin n'est pas mauvais par sa nature ; & une de ses raisons étoit, que le mariage de nos premiers Peres avoit été clandestin. Ce n'est pas la premiere fois que nous voyons Lainez avancer en présence des Peres, des propositions fort extraordinaires. On lui attribua un Ecrit qui se répandit quel-

que tems après, dans lequel ce Jésuite s'efforçoit de montrer, que les mariages clandestins ne devoient pas être annullés: on fit peu de cas de cet Ecrit. Dans une assemblée qui se tint le 13 de Septembre chez le premier Légat, & où tout le monde eut la liberté d'entrer, le même Jesuite, quoique Théologien du Pape, contesta à l'Eglise le pouvoir d'annuller les mariages clandestins: & pour le prouver, il dit que l'Eglise pendant quinze siécles n'avoit point fait de semblable loi. On lui répondit qu'il s'ensuivroit de son raisonnement, que les Conciles ne pourroient faire aucune loi nouvelle; puisque l'on pourroit toujours objecter, que l'Eglise pendant quinze siécles n'avoit point établi cette loi. Après bien des délibérations sur cette matiere, il fut conclu que l'article des mariages clandestins ne seroit pas mis dans le Decret de doctrine, mais dans celui de la réformation; & on ne parla plus des mariages des fils de famille, contractés sans le consentement des parens.

XXIV. On propose plusieurs articles de réformation & en particulier celle des Princes séculiers. En quoi les Evêques la faisoient consister. Lettres du Roi de France à ce sujet.

On étoit en même-tems fort occupé des articles de la réformation. Les Légats en ayant proposé un grand nombre, parmi lesquels il s'en trouvoit plusieurs qui regardoient la réforme des Princes séculiers; les Ambassadeurs firent des observations, dans lesquelles ils demandoient qu'il ne fût point question pour le présent des Princes séculiers. Les Légats en délibérerent avec quelques Evêques, & résolurent de remettre cette affaire à un autre tems. Le Cardinal Simonette fut chargé de dresser les Decrets sur les autres articles, qui étoient au nombre de vingt-un. Il tâcha de le faire de maniere que les intérêts de la Cour de Rome fussent ménagés; & qu'en même-

[illegible]

tems l'on [illegible]
mandoit [illegible]
la sollicitude [illegible]
ci se plaignoient [illegible]
autre Session [illegible]
Princes, [illegible]
tifice pour [illegible]
néanmoins [illegible]
doit [illegible]
qui pour [illegible]
souffroient [illegible]
cet empire [illegible]
non-seulement [illegible]
peuple. [illegible]
leur [illegible]
faire a [illegible]
tre [illegible]
Session [illegible]
la [illegible]
sadeurs [illegible]
Septembre [illegible]
les il [illegible]
ticles [illegible]
formation [illegible]
tendent [illegible]
pour [illegible]
passe [illegible]
Clergé, [illegible]
de tant de [illegible]
d'ôter aux [illegible]
tives; de [illegible]
communier [illegible]
qui [illegible]
revolte. [illegible]
Roi, ne s'étend [illegible]
clésiastique, [illegible]
entierement [illegible]
Dites aux Prélats, [illegible]

que tems après, dans lequel ce Jésuite s'efforçoit de montrer, que les mariages clandestins ne devoient pas être annullés: on fit peu de cas de cet Ecrit. Dans une assemblée qui se tint le 13 de Septembre chez le premier Légat, & où tout le monde eut la liberté d'entrer, le même Jesuite, quoique Théologien du Pape, contesta à l'Eglise le pouvoir d'annuller les mariages clandestins: & pour le prouver, il dit que l'Eglise pendant quinze siécles n'avoit point fait de semblable loi. On lui répondit qu'il se ressentiroit de son raisonnement, que les Conciles ne pourroient faire aucune loi nouvelle; puisque l'on pourroit toujours objecter, que l'Eglise pendant quinze siécles n'avoit point établi cette loi. Après bien des délibérations sur cette matiere, il fut conclu que l'article des mariages clandestins ne seroit pas mis dans le Decret de doctrine, mais dans celui de la réformation; & on ne parla plus des mariages des fils de famille, contractés sans le consentement des parens.

XXIV. On propose plusieurs articles de réformation & en particulier celle des Princes Séculiers. En quoi les Evêques la faisoient consister. Lettres du Roi de France à ce sujet.

On étoit en même-tems fort occupé des articles de la réformation. Les Légats en ayant proposé un grand nombre, parmi lesquels il s'en trouvoit plusieurs qui regardoient la réforme des Princes séculiers; les Ambassadeurs firent des observations, dans lesquelles ils demandoient qu'il ne fût point question pour le présent des Princes séculiers. Les Légats en délibérerent avec quelques Evêques, & résolurent de remettre cette affaire à un autre tems. Le Cardinal Simonette fut chargé de dresser les Decrets sur les autres articles, qui étoient au nombre de vingt-un. Il tâcha de le faire de maniere que les intérêts de la Cour de Rome fussent ménagés, & qu'en même-

tems l'on pût contenter le Public qui demandoit la réformation, les Ambassadeurs qui la sollicitoient, & sur-tout les Evêques. Ceux-ci se plaignirent de ce qu'on avoit remis à une autre Session l'article de la réformation des Princes, disant que ce délai n'étoit qu'un artifice pour éluder cette réforme, qui étoit néanmoins absolument nécessaire. Elle regardoit principalement les Magistrats séculiers, qui pour conserver l'autorité temporelle, ne souffroient pas que les Evêques exerçassent cet empire absolu, qu'ils prétendoient avoir non-seulement sur le Clergé, mais aussi sur le peuple. Les Légats pour appaiser les Evêques, leur représentérent qu'en remettant cette affaire à un autre tems, on n'avoit eu d'autre motif que de faciliter la célébration de la Session prochaine, & leur promirent que dans la suivante ils seroient satisfaits. Les Ambassadeurs de France reçurent le onziéme de Septembre des Lettres du Roi, dans lesquelles il marquoit son mécontentement des articles proposés par les Légats touchant la réformation des Princes. Ces articles, disoit-il, tendent tous à diminuer l'autorité des Rois, pour augmenter celle des Ecclésiastiques. On passe fort légerement sur les désordres du Clergé, qui ont donné occasion au schisme de tant de peuple, & on s'arroge l'autorité d'ôter aux Rois leurs droits & leurs prérogatives; de casser leurs ordonnances, & d'excommunier les Souverains : toutes choses qui poussent leurs sujets à la sédition & à la revolte. L'autorité des Conciles, continue le Roi, ne s'étend que sur le gouvernement ecclésiastique, & nullement sur le civil; qui est entierement différent de celui de l'Eglise. Dites aux Prélats, ajoute le Roi, qu'ils se

renferment dans ce qui eſt de leur miniſtere: que s'ils ne déferent point à cet avis, oppoſez-vous vigoureuſement à leurs deſſeins, & retirez-vous enſuite à Veniſe. A l'égard des Evêques de France qui étoient au Concile, le Roi les exhortoit à continuer d'y travailler pour les intérêts & la gloire de Dieu; parce qu'il étoit, diſoit-il, perſuadé, que dès qu'ils verroient traiter quelque choſe contre les droits de leur Roi & de l'Egliſe Gallicane, ils ne manqueroient pas de ſe retirer. Il donna le même ordre au Cardinal de Lorraine, & le renvoya pour le reſte à l'inſtruction qu'il donnoit à ſes Ambaſſadeurs. Le Cardinal leur conſeilla d'en faire part aux Légats, & d'en répandre le bruit parmi les Peres, dans l'eſpérance qu'ils ceſſeroient de demander la réformation des Princes, & qu'on ne ſeroit point obligé d'en venir à la proteſtation. Mais tout le contraire arriva; parce que les Evêques virent alors clairement, qu'on n'avoit pas deſſein de tenir la parole qu'on leur avoit donnée, de traiter de la réformation des Princes après la prochaine Seſſion.

XXV. Prorogation de la Seſſion. L'Empereur veut qu'on differe la réformation des Princes. Atteinte que cette réformation propoſée donnoit aux droits des Souverains.

Les Légats ſouhaitoient qu'elle ſe tînt le jour où elle avoit été aſſignée (le 16 de Septembre) & que l'on n'y réglât que ce qui regardé le Mariage: mais elle fut remiſe au onziéme de Novembre, parce que les difficultés ſur les mariages clandeſtins n'étoient pas encore bien éclaircies, & que d'ailleurs les Ambaſſadeurs craignoient qu'il ne fût plus du tout queſtion de réformation, ſi la Seſſion ſe tenoit ſans qu'on en parlât. Le jour même de la prorogation de la Seſſion, les Ambaſſadeurs de l'Empereur reçurent ordre de dire aux Légats, qu'il falloit abſolument différer l'affaire de la réformation des Princes. Mais les Légats

répondirent qu'après l'avoir proposée, il n'étoit plus en leur pouvoir de l'omettre dans la Session, & que les Ambassadeurs de l'Empereur pouvoient faire leurs propositions au Concile. Le Decret touchant la réformation des Princes, qui faisoit tant de bruit, avoit pour objet de rendre les Ecclésiastiques, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens même patrimoniaux, entierement indépendans de la puissance temporelle; & de substituer, à cet égard, le Pape & les Evêques aux Rois & aux Magistrats. Voici le premier article de cette réformation. Les Clercs ne pourront être jugés par les seculiers, quand même leur titre de cléricature seroit douteux, ou qu'ils renonceroient à leurs priviléges; non pas même sous prétexte de l'utilité publique, ou du service du Prince; & les Magistrats ne pourront procéder contre eux pour cause d'assassinat, ni même dans les autres cas, sans une déclaration précédente de l'Ordinaire (qui la donnera quand il jugera à propos.) Etablir cette indépendance dans tous les Etats Catholiques, c'étoit ce qu'on appelloit réformer les Princes seculiers. Faut-il s'étonner que le Roi n'ait point voulu d'une pareille réforme, aussi contraire à la doctrine de Jesus-Christ & des Apôtres, qu'à l'autorité des Souverains, à l'ordre public, & à la tranquillité des Etats?

IX.

XXVI. Plaintes de l'Ambassadeur du Ferrier au Concile.

Le Cardinal de Lorraine voyant que la Session étoit remise à la saint Martin, partit pour Rome le seiziéme de Septembre, & mena avec lui cinq Evêques de France & quelques Théologiens. Aussi-tôt après son départ, l'Archevêque d'Embrun s'en retourna en France avec sept autres Prélats, & l'Evêque de Vabres alla à Malte où il avoit un frere; en sorte

qu'il ne reſtoit plus au Concile qu'un petit nombre d'Evêques François. Le Pape fit de grands honneurs au Cardinal de Lorraine & le logea dans ſon Palais. Quelques jours après que ce Cardinal fut parti de Trente, les Légats ayant propoſé de nouveau le Decret de la réformation des Princes, l'Ambaſſadeur du Ferrier fit un diſcours ou plainte en termes très-vifs, dans la Congrégation du 22 de Septembre. Il y a plus de cent cinquante ans, dit-il, que les Rois très-Chrétiens ont demandé au Pape la réformation de la diſcipline eccléſiaſtique. Les diſcours de Jean Gerſon Ambaſſadeur au Concile de Conſtance, & de ceux qui ont été envoyés aux autres Conciles, ont aſſez expliqué leurs demandes, qui tendent toutes à la réformation des mœurs du Clergé. Malgré tout cela, il nous faut encore jeûner & pleurer, non pas ſoixante & dix ans comme les Juifs, mais deux cens ans de ſuite; & plaiſe à Dieu, que nous n'en ayons pas pour trois cens & davantage. On dira ſans doute qu'il y a de quoi nous ſatisfaire dans cette liſte d'articles de réformation, qui ont été propoſés le mois précédent, puiſqu'ils ſemblent renfermer tout ce qui eſt néceſſaire à la diſcipline eccléſiaſtique. Mais nous avons envoyé ce Mémoire à notre Roi qui, après avoir conſulté les Princes, les Grands de ſon Royaume & ſes Conſeillers, gens très-habiles & d'une prudence conſommée, nous a répondu, qu'il n'avoit preſque rien trouvé dans ce Mémoire qui s'accordât avec l'ancienne diſcipline, & beaucoup de choſes qui y étoient contraires; que ce n'étoit pas là le cataplaſme du Prophete Iſaïe pour guerir les plaies de la République chrétienne, mais plutôt cet enduit d'Ezechiel qui couvre ſeulement le mal. Que

es manieres d'excommunier les Princes ſont
ns exemple dans la primitive Egliſe, & ne
ont propres qu'à cauſer des révoltes & des ſé-
itions. Qu'enfin tout cet article, qui parle
e la réformation des Rois & des Princes, ne
nd qu'à détruire entierement les Libertés de
Egliſe Gallicane, & bleſſe l'autorité des Rois
es-Chrétiens. Ces Rois, & en particulier
harlemagne & S. Louis, à l'exemple du grand
onſtantin, de Théodoſe & de pluſieurs autres
mpereurs Chrétiens, ont fait pluſieurs loix
:cléſiaſtiques, que les Papes ont approuvées
inſérées même dans leurs Decrets. Les Evê-
ues de France & tout le Clergé ont réglé &
ouverné ſaintement l'Egliſe Gallicane ſelon
s loix, non-ſeulement depuis la Pragmati-
ue Sanction, comme quelques-uns le croyent
uſſement, mais même plus de quatre cens
ns avant que les Decretales euſſent paru. Ces
ix, en partie abolies par ces Decretales
l'on a ſubſtituées à leur place, en partie
aintenues par les Edits de Philippe-le-Bel
de pluſieurs de ſes ſucceſſeurs, notre Roi
harles IX. veut les conſerver dans ſon entier.
veut maintenir les Libertés de l'Egliſe Gal-
cane contre les attentats de ceux qui s'effor-
nt d'y donner atteinte; parce que ces Li-
ertés ſont conformes aux Dogmes de l'E-
iſe Catholique, aux anciens Decrets des
ints Peres, & aux Conciles œcuméniques.
Ambaſſadeur parla enſuite avec ironie des
ecrets qui avoient été faits pour la réforma-
on dans les Seſſions précédentes, faiſant ſen-
r combien ils étoient inſuffiſans. Il demanda
ux Prélats, ſi ce qui ſe pratiquoit en France
étoit pas juſte, & ne devoit pas être établi
ur tout le monde. Il leur dit encore qu'ils ne

devoient pas s'arrêter aux actions de leurs derniers prédéceſſeurs; mais remonter juſqu'aux Ambroiſes, aux Auguſtins, aux Chryſoſtômes; que quand ils ſe ſeroient transformés en ces Evêques ſi admirables, ils viendroient à bout de rendre les Princes, des Théodoſes & des Gratiens, ajoutant qu'il prioit Dieu de leur en faire la grace.

XXVII. Le diſcours de cet Ambaſſadeur eſt attaqué. L'Auteur en fait l'apologie.

Ce diſcours fut attaqué avec tant de vivacité, que du Ferrier ſe crut obligé d'en publier une apologie. Il y adreſſoit la parole aux Evêques du Concile. Ceux qui l'avoient cenſuré, s'étoient plaint des Rois qui nommoient de mauvais ſujets aux Evêchés, & prétendoient que par cette raiſon les Rois étoient la premiere cauſe des maux de l'Egliſe. Nous avouons, dit l'Ambaſſadeur, que les Rois qui nomment des Evêques indignes, font un grand péché: mais avouons auſſi que les Papes qui approuvent cette nomination, commettent un plus grand péché. Quand nous avons demandé qu'on s'appliquât à la réformation préférablement aux dogmes, nous n'avons pas prétendu qu'on laiſſât indécis les principaux articles de la Foi, ſur leſquels il y a aujourd'hui tant de diſputes: mais comme les Catholiques ſont d'accord ſur ces articles, nous avons cru qu'il falloit plutôt réprimer la corruption des mœurs d'où naiſſent toutes les héréſies. Nous ne nous repentons point d'avoir dit que dans les articles propoſés, il y a de contraires aux anciens Decrets des ſaints Peres. Quand nous avons dit que les Evêques n'avoient que l'uſage des biens de l'Egliſe, nous prions qu'on nous excuſe: nous devions plutôt dire qu'ils n'en ſont que les diſpenſateurs: ce qui eſt encore plus fort. Ceux qui

n'ont pas eu honte de nous accuſer d'avoir dit, que les Rois étoient abſolument les maîtres des biens de l'Egliſe & pouvoient en diſpoſer à leur gré, ſe ſont trompés groſſiérement. Si nous avions parlé ainſi, nous aurions agi contre les ordres de notre Souverain. Nous avons ſeulement dit, que le Prince pouvoit diſpoſer de ces biens dans une néceſſité très-preſſante; & que dans un pareil cas, il n'a pas beſoin de s'adreſſer au ſouverain Pontife. Enfin quand nous avons dit que la puiſſance des Rois vient de Dieu, nous n'avons fait que rapporter les paroles de ſaint Paul. Du Ferrier fit dans la ſuite imprimer cette apologie, auſſi-bien que ſon diſcours. Un de ſes premiers ſoins, lorſqu'il vit le bruit qu'il faiſoit, fut d'écrire au Cardinal de Lorraine, pour détruire les impreſſions deſavantageuſes qu'on pouvoit lui donner de ſa conduite. Il lui mandoit, qu'ayant vû les articles de réformation qui regardoient les Princes, & conſidéré combien ils étoient préjudiciables aux anciens dróits de la Couronne & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane, il avoit cru devoir s'y oppoſer, comme le Roi le lui avoit ordonné. Ces articles furent encore propoſés par les Légats dans les Congregations du mois d'Octobre; mais l'Ambaſſadeur d'Eſpagne s'y oppoſant fortement, & les Ambaſſadeurs de l'Empereur & des Venitiens ayant demandé qu'on en remît l'examen à un autre tems, les Légats ſe virent forcés de conſentir que cette affaire fût différée, & que cependant on célébrât la Seſſion. Les Ambaſſadeurs de France s'étoient retirés à Veniſe, & malgré les inſtances qu'on leur faiſoit de revenir à Trente, ils refuſerent d'y retourner ſans de nouveaux ordres du Roi, qui leur fit écrire de n'y plus paroître.

XXVIII. Vingt-quatriéme ſeſſion. Decret ſur le Sacrement de Mariage.

Le Cardinal de Lorraine étant revenu à Trente le cinquiéme de Novembre, on ne penſa plus qu'à mettre les Decrets en état d'être publiés dans la Seſſion. Elle ſe tint le onziéme de Novembre : c'étoit la vingt-quatriéme. On y publia un Decret touchant le Sacrement de Mariage. Après que le Concile a établi en peu de mots l'indiſſolubilité du lien du mariage, ſur des textes formels de la Geneſe & de l'Evangile, il ajoute, que Jeſus-Chriſt par ſa paſſion a mérité la grace néceſſaire pour affermir & ſanctifier l'union de l'époux & de l'épouſe : ce que l'Apôtre a voulu nous donner à entendre, quand il a dit : *Maris, aimez vos femmes, comme Jeſus-Chriſt a aimé l'Egliſe ;* & un peu après : *Ce Sacrement eſt grand, je dis en Jeſus-Chriſt & en l'Egliſe.* Le mariage, dans la Loi Evangélique, continue le Concile, étant donc beaucoup plus excellent que les anciens mariages, à cauſe de la grace qu'il confere, c'eſt avec raiſon que nos ſaints Peres, les Conciles, & la Tradition univerſelle de l'Egliſe, nous ont de tout tems enſeigné à le mettre au nombre des Sacremens de la nouvelle Loi. En conſéquence, le Concile prononce douze anathêmes. 1. Contre ceux qui diſent, Que le mariage n'eſt pas un véritable Sacrement de la Loi nouvelle. 2. Contre ceux qui diſent, Qu'il eſt permis d'avoir pluſieurs femmes, & qu'aucune Loi divine ne le défend. 3. Contre ceux qui diſent, Qu'il n'y a que les degrés de parenté marqués dans le Levitique, qui rendent le mariage nul ; & que l'Egliſe ne peut pas donner diſpenſe en quelques-uns de ces degrés, ou établir un plus grand nombre de degrés, qui empêchent & rompent le mariage. 4. Contre ceux qui

lir cer-
e ma-
le lieu
d'hé-
fence
ceux
que
ſo-
ar-
iſe
ne
ne
u

ſentent pas avoir le don de chaſteté, encore qu'ils en ayent fait vœu, peuvent contracter mariage : puiſque, dit le Concile, Dieu ne refuſe point ce don à ceux qui le lui demandent comme il faut, & qu'il ne permet pas que nous ſoyons tentés au-deſſus de nos forces. 10. Contre ceux qui diſent, Que l'état du mariage doit être préféré à l'état de la virginité ou du célibat; & que ce n'eſt pas quelque choſe de meilleur & de plus heureux de demeurer dans la virginité ou le célibat, que de ſe marier. 11. Contre ceux qui diſent, Que la défenſe de la ſolemnité des Nôces en certains tems de l'année, eſt une ſuperſtition tyrannique, qui tient de celles des Payens ou qui condamnent les bénédictions & les autres cérémonies que l'Egliſe y pratique. 12. Contre ceux qui diſent, Que les cauſes qui concernent le mariage, n'appartiennent pas aux Juges Eccléſiaſtiques.

XXIX. Decret ſur la réformation.

Ces Canons ſont ſuivis du Decret de réformation ſur le mariage, dont voici quelques articles. Quoique les mariages clandeſtins dit le Concile, ayent été valides, tant qu'l'Egliſe ne les a pas rendus nuls; cependant l'Egliſe les a toujours eus en horreur & les a toujours défendus. Mais ces défenſes étant devenues inutiles, & le Concile conſidérant les péchés énormes qui naiſſent de ces mariages clandeſtins; & particulierement l'état de damnation où vivent ceux qui, ayant quitté la premiere femme qu'ils avoient épouſée clandeſtinement, en épouſent publiquement une autre, & paſſent leur vie avec elle dans un adultere continuel; pour remedier à un grand mal, le ſaint Concile ordonne qu'à l'avenir, le propre Curé annoncera par trois

jours de fêtes conſécutives dans l'égliſe pendant la Meſſe ſolemnelle, les noms de ceux qui doivent contracter mariage enſemble; & qu'après ces publications, s'il n'y a point d'oppoſition légitime, on procedera à la célébration du mariage en préſence au moins du Curé, & de deux ou trois témoins; & prononce que les mariages contractés autrement qu'en la préſence du Curé, ou de quelqu'autre Prêtre avec la permiſſion du Curé ou de l'Ordinaire, & avec deux ou trois témoins, ſoient nuls & invalides, comme par le préſent Decret il les caſſe & les rend nuls. Celui qui confere le Baptême, & le parrain & la marraine contractent une alliance ſpirituelle, non entre eux, mais avec celui qui eſt baptiſé & ſes pere & mere: il en eſt de même de la Confirmation: & cette alliance rend le mariage nul. Ceux qui contracteront avec connoiſſance, des mariages aux degrés prohibés, ſeront ſéparés, ſans pouvoir obtenir de diſpenſe, qui pourra être accordée à ceux qui l'on fait ſans le ſavoir. On ne donnera que rarement pour cauſe légitime & toujours gratuitement, des diſpenſes pour contracter les mariages entre parens aux degrés défendus; & on n'en accordera jamais au ſecond degré, ſi ce n'eſt en faveur des grands Princes & pour quelque intérêt public. Le mariage eſt nul entre le raviſſeur & la perſonne enlevée, tant qu'elle eſt en puiſſance du raviſſeur. Les Curés doivent apporter une grande attention & faire des informations exactes, quand il s'agit des mariages des vagabonds & de gens ſans demeure fixe. Il eſt défendu aux Seigneurs & à toutes ſortes de perſonnes de quelque rang ou dignité qu'elles ſoient, de contraindre

ceux qui leur ſont ſoumis, de ſe marier avec ceux ou celles qu'ils leur préſentent. On ne doit point célébrer les nôces depuis le premier Dimanche de l'Avent juſqu'au jour de l'Epiphanie, & depuis le Mercredi des Cendres juſqu'à l'octave de Pâques, inclusivement.

XXX. Decret de réformation pour le Clergé.

Ce Decret ſur le mariage eſt ſuivi d'un autre Decret de réformation par rapport au Clergé, & contient vingt-un articles. 1. Le Concile ordonne que dès qu'une égliſe viendra à vaquer, il ſe faſſe auſſi-tôt par l'ordre du Chapitre, des proceſſions & des prieres publiques & particulieres par toute la ville & par tout le Diocéſe, afin que le Clergé & le peuple puiſſent obtenir de Dieu un bon Paſteur. Ceux qui, dans l'état préſent des choſes, concourent à la nomination des Evêques, commettent un grand crime, s'ils ne font pas tous leurs efforts pour nommer les plus dignes & les plus utiles à l'Egliſe, ayant égard uniquement au mérite, & nullement aux inclinations humaines, ni aux prieres & aux ſollicitations. La promotion des Evêques ſe précédée d'une exacte information de vie & de mœurs. Il eſt auſſi parlé dans ce premier article de l'obligation où eſt le Pape, de nommer pour Cardinaux que les ſujets les plus capables de contribuer au bien de l'Egliſe. 2. Si l'uſage de tenir des Conciles provinciaux ſe trouve interrompu en quelques endroits, on aura grand ſoin de le rétablir pour régler les mœurs & corriger les abus. Le Métropolitain, ou, s'il en eſt empêché, le plus ancien Evêque de la province, en tiendra un dans l'année après la clôture du préſent Concile (de Trente) & dans la ſuite tous les

trois ans au moins. Il est aussi ordonné aux Evêques de tenir tous les ans des Synodes dans leurs Diocèses. 3. Chaque Evêque fera tous les ans la visite de son Diocèse, ou au moins d'une partie. 4. Comme la prédication de la parole de Dieu, dit le Concile, est la principale fonction des Evêques, ils expliqueront l'Ecriture sainte & prêcheront eux-mêmes dans leurs églises, & les Curés dans leurs paroisses, & cela au moins tous les Dimanches & toutes les fêtes solemnelles. L'Evêque avertira les Fidéles de l'obligation de fréquenter leurs paroisses, autant qu'ils le peuvent. Aucun séculier ni régulier ne prêchera, même dans les églises de son Ordre, contre la volonté de l'Evêque. 5. Le jugement des causes grieves, en matiere criminelle, contre l'Evêque, est réservé au Pape, & dans les causes criminelles de moindre conséquence, il est renvoyé au Concile provincial. 6. Les Evêques sont maintenus dans le droit d'absoudre de tous les cas au for de la pénitence. 7. Il est enjoint à tous les Evêques d'instrüire eux-mêmes, & de faire instruire par les Curés, sur la matiere des Sacremens, ceux qui se présenteront pour les recevoir; de faire traduire fidélement en langue vulgaire, le Catéchisme qui sera dressé (par ordre du Concile); & de faire expliquer au peuple par tous les Curés le texte sacré. 8. On ordonne la pénitence publique pour les péchés publics, & l'établissement d'un pénitencier dans toutes les Cathédrales. 9. Les Evêques conservent le droit de visiter toutes les églises de leur Diocèse, même celles des Exempts, & ils peuvent procéder contre eux comme délégués du S. Siége. 10. Tout ce que les Evêques ordonneront dans leur visite pour

la correction des mœurs & le bien de leur Diocèſe, ſera obſervé ſans appel, même au Siége Apoſtolique.

Dans l'article onziéme on déclare que les privileges accordés à certaines perſonnes, colleges, monaſteres, hôpitaux, Ordres militaires, ne doivent préjudicier en rien au droit des Evêques; & que toutes les perſonnes leur ſeront ſoumiſes en toutes choſes, comme délégués du ſaint Siége. On traite dans le douziéme des qualités & des obligations des chanoines. Le treiziéme porte que le Pape pourra pourvoir aux Evêchés trop pauvres, en leur uniſſant des bénéfices ſimples, & que l'Evêque pourra faire la même choſe pour les Cures. Dans le quatorziéme le Concile déclare, qu'il déteſte la coutume introduite dans certaines égliſes, de ne nommer aux bénéfices ou de n'admettre à la priſe de poſſeſſion de ces bénéfices, que ſous certaines conditions, comme de retrancher une partie des fruits, & de faire payer certains droits; & il enjoint aux Evêques de ne plus permettre ces ſortes d'entrées aux bénéfices, que l'on peut ſoupçonner de ſimonie ou d'une avarice ſordide. Dans le quinziéme on permet l'union de bénéfices ſimples, aux canonicats qui ne ſont pas d'un revenu ſuffiſant. Dans le ſeiziéme il eſt parlé des droits & des devoirs des Chapitres pendant la vacance du Siége. Le dix-ſeptiéme défend même aux Cardinaux la pluralité des bénéfices, de quelque nature qu'ils ſoient, quand un ſeul ſuffit pour l'entretien honnête de celui qui le poſſéde. Le ſaint Concile déſire en cela rétablir la diſcipline de l'Egliſe & faire obſerver les ſaints Canons, que pluſieurs perſonnes, dit-il, aveuglées par une

malheureuſe paſſion d'avarice, & qui s'abuſent elles-mêmes ; mais qui ne peuvent tromper Dieu, n'ont point de honte d'éluder par divers artifices. Le dix-huitiéme renferme divers réglemens touchant la maniere de pourvoir aux égliſes paroiſſiales. Il eſt ordonné, entre autres, qu'après un ſérieux examen de la capacité & des mœurs de ceux qui ſeront préſentés pour remplir ces places, l'Evêque y nomme toujours celui qui aura été jugé le plus digne. On abolit dans le dix-neuviéme les mandats, les graces expectatives & les réſerves, même par rapport aux Cardinaux. Le vingtiéme conſerve aux Ordinaires le droit de juger les cauſes eccléſiaſtiques, en premiere inſtance, mais on excepte celles qui ſont réſervées au ſaint Siége. On déclare dans le dernier que par la clauſe *proponentibus Legatis*, qui a été employée dans la premiere Seſſion tenue ſous Pie IV, le Concile n'a voulu rien changer à la maniere ordinaire de traiter les affaires dans les Conciles Généraux, ni rien innover au préjudice de ce qui a été établi juſqu'alors par les ſaints Canons. Le Concile ordonne enſuite que la prochaine Seſſion ſe tiendra le neuviéme de Décembre ſuivant, & qu'il y ſera traité des articles de réformation qui avoient déja été préſentés, mais qui avoient été remis à un autre tems.

XI.

Comme on étoit réſolu de finir le Concile dans cette Seſſion, on commença dès le quinziéme de Novembre à tenir des Congrégations générales deux fois par jour ; & le dix-huitiéme du même mois chacun fut en état de donner ſes avis ſur les articles de réformation qui reſtoient. Le Cardinal Moron premier

XXXI. Congrégation où l'on examine les matieres qui reſtoient à décider.

Légat, charmé de cette promptitude, dit e
subſtance, que quoique le Concile eût juſqu'a
lors travaillé en vain pour ramener les héré
tiques, il y avoit néanmoins beaucoup d'ava
tages à tirer de ſes déciſions, tant pour le do
me que pour la diſcipline : qu'à la vérité
pouvoit en eſpérer de plus grands, mais q
ſuivant la conjoncture des tems, il fall
choiſir un moindre bien, quand on ne p
voit en obtenir un plus grand : Que Dieu p
récompenſer les Peres de leur zéle & de le
bonnes intentions, leur procureroit peut-
des tems plus favorables : Que l'on avoit
tranché des articles de la réformation, ce
qui regardoit les Princes, & que c'étoit
Evêques à les engager à faire leur devoir,
leurs bons exemples, plutôt que par des a
thêmes & des cenſures : Qu'enfin rien n'en
choit qu'on ne finît entiérement dans la p
chaine Seſſion. Dom Barthelemi des Ma
Archevêque de Brague, demanda que l'o
un réglement touchant la vie frugale q
voient mener les Evêques, & l'uſage q
voient faire des biens de l'Egliſe. Le C
Madr[illegible] affoiblir ce que ce [illegible]
lat [illegible], repréſenta que pl
Eve[illegible] & préſidant [illegible]
ne [illegible]
ga[illegible]
di[illegible]
ces [illegible]
aux [illegible]
[illegible] fai[illegible]
for[illegible]
ues [illegible]
com[illegible]
au[illegible]

s étoient à la vérité maîtres de la portion
leur étoit nécessaire, mais qu'ils n'étoient
que les économes du surplus. Des remon-
trances si sages & si nécessaires, trouverent de
l'opposition de la part du grand nombre des
Prélats ; & comme on vouloit absolument fi-
nir au plûtôt le Concile, on n'insista pas da-
vantage sur cet article, non plus que sur
beaucoup d'autres qui furent proposés, mais
qui n'étoient pas de la même importance.
Ainsi les Evêques, excepté un petit nombre,
ont continué depuis le Concile de Trente,
l'employer pour le luxe & le faste, des biens
ui ne leur appartiennent pas, & qui ne leur
ont confiés, qu'afin qu'ils les répandent dans
e sein des pauvres. Le soir du vingt-neuvié-
ne de Novembre, le bruit se répandit à Tren-
que le Pape étoit dangereusement malade,
cette nouvelle fut confirmée par une lettre
e les Légats reçurent quelques heures après
Cardinal Borromée. Ce fut un nouveau
otif pour accélérer la conclusion du Concile.
Légats y firent aisément consentir les Pré-
& les Ministres des Princes, à l'exception
Ambassadeurs & des Evêques d'Espagne,
trois Italiens qui s'y opposerent forte-
le onzième de Décembre on tint une
où les Légats por-
été dressés, sur
liques, le
lui

Légat, charmé de cette promptitude, dit en ſubſtance, que quoique le Concile eût juſqu'alors travaillé en vain pour ramener les hérétiques, il y avoit néanmoins beaucoup d'avantages à tirer de ſes déciſions, tant pour le dogme que pour la diſcipline : qu'à la vérité on pouvoit en eſpérer de plus grands, mais que ſuivant la conjoncture des tems, il falloit choiſir un moindre bien, quand on ne pouvoit en obtenir un plus grand : Que Dieu pour récompenſer les Peres de leur zéle & de leurs bonnes intentions, leur procureroit peut-être des tems plus favorables : Que l'on avoit retranché des articles de la réformation, celui qui regardoit les Princes, & que c'étoit aux Evêques à les engager à faire leur devoir, par leurs bons exemples, plutôt que par des anathêmes & des cenſures : Qu'enfin rien n'empêchoit qu'on ne finît entiérement dans la prochaine Seſſion. Dom Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague, demanda que l'on fît un réglement touchant la vie frugale que devoient mener les Evêques, & l'uſage qu'ils devoient faire des biens de l'Egliſe. Le Cardinal Madruce voulant affoiblir ce que ce ſaint Prélat venoit d'établir, repréſenta que pluſieurs Evêques étant Princes & poſſédant des Etats ne pouvoient ſe réduire à la vie ſimple & frugale qu'on demandoit d'eux, ſans avilir leur dignité. Mais l'Archevêque de Brague réfuta ces vains prétextes, & dit qu'il falloit preſcrire aux Evêques, de mener une vie conforme à la ſainteté de leur état, en dreſſer le plan & la forme, régler leurs meubles, leurs domeſtiques, leur table ; & les obliger même à rendre compte au Concile Provincial, de l'uſage qu'ils auroient fait de leurs revenus ; ajoutant

qu'ils eussent à la même mesure de la portion qui leur étoit nécessaire, mais qu'ils n'étoient que les économes du temps. Des remontrances si sages & si nécessaires, trouverent de l'opposition de la part du grand nombre des Prelats; & comme on vouloit absolument finir au plutôt le Concile, on n'insista pas davantage sur cet article, non plus que sur beaucoup d'autres qui furent proposés, mais qui n'étoient pas de la même importance. Ainsi les Evêques, excepté un petit nombre, ont continué depuis le Concile de Trente, d'employer pour le luxe & le faste, des biens qui ne leur appartiennent pas, & qui ne leur sont confiés, qu'afin qu'ils les répandent dans le sein des pauvres. Le soir du vingt-neuvième de Novembre, le bruit se répandit à Trente que le Pape étoit dangereusement malade, & cette nouvelle fut confirmée par une lettre que les Légats reçurent quelques heures après du Cardinal Borromée. Ce fut un nouveau motif pour accélérer la conclusion du Concile. Les Légats y firent aisément consentir les Prélats & les Ministres des Princes, à l'exception des Ambassadeurs & des Evêques d'Espagne, & de trois Italiens qui s'y opposerent fortement. Le deuxiéme de Décembre on tint une Congrégation générale, où les Légats porterent les Décrets qui avoient été dressés, sur le Purgatoire, les Images, les Reliques, le culte & l'invocation des Saints. Comme celui qui regardoit les indulgences, n'étoit pas encore prêt, il avoit été résolu qu'on l'omettroit, & les Impériaux après quelques difficultés, en étoient eux-mêmes convenus. Le Cardinal Moron rappella dans cette Congrégation tout ce qu'on avoit fait pour gagner

les hérétiques, & pour les engager à venir au Concile. Il ajouta que n'y ayant plus d'eſpérance de pouvoir les y déterminer, & les affaires du Concile étant d'ailleurs dans un état qui permettoit de le finir quand on voudroit, il étoit inutile de le faire durer plus longtems. Il répéta à peu près ce qu'il avoit déja dit quelques jours auparavant au ſujet de la réformation : Qu'il étoit vrai qu'on auroit pu mieux faire ; mais que ceux qui compoſoient le Concile, étoient des hommes & non pas des Anges ; & qu'eu égard au malheur des tems, on devoit ſe contenter de ce qui avoit été fait, & laiſſer à Dieu le ſoin de faire le reſte. [On a vû que, malgré le malheur des tems, le Concile auroit établi une réforme bien plus ſérieuſe & plus étendue, ſi la Cour de Rome ne s'y étoit pas oppoſée de toutes ſes forces.]

XXXII. Vingt-cinquiéme & derniere Seſſion du Concile de Trente. Le 3 de Décembre 1563.

Le lendemain troiſiéme de Décembre, on reçut une lettre du Pape qui ſe portoit très-bien, & qui prioit les Peres de finir promptement le Concile. Ses vœux furent ſatisfaits ; car ce jour-là même on tint la vingt-cinquiéme Seſſion, & ce fut la derniere. Après la Meſſe ſolemnelle, le Célébrant monta dans la tribune, & lut à haute voix les Décrets, dont le premier regarde le Purgatoire. Il porte que l'Egliſe Catholique a toujours enſeigné qu'il y a un Purgatoire ; que les ames qui y ſont détenues, ſont ſoulagées par les prieres des Fidéles, & particuliérement par l'oblation du ſacrifice de l'Autel ; & que c'eſt-là tout ce que les Chrétiens doivent croire & ſçavoir touchant le Purgatoire. Dans le ſecond Décret qui regarde le culte des Saints, le Concile ordonne d'enſeigner aux Fidéles, que

Décrets ſur le Purgatoire & ſur le culte des Saints & des Images.

les Saints qui regnent avec Jeſus-Chriſt, offrent à Dieu des prieres pour les hommes; qu'il eſt bon & utile de les invoquer, pour obtenir des graces & des faveurs de Dieu par ſon Fils Jeſus-Chriſt, qui ſeul eſt notre Rédempteur & notre Sauveur. Qu'on doit reſpecter les Reliques des Martyrs & des autres Saints: Qu'il faut conſerver, particuliérement dans les égliſes, les images de Jeſus-Chriſt, de la Vierge & des Saints, & leur rendre la vénération qui leur eſt dûe : non que l'on croye qu'il y ait en elles quelque vertu, & qu'il faille y mettre ſa confiance; mais parce que l'honneur qu'on leur rend, ſe rapporte aux originaux qu'elles repréſentent; & que d'ailleurs elles ſervent à inſtruire le peuple, & à lui rappeller la mémoire des graces qu'il a reçûes par Jeſus-Chriſt, & des grands exemples que les Saints nous ont donnés. Si quelqu'un, ajoûte le Concile, enſeigne quelque choſe de contraire à ces Décrets, ou, s'il a d'autres ſentimens, qu'il ſoit anathême. Il ordonne enſuite aux Evêques de bannir les ſuperſtitions qui pourroient s'être gliſſées dans l'invocation des Saints, dans la vénération des Reliques & dans l'uſage des images; & d'en éloigner toute recherche de profit indigne & ſordide.

XXXVII. Décrets pour la réformation.

Les Décrets de réformation qui furent enſuite publiés, regardent les Réguliers & les monaſteres. Le ſaint Concile veut que la piété y régne, que les vœux ſoient exactement accomplis, & que les régles ſoient obſervées; en ſorte que les Religieux & les Religieuſes ſe conduiſent d'une maniere conforme à la ſainteté de leur état. Il ne ſera permis, dit le Concile ſur le vœu de pauvreté, à aucuns Régu-

liers de l'un ni de l'autre ſexe, de tenir ou poſſéder en propre, aucuns biens, meubles ou immeubles, de quelque nature qu'ils ſoient, & de quelque maniere qu'ils ayent été par eux acquis; mais ces biens ſeront ſur le champ remis entre les mains du Supérieur & incorporés au couvent. Les Supérieurs permettront aux particuliers l'uſage des meubles, de telle maniere que tout réponde à l'état de pauvreté qu'ils ont vouée, qu'il n'y ait rien de ſuperflu, mais que rien auſſi du néceſſaire ne leur ſoit refuſé. Le Concile accorde enſuite la permiſſion de poſſéder à l'avenir des biens en fonds, à tous les monaſteres d'hommes & de femmes, même à ceux des mendians; mais il excepte les Capucins, & ceux qu'on appelle mineurs de l'Obſervance. C'eſt que les Généraux de ces deux Ordres avoient demandé cette exception, dans la Congrégation où l'on dreſſa cet article du Décret; & on n'avoit pas cru la leur devoir refuſer. Le Pere Lainez Général des Jéſuites demanda pour ſa Société la même grace que les Capucins, non pour les Colléges, mais pour les Maiſons profeſſes; attendu, dit-il, que ces maiſons où conſiſtoit eſſentiellement la Société, ne pouvoient vivre que d'aumônes. On crut qu'il falloit auſſi avoir égard à ſa demande; mais dès le lendemain il ſe rétracta, & demanda à avoir part, comme les autres, à la permiſſion de poſſéder des biens fonds: Non pas, dit-il, que les Maiſons profeſſes de la Société ne vouluſſent vivre toujours dans la mendicité; mais elles ne ſe ſoucient pas, ajouta-t-il, d'en avoir l'honneur dans le monde, & elles ſe contentent d'en avoir le mérite devant Dieu. Leur conduite

lui ſera d'autant plus agréable, que pouvant ſe prévaloir de la permiſſion du Concile, elles ne voudront point s'en ſervir. Nous verrons dans la ſuite que la Société fit depuis de nouvelles réflexions ; & que, tout bien conſidéré, elle crut devoir uſer de la permiſſion du Concile : ce qu'elle fait encore aujourd'hui. Le Décret de réformation concernant les religieux & les religieuſes, contient vingt-deux chapitres. On publia auſſi un Décret, ſur la conduite que devoient tenir les Prélats ; ſur l'obéiſſance dûe aux réglemens des Conciles ; ſur les excommunications & les monitoires ; ſur les Chapitres, la juriſdiction des Evêques, la réduction des Meſſes quand elles ont été trop multipliées, les coadjutoreries, les hôpitaux, les patronages, les juges délégués, les baux des bénéfices, le payement des dixmes & autres droits ; ſur les déſordres des eccléſiaſtiques, ſur les vicaires perpétuels, les diſpenſes, les duels, que le Concile défend ſous peine d'excommunication. Le Concile termine ce Décret par un avertiſſement qu'il donne aux Princes Catholiques, de faire rendre au Clergé par leurs ſujets le reſpect qu'ils lui doivent, & d'empêcher que leurs officiers ne donnent atteinte à ſa juriſdiction & à ſes immunités ; afin que Dieu puiſſe être ſervi ſaintement, & que les miniſtres de l'Egliſe puiſſent travailler tranquillement & ſans obſtacle à l'inſtruction & à la ſanctification des peuples.

XXXIV. Sur l'excommunication. Sur la vie que doivent mener les Evêques.

Voici de quelle maniere commence le chapitre qui regarde l'excommunication. Quoique le glaive de l'excommunication ſoit le nerf de la diſcipline eccléſiaſtique, & qu'il ſoit très-ſalutaire pour contenir les peuples dans leur devoir, il faut cependant en uſer ſobré-

ment & avec beaucoup de circonſpection ; l'expérience faiſant voir que ſi l'on s'en ſert imprudemment, & pour des cauſes légeres, il eſt plus mépriſé qu'il n'eſt craint, & fait plus de mal que de bien. Dans le chapitre qui concerne la vie des Prélats, le Concile parle ainſi : Ceux qui ſont élevés à l'Epiſcopat, doivent ſçavoir quelles ſont leurs obligations, & bien comprendre qu'ils n'ont pas été appellés à cette dignité, pour y chercher leurs propres intérêts, pour amaſſer des richeſſes, ni pour y vivre dans le luxe & l'abondance ; mais pour y travailler à procurer la gloire de Dieu, & pour y paſſer leur vie dans une ſollicitude & une vigilance continuelle. Les Fidéles ſeront certainement animés à vivre dans la piété & dans l'innocence, quand ils verront ceux qui ſont chargés de leur conduite, s'appliquer au ſalut des ames, & s'occuper de la patrie céleſte & non des choſes du monde. C'eſt pourquoi le ſaint Concile conſidérant ce point comme le plus important pour le rétabliſſement de la diſcipline eccléſiaſtique, avertit tous les Evêques d'y faire très-ſouvent réflexion. En ſe conduiſant dans toutes leurs actions d'une maniere conforme à la ſainteté de leur état, leur vie ſera comme une prédication continuelle. Ils doivent ſur-tout régler tellement toute leur conduite extérieure, que les Fidéles puiſſent trouver en eux des modéles de frugalité, de modeſtie, de pureté, & de cette ſainte humilité qui nous rend ſi agréables à Dieu.

C'eſt pour cela, continue le Concile, qu'à l'imitation de nos Peres aſſemblés autrefois au Concile de Carthage, le préſent Concile ordonne que les Evêques, non-ſeulement ſe

contentent de meubles modestes, & d'une table frugale ; mais qu'ils ayent encore grand soin que dans tout le reste de leur conduite & dans toute leur maison, il ne paroisse rien qui ne respire la simplicité, le zéle de Dieu, & le mépris des vanités du siécle. De plus, le Concile leur défend absolument, d'enrichir des revenus de l'Eglise leurs parens ni leurs domestiques. Si leurs parens sont pauvres, ils peuvent les assister, mais seulement en cette qualité de pauvres. Le saint Concile les avertit de se dépouiller de cette tendresse humaine, pour leurs freres, leurs neveux & leurs autres parens, qui est une source de tant de maux dans l'Eglise. Or tout ce qui est dit ici pour les Evêques, non-seulement doit être observé par tous ceux qui possédent des bénéfices ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers ; mais même le Concile déclare que tout cela regarde aussi les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine. Ce réglement du Concile touchant la conduite des Evêques, est sans doute très-beau & très-respectable ; mais Dom Barthelemi des Martyrs le trouvoit trop général. Il faut convenir que celui qu'il proposoit alloit bien davantage au but, & qu'il auroit été beaucoup plus efficace. Mais le malheur des tems, comme le disoit le Légat Moron, ne permettoit pas de faire mieux.

XII.

XXXV. Suite de la derniere Session.

Comme on ne put achever dans la Session la lecture de tous les Décrets, & qu'il en restoit encore plusieurs sur des matieres importantes, on se rassembla le lendemain quatriéme de Décembre. On tint le matin une Congrégation générale, pour délibérer sur les articles que l'on vouloit proposer l'après midi,

Décret sur les indulgences.

Fin du Concile.

& qui devoient enfin terminer le Concile. On y agita fortement la queſtion des Indulgences, & on dreſſa ſur cette matiere un Décret, qui fut lû l'après midi. Après avoir dit que dès les premiers tems, l'Egliſe a fait uſage de la puiſſance qu'elle a reçûe de Jeſus-Chriſt, d'accorder des Indulgences, le Concile prononce qu'on doit garder & retenir dans l'Egliſe l'uſage des Indulgences, & en même-tems dit anathême à tous ceux ou qui diſent qu'elles ſont inutiles, ou qui nient que l'Egliſe ait le pouvoir d'en accorder. Le Concile déſire néanmoins que, ſuivant l'ancienne & louable coutume de l'Egliſe, on les accorde avec réſerve & modération; de peur que par trop de facilité, la diſcipline eccléſiaſtique ne s'affoibliſſe; & il veut qu'on remédie aux abus qui s'y ſont gliſſés. Le Concile exhorte enſuite tous les Paſteurs à recommander les abſtinences & les jeûnes preſcrits par l'Egliſe, & la ſanctification des jours de fêtes. Il ordonne que le catalogue des livres ſuſpects & dangereux, qui avoit été fait par quelques Prélats choiſis pour cela par le Concile, ſoit porté au Pape qui le publiera s'il le juge à propos. La même choſe eſt ordonnée par rapport au Catéchiſme, dont quelques Peres avoient été chargés. A l'égard des difficultés qui pourroient s'élever au ſujet des Décrets du Concile, il eſpere que le Pape aura ſoin de les lever. Enfin le Concile demanda que tous les Décrets qu'il avoit faits ſous le Pontificat de Paul III & de Jules III, fuſſent lûs de nouveau. Après cette lecture, le Secrétaire qui l'avoit faite, vint au milieu de l'Aſſemblée, & demanda aux Peres s'ils vouloient que l'on finît le Concile, & que les Légats demandaſſent en ſon nom au Pape, la

confirmation de tous ses Décrets. Tous répondirent qu'ils le vouloient, à l'exception de trois qui dirent qu'ils ne demandoient pas cette confirmation. Ensuite le Cardinal Moron premier Légat & président, donna la bénédiction au saint Concile, & dit : Après avoir rendu graces à Dieu, Révérendissimes Peres, retirez-vous. Ils répondirent : Ainsi soit-il.

XXXVI. Acclamations. Souscriptions.

La plûpart pleuroient de joie de se voir enfin au comble de leurs desirs ; & ceux qui avoient conservé quelque froideur ou quelque animosité entre eux, s'embrasserent de tout leur cœur, & se feliciterent mutuellement d'avoir mis la derniere main à ce grand ouvrage, commencé depuis dix-huit ans, & continué au milieu de tant d'embarras & de difficultés. Les acclamations retentissoient de toutes parts, pour imiter ce qui s'étoit pratiqué dans les anciens Conciles. Mais pour y observer quelque ordre, le Cardinal de Lorraine en composa lui-même, & les prononça à haute voix. Elles renfermoient des souhaits, des bénédictions & des actions de graces, pour le Pape, l'Empereur, les Rois, les Princes, les Républiques, les Légats Présidens du Concile, les Cardinaux, les Ambassadeurs & les Evêques. Tous les Peres répondoient en applaudissant. Le Cardinal termina les acclamations par un applaudissement aux Decrets du Concile, en disant : C'est la Foi des Peres & des Apôtres ; c'est la Foi des Orthodoxes. Enfin les Peres prononcerent tous ensemble deux fois anathême contre les hérétiques. Les Légats défendirent ensuite à tous les Peres, sous peine d'excommunication, de se retirer de Trente sans avoir signé de leur

propre main les actes du Concile, & sans les avoir tous approuvés. Le Promoteur chargea tous les Secretaires qui étoient présens, de les inscrire. Après qu'on eut chanté le *Te Deum*, le Légat Moron qui l'avoit entonné, donna la bénédiction aux Peres, & leur dit : Allez en paix. Les Sécrétaires firent un recueil de tous les Decrets, & reçurent les signatures des Peres, comme il leur avoit été ordonné. Ceux qui souscrivirent étoient au nombre de deux cens cinquante-cinq : sçavoir, quatre Légats, deux Cardinaux, trois Patriarches, vingt-cinq Archevêques, cent soixante-huit Evêques, trente-neuf Procureurs revêtus de pouvoirs pour les absens, sept Abbés, sept Généraux d'Ordres. Tous à ce mot, *j'ai souscrit*, ajouterent *en définissant*, excepté les Procureurs, à qui on n'avoit point accordé le droit de suffrage.

Après toutes ces souscriptions, ces actes furent attestés comme vrais & sinceres, par Ange Massarel, Evêque de Telese Secrétaire du saint Concile de Trente ; Marc-Antoine Peregrin de Côme, greffier du même Concile, Cinthius Pamphile clerc du Diocèse de Camerin, aussi greffier. Deux jours après que le Concile eut été terminé, tous les Ambassadeurs qui étoient à Trente, excepté celui d'Espagne, reçurent les Decrets & y souscrivirent : ceux de France étoient restés à Ve[illegible]. Dès que le Pape eut reçu la nouvelle de la conclusion du Concile, il assembla les Cardinaux pour leur en faire part, & ordonna que le lendemain treiziéme de Décembre, il fît une procession en actions de graces, depuis l'église de S. Pierre jusqu'à celle de Minerve, accordant des indulgences à ceux qui y assisteroient. Palavicin dit que

peut exprimer combien le Pape eut de joie en apprenant la concluſion du Concile. Le même Auteur ajoute que le Pape étoit bien aiſe d'avoir été malade, puiſque ſa maladie avoit été ſi avantageuſe à l'Egliſe. Pendant ce tems-là les Prélats & les autres députés au Concile, s'en retournerent chez eux, & les Légats ſe hâterent d'aller à Rome, pour rendre compte au Pape de ce qui s'étoit paſſé au Concile, c'eſt-à-dire pour lui répéter de vive voix tout ce qu'il ſavoit déja, en ayant continuellement été informé par leurs lettres.

XIII.

XXXVII. Déclaration du Cardinal de Lorraine au nom de l'Egliſe de France ſur la diſcipline établie par le Concile.

Quelques jours avant la fin du Concile, le Cardinal de Lorraine avoit fait une déclaration par écrit, au nom de l'Egliſe Gallicane, & demandé qu'elle fût inſérée dans les actes. Elle eſt conçue en ces termes : Il y a quelques jours, que diſant mon avis ſur quelques articles de réformation, je déclarai en même-tems, que je ſouhaitois que l'on rétablît l'Egliſe dans ſon ancienne diſcipline. Mais néanmoins conſidérant qu'en un ſiécle auſſi malheureux que le nôtre, & dans une ſi grande dépravation de mœurs, on ne peut pas employer d'abord les remedes qu'on juge être les plus néceſſaires ; je ſuis contraint de recevoir cependant, & d'approuver les Decrets qui ont été faits touchant la réformation : non pas que je juge qu'ils ſoient ſuffiſans pour guérir entierement les maladies de l'Egliſe, mais parce que j'eſpere qu'après qu'on aura uſé de ces remedes plus doux, l'Egliſe ſera capable d'en ſupporter de plus forts, & que les Souverains Pontifes, & particulierement N. T. S. P. Pie IV, ſe portera de lui-même par le mouvement de ſa piété & de ſa ſageſſe,

à ſuppléer à ce qui y manque : Que ſe ſervant de remedes plus efficaces, & mettant en vigueur les anciens canons qu'on laiſſe abolir depuis long-tems, & principalement ceux des quatre premiers Conciles Oecuméniques, que nous croyons devoir être obſervés autant qu'il ſera poſſible; ou, s'il le juge à propos, faiſant célébrer plus ſouvent des Conciles Oecuméniques, il guérira entiérement les maux de l'Egliſe, & la rétablira dans ſon ancienne ſplendeur. C'eſt là mon ſentiment, & c'eſt la déclaration que je fais au nom de tous les Evêques, dont je demande acte, & que je deſire être inſérée dans les actes du Concile.

XXXVIII. Le Pape confirme le Concile, qui eſt publié en pluſieurs Royaumes.

Le trentiéme jour de Décembre, le Pape aſſembla tous les Cardinaux, & leur fit un diſcours dans lequel il loua les Légats & les Peres du Concile de Trente, & témoigna qu'il approuvoit les Decrets qu'ils avoient faits touchant la réformation, & qu'il vouloit qu'ils fuſſent exécutés. Il ordonna en conſéquence à tous les Evêques, d'aller réſider dans leurs égliſes. Il déclara enfin que ſon intention étoit de confirmer les Decrets du Concile ſans aucune réſerve. Cette confirmation fut faite ſolemnellement dans le Conſiſtoire du vingt-ſixiéme de Janvier 1564. La bulle en fut dreſſée le même jour & ſignée de tous les Cardinaux. Les Vénitiens furent les premiers à recevoir les Decrets du Concile de Trente. Le Sénat les fit publier ſolemnellement dans l'égliſe de S. Marc, & en ordonna l'exécution. Le Roi d'Eſpagne, après avoir délibéré quelque tems & fait examiner dans des Synodes ce qu'il étoit à propos de faire, conclut dans ſon Conſeil, que le Concile ſeroit reçû & pu-

blié dans ſes Etats, mais avec un tempérament qui mettoit à couvert les droits du Prince & du Royaume. Il fut publié de la même maniere en Flandre, dans les Royaumes de Naples & de Sicile. Le Roi de Portugal ne fit aucune difficulté d'en recevoir les Decrets purement & ſimplement. Ils furent auſſi reçus en Pologne dans une Diete du mois d'Août de la même année. En Allemagne, les Princes Proteſtans ne voulurent point entendre parler du Concile; & les miniſtres de la Confeſſion d'Ausbourg proteſterent contre ſes Decrets. L'Empereur, le Duc de Baviere & les autres Princes Catholiques, demanderent avec inſtance au Pape qu'il accordât aux Fidéles la communion ſous les deux eſpéces, & qu'il permît aux Prêtres qui étoient mariés de retenir leurs femmes en rentrant dans l'Egliſe, l'aſſurant que c'étoit le moyen de conſerver les reſtes de la Religion Catholique en Allemagne. Le Pape n'accorda rien ſur le mariage des Prêtres; mais il permit à quelques Prélats d'Allemagne de laiſſer communier les laïques ſous les deux eſpeces, à certaines conditions qui étoient marquées, & dans les lieux où il y auroit des raiſons légitimes d'accorder cette permiſſion.

XIV.

On ne trouva pas en France la même facilité à faire recevoir le Concile de Trente, que l'on avoit trouvée dans les autres Etats Catholiques. Quelques inſtances qu'ayent fait les Papes par leurs Nonces; nos Rois n'ont jamais voulu en publier les Decrets dans le Royaume, pour y avoir force de Loi. Prosper de Sainte-Croix Nonce de France, y étant revenu auſſi-tôt après la [illegible]

Concile, demanda à la Reine Catherine de Medicis, qu'elle le fît recevoir & publier. Elle répondit qu'il falloit en faire examiner les Decrets, & attendre le retour du Cardinal de Lorraine. Lorſqu'il fut arrivé, la Reine aſſembla ſon Conſeil, où elle fit appeller quatre Préſidens du Parlement, & quelques Avocats dont elle prit les avis. Il fut réſolu, malgré les inſtances du Cardinal de Lorraine qu'il ſeroit ſurſis à la publication du Concile. Le Pape ne voulant rien omettre pour l'obtenir du Roi, la lui fit demander par l'Empereur Ferdinand, Maximilien Roi de Romains, Philippe Roi d'Eſpagne & le Duc de Savoye. Tous ces Princes envoyerent pour ce ſujet des Ambaſſadeurs au Roi; mais leur répondit, qu'une affaire de cette importance ne pouvoit être conclue, ſans avoir auparavant aſſemblé les Princes & les Grands du Royaume. La conteſtation ſur la préſéance entre l'Ambaſſadeur de France & celui d'Eſpagne, s'étant renouvellée à Rome, le Pape jugea ce différend en faveur de la France, croyant par-là faciliter la réception du Concile dans ce Royaume. Il y envoya un nouveau Nonce avec un Bref, par lequel il accordoit au Roi la permiſſion d'aliéner une partie des biens du Clergé, & offroit en même-tems de donner la Légation d'Avignon au Cardinal de Bourbon. Le Nonce joignit ſes inſtances au Bref du Pape, pour obtenir la publication du Concile; mais on lui répondit qu'il falloit attendre que les guerres des Huguenots fuſſent finies. Depuis ce tems-là, les Papes & les Prélats de France ont fait ſouvent diverſes tentatives, pour faire recevoir & publier les Decrets du Concile; mais les Rois, leur Conſeil

ſeil, le Parlement de Paris, & les Etats du Royaume ont toujours rejetté cette propoſition. En 1572 le Cardinal Alexandrin paſſant en France, fit de nouvelles inſtances, qui furent ſans effet. Le Cardinal de Lorraine écrivit à Grégoire XIII peu de temps après le maſſacre de la ſaint Barthelemi, que les conjonctures étoient favorables pour faire recevoir le Concile. Ce Pape envoya pour ce ſujet en France le Cardinal des Urſins, dont la négociation n'eut pas plus de ſuccès.

Après la mort de Charles IX, le Pape pourſuivit auprès d'Henri III l'acceptation du Concile. Le Roi dit au Nonce qui le preſſoit, qu'il ne falloit point de publication du Concile pour ce qui étoit de foi; que c'étoit choſe gardée dans ſon Royaume; mais que pour quelques autres articles, ne pouvant le Concile être publié pour quelque occaſion de ce qui s'étoit paſſé, il feroit exécuter par ſes ordonnances ce qui étoit porté par le Concile. » On voit clairement par cette réponſe, que ces articles dont parle Henri III, ne regardoient que la diſcipline. Aux Etats de Blois tenus en 1576, douze ans après le Concile, le Clergé en demanda la reception; mais les Chapitres des égliſes cathédrales y formerent oppoſition, & le Concile ne fut point reçû. Armand de Pontac Evêque de Dax, fit trois ans après la même demande au Roi au nom du Clergé, & il ne put rien obtenir, non plus que René de Beaune Archevêque de Bourges en 1582. Les Etats étant aſſemblés à Blois en 1588, le Clergé fit encore de nouvelles inſtances pour la publication du Concile. Le Roi avant de répondre, aſſembla ſes principaux officiers, qui

lui repréſenterent qu'il ne devoit pas y penſer. Henri IV ne fut pas moins ſollicité, ſoit par la Cour de Rome, ſoit par le Clergé de France, que ſon prédéceſſeur, pour la réception du Concile de Trente. On l'aſſura même, qu'à Rome on ſe contenteroit de la publication, quand même elle ne ſeroit pas ſuivie de l'exécution; & on offrit de remédier par une clauſe de deux ou trois lignes, aux choſes dont le Parlement pouvoit ſe plaindre. Le Roi pour faire plaiſir au Pape, fit un Edit pour la publication du Concile; mais le Parlement fit tant de difficultés pour l'enregiſtrement, que le Roi crut devoir le retirer, & changea lui-même de ſentiment & de deſſein. C'eſt ce qui paroît par la fermeté avec laquelle il refuſa de conſentir à la publication du Concile, malgré les ſollicitations qui lui en furent faites par ſix aſſemblées du Clergé tenues dans l'eſpace de dix années, depuis 1595 juſqu'en 1605. Celle qui ſe tint en 1606 renouvella ſes inſtances auprès de Henri IV, & ſa réponſe fut; Que le Roi ne peut paſſer outre à la publication du Concile, pour les mêmes raiſons & conſidérations qui ont retenu ſes prédéceſſeurs, leſquels ont à la requête du Clergé, fait inſérer dans leurs Ordonnances la plûpart de ce qui eſt dans les articles du Concile; qu'il avoit fait conférer ſes Ambaſſadeurs avec le feu Pape Clement VIII, & que Sa Sainteté étoit demeurée contente de ſon zéle & affection, & avoit pris en bonne part ce qu'il lui avoit fait repréſenter. Dans l'Aſſemblée des Etats de 1615, le Clergé redoubla ſes efforts. Il repréſenta que la Foi du Concile étoit pure; & que par rapport à la diſcipline, il n'avoit donné aucune atteinte

[illegible]

aux droits [illegible] l'Eglise Gallicane, [illegible] avoit ordonné pour [illegible] s'étendre [illegible] Clergé offroit, comme il avoit [illegible] en conférence, [illegible] avec les Députés du Tiers-Etat, [illegible] qu'il pouvoit y avoir [illegible] avant été mise en délibération, il fut conclu qu'il n'étoit point à propos de publier le Concile de Trente. Le Clergé présenta une seconde fois l'article qu'il avoit dressé pour la reception du Concile, avec cette clause : *sans néanmoins préjudicier aux usages de l'Eglise de France, ni aux droits de l'Etat, pour lesquels sa Sainteté seroit supplice de modifier le Concile.* La réponse fut, *que la Compagnie ne pouvoit quant à présent recevoir ledit Concile ; que néanmoins elle embrassoit la Foi y contenue ; mais que pour la police, on n'y pouvoit entendre, puisqu'elle étoit préjudiciable aux droits de l'Etat.* Les remontrances du Clergé au Roi pour la reception du Concile ayant été imprimées, le Prévôt de Paris donna une sentence pour la suppression de cet Ecrit. Les Assemblées générales du Clergé de France ont toujours depuis demandé la publication des Décrets du Concile de Trente, & ne l'ont point encore pu obtenir.

XV.

XL. Raisons qui ont empêché de recevoir en France le Concile de Trente.

M. Dupin, 16. siècle, part. 1. pag. 1291.

Les raisons pour lesquelles on n'a point voulu l'accorder, peuvent se réduire à deux chefs : l'entreprise sur la jurisdiction des Princes & des Magistrats : l'atteinte donnée aux Libertés de l'Eglise Gallicane. Voici les principaux articles sur lesquels on prétend que le Concile de Trente a entrepris sur la jurisdiction des Rois & des Magistrats, & qu'il s'est

Raſſicod. Diſſer. ſur la réception du Concile de Trente. p. 91.

attribué une autorité temporelle qu'il n'avoit point. Il déclare (*a*) les Empereurs, les Rois & les Princes qui permettent les duels, privés du domaine de la ville, château ou autre lieu dans lequel ils auront permis que ſe fît le duel. La peine de privation de biens, (*b*) eſt encore portée contre les Rois dans deux autres articles. Le Concile donne (*c*) pouvoir aux Evêques de punir les Auteurs & Imprimeurs des livres défendus, & de les mulcter d'une amende pécuniaire. Il enjoint (*d*) aux Evêques de contraindre les Eccléſiaſtiques par la privation du revenu de leurs bénéfices. Il donne (*e*) aux Evêques la diſpoſition entière des hôpitaux. Il accorde (*f*) aux Evêques le pouvoir de contraindre les habitans à donner un revenu aux Curés, & à faire les réparations des égliſes, & de mettre les fruits des bénéfices en ſéqueſtre. Il leur permet (*g*) de mulcter les Notaires Imperiaux & Royaux & de leur interdire l'exercice & la fonction de leur charge. Il donne (*h*) encore aux Evêques pouvoir de commuer les volontés des teſtateurs. Il confirme (*i*) la conſtitution de Boniface VIII, par laquelle les clercs tonſurés quoique mariés, ſont exempts de la juriſdiction laïque. Il permet (*k*) aux Ordinaires de bannir les concubinaires, & de les punir même de plus grandes peines. Il permet aux Juges Eccléſiaſtiques (*l*) de faire exécuter leurs ſentences contre les laïques par la ſaiſie des fruits de leurs biens, & même par l'emprisonnement de leurs perſonnes. Il donne (*m*) pouvoir aux Evêques de convertir les revenus des hôpitaux en d'autres uſages. Tous ces Décrets par leſquels le Concile s'attribue ou accorde aux Evêques, une autorité ſur les biens

(*a*) Seſſ. 25. ch. 19. de la Ref.

(*b*) Seſſ. 21. ch. 2. Seſſ. 22 chap. 10.

(*c*) Seſſ. 24.

(*d*) Seſſ. 5. ch. 1. & 4. de la Ref.

(*e*) Seſſ. 5. ch. 15. Seſſ. 18. ch. 8. Seſſ. 22 ch. 8.

(*f*) Seſſ. 21. ch. 6. 4. & 8.

(*g*) Seſſ. 22. ch. 10.

(*h*) lb. ch. 8.

(*i*) Seſſ. 23. ch. 6.

(*k*) Seſſ. 24. ch. 8.

(*l*) Seſſ. 25. ch. 5.

(*m*) lb. ch. 8. & 9.

ſur l'état de l'Egli
ment les délais. Bien
rer la réformation par
doient au contraire
comble de tous les ma
qui étoient la matier
admiroient la divine
voit, ſelon les prom
ver la Foi de l'Egliſe
refuſer la réformation
grir & ſans s'emporter
heureux de ce que rie
la faire parfaitement en
là les Forts de l'Egliſe
ne pouvoit ébranler
l'amour pour l'Unité,
des eſprits ſuperbes,
d'aigreur, qui frappé
voyoient régner dans
lement parmi ſes m
pas que les promeſſes
puſſent ſubſiſter parm
mes aveugles & orgu
à la tentation qui por
haine de ceux qui y
la malice des hommes
vre de Dieu, l'averſio
pour les Paſteurs, leu
temps, & la doctrine
l'autorité qu'ils avoie
[illegible]

l'autorité des Evêques & une infraction du Concordat. Le Concile dans la Seſſion 24 chapitre 20, permet au Pape d'évoquer à Rome les cauſes des Eccléſiaſtiques pendantes devant l'Ordinaire ; ce qui eſt contraire aux droits & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane. Le Concile ſemble encore avilir le caractere Epiſcopal, & ôter aux Evêques la juriſdiction qui leur appartient de droit divin, en ne leur donnant pouvoir de l'exercer en pluſieurs occaſions, qu'en qualité de Délégués du ſaint Siége. Enfin le Concile de Trente déroge en pluſieurs endroits aux uſages reçus dans le Royaume, par exemple, aux appels comme d'abus, & au droit de patronage laïque. Ce ſont là les principaux motifs pour leſquels les Magiſtrats ſe ſont oppoſés juſqu'à préſent à la réception & à la publication du Concile de Trente en France, & qui ont empêché nos Rois de l'accorder. Mais quoiqu'il ne faſſe point loi dans le Royaume, on doit néanmoins avoir pour cette ſainte & auguſte Aſſemblée, une très-profonde vénération, & la regarder comme un Concile vraiment Œcuménique. Sa doctrine a toujours été enſeignée en France comme dans toutes les autres parties de l'Egliſe ; & il a fait, même par rapport à la Diſcipline, pluſieurs réglemens très-utiles, que l'Egliſe de France a adoptés comme étant conformes à l'eſprit des anciens Canons.

REFLEXION

REFLEXIONS

Sur l'état de l'Egliſe pendant le ſeiziéme ſiécle.

I.

I. Idée générale de l'état de l'Egliſe dans le ſeiziéme ſiécle.

PLuſieurs réflexions que nous avons déja eu lieu de faire ſur les maux des derniers ſiécles, reviennent ici naturellement & même avec une nouvelle force. L'état où nous avons vû l'Egliſe pendant le cours du ſeiziéme ſiécle, n'auroit pas paru poſſible avant l'événement; & les épreuves auſquelles elle fut expoſée, l'auroient fait périr ſans reſſource, ſi elle n'étoit point appuyée ſur des promeſſes immuables, contre leſquelles tous les efforts de l'enfer viendront toujours ſe briſer. Les différens ſcandales qui avoient été ſéparés dans les ſiécles précédens, furent réunis dans celui-ci; & l'eſprit ſéducteur en ajouta même de nouveaux, dont on n'avoit point eu d'exemple juſqu'alors. L'Egliſe eut à ſoutenir des combats de tout genre, & elle fut dans une agitation qui a dû nous cauſer le plus grand étonnement. C'eſt dans ce triſte ſiécle, que les malheurs précédens ont trouvé leur conſommation à l'égard de pluſieurs grandes portions de l'Egliſe: & c'eſt auſſi dans ce même ſiécle, que des maux d'une nouvelle eſpece ont eu leur principe & leur germe, qui ont produit depuis les fruits les plus empoiſonnés. A la vûe d'un tel ſpec-

tacle, nos pieds ſeroient chancelans, ſi nous n'entrions point dans le ſanctuaire de Dieu, pour y conſidérer avec admiration la fidélité inviolable de ſa parole. Nous attendions ces grands ſcandales, parce qu'ils ont été prédits; & leur accompliſſement, bien loin de donner atteinte à la certitude de la Religion, vient dépoſer en faveur de ſa divinité. Mais d'ailleurs, ce ſiécle ſi fécond en malheurs nous a préſenté pluſieurs objets conſolans. En les enviſageant avec foi, nous nous ſommes convaincus de plus en plus, que ſi ſatan a reçu le pouvoir de livrer à l'Egliſe les plus terribles attaques, il n'a point eu celui de la renverſer; & que ſi la barque où Jeſus-Chriſt repoſe peut être en grand péril & violemment agitée, elle ne ſçauroit jamais être ſubmergée. Nous réunirons dans cet Article comme dans un grand tableau, ſuivant notre méthode ordinaire, tous les principaux traits propres à nous donner une idée juſte des biens & des maux de l'Egliſe, & par conſéquent à nous faire connoître ſon état pendant la durée du ſeiziéme ſiécle.

II.

II. Vœux ardens de toute la Chrétienté pour la Réformation. Peinture des maux de l'Egliſe faite dans le Concile de Latran. *Hiſt. des Variat.*

Le Lecteur a ſans doute remarqué la réunion & le concert des grands Hommes & des Saints qui ont vécu dans le cours du ſiécle précédent, pour peindre & déplorer les malheurs de l'Egliſe. Tout le monde confeſſoit qu'elle avoit beſoin d'être réformée dans ſon chef & dans ſes membres. Cette parole, dit M. Boſſuet, étoit à la bouche non-ſeulement des Docteurs particuliers, mais encore des Conciles, ſoit provinciaux, ſoit œcuméniques. On ſçait, ajoûte ce ſçavant Prélat, ce qui arriva dans le Concile de

ſint Siége. Quand le ſuccès de ſes armes temporelles n'étoit point aſſez prompt, il leur joignoit auſſitôt les armes ſpirituelles, mettant en interdit toute une ville & tout un pays, & prodiguant les ſentences d'excommunication. Il foulloit aux pieds les appels les plus canoniques ; & en condamnant celui qu'avoit interjetté la République de Veniſe, il s'efforça de réprouver à jamais dans tous les Etats Catholiques, ce moyen ſi légitime & autoriſé de tout temps dans l'Egliſe. Le luxe & la débauche qui régnoient parmi les Vénitiens, & qui étoient l'effet de leurs grandes richeſſes, avoient allumé la colere de Dieu contre ce peuple. Il étoit juſte qu'il fût puni d'une maniere éclatante & proportionnée à ſes iniquités ; mais quelle humiliation pour le Pape d'être employé à un tel miniſtere ! D'ailleurs Jules II. ſongeoit bien moins à réprimer les déſordres des Vénitiens, qu'à s'emparer de leurs richeſſes & de leur puiſſance temporelle.

Après s'être ſervi des Allemans & des François pour écraſer cette puiſſante République ; il ne travailla qu'à appéſantir ſon joug, & qu'à jouir de la ſatisfaction qu'il avoit de la voir ſous ſes pieds. Il paya enſuite d'ingratitude les Princes dont les armes avoient ſi fort augmenté ſa puiſſance, & tourna en particulier contre Louis XII tous les avantages qu'il en avoit reçus. Il excommunia ce Prince, mit tout ſon Royaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en emparer. Il ſe livra même à cet excès, de traiter cruellement des perſonnes de diſtinction, qui n'avoient d'autre crime que de le porter à la paix. C'eſt ainſi que Jules II.

» pues, qui ne ſont propres qu'à les perver-
» tir. Helas ! que vois-je dans l'avenir ?
» Peut-il y avoir un temps plus malheureux
» que celui où nous vivons ? De quelque
» côté qu'on ſe tourne, on ne voit qu'ini-
» quités. Depuis le plus petit juſqu'au plus
» grand chacun a corrompu ſa voie. Les
» ſaints Apôtres faiſoient des miracles, &
» nous des abominations : ils acqueroient
» l'eſtime & l'affection de tout le monde
» par leurs vertus ; & nous la haine & l'in-
» dignation de l'Univers par nos dérégle-
» mens. Malheur à ceux qui gouvernent mal
» le peuple chrétien, & qui ne ſongeant qu'à
» leurs propres intérets, négligent le ſalut
» des ames ; & qui non-ſeulement ne défen-
» dent pas le troupeau contre les loups raviſ-
» ſans, mais qui laiſſent combler par leur
» négligence les petits ruiſſeaux où les brebis
» pouvoient encore ſe déſaltérer. «

III. Deux ſortes d'eſprits demandent la réformation.

On ne tenoit preſque aucune aſſemblée, où l'on ne parlât de la néceſſité de la réformation. Les Papes eux-mêmes dans leurs Bulles & dans les inſtructions qu'ils donnoient à leurs Nonces, s'élevoient fortement contre les abus, & avouoient qu'il falloit abſolument y remédier. Les Auteurs Eccléſiaſtiques & les Prédicateurs les plus célébres parloient ſans ceſſe des maux de l'Egliſe, & ne ſe laſſoient point d'en faire les plus triſtes peintures. Mais, dit le grand Boſſuet, parmi ceux qui étoient touchés de l'état de l'Egliſe & qui demandoient la réforme, il y avoit deux ſortes d'eſprits. Les uns vraiment pacifiques, déploroient les maux ſans aigreur, en propoſoient avec reſpect les remédes, dont auſſi ils ſupportoient patiem-

Hiſt. des Variat.

ment les délais. Bien loin de vouloir procurer la réformation par la rupture, ils regardoient au contraire la rupture comme le comble de tous les maux. Au milieu des abus qui étoient la matiere de leurs larmes, ils admiroient la divine Providence, qui ſçavoit, ſelon les promeſſes de Dieu, conſerver la Foi de l'Egliſe. Si on ſembloit leur refuſer la réformation des mœurs ; ſans s'aigrir & ſans s'emporter, ils s'eſtimoient aſſez heureux de ce que rien ne les empêchoit de la faire parfaitement en eux-mêmes. C'étoient là les Forts de l'Egliſe, dont nulle tentation ne pouvoit ébranler la Foi, ni diminuer l'amour pour l'Unité. Mais il y avoit auſſi des eſprits ſuperbes, pleins de chagrin & d'aigreur, qui frappés des déſordres qu'ils voyoient régner dans l'Egliſe, & principalement parmi ſes miniſtres, ne croyoient pas que les promeſſes de ſon éternelle durée puſſent ſubſiſter parmi ces abus. Ces hommes aveugles & orgueilleux, ſuccomboient à la tentation qui porte à haïr la Chaire en haine de ceux qui y préſident : & comme ſi la malice des hommes pouvoit anéantir l'œuvre de Dieu, l'averſion qu'ils avoient conçue pour les Paſteurs, leur faiſoit haïr en même-temps, & la doctrine qu'ils enſeignoient, & l'autorité qu'ils avoient reçue de Dieu pour enſeigner. Tels étoient Viclef & Jean Hus, qui avoient frayé le chemin aux malheureux Réformateurs, qui mirent en feu toute l'Egliſe pendant le cours du ſeiziéme ſiécle. Avant que de conſidérer ce terrible événement, il eſt à propos de voir l'état où étoit l'Egliſe, lorſque Luther lui livra la premiere attaque.

III.

IV. On s'engage solemnellement à travailler à la réformation. Le Pape Jules II. augmente les maux de l'Eglise, au lieu d'y remédier.

Le Pape Alexandre VI, qui couvrit l'Eglise d'opprobres par ses déréglemens scandaleux, étant mort en 1503, on fit dans le Conclave qui se tint pour l'élection de son successeur, un aveu public du besoin qu'avoit l'Eglise d'être réformée. Tous les Cardinaux jurerent qu'on assembleroit dans deux ans un Concile général, pour rétablir la discipline de l'Eglise, remédier à la corruption des mœurs qui étoit devenue générale, & réformer tous les abus de la Cour de Rome. Cette loi si autentique ordonnoit encore, que le Concile général se tiendroit de trois en trois ans pour affermir le grand ouvrage de la réformation. Qui auroit cru qu'après un tel engagement, dont on prenoit toute l'Eglise & Dieu même à témoin, on se mît si peu en peine de le remplir, & qu'on se fît un jeu de violer un ferment si solemnel. Jules II qui vint à bout par ses intrigues de se faire élever sur le saint Siége, forma bien d'autres desseins, que celui d'assembler un Concile général pour la réformation. Il étoit beaucoup plus de son goût d'assembler des armées & de se mettre lui même à leur tête afin de s'illustrer par des expéditions militaires. Tous ses soins eurent pour objet de mettre l'Italie en feu, pour satisfaire sa ambition & son ressentiment. Il avoit le malheureux talent d'allumer le flambeau de la discorde entre les Princes Chrétiens, & ne s'attachoit aux uns ou aux autres, qu'autant qu'il les trouvoit propres à le faire réussir dans ses orgueilleux projets. Toute la conduite de ce Pape guerrier répondit à la maniere indigne dont il étoit monté sur le

saint Siége. Quand le succès de ses armes temporelles n'étoit point assez prompt, il leur joignoit aussitôt les armes spirituelles, mettant en interdit toute une ville & tout un pays, & prodiguant les sentences d'excommunication. Il foulloit aux pieds les appels les plus canoniques ; & en condamnant celui qu'avoit interjetté la République de Venise, il s'efforça de réprouver à jamais dans tous les Etats Catholiques, ce moyen si légitime & autorisé de tout temps dans l'Eglise. Le luxe & la débauche qui régnoient parmi les Vénitiens, & qui étoient l'effet de leurs grandes richesses, avoient allumé la colere de Dieu contre ce peuple. Il étoit juste qu'il fût puni d'une maniere éclatante & proportionnée à ses iniquités : mais quelle humiliation pour le Pape d'être employé à un tel ministere ! D'ailleurs Jules II songeoit bien moins à réprimer les désordres des Vénitiens, qu'à s'emparer de leurs richesses & de leur puissance temporelle.

Après s'être servi des Allemans & des François pour écraser cette puissante République ; il ne travailla qu'à appésantir son joug, & qu'à jouir de la satisfaction qu'il avoit de la voir sous ses pieds. Il paya ensuite d'ingratitude les Princes dont les armes avoient si fort augmenté sa puissance, & tourna en particulier contre Louis XII tous les avantages qu'il en avoit reçus. Il excommunia ce Prince, mit tout son Royaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en emparer. Il se livra même à cet excès, de traiter cruellement des personnes de distinction, qui n'avoient d'autre crime que de le porter à la paix. C'est ainsi que Jules II

reste de l'ancienne discipline, & qui n'ait point été touché comme tous les autres d'un faux respect humain. Mais on méprisa l'opposition de ce généreux Prélat, quoiqu'il alléguât les motifs les plus capables de faire impression.

VII. Il trompe le Roi de France & vient à bout de lui faire approuver son Concordat. Opposition de tous les Ordres du Royaume à ce Traité, qui anéantit les restes de l'ancienne discipline.

Quelque habileté que Léon X ait fait paroître pour conduire les affaires les plus difficiles, on peut dire que celle du Concordat est le chef-d'œuvre de sa ruse & de sa politique. Nous avons vû avec quelle adresse il s'y prit pour faire réussir ce projet, & pour faire donner dans tous ses piéges le Roi François I. Ce Prince, jeune & sans expérience, ne se défioit pas d'un Pape, dont l'artifice & la dissimulation faisoient le caractere dominant. Il se laissa donc prendre à l'amorce que Léon X lui présenta avec tant d'artifice; & il se laissa engager à prêter sa main à une entreprise qui a eu de si funestes suites. Le Chancelier Duprat qui auroit dû les prévoir & en avertir le Roi, entra dans les vûes du Pape & s'unit à lui pour tromper son Maître. Il lui sacrifia la Pragmatique-Sanction, sans avoir aucun ordre ni aucun pouvoir de l'Eglise Gallicane pour régler une affaire de si grande importance. Tous les Parlemens s'opposerent à une telle innovation, & celui de Paris appella de l'Assemblée de Latran au Concile général. L'Université de Paris fit la même chose, mais en des termes plus [illegible] & plus fort, [illegible] les esprits [illegible]

[illegible]
[illegible]
mes [illegible]
Dieu [illegible]
furent [illegible]
humiliations [illegible]
ble [illegible]
dulgence [illegible]
les Français [illegible]
la plus [illegible]
qua le [illegible]
de [illegible]
suspens [illegible]
l'Eglise [illegible]
pour [illegible]
reçues [illegible]
Belle [illegible]
dresser [illegible]
l'obliger [illegible]
Qui [illegible]
dale ? [illegible]
qui [illegible]
excès [illegible]
dont [illegible]
nir ce Pape [illegible]
donnant [illegible]
à son [illegible]
projets, [illegible]
que depuis qu'il [illegible]
son Concile. [illegible]
imagina une Croisade contre les Turcs,
qu'il voulut faire servir à chasser d'Italie les
Allemans & les Espagnols. [illegible]
il entreprit de [illegible] à Henri VIII Roi
d'Angleterre le Royaume de France en hai-
ne de Louis XII, qu'il regardoit toujours
comme son plus mortel ennemi. L'exemple
de Jules II prouve qu'on n'étoit point encore

reſte de l'ancienne diſcipline, & qui n'ait point été touché comme tous les autres d'un faux reſpect humain. Mais on mépriſa l'oppoſition de ce généreux Prélat, quoiqu'il alléguât les motifs les plus capables de faire impreſſion.

VII. Il trompe le Roi de France & vient à bout de lui faire approuver ſon Concordat. Oppoſition de tous les Ordres du Royaume à ce traité, qui anéantit les reſtes de l'ancienne diſcipline.

Quelque habileté que Léon X ait fait paroître pour conduire les affaires les plus difficiles, on peut dire que celle du Concordat eſt le chef-d'œuvre de ſa ruſe, & de ſa politique. Nous avons vû avec quelle adreſſe il s'y prit pour faire réuſſir ce projet, & pour faire donner dans tous ſes piéges le Roi François I. Ce Prince, jeune & ſans expérience, ne ſe défioit pas d'un Pape, dont l'artifice & la diſſimulation faiſoient le caractere dominant. Il ſe laiſſa donc prendre à l'amorce que Léon X lui préſenta avec tant d'artifice; & il ſe laiſſa engager à prêter ſa main à une entrepriſe qui a eu de ſi funeſtes ſuites. Le Chancelier Duprat qui auroit dû le prévenir & en avertir le Roi, entra dans les vûes du Pape & s'unit à lui pour tromper ſon Maître. Il lui ſacrifia la Pragmatique-Sanction, ſans avoir aucun ordre ni aucun pouvoir de l'Egliſe Gallicane pour régler une affaire de ſi grande importance. Tous les Parlemens s'oppoſerent à une telle innovation, & celui de Paris appella de l'Aſſemblée de Latran au Concile général. L'Univerſité de Paris fit la même choſe, mais en des termes plus libres & plus forts, & qui marquent combien tous les eſprits étoient ſoulevés contre ce traité. Le Clergé a auſſi reclamé contre en différentes occaſions, ſans que le reſpect pour le Roi ait empêché ſes juſtes plaintes. Tout le monde étoit indigné de voir abolir pour tou-

omme ils en

iverses cir-
tout le bien
le change-
aux Rois
sion, sans
e; & s'est
uiconque
s, péche
eux qu'il
bles de
bre Dé
glise se
olere,
avec
s doi-
stere.
Pro-
aque
rre-
leur
Ils
u-
rs
ir
n
n

VIII.
De quel poids les Rois se sont chargés en acceptant la nomination aux Evêchés.

M. Duguet Instit. d'un Prince. IV. Partie.

IX. Moyens que l'Eglise jugeoit nécessaires pour choisir le plus digne. Ces moyens sont supprimés, mais la même obligation demeure

trefois l'Eglise pour n'être point trompée dans le choix des premiers Pasteurs ! Elle vouloit que tout le monde eût la liberté d'examiner le mérite de ceux qui étoient proposés ; que la voix du peuple fut écoutée ; que le consentement du Clergé fût unanime, ou de la plus grande partie ; que tous les Evêques de la Province fussent les Juges de celui qu'ils se devoient associer ; qu'on n'eût aucun égard ni à la sollicitation, ni à la faveur, ni même à l'autorité du Prince, quand elle paroissoit contraire à la liberté des élections : & l'Eglise ne prenoit toutes ces précautions que pour s'assurer, autant qu'il étoit en son pouvoir, que le choix tomboit sur celui qui en étoit le plus digne. Le changement dans la discipline n'en a fait aucun dans l'esprit ni dans le dessein de l'Eglise. Elle exige de ceux qui nomment aux premieres dignités, le même discernement & le même soin qu'elle exigeoit autrefois des personnes qui devoient concourir par des voies plus canoniques à ce redoutable ministere ; & le Prince chargé seul de tous leurs devoirs, & qui répond seul de toutes les suites du choix qui lui est dévolu, doit être pleinement convaincu, qu'il doit réunir toute la lumiere, toute l'application & toute la fermeté, que ceux dont il occupe la place devoient avoir. Il faudroit, selon saint Bernard, s'il étoit possible, choisir dans tout l'univers ce qu'il y a de plus parfait, pour ne mettre sur le trône des Apôtres, que ceux qui seront avec eux les Juges de tout l'univers. *An non eligendi de toto orbe, orbe judicaturi ?* » Le Prince, dit le » grand Bossuet, par un mauvais choix des

Ibid.

Politique tirée de l'Ecriture Sainte.

» Prélats, ſe charge devant Dieu & ſon » Egliſe, du plus terrible de tous les comp- » tes, & non-ſeulement de tout le mal qui » ſe fait par les indignes Prélats, mais en- » core de l'omiſſion de tout le bien qui ſe fe- » roit s'ils étoient meilleurs. « Quelque différence qu'il y ait entre le pouvoir de nommer & celui d'ordonner, ces deux choſes ſont tellement liées, que celui qui eſt nommé par le Prince, eſt néceſſairement ordonné. Perſonne n'a droit d'examiner, ſi le choix du Prince eſt conforme aux régles & à l'eſprit de Dieu; & le Pape eſt obligé par le Concordat, à donner des proviſions à quiconque eſt préſenté par le Souverain.

V.

X. Nouveaux ſcandales que donne Léon X. Ce qui occaſionne la Reformation impie de Luther.

Nous avons vû combien fut vive & générale la réclamation de tous les Ordres du Royaume contre le Concordat; mais le Roi François I paſſa par-deſſus tous les obſtacles, pour n'avoir point un ennemi auſſi redoutable que Léon X. Il ſe trompa dans l'eſpérance qu'il avoit conçue, de fixer cet eſprit inquiet & inconſtant; & Dieu permit que ce Prince n'éprouvât de la part du Pape, que des trahiſons & des perfidies. Léon X ſacrifia à la paſſion d'élever ſa famille, ſon honneur & ſa probité; & ce même motif donna bientôt occaſion aux grands malheurs qu'éprouva l'Egliſe dans le cours du même ſiécle. Son luxe exceſſif & les guerres continuelles où l'amour de ſa famille l'engagea, ayant entiérement épuiſé ſes finances, il fallut tenter tous les moyens d'avoir de l'argent. On couvrit une entrepriſe ſi honteuſe ſous le prétexte honorable de vouloir achever la Baſilique de ſaint Pierre, & ce fut ce

qui donna lieu à la vente des Indulgences. C'eſt ainſi que les plus grands ſcandales ont ſouvent leur ſource dans les péchés des Paſteurs. Mais en faiſant attention à ce qui donna lieu aux déclamations de Luther, n'oublions pas comment tout étoit préparé pour la réformation impie dont il devoit être le chef. Il y avoit long-temps, comme nous l'avons dit pluſieurs fois, que la Cour de Rome s'étoit rendue odieuſe, & qu'on demandoit très-inſtamment la réforme. Toujours elle avoit été négligée & éludée : Dieu donc dans ſa colere permit au démon d'en faire une qui, en produiſant les plus grands malheurs, auroit forcé les Papes de travailler à une réformation ſérieuſe & ſalutaire, s'ils n'y euſſent point eu une oppoſition invincible. C'étoit un remède bien terrible & bien violent : mais les iniquités des Paſteurs & des peuples méritoient un tel châtiment.

XI. Deux ſortes d'attaques livrées par la ſéduction. Elle tâche de faire périr les enfans de l'Egliſe dans ſon ſein, ou de les en arracher. Les hérétiques du ſeiziéme ſiécle livrent cette derniére attaque.

Nous avons ſuivi avec ſoin & avec aſſez d'étendue les commencemens & les progrès de ce grand ſcandale. Nous avons eu occaſion de faire pluſieurs réflexions ſur un événement ſi conſidérable, & dont les ſuites ont été ſi terribles. Nous ajoûterons ici quelques autres réflexions qui ſe préſentent naturellement à l'eſprit. On ſait que la ſéduction dans tous les temps a livré à l'Egliſe deux ſortes d'attaques. D'un côté elle a tâché de lui enlever ſes enfans ; & de l'autre elle a employé tous ſes artifices pour faire périr dans le ſein même de l'Egliſe ceux qu'elle ne pouvoit en arracher. Comme la voie des ſchiſmes réuſſiſſoit moins à l'égard de l'Occident qu'à l'égard de l'Orient, le démon y a fait un grand uſage de tout ce qui pouvoit perdre les Chré

a Commu-
s mœurs,
s innova-
Eglise, la
lemens,
r si sou-
en œu-
s hom-
e nom
s sans
, qui
Eglise
é de
riser
ion
m-

reconnoître des Pasteurs qui ne connoissent pas l'Evangile. Les nouveaux hérétiques se servirent donc des abus, non-seulement pour décréditer, mais même pour dégrader les Pasteurs. Ils les ont allégués pour rendre suspectes les vérités dont ils étoient les dépositaires, & qu'ils conservoient avec soin. Le mal réel qu'ils voyoient, & qu'il falloit tolérer quand on n'avoit pas droit de le réformer, leur servoit de prétexte pour faire regarder le bien même comme un mal. C'est ainsi que ces malheureux Réformateurs trouverent tant de facilité à persuader aux peuples que le Sacrifice de la Messe n'étoit pas saint, parce qu'un très-grand nombre de Prêtres qui l'offroient, ne l'étoient pas. Ils condamnoient le bien à cause du mal qui se trouvoit à côté; au contraire ils estimoient le mal & le prenoient pour bien parce qu'il étoit joint avec certains avantages, dont on ne devoit pas méconnoître l'excellence.

VI.

XII. Caractére singulier de ces hérétiques. Jusqu'où ils portent l'esprit de schisme. Ils n'ont rien à l'extérieur qui ait dû les faire écouter. Leur parallele avec les hommes véritablement.

Ces hérétiques ont un caractere très-singulier, & qui mérite une attention particuliére. Tout-à-coup ils annoncent qu'il n'y a plus d'Eglise sur la terre; que celle qui se dit Epouse de Jesus-Christ, est répudiée, & qu'ils sont suscités pour en former une nouvelle, qui soit digne de Dieu. On n'avoit rien oui dire de semblable à tous les maîtres d'erreur, qui depuis quinze siécles avoient attaqué l'Eglise. Ce qui est incompréhensible, c'est que des hommes qui annonçoient une chose si révoltante, aient pû se faire écouter de tant de Chrétiens, & s'attacher un si grand nombre de Nations. Quel pre-

ge, que des peuples entiers aient suivi de
éditieux, sans autorité, sans vocation, sans
aractére, au mépris de l'Eglise, qui leur
voit donné la naissance & la vie ; & aient
asardé leur salut éternel sur la parole de
uelques témeraires, contre les défenses &
es exhortations de tous les Evêques du mon-
e & des Saints de tous les siecles. Comment
voir pû si aisément quitter l'Eglise, qui a
es caractéres si augustes, sans même entrer
n quelque doute sur une séparation si éton-
ante ? Qu'avoient donc de si éblouissant ces
ommes qui se vantoient de connoître la vé-
ité, & de la vouloir enseigner à tout l'Uni-
ers ? Quels étoient les dons si merveil-
eux des Prédicateurs du nouvel Evangi-
e ? Depuis la formation de l'Eglise tous
eux que Dieu avoit suscités pour quelque
hose d'important, avoient reçu de lui des
ualités qui portoient les hommes à les écou-
er. Il en avoit relevé quelques-uns par la
race des miracles, & par d'autres dons sur-
aturels : plusieurs par l'austérité de leur vie
t par l'éclat d'une sainteté extraordinaire. Il
unissoit, pour ainsi dire, en eux le ministé-
e de la parole, par des graces qui les rele-
oient beaucoup au-dessus du commun des
idéles. On ne voit ni ambition, ni passions
asses & charnelles dans ces grands hommes
e l'antiquité, que Dieu a opposés aux sédu-
teurs qui se sont élevés contre son Eglise.
ls ont tous été éminens en sainteté, en
esintéressement ; & la continence a tou-
urs été jointe à leur ministére. Leur vie a
é pure & leur conduite irréprochable. Elle
répandu une odeur capable d'attirer tous
eux qui ont quelque amour pour la vertu.

suscités de Dieu. Fruits funestes de leur prétendue Réformation.

Préf. legit. cont. les Calv.

En un mot on ne voyoit rien en eux, qui
convint parfaitement à des personnes destinées
de Dieu pour annoncer la vérité aux homm
& pour la défendre.

Mais en jettant les yeux sur ce qui paroi
dans la vie des prétendus Réformateurs, i
est impossible qu'on ne soit étonné de l'énor
me différence qu'on apperçoit entre eux, l
ceux dont nous sommes assurés que Dieu s'é
servi pour établir & défendre sa Vérité. Bie
loin d'attirer les hommes par l'éclat d'un
sainteté extraordinaire, ils les ont frappé
par un spectacle qui ne pouvoit que cau
de l'horreur à ceux qui ont quelque idée d
la véritable vertu. En effet, ces Réformateu
étoient des Religieux, qui quittoient leur ha
bit & leur profession pour contracter des ma
riages scandaleux, ou des Prêtres qui vi
loient le célib[illegible] le premier fruit d
cette doctrin[illegible] uvrir les cloîtres
de dévoiler l[illegible] 'abolir les austéri
tés, & de dér[illegible] Discipline de l'
glise. Au lie[illegible] n l'expression
saint Chrysost[illegible] iers P
du Christianis[illegible] la v
toute la terre[illegible] s R
ont tâché de l[illegible] tou
& non-seulem[illegible]
tence, la pau[illegible]
tres vertus qui[illegible]
Chrétienne per[illegible]
lence de la vér[illegible]
el Evangile de[illegible]
formation n'[illegible]
ement de l'e[illegible]
e avoit plu[illegible]
glement d[illegible]

brassée. *La plûpart de ceux*, dit Calvin, *qui se sont séparés de l'idolâtrie du Pape, sont pleins d'artifice & de perfidie. Ils font paroître du zéle à l'extérieur ; mais si vous les examinez de près, vous les trouverez de vrais fourbes. Nous voyons*, dit aussi Luther, *que par la malice du diable les hommes sont maintenant plus avares, plus cruels, plus déréglés, plus insolens, & beaucoup pires qu'ils n'étoient sous la Papauté.* Que ne dit point un tel aveu ? Mais ces chefs eux-mêmes qu'étoient-ils ? Nous avons vû leur caractére & fait leur portrait. Il ne falloit qu'un peu de bon sens & de droiture pour détester de pareils monstres.

In Daniel. cap. XI.

In postil. dom. mest. part. I. Dom. I. Advent.

XIII. Leur défaut de mission & de vocation. Leur schisme manifeste. Combien la lecture de l'Histoire Ecclésiastique est propre à les confondre.

Le seul défaut de mission & de succession, dans ces hommes qui vouloient passer pour Pasteurs légitimes, auroit dû les faire rejetter avec horreur. Les habitans de Bâle, par exemple, en donnant à Œcolampade le titre de leur premier Evêque & le faisant graver sur son tombeau, prononçoient contre eux-mêmes à la face de toute la terre l'arrêt de leur condamnation. Jusqu'à leur naissance, tous ceux qui avoient été reconnus pour Evêques, pour Prêtres, pour Pasteurs légitimes, avoient été ordonnés par des Evêques, & tiroient leur mission d'une Eglise dont ils défendoient la Foi & dont ils reconnoissoient l'autorité. Mais on voit un renversement entier de cet ordre dans les prétendus Réformateurs. Les uns n'ont été appellés au ministére que par des Laïques ; les autres n'ont été ordonnés que par des Prêtres ; & ceux d'entre eux qui l'avoient été par des Evêques, se sont élevés contre leurs Ordinateurs & contre l'Eglise qui leur

avoit donné miſſion. En les voyant renoncer hautement à la communion, il n'y a perſonne qui n'ait dû leur faire cette queſtion, que Tertullien veut que l'on faſſe à tous les Novateurs : *Qui êtes-vous, & d'où venez-vous ? Qui eſtis vos, & unde veniſtis ?* Tous ceux qu'ils ſollicitoient de s'unir à eux, devoient leur demander : Qui vous a donné cette autorité que vous vous attribuez ? De qui tenez-vous le pouvoir de prêcher, d'enſeigner publiquement, & d'adminiſtrer les Sacremens ? Qui vous a établis Paſteurs, & vous a confié le gouvernement des Peuples qui vous ſuivent ? On ne peut diſconvenir que les prétendus Réformateurs n'aient eu toutes les apparences & tous les dehors des voleurs, des rebelles, des uſurpateurs ſacrilèges de l'autorité de Jeſus-Chriſt.

Depuis l'établiſſement de l'Egliſe il n'y eut jamais de Paſteurs ſemblables à eux, & qui n'aient eu d'autres titres que ceux qu'ils pouvoient montrer. Les prétendus Réformateurs ont ſenti la force de cette objection qu'on leur faiſoit. Ils ont reconnu la néceſſité de la miſſion, & ont condamné comme une licence impie le ſentiment des Sociniens, qui pour ſe mettre au large, diſoient nettement qu'il ne falloit point d'autre miſſion que d'avoir les talens néceſſaires pour inſtruire les peuples. Les Luthériens & les Calviniſtes ont établi contre les Sociniens & les Anabaptiſtes, qu'il n'eſt permis à perſonne de s'ingérer dans le miniſtère ſans miſſion & ſans vocation. Mais il leur a été plus facile de montrer la néceſſité de la miſſion, que d'expliquer la nature & les caractéres de celle qu'ils s'attribuoient. Le

un

uns ont prétendu en avoir reçu une extraordinaire : les autres ſe ſont contentés d'une ordinaire ; & pluſieurs ont dit que leur vocation étoit ordinaire & extraordinaire tout enſemble. Cette diverſité de ſentimens ſur un tel article, eſt une démonſtration de la témérité des prétendus Réformateurs. Car enfin devroit-il y avoir rien de plus certain, que le titre ſur lequel ils ſe ſont attribué le droit de faire de ſi grands renverſemens dans l'Egliſe ? Comment des hommes qui ont pour premier principe, de ne rien recevoir qui ne ſoit fondé ſur des paſſages clairs de l'Ecriture, ont-ils ſi peu ſongé à s'aſſûrer de leur miſſion par l'Ecriture, qu'ils ne ſavent à quoi s'en tenir, & qu'ils ſe condamnent les uns les autres ? Calvin, Béze, & les autres Miniſtres qui ont eu recours à la miſſion extraordinaire, ne s'y ſont portés, que parce qu'ils n'ont pas cru pouvoir défendre avec la moindre apparence de raiſon la miſſion ordinaire. Et au contraire, ceux qui ont prétendu que la miſſion des prétendus Réformateurs étoit ordinaire, n'ont embraſſé ce ſentiment, que parce qu'ils ont vû que leur chimére d'une prétendue miſſion extraordinaire, ne pouvoit même ſoutenir la lumiére. De ſorte qu'ils ont commencé par s'emparer du miniſtére & s'ériger en Paſteurs, ſauf à examiner enſuite ſur quel titre ils fondoient cette uſurpation, ce qui eſt le comble de la témérité & de l'injuſtice.

Il ſe préſente encore ici une autre réflexion bien propre à confondre tous ces Novateurs. Quel doit être l'étonnement d'un Calviniſte, ou de tout autre partiſan de la prétendue Réforme, qui réfléchit, en liſant l'Hiſtoire

Eccléſiaſtique ? Durant plus de quinze cens ans il ne ſait où il eſt, & ne peut trouver dans l'Egliſe un pouce de terre pour s'y placer. Ce n'eſt donc pas l'hiſtoire de ſa ſecte qu'il lit, quand il lit l'Hiſtoire de l'Egliſe. C'eſt ſa condamnation, celle de ſes dogmes, de ſes Sacremens, de ſes Paſteurs, de ſa diſcipline. Que tous les miniſtres de la prétendue Réforme s'uniſſent pour compoſer une Hiſtoire de l'Egliſe à la Calviniſte ; par où s'y prendront-ils ? Où trouver une Egliſe, ſans Evêques, ſans Sacrifice, ſans Sacremens de Confirmation, de Pénitence, d'Extrême-Onction, d'Ordre & de Mariage, ſans foi de la préſence réelle, ſans Viatique pour les malades, ſans invocation des Saints, ſans vénération pour leurs Reliques & pour leurs images, ſans miracles, ſans ſigne de la Croix, ſans priéres pour les morts, ſans abſtinence de la chair en certains jours, ſans exorciſmes pour chaſſer le démon, ſans Anacorétes, ſans Cénobites, ſans Vierges conſacrées à Dieu ? Où trouver une Egliſe dont les Paſteurs, quand il s'éléve quelque conteſtation ſur la Foi, décident ſans conſulter la Tradition, & laiſſent aux particuliers après la déciſion, le droit d'examiner s'ils ont bien décidé ? Où trouver une Egliſe où l'on enſeigne, que chacun des Fidéles doit croire comme un article de Foi qu'il eſt du nombre des Prédeſtinés, & que les plus grands crimes ne lui ſçauroient faire perdre ſa juſtice ? Mais ce que les prétendus Réformateurs ne peuvent faire, nous le pouvons & nous le faiſons. Nous mettons entre les mains des Fidéles l'Hiſtoire de l'Egliſe, ſans craindre qu'en la liſant, ils apperçoivent que l'an-

cienne Eglise ne soit point d'accord avec l'Eglise qui subsiste aujourd'hui, & qui subsistera jusqu'à la fin des siécles. Cette réflexion qui a tant de force contre les Protestans, n'en a pas moins contre toute autre espéce de Novateurs qui peuvent s'élever dans l'Eglise. De quelque autorité apparente qu'ils prétendent appuyer leur doctrine, il suffit pour les convaincre d'erreur, qu'ils ne puissent montrer qu'elle a toujours été enseignée dans l'Eglise.

XIV. Leurs erreurs monstrueuses.

Faut-il s'étonner que les prétendus Réformateurs étant des schismatiques déclarés, ils aient employé les calomnies & les violences pour former leur église? A ce nouveau caractére si funeste, qui s'est montré si souvent dans la suite de leur histoire, ils en ont joint un autre qui n'auroit pas dû moins révolter les Chrétiens. Ils ont répandu dans le monde des erreurs monstrueuses, qui démontrent qu'ils n'ont pas la moindre idée du Christianisme, comme par exemple, l'alliance qu'ils font de l'état de grace & d'enfant de Dieu avec des crimes horribles. Les oreilles chrétiennes pouvoient-elles soutenir une telle impiété? Nous avons encore vû qu'ils ont mis au pillage toute la doctrine chrétienne, & qu'ils se sont fait une Religion purement arbitraire. Dogmes, Morale, Discipline, Hiérarchie, ils ont tout foulé aux pieds, & ont combattu avec une hardiesse incroyable une multitude d'articles très-importans, sur lesquels non seulement les Grecs Schismatiques, mais même toutes les sectes d'Orient sont d'accord avec l'Eglise Catholique. Le mépris qu'ils ont fait de la tradition auroit dû suffire seul, pour les faire rejetter avec

horreur. Aucun hérétique ne s'étoit encore porté à de pareils excès. Enfin le moyen qu'ils ont proposé pour instruire les hommes de la vérité, est si extravagant & si évidemment impossible, qu'on ne peut concevoir comment chacun n'en a pas senti l'absurdité. En réduisant tous les particuliers à la voie de l'examen & à la discussion de chaque dogme, & prétendant que Dieu ne nous a donné d'autre régle certaine que sa parole écrite, ils ont montré à toute la terre qu'ils ne méritoient aucune croyance, puisqu'il n'y a personne qui ne sente la folie d'une telle prétention.

VII.

XV. Autres caractéres des prétendus Réformateurs : la fureur & la violence. Leurs variations sur la foi.

Pendant trois cens ans l'esprit de l'Evangile a porté les Chrétiens à souffrir par tout l'Empire Romain les plus cruels supplices, sans se soulever contre leurs persécuteurs, & sans leur opposer d'autres armes que celles d'une patience invincible. L'esprit de la nouvelle Réforme au contraire, a poussé ceux qui l'ont embrassée, non-seulement à se défendre par les armées contre leurs Princes légitimes, mais à les chasser de leurs Etats, quand ils ont été assez forts pour en venir à bout. Elle n'a pas plutôt paru dans le monde, qu'on l'a vû armée dans toute l'Europe, pour se défendre ou pour attaquer. Les Apôtres même de ce nouvel Evangile, ont été les premiers à exciter ceux qui les suivoient, à avoir recours à ces étranges moyens. Et Luther qui en est le Patriarche, n'a pas craint d'animer ses sectateurs au sang & au carnage par ces horribles paroles que l'on trouve dans le premier tome de ses Ouvrages. » Si on » pend les larrons aux gibets, si on puni

» par le glaive les brigands & les héréti- *Edit. de Vit-*
» ques, pourquoi n'attaquons-nous pas de *temberg de*
» toutes nos forces ces Cardinaux & ces Pa- *1543. fol.*
» pes, & toute cette racaille de Sodome Ro- *195.*
» maine, qui ne ceſſe point de corrompre
» l'Egliſe de Dieu ? Pourquoi ne lavons-
» nous pas nos mains dans leur ſang ? « Si de l'examen de la conduite de ces Réformateurs on paſſe à celui de leurs prétendues lumiéres, on n'eſt pas moins ſurpris de voir que de pareils hommes aient pû ſéduire tant de nations. Les lumiéres qu'ils s'attribuent, au lieu de les rendre fermes & conſtans dans les mêmes ſentimens, n'ont ſervi au contraire qu'à les rendre flottans, incertains, ſans ſavoir à quoi s'en tenir. On a fait des volumes entiers de l'hiſtoire de leurs variations. On les a vû auſſi-tôt après leur naiſſance, diviſés entre eux en mille ſectes différentes, qui ſe ſont fait une guerre cruelle. Souvent leurs opinions & leur foi étoient marquées par les années & par les jours, tant ils s'accordoient peu avec les autres & avec eux-mêmes. C'eſt ce qui a forcé André Duditius Calviniſte & ami de Béze de déplorer ce malheur, comme Béze lui-même le rapporte dans ſa premiere Lettre. » Nos gens,
» dit-il, ſont emportés par tout vent. Peut-
» être pourroit-on ſavoir quelle créance ils ont
» aujourd'hui ſur la Religion ; mais on ne
» ſauroit s'aſſûrer de celle qu'ils auront de-
» main. Sur quel point de la Religion, ces
» égliſes qui ont déclaré la guerre au Pape,
» ſont-elles d'accord ? Si vous prenez la pei-
» ne de parcourir tous les articles depuis le
» premier juſqu'au dernier, vous n'en trou-
» verez aucun qui ne ſoit reconnu par les

» uns comme appartenant à la foi, & rejetté » par les autres comme plein d'impiété. » On reconnoît à ce caractére, des hommes qui ſont le jouet de l'eſprit de menſonge, & qui reſſemblent parfaitement à ces aſtres errans dont parle l'Apôtre ſaint Jude. Ces impoſteurs portoient viſiblement ſur leur front l'arrêt de leur condamnation.

VIII.

XVI. Principales cauſes pour leſquelles la prétendue Réforme a entraîné tant de Chrétiens dans le ſchiſme & l'héréſie.

Comment a-t-il donc pû arriver, qu'une ſeduction ſi groſſiére, qui ſembloit porter avec ſoi ſon préſervatif, & où le démon ſe manifeſtoit par tant d'endroits, ait pû cauſer dans le monde de ſi grands ravages? Tâchons de découvrir les principales cauſes d'un ſi triſte événement. 1. Tout y étoit préparé de loin, comme nous l'avons déja remarqué. Il y avoit ſi long-tems que toutes les bouches s'ouvroient pour demander la réforme, & le beſoin en étoit devenu ſi preſſant, que la plûpart étoient diſpoſés à s'attacher à toute eſpéce de réformation qui leur ſeroit propoſée, ſans en examiner la nature & les caractéres. 2. L'ignorance étoit fort grande depuis pluſieurs ſiécles, & elle n'avoit fait que croître ſur-tout depuis le Concile de Bâle. Les moyens qu'on avoit employés pour la diſſiper, étoient inſuffiſans. Les Paſteurs n'inſtruiſoient pas, & abandonnoient le miniſtére de la prédication à des Religieux ſans goût & ſans ſcience. Ce miniſtére ſi néceſſaire étoit depuis long-tems dans un aviliſſement qui deshonoroit la Religion, & étoit devenu non ſeulement inutile, mais même dangereux pour les fidéles. Ce mal que nous avons remarqué dans le quinziéme ſiécle, continua dans le ſeiziéme. Quels

ſermons, par exemple, que ceux de Barlette, de Menot, d'Olivier Maillart, de Robert Meſlyer, & de tant d'autres qui ſont ſi ridicules & ſi capables de rendre la Religion mépriſable ! Auſſi les Proteſtans n'ont-ils pas manqué de les faire valoir, mais très-injuſtement, contre l'Egliſe Catholique, & de les alléguer comme une raiſon qui autoriſoit leur ſéparation & leur révolte. A la faveur des ténébres épaiſſes qui régnoient par-tout, il fut facile aux prétendus Réformateurs de ſe faire écouter. D'ailleurs nous avons vû qu'on s'y prit d'abord fort mal pour arrêter leurs progrès. On combattoit leurs excès par d'autres qui étoient intolérables. 3. L'indifférence de la Cour de Rome & l'inaction des Papes à la vûe d'un tel embrâſement, attira de plus en plus la colére de Dieu. Si le Concile de Trente ſe fût tenu auſſi promptement que celui de Nicée, on n'auroit point donné le tems aux prétendus Réformateurs de gagner du terrain.

Mais combien la Cour de Rome & les Papes ſe ſont-ils donné de mouvemens pour éloigner le Concile, qui pouvoit ſeul remédier à un ſi grand mal ! Les intérêts temporels des Papes les occupoient beaucoup plus, que le beſoin ſi preſſant d'employer tous les moyens poſſibles pour éteindre le feu qui gagnoit par-tout. Le zéle de l'Empereur, des Princes & des Evêques, trouvoit un obſtacle invincible du côté de la Cour de Rome. Elle ſeule s'oppoſoit au Concile Général, parce qu'elle ne craignoit rien tant que d'être réformée ; & elle laiſſa croître le mal pendant bien des années, ſans jamais vouloir conſentir que l'on employât l'unique moyen

qui pouvoit y remédier. Une opiniâtreté si invincible dans le mal, & une opposition si constante à une véritable réforme, méritoient que Dieu laissât prospérer celle que Satan avoit entreprise. 4. La Cour de Rome n'avoit point profité de tout ce qui lui avoit été reproché dans les Conciles de Constance & de Bâle. Les Papes eux-mêmes avoient tâché d'étouffer la voix des grands hommes animés de l'esprit de l'Eglise. Ils en avoient conçu une haine mortelle contre les Conciles Généraux, & contre ceux qui vouloient leur donner de charitables avis. Dieu donc permet dans sa colère que la turpitude de la Cour de Rome soit découverte aux yeux de l'Univers, non plus avec la juste réserve & les sages ménagemens dont usoient les Saints & les Conciles, mais avec le déchaînement & la fureur d'ennemis déclarés. Les prétendus Réformateurs se sont appliqués à peindre, toujours avec malignité & souvent avec exagération, les désordres des Papes & de leur Cour, & ils ont eu l'injustice d'attribuer à l'Eglise même, des abus dont elle gémissoit depuis si long-tems, & dont elle n'avoit cessé de demander la réformation.

En dévoilant toutes les iniquités de la Cour de Rome, ils inspirerent aux peuples un mépris pour la Religion, dont on s'appercevoit déja, même avant le Concile de Trente. C'est ce qui paroît clairement dans le Mémoire des Commissaires nommés par le Pape Paul III, pour faire connoître les abus à réformer. » Nous voyons, disent ces Commissaires, l'Eglise de Dieu presque hors d'espérance de guérison, & la Religion de Jesus-Christ devenue l'objet de la risée &

des insultes de tout le monde. On n'a jamais vû, ajoûtent-ils, une dissolution pareille à celle qui régne à Rome, qui devroit être le modéle de toutes les autres villes. « Faut-il s'étonner après un tel aveu de la part de personnes très-attachées au saint Siége, si ceux qui en étoient ennemis ont révélé tant d'excès & tant d'abominations? Ils les ont publiés pour séduire les peuples, & leur persuader qu'on ne devoit plus regarder Rome comme le centre de la Religion, mais plutôt comme une infâme Babylone dont il falloit sortir, & comme le centre de l'idolâtrie. L'infection que répandoit par-tout cette Cour toute profane, que les malheureux Réformateurs osoient confondre avec le saint Siége, est une des principales causes de leurs progrès si rapides. Les richesses temporelles de l'Eglise, que ces hérétiques permettoient aux Princes d'envahir, furent encore une des causes de la propagation de l'héréſie. C'étoit une tentation bien délicate pour les Souverains, de se voir invités sous prétexte de Réforme, à se rendre maîtres de grands & vastes domaines, dont la plûpart des Ecclésiastiques & des Moines faisoient un mauvais usage.

IX.

XVII. Combien les progrès des prétendus Réformateurs sont peu miraculeux.

Ces séducteurs au reste alléguent en vain leurs progrès, & l'efficace prétendue de leur parole, pour justifier leur mission. Les progrès de Mahomet ont encore été plus prompts & plus prodigieux que ceux de Luther & de Calvin. L'Arianisme, le Nestorianisme, l'Eutychianisme, le Monothélisme, avoient aussi emporté beaucoup d'Evêques hors de l'Eglise. Au reste, ce succès tant vanté par

Leur œuvre n'est pas plus divine que

celle de Mahomet. Nouvelles causes de leur progrès.

les Protestans, n'a rien de fort merveilleux ni qui leur soit fort honorable. Les causes n'en sauroient être ni plus naturelles ni plus humaines. Que des héréſies qui favoriſent les inclinations de la nature corrompue, ſe ſoient répandues en peu de tems ; qu'y a-t-il en cela de ſi divin ? Qui s'étonnera qu'en ouvrant la porte de tous les cloitres, & en permettant à tous les Prêtres, à tous les Moines & aux Religieuſes de contracter des mariages, il y en ait eu un très-grand nombre qui ſe ſoient laiſſés aller à la pente de leur concupiſcence, & qui aient été emportés par les paſſions charnelles ? En donnant la liberté à tous les Peuples de ſe diſpenſer de tout ce qu'il y a de pénible dans les loix de l'Egliſe, comme le jeûne, la confeſſion, la pénitence ; eſt-ce un grand miracle que les ames charnelles dont l'Egliſe étoit alors remplie, aient été diſpoſées à recevoir ces inſtructions charnelles ? En eſt-ce un que des hommes qui attaquoient des Myſtéres incompréhenſibles, & qui paroiſſent contraires aux ſens & à la raiſon, aient entraîné dans l'impiété les eſprits curieux, ſuperbes, préſomptueux, qui ne ſont qu'en trop grand nombre ? Enfin eſt-ce un grand miracle, qu'en excitant un zéle mal réglé que des perſonnes ont contre les déſordres de l'Egliſe, on les ait portés juſqu'au ſchiſme ? Ainſi les prétendus Réformateurs aiant trouvé moyen de mettre de leur parti la concupiſcence, l'orgueil, la vanité, l'indépendance, le zéle indiſcret ; & ayant accommodé leurs opinions à des paſſions ſi communes, ſi naturelles & ſi fortes, leurs progrès n'ont rien de plus miraculeux que ceux de Mahomet, parce qu'ils portent les mêmes caractéres.

Dans des ſiécles plus heureux une Réformation ſi groſſiére & ſi évidemment diabolique, n'auroit pas plus gagné de terrain que les anciens Gnoſtiques. Mais ſi une œuvre ſi peu ſéduiſante, quand on l'enviſage de près, a eu une telle efficace d'erreur ſur tant de Chrétiens, que feroit-il donc arrivé, ſi les prétendus Réformateurs avoient eu les caractéres qui ont paru dans certains héréſiarques; ſi leurs erreurs euſſent été moins révoltantes; s'ils ſe fuſſent montrés avec les dehors d'une vertu apparente; s'ils euſſent évité les excès capables de les décrier? Ce qui eſt vraiment miraculeux, c'eſt que Dieu ait arrêté tout d'un coup ce torrent, qui menaçoit d'inonder l'Egliſe toute entiére. Enfin, pour remonter à une cauſe ſupérieure à toutes les autres, Dieu avoit des jugemens terribles à exercer ſur ſon peuple. Depuis long-tems il ſuſpendoit les juſtes effets de ſa colére, & s'étoit contenté de faire annoncer par-tout ſes menaces. Il les exécute enfin, en retranchant une multitude de branches qui ne portoient que des fruits de mort. Quand on conſidére en quel état étoit alors la Religion parmi les peuples qui furent emportés par le ſchiſme & l'héréſie, on eſt moins étonné de leur apoſtaſie. On n'y connoiſſoit ni la nature de la vraie piété, ni l'excellence du précieux don de la Foi; tout s'y réduiſoit preſque à un phantôme de Religion. Les Paſteurs laiſſoient languir les peuples dans l'ignorance, & ne s'occupoient que de leur fortune. Les Papes, qui avoient concentré en eux toute l'autorité eccléſiaſtique, & qui ſe croyoient ſeuls en droit de remédier aux maux de l'Egliſe, bornoient leur

ſollicitude à faire briller leur Cour & à étendre leur domination. L'hiſtoire de l'établiſſement de l'héréſie dans les Royaumes du Nord en eſt une preuve ſenſible.

XVIII. Sentimens que doit nous inſpirer la vûe des jugemens de Dieu ſur tant de peuples emportés par les derniéres héréſies.

La vûe de tant de branches retranchées dans le ſeiziéme ſiécle, eſt bien propre à tenir dans la crainte celles qui ſubſiſtent encore, & rappelle bien naturellement une réflexion que nous avons déja faite autrefois. *Conſidérez*, nous dit ſaint Paul, *la bonté & la ſévérité de Dieu : ſa ſévérité envers ceux qui ſont tombés ; & ſa bonté envers vous, ſi toutefois vous perſéverez dans l'état où ſa bonté vous a mis : autrement vous ſerez retranchés.* La ſuite de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique nous a montré de tems en tems l'exécution de cette terrible menace. » L'Afrique entiére enlevée à l'Egliſe ; le ſchiſme des Grecs ſuivi des Patriarches qui ſont de leur communion ; l'héréſie des autres Patriarches ; la déſolation cauſée par le Mahométiſme parmi les triſtes reſtes du Chriſtianiſme dans toute l'Aſie & dans une partie de l'Europe ; enfin les ravages des derniéres héréſies, qui ont enlevé tous les Royaumes du Nord, des Provinces entiéres dans l'Allemagne, les Pays-Bas & les Suiſſes, ſans parler d'une ancienne plaie encore mal fermée dans le cœur de la France ; tous ces maux ſemblables à une horrible tempête mêlée de gréle & de foudre, ont abattu une infinité de branches, & ôté à l'olivier qui ſubſiſte encore après ſes pertes, une grande partie de ſa beauté & de ſa dignité : & ſi quelque choſe doit nous étonner, c'eſt que la divine miſéricorde n'ait pas encore rétabli Iſraël ſur tant de places vacantes. Des exemples ſi formidables de

M. Dug. J.C. Ernſ. ch. VII.

la ſévérité de la juſtice divine doivent nous inſpirer une ſalutaire frayeur, ſur-tout en conſidérant que la charité ſe refroidit tous les jours, que la Foi devient rare, qu'on en connoît peu le prix, qu'on lui ſubſtitue des raiſonnemens humains, des conjectures hardies, des ſyſtémes inconnus à nos peres; qu'on affoiblit en pluſieurs maniéres la reconnoiſſance que nous devons à Jeſus-Chriſt. Chaque jour enfante de nouvelles erreurs, qui tendent à nous ſéparer de Jeſus-Chriſt, à ôter à ſa Grace ſa liberté & ſon empire, à établir une juſtice de Philoſophe & de Phariſien. Et ces déclins qui deviennent fort rapides, parce qu'ils trouvent peu d'obſtacles, & qu'on eſt attentif à toute autre choſe qu'au reméde dont de tels maux auroient beſoin, font craindre que notre tems ne ſoit proche, ou plutôt nous font eſpérer que celui des Juifs n'eſt pas éloigné. «

X.

XIX. Ravages cauſés par les Anabaptiſtes. Etendue de cette ſéduction.

Après avoir conſidéré les ravages cauſés par les Luthériens & les Calviniſtes, il eſt à propos de dire un mot de ceux que firent les Sociniens & les Anabaptiſtes. Nous avons vû que l'Anabaptiſme étoit proprement une réforme de la prétendue Réforme des Luthériens & des Sacramentaires. C'étoient à peu près de part & d'autre les mêmes principes, dont l'eſprit ſéducteur faiſoit tirer des conſéquences différentes. Les uns prêchoient qu'il n'y avoit plus d'Egliſe ſur la terre depuis long-tems, & qu'ils étoient ſuſcités de Dieu pour en former une nouvelle. Les autres aſſûroient que depuis pluſieurs ſiécles, il n'y avoit plus un ſeul Chrétien, puiſque perſonne ne pouvoit l'être qu'en recevant le

Baptême en âge de discrétion. Cette maxime fondamentale de ces différens Réformateurs étoit si extraordinaire & si inouie, qu'on ne conçoit pas qu'ils aient pû espérer de la faire recevoir. Les Anabaptistes, comme nous l'avons remarqué, suivoient partout la prétendue Réforme, & auroient prévalu dans les pays où elle s'étoit établie, s'ils n'eussent point eu cet esprit séditieux qui les faisoit détester. Leur caractére particulier étoit de suppléer à ce qui manquoit aux Luthériens & aux Sacramentaires. Ils sentoient combien l'œuvre de ceux-ci étoit défectueuse, n'ayant ni miracles, ni inspiration, ni aucune des merveilles que l'Eglise avoit eue dans sa naissance. Ils se crurent donc enrichis de tous ces dons surnaturels, qui manquoient à la prétendue Réforme. Leur ministére fut très-funeste, en ce qu'ils préparerent les voies à tous les fanatiques qui parurent dans la suite. Le même principe de séduction, qui dans le seiziéme siécle gagna tant de Provinces par l'appas d'une prétendue inspiration, prendra une nouvelle forme dans le siécle suivant, & fera dans l'Eglise de nouveaux ravages. L'orgueil porte naturellement à vouloir être distingués du commun des hommes, & à désirer d'être en commerce immédiat avec Dieu. Delà vinrent les faux prodiges des illuminés & des fanatiques des Cévénes, les illusions des faux Mystiques, les horreurs des Quiétistes, & tout ce que l'Apôtre appelle les Profondeurs de Satan. Nous avons vû en combien de branches différentes se sont séparés les Anabaptistes, & même tous les autres prétendus Réformateurs. C'est à

[illegible]

[illegible] de la Trinité & [illegible]

& c'est ce qui ne pouvoit [illegible] Philosophes, qui n'admettoient que ce qui leur paroissoit évident. Socin & ses premiers disciples s'en sont fait un [illegible] de tout soumettre à la raison. Ils ne s'en sont servis que pour attaquer les Mystères de la Trinité & de l'Incarnation. Mais dans le dix-septième siècle Spinosa lui donnera bien une autre étendue. Et enfin nous voyons de nos jours jusqu'où le demon porte ses vûes, quand il anime les Sociniens. Nous sommes témoins des progrès étonnans que fait le Libertinage d'esprit, & des efforts que font les impies pour enlever, s'il étoit possible, le peu de Foi qui reste sur la terre. Dieu semble avoir pris plaisir à confondre l'esprit humain, en permettant que ceux qui ont voulu tout ramener au tribunal de la raison, soient tombés dans des égaremens de

tout genre ; qu'on ait vû paroître chaque année de nouveaux plans de Religion ; & que de dégré en dégré on en ſoit venu à douter de tout, & à ignorer même ſi l'une des propriétés de la matiére n'eſt pas de penſer. C'eſt ainſi qu'à force de vouloir tout comprendre, on a mérité de tout ignorer. L'exiſtence du ſouverain Etre eſt elle-même devenue un problême. C'eſt juſqu'à cet excès de folie que ſont parvenus ceux qui ſe diſent les partiſans de la Raiſon. Ce qui ſe paſſe actuellement ſous nos yeux en eſt la preuve. C'eſt du ſein de la prétendue Réforme que ſont ſortis ces monſtrueux ſyſtêmes, puiſque c'eſt elle qui a ſecoué la premiére le joug ſalutaire de l'autorité de l'Egliſe, & qui a levé l'étendart de cette apoſtaſie. L'Angleterre & les autres pays où la Religion Catholique a été proſcrite, ſont devenus comme le repaire de toutes les ſectes & de toutes les erreurs, & l'azile de tous les eſprits libertins, qui ont enfanté les plus déteſtables ſyſtêmes en fait de Religion. L'impiété n'a ceſſé d'y faire du progrès : & elle a enſuite gagné de proche en proche ; & nous voyons quel ravage elle feroit en France, ſi Dieu dans ſa miſéricorde ne daignoit pas oppoſer une digue à cet affreux débordement.

XI.

XXI. Maux d'un autre genre. Obſtacles que trouve le Concile de Trente de la part de

Voyons maintenant des maux d'un autre genre. Nous avons entendu les vives plaintes de Vargas Miniſtre de l'Empereur au Concile de Trente, contre la Cour de Rome, & contre les Légats qui exécutoient ſes ordres, en génant la liberté du Concile par rapport à la réformation. Les Ambaſſa-

deurs du Roi de France [illegible] très fortement [illegible] pes & de leurs Légats, qui ne [illegible] traverser les bons desseins du Concile. Les Archevêques Electeurs de Cologne, de Treves & de Mayence, [illegible] que prenoient les Légats, & [illegible] secrets que faisoit [illegible] Cour de Rome pour disposer de tout à son gré, & empêcher que le Concile ne la réformât. Le Cardinal Madruce Evêque de Trente dit en pleine Congrégation, qu'il y avoit dans le Concile un autre Concile secret qui prenoit toute l'autorité. Le Cardinal de Lorraine pria tous les Ambassadeurs d'écrire à leurs Maîtres, & de les conjurer de demander au Pape de faire cesser les brigues & de laisser aux Pères la liberté d'opiner. On a encore vu d'autres faits semblables, que nous n'avons rapportés qu'avec une peine extrême. S'ils étoient moins publics & moins connus, nous les aurions entièrement supprimés. Mais qu'aurions-nous gagné à dissimuler des faits constans, que les hérétiques ont relevés avec complaisance, & qu'ils ont appris à tout l'Univers? Il vaut mieux avouer ce qui est vrai, & montrer aux ennemis de l'Eglise l'injustice des conséquences qu'ils prétendent en tirer.

La même sincérité nous a obligé de rapporter la protestation du Cardinal de Lorraine au nom de toute l'Eglise Gallicane, au sujet de la Réformation établie dans le Concile. Cette Piéce qui est si authentique, méritoit bien d'être remarquée. Les Archevêques de Grenade & de Brague, si distingués par leur mérite, l'Evêque de Paris &

tant d'autres, étoient inconſolables de voir l'invincible oppoſition de la Cour de Rome à une ſalutaire Réforme. Pour éviter la rupture du Concile, il fallut céder; & le Concile ne pouvant mieux faire, préféra un moindre bien au malheur d'un ſchiſme dont on étoit menacé. Comment cette Cour ne ſentoit-elle point les malheureuſes ſuites qu'avoit eu ſon oppoſition aux ſages réglemens que vouloient établir les Conciles de Conſtance & de Bâle? Quelle perſévérante & incurable iniquité, d'arrêter d'une maniére ſi invariable tous les ſoins & les efforts de trois Conciles Généraux, pour le grand ouvrage d'une véritable réformation! La Cour de Rome a refuſé de ſe ſoumettre aux deux premiers qui vouloient la réprimer, & l'aſſujettir aux ſaintes régles. Devenue enſuite plus hardie, elle a oſé entreprendre de mettre le troiſiéme ſous ſon joug: & enfin elle eſt venue à bout de ſe défaire des Conciles Généraux, & de n'en vouloir plus même ſupporter le nom. Faut-il s'étonner après cela, des grands malheurs qui ont ſuivi le Concile de Trente, & qui n'ont ceſſé depuis d'aller toujours croiſſant?

XXII. Injuſtice de ceux qui en tirent des conſéquences contre l'autorité & l'œcuménicité de ce ſaint Concile.

Mais quoique Dieu par un effet de ſa juſtice ait permis que les paſſions humaines ſe montraſſent ſi clairement dans le Concile de Trente, on n'en peut rien conclure, comme nous l'avons déja dit, & comme on ne ſauroit trop le répéter, contre l'autorité & l'infaillibilité de ce Concile prononçant ſur les dogmes de Foi & les régles des mœurs. Fra-Paolo lui-même, dont l'Hiſtoire qu'il a faite du Concile de Trente, eſt vicieuſe

par tant d'endroits, cet homme que le fameux P. le Courrayer appelle *Catholique en gros, & Proteſtant en détail*, convient que ſur les matiéres qui intéreſſent la Foi, la liberté y fut entiére, & que tous les ſuffrages ſe réuniſſoient d'eux-mêmes pour condamner les Luthériens & les Sacramentaires.* Quel eſt donc le Concile Général, où les paſſions des hommes n'aient paru ſur aucun point? Eſt-il étonnant que dans un ſiécle ſi fécond en malheurs, elles ſe ſoient montrées davantage? On ne ſauroit trop diſtinguer ce qui vient du Saint-Eſprit, d'avec ce que les hommes ſont capables de faire. C'eſt faute d'être attentifs à un diſcernement ſi néceſſaire, que des Hiſtoriens audacieux ont ſi fort décrié le Concile de Trente. C'eſt ce qu'a fait de nos jours avec une hardieſſe étonnante le P. le Courrayer, dans l'Ouvrage qu'il a donné ſur ce Concile. Le venin s'y manifeſte à chaque page. Plein de l'eſprit de Fra-Paolo, cet Auteur n'a entrepris d'en donner une nouvelle traduction, que pour avoir occaſion de cenſurer le Concile de Trente, de s'élever contre les déciſions de l'Egliſe, & de manifeſter de plus en plus le libertinage d'eſprit auquel il s'étoit livré. Il s'eſt crû en état de redreſſer l'Egliſe; & il n'a pû lui-même faire un pas ſans faire une nouvelle chûte. D'une opinion har-

* On ſait que Fra-Paolo étoit Religieux de l'Ordre des Servites, Théologien & Conſeiller de la République de Veniſe, & que ſon véritable nom étoit Paul Sarpi: il étoit né en 1552, & ne mourut qu'en 1623. On auroit tort de juger du Concile de Trente par l'idée que s'efforce d'en donner ce téméraire Ecrivain.

die, il eſt tombé dans l'erreur. L'erreur l'a précipité dans le Tolérantiſme; c'eſt-à-dire, qu'il eſt devenu hérétique, & un ſectaire de la ſecte la plus pernicieuſe & la plus éloignée de la vérité.

XII.

XXIII. Les maux intérieurs de l'Egliſe ſont dévenus plus grands depuis le Concile de Trente.

Depuis le Concile de Trente, les maux intérieurs de l'Egliſe ſont devenus plus étendus & plus profonds. La Diſcipline n'a ceſſé d'aller en dépériſſant, & l'on a même peu de tems après abſolument negligé de tenir des Conciles, quoiqu'on en eût ſi ſolemnellement reconnu la néceſſité. La colére de Dieu s'eſt allumée de plus en plus, & l'on a vû croître un nouveau ſcandale, qui devoit mettre le comble à tous les autres. On a donné atteinte à des points très-importans de la doctrine de l'Egliſe. Les Bulles contre Baïus (dont nous parlerons ailleurs) ont ſervi à jetter des nuages ſur des vérités très-précieuſes. Tout irréguliéres, tout abuſives, tout indéterminées que ſoient ces Bulles, les nouveaux ennemis de la Grace les ont regardées comme une déciſion lumineuſe pour juger de la doctrine. L'Egliſe les portoit déja dans ſon ſein, ces dangereux ennemis, & elle avoit la douleur de les y voir multiplier tous les jours. Ne prévenons point ici ce que nous en devons dire dans le volume ſuivant, & contentons-nous de rapporter ce qu'en a écrit un ſaint Evêque d'Eſpagne, dont tous les Ordres du Royaume d'Arragon ont demandé la canoniſation au Pape Innocent XI. C'eſt le célébre de Lanuza, dans la Requête qu'il préſenta au Roi Philippe II en 1597. Cette date mérite d'être remarquée.

Ce grand homme ſe plaint d'abord des

moyens que les Jéſuites emploient pour ſe faire des partiſans. » Ils attirent, dit-il, & » s'attachent un grand nombre de perſonnes » dans les Ecoles, par l'adreſſe avec laquelle » ils font entendre, que chacun par leur » crédit obtiendra ſûrement tout ce qu'il » voudra, qu'ils feront donner aux Eccléſiaſ- » tiques des bénéfices, aux gens du Bar- » reau des cliens, aux Etudians les ſaints Or- » dres, aux Docteurs des chaires de Théo- » logie, à tous enfin des avantages tempo- » rels. C'eſt par cet artifice qu'ils font rece- » voir malgré qu'on en ait leurs nouveau- » tés. » L'illuſtre Auteur parle enſuite des moyens qu'ils mettoient en uſage pour abat- tre leurs adverſaires. » Il eſt à propos qu'on » ſache, dit-il, que les Jéſuites, qui ſont » ſi appliqués à inventer des nouveautés, » ſont néantmoins ſi ſenſibles à l'oppoſition » de ceux qui les contrediſent, qu'ils ne ceſ- » ſent de *crier*, ſoit dans les Cours des » Princes, ſoit dans celles des Puiſſances de » l'Egliſe : & ce qui eſt plus ſurprenant, c'eſt » qu'ils accuſent ceux qui par piété & par » zéle s'oppoſent à leurs nouveautés, com- » me s'ils étoient les auteurs du ſcandale : » enſorte qu'on peut leur appliquer la ré- » ponſe que fit le ſaint Prophéte Elie, en » parlant au Roi Achab, lorſque ce Prince » lui dit : *N'êtes-vous point celui qui trouble* » tout *Iſraël ?* & que le Prophéte répondit : » *Ce n'eſt pas moi qui ai troublé Iſraël,* » *mais c'eſt vous-même & la maiſon de votre* » *pere, lorſque vous avez abandonné les com-* » *mandemens du Seigneur, & que vous avez* » *ſuivi Baal.* «

Lorſque ce ſaint homme parloit ainſi, il

ne voyoit encore que le commencement de ce nouveau malheur. Qu'auroit-il donc dit, s'il eût vû ces mêmes hommes, répandus dans toutes les parties du monde, établis dans preſque toutes les villes, introduits dans les Cours des Souverains, devenus maîtres de l'éducation de la jeuneſſe, & arbitres de ce que le monde appelle diſgraces ou faveurs? Qu'auroit-il penſé, s'il eût été témoin de tant de calomnies, de perſécutions & d'injuſtices, dont le récit ſeul rempliroit une multitude de volumes? Ce ſavant Théologien rapporte une parole importante d'un des principaux membres de la Société. » Nos » Peres, diſoit ce Jéſuite, ont empêché la » viſite de l'Evêque que le Roi d'Eſpagne a » envoyé. La Société tentera un jour de l'em» porter au-deſſus de l'Egliſe même, & elle fe» ra des efforts pour y réuſſir. « Ceci rappelle tout naturellement ce que diſoit le célébre Melchior Canus Evêque de Canarie, dans une Lettre écrite au P. Regla Confeſſeur de l'Empereur Charles-Quint. » Plaiſe à Dieu, di» ſoit-il, qu'il n'en ſoit pas de moi comme » de Caſſandre, à qui l'on n'ajouta foi qu'après » la priſe de Troie. Si l'on ſouffre que les Pe» res de la Société continuent ſur le pied qu'ils » ont commencé, je prie Dieu que le tems » n'arrive pas, où les Rois mêmes voudront » leur réſiſter, & ne le pourront. « Mais que peuvent les efforts des hommes contre la Vérité qui eſt Dieu même? *Il n'y a point de ſa-*
Prov. Ch. XXI. v. 30. *geſſe, il n'y a point de prudence, il n'y a point de conſeil contre le Seigneur.*

Fin du huitiéme Volume.

TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES
Contenues dans ce huitiéme Volume.

ABSOLUTION ſacramentelle. Quelle eſt ſa forme. 491
Abus à réformer par le Concile. 326. *& ſuiv.*
Adrien VI Pape. Diverſes actions. 152. *& ſuiv.*
Albe (le Duc d') combat contre les Proteſtans. 435
Albert de Brandebourg Archevêque de Mayence. Diverſes actions. 136
Albert de Brandebourg Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, s'attache à Luther. 116
Albert, Marquis de Brandebourg, ravage l'Allemagne. 526
Albret (Cardinal d') aſſiſte au Concile de Piſe. 35
Albret (Jeanne d') Reine de Navarre s'attache au Calviniſme. 544
Alexandre VI Pape. Sa mort. 1
Amboiſe (Cardinal Georges d') 2. 6. 17. *& ſ.*
Amour de Dieu néceſſaire pour être réconcilié. 492. *& ſuiv.*
Appel au futur Concile. 12. 82. 85. 91. *& ſuiv.*
Appel de Luther, pourquoi illuſoire. 118. 120
Aſſemblées diverſes en Allemagne ſur la Religion 174. *& ſuiv.* 230. *& ſuiv.* 272. Des Etats de France. 545. *& ſuiv.* 562

Auſbourg (Confeſſion d') 207. & *ſuiv.* 215. La Religion Catholique y eſt rétablie. 444

Barthelemy des Martyrs (Dom) Archevêque de Brague. Diverſes paroles & actions de ce ſaint Prélat. 581. 676. 683
Bayard (Le Chevalier) veut enlever le Pape Jules II. 26
Bellai (Euſtache du) Evêque de Paris. 535 Son zele au Concile de Trente. 584. 616.
Bénéfices, qui on doit y nommer. 327
Beze hérétique, diverſes actions. 538. 564. 566
Bolonois ſe révoltent contre le Pape. 28. & *ſ.*
Bourg (du) Conſeiller au Parlement exécuté à mort pour ſon attachement à l'héréſie. 531. & *ſuiv.*
Briçonnet (Cardinal, aſſiſte au Concile de Piſe. 26. 35
Brunſvic devient Lutherien 188. 439
Bucer héréſiarque. 203. 227. 231. 237. 276. 384

Calvin, Héréſiarque. Son hiſtoire, ſes Ouvrages, ſes entrepriſes & ſes erreurs. 287. & *ſuiv.* 306. & *ſuiv.* 532. 575. 576.
Calviniſtes. Leurs progrès, leurs mouvemens en France, &c. 528. & *ſuiv.* 547. 556. 574
Cardinaux. Plaintes contre eux. 581. 683.
Carloſtad, diſciple de Luther, diverſes actions. 125. & *ſuiv.* 148. & *ſuiv.* 177. 263
Cervin, Légat au Concile de Trente. 334
Charles Borromée Cardinal. 595. 638. 643.
Charles IX Roi de France. Diverſes actions. 549. 561. 607. 620. 632. 661. 667.
Charles-Quint Empereur 128. Diverſes actions qui ont rapport à la Religion attaquée par

par les hérétiques. 144. 175. 196. 205. 219. 222. 224. 250. Ses guerres contre les Proteſtans. 427. *& ſuiv.* 433. *& ſuiv.* 440. Sollicite le rétabliſſement du Concile de Trente. 445. *& ſuiv.* Publie *l'Interim.* 449. *& ſuiv.* 464. Edit ſévere contre les Proteſtans. 470. Abdique l'Empire. 577

Chriſtiern II introduit le Lutheraniſme en Dannemarc. 233

Clement VII, pluſieurs actions de ce Pape. 170. 205. Eiude la demande d'un Concile. 224

Colloque de Poiſſi. 564. 575

Commendes (Decret ſur les) 57

Communion ſous les deux eſpeces. 596 *& ſuiv.*

Concile V de Latran. 48. *& ſuiv.* 56. *& ſuiv.*

Concile de Piſe. 30. *& ſuiv.* 36. *& ſuiv.*

Concile de Trente. 332. *& ſuiv.* Son ouverture. 335. Ce qui s'y paſſe dans les ſept premieres Seſſions. *Depuis* 336. *juſqu'à* 412. Il eſt transferé à Bologne. 416. *& ſuiv.* Il eſt ſuſpendu. 422. Convoqué de nouveau. 472. Ce qui s'y paſſe juſqu'à la ſeconde ſuſpenſion. *Depuis* 473. *juſqu'à* 523. Nouvelle convocation. 578. Ce qui s'y paſſe depuis la dix-ſeptiéme Seſſion juſqu'à la derniere. *Voyez les Art. XI & XII.* Sa fin. 685. *& ſuiv.* Son autorité. 689. *& ſuiv.* 693. Eſt vraiment Œcuménique. 696. *Voyez les réflexions.* 736. *& ſuiv.*

Concile général ne tient ſon autorité que de Jeſus-Chriſt. 36

Conciles en France contre Luther. 198

Conclave. 2. *& ſuiv.* 54

Concordat ſubſtitué à la Pragmatique. 74. *& ſuiv.* Oppoſition qu'il éprouve en France. 81. *& ſuiv.* Comment enregiſtré. 90. *Voyez les réflexions.* 708. *& ſuiv.*

Condé. (Le Prince de) Son union avec les héré-

tiques. Diverſes actions. 538. 543. 548. *& ſuiv.*
Conférences (diverſes ſur la Religion.) 125. *& ſuiv.* 203. *& ſuiv.* 213. *& ſuiv.* 258. 273. *& ſuiv.* 426. 525. *& ſuiv.*
Confeſſion d'Ausbourg. 208. *& ſuiv.* de Strasbourg. 276. de Zuingle. 278
Confeſſion des péchés mortels, ſa néceſſité. 496. Des péchés veniels, ſon utilité. *ibid.*
Conjuration d'Amboiſe. 538. *& ſuiv.*
Contrition, Decret du Concile de Trente. 492. *& ſuiv.*
Cour de Rome, ſes défauts & les ſcandales qu'elle donne. 181. *& ſuiv.* 232. *& ſuiv.* 324. 504. *& ſuiv.* 516. & 517. *Voyez les Réflexions.* 727. 728. 738.
Ceſcentio, Légat au Concile de Trente. 474. 504. *& ſuiv.* Sa mort. 524
Cri de la Foi contre Luther. 128

Dañès Ambaſſadeur de France au Concile de Trente. 373
Délégué du S. Siége, abus de cette clauſe. 393
Dietes (diverſes en Allemagne ſur la Religion.) 9. 139. 152. *& ſuiv.* 157. 160. 170. 188. *& ſuiv.* 198. *& ſuiv.* 205. 214. 233. 249. 423. 427. 444. 450. 471. 575.
Diviſions entre les hérétiques. 177. 178. 191
Dupui, Légat au Concile de Trente. 578

Eckius attaque les hérétiques. 112. 125. 211.
Elizabeth Reine de Hongrie favoriſe le Lutheraniſme. 527. Révoque l'Edit qui lui étoit favorable. 528
Eraſme. Diverſes actions. 122. *& ſuiv.* 179. 180. *& ſuiv.* 194. 218. 263.
Erreur, ſon caractere. 129
Eſt, Légat du Pape en France. 563

Evêques, divers réglemens qui les concernent. 57. 360. *& suiv.* 590. *& suiv.* 673. 676. 682. *& suiv.*
Exemptions, plaintes qu'on en fait. 357
Excommunication. (Decret sur l') 681. 682.

Ferdinand Roi d'Arragon. Son entrevue à Savone avec Louis XII. 10. Se ligue contre la France. 43
Ferdinand. Roi de Bohême & de Hongrie. 202. Elu Roi des Romains. 220
Ferrier (Arnaud du) Ambassadeur de France au Concile de Trente. 585. Comment il s'y conduit. 620. 633. 664. 666
Foi Catholique. Son triomphe sur les Réformateurs. 306
Foix (Gaston de) Duc de Nemours. Victoire qu'il remporte sur la ligue. 44. Est tué. 45.
François de Paule. (Saint) Sa mort. 7
François I. Roi de France. 67. *& suiv.* Victoire de Marignan. 70. Son entrevue avec Leon X. 71. *& suiv.* Consent à l'abolition de la Pragmatique. 72. *& suiv.* Sa réponse aux Remontrances de son Parlement. 98. Force le Parlement d'enregistrer. 83. *& suiv.* Edit contre le Luthéranisme. 198. Fait un traité avec les Protestans ligués. 221. Son zéle contre le Calvinisme. 311
François II. Roi de France, établit une chambre ardente contre les hérétiques. 533. 537. Accorde la liberté de conscience. 541. Edit de Romorantin. 544. Sa mort. 549
Fréderic Electeur de Saxe, prend Luther sous sa protection. 115. 118 *& suiv.* 135 *& suiv.* 139. 142. 143. 149. 177. 183 Abolit dans ses Etats la discipline extérieure de l'Eglise. 150. Sa mort. 183

Fréderic Electeur Palatin. 535

Genes. Le peuple ſe révolte contre la Nobleſſe. 7
Geneve embraſſe l'héréſie. 288
George Duc de Saxe, fait tenir en ſa préſence les conférences de Leipſic. 124. Fruit qu'elles produiſent à ſon égard. 127. 187. Sa mort. 235. Son teſtament. *ibid.*
Germanique. (La Nation) Ses griefs contre la Cour de Rome. 23. *& ſuiv.*
Guadix. (Evêque de) Comment traité par les Italiens. 622
Guerre civile de Religion entre les cantons Suiſſes. 280. *& ſuiv.*
Guerrero (Pierre) Archevêque de Grenade. Zéle & mérite de cet Archevêque. 617. Sa fermeté. 635
Guiſe (Les Princes de) animent le Roi contre les hérétiques. 529. Meſures qu'ils prennent pour ſe ſoutenir. 534. Jalouſie des Grands contre leur élévation. 537. Leurs deſſeins contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé. 548
Guſtave Roi de Suede embraſſe le Lutheraniſme. 195

Henri II Roi de France. En guerre avec le Pape. 477. Jules III l'excommunie. *ibid.* Edit très-ſévere contre les Proteſtans. 478. Sa lettre au Concile de Trente. *ibid.* Sa proteſtation. *ibid. & ſuiv.* Se ligue avec les Proteſtans contre l'Empereur. 522. Fait la conquête des trois Evêchés. 525. Son zéle pour la conſervation de la Foi. 528. Edit contre les hérétiques. 530. Sa mort. 533
Henri VIII Roi d'Angleterre. 45. *& ſuiv.* Se ligue contre la France, ſe déclare contre Luther. 148. 149. 187. Son divorce. 221
Henri de Saxe embraſſe le Luthéraniſme. 236
Hérétiques. Moyens dont on ſe ſert en France pour les découvrir. 537

Heſſe. (Landgrave de) Ses débauches. 236. *& ſuiv.* Conſulte Luther. 238. Contracte un ſecond mariage. 242. Mis au ban de l'Empire. 434. Se ſoumet à l'Empereur à des conditions humiliantes. 442. Arrêté priſonnier. 443. Mis en liberté. 516
Hôpital (de l') Chancelier de France. 545. Diſcours important aux Etats d'Orléans. 549
Hoſius, Cardinal Legat au Concile de Trente. 578
Huguenots, origine de ce nom. 291
Hugues Evêque de Conſtance s'oppoſe à Zuingle. 258. *& ſuiv.*

Jean Electeur de Saxe ſe déclare pour Luther. 183. 188. Sa mort. 225
Jean Frederic Electeur de Saxe. 223. Mis au ban de l'Empire. 434. Eſt fait priſonnier. 439. Condamné à mort. 440. 441.
Joachim Electeur de Brandebourg embraſſe le Luthéraniſme. 236
Imprimerie. Réglement pour l'impreſſion des livres. 59
Indulgences. Doctrine de l'Egliſe ſur les indulgences. 108. Decret du Concile de Trente ſur cette matiere. 684
Interim de Charles V. 449. *& ſuiv.* 451. Ses Articles. 452. *& ſuiv.* 461. *& ſuiv.* 463
Italiens. Leur zéle aveugle. 622
Jules II Pape. Commencement de ſon Pontificat. 5. *& ſuiv.* 6. Attaque les Vénitiens. 10. *& ſuiv.* Il les excommunie. 12. 13. A quelles conditions il leur accorde grace. 16. Met la France en interdit & excommunie le Roi. 18. 19. Ses exploits militaires. 26. *& ſuiv.* Oppoſe au Concile de Piſe celui de Rome. 32. Ses intrigues contre la France. 37. *& ſuiv.* Sa haine contre la France. 42. *& ſuiv.* Trompe de nouveau Louis XII. 45. *& ſuiv.* Ouvre le Concile de La-

tran. 47. & ſ. Ses dernieres actions & projets. 51. 52. & ſuiv. Sa mort. 53. *Voyez les Réflexions.* 702. & ſuiv.

Jules III. Son caractere. 469. Convoque de nouveau le Concile de Trente 472. Excommunie Henri II, & met la France en interdit. 478. Sa mort. 577

Lainez Jeſuite; étrange perſonnage qu'il fait au Concile de Trente. 385. 614. 640. & ſuiv. 659. 680. 681.

Lanſac (de) Ambaſſadeur de Charles IX au Concile de Trente. 585. 594. 595.

Leon X Pape. Hiſtoire de ſon Pontificat. *Depuis la page* 54 *juſqu'à* 105. Son caractère. 100. & ſuiv. Son Decret ſur les Indulgences. 110. Bulles contre Luther. 130. 139. *Voy. les Réflexions.* 706. & ſuiv.

Libertés de l'Egliſe Gallicane, en quoi elles conſiſtent. 665

Ligues. (différentes) 4. 10. & ſuiv. 37. 43. 191. 219. & ſuiv. 429. & ſuiv.

Lorraine. (Le Cardinal de) Diverſes actions. 535. 544. 552. 558. 560. Son diſcours ſolide au Colloque de Poiſſy. 568. Ce que le Pape dit de lui. 609. Son arrivée à Trente. 618. Ce qu'il y fait. 620. 623. Son voyage à Inſpruck pour conférer avec l'Empereur. 634. Demande la réformation de la Cour de Rome. 639. 640. Sa Déclaration au nom de l'Egliſe de France ſur la diſcipline établie par le Concile de Trente. 687. 688. 737.

Louis XII Roi de France. 2. Dernieres actions de ſon regne. 6. & ſuiv. juſqu'à 65. & ſuiv. Sa mort. Son éloge. 66. 67.

Louvain (Les Docteurs de) dreſſent 32 articles contre les nouvelles héréſies. 251

Luther. (Martin) Hiſtoire de cet héréſiarque. Ses

erreurs. Ses étonnans progrès. *Voyez l'Article IV. & l'Article V. Depuis la page* 106. *juſqu'à* 254. 255.

Luthéraniſme. Ses progrès. 177. *& ſuiv.* Pénétre en Pruſſe. 187. Ses nouveaux progrès. 188. Gagne en Suede, à Utrecht. 195. Pénetre en Hongrie. 527. en Pologne. 528.

Lutheriens ſe multiplient : on en brûle en Flandre & en France. 166. Prennent les armes en Allemagne. 196. On ſe précautionne en France contre eux. *Voyez les Réflexions.* 716. *& ſuiv.*

Maduce Cardinal Evêque de Trente. 334

Mantoue (Cardinal de) Légat au Concile de Trente. 578. Il y meurt. 634

Mantoue (Le Marquis de) fait priſonnier par les Vénitiens. 15. Le Duc refuſe cette ville pour la tenue du Concile de Trente. 232

Marcel II Pape. 577

Marillac Avocat célébre. 534

Marillac (Charles de) Archevêque de Vienne. 546

Maronites ſe ſoumettent au Pape. 60

Marſac (Louis de) Officier hérétique condamné à mort. 528. *& ſuiv.*

Martyrs. Réflexions ſur ce qui fait les Martyrs. 535

Maſſarel Secrétaire du Concile de Trente. 476. 686

Maurice Electeur de Saxe, Chef de l'armée Proteſtante, aſſiége & prend Ausbourg. 521. *& ſuiv.*

Maximilien Empereur. 9. 22. 23

Mayence (Le Cardinal de) favoriſe le Luthéraniſme. 236

Medicis (Catherine de) Reine-Mere. 534

Melanthon. (Philippe) Diſciple de Luther. 140. *& ſuiv.* 148. 168. 368. 379. *& ſuiv.* Chagrin que lui cauſent les diviſions entre les réfor-

mateurs. 192. & *ſuiv.* Dreſſe la Confeſſ
d'Ausbourg. 207. 216. Ses incertitudes. 2
& *ſuiv.* Contredit Luther. 231. 245. & *ſ*
Mercuriales du Parlement de Paris.
Miltitz ne gagne rien ſur Luther.
Monaſteres peuvent poſſéder des biens-fo

Monté, (Le Cardinal de) conſeil qu'il do
à Jules II. 32. Légat au Concile de Tre
334. Eſt élû Pape. 469. *Voyez Jules II*
Montluc (Jean de) Evêque de Valence. 526.
Montmorenci. (Le Connétable de) Ennemi
Guiſes. 545. abandonne les hérétiques.
Moron, Légat au Concile de Trente. 332.
diſcours avant la derniere Seſſion. 634.
Muſſi. Son diſcours à l'ouverture du Concil
Trente.

Naples, Révolte en cette ville à cauſ
l'inquiſition. 2
Navagero, Légat au Concile de Trente.
Navarre. (Le Roi de) (Antoine de Bourl
premier Prince du Sang) 543. 548. Se
che des hérétiques.

Oecolampade hérétique. 181. 203. S'u
Zuingle. 262. Son caractère. *ibid.* & *ſui*
mort. 281. Ses Ouvrages.
Olivier Chancelier de France.
Ordination. Qui on doit ordonner.
Orenſe. (L'Evêque d') Son Mémoire.
Osiander hérétique.

Pacheco Légat au Concile de Trente. 353
zéle pour la réforme des Evêques. 363

Parlement de Paris, ſon oppoſition au Co

dat. 82. 86. *& ſuiv.* Son appel au futur Concile. 88. *& ſuiv.* 95. *& ſuiv.*
Paul III Pape, indique un Concile à Mantoue. 228. 232. *& ſuiv.* Diverſes actions. 330. *& ſuiv.* Convoque le Concile à Trente. 332. *& ſuiv.* Inſtructions qu'il donne à ſes Légats. 340. *& ſuiv.* 349. Veut évoquer à lui la réformation. 398. Motif ſecret qu'il a de traverſer le Concile. 420. Se ligue avec l'Empereur contre les Proteſtans. 429. *& ſuiv.* Se plaint de l'Empereur & de ſon *Interim.* 464. Motif ſecret qui le dirige dans la ſuſpenſion du Concile de Trente. 464. *& ſuiv.* 467. *& ſuiv.* Sa mort. *ibid.*
Paul IV Pape. 575
Philippe I, Landgrave de Heſſe, embraſſe le Luthéraniſme. 188
Pibrac, Ambaſſadeur de France au Concile de Trente. 585. Son excellent diſcours au Concile. 589
Pic de la Mirande. Son diſcours ſur les maux de l'Egliſe. 62
Pie III Pape. Son élection. 3. Sa mort. 4
Pie IV Pape. 577. Convoque de nouveau le Concile de Trente. 578. Diverſes actions. 593. 610. Chagrin que lui cauſent les articles de réformation propoſés par les François. 628. 629
Polus Légat au Concile de Trente. 332. 334
Pragmatique Sanction (La) eſt abolie. 74. *& ſuiv.* Raiſons qui devroient empêcher la révocation 95. *& ſuiv.* 705. *& ſuiv.*
Prat (du) Chancelier. 69. Imagine le Concordat au lieu de la Pragmatique. 73. 83. 708.
Prédicateurs. Réglemens par rapport à eux. 59
Proteſtans. Origine de ce nom. 202. Refuſent d'aſſiſter au Concile de Trente. 230. Leurs

plaintes contre le Concile. 423. *& suiv.* S'assemblent à Francfort. 425. Prennent les armes. 431. *& suiv.* Recommencent la guerre. 521. 522. Leurs progrès & avantages sur l'Empereur. 524. *& suiv.* Les Princes Protestans d'Allemagne écrivent à Henri II en faveur des Calvinistes. 532. Abus qu'ils font des Ecrits de Gerson, de Clemangis, &c. *ibid.* & *suiv.* Voyez *les Réflexions.* 716. *& suiv.*

Quintin, (Jean) Orateur du Clergé aux Etats d'Orléans. 552. Son discours. 554. 555. Portrait qu'il fait de la nouvelle réforme. 555. 556

Résidence des Evêques, nécessaire. 327. 328

Rovere (Julien de la) Cardinal. *Voy. Jules II.*

Sacramentaires. Origine de ce nom. 217. Pourquoi leurs progrès ont été si rapides. 264. Vivement réfutés & confondus par Luther. 265. *& suiv.*

Sadolet Secretaire de Leon X. 103

Seguier (Pierre) parle au Roi en faveur de son Parlement. 531

Seripand Général des Augustins, Cardinal Archevêque de Salerne, Légat au Concile de Trente. 578. Y meurt. 656

Sigismond Roi de Pologne préserve ses Etats de l'hérésie de Luther. 167

Silli (Jacques de) Orateur pour la Noblesse aux Etats d'Orléans. 552. Son discours & sa requête. 554

Simonette Cardinal Evêque de Pisaro, Légat au Concile de Trente. 578

Soliman oblige la Reine de Hongrie d'arrêter le

progrès de l'héréſie dans ſes Etats. 527
Spifame Evêque de Nevers, Apoſtat. 531
Staupitz (Jean) Vicaire général des Auguſtins, excite ſes Religieux à attaquer les Prédicateurs des Indulgences. 107
Sturmius (Jacques) fonde une Ecole à Strasbourg. 309
Suiſſes. Pluſieurs des Cantons embraſſent la nouvelle Réforme. 272. *& ſuiv.*
Synode. Premier Synode des Calviniſtes en France. 531. *& ſuiv.*

Tetzel (Jean) Dominicain Inquiſiteur. Prêche en Saxe les Indulgences. 106. Combat Luther & tombe dans l'excès oppoſé. 111. Fait brûler les theſes de Luther. 112
Tournon (Cardinal de) Archevêque de Lyon. 565. Son diſcours au Roi, plein de foi & de zéle. 566
Tours. (Aſſemblée générale du Clergé à) 19 Articles qui y ſont examinés. 20 *& ſuiv.*
Traductions de l'Ecriture Sainte. Conteſtations à ce ſujet au Concile de Trente. 353. 354

Valentinois, (Ducheſſe de) excite Henri II contre les hérétiques, par quel motif. 529
Vargas, Miniſtre de l'Empereur. Lettres importantes à l'Evêque d'Arras au ſujet du Concile de Trente. 506. *& ſuiv.* 736.
Vénitiens. Diverſes affaires. 9. *& ſuiv.* Appellent au futur Concile de l'excommunication du Pape. 12. *& ſuiv.* Jugement de Dieu ſur eux. 13. 14. Conditions dures auſquelles ils obtiennent grace du Pape. 15. *& ſuiv.* 37. 43. *& ſuiv.*
Verdun, (Jean de) Bénédictin réfute ſolidement Lainez. 642
Verdun. (L'Evêque de) Traitement indigne qu'il

reçoit du Légat Crescentio au Concile de Trente. 4. 514. 516
Victoire. (N. D. de la) Chapelle bâtie par Louis XII. 14
Visconti (Charles) Evêque de Vintimille. Envoyé Nonce secret à Trente. 592 & *suiv.*
Viterbe (Gilles de) Général des Augustins. Son discours à l'ouverture du Concile de Latran. 48. & *suiv.*
Vulgate. (La) Discussion à son sujet. 354
Université de Paris. Son acte d'appel contre le Concordat. 91. & *suiv.* La Faculté de Théologie condamne Luther. 145. Son Decret contre le Calvinisme. 311. 312
Université de Vittemberg se déclare pour Luther. 115. & *suiv.* Fait brûler la Bulle & les Décretales des Papes. 135. Prétextes dont elle use pour justifier sa révolte contre l'Eglise. 138. 139
Urbin, (Le Duc d') neveu de Jules II. Assassine le Cardinal de Pavie. 29
Urfé (d') Ambassadeur de France au Concile de Trente. 372
Ursins. (Les) Leur infidélité à l'égard de la France.
Utrecht. Sa Seigneurie unie aux Pays-bas. 19

Ximenès. (Cardinal) Sa fermeté. 10

Zuingle hérésiarque. 181. 203. 256. 257. 259. Ses Ecrits. 260. 262. 263. Nie le péché originel. 270. Son mépris pour les anciens. 271. Sa Confession de foi. 278. Sa Doctrine sur le salut des Payens. 279. Sa mort. 28

Fin de la Table des Matieres.

MAY 11 1972